

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 2 avril 2012

SOMMAIRE

MOTION DU CONSEIL MUNICIPAL DE NIORT RELATIVE A LA PROGRAMMATION DU PARC LOCATIF SOCIAL PUBLIC 2012, A LA REDUCTION DE LA DOTATION FINANCIERE ET DES AGREMENTS AFFERENTS.....	3
--	----------

<i>Madame le Maire</i>	7
<i>Yves PERES</i>	7
<i>Madame le Maire</i>	10
<i>Alain BAUDIN</i>	10
<i>Yves PERES</i>	10
<i>Madame le Maire</i>	10
<i>Marc THEBAULT</i>	12
<i>Madame le Maire</i>	12
<i>Alain BAUDIN</i>	12
<i>Madame le Maire</i>	12
<i>Alain BAUDIN</i>	12
<i>Madame le Maire</i>	12
<i>Alain BAUDIN</i>	12
<i>Madame le Maire</i>	12
<i>Bernard JOURDAIN</i>	12
<i>Frank MICHEL</i>	13
<i>Josiane METAYER</i>	13
<i>Jérôme BALOGE</i>	13
<i>Josiane METAYER</i>	13
<i>Madame le Maire</i>	13
<i>Jérôme BALOGE</i>	14
<i>Madame le Maire</i>	14
<i>Jérôme BALOGE</i>	14
<i>Madame le Maire</i>	14
<i>Jérôme BALOGE</i>	14
<i>Madame le Maire</i>	14
<i>Jérôme BALOGE</i>	14
<i>Madame le Maire</i>	14
<i>Jérôme BALOGE</i>	14
<i>Alain PIVETEAU</i>	15
<i>Jérôme BALOGE</i>	15
<i>Frank MICHEL</i>	16
<i>Bernard JOURDAIN</i>	16
<i>Jérôme BALOGE</i>	16
<i>Madame le Maire</i>	16

RECUEIL DES DECISION L.2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES	18
---	-----------

<i>Sylvette RIMBAUD</i>	25
<i>Nicolas MARJAULT</i>	25
<i>Michel PAILLEY</i>	25
<i>Amaury BREUILLE</i>	26
<i>Michel PAILLEY</i>	26
<i>Amaury BREUILLE</i>	26
<i>Rose-Marie NIETO</i>	26
<i>Madame le Maire</i>	26
<i>Rose-Marie NIETO</i>	26
<i>Madame le Maire</i>	26
<i>Rose-Marie NIETO</i>	26
<i>Frank MICHEL</i>	27
<i>Madame le Maire</i>	27
<i>Rose-Marie NIETO</i>	27
<i>Jean-Claude SUREAU</i>	27

<i>Madame le Maire</i>	27
<i>Jean-Claude SUREAU</i>	27
<i>Elisabeth BEAUVAIS</i>	27
<i>Amaury BREUILLE</i>	27
<i>Elisabeth BEAUVAIS</i>	27
<i>Amaury BREUILLE</i>	28
<i>Madame le Maire</i>	28
<i>Frank MICHEL</i>	28
<i>Madame le Maire</i>	28
<i>Elisabeth BEAUVAIS</i>	28
<i>Madame le Maire</i>	28
<i>Elisabeth BEAUVAIS</i>	28
<i>Madame le Maire</i>	29
<i>Amaury BREUILLE</i>	29
MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS	30
<i>Jean-Louis SIMON</i>	32
EMPLOIS OCCASIONNELS - CREATION D'UN POSTE DE REGISSEUR TECHNIQUE - SEMAINE DU CYCLOTOURISME	33
<i>Jean-Louis SIMON</i>	34
EMPLOIS OCCASIONNELS - CREATION DE QUATRE POSTES D'AGENT CHARGE DE L'ENTRETIEN - SERVICE DES ESPACES VERTS	35
<i>Jean-Louis SIMON</i>	36
<i>Elisabeth BEAUVAIS</i>	36
<i>Jean-Louis SIMON</i>	36
FOIREXPO 2012 - RECRUTEMENT DE PERSONNEL OCCASIONNEL	37
<i>Jean-Louis SIMON</i>	38
<i>Elisabeth BEAUVAIS</i>	38
<i>Jean-Louis SIMON</i>	38
<i>Elisabeth BEAUVAIS</i>	38
TECIVERDI - EMPLOI OCCASIONNEL DE CHARGE D'ACCUEIL ET DE SUIVI LOGISTIQUE - MODIFICATION DE LA DUREE D'ENGAGEMENT	39
<i>Jean-Louis SIMON</i>	40
CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL INFORMATIQUE DE LA VILLE DE NIORT AUPRES DU CCAS	41
<i>Jean-Louis SIMON</i>	44
COMPTE EPARGNE-TEMPS - CONVENTION FINANCIERE DE TRANSFERT EN CAS DE MUTATION OU DETACHEMENT	45
<i>Jean-Louis SIMON</i>	48
FINANCEMENT PAR LE FIPHP D'UN APPAREILLAGE AUDITIF A DESTINATION D'UN AGENT MUNICIPAL - SIGNATURE D'UNE CONVENTION	49
<i>Jean-Louis SIMON</i>	51
APPROBATION DES COMPTES ADMINISTRATIFS 2011 - BUDGET PRINCIPAL ET BUDGETS ANNEXES	52
<i>Pilar BAUDIN</i>	53
<i>Madame le Maire</i>	55
<i>Alain BAUDIN</i>	56
<i>Jérôme BALOGE</i>	57
<i>Madame le Maire</i>	58
<i>Jérôme BALOGE</i>	58
<i>Alain PIVETEAU</i>	59
<i>Amaury BREUILLE</i>	60

<i>Jérôme BALOGE</i>	61
<i>Alain PIVETEAU</i>	62
<i>Frank MICHEL</i>	62
<i>Madame le Maire</i>	62
<i>Nicolas MARJAULT</i>	63
<i>Madame le Maire</i>	63
<i>Jérôme BALOGE</i>	63
<i>Madame le Maire</i>	63
<i>Nicolle GRAVAT</i>	64
<i>Gérard ZABATTA</i>	64
<i>Amaury BREUILLE</i>	64
COMPTE DE GESTION 2011 - BUDGET PRINCIPAL ET BUDGETS ANNEXES	65
<i>Pilar BAUDIN</i>	66
<i>Nathalie SEGUIN</i>	66
<i>Madame le Maire</i>	66
AFFECTATION DE RESULTATS 2011 - BUDGET PRINCIPAL ET BUDGETS ANNEXES	67
<i>Pilar BAUDIN</i>	69
<i>Madame le Maire</i>	69
EXERCICE 2012 - IMPOTS DIRECTS LOCAUX - FIXATION DES TAUX D'IMPOSITION	70
<i>Pilar BAUDIN</i>	71
<i>Nicolle GRAVAT</i>	71
<i>Madame le Maire</i>	71
<i>Pilar BAUDIN</i>	71
<i>Madame le Maire</i>	71
<i>Jérôme BALOGE</i>	71
<i>Madame le Maire</i>	71
<i>Alain PIVETEAU</i>	71
<i>Jacques TAPIN</i>	72
<i>Jérôme BALOGE</i>	72
<i>Madame le Maire</i>	72
<i>Frank MICHEL</i>	73
<i>Alain BAUDIN</i>	73
<i>Madame le Maire</i>	73
BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2012 : BUDGET PRINCIPAL ET BUDGETS ANNEXES	75
<i>Alain PIVETEAU</i>	76
<i>Madame le Maire</i>	77
<i>Frank MICHEL</i>	77
<i>Madame le Maire</i>	77
GARANTIE D'EMPRUNT ACCORDEE AU PACT DES DEUX-SEVRES AUPRES DU CREDIT FONCIER DE FRANCE POUR LES TRAVAUX DE L'OPERATION SISE AU 42, RUE DU DIXIEME A NIORT - ANNULE LA DELIBERATION N° D20110375	78
<i>Pilar BAUDIN</i>	79
<i>Madame le Maire</i>	79
TARIFS FOIREXPO DE NIORT DU 28 AVRIL AU 6 MAI 2012	80
<i>Pilar BAUDIN</i>	83
<i>Madame le Maire</i>	83
<i>Jacqueline LEFEBVRE</i>	83
<i>Madame le Maire</i>	83
FOURNITURE DE CARBURANT ET GESTION DES CONSOMMATIONS - APPROBATION DE L'ACCORD CADRE	84
<i>Frank MICHEL</i>	86
<i>Madame le Maire</i>	86

SUBVENTION POUR JUMELAGE - ECHANGE SCOLAIRE COLLEGE JEAN ZAY - ETABLISSEMENT SCOLAIRE EL PILES DE GIJON.....	87
<i>Alain PIVETEAU</i>	90
<i>Madame le Maire</i>	90
SUBVENTION POUR JUMELAGE - ECHANGE SCOLAIRE LYCEE DE LA VENISE VERTE - LYCEE DE TOMELLOSSO	91
<i>Alain PIVETEAU</i>	94
<i>Madame le Maire</i>	94
SUBVENTION POUR JUMELAGE - COOPERATION ET RELATIONS INTERNATIONALES A L'ANJCA	95
<i>Alain PIVETEAU</i>	99
<i>Madame le Maire</i>	99
ACCLAMEUR - ACQUISITION D'UNE LICENCE IV	100
<i>Madame le Maire</i>	101
CARTE SCOLAIRE - MODIFICATION DES PERIMETRES SCOLAIRES P. BERT ET J. MICHELET.....	102
<i>Delphine PAGE</i>	111
<i>Elisabeth BEAUVAIS</i>	111
<i>Michel PAILLEY</i>	111
<i>Delphine PAGE</i>	111
<i>Frank MICHEL</i>	112
<i>Elisabeth BEAUVAIS</i>	112
<i>Frank MICHEL</i>	112
<i>Madame le Maire</i>	112
PARC EXPO-DEMANDE DE GRATUITE DE TENTES 4X4 AU PROFIT DU PARC INTERREGIONAL DU MARAIS POITEVIN.....	113
PARC EXPO - DEMANDE DE GRATUITE DE LA SALLE DE SAINT LIGUAIRE AU PROFIT DE LA CROIX ROUGE - ANIMATION INTER-GENERATIONNELLE	114
PARC EXPO - GRATUITE DU CENTRE DE RENCONTRE ET DE COMMUNICATION AU PROFIT DU LIONS CLUB VAL DE SEVRE - 6EME EDITION DU SALON DU VIN ET DE LA GASTRONOMIE.....	115
<i>Jean-Claude SUREAU</i>	116
<i>Alain BAUDIN</i>	116
<i>Jean-Claude SUREAU</i>	116
<i>Alain BAUDIN</i>	116
PARC EXPO - SALLES EXTERIEURES - DEMANDE DE GRATUITE DU PETIT THEATRE J. RICHARD POUR LE SECOURS POPULAIRE.....	117
<i>Jean-Claude SUREAU</i>	118
FOIREXPO 2012 - PRISE EN CHARGE DES FRAIS DE DEPLACEMENT ET D'HEBERGEMENT DES PERSONNALITES INVITEES.....	119
<i>Jean-Claude SUREAU</i>	120
FOIREXPO 2012 - ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS	121
<i>Jean-Claude SUREAU</i>	123
<i>Rose-Marie NIETO</i>	123
<i>Jean-Claude SUREAU</i>	123
<i>Patrick DELAUNAY</i>	123
AVENANT A LA CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DE NIORT ET LE CLUB DE CYCLOTOURISME ET DE RANDONNEE PEDESTRE DE CHAURAY	124
<i>Jean-Claude SUREAU</i>	127
<i>Madame Le Maire</i>	127

DISPOSITIF APPEL A PROJETS - PROGRAMME DE PREVENTION DES ADDICTIONS EN DIRECTION DES JEUNES AVEC L'TREPS. PROJET 'SI T'ES SANTE'	128
<i>Anne LABBE</i>	134
DISPOSITIF APPEL A PROJETS EN DIRECTION DE LA JEUNESSE	135
<i>Anne LABBE</i>	145
CONVENTION D'OBJECTIFS ENTRE LA VILLE DE NIORT, L'ETAT, LA REGION POITOU-CHARENTES ET L'ASSOCIATION CENTRE NATIONAL DES ARTS DE LA RUE EN POITOU-CHARENTES	146
<i>Nicolas MARJAULT</i>	171
SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS CULTURELLES	172
<i>Nicolas MARJAULT</i>	197
<i>Alain BAUDIN</i>	197
<i>Madame le Maire</i>	197
<i>Nicolas MARJAULT</i>	197
<i>Madame le Maire</i>	197
MISE A DISPOSITION NON EXCLUSIVE DU GOLF DE ROMAGNE A NIORT AU GOLF CLUB DE NIORT	198
<i>Chantal BARRE</i>	217
<i>Alain BAUDIN</i>	217
<i>Chantal BARRE</i>	217
<i>Madame le Maire</i>	217
<i>Chantal BARRE</i>	217
<i>Madame le Maire</i>	217
VERSEMENT DE LA SUBVENTION DU CONSEIL REGIONAL DU POITOU-CHARENTES RELATIVE A L'UTILISATION DES EQUIPEMENTS SPORTIFS PAR LES LYCEES POUR L'ANNEE SCOLAIRE 2010/2011 - RECTIFICATION DE LA DELIBERATION D20110286 DU 20 JUIN 2011	218
<i>Chantal BARRE</i>	226
SUBVENTIONS - PROJETS SPECIFIQUES - ASSOCIATIONS SPORTIVES	227
<i>Chantal BARRE</i>	253
SUBVENTION - TERRAIN DE BICROSS - MISE A DISPOSITION NON EXCLUSIVE - BICROSS CLUB NIORTAIS - AVENANT N° 1	254
<i>Madame le Maire</i>	259
<i>Chantal BARRE</i>	259
GARDIENNAGE DE PRE LEROY - CONSTITUTION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES ENTRE LA VILLE DE NIORT ET LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE NIORT (CAN)	260
<i>Frank MICHEL</i>	264
INSTALLATION D'UN STUDIO DE FRANCE 3 A NIORT - TRAVAUX D'AMENAGEMENT ET D'EQUIPEMENT - DEMANDE DE PARTICIPATION FINANCIERE AUPRES DU CONSEIL GENERAL ET DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE NIORT	265
<i>Madame le Maire</i>	267
<i>Elsie COLAS</i>	267
<i>Madame le Maire</i>	267
<i>Elsie COLAS</i>	267
<i>Madame le Maire</i>	268
<i>Alain BAUDIN</i>	268
<i>Madame le Maire</i>	268
<i>Alain BAUDIN</i>	268
<i>Madame le Maire</i>	268
ZAC POLE SPORT - CONVENTION PUBLIQUE D'AMENAGEMENT - AVENANT N°2 A LA CONVENTION N°4 D'AVANCE DE TRESORERIE	269

<i>Madame le Maire</i>	274
<i>Jérôme BALOGE</i>	274
<i>Madame le Maire</i>	274
<i>Frank MICHEL</i>	274
<i>Madame le Maire</i>	274

TRAVAUX DE REFECTION DU PLATELAGE BOIS DES PASSERELLES DU CENTRE VILLE - MARCHÉ A PROCEDURE ADAPTEE - APPROBATION DU MARCHÉ DE TRAVAUX275

<i>Amaury BREUILLE</i>	277
<i>Madame le Maire</i>	277

AMENAGEMENT DE LA PLACE DU DONJON ET SES ABORDS : APPROBATION DU MARCHÉ DE FOUILLES ARCHEOLOGIQUES PREVENTIVES278

<i>Amaury BREUILLE</i>	279
<i>Jérôme BALOGE</i>	279
<i>Amaury BREUILLE</i>	279
<i>Frank MICHEL</i>	279
<i>Alain BAUDIN</i>	280
<i>Amaury BREUILLE</i>	280
<i>Alain BAUDIN</i>	280

PRUS - PROJET DE RENOVATION URBAINE ET SOCIALE - AMENAGEMENT ESPACES EXTERIEURS : OPERATIONS A24-A29-A31-A37 - QUARTIER DE LA TOUR CHABOT GAVACHERIE ATTRIBUTION DES MARCHES DE TRAVAUX.....281

PRUS-PROJET DE RENOVATION URBAINE ET SOCIALE-TRAVAUX D'AMENAGEMENT D'ESPACES EXTERIEURS - QUARTIER DU CLOU BOUCHET : OPERATIONS A2; A4; A6; A9; A12 ET TCSP - ATTRIBUTION DES MARCHES DE TRAVAUX283

<i>Josiane METAYER</i>	285
<i>Madame le Maire</i>	285

PRUS - PROJET DE RENOVATION URBAINE ET SOCIALE - TRAVAUX D'AMENAGEMENT DES ESPACES PUBLICS DE LA TOUR CHABOT GAVACHERIE - EFFACEMENT DES RESEAUX NUMERICABLE286

<i>Josiane METAYER</i>	290
<i>Madame le Maire</i>	290

PRUS - PROJET DE RENOVATION URBAINE ET SOCIALE - TRAVAUX D'AMENAGEMENT DES ESPACES PUBLICS DE LA TOUR CHABOT GAVACHERIE - EFFACEMENT DES RESEAUX FRANCE TELECOM.....291

PRUS - AMENAGEMENT DES ESPACES EXTERIEURS DANS LE CADRE DU PROJET DE RENOVATION URBAINE ET SOCIALE - OPERATIONS A15, A16, A18, A34 ET E6 - LOT 1 : VRD ET LE LOT 3 : AMENAGEMENTS PAYSAGERS - AVENANT N°2315

<i>Josiane METAYER</i>	321
------------------------------	-----

PRUS - PROJET DE RENOVATION URBAINE ET SOCIALE - AVENANT AU MARCHÉ ORDONNANCEMENT, PILOTAGE ET COORDINATION DE CHANTIER POUR LES TRAVAUX : AMENAGEMENT DES ESPACES EXTERIEURS DANS LE CADRE DU PRUS. QUARTIERS DE LA TOUR CHABOT GAVACHERIE ET DU CLOU BOUCHET.322

<i>Josiane METAYER</i>	325
------------------------------	-----

PRUS - HABITAT COOPERATIF - CONVENTION UES PACT HABITAT DU SUD OUEST326

<i>Josiane METAYER</i>	338
------------------------------	-----

DESAFFECTATION DU LOGEMENT SIS 13 E RUE LOUIS BRAILLE, APRES ACCORD DE MADAME LA PREFETE DES DEUX-SEVRES339

PLAN D'ACCOMPAGNEMENT COMMERCE - MISE EN PLACE D'UNE COMMISSION DE REGLEMENT AMIABLE POUR LES TRAVAUX DU SECTEUR PLACE DU TEMPLE341

<i>Jean-Claude SUREAU</i>	344
---------------------------------	-----

<i>Madame le Maire</i>	344
<i>Jérôme BALOGE</i>	344
<i>Jean-Claude SUREAU</i>	344
<i>Jérôme BALOGE</i>	344
<i>Jean-Claude SUREAU</i>	344
<i>Madame le Maire</i>	345
<i>Jean-Claude SUREAU</i>	345
<i>Madame le Maire</i>	345
<i>Jérôme BALOGE</i>	345
<i>Madame le Maire</i>	345
<i>Jérôme BALOGE</i>	345
<i>Madame le Maire</i>	346
<i>Jérôme BALOGE</i>	346
<i>Alain PIVETEAU</i>	346
<i>Frank MICHEL</i>	346
<i>Jean-Claude SUREAU</i>	347
<i>Jérôme BALOGE</i>	347
<i>Madame le Maire</i>	347

MISE EN OEUVRE DE LA PROCEDURE DE RAPPEL A L'ORDRE PAR LE MAIRE - SIGNATURE D'UN PROTOCOLE D'ACCORD AVEC LE PROCUREUR DE LA REPUBLIQUE.....348

<i>Christophe POIRIER</i>	353
<i>Madame le Maire</i>	353
<i>Elisabeth BEAUVAIS</i>	353
<i>Christophe POIRIER</i>	353
<i>Marc THEBAULT</i>	353
<i>Christophe POIRIER</i>	353
<i>Madame le Maire</i>	353

DELEGATION DE MAITRISE D'OUVRAGE POUR LA RESTAURATION DE LA CHAUSSEE DE LA ROUSSILLE (ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 7 NOVEMBRE 2011).....354

<i>Nicolle GRAVAT</i>	358
<i>Madame le Maire</i>	358

BIODIVERSITE - ABEILLES EN VILLE : INSTALLATION DE RUCHES - CONVENTION AVEC M. BLANCHARD APICULTEUR ET L'ASSOCIATION ABEILLES DES DEUX-SEVRES.....359

<i>Nicolle GRAVAT</i>	364
<i>Tous les élus</i>	364
<i>Nicolle GRAVAT</i>	364
<i>Madame le Maire</i>	364
<i>Frank MICHEL</i>	364
<i>Madame le Maire</i>	364

TRAVAUX DE RENOVATION DES CLAPETS DES VIEUX PONTS - MARCHE A PROCEDURE ADAPTEE - APPROBATION DU MARCHE DE TRAVAUX365

<i>Nicolle GRAVAT</i>	367
-----------------------------	-----

AERODROME DE NIORT -SOUCHE - CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC368

<i>Chantal BARRE</i>	369
----------------------------	-----

RUE DU BAS SABLONNIER - CONSOLIDATION ET MISE EN SECURITE DE LA FALAISE - CONVENTION AVEC LA SAHLM.....370

<i>Frank MICHEL</i>	375
---------------------------	-----

DEMATERIALIZATION DU TRAITEMENT DES DIA : CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LE CONSEIL SUPERIEUR DU NOTARIAT (CSN) ET LA DIRECTION GENERALE DE LA MODERNISATION DE L'ETAT (DGME).....376

<i>Frank MICHEL</i>	379
---------------------------	-----

CLASSEMENT DE DIVERSES PARCELLES DANS LE DOMAINE PUBLIC.....	380
<i>Frank MICHEL.....</i>	<i>383</i>
CESSION DE TERRAINS A HSDS POUR DU LOGEMENT SOCIAL - RUE CHIRON COURTINET - CORRECTION D'ERREUR DE CALCUL DE TVA SUR MARGE	384
<i>Frank MICHEL.....</i>	<i>387</i>
ACQUISITION DE PARCELLES DE TERRAINS POUR AMENAGEMENT DE VOIRIE ET PRESERVATION DE LA BIODIVERSITE (SECTION ZV N° 236, 237, 369 ET AI N° 174).....	388
<i>Frank MICHEL.....</i>	<i>394</i>
ACQUISITION D'UN DELAISSE DE TERRAIN ROUTE D'AIFFRES - REGULARISATION (CZ N° 1).....	395
<i>Frank MICHEL.....</i>	<i>402</i>
EXTENSION DU CIMETIERE DU QUARTIER DE SOUCHE : ECHANGE DE PARCELLES - IMPASSE A. AMIAUX	403
<i>Frank MICHEL.....</i>	<i>409</i>
RESEAU DE CHALEUR DU QUARTIER DES BRIZEAUX - DELEGATION DE SERVICE PUBLIC - CONSTITUTION DE LA COMMISSION CHARGEE DE L'OUVERTURE DES PLIS.....	410
<i>Frank MICHEL.....</i>	<i>412</i>
<i>Madame le Maire</i>	<i>412</i>
<i>Marc THEBAULT</i>	<i>412</i>
<i>Madame le Maire</i>	<i>412</i>
<i>Marc THEBAULT</i>	<i>412</i>
<i>Madame le Maire</i>	<i>412</i>
<i>Marc THEBAULT</i>	<i>412</i>
<i>Madame le Maire</i>	<i>412</i>
<i>Marc THEBAULT</i>	<i>412</i>
<i>Madame le Maire</i>	<i>413</i>
<i>Marc THEBAULT</i>	<i>413</i>
<i>Madame le Maire</i>	<i>413</i>
BAIL EMPHYTEOTIQUE ENTRE LA VILLE DE NIORT ET L'ASSOCIATION LA MOSQUEE DE NIORT	414
<i>Frank MICHEL.....</i>	<i>419</i>
<i>Marc THEBAULT</i>	<i>419</i>
<i>Frank MICHEL.....</i>	<i>420</i>
<i>Madame le Maire</i>	<i>420</i>
<i>Marc THEBAULT</i>	<i>420</i>
<i>Michel PAILLEY.....</i>	<i>420</i>
<i>Josiane METAYER.....</i>	<i>421</i>
<i>Madame le Maire</i>	<i>421</i>
<i>Josiane METAYER.....</i>	<i>421</i>
<i>Elisabeth BEAUVAIS.....</i>	<i>421</i>
<i>Madame le Maire</i>	<i>421</i>
<i>Frank MICHEL.....</i>	<i>422</i>
<i>Alain BAUDIN.....</i>	<i>422</i>
<i>Madame le Maire</i>	<i>422</i>
<i>Alain PIVETEAU</i>	<i>423</i>
<i>Josiane METAYER.....</i>	<i>423</i>
<i>Marc THEBAULT</i>	<i>423</i>
<i>Madame le Maire</i>	<i>424</i>
MAISON D'HABITATION 2 A RUE LAURENT BONNEVAY - DEMANDE DE PERMIS DE DEMOLIR...425	
<i>Frank MICHEL.....</i>	<i>426</i>
<i>Elisabeth BEAUVAIS.....</i>	<i>426</i>
<i>Madame le Maire</i>	<i>426</i>
<i>Frank MICHEL.....</i>	<i>426</i>

ANCIENS LOGEMENTS DE FONCTION SIS 5, RUE MAX LINDER - DEMANDE DE PERMIS DE DEMOLIR.....427

***Frank MICHEL*.....428**

CONSTITUTION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES ENTRE LA VILLE DE NIORT ET LE CCAS DE NIORT POUR LA PASSATION DE MARCHES A BONS DE COMMANDES RELATIFS AUX TRAVAUX NEUFS DE GROSSES REPARATIONS ET D'ENTRETIEN DE VOIRIES ET DE BATIMENTS- PERIODE DU 1ER MAI 2012 AU 31 DECEMBRE 2016429

***Frank MICHEL*.....432**

CENTRE DU GUESCLIN : GRATUITE EXCEPTIONNELLE POUR L'UTILISATION DE TROIS SALLES AU CENTRE DU GUESCLIN AU PROFIT DU GROUPE MANPOWER.433

***Patrick DELAUNAY*.....435**

***Madame le Maire*435**

PROCES-VERBAL

[RETOUR SOMMAIRE](#)

DEPARTEMENT DES DEUX-SEVRES



PROCES

PROCES-VERBAL

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 02/04/2012

[RETOUR SOMMAIRE](#)

Présidente :

Mme Geneviève GAILLARD, Maire de Niort

Présents :

Adjoints :

- M. Amaury BREUILLE - M. Jacques TAPIN - M. Jean-Claude SUREAU - M. Christophe POIRIER - M. Nicolas MARJAULT - M. Jean-Louis SIMON - M. Frank MICHEL - M. Alain PIVETEAU - Mme Nathalie SEGUIN - Mme Josiane METAYER - Mme Delphine PAGE - Mme Anne LABBE - Mme Nicole GRAVAT - Mme Chantal BARRE - Mme Pilar BAUDIN - Mme Annie COUTUREAU -

Conseillers :

- M. Bernard JOURDAIN - M. Patrick DELAUNAY - M. Michel GENDREAU - M. Denis THOMMEROT - M. Hüseyin YILDIZ - M. Jean-Pierre GAILLARD - M. Gérard ZABATTA - M. Alain BAUDIN - M. Marc THEBAULT - M. Jérôme BALOGE - M. Guillaume JUIN - M. Michel PAILLEY - M. Aurélien MANSART - M. Emmanuel GROLLEAU - Mme Annick DEFAYE - Mme Nicole IZORE - Mme Blanche BAMANA - Mme Julie BIRET - Mme Gaëlle MANGIN - Mme Sylvette RIMBAUD - Mme Jacqueline LEFEBVRE - Mme Elisabeth BEAUVAIS - Mme Elsie COLAS - Mme Maryvonne ARDOUIN - Mme Rose-Marie NIETO - Mme Virginie LEONARD -

Secrétaire de séance : - M. Nicolas MARJAULT

Excusés ayant donné pouvoir :

- Pascal DUFORESTEL donne pouvoir à Geneviève GAILLARD

Excusés :

Conseillers :

- Mme Dominique BOUTIN-GARCIA

[RETOUR SOMMAIRE](#)

SEANCE DU 2 AVRIL 2012

n° D20120104

SECRETARIAT GENERAL

**MOTION DU CONSEIL MUNICIPAL DE NIORT RELATIVE A
LA PROGRAMMATION DU PARC LOCATIF SOCIAL PUBLIC
2012, A LA REDUCTION DE LA DOTATION FINANCIERE ET
DES AGREMENTS AFFERENTS.**

Madame le Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Dans le cadre de la programmation du parc locatif public pour l'année 2012, présentée au Comité Régional de l'Habitat jeudi 22 mars, l'Etat a réduit de manière drastique le nombre d'agréments pour le logement social.

Cette insuffisance d'agréments et de moyens financiers au regard des enjeux locaux, ne permet pas d'apporter de réponses satisfaisantes aux besoins exprimés par les populations les plus modestes.

En effet, les objectifs quantitatifs du Programme Local de l'Habitat sur le territoire de la Communauté d'Agglomération de Niort, validés par l'Etat en 2010, mais également ceux du Schéma de Cohérence Territoriale, dans lesquels s'inscrit la Ville de Niort, fixent à 100 l'objectif de production de logements sociaux aidés annuellement et situés prioritairement en zone B2, à savoir dans l'unité urbaine composée de Niort, Aiffres, Bessines et Chauray.

Cette programmation 2012 ainsi arrêtée par l'Etat, non seulement contredit l'objectif du PLH, mais rend par ailleurs impossible le respect de l'obligation faite, par l'article 55 de la loi Solidarité et Renouvellement Urbain, aux communes de + de 3 500 habitants de disposer de 20% au moins de logements sociaux.

Si la Ville de Niort est déjà au dessus de ce chiffre, cela pénalise les autres communes concernées dans l'unité urbaine, que sont Aiffres et Chauray.

La situation est très problématique. En pleine crise économique et en pleine crise du logement, l'Etat non seulement réduit les objectifs de production, mais surtout sa contribution financière, ce qui est irresponsable, incohérent et en contradiction avec ses propres objectifs.

Il est significatif que les participants au Comité Régional de l'Habitat (bailleurs sociaux, acteurs associatifs du parc privé et collectivités) aient voté à l'unanimité « contre » cette décision qui ne fait qu'entériner les décisions proposées par le Gouvernement, à savoir une baisse drastique des financements et des agréments en faveur du parc locatif social.

Dans ces conditions, le Conseil municipal, sur proposition du Maire :

- affirme son désaccord sur la programmation HLM 2012 et ses modalités de répartition ;
- demande à Monsieur le Préfet de Région de reconsidérer sa décision unilatérale ;

- demande que les moyens nécessaires soient donnés au développement de notre parc locatif public social ;
- mandate Madame le Maire pour engager les démarches les plus appropriées pour faire valoir auprès de l'Etat les intérêts de la Ville et de ses habitants.

LE CONSEIL ADOPTE

Pour :	40
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	4
Excusé :	1

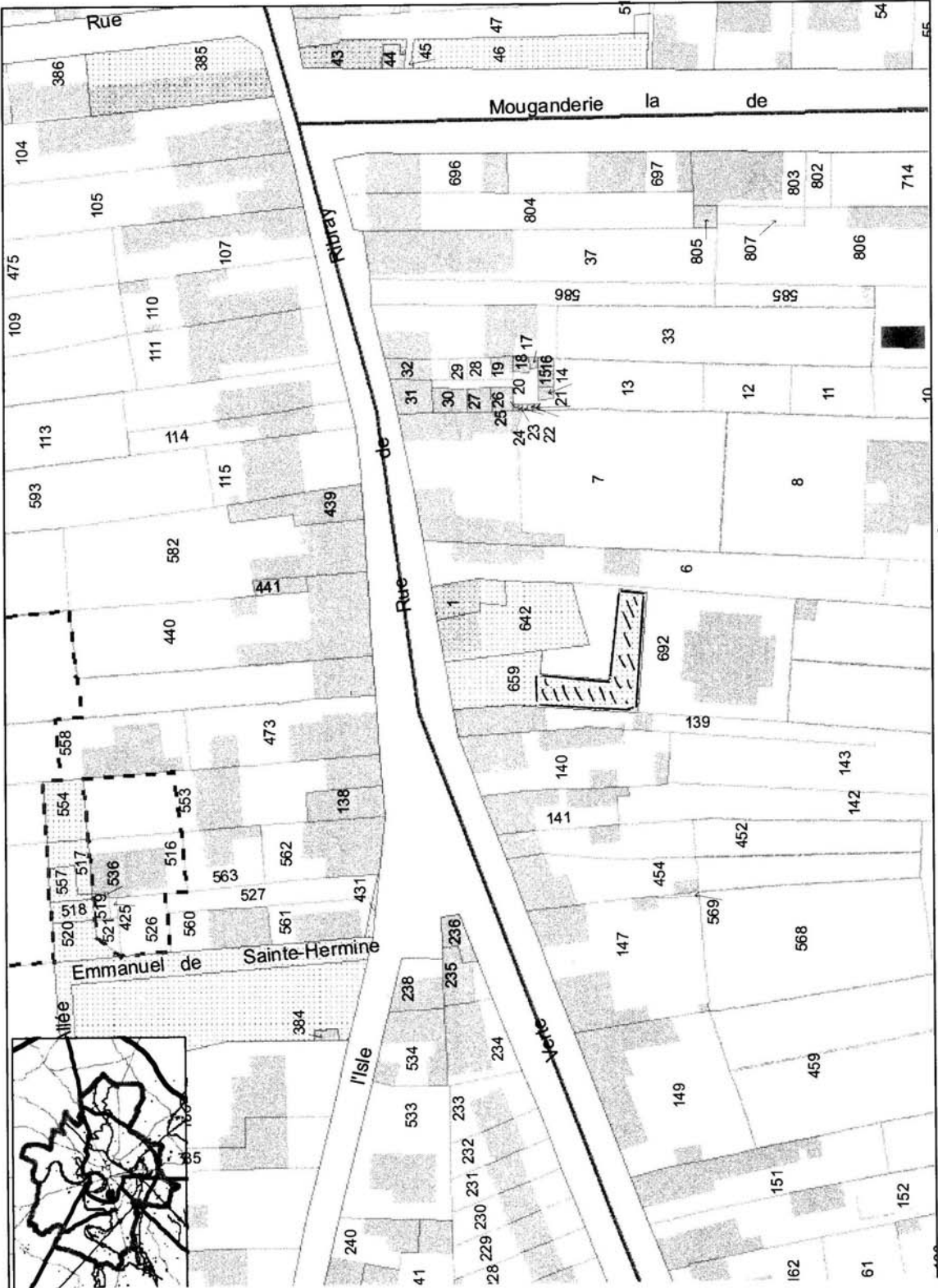
Madame le Maire de Niort,
Députée des Deux-Sèvres

Geneviève GAILLARD

PROCES-VERBAL



DR 659 - 241 Rue de Ribray



Légende

- Espace agricole maîtrisé
- Espace agricole à élever
- Patrimoine
- Parcelle urbanisée
- Parcelle agricole
- Lotissement



CABINET DE GEOMETRE-EXPERT

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL INFORMATISE

Commune : Niort

Numéro d'ordre du document d'arpentage : 83616
Numéro d'ordre du registre de constatation des droits :
Cachet du service d'origine :

COPIE

CERTIFICATION
(Art. 25 du décret n° 55 471 du 30 avril 1955)

Le présent document d'arpentage, certifié par les propriétaires soussignés (3) a été établi (1) :

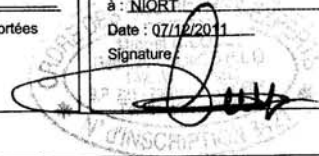
- A - D'après les indications qu'ils ont fournies au bureau ;
- B - En conformité d'un piquetage : Michel NICOLET effectué sur le terrain;
- C - D'après un plan d'arpentage ou de bornage, dont copie est jointe, dressé le par M. géomètre à

Les propriétaires déclarent avoir pris connaissance des informations portées au dos de la chemise 6463

A NIORT le 9/11/2011

Section : DR
Qualité du plan :
Echelle d'origine : 1/1000
Echelle d'édition : 1/500
Date de l'édition : 07/12/2011
Support numérique :

Document d'arpentage dressé par M. MICHEL NICOLET
à : NIORT
Date : 07/12/2011
Signature :



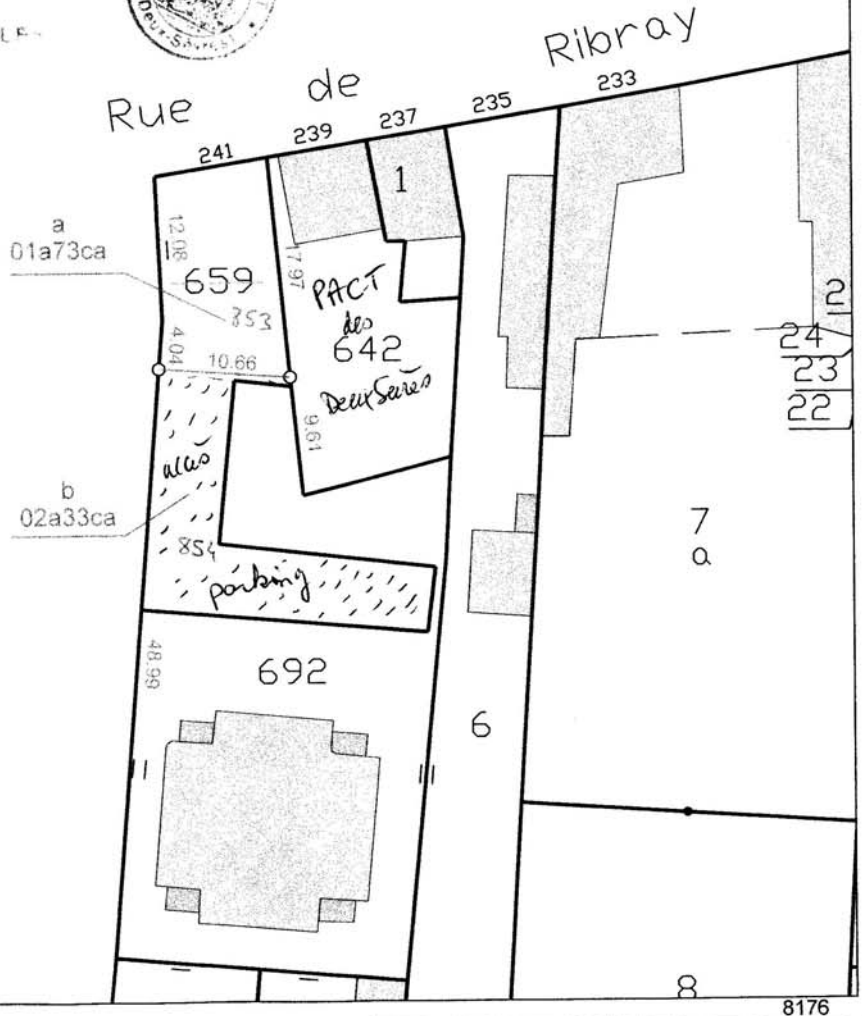
(1) Rapporter les mentions suivantes. La formule A n'est applicable que dans le cas d'une acquisition (plan révisé par voie de mise à jour), dans la formule B, les propriétaires peuvent avoir effectué eux-mêmes le piquetage.
(2) Qualité de la personne agréée (géomètre expert, inspecteur, géomètre ou technicien retraité du cadastre, etc...)
(3) Préciser les noms et qualités du signataire s'il est différent du propriétaire (mandataire, avoué représentant qualité de l'autorité exploitante)

Cachet et Signature de la Mairie :

La Mairie
R. VIEILLE



LA NUMERIQUE
Véridique et numéroté le
20 DEC 2011



[RETOUR SOMMAIRE](#)

Madame le Maire

Avant de commencer notre ordre du jour, qui sera agrémenté de deux points particuliers, je voudrais vous demander l'autorisation de soumettre, dans ce Conseil municipal, une délibération, qui concerne les travaux de réfection du platelage bois des passerelles en centre-ville. Si vous en êtes d'accord, nous l'intégrerons dans ce Conseil municipal. Qui y est opposé ? Qui s'abstient ? On va soumettre cette délibération à l'ordre du jour. Merci.

Oui, Madame BEAUVAIS ? Non, le projet de délibération n'est pas encore déposé sur table puisqu'il fallait votre accord afin de l'inscrire à l'ordre du jour de cette séance.

Deuxième point, je vous propose un ajout à l'ordre du jour avant de commencer à proprement dit le Conseil municipal. J'ai demandé à nos services, puisqu'il y a un point à l'ordre du jour qui concerne les clapets des vieux ponts, de venir vous présenter en quelques minutes en quoi consiste cet important travail, qui va être mené dès que nous le pourrons, et en particulier à partir du mois de juillet. Donc, j'ai demandé à Monsieur Yves PERES de bien vouloir nous présenter, si vous en êtes d'accord ce power point. Merci d'être le plus rapide possible, mais je pense que c'est important que nous en prenions tous connaissance.

Yves PERES

Madame le Maire, Mesdames et Messieurs les élus du Conseil municipal, bonjour. Je vais vous présenter aujourd'hui en quoi consiste le projet de rénovation des clapets des vieux ponts. Nous allons regarder ensemble très rapidement l'état des ouvrages existants, les travaux à réaliser, la procédure réglementaire, les contraintes avant et pendant les travaux, le phasage des travaux et le coût de l'opération. Le périmètre d'intervention du projet qui concerne les trois clapets est le suivant : le mur de soutènement des vieux ponts, le mur de soutènement des Bains Juin square Clouzot et celui du Moulin du Milieu. Ce projet fait suite à un diagnostic réalisé en 2010, complété en 2011 par un marché de maîtrise d'œuvre. Une visite subaquatique en 2011 a permis d'affiner l'ensemble des opérations. Aujourd'hui, vous pouvez constater sur ces photos, nous avons trois clapets qui présentent des amas de pierres en aval, un clapet est coincé et présente une corrosion très importante nous empêchant de manœuvrer dans de bonnes conditions. Par ailleurs, suite aux visites subaquatiques nous avons pu prendre connaissance de la présence d'une cavité sous l'ouvrage, donc sous les barrages. D'ailleurs, je vous invite à regarder cette photo, où vous avez des sondages géotechniques réalisés à ce moment-là : ce sont des forages, révélant la présence de la cavité sous l'ouvrage et déplaçant légèrement cette pile, ce qui contraint énormément, la manoeuvrabilité de l'ouvrage. Vous avez ici un schéma qui représente cette cavité. Devant les berges des vieux ponts, c'est pareil, nous avons aussi repéré une cavité au niveau du mur de soutènement. Au niveau du Moulin du Milieu, c'est le plus impressionnant, puisque-là nous avons des cavités, qu'on appelle des affouillements, de l'ordre de 1,50 m à 1,90 m. Il faut donc imaginer que l'on rentre le bras dans ces trous, ce à quoi peuvent s'ajouter d'autres pathologies. Par ailleurs, nous avons aussi la même problématique au niveau du square Clouzot, où nous avons des affouillements qui se sont déclarés suite au mouvement hydraulique de la rivière.

Concernant les vieux ponts et le Moulin du Milieu, nous avons repéré une cavité de 3,50 m de profondeur, provoquée par la rivière et le phénomène de torrent et contribuant énormément à la déstabilisation des murs de soutènement.

Par ailleurs, nous avons mis quelques diapositives par rapport à la crue que nous avons eue au mois de décembre. Vous voyez le niveau de l'eau à 12.16 a été atteint le samedi 17 décembre, sachant que les premiers débordements sont à 12.34.

Les chutes que vous voyez sur le diagramme, ce sont toutes nos manœuvres. Nous avons manœuvré pendant 48 heures les ouvrages hydrauliques pour écrêter au maximum la crue qui arrivait. Dans cette diapositive, ce qui est intéressant, c'est de voir l'évolution suite à la crue au niveau du perré. Vous avez ici une photo qui a été prise en mai 2010, où vous voyez un perré qui est légèrement en dépression à ce niveau-là, mais qui ne présente pas plus de pathologie que ça, mis à part des affouillements que vous voyez en dessous. Cette photo a été prise le samedi, au moment de la crue, et là vous voyez que le niveau de l'eau est au dessus du perré, il est même au dessus du talus végétal. Au mois de février, vous pouvez constater une grande différence par rapport à la photo. Donc, maintenant la dépression s'est accentuée, nous avons un phénomène où le perré en pierre est descendu, et en plus de cela, les pierres de la maçonnerie commencent à être en rejet, c'est-à-dire qu'elles vont vers l'extérieur. Donc, de chaque côté il y a des fractures qui s'accroissent, et à ce niveau-là, cette ligne de fracturation qui est au niveau du perré en terre, ce sont des renards. C'est simplement que vous avez une communication entre le haut du perré et les affouillements qui sont sous la rivière. Donc, à chaque fois qu'il pleut, vous avez l'eau qui entre par cette cavité au niveau du talus et qui contribue encore à accentuer le phénomène d'érosion du talus.

Concernant les travaux à réaliser, plusieurs concertations ont été faites avec l'ABF (Architecte des Bâtiments de France), l'ONEMA (Office Nationale de l'Eau et des Milieux Aquatiques), la DDT (Direction Départementale des Territoires), et avec le maître d'œuvre ARTELIA. A propos des opérations qui vont avoir lieu : on va démolir complètement le barrage et le reconstruire. On est parti sur cette solution, parce qu'on ne maîtrisait pas suffisamment l'historique du clapet. On ne sait pas comment il est fondé, et par mesure de précaution, on a décidé de le fonder avec une fondation et de mettre des palplanches en amont et en aval. Cette photo a été réalisée lorsqu'on a fait la passe à anguilles et la passe à canoës. Vous avez le nouveau projet avec les trois clapets et une passe à poissons à bassins successifs. Cette passe à poissons est destinée à ce qu'on appelle l'alose. En effet, la Sèvre Niortaise a un plan de gestion des poissons migrateurs qui inclus le saumon, l'anguille, la lamproie et l'alose. Et de ces quatre poissons migrateurs, l'alose demande le plus de facilité au niveau de la montaison c'est-à-dire la remontée jusqu'à la source, et la dévalaison, c'est-à-dire la redescente. C'est le poisson qui a le facteur limitant, parce qu'il n'arrive pas à sauter, comme le saumon, et il ne se déplace pas comme la manière de l'anguille par reptation, donc, les bassins successifs, c'est la meilleure technique pour pouvoir lui permettre de remonter la Sèvre. Sachant qu'aujourd'hui l'ONEMA a détecté une frayère d'aloses sur la Tiffardière. Ici, par exemple, vous avez la technique de réparation qui va rester après la même partout. C'est-à-dire que l'on fixe des palplanches et on met un ancrage, des tirants et ensuite on remplit de béton. C'est la même technique qui va être utilisée pour les berges du Moulin du Milieu. Sachant que l'on rajoutera un traitement en pierres naturelles, de façon à ne pas dégrader la qualité environnementale et architecturale du site, suite à une demande de l'ABF. Au niveau des berges des Bains Juin, on aura

exactement le même traitement. Par ailleurs, suite à la demande de l'ABF, on va recéper les palplanches à un niveau inférieur, soit 50 cm au niveau de l'eau normal de ce bief, de façon à ne pas trop voir ces palplanches. En ce qui concerne la procédure réglementaire, nous sommes dans le cadre d'une autorisation Loi sur l'eau, qui demande un dépôt de dossier. Celui-ci a été déposé en décembre 2011, a fait l'objet d'une instruction de la part des services de l'Etat, de l'ONEMA, et des services d'archéologie préventive. Ce dossier est complet, il a été déposé à la commission locale de l'eau, qui a émis un avis favorable. Ici, nous avons la nomination du commissaire enquêteur qui a été établie, et l'enquête publique va commencer à partir du 10 avril jusqu'au 24 avril. Le rapport sera publié dans la foulée et transmis au service de la DDT pour la rédaction de l'arrêté préfectoral. Il faut savoir que cette réglementation est très contraignante, parce que tant que nous n'avons pas l'arrêté préfectoral, nous ne pouvons pas commencer les travaux. Ensuite, l'arrêté préfectoral sera rédigé puis transmis à la CODERST avant le 1^{er} juin, pour être instruit. On va ensuite repasser en commission, le 21 juin, pour avoir la publication de l'arrêté signé par Madame la Préfète.

La plus grosse contrainte c'est qu'on ne peut pas faire les travaux n'importe quand. On va donc réaliser les travaux à partir de mi juillet puisque c'est la fin de la période de la reproduction des poissons jusqu'à novembre, qui est à nouveau le redémarrage de cette reproduction piscicole. Donc, on fait ces travaux pendant cette période pour gêner le moins possible la faune de la rivière. Ensuite, comme vous le savez tous aujourd'hui, la place du Donjon étant en travaux, les commerçants non sédentaires sont installés sur le parking du Moulin du Milieu. Cela veut dire qu'on ne peut pas y mettre des installations fixes, comme on peut le voir d'habitude avec des chantiers de cette envergure. Donc, tout se fera sur la rivière au moyen de barges. Il y aura que des installations ponctuelles le temps des approvisionnements, que ce soit en palplanches ou en béton. Vous avez une photo qui représente la barge avec la pelle qui va venir. Ici, vous avez donc une pelle avec son marteau et les palplanches qui vont se fixer dans le sol. Cela représente un certain bruit. Donc, les Niortais vont non seulement entendre ces travaux, mais aussi ressentir des vibrations. Et par rapport à cela, nous avons lancé un référé préventif, c'est-à-dire que le tribunal administratif de Poitiers va nommer un expert, qui va expertiser l'ensemble du bâti présent dans ce périmètre pour établir un état des lieux, à la fois à l'intérieur des habitations et à l'extérieur, de façon à prémunir la collectivité de tout recours à la suite des travaux. Par ailleurs, avec Niort Plage, au mois de juillet et août, puisque ces travaux seront réalisés en rivière, nous avons défini un périmètre de travaux fermé par des lignes d'eau dans lequel les personnes qui loueront les canoës kayaks ne pourront pas entrer. Nous avons en plus à gérer des fouilles archéologiques sur ce chantier. Ce sont des fouilles archéologiques de type subaquatiques au niveau des Bains Juin, qui s'effectueront pendant la phase des travaux au niveau du barrage et au niveau des vieux ponts. Il y aurait en effet des vestiges du port qui se trouvait à cet endroit-là à l'époque.

Concernant le phasage des travaux, comme vous pouvez le voir, le planning a été positionné à partir du mois de juillet jusqu'au mois de novembre. Il faut savoir qu'il faut cinq mois pour réaliser, ne serait-ce que le barrage en lui-même. Ensuite, il y aura les travaux de réalisation de rempiètement pour les vieux ponts, le Moulin du Milieu, l'îlot Saint Jean. On terminera enfin avec la pose des clapets. Une chose très importante, la passerelle qui se trouve entre les vieux ponts et le parking du Moulin du Milieu va partir pendant toute cette phase de travaux pour ne pas gêner leur réalisation et sera remise à neuf. On changera le platelage bois et elle reviendra lorsque les travaux seront terminés. Ce qui explique aussi pourquoi, on a positionné cette

délibération à votre signature et à votre vote, bien sûr. On condamne le clapet Baugier et on dérivera l'ensemble des courants hydrauliques sur les Bains Juin et les Halles. Une grue s'installera sur les vieux ponts et une autre s'installera sur le parking du Moulin du Milieu, du lundi au mercredi, à chaque fois pour pouvoir enlever les passerelles et assurer aussi la démolition de l'ouvrage. Vous pouvez voir qu'on a également des stockages en rivière. Nous avons le positionnement du barrage, et à ce niveau, nous commencerons à attaquer les palplanches, cela permettra de réaliser tous ces travaux sur cette période de cinq mois.

La maîtrise d'œuvre s'élèvera à 140 000 euros, tandis que les frais de maîtrise d'ouvrage qui correspondent aux frais liés aux visites subaquatiques, aux études géotechniques, au Bureau d'Etudes et Techniques (BET), sera de 100 000 euros. Et suite à l'attribution des marchés, nous avons aujourd'hui un marché de 1 295 600 euros, soit une opération totale de 1 535 600 euros, pour cette opération du clapet des vieux ponts.

La passe à poissons nous coûte 115 000 euros et nous espérons avoir une subvention dans le cadre du Grenelle de l'environnement et la Trame Verte et Bleue, à hauteur de 50%, dont nous attendons la confirmation. Merci.

Madame le Maire

Je vous remercie pour cette présentation rapide. Je crois qu'il était nécessaire de vous montrer le phasage et les raisons pour lesquelles nous faisons ces travaux importants sur ces clapets des vieux ponts. L'information vous a été donnée que ces travaux sont inévitables. Il est indispensable que vous puissiez les expliquer, si jamais on vous pose des questions, à celles et ceux qui pourraient s'interroger, parce qu'ils ne se voient pas forcément. Merci Monsieur PERES. Merci aux services pour le travail effectué. Avec la période hivernale qui arrivera, il faut que l'on puisse faire en sorte que tout cela soit terminé au mois de novembre. Nous attendons désormais la décision de l'Etat sur la loi sur l'eau qui devrait être publiée, ainsi que l'enquête publique qui devrait se faire maintenant.

Nous allons pouvoir reprendre le cours de notre Conseil municipal.

Alain BAUDIN

J'ai vu qu'il y avait des travaux mis en tranches conditionnelles concernant les Bains Juin, il me semble ? Et donc, je voudrais savoir si c'est un patrimoine privé ? Ou pas ? Et qu'est-ce que cela recouvre exactement ?

Yves PERES

Cet espace, les Bains Juin, est en réalité le square Clouzot. Et, le square Clouzot fait parti du domaine public. On n'est pas en train de parler du bâtiment, qui, effectivement, fera aussi l'objet du référé préventif. On fera un état des lieux par rapport à ce bâtiment. Mais, effectivement les travaux ne seront pas dans ce périmètre-là. Quand on a fait le marché, on a mis des tranches conditionnelles parce qu'on ne savait pas comment on pouvait s'organiser avec les fouilles archéologiques.

Madame le Maire

Avant de passer aux décisions, je voudrais, au nom de la Majorité du Conseil municipal, vous présenter une motion qui concerne la programmation du parc locatif social public 2012. Je vais vous demander d'écouter et d'approuver cette motion, si vous le souhaitez.

Dans le cadre de la programmation du parc locatif public pour l'année 2012, présentée au Comité Régional de l'Habitat jeudi 22 mars, l'Etat a réduit de manière drastique le nombre d'agrément pour le logement social.

Cette insuffisance d'agrément et de moyens financiers au regard des enjeux locaux, ne permet pas d'apporter de réponses satisfaisantes aux besoins exprimés par les populations les plus modestes.

En effet, les objectifs quantitatifs du Programme Local de l'Habitat sur le territoire de la Communauté d'Agglomération de Niort, validés par l'Etat en 2010, mais également ceux du Schéma de Cohérence Territoriale, dans lesquels s'inscrit la Ville de Niort, fixent à 100 l'objectif de production de logements sociaux aidés annuellement et situés prioritairement en zone B2, à savoir dans l'unité urbaine composée de Niort, Aiffres, Bessines et Chauray.

Cette programmation 2012 ainsi arrêtée par l'Etat, non seulement contredit l'objectif du PLH, mais rend par ailleurs impossible le respect de l'obligation faite, par l'article 55 de la loi Solidarité et Renouvellement Urbain, aux communes de plus de 3 500 habitants de disposer de 20% au moins de logements sociaux.

Si la Ville de Niort est déjà au dessus de ce chiffre, cela pénalise les autres communes concernées dans l'unité urbaine, que sont Aiffres et Chauray.

La situation est très problématique. En pleine crise économique et en pleine crise du logement, l'Etat non seulement réduit les objectifs de production, mais surtout sa contribution financière, ce qui est irresponsable, incohérent et en contradiction avec ses propres objectifs.

Il est significatif que les participants au Comité Régional de l'Habitat (bailleurs sociaux, acteurs associatifs du parc privé et collectivités) aient voté à l'unanimité « contre » cette décision qui ne fait qu'entériner les décisions proposées par le Gouvernement, à savoir une baisse drastique des financements et des agrément en faveur du parc locatif social.

Dans ces conditions, il vous est demandé :

- d'affirmer votre désaccord sur la programmation HLM 2012 et ses modalités de répartition ;
- de demander à Monsieur le Préfet de Région de reconsidérer sa décision unilatérale ;
- de demander que les moyens nécessaires soient donnés au développement de notre parc locatif public social ;
- de me mandater pour engager les démarches les plus appropriées pour faire valoir auprès de l'Etat les intérêts de la Ville et de ses habitants. Je vous remercie.

Marc THEBAULT

Nous ne souhaitons pas participer au vote concernant cette motion, parce qu'on la découvre depuis cinq minutes. Et c'est quand même un sujet suffisamment grave et important. Notre attachement au logement locatif social est égal au vôtre. Nous avons toujours soutenu les opérations notamment de rénovation urbaine, qui ont été importantes pour notre territoire urbain. Par ailleurs, je sais bien que ce n'est pas votre vision des choses, mais nous sommes dans une période préélectorale, donc, chacun essaie de se positionner. Nous ne souhaitons pas faire un enjeu politicien de ce dossier. Donc, nous ne participerons pas au vote concernant cette motion.

Madame le Maire

Merci. Il n'est pas question ici de faire un enjeu politicien sur le logement social, Monsieur THEBAULT. Quand on a dans le PLH, 100 logements sociaux, et des choses qui sont engagées et qu'on en donne, pour la zone B2, que 61, je crois qu'il y a lieu de le souligner auprès de l'Etat, parce que personne ne pourra tenir les engagements qui ont été les leurs. Et, je crains que beaucoup de Niortais, comme d'autres, se retrouvent sans logement dans les jours qui viennent. Donc, ce n'est pas un enjeu politicien, du tout ! C'est une réalité qui mérite d'être soulignée.

Alain BAUDIN

Personnellement, je voterai cette motion sans état d'âme. Mais, je voudrais savoir pourquoi on sollicite uniquement le Préfet de Région. A t-il la capacité, lui tout seul, de revenir sur cette décision ?

Madame le Maire

On lui fait remonter l'information et il peut y regarder. Alors, vous savez comment ça se passe ! C'est lui qui donne les conventionnements, c'est lui qui donne les agréments, et donc après il répartit sur les territoires. C'est vrai qu'il a quand même un pouvoir assez considérable.

Alain BAUDIN

Je n'ai pas dit qu'il n'avait pas de pouvoir. Mais, est-ce que c'est une décision de l'Etat ? Ou est-ce que c'est, effectivement, au niveau de la préfecture de Région.

Madame le Maire

Alors, vous me mandatez dans cette motion, pour faire le nécessaire au niveau de l'Etat aussi.

Alain BAUDIN

C'est ça ! Par rapport au Préfet de Région, je voulais savoir, d'accord.

Madame le Maire

C'est dans la motion. On fera les deux, voilà.

Bernard JOURDAIN

Il faut rappeler que l'Etat a déjà ponctionné dans les fonds propres des offices HLM. C'est donc la deuxième attaque, qui fait qu'à un moment donné, ils n'ont plus de moyens de construire. Il faut aussi le rappeler !

Frank MICHEL

Je fais part de mon étonnement sur la position de Marc THEBAULT et de son groupe, qui à la fois soutient le mouvement social et dit qu'il le soutient autant que nous, mais dès qu'il s'agit de le soutenir, il n'est plus là ! Donc, je laisserai les Niortais juges.

Josiane METAYER

Je voudrais rebondir sur les propos de Marc THEBAULT. L'autre jour, vous nous disiez que vous étiez très intéressé par le logement social et vous avez demandé à ce qu'on puisse un de ces jours en parler et exposer la réalité sur notre Ville. Je crois que là, ce n'est pas de la politique politicienne, ce n'est pas une vision, c'est une réalité véritablement factuelle. De fait – je réponds à la question d'Alain BAUDIN – le Préfet, bien évidemment, récupère la volonté du gouvernement et ensuite répartit la pénurie. Chaque Préfet ensuite est obligé de se débrouiller avec ce qu'on lui donne. Alors, Madame le Maire a insisté dessus, mais c'est vrai qu'aujourd'hui le logement social est durement attaqué. Il a des prélèvements réguliers supplémentaires, puisqu'il y en a eu un autre cette année pour chaque bailleur social, et il a fallu qu'il verse de l'argent en complément dans le PLH qui avait été re-toqué, on nous disait qu'on n'en mettait pas assez. Les bailleurs locaux, cette année, sur le périmètre B2, c'est-à-dire Niort, Aiffres, Chauray prévoyaient environ 120 projets déposés. On leur en propose 61. Chaque bailleur social a été obligé de faire un travail énorme l'année dernière, c'est-à-dire de signer, avec les Préfets Départementaux, des conventions d'utilité sociale dans lesquelles ils s'engageaient à construire un certain nombre de logements par année. Donc, ce n'est même pas la peine de signer quoi que ce soit, puisque même quand on propose on n'est pas agréé. Enfin, au niveau de l'argent, on nous dit, même au niveau de la préfecture que depuis 2009, les crédits alloués au logement social ont diminué de 75%. Donc, aujourd'hui les bailleurs ne peuvent plus construire. Ils n'ont plus l'argent et en plus ils n'ont pas les agréments, c'est-à-dire les agréments qui leur donnent deux choses, l'exonération de la Taxe TFPB (Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties) et une TVA un peu moins forte, sauf que la TVA de 5,5 est passée à 7%. Donc, on peut voir que la situation n'est pas brillante pour les bailleurs, et je veux dire que tous les bailleurs ont été unanimes, y compris tous ceux qui avaient le droit de vote au CHS. Ils ont voté à l'unanimité, y compris à Niort. Chacun a dit, quand nous avons été réunis par Madame la Préfète, que nous déposerions nos dossiers, et qu'ensuite l'Etat conventionnerait ou non, donc, c'est à lui de se débrouiller.

Jérôme BALOGE

Je voudrais savoir qui représente la Ville de Niort au Comité régional de l'habitat ?

Josiane METAYER

Es-qualités, il n'y avait personne. Mais, Monsieur Christian RIBBE, qui est le Président de HSDS (Habitat Sud Deux-Sèvres) et qui est en même temps Président de l'AROSH (Association Régionale des Organismes Sociaux pour l'Habitat) était présent.

Madame le Maire

Il y avait Monsieur BREMAUD aussi, au titre de la CAN.

Jérôme BALOGE

Oui, mais la Ville de Niort ?

Madame le Maire

La Ville de Niort n'est pas invitée. C'est la Communauté d'agglomération qui est saisie puisque le logement relève de la Communauté d'agglomération. Donc, nous ne sommes pas invités ès-qualités à cette rencontre.

Jérôme BALOGE

La Communauté d'agglomération était représentée...

Madame le Maire

Par Monsieur BREMAUD.

Jérôme BALOGE

Je voulais aussi vous demander pourquoi vous n'aviez pas saisi le Préfet de région en amont pour l'alerter de votre intérêt.

Madame le Maire

Vous n'avez pas de chance parce que j'ai saisi le Préfet de région ! Je lui ai envoyé un courrier en amont, et j'ai aussi saisi Madame la Préfète des Deux-Sèvres en amont. Donc, j'ai tout fait en amont, et j'ai rencontré Madame la Préfète, effectivement.

Jérôme BALOGE

Donc, votre influence n'a pas été...

Madame le Maire

Je pense, Monsieur BALOGE, qu'il faut être sérieux dans ces histoires-là ! Et vous le savez bien ! Et je vais vous renvoyer la balle ! Et vous qui soutenez le gouvernement ! Qu'avez-vous fait, pour faire en sorte que les crédits nationaux et les agréments soient plus valeureux qu'ils ne le sont aujourd'hui ? Rien ! Alors, s'il vous plaît, on ne fait pas de ce problème-là - qui est un problème important - la risée, comme ça en disant : « quelle est votre influence ? ». Je ne suis pas dans la majorité, je ne suis pas au gouvernement ! Ce sont vos ministres ! Votre Président de la République ! Alors, soutenez-les autant que vous le voulez, mais c'est à eux qu'il faut s'adresser !.

Jérôme BALOGE

Je vous pose des questions pour être éclairé sur une motion qui nous arrive comme ça ! C'est un sujet important. On a reçu nos documents dans la semaine, et il est très étonnant que cette motion - qui vous paraît si importante - qui a été prise donc en lien avec le Comité qui se tenait le 22 mars, ne nous soit pas parvenue avant ! Ou que nous n'ayons pas été associés à la rédaction de cette motion, puisque nous la découvrons aujourd'hui ! Il faut le dire aussi, ce débat est public ! Donc, autant qu'il soit transparent. Mais, on découvre une motion, dont les termes sont en effet compliqués. On ne sait pas qui vraiment représente la Ville de Niort

au Comité régional de l'habitat. On n'a pas de retour régulier sur ce Comité, d'ailleurs. Sauf, dans ce cas-là précis. Et on découvre, on nous interpelle, on nous demande une motion. En effet, en nous disant : « le gouvernement ceci, le gouvernement cela », très bien, « vous êtes associés, vous n'êtes pas associés », et vous nous demandez de prendre un vote comme ça, à la débottée. Je ne trouve pas cela sérieux, Madame le Maire pour un sujet aussi important. Je me permets de vous dire que ça ne suffit pas, justement !

Alain PIVETEAU

S'il y a simplement un problème de compréhension, on peut prendre le temps de détailler chaque paragraphe. Soit, il y a vraiment un problème de fond, une vraie différence de fond, qui ne peut pas s'exprimer parce que vous n'avez pas eu le temps de prendre connaissance et ensuite conscience des enjeux politiques qui sont portés par cette motion, et vous ne pouvez pas les partager. Ce serait dommage de s'arrêter-là. Prenons le temps de le faire, regardons si on partage les mêmes avis et votez avec nous, si c'est une question de temps. Et, il y a autre chose, il y a la question de forme. On a bien vu la descente d'escalier, en essayant de voir Niort qui ne s'est pas présenté au Comité régional. Eh bien, non, il n'est pas concerné. Ensuite, une autre remarque qui n'a rien à voir avec le sujet, puis au final vous reprochez au Maire le manque d'influence. C'est-à-dire que l'on est dans une cascade d'arguments vers le bas, où vous essayez de démontrer que le processus est légitime, pour ne pas avoir à dire tout simplement - et c'est la question que je vous re-pose - et c'est la question que vous pose les Niortais – êtes-vous ou non d'accord avec un texte, qui est quand même extrêmement simple, qui ne comporte aucune difficulté technique et aucun piège technique. Politiquement, il est très ancré, il rappelle depuis les collectivités locales que l'Etat a sa responsabilité face au soutien de la construction de logement social à travers la déclaration d'agrément. Il n'y a rien de plus simple ! Je pense que maintenant tous les Niortais ont compris, vous aussi, la question vous est posée. S'il vous plaît, allez au delà de la forme, rentrez dans le fond, et prenez position sur le fond.

Jérôme BALOGE

Quand on donne une motion, au Conseil municipal, au groupe de l'Opposition au dernier moment, c'est toujours une logique politicienne que vous le vouliez ou non. Mon argumentation en cascade, que vous dites, je ne peux pas la préméditer parce que, justement, je découvre à l'instant tout cela. Et c'est autant de questions spontanées que je me pose, et auxquelles vous renvoyez des postures. Alors, le sujet est grave, oui. Par ailleurs, c'est une question qui est aussi à prendre en compte dans son ensemble, il y a la production et l'entretien des logements. Tout cela c'est une question qui intéresse Niort, les Niortais, je suis tout à fait d'accord. Mais, ça ne peut pas se faire, encore une fois à la débottée. C'est un vrai sujet. Et ce débat, on a essayé de l'avoir en Conseil municipal à plusieurs reprises, vous l'avez éludé, vous êtes sur des chiffres et des motions, nous, nous aimerions un vrai débat de fond sur la stratégie sociale en matière de logement à Niort. Et ça, nous ne l'avons pas. Ça mériterait un débat, une préparation, comme on peut le faire à un certain moment de l'année sur l'orientation écologique, sur le budget. Mais non, là, c'est une motion comme ça ! Alors, je comprends qu'il y ait une réaction par rapport à une décision, un comité où nous ne siégeons pas, sur lequel nous n'avons aucun retour. Donc, en effet, là telle quelle, vu la méthode que vous utilisez pour aborder un sujet aussi important, j'en conviens. Mais, nous ne pouvons pas accepter cette méthode. Nous ne pouvons pas participer à un vote. Donc, on ne dit : ni oui, ni non. On ne participe pas à un vote parce que la

méthode n'est pas acceptable dans ce cas-là. C'est nous prendre, en effet, dans une nasse politicienne où les Niortais vous interpellent, non ! Attendez, à d'autres !

Frank MICHEL

Monsieur BALOGE, je ne sais combien de temps dure la période d'hibernation chez vous ? Mais, nous avons depuis plusieurs années, mis sur le tapis la question fondamentale et stratégique du logement social par rapport à l'habitat. En adoptant ici même une délibération pour le programme local de l'habitat. Et là, vous avez eu tous les éléments stratégiques des prospectives et des caractérisations des habitats sociaux nécessaires, vu les évolutions de la demande et les perspectives qui étaient données dans les études du PLH. On en a débattu de manière approfondie, il y a peu de temps. Les données que vous avez entendues n'ont pas changées depuis. Nous avons passé un certain nombre de délibérations, notamment actant le fait du retrait de l'Etat, soit en « piquant du fric » aux organismes avec des prélèvements, soit en rétrécissant ces financements. Ce n'est pas du tout nouveau, de la part de ce gouvernement, puisque ça fait cinq ans qu'il le fait. Donc, je ne vois pas où vous découvrez les choses et je suis étonné de votre façon d'avoir la mémoire courte devant nous tous. J'appelle cela le syndrome du poisson rouge, qui découvre à chaque tour de bocal un nouveau monde.

Bernard JOURDAIN

Jeudi soir la Communauté d'Agglomération de Niort va déposer la même motion. Donc, je pense que d'ici jeudi soir vous aurez le temps de trouver des arguments pour pouvoir en débattre au sein de la Communauté d'Agglomération.

Jérôme BALOGE

En terme de poisson rouge, je suis sûr que Frank MICHEL s'y connaît...

C'est un débat plus de fond, que les petites manœuvres qui tournent autour de cette motion ce soir. Je sais qu'il est de bon ton de focaliser contre l'Etat, d'être Girondin plutôt que Jacobin. Depuis quelques années que je pratique ce Conseil, je me dis que j'aspire plus que jamais au retour de l'Etat. Il faut quand même être honnête, on va voir tout à l'heure le compte administratif, le budget, toutes les opérations de renouvellement urbain, et si l'Etat n'avait pas été là... ! C'est vrai qu'on peut peut-être s'intéresser à la production sociale mais l'entretien, la rénovation sociale, c'est quelque chose de très lourd et c'est un investissement énorme. Alors, vous parliez du Grenelle de l'environnement, on pourrait parler également de l'ANRU et du renouvellement urbain. Et ça, il faut quand même être honnête, c'est la politique d'hommes d'Etat, qui ont été conscients des enjeux sociaux, ils ont été au gouvernement, et ce sont des personnes comme Jean-Louis BORLOO par exemple, en effet, mais il faut aussi tout de même rendre « à César ce qui est à César ». Aujourd'hui, on peut s'inquiéter de cette décision préfectorale, ou en tous cas du comité que nous découvrons. On en prendra note et on réfléchira pour la CAN peut-être. On regrette de ne pas avoir été associés à la rédaction éventuelle d'un texte qui aurait pu nous sensibiliser tous. Maintenant, je constate une nouvelle fois, à travers vos interventions, que le but du jeu est de focaliser, de faire un peu politicien et c'est bien dommage ! Merci.

Madame le Maire

Bien, quand il s'agit de focaliser contre l'Etat, comme vous le dites, concernant le logement passé, alors que l'Etat a validé le PLH avec 100 logements sociaux, et en arriver finalement à 60, ce n'est pas de la focalisation politicienne. D'autre part, vous constaterez que la DGF, je crois cette année, va diminuer encore plus qu'on ne l'avait prévue. Donc, ça non plus, c'est factuel, et ce n'est pas un rêve. Donc, je constate – eh bien, oui – que le logement social ne vous intéresse que lorsque ça vous permet de briller soi-disant devant les autres. Mais, vous ne brillez pas aujourd'hui par rapport à ce que vous pensez des gens qui sont en grande difficulté, qui n'ont pas de logement social, qui n'ont pas de logement du tout... S'il vous plait ! Taisez-vous !

Bien, je vous demande qui veut approuver cette motion ? Merci. Qui s'oppose ? Qui s'abstient ? Vous refusez de voter ? Vous ne prenez pas part au vote, d'accord. Je vous remercie.

PROCES-VERBAL

SEANCE DU 2 AVRIL 2012

n° Rc-20120002

SECRETARIAT GENERAL

**RECUEIL DES DECISION L.2122-22 DU CODE GENERAL
DES COLLECTIVITES TERRITORIALES**

Madame le Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

1	L-20120114	<i>Direction de l'Animation de la Cité</i> Centre sportif, évènementiel et d'affaires l'Acclameur - Mise à disposition à titre gratuit - Société CARAMBA SPECTACLE	/	
2	L-20120098	<i>AMERU</i> Constat d'affichage - Pôle sports	325,28 € TTC	
3	L-20120038	<i>COMMUNICATION</i> Conception et prepresse du Magazine municipal	12 966,26 € TTC	
4	L-20120097	<i>COMMUNICATION</i> Visuel Festival TECIVERDI	6 310,00 € HT soit 7 546,76 € TTC	
5	L-20120017	<i>SERVICE CULTUREL</i> Contrat d'exposition au Pilori avec Gérard LHERITEAU pour l'exposition 'Il mondo nuovo' du 07 au 25 février 2012	3 634,49 € nets	
6	L-20120109	<i>SERVICE CULTUREL</i> Convention pour interventions en milieu scolaire et exposition Pilori de Sophie BOUCHET en juillet 2012 en lien avec le festival Téciverdi.	3 040,00 € nets	
7	L-20120116	<i>SERVICE CULTUREL</i> Contrat pour l'exposition au Pilori de Jean- Christophe ROUDOT du 06 au 24/03/2012	3 523,10 € nets	
8	L-20120029	<i>Centre Du Guesclin</i> Conception et organisation de la mise en oeuvre d'un projet d'université populaire à Niort	1 500,00 € TTC	
9	L-20120031	<i>DIRECTION RESSOURCES HUMAINES</i> Formation du personnel - Convention passée avec FORUM - Participation d'un agent à la formation 'Appréhender les conséquences de la loi de finances pour 2012 sur les collectivités locales'	590,00 € nets	
10	L-20120049	<i>DIRECTION RESSOURCES HUMAINES</i> Formation du personnel - Convention passée avec le Domaine de Chaumont sur Loire - Participation de deux agents à la formation 'aménagement et gestion durable des lits et berges de rivières et zones humides'	1 382,00 € nets	
11	L-20120057	<i>DIRECTION RESSOURCES HUMAINES</i> Formation du personnel - Convention passée avec MB Formation - Participation d'un agent au stage 'Location d'un bien : la collectivité, bailleresse et locataire'	1 020,00 € HT soit 1 219,92 € TTC	
12	L-20120059	<i>DIRECTION RESSOURCES HUMAINES</i> Formation du personnel - Convention passée avec EFE Coursus - Participation d'un agent à la formation 'choisir sa procédure d'aménagement'	730,00 € HT soit 873,08 € TTC	

13	L-20120063	<i>DIRECTION RESSOURCES HUMAINES</i> Formation du personnel - Convention passée avec EFE Coursus - Participation d'un agent à la formation 'Evaluation environnementale et étude d'impact'	730,00 € HT soit 873,08 € TTC	
14	L-20120069	<i>DIRECTION RESSOURCES HUMAINES</i> Formation du personnel - Convention passée avec AFIGESE - Participation d'un agent à une formation sur l'optimisation des ressources	275,00 € TTC	
15	L-20120070	<i>DIRECTION RESSOURCES HUMAINES</i> Formation du personnel - Convention passée avec Agence AERO - Participation de deux agents à la formation théorique et pratique initiale AFIS	18 082,00 € TTC	
16	L-20120084	<i>DIRECTION RESSOURCES HUMAINES</i> Formation du personnel-Convention passée avec CEGOS-Participation d'un agent à une formation d'évaluation de l'achat	1 237,86 € TTC	
17	L-20120085	<i>DIRECTION RESSOURCES HUMAINES</i> Formation du personnel-Convention passée avec CEGOS-Participation d'un agent à une formation sur les achats et marchés	1 237,86 € TTC	
18	L-20120086	<i>DIRECTION RESSOURCES HUMAINES</i> Formation du personnel-Convention passée avec BERGER LEVRAULT-Participation de 10 agents à une formation SEDIT FINANCES	2 511,60 € TTC	
19	L-20120088	<i>DIRECTION RESSOURCES HUMAINES</i> Formation du personnel - Convention passée avec COMUNDI - Participation d'un agent à une formation sur le management non hiérarchique	1 967,42 € TTC	
20	L-20120089	<i>DIRECTION RESSOURCES HUMAINES</i> Formation du personnel - Convention passée avec AEPSV - Participation d'un agent au colloque 'Risque suicidaire en milieu de travail - Quelles ressources pour agir pour la prévention _'	50,00 € TTC	
21	L-20120107	<i>DIRECTION RESSOURCES HUMAINES</i> Formation du personnel - Convention passée avec EFE Coursus - Participation d'un agent à la formation 'les fondamentaux de la maîtrise foncière'	1 190,00 € HT soit 1 423,24 € TTC	
22	L-20120132	<i>DIRECTION RESSOURCES HUMAINES</i> Formation du personnel - Convention passée avec AFIGESE - Participation d'un agent à une journée sur 'les premiers retours sur les conséquences de la réforme fiscale'	100,00 € TTC	
23	L-20120136	<i>DIRECTION RESSOURCES HUMAINES</i> Formation du personnel : avenant n° 1 au marché n° 11141MO83 'apprentissage d'une conduite routière et professionnelle des agents de la ville de Niort' - lot 1 formation aux permis de conduire avec l'auto-école DUBREUIL	/	
24	L-20120142	<i>DIRECTION RESSOURCES HUMAINES</i> Formation du personnel - Convention passée avec Formation et Territoires - Participation d'un agent au stage 'Les prévisions d'effectifs et la sectorisation scolaire dans l'enseignement élémentaire et maternel'	890,00 € nets	
25	L-20110827	<i>DIRECTION SYSTEMES INFORMATION TELECOMMUNICATIONS</i> Marché passé avec la société VOIRIN Consultants concernant la réalisation du schéma directeur informatique de la Ville de Niort	89 710,00 € HT soit 107 293,16 € TTC	

26	L-20120048	DIRECTION SYSTEMES INFORMATION TELECOMMUNICATIONS Maintenance, assistance téléphonique et suivi des matériels et logiciels pour la gestion de temps et gestion des accès avec la société HOROQUARTZ	13 180,72 € HT soit 15 764,14 € TTC	
27	L-20120126	DIRECTION SYSTEMES INFORMATION TELECOMMUNICATIONS Marché à procédure adaptée - Mise à jour et support technique des licences Oracle avec la société ORACLE	11 207,04 € HT soit 13 403,62 € TTC	
28	L-20120145	DIRECTION SYSTEMES INFORMATION TELECOMMUNICATIONS Avenant n°1 de transfert relatif au Marché 10131M024 de maintenance et d'assistance technique de la gestion technique de l'Hotel Administratif avec la société DELTA DORE EMS	/	
29	L-20120147	DIRECTION SYSTEMES INFORMATION TELECOMMUNICATIONS Marché de prestation pour l'optimisation et la fiabilisation d'une application basée sur excel avec la société LOGICA IT SERVICES	7 000,00 € HT soit 8 372,00 € TTC	
30	L-20120006	ENSEIGNEMENT Olivier LE NAN - Convention réglant l'organisation d'une exposition d'oeuvres à l'école maternelle Jules Michelet du 5/01/12 au 24/02/12	150,00 € TTC	
31	L-20120007	ENSEIGNEMENT Daniel MAR - Convention réglant l'organisation d'une exposition d'oeuvres pour le groupe scolaire Jules Ferry - 23/01/12 au 10/02/12	150,00 € TTC	
32	L-20120021	ENSEIGNEMENT Claude BLONDEAU - Convention réglant l'organisation d'une exposition d'oeuvres à l'école élémentaire P. de Coubertin	150,00 € TTC	
33	L-20120129	ENSEIGNEMENT Convention réglant l'organisation de séances d'activités dans le cadre des animations périscolaires et/ou centres de loisirs - 2ème et 3ème trimestre -année 2011/2012 pour Jean-Philippe POGUT	600,00 € TTC	
34	L-20120045	ESPACES VERTS ET NATURELS Fourniture de plantes annuelles en godets - Attribution du marché	6 902,80 € HT soit 7 386,00 € TTC	
35	L-20120080	ESPACES VERTS ET NATURELS Fourniture et livraison de rosiers - Signature des marchés	9 284,31 € HT soit 9 934,21 € TTC	
36	L-20120104	ESPACES VERTS ET NATURELS Fourniture et livraison de vivaces et graminées - Signature du marché	6 353,00 € HT soit 6 797,71 € TTC	
37	L-20120120	ESPACES VERTS ET NATURELS Carrefour Saint-Jean d'Angely/Rue Jean Moulin et Place François d'Orbay - Requalification des espaces verts - Signature du marché de travaux	31 794,85 € HT soit 38 026,65 € TTC	
38	L-20120149	ESPACES VERTS ET NATURELS Entretien des espaces naturels et des cours d'eau - signature du marché de travaux	30 348,30 € HT soit 36 296,57 € TTC	
39	L-20120034	LOGISTIQUE ET MOYENS GENERAUX Prestation de démontage de rayonnages mobiles, remplacement du plancher et remontage de rayonnages mobiles	7 451,08 € TTC	

40	L-20120039	LOGISTIQUE ET MOYENS GENERAUX Marché subséquent fourniture et livraison de produits d'hygiène et d'entretien, de matériels de nettoyage, de produits annexes et d'articles de brosseerie extérieure voirie- Produits d'hygiène et d'entretien respectueux de l'environnement	Montant maximal : 70 000,00 € TTC pour 12 mois	
41	L-20120040	LOGISTIQUE ET MOYENS GENERAUX Marché subséquent fourniture et livraison de produits d'hygiène et d'entretien, de matériels de nettoyage, de produits annexes et d'articles de brosseerie extérieure voirie - Matériels de nettoyage et produits annexes	Montant maximal : 85 000,00 € TTC pour 12 mois	
42	L-20120041	LOGISTIQUE ET MOYENS GENERAUX Marché subséquent fourniture et livraison de produits d'hygiène et d'entretien, de matériels de nettoyage, de produits annexes et d'articles de brosseerie extérieure voirie - Articles de brosseerie extérieure de voirie	Monant maximal : 5 500,00 € TTC pour 12 mois	
43	L-20120073	LOGISTIQUE ET MOYENS GENERAUX Prestation de numérisation de documents d'archives	17 346,17 € TTC	
44	L-20120074	LOGISTIQUE ET MOYENS GENERAUX Prestation de désinfection et dépoussiérage de documents d'archives	17 910,02 € TTC	
45	L-20120079	LOGISTIQUE ET MOYENS GENERAUX Marché subséquent EPI - Bottes et chaussures	Montant maximal : 23 000,00 € HT pour 12 mois	
46	L-20120081	LOGISTIQUE ET MOYENS GENERAUX Marché subséquent EPI - Accessoires	Montant maximal : 25 000,00 € HT pour 12 mois	
47	L-20120082	LOGISTIQUE ET MOYENS GENERAUX Marché subséquent EPI - Vêtements de protection pluie et froid	Montant maximal : 8 300,00 € HT pour 12 mois	
48	L-20120083	LOGISTIQUE ET MOYENS GENERAUX Marché subséquent EPI - Vêtements haute visibilité	Montant maximal : 20 000,00 € HT pour 12 mois	
49	L-20120095	LOGISTIQUE ET MOYENS GENERAUX Fourniture d'une barque de travail et d'une remorque - Attribution de marché	19 554,67 € TTC	
50	L-20120100	LOGISTIQUE ET MOYENS GENERAUX Marché subséquent - Vêtements de travail	Montant maximal : 44 000,00 € HT pour 12 mois	
51	L-20120102	LOGISTIQUE ET MOYENS GENERAUX Remise matinale du courrier par La Poste - Contrat avec La Poste	1 255,80 € TTC	
52	L-20120096	ORGANISATION GENERALE ET CONTROLE DE GESTION Marché à Procédure Adaptée - Assistance à l'élaboration des projets de direction par la Société PUBLIC DG	45 926,40 € TTC	
53	L-20120047	PARC EXPO FOIRE FOIRE – MAPA Conception et Réalisation du décor - Foireexpo 2012 - Correction d'une erreur matérielle	/	
54	L-20120121	PARC EXPO FOIRE Foire - Contrat Aran Prod Group - Spectacle déambulatoire 'Sensibilisation au handicap' - FOIREXPO 2012	2 500,00 € HT soit 2 675,00 € TTC	
55	L-20120122	PARC EXPO FOIRE Foire - Contrat Association Aline et Cie - Spectacle 'Match d'Impro Professionnel' - FOIREXPO 2012	3 200,00 € TTC	

56	L-20120143	PARC EXPO FOIRE Foire - Marché NR Communication - Foireexpo 2012	13 769,07 €HT soit 16 467,81 € TTC	
57	L-20120146	PARC EXPO FOIRE Foire - Marché MEDIA TRANSPORTS arrières de bus - Foireexpo 2012	11 750,37 €HT soit 14 053,44 € TTC	
58	L-20120148	PARC EXPO FOIRE Foire – Contrat AFOZIC – Spectacle « ROCK BOX » - Foireexpo 2012	3 750,00 €HT soit 4 012,50 € TTC	
59	L-20120155	PARC EXPO FOIRE Foire - Contrat Dynamogène - Spectacle 'M. Culbuto' - FOIREXPO 2012	3 400,00 €HT soit 3 638,00 € TTC	
60	L-20120160	PARC EXPO FOIRE Foire - Marché PréCom - Foireexpo 2012	15 007,00 €HT soit 17 948,37 € TTC	
61	L-20110676	PATRIMOINE ET MOYENS Acquisition de deux éléments modulaires 'sanitaires PMR'	19 132,00 €HT soit 22 881,87 € TTC	
62	L-20110793	PATRIMOINE ET MOYENS Acquisition d'un complément de matériel de contrôle d'accès pour l'hôtel de Ville	13 010,13 €HT soit 15 560,11 € TTC	
63	L-20120014	PATRIMOINE ET MOYENS Maîtrise d'oeuvre pour le dossier de réfection des toitures de groupes scolaires (élémentaire et maternelle Louis Pasteur, élémentaire Jacques Prévert, restaurant et maternelle Jules Michelet)	13 633,11 €HT soit 16 305,20 € TTC	
64	L-20120016	PATRIMOINE ET MOYENS Réhabilitation de la Villa Pérochon en un centre d'art photographique - Avenant n° 1 au marché de maîtrise d'oeuvre	71 300,00 €HT soit 85 274,80 € TTC	
65	L-20120025	PATRIMOINE ET MOYENS Patinoire : Fourniture et pose d'une clôture	13 489,79 €HT soit 16 133,79 € TTC	
66	L-20120042	PATRIMOINE ET MOYENS Parking de la Brèche - Métallerie industrielle et traditionnelle - Attribution du marché lot n° 7A	18 574,92 €HT soit 22 215,60 € TTC	
67	L-20120043	PATRIMOINE ET MOYENS Parking de la Brèche - Electricité courants forts/courants faibles - Attribution du marché lot n° 11B	52 541,80 €HT soit 62 839,99 € TTC	
68	L-20120061	PATRIMOINE ET MOYENS Participation de Monsieur Stéphane HIVERT à un stage de formation 'Régulation de chauffage' à Argenteuil, du 4 au 7 Juin 2012 inclus	/	
69	L-20120062	PATRIMOINE ET MOYENS Groupe scolaire Jean Zay - Reprise du compteur gaz existant et remplacement par un nouveau compteur en location	Contrat annuel : 14,51 €HT soit 17,35 € TTC Recette : 133,49 € TTC	
70	L-20120067	PATRIMOINE ET MOYENS Parking de la Brèche - Création d'une dalle béton	790,00 €HT soit 944,84 € TTC	
71	L-20120068	PATRIMOINE ET MOYENS Convention d'occupation entre la Ville de Niort et l'association 'Alliance Gaming Zone Niort' de locaux associatifs situés 74 rue de l'Yser	895,00 € par an	
72	L-20120075	PATRIMOINE ET MOYENS Réhabilitation d'un bâtiment associatif 'Théâtre de la Chaloupe' et 'Cirque en scène' - Avenant n° 1 au marché subséquent de maîtrise d'oeuvre	/	

73	L-20120076	<i>PATRIMOINE ET MOYENS</i> Avenant n° 1 à la convention d'occupation précaire et révocable entre la Ville de Niort et l'association 'Centre socioculturel De part et d'Autre' en date du 25 mai 2010	/	
74	L-20120077	<i>PATRIMOINE ET MOYENS</i> Convention de mise à disposition de l'immeuble sis 13E rue Louis Braille à Niort entre la Ville de Niort et les associations 'Le Mouvement Français pour le planning familial des Deux-Sèvres' et 'Impulsions Femmes'	Valeur locative estimée à : 4 048,00 € par an pour « Le mouvement Français pour le planning familiales des Deux-Sèvres » et 2 888,00 € par an pour « Implusions Femmes »	
75	L-20120078	<i>PATRIMOINE ET MOYENS</i> Convention de mise à disposition entre la Ville de Niort et l'association 'Les Restaurants du Coeur - Délégation des Deux-Sèvres' de l'immeuble 13D rue Louis Braille à Niort	Valeur locative : 6 840,00 € par an	
76	L-20120106	<i>PATRIMOINE ET MOYENS</i> Bail rural entre la Ville de Niort et Monsieur Lionel MARTIN	68,00 € par an	
77	L-20120108	<i>PATRIMOINE ET MOYENS</i> Avenant n° 1 à la convention d'occupation en date du 31 janvier 2011 entre la Ville de Niort et la Région Poitou-Charentes	/	
78	L-20120117	<i>PATRIMOINE ET MOYENS</i> Site Boinot : démolition de quatre bâtiments - Mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour des renforts structurels - Attribution du marché	7 100,00 € HT soit 8 491,60 € TTC	
79	L-20120123	<i>PATRIMOINE ET MOYENS</i> Remplacement du véhicule de marque Citroën immatriculé 5254 SX 79 par véhicule Trafic Passenger Expression L2H1	16 575,18 € HT soit 19 823,82 € TTC	
80	L-20120125	<i>PATRIMOINE ET MOYENS</i> Réseau de chaleur du quartier des Brizeaux - Assistance à maîtrise d'ouvrage pour l'établissement d'une Délégation de service public (DSP) et mise en place d'une solution transitoire d'exploitation - Attribution du marché	28 450,00 € HT soit 34 026,20 € TTC	
81	L-20120130	<i>PATRIMOINE ET MOYENS</i> Travaux de réhabilitation du bâtiment associatif PRUS - Opération E10 Ter Cirqu'en Scène, 30 chemin des Coteaux de Ribray à Niort - Lot unique : Clôture triennale de chantier	19 025,00 € HT soit 22 753,90 € TTC	
82	L-20120133	<i>PATRIMOINE ET MOYENS</i> Acclameur - Travaux effectués conformément aux prescriptions du Bureau de contrôle et de la Commission de sécurité par l'entreprise Atelier de Chaudronnerie du Cantal	16 661,00 € HT soit 19 926,55 € TTC	
83	L-20120134	<i>PATRIMOINE ET MOYENS</i> Prestations d'assistance par un économiste pour la passation des marchés de travaux neufs, grosses réparations et entretien pour la période 2013/2016	Mission 1 : 6 400,00 € HT soit 7 654,40 € TTC Mission 2 : 4 100,00 € HT soit 4 903,60 € TTC	

84	L-20120054	<i>PRUS</i> Projet de Rénovation Urbaine et Sociale - Marché de travaux pour la réalisation des levés topographiques complémentaires dans le cadre du PRUS – Quartier du Clou Bouchet et de la Tour Chabot Gavacherie	16 000,00 €HT soit 19 136,00 € TTC	
85	L-20120099	<i>RISQUES MAJEURS ET SANITAIRES</i> Campagne de dératisation, désinsectisation et plan de lutte contre les animaux indésirables	14 903,38 € TTC	
86	L-20120055	<i>SECRETARIAT GENERAL</i> Paiement des honoraires à la SCP d'avocats (AVODÈS) -Affaire SA HLM des Deux-Sèvres/ Fallot-Boisseau- Florentin	527,90 € TTC	
87	L-20120105	<i>SECRETARIAT GENERAL</i> Honoraires SCP Pielberg / Kolenc- affaire SOLICIA	1 033,09 € TTC	
88	L-20120140	<i>SECRETARIAT GENERAL</i> Paiement des honoraires à la SCP d'Avocats AVODÈS - Affaire: SA HLM des Deux-Sèvres/ Fallot - Boisseau - Florentin - SO.	412,62 € TTC	
89	L-20120058	<i>SPORTS</i> Convention pour l'installation et la gestion des appareils de jeux électroniques et de baby-foot à la cafétéria de la patinoire	Recettes : 30% du chiffre d'affaires	
90	L-20120044	<i>VOIRIE CIRCULATION ROUTIERE</i> Aménagement du carrefour des rues de la Gare et Paul François Proust - Marché n° 11223M013 - Augmentation de la masse de travaux - Avenant n° 1	3 811,00 €HT soit 4 557,96 € TTC	
91	L-20120094	<i>VOIRIE CIRCULATION ROUTIERE</i> Fourniture de voirie-Panneaux de signalisation	2 958,65 €Ht soit 3 538,55 € TTC	
92	L-20120118	<i>VOIRIE CIRCULATION ROUTIERE</i> Rue des Grands Champs - Aménagement paysager d'un espace vert - Marché n° 11223M001 - Avenant n° 1	11 605,66 €HT soit 13 880,37 € TTC	
93	L-20120141	<i>VOIRIE CIRCULATION ROUTIERE</i> Fourniture de potelets - Attribution du marché	10 501,00 €HT soit 12 559,20 € TTC	
94	L-20120144	<i>VOIRIE CIRCULATION ROUTIERE</i> Avenue de Nantes - Aménagement d'un couloir bus - Mission SPS - Attribution du marché	1 360,00 €HT soit 1 626,56 € TTC	

Madame le Maire de Niort,
Députée des Deux-Sèvres

Geneviève GAILLARD

[RETOUR SOMMAIRE](#)

Sylvette RIMBAUD

La première décision avec la société CARAMBA SPECTACLE, qui concerne l'Acclameur. En tant qu'administratrice de la SO SPACE, je m'interroge sur certains points concernant, par exemple, les matériels prêtés par la Ville de Niort, pour l'artiste BENABAR, serviront-ils ensuite pour les manifestations à venir ? Ou était-ce particulier à cette prestation ? Ensuite, il est écrit dans cette décision que cette action sera bénéfique pour la Ville au niveau, notamment, des retombées locales, quelles sont-elles ?

Nicolas MARJAULT

Pour la première question, c'est du matériel qui pour l'essentiel appartient au parc de Noron, donc, ce n'est pas spécifique et ça ne reviendra pas à l'Acclameur. Et pour la deuxième, c'est le double enjeu de ce test. Premièrement, c'est qu'il fallait tester la salle auprès de professionnels du spectacle pour qu'elle soit dans les conditions, ensuite d'une exploitation. Deuxièmement, que la salle qui s'inscrit pour le moment sous la gestion directe de la Ville, qu'elle s'inscrive, d'ores et déjà dans le cadre de son exploitation à venir, c'est à dire dans un réseau de producteurs, de tourneurs et de diffuseurs. C'est un monde professionnel, on est dans le domaine de l'industrie culturelle marchande et il est utile aussi pour les retombées locales que l'on bénéficie d'une structure, comme CARAMBA Production, qui contrôle des artistes, et qui, dans son catalogue possède des artistes qualitativement comparables à BENABAR, comme ZAZ ou BEN ONCLE SOUL. C'est toujours le même tourneur producteur. Il est évident et très utile qu'en terme d'industrie culturelle marchande qu'ils connaissent ce point de chute possible, dans le cadre de leur tournée nationale. BENABAR, à partir de là, pouvant servir de tête de réseau et si vous le voulez de pompe diffusion, de passerelle vers ce monde artistique-là, qui finalement prend jamais ou peu ou pas place sur Niort aujourd'hui compte tenu de l'absence de salle de cette jauge-là. Une fois inscrite là-dessus, il est évident que si BENABAR, à moins que ça ne se soit très mal passé - je n'ai pas fait de bilan, ni avec la direction - mais si ça ne s'est pas trop mal passé, il est évident pour BENABAR, que cela peut donner demain un point de chute intéressant comme Ville, dans le cadre du choix de la programmation de l'Acclameur ou tout autre salle du territoire.

Michel PAILLEY

Mon intervention concerne la dernière décision, qui porte sur l'aménagement d'un couloir de bus avenue de Nantes. Donc, s'il ne s'agit pas évidemment de refaire l'histoire de ce projet, je rappellerai simplement qu'à l'origine il s'agit d'une proposition de la commission voirie du Conseil du quartier de Sainte-Pezenne, qui cherchait des solutions aux problèmes de circulation dans le quartier. Donc, cette proposition d'un couloir de bus a été retenue, d'autres non ! Bon. Si nous sommes favorables au développement des transports en commun, nous partageons les interrogations avec les habitants du quartier et surtout les riverains de l'avenue de Nantes. Les interrogations qui sont : d'abord son coût, qui est important puisqu'il est de 434 000 euros, les gains espérés de temps, dix minutes pour un kilomètre, ça semble un petit peu sur évalué, l'abattage de certains arbres et le fonctionnement sur une seule voie en site propre. Donc, c'est pourquoi, nous demandons à ce que la concertation soit relancée avec les riverains de l'avenue de Nantes, et que leurs remarques soient prises en compte.

Amaury BREUILLE

Sur ce sujet, vous le rappeliez, la concertation était délicate, puisqu'il y a eu une concertation très longue d'un côté avec le Conseil de quartier, et finalement des riverains sur la dernière phase de l'opération qui se sont manifestés de façon très opposée à l'aménagement. Le choix que nous avons fait, est d'écouter les remarques qui ont été formulées par les riverains. On a décidé de retravailler avec la Communauté d'agglomération. On va comparer les différentes hypothèses, notamment celle d'une voie en site propre latérale, qui a l'avantage de baisser le coût et de baisser l'impact de l'aménagement. Il y a un point sur lequel je ne suis pas d'accord avec vous, et sur lequel vous me surprenez un peu, c'est sur le bénéfice de l'aménagement, parce que 10 minutes gagnées sur le réseau de bus, c'est quelque chose de considérable. On a un réseau, il faut le rappeler, qui fait circuler 3 millions de voyageurs au kilomètre par an sur la Ville, c'est un élément important de mobilité, et gagner 10 minutes sur une des lignes structurantes, c'est important.

Michel PAILLEY

C'est que sur un kilomètre, il paraissait difficile de gagner 10 minutes !

Amaury BREUILLE

C'est le cas, évidemment à l'heure de pointe du matin, qui est la plus gênante, on a des remontées de files relativement importantes.

Rose-Marie NIETO

Concernant la décision n°3, du service communication, « Conception et pré-pressé du magazine municipal », il s'agit du « Vivre à Niort » ?

Madame le Maire

Oui, il s'agit du « Vivre à Niort ».

Rose-Marie NIETO

Alors, ces frais concernent quel objet ?

Madame le Maire

Nous revoyons toute la présentation du « Vivre à Niort » qui est obsolète et nous lui donnons un coup de jeune.

Rose-Marie NIETO

Mais là, je ne comprends pas, peut-être que Frank MICHEL peut en parler ? On est en train de voir justement en commission marché un MAPA, qui va passer sur ce sujet. Alors, je ne comprends pas pourquoi ce montant passe... la refonte, justement...

[RETOUR SOMMAIRE](#)

Frank MICHEL

Ça tombe juste sur le MAPA, le marché à procédure adaptée, un dialogue compétitif, nous sommes effectivement dedans, c'est sur la refonte générale de la maquette et du site Internet de la Ville. Je ne connais pas ce sujet en soi, mais je sais qu'il y a un marché d'un montant bien plus important, je le rappelle. De mémoire, je crois que c'est par rapport aux encarts spéciaux, les conceptions quand on fait les plans, les changements des bus... Chaque année, il y a un ou deux encarts, et je crois que c'est lié à ce maquetage-là. Enfin, le montant en atteste, en tous cas.

Madame le Maire

Ce n'est pas le montant de la nouvelle version, mais c'est probablement le montant qu'on passe tous les ans, effectivement, pour revoir un certain nombre de points dans le « Vivre à Niort ». Mais, ce que je vous propose, pour que l'on puisse vérifier, c'est de vous donner une réponse écrite.

Rose-Marie NIETO

J'ai une autre question, s'il vous plaît, concernant le parc Foireexpo, décision n°56.

16 000 euros, qui concerne le marché NR Communication, c'est donc la Nouvelle République ? Je ne comprends pas ?

Jean-Claude SUREAU

Nous avons une convention avec la Nouvelle République qui date d'il y a maintenant 5 ou 6 ans, c'est un partenariat. Ils nous font la couverture médiatique en amont de la foire, et on leur réserve un espace privilégié à côté du commissariat, ils donnent leur journal pendant la foire. Donc, c'est le contenu de cette convention.

Madame le Maire

Tous les ans, nous passons cette convention avec la Nouvelle République.

Jean-Claude SUREAU

Oui, c'est ancien dans la maison.

Elisabeth BEAUVAIS

Les décisions qui concernent le parking de la Brèche, et notamment la décision n°70, « la création d'une dalle béton ». Donc, c'est quoi cette dalle béton ? Où va-t-elle être ? Je voudrais savoir s'il était dans les projets de revoir la rampe de sortie, qui est tellement courte et qui bute sur un feu et occasionne « des cartons » assez régulièrement. Est-ce qu'il est envisagé de revoir le feu ? Et, qu'est-ce que c'est, cette création de dalle en béton ?

Amaury BREUILLE

Alors très franchement sur la position précise de la dalle béton, pour un montant de 790 euros HT, je vous avoue que je ne l'ai pas en tête. Je vous le concède, ça fait partie des petits aménagements.

Elisabeth BEAUVAIS

C'est au milieu des espaces verts ?

Amaury BREUILLE

On vous donnera la réponse ultérieurement. Je reconnais très clairement que je ne suis pas capable de vous répondre immédiatement sur ces 790 euros de dalle béton.

Madame le Maire

Il s'agissait d'une dalle pour canaliser les eaux pluviales, parce qu'il y avait des eaux de pluie qui pénétraient un petit peu dans le parking, voilà !

Frank MICHEL

Je voudrais, à mon tour, poser une question à Madame BEAUVAIS. Elle fait état de « cartons » ! Alors, j'aimerais savoir : quand ? Qui ? Comment ? Combien ? Parce que nous, nous n'en avons pas connaissance. Donc, si vous vous amusez à colporter des rumeurs ! Moi, je veux qu'il y ait une réponse ! Que vous me disiez, quand est-ce que vous avez entendu parler de cartons ? Merci !

Madame le Maire

S'il vous plaît, Madame BEAUVAIS, quand quelqu'un parle, ne parlez pas en même temps ! C'est le premier point. Le deuxième point, c'est que nous n'avons pas terminé de répondre à vos questions. La deuxième question concernant la rampe, effectivement, vous nous aviez dit qu'il y avait « des cartons », je suis quasiment au jour le jour et au quotidien ce qui se passe sur la voirie Niortaise. Alors, il y a des petites choses, mais je voudrais bien que vous me disiez, effectivement - comme on vous le demande - combien il y a eu de cartons ? Quelle est la dimension de ces cartons ? Parce qu'il ne doit pas y en avoir beaucoup. A quels moments ils ont eu lieu ? Parce qu'effectivement à force de colporter des propos de cette nature, vous ne contribuez pas à faire en sorte que les gens qui ont déjà des craintes pour se stationner dans ce parking puissent y aller tout simplement. Donc, s'il vous plaît, ce n'est pas l'intérêt général que vous poursuivez-là en nous disant des choses que vous inventez certainement. Essayez d'être quand même un peu plus positive ! Vous travaillez pour l'intérêt des Niortais ? Nous aussi !

Elisabeth BEAUVAIS

Je pense qu'il y a un droit de réponse. Je ne vois pas pourquoi systématiquement, Madame le Maire, vos réponses visent à blesser les gens...

Madame le Maire

Je ne vous blesse pas ! Vous blessez autant que les autres vous blessent, Madame BEAUVAIS !

Elisabeth BEAUVAIS

Je ne colporte pas de faux bruits. Je vais vous demander de vous adresser aux mutuelles niortaises. Je peux vous dire qu'ils sont les premiers à constater - et je m'engage à vous donner quelques noms de gens - et les mutuelles niortaises sont de l'avis des Niortais : cette courte rampe est vraiment un enjeu pour les mutuelles, parce que c'est terriblement dangereux. Nous avons trois particularités à Niort - les mutuelles maintenant le

reconnaissent - c'est que nous avons un stop dans un rond-point sur la place Saint-Jean – ce qui est quand même une particularité d'avoir un stop sur un rond-point, dans aucune autre ville ce n'est comme cela ! Deuxième particularité, la piste cyclable de la place du Roulage est terriblement dangereuse, parce que quand les voitures ouvrent leur portière et qu'il y a un cycliste, il valdingue ! Et troisième particularité, c'est la rampe la plus courte de sortie de parking ! Je ne colporte pas de faux bruits, c'est la stricte vérité !

Madame le Maire

Madame BEAUVAIS, Monsieur Amaury BREUILLE va vous répondre sur un certain nombre de points. Mais, en apportant vos chiffres, vous nous apporterez aussi les chiffres des voitures froissées qu'il y avait sur le parking aérien de la Brèche, celles qu'il y a dans le parking Marcel Paul, et ceux qu'il y a dans tous les parkings, je crois qu'on ne peut pas donner des choses comme cela sans faire des comparaisons. Donc, vous nous apporterez le tout, avec vos amis mutualistes, et nous verrons, effectivement, ce qu'il se passe.

Amaury BREUILLE

Les deux aménagements que vous évoquez, celui de l'avenue des Martyrs de la Résistance et celui de la place Saint-Jean, ce sont des régimes de priorités qui n'ont rien d'anormaux, c'est tout à fait normé dans le code de la route et tout à fait possible. Je n'ai pas, non plus, comme mes collègues l'ont dit de remontée de point accidentogène, en général, on les a assez vite. Ça a permis de régler les problèmes d'engorgement de sortie de parking. De même, que l'aménagement sur la place Saint-Jean qui doit exister depuis une petite dizaine d'années et qui ne provoque pas d'accident, non plus. Il a pour effet, au contraire, que les automobilistes venant de l'avenue du 24 Février et venant du rond-point s'arrêtent les uns, les autres. Effectivement, comme vous avez des automobilistes qui n'ont pas l'habitude de cet aménagement, ils s'arrêtent les uns, les autres. Mais, ce n'est pas à mal à la limite. En tous cas, il n'est pas accidentogène, bien au contraire.

SEANCE DU 2 AVRIL 2012

n° D20120105

**DIRECTION RESSOURCES
HUMAINES**

MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Monsieur Jean-Louis SIMON Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Madame le Maire

Après examen par la commission municipale compétente,

Afin de doter les services des moyens en personnels nécessaires à la bonne exécution des missions de service public, les créations et ouvertures de postes ci-dessous sont proposées. De même, après avis du CTP, les fermetures et suppressions de postes suivantes sont proposées :

Direction de la Communication

Ouverture :

- 1 poste d'attaché chef de projet média et hors média

POLE RESSOURCES

Direction des Finances et Marchés Publics

Fermeture :

- 1 poste d'adjoint administratif principal de 2ème classe

Direction Logistique et Moyens Généraux

Ouverture :

- 1 poste d'agent de maîtrise

POLE CADRE DE VIE ET AMENAGEMENT URBAIN

Direction Patrimoine et Moyens

Régie patrimoine et moyens

Ouverture :

- 1 poste d'adjoint technique de 2^{ème} classe électricien

Création :

- 1 poste d'adjoint technique de 2^{ème} classe électricien

Direction des Espaces Publics

Fermeture :

- 1 poste d'adjoint administratif de 2ème classe

Service Ressources

Ouverture :

- 1 poste d'adjoint administratif de 2ème classe

Service Voirie/Propreté/Ouvrages d'art

Créations :

- 6 postes d'adjoint technique de 2^{ème} classe, agents de propreté

POLE VIE DE LA CITE

Direction Animation de la Cité

Service des sports

Ouverture :

- 1 poste d'adjoint technique 2^{ème} classe

Fermeture :

- 1 poste d'adjoint administratif de 2ème classe

Direction de l'Enseignement

Fermeture :

- 1 poste d'adjoint administratif de 1ère classe

Création :

- 1 poste de rédacteur ou technicien ou rééducateur qualiticien

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- accepter la mise à jour du tableau des effectifs.

LE CONSEIL ADOPTE

Pour :	44
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	1

Pour Madame le Maire de Niort
Geneviève GAILLARD
L'Adjoint délégué

Jean-Louis SIMON

[RETOUR SOMMAIRE](#)

Jean-Louis SIMON

Je ne ferai pas de commentaires sur les ouvertures et fermetures, vous savez comment on procède. En revanche, j'attire votre attention sur quelques points de nouveauté. Dans le pôle cadre de vie aménagement urbain, au niveau de la création, nous avons un agent de plus. C'est un poste d'adjoint technique pour des besoins constants dans ce domaine. Et nous allons procéder par un transfert de poste de technicien, d'où la création d'un poste, et le différentiel va peser 12 000 euros.

Au service Voirie propreté, à nouveau une création de 6 postes d'adjoint technique de 2^{ème} classe. Ce qu'il faut savoir, c'est que depuis des années nous avons des remplaçants qui sont là en permanence du fait des activités. Nous avons décidé d'enlever du budget remplacement, 4 postes, et les basculer dans la création de vrais postes pérennes. Donc, c'est une façon aussi de lutter contre la précarité. Et enfin, pour surcroît de travail permanent en matière de propreté, nous en créons 2 autres. Voilà, l'explication de ces 6 postes réglementaires. Donc, il y en a que 2 qui financièrement vont peser, puisque les autres, on enlève des remplacements et on les met dans le traitement.

Une création à la Direction de l'enseignement - j'attire l'attention sur les créations – ce sont des agents en plus – c'est un poste pour de nouveaux besoins identifiés pour améliorer la qualité de la restauration collective.

PROCES-VERBAL

SEANCE DU 2 AVRIL 2012

n° D20120106

**DIRECTION RESSOURCES
HUMAINES**

**EMPLOIS OCCASIONNELS - CREATION D'UN POSTE DE
REGISSEUR TECHNIQUE - SEMAINE DU CYCLOTOURISME**

Monsieur Jean-Louis SIMON Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Madame le Maire

Après examen par la commission municipale compétente,

La semaine fédérale du cyclotourisme qui se déroulera du 3 au 12 août 2012, constitue un des moments forts de l'été prochain. Niort doit à cette occasion accueillir 13 000 cyclotouristes originaires de différents pays. Cette manifestation organisée pour la 1^{ère} fois dans notre Ville, nécessite une préparation et un suivi technique et logistique que le service événements n'est pas capable d'absorber sans nuire à ses autres activités. C'est pourquoi, un renfort de personnel est nécessaire pour mener à bien la manifestation.

Il est proposé de recruter sur la base de l'article 3 alinéa 2 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée et pour une durée de 3 mois renouvelable 1 fois, un régisseur technique chargé de l'organisation générale de la semaine du cyclotourisme (instruction et coordination des demandes techniques des partenaires, élaboration des devis et bilans, suivi et mise en place des arrêtés de circulation...). Cet emploi sera rémunéré sur la base d'un des indices de la grille indiciaire des techniciens.

Les crédits sont prévus au budget.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir

- accepter la création d'un emploi occasionnel de régisseur technique pour une durée de 3 mois renouvelable 1 fois.

LE CONSEIL ADOPTE

Pour :	44
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	1

Pour Madame le Maire de Niort
Geneviève GAILLARD
L'Adjoint délégué

Jean-Louis SIMON

[RETOUR SOMMAIRE](#)

Jean-Louis SIMON

Nous avons la semaine du cyclotourisme qui va générer beaucoup d'activités en général et également pour nous. Donc, nous avons besoin d'un régisseur pour trois mois sûr, avec une possibilité de le proroger six mois, ça pèsera 15 000 euros environ maximum.

PROCES-VERBAL

SEANCE DU 2 AVRIL 2012

n° D20120107

**DIRECTION RESSOURCES
HUMAINES**

**EMPLOIS OCCASIONNELS - CREATION DE QUATRE
POSTES D'AGENT CHARGE DE L'ENTRETIEN - SERVICE
DES ESPACES VERTS**

Monsieur Jean-Louis SIMON Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Madame le Maire

Après examen par la commission municipale compétente,

La foire-exposition se tiendra cette année du 28 avril au 6 mai 2012 inclus. Comme chaque année le personnel des espaces verts sera amené à contribuer à l'organisation de cet événement.

Ce surcroît de travail, dans une période d'activités fortes pour ce service (tailles, plantations...), nécessite de renforcer les effectifs durant plusieurs mois.

C'est pourquoi, il est proposé de créer, pour une période de 2 mois et sur la base de l'alinéa 2 de l'article 3 de la loi du 26 janvier 1984, 4 postes d'agent chargé de l'entretien rémunérés sur la base du 1^{er} échelon de la grille des adjoints techniques de 2^{ème} classe.

Les crédits nécessaires sont prévus au budget.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- accepter la création de 4 emplois occasionnels pour une période de 2 mois au service des espaces verts.

LE CONSEIL ADOPTE

Pour :	44
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	1

Pour Madame le Maire de Niort
Geneviève GAILLARD
L'Adjoint délégué

Jean-Louis SIMON

[RETOUR SOMMAIRE](#)

Jean-Louis SIMON

C'est une création, comme chaque année, pour des jardiniers lors de la foire exposition. 4 personnes pour une période de deux mois, donc huit mois au total, pour 20 000 euros environ.

Elisabeth BEAUVAIS

J'ai bien noté qu'en raison des conditions climatiques, la sécheresse, etc, comme les autres années, il y a des massifs qui ne sont pas assez marqués sur les ronds-points, et qui ne sont pas arborés cette année. Je n'ai pas compris pourquoi, il y avait une nécessité pendant deux mois de créer 4 emplois occasionnels. Est-ce qu'il ne peut pas y avoir un redéploiement ? Puisqu'il y a des massifs qui ne sont pas travaillés. Est-ce que ça ne peut pas être reporté sur les temps de la foire ? Je sais qu'il y a la préparation, la fermeture, mais la foire ne dure qu'une semaine. Donc, je voudrais avoir quelques explications sur ces 4 emplois occasionnels de deux mois.

Jean-Louis SIMON

Depuis des années nous les retenons trois mois. Cette année, nous sommes passés à deux, en partie pour les raisons que vous indiquez et en partie pour des raisons économiques. Il y a des années que ça dure, parce que c'est supposé correspondre à l'ensemble des besoins qui consistent à préparer une foire et ensuite à la terminer. Nous sommes donc entrés dans une démarche de redéploiement pour une partie et d'économie pour l'autre partie.

SEANCE DU 2 AVRIL 2012

n° D20120108

**DIRECTION RESSOURCES
HUMAINES**

**FOIREXPO 2012 - RECRUTEMENT DE PERSONNEL
OCCASIONNEL**

Monsieur Jean-Louis SIMON Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Madame le Maire

Après examen par la commission municipale compétente,

La prochaine foirexpo se déroulera du 28 avril au 6 mai 2012.

Depuis quelques années, l'accueil des visiteurs était assuré par de jeunes stagiaires écoles. Or, cette année, en raison de la concomitance des vacances scolaires et de la foire, le recours aux stagiaires ne sera pas possible.

C'est pourquoi, il est proposé de recruter 10 postes d'hôtesse d'accueil pour la période de la foire.

Ces emplois seront pourvus conformément à l'article 3, alinéa 2 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée et seront rémunérés sur la base du 1^{er} échelon du grade d'adjoint administratif de 2^{ème} classe.

Les crédits sont prévus au budget annexe foire exposition.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- accepter la création de 10 emplois occasionnels d'hôtesse d'accueil pour la foirexpo 2012.

LE CONSEIL ADOPTE

Pour :	44
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	1

Pour Madame le Maire de Niort
Geneviève GAILLARD
L'Adjoint délégué

Jean-Louis SIMON

[RETOUR SOMMAIRE](#)

Jean-Louis SIMON

Tous les ans depuis quelques années nous faisons appel à des jeunes stagiaires des écoles, pour assurer l'accueil à la foire exposition. Cette année, l'ouverture de la foire étant pendant les vacances scolaires, nous ne pouvons pas fonctionner comme cela, et nous nous devons de recruter 10 postes d'hôte ou d'hôtesse d'accueil durant 10 jours à temps complet. Il est déjà arrivé que cela se passe ainsi pendant les vacances scolaires. Et d'ailleurs, par le passé c'était ainsi que cela se faisait. C'est 7 500 euros environ qui seront mobilisés pour cela.

Elisabeth BEAUVAIS

Comme ce sont des stagiaires, vous ne les dédommaginez pas du tout ?

Jean-Louis SIMON

Très faiblement, nous prenons en charge leurs frais de déplacement et leurs repas.

Elisabeth BEAUVAIS

D'accord, le minimum.

PROCES-VERBAL

SEANCE DU 2 AVRIL 2012

n° D20120109

**DIRECTION RESSOURCES
HUMAINES**

**TECIVERDI - EMPLOI OCCASIONNEL DE CHARGE
D'ACCUEIL ET DE SUIVI LOGISTIQUE - MODIFICATION
DE LA DUREE D'ENGAGEMENT**

Monsieur Jean-Louis SIMON Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Madame le Maire

Après examen par la commission municipale compétente,

Par délibération du 16 janvier 2012 le Conseil municipal a accepté la création sur la base de l'article 3 alinéa 2 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée d'un emploi occasionnel de chargé d'accueil et de suivi logistique du Festival TECIVERDI pour une durée de 4 mois.

Il s'avère aujourd'hui que le besoin occasionnel estimé à 4 mois sera insuffisant pour mener à bien les activités confiées au chargé d'accueil et de suivi logistique. C'est pourquoi, il est proposé de porter la durée d'engagement de cet agent à 5 mois.

Les crédits nécessaires sont prévus au budget.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- accepter de porter la durée d'engagement du chargé d'accueil et de suivi logistique du Festival TECIVERDI de 4 à 5 mois.

LE CONSEIL ADOPTE

Pour :	39
Contre :	0
Abstention :	5
Non participé :	0
Excusé :	1

Pour Madame le Maire de Niort
Geneviève GAILLARD
L'Adjoint délégué

Jean-Louis SIMON

[RETOUR SOMMAIRE](#)

Jean-Louis SIMON

C'est déjà un poste que nous avons créé, que vous avez adopté par délibération de janvier. Mais, nous avons prévu quatre mois. Ceci s'avère insuffisant, nous avons besoin de cinq mois. Donc, un mois de plus, c'est l'objet de la délibération et ça pèse 2 100 euros.

PROCES-VERBAL

SEANCE DU 2 AVRIL 2012

n° D20120110

**DIRECTION RESSOURCES
HUMAINES**

**CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL
INFORMATIQUE DE LA VILLE DE NIORT AUPRES DU
CCAS**

Monsieur Jean-Louis SIMON Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Madame le Maire

Après examen par la commission municipale compétente,

Dans le cadre de ses missions, la Direction des Systèmes d'information et de Télécommunications de la Ville de Niort assure depuis de nombreuses années des prestations pour le CCAS qui ne possède pas son propre service informatique. Aujourd'hui, cette organisation se révèle insuffisante dans la mesure où le CCAS ne dispose pas, au sein de la DSIT, d'un interlocuteur privilégié susceptible de répondre rapidement à ses sollicitations, tant en ce qui concerne la mise en oeuvre que le suivi et le développement de progiciels de gestion.

C'est pourquoi, il apparaît opportun d'affecter à cet établissement public, un chef de projet informatique de la Ville de Niort qui lui sera dédié à raison de 50% de son temps de travail. Conformément aux articles 61 et 61-1 de la loi du 26 janvier 1984 et au décret 2008-5980 du 18 juin 2008, cette affectation prendra la forme d'une mise à disposition.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

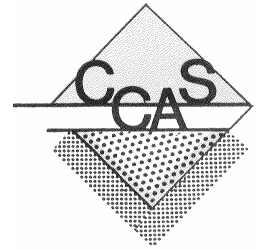
- approuver la convention relative à la mise à disposition d'un agent de la Ville de Niort auprès du CCAS, à compter du 16 mai 2012, pour une durée d'un an ;
- autoriser Madame le Maire ou l'Adjoint délégué à la signer.

LE CONSEIL ADOPTE

Pour :	44
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	1

Pour Madame le Maire de Niort
Geneviève GAILLARD
L'Adjoint délégué

Jean-Louis SIMON



CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL INFORMATIQUE DE LA VILLE DE NIORT AUPRES DU CCAS

ENTRE les soussignés :

La Ville de Niort, représentée par son Maire en exercice, Madame Geneviève GAILLARD, agissant en vertu d'une délibération du Conseil municipal du 2 avril 2012 ;

D'une part,

ET

Le CCAS, représenté par sa Vice-Présidente, Madame Nathalie SEGUIN, agissant en vertu d'une délibération du Conseil d'Administration du 20 avril 2012 ;

D'autre part,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale, notamment les articles 61 à 63 ;

Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux ;

Considérant que les besoins du service le justifient ;

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet la mise à disposition par la Ville de Niort d'un chef de projet informatique contractuel de catégorie B à raison de 50% de son temps de travail hebdomadaire. Cette mise à disposition, qui prendra effet le 16 mai 2012, est conclue pour une durée d'un an soit jusqu'au 15 mai 2013.

Article 2 : Nature des activités

La présente convention est conclue en vue de permettre au CCAS de disposer d'un chef de projet informatique dédié, chargé de la mise en œuvre, du suivi et du développement des progiciels de gestion.

Article 3 : Conditions d'emploi

Pendant sa mise à disposition, l'agent exercera ses fonctions sous l'autorité hiérarchique du Directeur du CCAS, la Ville de Niort prenant les décisions en matière de congés annuels.

Article 4 : Rémunération

L'agent mis à disposition, continuera à percevoir, de la Ville de Niort, la rémunération et le régime indemnitaire correspondant à son grade, ainsi que la prime annuelle de vacances.

Article 5 : Pouvoir disciplinaire

Pendant la mise à disposition, le pouvoir disciplinaire appartient à Madame le Maire de Niort qui peut être saisie par le Directeur du CCAS.

Article 6 : Clause de non remboursement

La mise à disposition s'effectue à titre gracieux.

La Ville de Niort, en sa qualité de membre de l'établissement public administratif, ne demandera pas le remboursement du salaire et des charges de l'agent mis à disposition du CCAS.

Article 7 : Fin de la mise à disposition

La présente convention pourra prendre fin avant le terme fixé à l'article 1 sur demande de la Ville de Niort, du CCAS ou de l'agent concerné, moyennant un préavis de 2 mois.

Article 8

La présente convention est, avant signature, transmise à l'agent concerné, afin qu'il puisse exprimer son accord sur la nature des activités qui lui sont confiées et les conditions d'emploi définies.

Fait à Niort, 3 avril 2012

Pour la Ville de Niort

Madame le Maire de Niort
Députée des Deux-Sèvres

Pour le CCAS

Nathalie SEGUIN
Vice-Présidente

Geneviève GAILLARD

[RETOUR SOMMAIRE](#)

Jean-Louis SIMON

C'est déjà quelque chose que nous avons fait à plusieurs reprises, et là nous prorogeons d'un an dans les mêmes conditions.

PROCES-VERBAL

SEANCE DU 2 AVRIL 2012

n° D20120111

**DIRECTION RESSOURCES
HUMAINES**

**COMPTE EPARGNE-TEMPS - CONVENTION FINANCIERE
DE TRANSFERT EN CAS DE MUTATION OU DETACHEMENT**

Monsieur Jean-Louis SIMON Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Madame le Maire

Après examen par la commission municipale compétente,

Le dispositif du Compte Epargne-Temps (CET) est réglementé par le décret 2004-878 du 26 août 2004 modifié.

Depuis son application à la Ville de Niort en 2005, le CET a fait l'objet d'un règlement dont une mise à jour a été adoptée par le Conseil municipal en séance du 14 mars 2011.

Or, si ce règlement a bien pris en compte le transfert du Compte Epargne-Temps en cas de mutation ou de détachement d'un agent, il ne prend pas en compte une disposition de l'article 11 du décret précité qui prévoit que les collectivités ou établissements d'accueil et d'origine peuvent par convention prévoir les modalités financières de transfert des droits à congés accumulés par un agent bénéficiaire d'un CET, à la date à laquelle cet agent a changé de collectivité.

Les récents recrutements et départs par mutation rendent nécessaire la mise en œuvre de cette disposition sur la base de la convention cadre ci-jointe, qui prévoit une compensation financière constituée par la rémunération du fonctionnaire concerné et les charges sociales correspondantes au prorata du nombre de jours de CET transférés.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver la convention financière cadre de transfert de Compte Epargne Temps ;

- autoriser Madame le Maire ou l'Adjoint délégué à signer les conventions financières de transfert de Compte Epargne-Temps à venir.

LE CONSEIL ADOPTE

Pour :	44
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	1

Pour Madame le Maire de Niort
Geneviève GAILLARD
L'Adjoint délégué

Jean-Louis SIMON



**CONVENTION FINANCIERE DE REPRISE
DU COMPTE EPARGNE-TEMPS (CET)
de M.....
Grade (ou emploi)**

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2004-878 du 26 août 2004, relatif au Compte Epargne-Temps dans la fonction publique territoriale, notamment son article 11 ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 2 avril 2012 autorisant Madame le Maire ou l'Adjoint délégué à signer toute convention financière de transfert de Compte Epargne-Temps ;

Contexte et objet de la présente convention :

Le décret 2004/878 du 26 août 2004 modifié relatif au Compte Epargne-Temps dans la fonction publique territoriale prévoit, en son article 11, que les collectivités ou établissements peuvent, par convention, prévoir des modalités financières de transfert des droits à congés accumulés par un agent bénéficiaire d'un Compte Epargne-Temps à la date à laquelle cet agent change, par voie de mutation ou de détachement, de collectivité ou d'établissement.

En vertu de ce décret, la présente convention a pour objet de définir les conditions financières de reprise du Compte Epargne-Temps de M....., dans le cadre de sa mutation de(collectivité d'origine) vers(collectivité d'accueil).

Entre

.....(collectivité d'origine) représenté(e) par....., au nom et pour le compte de la collectivité d'une part,

et

.....(collectivité d'accueil) représenté(e) par....., au nom et pour le compte de la collectivité d'autre part,

IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

Article 1 : Solde et droit d'utilisation du CET dans la collectivité d'origine

Le(date), jour effectif de sa mutation, le solde et droit d'utilisation du CET de M....., dans sa collectivité, d'origine sont les suivants :

- solde du CET :(nombre de jours).

Article 21 : Transfert du CET

A compter de la date effective de mutation, la gestion du CET incombe à(collectivité d'accueil). Les conditions relatives à l'alimentation, la gestion et l'utilisation des droits sont celles fixées par

la collectivité d'accueil, sans que M..... puisse se prévaloir, à titre personnel, de celles définies dans sa collectivité d'origine.

Article 23 : Compensation financière

Compte tenu du fait quejours acquis au titre du CET dans la collectivité d'origine seront pris en charge par la collectivité d'accueil, il est convenu, qu'à titre de dédommagement, une compensation financière s'élevant à€ sera versée par (collectivité d'origine) sur présentation d'un titre de recette adressé par ;.....(collectivité d'accueil).

Cette somme sera calculée de la manière suivante :

Coût chargé d'une journée de travail X nombre de jours épargnés soit :

Article 4 : Contentieux

Les litiges pouvant résulter de l'application de la présente convention relèvent du Tribunal Administratif dont relève la collectivité d'accueil.

Fait à.....
Le.....
Pour la Collectivité d'origine

Fait à
Le
Pour la Collectivité d'accueil

PROCES-VERBAL

[RETOUR SOMMAIRE](#)

Jean-Louis SIMON

C'est quelque chose que nous n'avions jamais fait, mais le cas s'est présenté pour la première fois. Un agent de la Ville est parti vers le Conseil général de Bretagne, et le Conseil général nous a demandé de lui rembourser le versement des jours détenus par cet agent. C'est normal, puisqu'en l'occurrence c'est auprès de son nouvel employeur que l'agent prendra ses jours

(CET) donc ça pèsera financièrement. Nous avons donc décidé de vous proposer une délibération parce que nous ferons la même chose dans l'autre sens, quand quelqu'un arrivera chez nous, nous demanderons à l'autre collectivité la même rémunération. Nous ne le faisons pas, à tort, par le passé.

PROCES-VERBAL

SEANCE DU 2 AVRIL 2012

n° D20120112

**DIRECTION RESSOURCES
HUMAINES**

**FINANCEMENT PAR LE FIPHFP D'UN APPAREILLAGE
AUDITIF A DESTINATION D'UN AGENT MUNICIPAL -
SIGNATURE D'UNE CONVENTION**

Monsieur Jean-Louis SIMON Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Madame le Maire

Après examen par la commission municipale compétente,

Le Fonds d'Insertion des Personnels Handicapés de la Fonction Publique (FIPHFP) créé par la loi pour l'égalité des droits et des chances du 11 février 2005 a pour missions de favoriser :

- le recrutement des personnes en situation de handicap dans les 3 fonctions publiques ;
- le maintien de ces personnes dans l'emploi.

Dans ce cadre, le FIPHFP finance au cas par cas des aides techniques et individuelles qui permettent aux employeurs publics de favoriser l'insertion professionnelle et le maintien dans l'emploi de leurs personnels handicapés.

Ainsi et afin de permettre à l'un de ses agents, malentendant, de poursuivre ses activités professionnelles dans de bonnes conditions, la Ville de Niort a sollicité le FIPHFP, afin que ce dernier puisse contribuer au financement de prothèses auditives, indispensables à l'intéressé.

Le FIPHFP ayant validé le dossier qui lui a été présenté, a, conformément à ses statuts, versé à la Ville de Niort, une aide destinée à l'agent concerné et qu'il y a lieu désormais de lui reverser.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver la convention entre la Ville de Niort et l'agent municipal pour un appareillage auditif ;
- autoriser Madame le Maire ou l'Adjoint délégué à la signer ;
- autoriser le reversement de l'aide du FIPHFP à l'agent concerné.

LE CONSEIL ADOPTE

Pour :	44
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	1

Pour Madame le Maire de Niort
Geneviève GAILLARD
L'Adjoint délégué

Jean-Louis SIMON

CONVENTION
ENTRE LA VILLE DE NIORT ET Madame
RELATIVE A L'INSERTION DES PERSONNES HANDICAPEES
DANS LA FONCTION PUBLIQUE

Entre les soussignés :

La Ville de Niort, représentée par Madame Geneviève GAILLARD, Maire en exercice, agissant en vertu d'une délibération du Conseil municipal du 02 avril 2012 ;

Et

L'agent municipal,

Il est convenu ce qui suit :

Préambule

En application de la loi pour l'égalité des droits et des chances du 11 février 2005, le Fonds d'Insertion des Personnels Handicapés de la Fonction Publique (FIPHFP) a pour missions de favoriser le recrutement des personnes en situation de handicap dans les 3 fonctions publiques et le maintien de ces personnes dans l'emploi.

Dans ce cadre, le FIPHFP finance au cas par cas des aides techniques et individuelles qui permettent aux employeurs publics de favoriser l'insertion professionnelle et le maintien dans l'emploi de leurs personnels handicapés.

Afin de permettre à l'un de ses agents, malentendant, de poursuivre ses activités professionnelles dans de bonnes conditions, la Ville de Niort a sollicité le FIPHFP, afin que ce dernier puisse contribuer au financement de prothèses auditives, indispensables à l'intéressée.

Le FIPHFP ayant validé le dossier qui lui a été présenté, a, conformément à ses statuts, versé à la ville de Niort une aide destinée à l'agent concerné.

Art. 1 : Objet de la convention

Dans le cadre d'aides visant à améliorer les conditions de vie et faciliter l'insertion professionnelle, le FIPHFP a versé à la Ville de Niort une aide de 317,12 €

La Ville de Niort devra en conséquence reverser l'aide précitée, d'un montant de 317,12 € à Madame..... pour l'achat de prothèses auditives.

Art. 2 : Modalités de versement

Le versement de l'aide sera effectué en une seule fois, par virement bancaire, après acquisition du caractère exécutoire de la présente convention.

Art. 3 : Date d'effet

La présente convention prend effet dès sa notification par la Ville à Madame.....

Madame le Maire

L'Agent municipal

Députée des Deux-Sèvres,

Geneviève GAILLARD

[RETOUR SOMMAIRE](#)

Jean-Louis SIMON

Il s'agit de signer une convention, ça se fait régulièrement et nous obtenons satisfaction toutes les fois.

PROCES-VERBAL

SEANCE DU 2 AVRIL 2012

n° D20120113

DIRECTION DES FINANCES

**APPROBATION DES COMPTES ADMINISTRATIFS 2011 -
BUDGET PRINCIPAL ET BUDGETS ANNEXES**

Madame Pilar BAUDIN Adjointe au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Madame le Maire

Après examen par la commission municipale compétente,

Le Conseil municipal délibérant sur les Comptes Administratifs de l'exercice 2011 dressés par Madame Geneviève GAILLARD, Maire, en ce qui concerne le budget principal et les budgets annexes ;

- après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice concerné,
- après avoir entendu l'exposé de Madame Pilar BAUDIN, Adjointe au Maire, rapporteur,

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver les comptes administratifs 2011, dont les résultats sont présentés en annexe.
- conformément à l'article L.2121.14 du code général des collectivités territoriales, Madame Nicole GRAVAT a été désignée à la majorité des voix pour présider la séance lors de l'approbation des Comptes Administratifs. Madame le Maire a quitté la salle lors du vote.

LE CONSEIL ADOPTE

Pour :	38
Contre :	0
Abstention :	5
Non participé :	1
Excusé :	1

Pour Madame le Maire de Niort
Geneviève GAILLARD
L'Adjointe déléguée

Pilar BAUDIN

[RETOUR SOMMAIRE](#)

Pilar BAUDIN

Je vais vous présenter le bilan de l'exercice écoulé, faisant apparaître les résultats de clôture de 2011. Donc, à partir du document qui va vous être présenté, je vais vous expliquer les principaux écarts entre les prévisions budgétaires et les réalisations effectives.

Le détail du budget primitif (BP) 2011. A partir du document comptable que vous avez reçu et par rapport aux prévisions du BP et des décisions modificatives, il ressort pour l'exercice 2011 un montant de réalisation pour la section de fonctionnement, en dépenses de 78,213 millions d'euros, en recettes de 85,715 millions d'euros. Pour la section de fonctionnement, les dépenses s'élèvent à 42,643 millions d'euros, auxquelles s'ajoutent les restes à réaliser pour 20,140 millions d'euros. Les recettes se montent à 38,344 millions d'euros, elles sont complétées des restes à réaliser pour 20,887 millions d'euros. Si on reprend la présentation traditionnelle qui présente les soldes intermédiaires de gestion et les grands équilibres. Il en ressort pour les ressources de gestion 83,317 millions d'euros, soit un taux de réalisation de 101,45 %, et nous verrons plus loin de quoi sont composées ces ressources de gestion. Si on retranche de ces ressources de gestion les dépenses de gestion de 70,016 millions d'euros, ce qui représente un taux de réalisation de 97,23 %, on obtient un excédent brut de fonctionnement de 13,301 millions d'euros. Ce résultat est supérieur de 3,184 millions d'euros par rapport à ce que nous avons initialement prévu, et nous allons examiner de quoi il est composé.

Nous constatons que nous avons réussi à préserver un niveau satisfaisant d'autofinancement permettant de répondre aux besoins de financement des investissements. Donc, voici le détail de la répartition des ressources de gestion :

- les ressources fiscales : 60,782 millions d'euros réalisées soit 101,73 %, qui sont composées principalement des contributions directes, dont le produit s'est élevé à 39,329 millions d'euros, une réalisation en augmentation de 269 000 euros par rapport à la prévision. Quant aux compensations fiscales, autre composante des ressources fiscales, elle représente 2,943 millions d'euros, c'est conforme à la prévision. L'attribution de compensation versée représente 14,844 millions d'euros. Enfin, les autres ressources fiscales, les droits de mutation qui s'élèvent à 2,235 millions d'euros, soit une augmentation de 677 874 euros.

- les ressources institutionnelles : 14,683 millions d'euros, il s'agit des dotations versées par l'Etat, dont la principale est la dotation globale de fonctionnement, à noter que la Dotation de Solidarité Urbaine a été maintenue en 2011 pour un montant identique, à celui de 2010, à savoir 876 377 euros.

- les ressources d'exploitation : elles s'élèvent globalement à 6,460 millions d'euros. Elles proviennent des prestations de services assurées par la Ville au profit des usagers, des produits tirés du domaine, et des subventions versées par des partenaires extérieurs.

- les atténuations de charges : 1,392 million d'euros, qui enregistrent les remboursements de charges supportées initialement par la Ville, les remboursements sur les rémunérations, et sur les charges salariales, les indemnités journalières, ainsi que les remboursements effectués par le SEV, la CAN, le CCAS, et les budgets annexes pour la part supportée par le budget principal.

Nous allons voir maintenant les dépenses de gestion, qui se composent des dépenses de personnel, qui étaient prévues à hauteur de 38 millions. Elles ont été réalisées pour un montant de 37,510 millions d'euros, soit un écart de 490 000 euros. Cette différence résulte de l'obligation de financer l'intégralité des postes ouverts, quand bien même ils ne sont pas encore tous pourvus, et n'ont donc qu'une incidence budgétaire partielle, voire nulle ou reportée sur l'exercice suivant. Les variations de dépenses de personnel entre 2010 et 2011, sont de 2,4 %, soit 885 000 euros.

Ensuite, viennent les charges à caractère général, qui représentent essentiellement les dépenses de fonctionnement des services réalisées à hauteur de 16,427 millions d'euros. Elles progressent de 0,06 % entre 2010 et 2011. 1,189 million d'euros n'a pas été utilisé.

Après l'exposé un peu détaillé sur les charges à caractère général, la rubrique des autres charges de gestion. Ce chapitre regroupe principalement les subventions versées aux associations, au CCAS, le contingent incendie, ainsi que la contribution de la Ville au budget annexe du parc des expositions.

Pour terminer, les travaux en régie dont le montant s'élève à 915 000 euros, qui correspond à la valorisation dans le bilan de la collectivité des travaux réalisés par les équipes municipales.

Nous venons de voir les ressources et les dépenses de gestion, la différence entre les deux donne donc un excédent brut de fonctionnement pour 13,302 millions d'euros. De cette épargne, on soustrait les résultats financiers et exceptionnels pour obtenir la capacité d'autofinancement de 11,408 millions d'euros. Si on déduit, de cette capacité d'autofinancement, le remboursement du capital de la dette soit 3,133 millions d'euros, on obtient un autofinancement net, d'un montant de 8,276 millions d'euros. Ce montant servira à compléter des cessions d'immobilisations réalisées sur l'exercice au financement de la section d'investissement.

Au niveau de la section d'investissement, les dépenses d'investissement s'élèvent à 38,956 millions d'euros, dont les dépenses d'équipement représentent 36,552 millions d'euros. Le taux de réalisation cette année dépasse les 60 %, et si l'on tient compte des restes à réaliser celui-ci se monte à 96,56%. Pour mémoire, je vous rappelle que les reports correspondent à des opérations engagées sur l'exercice pour lesquels un règlement interviendra en 2012. Ils sont repris au budget et permettent d'assurer la continuité des chantiers d'un exercice à l'autre. Comme l'an passé, la présentation des dépenses d'équipement vous permet de visualiser par politique les différentes opérations. Nous avons affiché pour chacune d'entre elles ce qui était

réalisé en pourcentage par rapport à l'ensemble des réalisations. Figurent également les taux de réalisation tenant compte des reports.

Les opérations financières, en dépenses et en recettes, correspondent principalement aux avances de trésorerie accordées aux mandataires pour assurer le financement, notamment du sous mandat de la ZAC Terre de Sports.

Les recettes de la section d'investissement, quant à elles, ont été réalisées pour 10,366 millions d'euros, et à hauteur de 50,68 en restes à réaliser. Ces recettes proviennent des opérations financières, dont, nous les avons évoquées plus haut, des dotations pour 4,044 millions d'euros dont 2,548 millions d'euros au titre du FCTVA (Fonds de Compensation pour la TVA), et des subventions pour 3,306 millions d'euros, liées principalement aux grands chantiers.

Donc, les recettes moins les dépenses d'investissement donne un besoin de financement en reste à réaliser de 28,590 millions d'euros.

Le financement de la section d'investissement. Je vous rappelle que pour le besoin de financement de la section d'investissement, nous devons également assurer le financement des restes à réaliser, pour ne pas hypothéquer à l'avenir. C'est une règle imposée par l'instruction comptable. Les reports en dépenses s'élèvent à 20,140 millions d'euros, les recettes reportées à 7,887 millions d'euros, donc le besoin de financement des restes à réaliser est de 12,253 millions d'euros. Si on prend en compte toutes ces données, l'utilisation du financement disponible soit 9,545 millions d'euros, et le recours à l'emprunt à hauteur de 26,634 millions d'euros ont permis de couvrir le besoin de financement, ainsi le résultat de clôture cumulé est passé à 1,718 million d'euros.

Par un recours complémentaire à l'emprunt de 13 millions d'euros et une affectation partielle du résultat, le besoin de financement des restes à réaliser est assuré en laissant un résultat disponible reporté pour l'année 2012 à 1,718 million d'euros.

Les pages suivantes vous donnent les investissements par politique.

Madame le Maire

Merci pour cette présentation, qui peut paraître quelques fois fastidieuse, mais maintenant vous avez tous et toutes l'habitude de ce type de rapport qui est compliqué mais qui est extrêmement important. Donc, y a t-il des commentaires ?

[RETOUR SOMMAIRE](#)

Alain BAUDIN

Merci Madame le Maire. Ce soir vous nous présentez effectivement le compte administratif 2011, je vais faire une intervention qui intègre également les délibérations qui suivent en même temps.

Notre sensibilité va voter ce compte administratif.

Nous voulons effectivement, cet acte, approuver les évolutions qui prennent aussi en considération un certain nombre d'observations que nous avons formulées à plusieurs reprises.

Nous voterons également bien sûr le gel des taux d'imposition pour 2012 que vous allez nous présenter tout à l'heure.

Par contre, dans les mêmes conditions et pour les mêmes raisons que pour le vote du Budget Primitif 2012, notamment sur des choix et des orientations d'investissement qui nous paraissent un peu trop élevés, nous nous abstenons sur ce Budget supplémentaire, même si, ce Budget supplémentaire corrige à la baisse le recours à l'emprunt au regard de la capacité d'autofinancement qui a été dégagée sur l'exercice 2011.

Pour revenir au Compte Administratif, le powerpoint qui nous a été présenté par Pilar BAUDIN fait apparaître un autofinancement net bien moins dégradé que celui que vous nous aviez initialement prévu dans le budget 2011 puisque c'est en fait environ 3 millions d'euros de plus.

D'autant qu'avec la cession d'immobilisations réalisée en 2011, même si la vente du patrimoine municipal est une variable d'ajustement à manier avec précaution car elle peut être parfois dangereuse et trompeuse, nous avons un financement disponible de 9,5 millions d'euros qui est à peu près similaire à celui de la fin 2010.

Le Compte Administratif 2011, concrétise la réalisation des engagements d'un budget 2011 sur lequel nous nous sommes abstenus tout en soulignant que pour la première fois depuis votre mandature vous proposiez de contenir comme nous le suggérons, les dépenses de gestion. Et c'est chose qui a été faite et que nous constatons ce soir.

Par ailleurs, nous avons également à l'époque salué dans ce contexte de crise, le volume d'investissement pour les phases de réalisations des « grands travaux » engagés sous le mandat précédent comme l'ORU, l'OPAH-RU dont on vient de parler tout à l'heure dans le cadre du logement social et de manière un peu plus nuancée, car vous les avez malheureusement amputés, la Place de la Brèche et le Pôle Sports.

L'analyse des documents présentés montre pour l'année écoulée la maîtrise des dépenses de gestion, voire une baisse de 1,2 million pour les charges à caractère général.

Comme, par ailleurs, vous avez enregistré une augmentation des ressources aussi d'environ 1,2 million d'euros qui est liée pour une bonne part à l'augmentation des droits de mutation, nous avons à fin 2011 un excédent brut de fonctionnement de plus de 13 millions d'euros alors qu'il avait été initialement annoncé aux alentours de 10 millions d'euros.

Sur le plan des investissements, nous saluons cette année le taux de réalisation de plus de 63% qui fait ressortir 36,5 millions d'euros de travaux.

Néanmoins, toutes les recettes d'investissement, et ça n'a pas été tout à l'heure me semble-t-il bien explicité par Pilar, n'ont pu être mobilisées car on voit un manque de recettes d'investissement de 10 millions d'euros.

Il faut le ramener au taux de réalisation mais il y a au moins sur les travaux 4 millions d'euros de subventions qui avaient été contractualisées. Et gageons que ces 4 millions d'euros, nous saurons les récupérer au cours de

l'exercice prochain car ils viennent diminuer « les besoins de financements externes et notamment le recours à l'emprunt ».

Comme vous le voyez notre sensibilité ne fait pas d'opposition systématique, tout en restant vigilante, c'est la raison pour laquelle notre groupe vote ce compte administratif ce soir.

Je vous remercie de votre attention.

Jérôme BALOGE

Le compte administratif, qui nous est proposé, est un document important, parce que c'est un peu l'heure de vérité pour les finances locales. Et, une heure de vérité qui souvent remet en cause les effets d'annonce des budgets primitifs, sur lesquels nous sommes amenés à nous prononcer. Alors, il y a différents effets d'annonce, des annonces où l'on se valorise puis que l'on diminue pour montrer que l'on corrige des pentes. Ce compte administratif est aussi un moment de vérité, si on veut bien le regarder, pas forcément par rapport au budget primitif de l'année passée, écoulée, sur lequel il revient. Mais, si on veut mettre les comptes administratifs, les uns au bout des autres, et voir l'évolution de nos finances publiques, ce compte administratif est un moment de vérité, tout d'abord pour les dépenses de notre collectivité. On a, si on veut bien voir en effet, et se donner un peu de recul, une augmentation de dépenses de gestion, qui depuis le début de la mandature ont augmentées de plus de 8,500 millions d'euros. Et des recettes de gestion, qui, elles, n'ont augmentées que de 6,500 millions d'euros. C'est vrai que l'on voit une certaine inflexion, je la remarque comme Alain BAUDIN. « Mieux vaut tard que jamais » pour corriger certaines pentes fatales. Mais, la pente n'est pas encore reprise et reste abrupte. Donc, nous avons des dépenses de gestion qui sont très fortement supérieures en augmentation aux recettes de gestion. Et ces recettes de gestion, si on les examine de plus près, on voit qu'elles sont principalement dûes aux augmentations d'impôts que vous aviez décrétées en 2008. Ce qui a finalement permis de porter, entre 2008 et aujourd'hui, ces recettes à peu près de 54,8 millions d'euros à 60,800 millions d'euros aujourd'hui. Donc, 5 millions de recettes nouvelles, dues aux impôts, à des droits de mutation qui augmentent un peu, mais principalement sur ce poste-là. Chaque année malgré cette augmentation des recettes de gestion, on a des dépenses qui, elles, continuent d'augmenter fortement, et on perd 5 millions d'euros. 5 millions d'euros que l'on n'arrive pas, et que l'on ne peut plus porter vers l'investissement. Donc, évidemment, les dépenses continuant d'augmenter malgré le resserrement auquel vous êtes contraint, et les recettes étant également limitées, parce qu'il y a plein de choses, les élections notamment. Pour être honnête, on ne peut pas, non plus, présurer trop les Niortais, parce que les impôts sont quand même très élevés dans notre chère Ville. Il n'y a plus qu'un recours à l'augmentation des emprunts - on le sait bien - qui sera les impôts de demain. Donc, le moindre investissement, en effet, est sujet à emprunt. C'est un moment de vérité pour les dépenses, mais c'est un moment de vérité aussi pour les investissements, car si on se reporte à l'année 2008, on remarque que finalement le niveau de dépenses d'investissement est à peu près le même, à 2 millions près, on avait 36 millions au compte administratif de l'époque et on en a 38 millions aujourd'hui. Mais quel écart finalement, entre ce que l'on décrivait parce que la réalité c'est que nous avons énormément de reports, et que 61 millions d'euros affichés, au budget 2011, se transforment en 38 millions d'euros de réalisés. Donc, au global on a un taux de réalisation, dont vous vous flattez - je me suis dit : « oui, finalement, ce n'est pas si mal » - mais, par rapport au document, on a un taux de réalisé global, en

dépenses d'investissement, qui est de 63,58 %. Alors, c'est mieux, globalement, mais si on veut bien ôter les gros projets dans lesquels on s'est lancé, puis auxquels il y a des subventions qui concourent lourdement, en tous cas où il y a des engagements lourds qui ont été faits, c'est-à-dire la Brèche, le Pôle Sports, et que l'on se reporte ensuite aux autres investissements qui avaient été programmés, on voit qu'en terme d'espaces publics, évidemment, on y engage moins d'argent. Donc, ça pèse moins sur la moyenne. On a environ 37 % de réalisation, alors que les espaces publics, on y trouve un peu de tout, c'est de la voirie en général.

En ce qui concerne l'éco système urbain, on a 31 % de réalisation.

Pour le stationnement, 82 %, c'est la place de la Brèche. Là, il y a de quoi rétablir la moyenne globale à 63,58 %, c'est clair.

Pour les subventions d'équipement, ici, 0 % ! La chaufferie bois, l'IUT, zéro ! En volume, ça ne comptait pas forcément, quoiqu'environ 200 000 euros.

Pour l'urbanisme, 33 % de réalisation.

Je continue - la préservation du milieu – Amaury, qu'est-ce qui s'est passé ? 14 % ! Le marais de Galuchet ! La Sèvre ! 14 % de réalisation !

Madame le Maire

Écoutez Monsieur BALOGE, continuez sans vous moquez des uns ou des autres ! Et sans être désagréable, comme Madame BEAUVAIS pense que nous le sommes toujours ! Alors que vous l'êtes souvent ! Continuez !

Jérôme BALOGE

Je vous accorde un peu d'ironie, mais je partage avec Amaury BREUILLE, un même intérêt pour le marais de Galuchet. Donc, je me permets d'insister sur ce point. Et, ce n'est qu'une revue de liste que je fais et qui concerne tous les engagements.

Pour l'enseignement, 80 %, très bien !

Pour les sports et spectacles, alors-là c'est « Terre de sports » ! 90 %, donc la moyenne en effet augmente.

Pour le patrimoine culturel, 38 %, ce sont les rénovations ou l'entretien des églises.

Pour le patrimoine culturel, autour de 68 %.

Le logement pour 42,29 %, donc, il n'y a pas qu'ailleurs ; Le bas de Brèche, qui remonte la moyenne !

Je ne vais pas faire toute la liste, car je sens que cela vous éprouve, Madame le Maire ! Mais, il est important de revenir sur ces points, qui n'ont pas été tout à fait présentés, car ils expliquent, en effet, cette moyenne globale. Parce qu'en dehors de ces deux ou trois grands projets, le taux de réalisation est beaucoup plus faible, et même en deçà des 40 % la plupart du temps. Donc, le compte administratif, quand on veut bien l'éplucher, c'est en effet un moment de vérité important, et un retour au réel qui est intéressant de faire. Même si nous, Opposition, on l'a un peu en avance, quelques jours auparavant, mais ce sont des documents importants dont il faut prendre connaissance très rapidement. C'est aussi un moment de vérité pour la dette, parce que s'il y a quelque chose qui par contre n'est pas autant reporté qu'on pourrait l'espérer, mais qui au contraire devient une masse financière importante, c'est le besoin de financement. Le besoin de financement qui ne peut pas être couvert par un autofinancement, parce qu'il diminue d'environ 5 millions d'euros chaque année en moins, par rapport aux exercices de début de mandature. Tout ce reste à réaliser, il est uniquement

porté et reporté vers l'emprunt, et donc vers les impôts de demain, qui ne sont pas encore levés, et cela, c'est là aussi, le retour au réel.

Alain PIVETEAU

Des effets d'annonce, non. L'annonce des effets, depuis le départ, de ce qu'il allait se passer, oui. Je crois qu'objectivement vous pouvez le reconnaître. Vous avez une lecture, pour moi, qui est tronquée de ce qu'on a présenté, de ce qu'on souhaite faire, et de la façon dont on mobilise l'outil budgétaire au service de politique publique. Je ne vais pas reprendre l'ensemble des discussions que l'on a eu, mais à aucun moment on a dit que les dépenses de fonctionnement allaient augmenter tous les ans de 10, 15 ou 20 %. Vous nous présentez comme un changement de trajectoire, le fait d'avoir eu des dépenses de fonctionnement qui ont augmentées en début de mandat, un niveau d'imposition, j'y reviendrai, qui a effectivement augmenté en 2008. Et le fait de changer maintenant, excusez-moi, si c'était le cas, je le dirai, ce n'est surtout pas parce qu'on vous a écouté ou qu'il y a un contexte électoral, c'est ni plus, ni moins, et je vous demande d'aller relire l'ensemble des présentations du budget depuis le début de cette mandature, ce qu'on avait dit. On avait dit une phase de mise à niveau des moyens de la Ville par rapport aux objectifs qui nous avaient portés aux responsabilités. Qu'on ne partage pas, on le sait, on le voit à chaque Conseil municipal. Ça voulait dire des dépenses de fonctionnement qui augmentent, un programme d'investissement qui non seulement reprenait en le transformant ce qui avait été lancé dans les deux années auparavant. Mais, allant plus loin, c'est aussi ce qui nous avait amené aux responsabilités. Et un recours à un outil privilégié, on va y revenir aussi, qui était l'emprunt. Et contrairement à ce que vous dites, il est absolument faux de considérer que l'emprunt, ce sont les impôts de demain ! Question, si c'est le cas : comment pouvez-vous financer un projet ambitieux de restructuration de l'ensemble d'une Ville, dans un temps aussi court, parce qu'on a considéré que c'était nécessaire, sans avoir recours à l'emprunt ? C'est strictement impossible. Donc, il faut aller au bout de votre raisonnement. Si vous êtes contre l'emprunt et l'endettement d'investissement – je reviendrai sur une comparaison avec l'Etat – il faut le dire clairement aux Niortais et à l'ensemble des populations auprès de qui vous vous adressez. Ça veut dire tout simplement que vous êtes pour des actions publiques extrêmement réduites. Si une Ville comme Niort, comme n'importe quelle autre ville de cette taille, limitait son ambition d'actions publiques à travers l'investissement à ces moyens d'autofinancement, ça rendrait impossible tout projet dont les effets ne se mesurent pas sur une mandature, sur deux mandatures mais sur trois et plus, ce sont les grands projets dont on a parlé. Donc, à quoi on assiste cette année en terme de CA, à la simple traduction, je suis désolé pour la presse, mais il n'y a aucun scoop à la simple traduction de ce qu'on avait dit au moment du BP, et de ce qu'on a dit les deux années auparavant. Est-ce que ça veut dire qu'on maîtrise parfaitement tout ce qui va se passer ? Vous savez bien que non. Puisqu'on a un contexte extrêmement mouvant, des recettes d'Etat - ça été signalé - qui diminuent beaucoup plus que ce qu'on avait imaginé au départ. Des ajustements qu'on a du faire en cours de route en fonction de l'analyse partagée au sein de la Majorité, qu'on a pu faire de l'état des moyens de dépenses publiques, dont le recours à l'impôt, parfaitement assumé, mais qui n'a jamais été présenté comme un moyen à répéter en continu. C'était un moyen ajusté au moment où on l'a fait. Est-ce qu'il n'y aura aucune augmentation d'impôt dans les années à venir, quelle que soit la mandature ? Bien évidemment qu'on ne peut pas répondre oui, et on ne peut pas répondre non ! Ça

dépend de ce qu'on choisit comme programme d'investissement et de moyens de financement. Le niveau d'investissement de la Ville à pour but de fixer un certain nombre de choses. Vous semblez dire – et là, du coup, c'est contradictoire et j'ai du mal à vous suivre – qu'un taux de réalisation – alors que vous discutez, page par page – au passage, je remercie encore une fois la qualité de la présentation qui a été préparée par les services – et qui vous permet cette critique, à laquelle j'essaie de répondre – permettez-moi de placer quelques mots de remerciement – La critique que vous faites serait un taux d'investissement réalisé inférieur à ce qui a été annoncé, sous entendu : « vous ne faites pas ce que vous dites, et vous n'investissez pas finalement autant que vous l'annoncez ». Après nous avoir dit que l'on dépensait de trop. Il faut essayer de raccorder tout cela. Sur le taux de réalisation, il y en a deux dans le document. On n'a pas pris le temps de rappeler quels étaient ces deux taux de réalisation, c'est une proposition qui a été faite il y a deux ans pour améliorer la lisibilité des choix publics et budgétaires que l'on défend et que l'on propose. Ces deux taux permettent de voir ce qui a été nécessaire pour payer – pardon pour le terme très simple, mais on comprendra mieux l'ensemble des factures qui était lié aux dépenses d'investissement – et le reste, c'est l'ensemble des dépenses qu'il a fallu nécessairement inscrire pour pouvoir lancer les opérations qui vont se traduire demain, après demain, etc. Une action publique, qui est extrêmement contrôlée, demande un temps de préparation important. Par exemple sur la dépense d'équipement par politique, vous rappelez un taux de réalisation de 37,59 %, mais vous avez un taux d'engagement de 92,6 %. Ça veut dire que si on était devant, on aurait pu simplement inscrire quelques points de pourcentage en moins en dépense sur ce secteur-là, pour pouvoir les réaliser dans l'année. On a donc très objectivement un taux de réalisation qui est excellent par rapport à ce qui a été annoncé, et conforme à ce qui est annoncé. On l'avait dit, on n'a jamais défendu un taux d'investissement invariable, quel que soit la politique. Bien sûr que c'est lié aux types d'activité qui sont lancés chaque année. On a un niveau d'engagement en terme de dépenses d'équipement qui est très important par rapport aux villes de la même strate. Je vous invite, tous, à lire les ratios qui vous sont présentés page 7, on y découvre beaucoup de choses. Et notamment, en terme de niveau d'endettement de la Ville, vous pourrez voir qu'en dépit, pour reprendre votre raisonnement, d'un niveau d'investissement très élevé, d'un niveau d'engagement des politiques publiques très important, qui se traduit par un niveau de dépenses de fonctionnement important, qui certes n'est plus en hausse comme on l'a connu, mais qui est maintenu. Il n'y a pas de baisse de dépenses de charges à caractère général, par exemple en réalisé entre les deux années, il y a un maintien, nous sommes sur des niveaux d'investissement beaucoup plus élevés que les villes de la même strate. Ça veut dire quoi ? Ça veut dire que pour le moment, nous parvenons à traduire ce que nous avons annoncé, et il n'y a pas d'effet d'annonce ! On a annoncé les effets de ce qu'on allait faire, et ça se traduit dans les chiffres. Donc, je crois qu'il faut rétablir cette simple vérité pour les taux d'imposition, compte tenu de ces résultats et des capacités de la Ville à maintenir, sans revenir en arrière, sur les projets qui l'ont amenés aux responsabilités, et la situation budgétaire de la Ville. Il est tout à fait raisonnable et normal de ne pas demander, cette fois-ci, aux Niortais, une contribution supplémentaire pour la réalisation du projet de Ville. Ça n'a rien à voir avec le contexte électoral ! C'est la traduction de la situation budgétaire que nous venons de vous présenter.

Amaury BREUILLE

Ce que je vais dire, va aller dans le même sens de ce qu'a évoqué Alain PIVETEAU à l'instant. D'abord, première chose, le taux de réalisation global à 63,58 %, je n'en ai jamais vu d'aussi élevé. Je crois qu'habituellement il était aux alentours de 50, 55 % si on prend les dix dernières années, c'était plutôt de cet ordre-là. Ensuite, sur ce que vous évoquez sur - par exemple la Direction des Espaces Publics, puisque c'est le budget que je connais le mieux - effectivement, comme l'a dit Alain PIVETEAU, pour bien comprendre il faut rentrer dans ce que c'est qu'un report. Qu'est-ce que c'est qu'un report de crédit, contrairement à une désinscription de crédit ? On fait un report de crédit quand il s'agit d'une opération qui est déjà suffisamment engagée pour que les crédits soient simplement rattachés à l'exercice suivant. Justement sur l'espace public, on a des opérations qui, à partir de l'autorisation budgétaire qui est donnée, nécessitent des études techniques, de la concertation, avant d'arriver à la phase à laquelle se font les dépenses qui est la phase des travaux. Cela veut dire que si vous vouliez avoir un taux de réalisation payé en fin d'année élevé, il ne faudrait inscrire que des opérations pour lesquelles le déroulé se fait en moins de 9 mois, parce qu'en plus on est sur des années de 9 mois, puisqu'on vote le budget en mars - c'était le cas pour l'exercice 2011 - et on a une année civile qui va jusqu'à décembre. Donc, ce qui est important, comme le soulignait Alain PIVETEAU, c'est que le taux de réalisation avec report, lui, est très proche de ce qui était annoncé, c'est-à-dire 92,6% sur le total annoncé. Cette mécanique-là, il faut l'avoir un petit peu en tête. Pour le marais de Galuchet, c'est souvent une autre difficulté, puisqu'on est sur une zone Natura 2000, donc, avec des projets qui font l'objet de contractualisation et de contraintes réglementaires - je n'aime pas dire le mot « contrainte » puisque ce sont des règles de préservation de l'espace, qui ne facilitent pas toujours l'engagement de ces crédits.

Jérôme BALOGE

Oui, enfin les reports, cela reste toujours un jeu de lissage, qui ne fait que de l'engagé et non pas du réalisé - les mots ont un sens. Mais pour revenir à ce que disait Alain PIVETEAU, je comprends que c'est déjà bien beau que l'Opposition ait des documents quelques jours auparavant pour essayer de voir clair dans l'exercice comptable de la Mairie - je remercie aussi ceux qui ont contribué - mais je crois qu'il y a une réalité à laquelle chacun fait face et à laquelle tout le monde fait face. C'est-à-dire que, comme toute institution, la collectivité niortaise est contrainte. Elle est contrainte parce qu'elle a plus de difficulté, certainement, à avoir ses emprunts. En tous cas, ils sont certainement plus chers, plus difficiles et plus longs à négocier. Donc, elle ne peut pas faire tous les investissements qu'elle a éventuellement programmés à temps, et donc elle en reporte également un grand nombre ou elle les remet dans une certaine autre mesure. Je n'attaque pas les volumes des investissements. En soi, c'est très bien qu'une ville investisse, vous avez toujours voulu mettre le clivage là où il n'était pas. L'investissement du moment qu'il a aussi une utilité - et l'utilité peut être variable - est positif, il apporte une vraie richesse à la collectivité. Maintenant, ce que je note c'est cette difficulté d'avoir l'emprunt vous avez choisi, pourquoi pas ! Mais dans une situation qui est aujourd'hui beaucoup plus difficile qu'en 2008. Même si en 2008 les nuages commençaient à venir, c'était quand même tout autre chose. Puis, une autre remarque que je vous fais, c'est que, depuis quelques années, les dépenses ont augmenté bien plus vite que les recettes. Et de ce point de vue-là, on a une capacité d'autofinancement qui ne peut pas, en effet, couvrir tous nos investissements, c'est clair. Mais elle est réduite, elle sert normalement à payer un peu les intérêts d'emprunt, et sert aussi à être versée pour tout ce qui reste après cela

dans la colonne dépenses – investissements. Tout cela, c'est fortement réduit à finalement peu de choses, peut-être un petit peu plus de ce que l'on pensait au budget primitif. Mais, quand même à très peu de chose depuis presque 5 ans, donc il y a des contraintes de part et d'autres, en terme d'autofinancement et d'emprunt, qui en effet contraignent très fortement la politique que vous avez voulu engager. Et moi, la question que je me pose aujourd'hui, c'est comment vous faites ? Et, je note qu'il y a de fait beaucoup de reports ! Mais si vous voulez des explications encore plus larges sur la possibilité que vous aurez de développer la politique qui est affichée dans les budgets primitifs, je suis preneur.

Alain PIVETEAU

J'ajouterai deux mots - et je reviendrai sur le fond tout à l'heure au moment du BS – Mais, que l'on soit bien clair, il n'y a absolument aucun report qui est lié à un défaut de financement. Pour qu'il y ait un report, il faut budgétairement parlant qu'il soit financé, pas de report sans financement. Donc, l'ensemble des dépenses réalisées et reportées est financé. Il n'y a absolument rien à voir entre le report ou une éventuelle difficulté à avoir accès à des fonds, mais j'y reviendrai tout à l'heure.

Frank MICHEL

Je voudrais répondre sur l'urbanisme, mais, j'ai une petite réaction plus générale à ce que vous venez de dire, Monsieur BALOGÉ. Notamment, on a l'impression que vous voulez expliquer qu'on emprunte pour financer du fonctionnement. Ce qui est rigoureusement impossible et interdit pour une collectivité locale. Vous n'êtes pas sans le savoir qu'il y a une règle d'or qui existe, et vous n'êtes pas sans savoir que l'Etat ne s'applique pas à lui-même cette règle, et depuis dix ans les déficits ne sont pas liés à une augmentation des dépenses, mais à une baisse des recettes : 75 milliards de cadeaux fiscaux fait aux riches par le gouvernement que vous soutenez. Donc les leçons de bonne gestion et autres, je crois qu'il vaut mieux que vous les gardiez.

Concernant l'urbanisme, j'ai deux, trois explications sur le taux que vous trouvez déplorable ou faible, et je vais vous répondre sur les deux principales lignes, celles sur la gare. Je vous rappelle qu'il y a un certain Préfet de région, qui à un moment donné, a fait un chantage à la CAN - c'est une opération qui est pilotée aussi au niveau de la Communauté d'agglomération de Niort, en disant qu'il n'allait pas financer le pôle multimodal de la gare tant que les collectivités, notamment la CAN, ne finançaient pas la Ligne à Grande Vitesse que l'Etat ne veut pas financer pour le profit de Vinci. Voilà l'explication pour la gare, et il y a des similitudes pour les travaux de rénovation, d'amélioration et de réhabilitation. Ici, on provisionne une somme pour assurer la maîtrise foncière lorsqu'il y a des emplacements réservés au plan local d'urbanisme. Lorsque l'on dit aux gens que l'on bloque pour tel ou tel projet, il faut assurer l'achat quand les gens décident de vendre et pour se livrer, éventuellement à des préemptions d'intérêt général lorsqu'elles se présentent, qui sont par nature des choses assez imprévisibles. Donc effectivement on peut être loin de la somme qui a été budgétée. D'ailleurs, nous nous en félicitons quelque part, puisque nous n'avons pas vocation, finalement à étendre notre patrimoine plus que de raison, et plus que d'intérêt général. Concernant la révision du PLU de la Vallée Guyot, rapidement, là effectivement, on a pensé à aller un peu plus vite et on va un peu moins vite, ce sont des sommes qui vont être dépensées au courant premier semestre 2012.

Madame le Maire

Merci, Monsieur Nicolas MARJAULT.

Nicolas MARJAULT

Où, l'heure de vérité en fait, ce n'est ni plus ni moins, la transformation sous nos yeux d'une Ville chef-lieu de préfecture en métropole urbaine en bonne et due forme. Et, cette transformation c'est aussi la culture de résultat que vous avez, je pense, déjà eu l'occasion, si ce n'est de saluer, en tout cas d'observer, et que derrière cette transformation il y a évidemment des financements, et derrière ces financements il y a une mise à niveau de l'action publique, action publique qui repose à la fois sur de l'humain et effectivement sur de la pierre, sur la transformation en dur, parce que le niveau de service est mis en adéquation avec le niveau d'ambition du projet. Donc, qu'il y ait, effectivement, un changement de braquet dans l'action publique depuis 2008, je pense que tous les Niortais salueront à la fois le sens de la course en ligne de cette équipe, et sa capacité à arriver à un point d'arrivée avant 2014. Alors effectivement, ça vous change, ça vous surprend, ça vous secoue, moi j'entends bien, et ça ne me dérange en aucun point. Et ça me permet même de vous dire que nous avons la hauteur de vue qui vous fait cruellement défaut depuis ce Conseil municipal, à savoir que je suis même capable de saluer l'effet d'entraînement auprès de l'Etat de cette politique dans le domaine culturel, puisque ça donne aussi plus quinze pour cent des financements d'Etat sur la question culturelle, sur notre territoire, comme effet d'entraînement d'une politique municipale volontariste. Et je le salue, avec ou sans motion, avec ou sans scrupule, avec ou sans tactique politicienne. Je n'ai nul besoin de finasser sur la méthode pour reconnaître les bienfaits de l'Etat quand celui-ci est au rendez-vous de l'histoire. Et il n'est jamais trop tard pour vous d'évoluer en ce sens et de faire preuve de lucidité. Je conclurai donc, en disant simplement, que vous avez sous les yeux un programme devenu projet, un projet devenu réalité, et que cette réalité vous en profitez pleinement comme l'ensemble des Niortais.

Madame le Maire

Merci. Monsieur BALOGE.

Jérôme BALOGE

Ce que je peux dire, cher Michel, c'est que je ne peux que saluer le match d'improvisation et la souplesse de Nicolas MARJAULT, et puis de tous les autres, -il ne faut pas faire de jaloux-, qui ont bien voulu s'exprimer dans le cadre de ce débat sur le compte administratif. Parce que finalement, c'est vrai, quelle souplesse, vous étiez partis en 2008, vous allez voir on va dépenser, et puis là, vous êtes face aux contraintes et à la réalité. Et c'est vrai que vous devez contraindre vos dépenses de fonctionnement un peu plus qu'au début. Et puis, les recettes aussi, parce que ce n'est pas simple, on ne peut pas augmenter non plus sans arrêt. Donc voilà, mais, c'est très bien Nicolas, tu t'en félicites, tu t'en réjouis, et je vois que tu es capable en effet d'une très grande dextérité, Alain également, et puis Frank par la suite, je n'ai oublié personne, et merci Michel. Donc, continuez comme cela, c'est très bien !

Madame le Maire

Eh bien, écoutez, merci pour ces débats. Moi, j'ai bien entendu les propos de la droite conservatrice sur ces bancs en face de moi. Je voudrais simplement souligner -pour revenir sur tout ce que vous avez dit, répété,

expliqué-, que pour ce qui me concerne, je suis très fière d'avoir pu mener les investissements tels que nous les avons menés. Et pouvoir en deux ans et demi mettre la Ville de Niort sur une trajectoire gagnante. Mais, je suis aussi très fière d'avoir pu, pendant le même temps, venir en aide aux populations niortaises, qui ont de plus en plus de difficultés. Et tout cela nous le faisons, bien entendu, en faisant extrêmement attention à la gestion. Et comme l'a dit, Alain PIVETEAU, oui, nous menons à bien notre projet en période électorale, que le veuille ou non, cette droite conservatrice, qui aimerait mieux que nous ne fassions rien, et que nous laissions Niort s'endormir et les Niortais se débrouiller tous seuls. Donc, je vous remercie de bien avoir voulu participer à ces débats. Avant de voter, il faut que je m'en aille. Donc, je vais passer au vote de cette délibération en demandant à Madame Nicole GRAVAT de présider, puisque vous devez voter le compte administratif sans moi. Je vais sortir pour que vous puissiez délibérer.

Nicolle GRAVAT

Madame le Maire étant effectivement à l'extérieur de la salle, je vous demande donc s'il y a des votes contre ?
Des abstentions ?

Je vous remercie d'avoir voté ce compte administratif. Vous pouvez prévenir, Madame le Maire, qu'elle peut revenir.

Gérard ZABATTA

Je crois qu'elle s'est absentée quelques minutes et a demandé à notre collègue, Amaury, de continuer les délibérations, le temps de son retour.

Amaury BREUILLE

Bien, alors dans ce cas, pour la délibération suivante, le compte de gestion, je demande à Madame Pilar BAUDIN, de nous la présenter.

SEANCE DU 2 AVRIL 2012

n° D20120114

DIRECTION DES FINANCES

**COMPTE DE GESTION 2011 - BUDGET PRINCIPAL ET
BUDGETS ANNEXES**

Madame Pilar BAUDIN Adjointe au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Madame le Maire

Après examen par la commission municipale compétente,

Le compte de gestion de l'exercice 2011 a été présenté par le Trésorier Principal Municipal. Il concerne le budget principal et les budgets annexes.

Après s'être fait présenter, tant pour le budget principal que pour les budgets annexes, le budget primitif de l'exercice 2011 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion présenté par le Trésorier Municipal, accompagné des états de développement des comptes de tiers, de l'état de l'actif et du passif, l'état des reports tant en dépenses qu'en recettes ;

Après s'être assuré que le Trésorier a repris dans ses écritures le montant de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Considérant que ces opérations ont été régulières :

1. statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2011 au 31 décembre 2011 y compris la journée complémentaire,
2. statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2011 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,
3. statuant sur la comptabilité des valeurs inactives.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- déclarer que le compte de gestion de la Ville de Niort, dressé pour l'exercice 2011 par le Trésorier Principal Niort Sèvre pour les opérations comptables de dépenses et de recettes de cet exercice, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

LE CONSEIL ADOPTE

Pour :	44
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	1

Pour Madame le Maire de Niort
Geneviève GAILLARD
L'Adjointe déléguée

Pilar BAUDIN

[RETOUR SOMMAIRE](#)

Pilar BAUDIN

La délibération suivante concerne le compte de gestion du trésorier. Le compte de gestion de l'exercice 2011 a été présenté par le trésorier principal municipal, il concerne le budget principal et les budgets annexes. Donc, il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir déclarer que le compte de gestion de la Ville de Niort dressé pour l'exercice 2011, par le trésorier principal Niort Sèvre, pour les opérations comptables de dépenses et de recettes de cet exercice, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

Nathalie SEGUIN

Bien, est-ce qu'il y a des observations sur cette délibération ? Je voulais juste dire qu'il y avait des procurations. Donc, Monsieur Emmanuel GROLLEAU donne pouvoir à Madame Virginie LEONARD, et Madame Maryvonne ARDOUIN donne pouvoir à Annick DEFAYE.

Madame le Maire

Bien, merci beaucoup. Qui s'oppose à cette délibération ? Qui s'abstient ? Je vous remercie. Nous allons passer à la délibération suivante.

PROCES-VERBAL

SEANCE DU 2 AVRIL 2012

n° D20120115

DIRECTION DES FINANCES

**AFFECTATION DE RESULTATS 2011 - BUDGET PRINCIPAL
ET BUDGETS ANNEXES**

Madame Pilar BAUDIN Adjointe au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Madame le Maire

Après examen par la commission municipale compétente,

Après avoir entendu les comptes administratifs 2011,
Statuant sur l'affectation des résultats de fonctionnement de l'exercice,

Constatant que le compte administratif du budget principal présente :

- un excédent cumulé de fonctionnement de : 9 122 861,44€
- un solde d'exécution d'investissement de : -8 151 991,95€
- un solde des restes à réaliser de : 747 000,00€

Constatant que le compte administratif du budget annexe parc des expositions présente :

- un excédent cumulé de fonctionnement de : 344 872,14€
- un solde d'exécution d'investissement de : 69 722,43€
- un solde des restes à réaliser de : -230 000,00€

Constatant que le compte administratif du budget annexe crématorium présente :

- un excédent cumulé de fonctionnement de : 1 207 645,86€
- un solde d'exécution d'investissement de : 278 835,92€
- un solde des restes à réaliser de : -67 366,59€

Constatant que le compte administratif du budget annexe pompes funèbres présente :

- un déficit cumulé de fonctionnement de : 31 874,74€
- un solde d'exécution d'investissement de : 7 320,41€
- un solde des restes à réaliser de : 0

Constatant que le compte administratif du budget annexe foire exposition présente :

- un excédent cumulé de fonctionnement de : 38 566,86€
- un solde d'exécution d'investissement de : 0
- un solde des restes à réaliser de : 0

Constatant que le compte administratif du budget stationnement présente :

- un excédent cumulé de fonctionnement de : 10 000,51€
- un solde d'exécution d'investissement de : 499 093,79€
- un solde des restes à réaliser de : -495 023,94€

Constatant que le compte administratif du budget chaufferie bois présente :

- un déficit cumulé de fonctionnement de : 99,69€
- un solde d'exécution d'investissement de : -877 684,34€
- un solde des restes à réaliser de : 877 684,34€

Constatant que le compte administratif du budget lotissement les Champs de l'Arrachis présente :

- un déficit cumulé de fonctionnement de : 9 700€
- un solde d'exécution d'investissement de : 0€
- un solde des restes à réaliser de : 0€

Constatant que le compte administratif du budget lotissement les Champs de l'Ormeau présente :

- un déficit cumulé de fonctionnement de : 13 005€
- un solde d'exécution d'investissement de : -16 307,26€
- un solde des restes à réaliser de : 0€

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- Affecter le résultat excédentaire de fonctionnement du **budget principal comme suit** :

A titre obligatoire au compte 1068 pour couvrir le besoin définitif de la section d'investissement (résultat cumulé et reste à réaliser) pour : 7 404 991,95€

Le solde disponible de 1 717 869,49€ est affecté à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002).

- Affecter le résultat excédentaire de fonctionnement du budget parc des expositions comme suit :

- à titre obligatoire au compte 1068 pour couvrir le besoin définitif de la section d'investissement (résultat cumulé et restes à réaliser) pour : 160 277,57€
- le solde disponible de 184 594,57€ est affecté à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)

- Reporter les résultats excédentaires du budget crématorium comme suit :

- le solde disponible de fonctionnement de 1 207 645,86€ est affecté à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)
- le solde disponible d'investissement de 211 469,33€ est affecté à l'excédent reporté d'investissement (ligne 001)

- Résorber le déficit de fonctionnement du budget pompes funèbres sur l'exercice budgétaire 2012.

- Affecter le résultat excédentaire de fonctionnement du budget annexe foire exposition comme suit :

- Le solde disponible de 38 566,86€ est affecté à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)

- Reporter les résultats excédentaires du budget stationnement comme suit :

- le solde disponible de fonctionnement de 10 000,51€ est affecté à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)
- le solde disponible d'investissement de 4 069,85€ est affecté à l'excédent reporté d'investissement (ligne 001)

- Résorber le déficit de fonctionnement du budget Chaufferie Bois sur l'exercice budgétaire 2012.

- Résorber le déficit de fonctionnement du budget les Champs de l'Arrachis sur l'exercice budgétaire 2012.

- Résorber les déficits de fonctionnement du budget les Champs de l'Ormeau sur l'exercice budgétaire 2012.

LE CONSEIL ADOPTE

Pour :	39
Contre :	0
Abstention :	5
Non participé :	0
Excusé :	1

Pour Madame le Maire de Niort

Geneviève GAILLARD

L'Adjointe déléguée

Pilar BAUDIN

[RETOUR SOMMAIRE](#)

Pilar BAUDIN

La délibération suivante, page 38, c'est l'affectation de résultats 2011, pour le budget principal et les budgets annexes. Je ne vais pas vous faire lecture de tous les montants, il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir affecter les résultats excédentaires aux différents budgets.

Madame le Maire

Bien, des commentaires relatifs à cette délibération ? Des oppositions ? Des abstentions ? Bien, cette délibération est adoptée.

PROCES-VERBAL

SEANCE DU 2 AVRIL 2012

n° D20120116

DIRECTION DES FINANCES

**EXERCICE 2012 - IMPOTS DIRECTS LOCAUX - FIXATION
DES TAUX D'IMPOSITION**

Madame Pilar BAUDIN Adjointe au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Madame le Maire

Après examen par la commission municipale compétente,

Le Conseil municipal est compétent pour fixer les taux d'imposition de la taxe d'habitation, de la taxe foncière sur les propriétés bâties et de la taxe foncière sur les propriétés non bâties.

Les taux des trois impôts directs locaux en 2011 étaient les suivants :

- pour la taxe d'habitation : 21,97 %
- pour la taxe foncière sur les propriétés bâties : 30,29 %
- pour la taxe foncière sur les propriétés non bâties : 78,47 %

L'équilibre du budget 2012 est assuré par un produit fiscal qui s'élève à 40 457 138€

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

Reconduire les taux d'imposition 2011 et donc de fixer les taux d'imposition pour l'année 2012 comme suit :

- pour la taxe d'habitation : 21,97%
- pour la taxe foncière sur les propriétés bâties : 30,29%
- pour la taxe foncière sur les propriétés non bâties : 78,47%

LE CONSEIL ADOPTE

Pour :	39
Contre :	0
Abstention :	5
Non participé :	0
Excusé :	1

Pour Madame le Maire de Niort
Geneviève GAILLARD
L'Adjointe déléguée

Pilar BAUDIN

[RETOUR SOMMAIRE](#)

Pilar BAUDIN

A la page 40, délibération sur la fixation des taux d'imposition pour l'exercice 2012.

Nicolle GRAVAT

Madame le Maire, excusez-moi, j'ai complètement omis de vous annoncer le résultat. Donc, il n'y a pas de vote contre, il y a 5 abstentions et 39 pour. Nous vous remercions pour la bonne gestion.

Madame le Maire

Je vous remercie les uns et les autres. Délibération suivante.

Pilar BAUDIN

Ils sont identiques à ceux de 2011.

Madame le Maire

Je vous remercie. Y a-t-il des commentaires ? Des oppositions ?

Jérôme BALOGE

Je n'allais pas manquer un point comme celui-ci. Plus brièvement que sur le compte administratif, il faut quand même rappeler à cette occasion que la fiscalité niortaise reste très élevée - Et personne n'a oublié le coup de massue de 2008, à plus de 10 %. Au-delà des taux, il y a en effet des bases qui continuent à augmenter, bien sûr. Donc, c'est une fiscalité qui pèse, et ça reste un problème par rapport à l'attractivité de notre Ville, de notre commune vis-à-vis des communes périphériques. Donc, il y a une question fiscale qui est toujours non réglée, et il faut le rappeler. Fort heureusement pour les Niortais, les élections à répétition sont une bonne nouvelle pour les Niortais contribuables, ça permet d'avoir un peu de répit certainement avant d'autres évolutions, merci beaucoup.

Madame le Maire

Merci, d'autres commentaires ?

Alain PIVETEAU

Oui très rapidement. Répétition n'est pas raison, on a eu deux fois les mêmes arguments donc, je reprends tout ce que j'ai dit, je le sers à nouveau à l'ensemble de la collectivité. Maintenant, il y a une vraie différence entre nous, et ça, je crois qu'on l'assume depuis le départ. Il est bon de la marteler parce que ça permet aux gens de se situer. Nous ne pensons pas, effectivement, que l'attractivité, l'intérêt et le développement d'une ville, qu'on ne réduit pas à une question d'attractivité, -c'est aussi une question de développement endogène-, nous ne pensons pas que cela se réduit à un comparatif de taux de fiscalité, Contrairement à ce que vous nous répétez chaque année... Le niveau de fiscalité constitue le septième critère de classement pour une entreprise, ce sont des études qui sont disponibles pour tout le monde. Est ce que ça veut dire qu'on peut faire n'importe quoi, bien sûr que non ! Bien sûr que non, quand les taux d'imposition ont été augmentés, ça a été fait avec arguments, ça été fait avec explications - on ne s'en réjouissait pas, on ne pleurait pas non plus. Nous

pensons, -et c'est la deuxième différence, sur laquelle il convient de continuer à marquer ce qui nous oppose-, qu'on ne lit pas un taux dans l'absolu, ni par rapport à une autre ville, qui soit d'imposition ou de taxation des entreprises. On le lit par rapport à la politique qui est mise en face - et j'adhère et reprends tout ce qu'a dit Nicolas tout à l'heure - c'est un ensemble qu'il faut juger.

Jacques TAPIN

Dans la continuité de ce que vient de dire Alain PIVETEAU et pour accentuer aussi ce qui nous oppose, c'est que l'impôt c'est de la redistribution. Et cela nous le revendiquons haut et fort. C'est fabriquer de la solidarité et du lien, et c'est ce que nous revendiquons. Donc, ni pleurnichage, ni exagération, mais c'est simplement un fait politique que nous défendons.

Jérôme BALOGÉ

Oui, enfin l'imposition locale ce n'est pas tout à fait cela, hélas ! Ce ne sont pas les revenus les plus équitables sur le plan social.

L'imposition locale, c'est une imposition relativement injuste. Il y a des réformes en cours, il devrait y en avoir d'autres aussi, ça serait souhaitable en tout cas, parce que cette réforme, cette fiscalité locale est une fiscalité qui pèse, sur celui qui a un potager, qui a envie de le garder mais qui n'a pas beaucoup de revenus parce qu'il paye plein pot cette taxe sur le foncier non bâti, ou la petite maison qu'il a hérité, etc. Mais oui, ça concerne aussi ces gens-là ! Donc, moi, je ne crois pas que la fiscalité soit le seul facteur, mais c'est un facteur important. Chacun connaît en économie le principe d'incitation fiscale, alors ça marche avec plus ou moins de bonheur, mais vous même vous l'avez pratiqué pour des questions écologiques à un moment. Donc, vous savez, en effet, pour inciter les gens à avoir des chauffe-eau solaire, pour inciter des gens à faire une installation photovoltaïque, on fait de l'incitation fiscale. Et bien, pour les inciter aussi à venir, quand ils sont jeunes couples avec des enfants ou sans, qui s'installent dans la vie, qu'ils ont des charges de propriété ou de location importantes, que leurs salaires sont encore faibles, eh bien oui la fiscalité ça grève une mensualité, ça grève un budget annuel. Donc, la fiscalité ça compte ! Et la fiscalité, c'est peut-être une différence, je ne sais pas si c'est une opposition, mais c'est un enjeu important et ça mérite peut-être de le voir à travers d'autres vues, que des prismes idéologiques comme vous le faites ! Parce qu'au niveau où est la fiscalité de Niort, en effet, je crains, et je l'entends assez souvent pour le craindre fortement, que ça a un impact sur les choix de vie de beaucoup de gens qui aimeraient vivre à Niort mais qui ne le peuvent pas, parce que ça devient trop cher.

Madame le Maire

Bien, en tous les cas, Monsieur, avant de donner la parole à Monsieur Frank MICHEL et à Monsieur BAUDIN, je dirais que cette fiscalité est élevée depuis fort longtemps. Que nous partageons quand même quelque chose, c'est qu'une réforme de la fiscalité locale eu été nécessaire. Et je m'interroge : pourquoi le gouvernement de droite ne l'a pas fait depuis qu'il est aux responsabilités ? Parce que nous l'avons demandé à plusieurs reprises, nous avons même proposé et fait des propositions de lois pour aller dans ce sens-là, et comme par hasard, ça n'a jamais été possible de le faire. Donc, je vous renvoie probablement à des interventions auprès de vos ministres préférés.

Frank MICHEL

Merci Madame le Maire. Oui je redis encore une fois, - j'aime bien voir mon adversaire quand je discute avec lui – oui, adversaire politique, en tout bien, tout honneur - Ce que je redis encore à Monsieur BALOGE, c'est qu'en face des impôts il y a des projets. Vous parlez des dépenses pour les jeunes ménages, je pense que les jeunes ménages, notamment à Niort, mais aussi ailleurs, peuvent trouver des services, peuvent trouver des occupations pour leurs enfants, les services de base, toutes les infrastructures. Après, que vous, vous engagiez une réflexion sur la fiscalité locale à l'échelle d'un territoire un peu plus large, alors là, je ne peux qu'approuver cet appel à la réflexion que vous appelez visiblement de vos vœux. C'est-à-dire comment uniformiser par rapport au service rendu un projet de territoire, la taxe d'habitation ou la taxe foncière notamment - un petit point au passage sur la pauvre personne qui a un petit potager - Objectivement la taxe sur le foncier non bâti est ridiculement faible - Donc, je crois qu'il ne faut pas quand même se référer à ça. Je crois que vous avez mal écouté certains agriculteurs, et vous l'avez transféré sur un potager. Et enfin, il y a eu un mystère dans une de vos interventions qui demeure pour moi, vous avez dit que pour l'après-élections - je pense que c'est après les municipales - vous avez anticipé un coup de massue. Donc, j'aimerais savoir de quelle hypothèse il s'agit. Est-ce que vous comptez le faire, ou est ce que vous comptez perdre ces élections ?

Alain BAUDIN

Oui, par rapport à l'observation que je voulais faire, ça été déjà dit en partie, mais, je voudrais revenir sur vos propos de dire que la Ville était déjà taxée, avant votre arrivée, d'une manière forte. Avant 2009, il y avait effectivement un impôt, d'ailleurs je suis plutôt pour l'impôt lorsqu'il est redistribué, c'est pour faire quelque chose, ce n'est pas pour rien. Je voulais simplement préciser que le taux n'est pas le seul critère, il y a aussi les bases et que ce sont des bases par les taux, et que de ce point de vue-là, la Ville chef lieu des Deux-Sèvres, Niort, était la moins imposée des Villes du Poitou-Charentes et la Vendée, avant 2009. Après, il y a eu, effectivement, cette imposition de plus de 10%, on peut regarder les chiffres. Ceci dit, je suis plutôt pour essayer de dire - oui c'est la multiplication des bases par le taux, ce n'est pas uniquement le taux – il y a un point qui, par rapport à notre spécificité, et qui n'est pas le cas des autres agglomérations, c'est plutôt les taux et les bases, et surtout les bases des communes périphériques qui mettent en avant, du coup la population de Niort pour les services qui tendent de plus en plus à devenir - et ce n'est pas anormal puisqu'il y a des compétences transférées - et donc, il y a un niveau de service sur un territoire, qui aujourd'hui créé des iniquités entre un Niortais qui habite à Sainte Pezenne et un Aiffricain qui habite Aiffres, par rapport au cœur de ville de Niort où on a à peu près la même distance. Là effectivement on est en train de créer des in équités. C'est une harmonisation qui semblerait plus que nécessaire et rapidement.

Madame le Maire

Je vous remercie. C'est vrai que nous devons mener cette réflexion. Nous avons déjà commencé à réfléchir au niveau de la Communauté d'agglomération, parce que c'est bien là aussi que se passe un certain nombre de choses, sans qu'aujourd'hui cela ait abouti, parce que c'est un travail de longue haleine. Je ne sais pas si cette réflexion sera aboutie d'ici quelques mois, et vous le savez bien. Mais en tous les cas, sachez que nous avons commencé au sein de la « SIR » qui est présidée par Alain PIVETEAU, à poser sur la table toutes ces

réflexions. Bien entendu, vous connaissez les réactions des collectivités, chacun essaye de tirer la couverture à soi, il est extrêmement compliqué de prendre du recul. On le voit bien déjà, en matière d'intercommunalité, chaque Maire, chaque Élu veut garder ses petits pouvoirs et sa capacité à. Donc, j'espère que nous pourrons - grâce à l'intelligence collective de chacun d'entre nous -, réussir à mener à bien cette mise à plat, et à prendre des décisions qui nous permettront, effectivement, de rendre compatibles toutes ces fiscalités dont nous parlons en permanence. Mais cela ne pourra se faire sans une grande réforme de la fiscalité de la part de l'Etat, car sans quoi nous n'y arriverons pas, c'est ce que je pense du moins.

Bien, qui s'oppose à cette délibération ? Qui s'abstient ? Je vous remercie, délibération suivante, le budget supplémentaire.

PROCES-VERBAL

SEANCE DU 2 AVRIL 2012

n° D20120117

DIRECTION DES FINANCES

**BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2012 : BUDGET PRINCIPAL
ET BUDGETS ANNEXES**

Monsieur Alain PIVETEAU Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Madame le Maire

Après examen par la commission municipale compétente,

Madame le Maire soumet à l'Assemblée Municipale les projets de Budgets supplémentaires de l'exercice 2012 concernant le budget principal et les budgets annexes.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- adopter dans les mêmes conditions de vote que le budget primitif 2012 les budgets supplémentaires de l'exercice 2012 tels que présentés
- fixer en conséquence le montant prévisionnel de la participation du budget principal :
 - au budget annexe foire exposition : 350 000€
 - au budget annexe parc de Noron : 1 216 000€
 - au budget stationnement : 300 000€

LE CONSEIL ADOPTE

Pour :	34
Contre :	0
Abstention :	10
Non participé :	0
Excusé :	1

Pour Madame le Maire de Niort
Geneviève GAILLARD
L'Adjoint délégué

Alain PIVETEAU

[RETOUR SOMMAIRE](#)

Alain PIVETEAU

Alors, si vous en êtes tous d'accord, compte tenu de la longueur des débats que l'on a eu, je vais aller relativement vite pour vous donner l'esprit de ce BS, comme j'ai pu le faire d'ailleurs en commission, sans avoir à me perdre dans le descriptif des chiffres. On a une série, donc c'est un budget supplémentaire, c'est un exercice un peu nouveau puisqu'on vote en deux temps. L'esprit c'est tout simplement de confirmer l'orientation du BP qui a été donnée, à part quelques ajustements dont je pourrai parler. Et je répondrai à vos questions. A part quelques ajustements qu'il nous faut prendre en compte depuis le mois de décembre, où on a voté le budget, l'esprit reste le même. Donc, l'esprit c'est de continuer à financer nos politiques publiques, à défendre maintenant les moyens de financement de ces politiques que ce soit en fonctionnement ou un investissement. On a par conséquent un certain nombre de dépenses de fonctionnement et de recettes qui apparaissent dans ce budget supplémentaire. Et puis bien sûr, un élément important c'est l'introduction du résultat de 2011 dont on vient de parler à hauteur d'un million sept, que l'on le consacre quasi exclusivement à l'amélioration de l'autofinancement une fois encore, comme on l'a fait l'année dernière, ce qui explique l'écart entre le BP et le réalisé comme on vient de le voir pour 2011. On est donc sur la même trajectoire. Vous avez aussi une augmentation significative des recettes, des contributions directes qui sont liées principalement à une bonne nouvelle, à savoir que les bases physiques – c'est-à-dire le nombre de foyers fiscaux - sont un peu plus élevées que ce qu'on avait anticipé. C'est à dire le nombre de foyers fiscaux. Est-ce que c'est un élément d'attractivité ou un constat d'attractivité ? Je vous en laisse juge, on en discutera peut-être une autre fois. Vous avez aussi un certain nombre de recettes, en investissement, qui font parties de ce budget supplémentaire, et qui sont liées au fait de caler nos inscriptions de recettes d'investissement en fonction de l'état d'avancée des travaux. Donc, je dirais que c'est plus un jeu d'écriture qu'une recette nouvelle. Au final, vous avez aussi une subvention qui est réajustée après connaissance du résultat effectif sur Noron, plusieurs autres opérations qui au final, comme je l'ai dit, sont affectées à l'amélioration de l'autofinancement et permettent de réduire, par rapport au prévisionnel, le recours à l'emprunt de trois millions. Ce qui nous permet - et c'est le deuxième point important peut-être de ce BS qui va permettre de rebondir un peu sur les discussions que l'on a eues - de diminuer le recours à l'emprunt, mais qu'on estime cette fois-ci en réalisé – je n'ai pas l'habitude de le faire - à environ quinze millions pour l'année 2012. Pourquoi quinze millions, parce que les reports, eux, sont financés par des subventions que l'on garde, par des enveloppes d'emprunts qui ont déjà été contractés de treize millions, et quand vous faites l'ensemble de l'enveloppe initiale, 22 + 13 millions moins les 3,7 millions que l'on diminue en augmentant l'autofinancement, vous avez bien un besoin estimatif quand on regarde le réalisé et avec le projeté d'environ 15 millions. Alors si j'insiste autant là-dessus, c'est que là, on a un choix politique fort qui ne serait apparemment pas le vôtre. Troisième distinction, mais en période électorale c'est bien de montrer que les équipes politiques, les programmes et propositions sont nettement différents, n'en déplaise à ceux qui voudraient avoir un grand magma où tout le monde est d'accord, alors que les solutions sont forcément très controversées. En l'occurrence, l'appel de fonds aujourd'hui c'est quoi ? L'appel de fonds donne quoi pour les emprunts à la Ville de Niort ? Réponse d'une seule banque, la Caisse d'Épargne, qui propose environ deux millions sur une enveloppe de vingt deux millions, donc c'est très faible, à des taux extrêmement élevés. Et si on contracte maintenant c'est 4,87 %, si on attend septembre, c'est 5 %, pour des taux qui viennent de baisser ! Voilà la situation à laquelle est confrontée non pas la Ville de

Niort, mais l'ensemble des collectivités territoriales. Le choix que nous faisons, ce n'est pas de vous proposer un budget supplémentaire qui tient compte, par prudence, par anticipation d'une défaillance totale du système financier, et des banques du financement des collectivités locales, mais qui au contraire réaffirme ce qui nous rend légitime, c'est-à-dire le programme qui nous a amené aux responsabilités et l'ensemble des opérations qui vont avec. Et ce qui nous permet aujourd'hui de rappeler les banques à leurs responsabilités, comme on l'a fait, comme d'autres anciens l'ont fait, droite et gauche confondues d'ailleurs, à l'échelle départementale, puisque aujourd'hui, cette solution, si elle perdure - et nous ne le pensons pas -, rendrait impossible pour une quelconque collectivité locale la réalisation de projets d'investissement tels que les nôtres. Donc, le BS ne change pas l'orientation du BP, on ne nie pas les contrats. On les affronte même sur deux plans : technique, - je viens de vous le dire, réintroduction de 3,7 millions pour l'autofinancement - et politique, en appelant une fois encore à la responsabilité des banques. Encore une fois en optimiste, puisque les discussions ne font que commencer.

Madame le Maire

Merci. Juste avant de donner la parole, je vous rappelle que nous avons encore cinquante six délibérations. Alors, je sais bien que quand la presse sera partie ça ira plus vite, mais quand même je préfère vous le dire.

Frank MICHEL

Merci Madame le Maire. Moi je fais part, effectivement, d'une inquiétude que nous avons depuis longtemps sur l'état du système financier. Certains disent que nous sortons de la crise, les banques n'ont pas l'air de le considérer. Et même, elles s'apprêtent à l'approfondir, en empochant à bas coûts les prêts de la Banque Centrale Européenne et en finançant à un coût élevé pour des tas de raisons, des bonnes et des mauvaises, les collectivités. Donc, on est face à un vrai choix politique qui dépasse celui de notre collectivité. D'abord, c'est d'avoir un pôle bancaire public. Je rappelle que c'était le cas auprès des collectivités locales avant la privatisation via Dexia du Crédit local dans les années 90. Et deuxième point, qui me paraît important, - je sais que l'on y travaille mais, je le redis publiquement -, c'est de remettre au goût du jour, si les banques devaient confirmer la défaillance qu'elles s'apprêtent à subir, les circuits courts financiers. Derrière il y a des emplois, Monsieur BALOGE, alors que par exemple derrière les emprunts, il y a quoi ? C'est pour financer de l'activité donc de l'emploi, oui ! Donc, c'est extrêmement important. Les banques risquent de nous « planter grave », et du coup, je relance l'idée de ces circuits courts financiers, c'est à dire une stratégie gagnant-gagnant avec, par exemple des opérateurs financiers, pardon de mutualistes en l'occurrence, assurantiels qui ont besoin pour des raisons de saine gestion et de lois d'avoir des réserves financières importantes. Nous leur proposons de les placer auprès de nous, et en échange, nous leur versons un taux d'intérêt qui sécurise cette épargne et ne lèse ni le contribuable, ni le sociétaire. Une stratégie gagnant-gagnant, je suis étonné que vous ne soyez pas dans cette démarche.

Madame le Maire

Qui s'oppose à cette délibération ? Qui s'abstient ? Je vous remercie, délibération suivante.

SEANCE DU 2 AVRIL 2012

n° D20120118

DIRECTION DES FINANCES

GARANTIE D'EMPRUNT ACCORDEE AU PACT DES DEUX-SEVRES AUPRES DU CREDIT FONCIER DE FRANCE POUR LES TRAVAUX DE L'OPERATION SISE AU 42, RUE DU DIXIEME A NIORT - ANNULE LA DELIBERATION N° D20110375

Madame Pilar BAUDIN Adjointe au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Madame le Maire

Après examen par la commission municipale compétente,

Par délibération en date du 19 septembre 2011, le Conseil municipal a accordé une garantie d'emprunt au Pact des Deux-Sèvres pour des travaux au 42 rue du Dixième, à Niort.

A ce jour, cette opération n'a pas pu être réalisée, du fait de difficultés financières rencontrées par le Pact des Deux-Sèvres. Aussi, il convient d'annuler la dite garantie d'emprunt devenue sans objet du fait de la non obtention du prêt par le Pact des Deux-Sèvres.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- rapporter la délibération n°D20110375 du 19/09/2011, et considérer que la convention avec le Pact des Deux-Sèvres est devenue sans objet.

LE CONSEIL ADOPTE

Pour :	44
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	1

Pour Madame le Maire de Niort
Geneviève GAILLARD
L'Adjointe déléguée

Pilar BAUDIN

[RETOUR SOMMAIRE](#)

Pilar BAUDIN

La délibération suivante concerne une garantie d'emprunt accordée au Pact des Deux-Sèvres auprès du Crédit Foncier pour une opération qui n'a pas pu être réalisée du fait des difficultés financières rencontrées par le Pact. Donc, il vous convient d'annuler ladite garantie d'emprunt.

Madame le Maire

Merci. Qui s'oppose ? Qui s'abstient ? Je vous remercie, délibération suivante.

PROCES-VERBAL

SEANCE DU 2 AVRIL 2012

n° D20120119

DIRECTION DES FINANCES

TARIFS FOIREXPO DE NIORT DU 28 AVRIL AU 6 MAI 2012

Madame Pilar BAUDIN Adjointe au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Madame le Maire

Après examen par la commission municipale compétente,

Le 7 novembre 2011, le Conseil municipal a voté les tarifs liés à l'organisation de la Foirexpo 2012 qui se déroulera du 28 avril au 6 mai 2012.

Toutefois, il est nécessaire de prévoir les modalités tarifaires du stationnement d'une part et des entrées d'autre part.

Il est proposé au Conseil municipal de fixer les tarifs des parkings mis à disposition des visiteurs sur le site de Noron ainsi que les tarifs des entrées.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- adopter l'ensemble des tarifs présentés en annexe sous forme de tableaux et applicables à l'organisation de la Foire expo 2012.

LE CONSEIL ADOPTE

Pour :	44
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	1

Pour Madame le Maire de Niort
Geneviève GAILLARD
L'Adjointe déléguée

Pilar BAUDIN

VILLE DE NIORT
SERVICE EXECUTION BUDGETAIRE

TARIFS FOIRE EXPO 2012

	TARIFS 2011		TARIFS 2012		OBSERVATIONS
	HT en Euros	TTC en Euros	HT en Euros	TTC en Euros	
181 TARIFS					
A- ENTRES JUSQU'A 19 HEURES (taux IVA 7%)					
plein tarif, l'entrée	4,83 €	5,10 €	4,67 €	5,00 €	Baisse du tarif pour faciliter l'accès à la foireexpo
tarif réduit : militaires du contingent, cooliers et étudiants en groupe accompagné,	3,41 €	3,60 €	3,27 €	3,50 €	Baisse identique au plein tarif
personnes handicapées, sur présentation d'un justificatif, l'entrée	3,41 €	3,60 €	3,27 €	3,50 €	Baisse identique au plein tarif
de 10 h à 13 h exceptés les Samedis, Dimanches et jours fériés, l'entrée	2,46 €	2,60 €	2,80 €	3,00 €	
comités d'entreprises	gratuité	gratuité	gratuité	gratuité	
enfants de moins de 12 ans accompagnés	gratuité	gratuité	gratuité	gratuité	
chômeurs (sur présentation du justificatif du dernier mois)	gratuité	gratuité	gratuité	gratuité	
jours du handicap : pour tout détenteur d'une carte de handicap	3,41 €	3,60 €	gratuité	gratuité	
journee des seniors	gratuité	gratuité	gratuité	gratuité	
VRP sur présentation de leur carte (sauf dimanche et jours fériés)	gratuité	gratuité	gratuité	gratuité	
entrée le jour d'ouverture de la foireexpo de 10 h à 12 h	gratuité	gratuité	gratuité	gratuité	
pass famille (couple avec 3 enfants de moins de 16 ans)	9,35 €		10,00 €	Nouveauté	
B- ENTRES DE 19 HEURES à 22 HEURES					
enfants de moins de 12 ans accompagnés	gratuité	gratuité	gratuité	gratuité	
chômeurs (sur présentation du justificatif du dernier mois)	gratuité	gratuité	gratuité	gratuité	
jours du handicap : pour tout détenteur d'une carte de handicap	3,41 €	3,60 €	gratuité	gratuité	
journee des seniors	1,90 €	2,00 €	1,87 €	2,00 €	
entrée					
C- STATIONNEMENT (taux IVA 7%)					
Visiteurs la semaine	1,90 €	2,00 €	gratuité	gratuité	gratuité pour faciliter l'accès à la foireexpo
Visiteurs les samedis et les dimanches et 1er Mai	1,90 €	2,00 €	1,87 €	2,00 €	Stabilité du tarif
D- TRANSPORTS URBAINS					
trajet place de la Breche - Parc des Expositions	gratuité	gratuité	gratuité	gratuité	Chaque jour de 19h à 23h et toute la journée week-end et jours fériés
E- TOILETTES					
Utilisation	gratuité	gratuité	gratuité	gratuité	
F- OPERATIONS PROMOTIONNELLES					
Mémo stick NR	Une place achetée, une place gratuite				
Entrée week-end et 1er Mai	Une entrée à tarif réduit pour une entrée plein tarif achetée le week-end et le 1er Mai				
G- REMUNERATION ACCORDEE AUX REVENDEURS					
rémunération aux organismes revendeurs des tickets d'entrées comités d'entreprise: CREDES et CICEBEN	0,08 €	0,10 €	0,08 €	0,10 €	Tarif inchangé

VILLE DE NIORT
SERVICE EXECUTION BUDGETAIRE

TARIFS FOIRE EXPO 2012

	TARIFS 2011		TARIFS 2012		OBSERVATIONS
	HT en Euros	TTC en Euros	HT en Euros	TTC en Euros	
EXPOSANTS					
I- CARTES (taux TVA 7 %)					
Cartes d'acheteurs entrée gratuite, les 10	20,00 €	21,10 €	20,50 €	19,00 €	20,33 €
à partir de 100 cartes achetées 20 gratuites seront remises					
à partir de 200 cartes achetées 50 gratuites seront remises					
à partir de 300 cartes achetées 70 gratuites seront remises					
à partir de 400 cartes achetées 100 gratuites seront remises					
à partir de 500 cartes achetées 200 gratuites seront remises					
Remboursement des cartes non restituées au guichet pour toute commande supérieure à 40 cartes, l'unité	1,60 €	1,69 €	1,64 €	1,60 €	1,71 €
J- BADGES (taux TVA 7%)					
Chaque exposant a droit à :					
2 badges par droit d'inscription					
1 badge pour 9 m ² de surface couverte					
1 badge pour 30 m ² de surface au fibre					
le maximum accordé est de 10 badges					
les exposants pourront se procurer des badges supplémentaires au tarif unitaire de :	20,50 €	21,63 €	21,01 €	20,00 €	21,40 €
K- CASES DE STATIONNEMENT (taux TVA 19,6%)					
case exposant	22,00 €	26,31 €	22,55 €	15,00 €	17,94 €

[RETOUR SOMMAIRE](#)

Pilar BAUDIN

La délibération suivante, c'est pour fixer les tarifs de la Foireexpo, dont vous trouvez les tableaux.

Madame le Maire

Je vous remercie. Y a-t-il des commentaires ?

Jacqueline LEFEBVRE

Oui, nous approuvons cette baisse tarifaire Madame le Maire. Vous voyez, on l'a souhaité depuis longtemps, on s'en est exprimé et nous en sommes ravis. Alors nous approuvons, mais évidemment, ça sera intéressant de voir quelle est sa force d'attractivité. Est-ce que l'on va augmenter la fréquentation avec cette baisse tarifaire ? Et, ce qui serait intéressant, c'est quand même de faire un vrai bilan après tout cela, parce qu'on sent bien que la foire « bât de l'aile », puisqu'on a une baisse de fréquentation depuis quelques années. Il serait intéressant de faire effectivement, le bilan en terme de fréquentation, mais aussi en terme de retombées économiques. Enfin, de dynamisation économique de cette manifestation, pour savoir quel avenir on veut lui donner. Je pense que ce serait pas mal de le faire.

Madame le Maire

Vous savez, Madame LEFEBVRE, toutes les foires battent de l'aile aujourd'hui, ce n'est pas nouveau. Deuxièmement, nous travaillons avec la CCI, entre autre, et nous allons proposer un certain nombre de choses. Il sera peut-être difficile de connaître en fonction du nombre d'entrées l'impact d'un certain nombre de nouveautés, par exemple - mais nous aurons l'occasion d'en reparler - nous réintroduisons des animaux sur la foire. Et vous savez quand on change plusieurs paramètres, il est toujours plus compliqué de savoir lequel a permis une augmentation. On verra. Ce que j'espère, c'est que cela fonctionnera bien.

Qui s'oppose à cette délibération ? Qui s'abstient ? Je vous remercie. Délibération suivante.

SEANCE DU 2 AVRIL 2012

n° D20120120

**LOGISTIQUE ET MOYENS
GENERAUX**

**FOURNITURE DE CARBURANT ET GESTION DES
CONSOUMMATIONS - APPROBATION DE L'ACCORD CADRE**

Monsieur Frank MICHEL Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Madame le Maire

Après examen par la commission municipale compétente,

Afin de répondre à leurs besoins respectifs, la Ville de Niort, représentée par son Maire en exercice, agissant en cette qualité en vertu d'une délibération du Conseil municipal du 19 septembre 2011, le Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Niort, représenté par sa Présidente agissant en cette qualité en vertu d'une délibération du Conseil d'Administration en date du 22 septembre 2011 et le Syndicat des Eaux du Vivier, représenté par sa Présidente agissant en cette qualité en vertu d'une délibération du Comité Syndical du 13 septembre 2011 ont constitué un groupement de commande pour l'achat de carburant en station service.

La Ville de Niort est coordonnateur du groupement.

La mise en place d'un accord cadre mono-attributaire permettant à chaque collectivité de s'adapter à l'évolution de ses besoins en carburant a été entérinée.

La prestation concerne la fourniture de tout type de carburant disponible en station et au minimum le SSP, le GO et le GPL.

Le titulaire doit disposer d'au moins une station sur le territoire de la Ville de Niort et d'un réseau national de stations services.

La prise de carburant doit pouvoir se faire par un système de cartes en station pour les véhicules et les matériels des membres du groupement.

Les cartes devront permettre l'approvisionnement en carburant sur l'ensemble du réseau national.

La conclusion de l'accord cadre vaut attribution du premier marché subséquent. Ce dernier est à bons de commande.

La durée de l'accord cadre est fixée à compter du 02/05/2012 ou de sa notification si elle est postérieure, jusqu'au 31/12/2012. Il est renouvelable 3 fois pour une durée de 1 an, du 1^{er} janvier au 31 décembre. La reconduction de l'accord cadre vaudra le cas échéant attribution du marché subséquent.

Dans le cadre d'une procédure d'appel d'offres, la Commission d'Appel d'Offres du coordonnateur s'est réunie le 19 mars 2012, pour procéder à la désignation de l'attributaire.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver le contrat d'accord cadre valant également premier marché subséquent précisé ci après :

Titulaire : TOTAL RAFFINAGE MARKETING

Adresse : 24 cours Michelet

LA Défense 10

92069 PARIS LA DEFENSE CEDEX

Montant :

L'accord cadre est défini sans minimum ni maximum en valeur.

Le montant initial estimatif annuel pour l'ensemble des membres du groupement s'élève à 277 560,76 €TTC

- autoriser Madame le Maire ou l'Adjoint délégué à le signer.

LE CONSEIL ADOPTE

Pour :	44
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	1

Pour Madame le Maire de Niort
Geneviève GAILLARD
L'Adjoint délégué

Frank MICHEL

[RETOUR SOMMAIRE](#)

Frank MICHEL

Merci Madame le Maire, là il s'agit de la fourniture de carburant et la gestion des consommations, et donc d'approuver l'accord-cadre pour la Ville de Niort, le CCAS, et le Syndicat des Eaux du Vivier. Le marché est accordé à Total Raffinage Marketing à La Défense. Vous savez très bien que l'on peut polémiquer vis-à-vis de Total, qui a quand même notamment sur le plan fiscal, on peut dire une attitude complètement antisociale. Sauf que quand on a besoin de carburant sur Niort, il n'y a plus que Total qui peut à la fois offrir plusieurs points de ravitaillement, mais aussi l'ensemble des carburants nécessaires à notre flotte et je pense notamment au GPL. Nous ne pouvons pas passer un accord-cadre avec d'autres opérateurs, ce que je regrette, j'appelle de mes vœux mais la nationalisation totale de Total dépasse le cadre de cette délibération.

Madame le Maire

Merci. Y a-t-il des commentaires ? Des oppositions ? Des abstentions ? Je vous remercie. Délibération suivante.

PROCES-VERBAL

SEANCE DU 2 AVRIL 2012

n° D20120121

RELATIONS EXTERIEURES

**SUBVENTION POUR JUMELAGE - ECHANGE SCOLAIRE
COLLEGE JEAN ZAY - ETABLISSEMENT SCOLAIRE EL
PILES DE GIJON**

Monsieur Alain PIVETEAU Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Madame le Maire

Après examen par la commission municipale compétente,

Il vous est proposé de passer une convention attributive de subvention d'un montant de 930,50 € avec le Collège Jean Zay pour soutenir un échange culturel à l'attention des élèves dans le cadre du jumelage avec l'Etablissement scolaire EL PILES de GIJON (Espagne) : 31 élèves de Gijon ont séjourné à Niort du 23 au 30 mars 2012 et 31 élèves dont 23 niortais seront hébergés à Gijon du 13 au 20 avril 2012.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

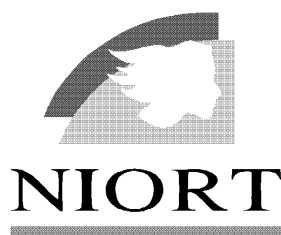
- approuver la convention avec le Collège Jean Zay, portant attribution d'une subvention de 930,50 €;
- autoriser Madame le Maire ou l'Adjoint délégué à la signer et à verser la subvention afférente.

LE CONSEIL ADOPTE

Pour :	44
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	1

Pour Madame le Maire de Niort
Geneviève GAILLARD
L'Adjoint délégué

Alain PIVETEAU



**CONVENTION
ENTRE LA VILLE DE NIORT
ET LE COLLEGE JEAN ZAY**

Objet : Echange culturel et linguistique avec GIJON - ESPAGNE

ENTRE les soussignés

La Ville de Niort, représentée par Madame Geneviève GAILLARD, Maire en exercice, agissant en cette qualité en vertu d'une délibération du Conseil municipal du 2 avril 2012;

d'une part,

ET

Le Collège Jean Zay représenté par Madame Michèle ENDEWELD, Principale dûment habilitée à cet effet ;
d'autre part,

Il a été convenu et arrêté ce qui suit

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

Aide de la Ville de Niort à l'organisation d'un échange culturel et linguistique avec GIJON – Espagne.

ARTICLE 2 - MOYENS MIS EN OEUVRE PAR LES PARTENAIRES

2.1 - Par l'Établissement

Dans le cadre du jumelage avec la Ville de GIJON, un séjour est organisé à l'intention des élèves des classes de quatrième et troisième du Collège Jean Zay.

-31 élèves de l'Établissement scolaire El Pilés de Gijon ont séjourné à Niort du 23 au 30 mars 2012.

31 élèves dont 23 Niortais séjourneront à GIJON du 13 au 20 avril 2012. Ils seront hébergés dans les familles à GIJON.

2.2 - Par la Ville

Dans le cadre de son soutien aux actions de jumelages et relations internationales la Ville de Niort apporte son aide financière à hauteur de 930,50 € (30,50 € par élève niortais pour un échange avec une ville jumelée, 229 € pour l'accueil des élèves d'une ville jumelle).

ARTICLE 3 - CONDITIONS DE MISE EN OEUVRE DU PARTENARIAT

3.1 - Utilisation de l'aide

L'établissement d'enseignement ci-dessus nommé utilise la subvention de la Ville exclusivement pour l'action subventionnée. Il est tenu de reverser à la Ville toute somme non utilisée ou utilisée par lui à d'autres fins.

3.2 - Valorisation

L'établissement s'engage à préciser l'aide de la Ville de Niort à la réalisation de ses actions lors de toute démarche de communication verbale, écrite et audiovisuelle qu'il aura initiée ou pour laquelle il aura été sollicité et s'engage également à en informer les familles des élèves bénéficiaires et à communiquer à la Ville tous les documents relatifs à cette information.

Il fait également apparaître ce partenariat sur ses programmes ou sur tous les autres types de supports, en tient informée la Ville de Niort et en produira un exemplaire avec les bilans.

ARTICLE 4 - CONTROLE DE L'UTILISATION DE L'AIDE

L'utilisation de l'aide apportée par la Ville de Niort au collègue fera l'objet d'une vérification.

L'établissement fournira un compte-rendu de réalisation de l'action aidée ainsi qu'un bilan financier faisant ressortir la participation de la Ville de Niort.

ARTICLE 5 - MODALITES DE VERSEMENT

Le versement de la subvention sera effectué en une seule fois par virement administratif sur un compte ouvert au nom de l'établissement au vu d'un Relevé d'Identité Bancaire (RIB) ou Postal produit par cette dernière.

ARTICLE 6 - DATE D'EFFET

La présente convention prend effet à compter de la date de notification à l'établissement.

ARTICLE 7 - RESILIATION DE LA CONVENTION

Le non-respect de l'une ou de l'autre disposition de la présente convention par ledit établissement entraînera la résiliation pure et simple de toutes les dispositions mises en place à travers cette convention après une mise en demeure par lettre recommandée non suivie d'effet sous un délai de 15 jours.

Fait à Niort,

Collège Jean Zay
Madame La Principale

Pour Madame le Maire de Niort
Députée des Deux-Sèvres
L'Adjoint délégué

Michèle ENDEWELD

Alain PIVETEAU

[RETOUR SOMMAIRE](#)

Alain PIVETEAU

C'est une subvention de 930,50 € pour un jumelage entre Jean Zay et l'établissement scolaire El Piles De Gijon.

Madame le Maire

Y a-t-il des commentaires ? Des oppositions ? Des abstentions ? Je vous remercie. Délibération suivante.

PROCES-VERBAL

SEANCE DU 2 AVRIL 2012

n° D20120122

RELATIONS EXTERIEURES

**SUBVENTION POUR JUMELAGE - ECHANGE SCOLAIRE
LYCEE DE LA VENISE VERTE - LYCEE DE TOMELLOSSO**

Monsieur Alain PIVETEAU Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Madame le Maire

Après examen par la commission municipale compétente,

Il vous est proposé de passer une convention attributive de subvention d'un montant de 229,00 € avec le Lycée de la Venise Verte pour soutenir un échange culturel à l'attention des élèves dans le cadre du jumelage avec le Lycée de Tomelloso (Espagne), 50 élèves et 6 accompagnateurs seront hébergés dans les familles niortaises du 14 au 22 avril 2012.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver la convention avec le Lycée de la Venise Verte, portant attribution d'une subvention de 229,00 €;
- autoriser Madame le Maire ou l'Adjoint délégué à la signer et à verser la subvention afférente.

LE CONSEIL ADOPTE

Pour :	44
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	1

Pour Madame le Maire de Niort
Geneviève GAILLARD
L'Adjoint délégué

Alain PIVETEAU



**CONVENTION
ENTRE LA VILLE DE NIORT
ET LE LYCEE DE LA VENISE VERTE**

Objet : Echange culturel et linguistique avec GIJON- ESPAGNE

ENTRE les soussignés

La Ville de Niort, représentée par Madame Geneviève GAILLARD, Maire en exercice, agissant en cette qualité en vertu d'une délibération du Conseil municipal du 2 avril 2012,
d'une part,
ET

Le Lycée Venise Verte, représenté par Monsieur Laurent BAYENNET, Proviseur dûment habilité à cet effet,
d'autre part,

Il a été convenu et arrêté ce qui suit

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

Aide de la Ville de Niort à l'organisation d'un échange culturel et linguistique avec TOMELLOSO (ESPAGNE).

ARTICLE 2 - MOYENS MIS EN OEUVRE PAR LES PARTENAIRES

2.1 - Par l'Etablissement

Dans le cadre du jumelage du Lycée Venise Verte avec le Lycée de Tomelloso organisé à l'intention des élèves :

- 50 élèves et 6 accompagnateurs du lycée de Tomelloso seront reçus à NIORT du samedi 14 au dimanche 22 du avril 2012 . Ils seront hébergés dans les familles.

2.2 - Par la Ville

Dans le cadre de son soutien aux actions de jumelages et relations internationales la Ville de Niort apporte son aide financière à hauteur de 229,00 €(229,00 €pour un échange avec une ville jumelée).

ARTICLE 3 - CONDITIONS DE MISE EN OEUVRE DU PARTENARIAT

3.1 - Utilisation de l'aide

L'établissement d'enseignement ci-dessus nommé utilise la subvention de la Ville exclusivement pour l'action subventionnée. Il est tenu de reverser à la Ville toute somme non utilisée ou utilisée par lui à d'autres fins.

3.2 - Valorisation

L'établissement s'engage à préciser l'aide de la Ville de Niort à la réalisation de ses actions lors de toute démarche de communication verbale, écrite et audiovisuelle qu'il aura initiée ou pour laquelle il aura été sollicité et s'engage également à en informer les familles des élèves bénéficiaires et à communiquer à la Ville tous les documents relatifs à cette information.

Il fait également apparaître ce partenariat sur ses programmes ou sur tous les autres types de supports, en tient informée la Ville de Niort et en produira un exemplaire avec les bilans.

ARTICLE 4 - CONTROLE DE L'UTILISATION DE L'AIDE

L'utilisation de l'aide apportée par la Ville de Niort au Lycée fera l'objet d'une vérification.

L'établissement fournira un compte-rendu de réalisation de l'action aidée ainsi qu'un bilan financier faisant ressortir la participation de la Ville de Niort.

ARTICLE 5 - MODALITES DE VERSEMENT

Le versement de la subvention sera effectué en une seule fois par virement administratif sur un compte ouvert au nom de l'établissement au vu d'un Relevé d'Identité Bancaire (RIB) ou Postal produit par cette dernière.

ARTICLE 6 - DATE D'EFFET

La présente convention prend effet à compter de la date de notification à l'établissement.

ARTICLE 7 - RESILIATION DE LA CONVENTION

Le non-respect de l'une ou de l'autre disposition de la présente convention par ledit établissement entraînera la résiliation pure et simple de toutes les dispositions mises en place à travers cette convention après une mise en demeure par lettre recommandée non suivie d'effet sous un délai de 15 jours.

Fait à Niort,

Lycée de la Venise Verte
Le Proviseur

Laurent BAYENNET

Pour Madame le Maire de Niort
Députée des Deux-Sèvres
L'Adjoint délégué

Alain PIVETEAU

[RETOUR SOMMAIRE](#)

Alain PIVETEAU

C'est une subvention avec le lycée de la Venise Verte et le lycée Tomelloso.

Madame le Maire

Je vous remercie. Même vote ? Délibération suivante page 52 avec l'ANJCA.

PROCES-VERBAL

SEANCE DU 2 AVRIL 2012

n° D20120123

RELATIONS EXTERIEURES

**SUBVENTION POUR JUMELAGE - COOPERATION ET
RELATIONS INTERNATIONALES A L'ANJCA**

Monsieur Alain PIVETEAU Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Madame le Maire

Après examen par la commission municipale compétente,

Il vous est proposé de passer une convention attributive de subvention avec l'Association Niortaise pour le Jumelage ou la Coopération avec Covè et Atakpamé (ANJCA) pour des actions de coopération en faveur des villes d'Atakpamé (TOGO) et Covè (BENIN).

Les crédits nécessaires sont prévus au Budget.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver la convention avec l'Association Niortaise pour le Jumelage ou la Coopération avec Covè et Atakpamé, portant attribution d'une subvention d'un montant de 26 000 € pour l'année 2012 ;
- autoriser Madame le Maire ou l'Adjoint délégué à la signer et à verser à l'association la subvention afférente, conformément aux dispositions mentionnées dans la convention.

LE CONSEIL ADOPTE

Pour :	44
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	1

Pour Madame le Maire de Niort
Geneviève GAILLARD
L'Adjoint délégué

Alain PIVETEAU



CONVENTION
ENTRE LA VILLE DE NIORT
ET L'ASSOCIATION NIORTAISE POUR LE JUMELAGE OU LA
COOPERATION AVEC COVE ET ATAKPAME

Objet : Développement du jumelage et de la coopération avec Atakpamé (Togo) et Covè (Bénin).

ENTRE les soussignés

La Ville de Niort, représentée par Madame Geneviève GAILLARD, Maire en exercice, agissant en cette qualité en vertu d'une délibération du Conseil municipal du 2 avril 2012

d'une part,

ET

L'Association Niortaise pour le Jumelage et la Coopération (ANJCA), avec Covè et Atakpamé représentée par Monsieur André PINEAU, Président dûment habilité à cet effet par délibération du Conseil d'Administration du 28 février 2012

d'autre part,

Conformément à la convention cadre passée entre la Ville et les associations partenaires, adoptée par le Conseil municipal du 3 Juillet 1995 et signée par le Président de l'association le 23 janvier 1996, la Ville de Niort souhaite mettre en place une action partenariale avec **l'ANJCA**, pour remplacer celle signée le 20 juin 2011.

Il a été convenu et arrêté ce qui suit

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

La Ville de Niort et l'Association Niortaise pour le Jumelage et la Coopération avec Atakpamé et Covè souhaitent par la présente maintenir les liens établis entre Niort et les deux villes Africaines.

Pour ce faire, l'association s'engage à participer aux relations avec les deux villes en associant le plus largement possible les différentes composantes de la population : les entreprises, les artisans, les commerçants, les associations, les établissements scolaires, les hôpitaux, etc.

ARTICLE 2 - MOYENS MIS EN OEUVRE PAR LES PARTENAIRES

2.1 - Par l'Association

Pour cet exercice 2012, l'ANJCA assurera le suivi de l'exécution des projets inscrits au programme pluriannuel 2010-2012.

L'ANJCA apportera son expérience et sa contribution pour la préparation du programme 2013-2015 qui devra être proposé par la Ville de Niort au Ministère des Affaires Etrangères.

L'ANJCA contribuera pour une grande part à la sensibilisation de la population niortaise pour une éducation au développement et aux projets sur Atakpamé et Covè, notamment à travers sa revue « Atakpamé ».

Tous les ans, elle adressera au Maire de Niort le bilan moral et financier de ses activités à la suite de chaque assemblée générale. Tous les 5 ans, une auto-évaluation sera réalisée avec le concours des différents acteurs des deux villes (les élus, les membres de l'ANJCA, ceux de l'ADJAN (Association pour le développement du jumelage entre Atakpamé et Niort) et de l'ADCAN (Association pour le développement de la coopération décentralisée Covè, Atakpamé et Niort)).

2.2 - Par la Ville

La Ville de Niort, en collaboration étroite avec l'ANJCA, aura la responsabilité de la préparation et de la présentation au Ministère des Affaires Etrangères du programme 2013-2015.

Ce nouveau programme tri-annuel fera l'objet d'une concertation avec les deux collectivités d'Atakpamé au Togo et de Covè au Bénin. Leurs associations ADJAN à Atakpamé et ADCAN à Covè seront également associées à la préparation de ce programme et par elles les différentes forces vives des populations locales pourront s'exprimer.

Au titre de l'année 2012, et pour la mise en œuvre des projets programmés, la Ville de Niort accorde à l'ANJCA une subvention de 26 000 €

ARTICLE 3 - CONDITIONS DE MISE EN OEUVRE DU PARTENARIAT

3.1 - *Utilisation de l'aide*

L'association s'engage à utiliser la subvention de la Ville exclusivement pour l'objet ci-dessus décrit et à restituer à la Ville de Niort toute somme non affectée à cet objet.

De plus, conformément à la législation en vigueur, l'association ne pourra redistribuer cette subvention à un autre organisme.

L'association déclare avoir pris connaissance du texte de la délibération du Conseil municipal en date du 30 avril 1999 et accepte de s'y conformer en tout point

3.2 - *Valorisation*

L'association s'engage à préciser le soutien de la Ville de Niort lors de toute démarche de communication verbale, écrite et audiovisuelle qu'elle aura initiée ou pour laquelle elle aura été sollicitée. Par ailleurs, un représentant de la Ville de Niort sera invité aux points presse que pourrait décider l'association.

Elle fait également apparaître ce partenariat sur ses programmes et/ou sur tous les autres types de supports [*affiches, affichettes, tracts, autocollants, papier à en-tête, plaquettes, dossiers de presse, documents de prestige, guides et programmes de manifestation, chemises ou mallettes illustrées, banderoles, messages audiovisuels, jingles (radio ou spots télé), etc.*] par la mention expresse « **Le Conseil municipal de Niort, partenaire des associations** »

L'ensemble des documents de communication externe de l'association concernant l'objet de la présente convention sera soumis au service Communication de la Ville de Niort pour que le bon à tirer soit validé par le Maire ou son représentant.

ARTICLE 4 - CONTROLE DE L'UTILISATION DE L'AIDE

L'association communiquera à la Ville de Niort les documents suivants :

- les documents comptables établis conformément au plan comptable officiel : compte de résultat, bilan, budget prévisionnel. Sur ces documents figureront toutes les aides directes ou indirectes de la Ville de Niort. L'association produira le rapport général sur les comptes annuels qui devront être certifiés par le Président, le trésorier et deux administrateurs,
- un bilan des activités réalisées,
- un descriptif des objectifs pour la ou les années à venir,
- un exemplaire des supports de communication.

ARTICLE 5 - MODALITES DE VERSEMENT

Le versement de la subvention sera effectué en une seule fois par virement administratif sur un compte ouvert au nom de l'Association au vu d'un Relevé d'Identité Bancaire (RIB) ou Postal produit par cette dernière.

ARTICLE 6 - DATE D'EFFET ET DUREE

La présente convention prend effet dès sa notification par la Ville à l'Association. Elle est conclue pour une durée de 1 an.

ARTICLE 7 - RESILIATION DE LA CONVENTION

Le non-respect de l'une ou de l'autre disposition de la présente convention par ladite Association entraînera la résiliation pure et simple de toutes les dispositions mises en place à travers cette convention après une mise en demeure par lettre recommandée non suivie d'effet sous un délai de 15 jours.

Fait à Niort

Pour L'ANJCA,
Le Président

Pour Madame le Maire de Niort
Députée des Deux-Sèvres
L'Adjoint délégué

André PINEAU

Alain PIVETEAU

PROCES-VERBAL

[RETOUR SOMMAIRE](#)

Alain PIVETEAU

Elle est un peu différente, c'est la subvention pour nos activités de coopération habituelles, qui porte attribution à l'ANJCA d'une subvention d'un montant de 26 000 euros.

Madame le Maire

Je vous remercie. Y a-t-il des commentaires ? Des oppositions ? Des abstentions ? Je vous remercie.

PROCES-VERBAL

SEANCE DU 2 AVRIL 2012

n° D20120124

DIRECTION DE L'ANIMATION DE LA CITE **ACCLAMEUR - ACQUISITION D'UNE LICENCE IV**

Madame le Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Considérant l'ouverture de l'Acclameur en octobre 2012 ;

Considérant l'avis favorable de principe de la Préfecture concernant la vente de boissons durant les spectacles organisés à l'Acclameur ;

Considérant l'intérêt que la Ville de Niort détienne cette licence pour en assurer la continuité dans le temps, et ce quelque soit le délégataire ;

Considérant la mise en vente d'une licence IV actuellement à Niort ;

Il est proposé que la Ville de Niort acquiert une Licence IV dont le lieu d'exploitation sera situé à l'Acclameur.

Le montant de la licence s'élève à 5000 €

Les frais d'honoraires du notaire estimés à 1700 € et les frais d'agence à 800 € sont à la charge de la ville.

Les crédits sont inscrits au budget de l'exercice.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- autoriser Madame le Maire à acquérir une licence IV d'un montant de 5000 €;

- autoriser Madame le Maire à signer la promesse d'achat et tout acte à venir avec l'agence Sainte Marthe située à Niort, le notaire de l'opération et le vendeur, pour un montant estimé à 2500 €

LE CONSEIL ADOPTE

Pour :	44
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	1

Madame le Maire de Niort,
Députée des Deux-Sèvres

Geneviève GAILLARD

[RETOUR SOMMAIRE](#)

Madame le Maire

La délibération suivante consiste à ce que le Conseil m'autorise à acquérir une licence IV, d'un montant de 5 000 euros pour l'Acclameur.

Qui s'oppose à cette délibération ? Qui s'abstient ? Je vous remercie.

Je vais donner deux procurations, celle de Madame Blanche BAMANA pour Monsieur Hüseyin YILDIZ, et celle de Madame Nicole IZORE à vingt heures trente pour Madame Annie COUTUREAU. Je vous remercie.

Délibération suivante, présentée par Madame Delphine PAGE.

PROCES-VERBAL

SEANCE DU 2 AVRIL 2012

n° D20120125

ENSEIGNEMENT

**CARTE SCOLAIRE - MODIFICATION DES PERIMETRES
SCOLAIRES P. BERT ET J. MICHELET**

Madame Delphine PAGE Adjointe au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Madame le Maire

Après examen par la commission municipale compétente,

A la suite de l'étude de la carte scolaire réalisée par le cabinet Géocéane, la Ville de Niort a décidé de mettre en œuvre plusieurs préconisations pour tenir compte des évolutions démographiques et permettre une meilleure répartition des effectifs sur l'ensemble des groupes scolaires.

Par délibération en date du 28 mars 2011, le Conseil municipal a notamment :

- créé les secteurs élargis
- modifié les secteurs Pérochon, Zay et Zola suite à la fermeture de l'école Langevin-Wallon
- modifié les secteurs Brizeaux, Mermoz, Proust pour un meilleur équilibre des effectifs sur ces secteurs.

Le groupe scolaire Paul Bert manque de dynamisme en terme d'effectifs. Cependant, il est un élément structurant du quartier, ses locaux sont importants, et il a pu bénéficier de nombreux travaux de rénovation depuis plusieurs années.

Le groupe scolaire Jules Michelet ne rencontre pas de difficultés particulières concernant ses effectifs. En revanche, les locaux exigus des écoles maternelle et élémentaire et le fait qu'elles soient distantes l'une de l'autre, ne favorisent aucune perméabilité. Dans ces conditions, l'accueil de population scolaire supplémentaire n'est pas envisageable.

Aussi, dans la continuité de cette étude, considérant la situation des écoles Paul Bert et Jules Michelet et étant donné les capacités d'accueil des deux groupes scolaires, il apparaît aujourd'hui nécessaire d'apporter quelques modifications sur ces deux secteurs afin de parvenir à un meilleur équilibre des effectifs et notamment renforcer ceux de Paul Bert.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver les modifications apportées aux secteurs de Paul Bert et de Jules Michelet ;
- appliquer cette nouvelle sectorisation à compter de la rentrée de septembre 2012.

LE CONSEIL ADOPTE

Pour :	44
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	1

Pour Madame le Maire de Niort
Geneviève GAILLARD
L'Adjointe déléguée

Delphine PAGE

SECTEURS BERT ET MICHELET A COMPTER DE SEPTEMBRE 2012

Libellé périmètre	Libellé de la voie	N° de début	N° de fin
BERT	ALLEE GEORGES THEBAULT	0	9998
BERT	ALLEE GEORGES THEBAULT	1	9999
BERT	AV DES MARTYRS DE LA RESISTANCE	0	9998
BERT	AV DES MARTYRS DE LA RESISTANCE	1	9999
BERT	AVENUE CHARLES DE GAULLE	0	9998
BERT	AVENUE CHARLES DE GAULLE	1	9999
BERT	AVENUE DE LIMOGES	1	47
BERT	AVENUE DE LIMOGES	2	42
BERT	AVENUE DE PARIS	0	48
BERT	AVENUE DE VERDUN	0	9998
BERT	AVENUE DE VERDUN	1	9999
BERT	AVENUE JACQUES BUJALT	1	9999
BERT	AVENUE JACQUES BUJALT	2	9998
BERT	AVENUE SAINT-JEAN D'ANGELY	1	159
BERT	BOULEVARD RENE CASSIN	0	9998
BERT	BOULEVARD RENE CASSIN	1	9999
BERT	CITE DU CLOS BREILLAT	0	9998
BERT	CITE DU CLOS BREILLAT	1	9999
BERT	COUR DE LA CHAINE	0	9998
BERT	COUR DE LA CHAINE	1	9999
BERT	IMPASSE DES PROTESTANTS	0	9998
BERT	IMPASSE DES PROTESTANTS	1	9999
BERT	IMPASSE DU CLOS DE L'HOSPICE	0	9998
BERT	IMPASSE DU CLOS DE L'HOSPICE	1	9999
BERT	IMPASSE JOSEPH LACROIX	0	9998
BERT	IMPASSE JOSEPH LACROIX	1	9999
BERT	PARKING DE L'ORANGERIE	0	9998
BERT	PARKING DE L'ORANGERIE	1	9999
BERT	PLACE ALIENOR D'AQUITAINE	0	9998
BERT	PLACE ALIENOR D'AQUITAINE	1	9999
BERT	PLACE DE LA BRECHE	0	9998
BERT	PLACE DE LA BRECHE	1	9999
BERT	PLACE DU ROULAGE	0	9998
BERT	PLACE DU ROULAGE	1	9999
BERT	PLACE DU TEMPLE	0	9998
BERT	PLACE DU TEMPLE	1	9999
BERT	PLACE JACQUES DE LINIERS	0	9998
BERT	PLACE JACQUES DE LINIERS	1	9999
BERT	PLACE PIERRE SEMARD	0	9998
BERT	PLACE PIERRE SEMARD	1	9999
BERT	PLACE SAINT HILAIRE	0	9998
BERT	PLACE SAINT HILAIRE	1	9999
BERT	RUE ALIENOR D'AQUITAINE	0	9998
BERT	RUE ALIENOR D'AQUITAINE	1	9999

SECTEURS BERT ET MICHELET A COMPTER DE SEPTEMBRE 2012

Libellé périmètre	Libellé de la voie	N° de début	N° de fin
BERT	RUE ANDRE CITROEN	0	9998
BERT	RUE ANDRE CITROEN	1	9999
BERT	RUE BARBEZIERE	0	9998
BERT	RUE BARBEZIERE	1	9999
BERT	RUE BARRA	0	9998
BERT	RUE BARRA	1	9999
BERT	RUE BERSAT	0	9998
BERT	RUE BERSAT	1	9999
BERT	RUE COUSSOT	0	9998
BERT	RUE COUSSOT	1	9999
BERT	RUE DABAULT	0	9998
BERT	RUE DABAULT	1	9999
BERT	RUE DE GOISE	1	63
BERT	RUE DE GOISE	2	44
BERT	RUE DE LA GARE	0	9998
BERT	RUE DE LA GARE	1	9999
BERT	RUE DE L'ANCIENNE POUDRIERE	0	9998
BERT	RUE DE L'ANCIENNE POUDRIERE	1	9999
BERT	RUE DE LA TERRAUDIERE	0	74
BERT	RUE DE L'HUILERIE	0	9998
BERT	RUE DE L'HUILERIE	1	9999
BERT	RUE DE L'YSER	0	9998
BERT	RUE DE L'YSER	1	9999
BERT	RUE DE NAMBOT	0	20
BERT	RUE DE NAMBOT	1	35
BERT	RUE DE NAVAILLES	0	9998
BERT	RUE DE NAVAILLES	1	9999
BERT	RUE DE SAINT MAIXENT	0	9998
BERT	RUE DE SAINT MAIXENT	1	9999
BERT	RUE DE SOLFERINO	0	9998
BERT	RUE DE SOLFERINO	1	9999
BERT	RUE DES TROIS COIGNEAUX	0	9998
BERT	RUE DES TROIS COIGNEAUX	1	9999
BERT	RUE DU BEAU SOLEIL	0	9998
BERT	RUE DU BEAU SOLEIL	1	9999
BERT	RUE DU CERVOLET	0	9998
BERT	RUE DU CERVOLET	1	9999
BERT	RUE DU CHAUDRONNIER	0	9998
BERT	RUE DU CHAUDRONNIER	1	9999
BERT	RUE DU CLOS DE L'HOSPICE	0	9998
BERT	RUE DU CLOS DE L'HOSPICE	1	9999
BERT	RUE DU LIEUTENANT VUILLAMY	0	9998
BERT	RUE DU LIEUTENANT VUILLAMY	1	9999
BERT	RUE DU PARVIS SAINT-HILAIRE	0	9998

SECTEURS BERT ET MICHELET A COMPTER DE SEPTEMBRE 2012

Libellé périmètre	Libellé de la voie	N° de début	N° de fin
BERT	RUE DU PARVIS SAINT-HILAIRE	1	9999
BERT	RUE DU PETIT BANC	16	9998
BERT	RUE DU PETIT BANC	13	9999
BERT	RUE DUPIN	0	9998
BERT	RUE DUPIN	1	9999
BERT	RUE DU QUATORZE JUILLET	0	9998
BERT	RUE DU QUATORZE JUILLET	1	9999
BERT	RUE DU TEMPLE	0	9998
BERT	RUE DU TEMPLE	1	9999
BERT	RUE DU TREILLOT	0	9998
BERT	RUE DU TREILLOT	1	9999
BERT	RUE DU VINGT QUATRE FEVRIER	0	9998
BERT	RUE DU VINGT QUATRE FEVRIER	1	9999
BERT	RUE EMILIE CHOLOIS	0	9998
BERT	RUE EMILIE CHOLOIS	1	9999
BERT	RUE ERNEST PEROCHON	1	9999
BERT	RUE ERNEST PEROCHON	0	9998
BERT	RUE FAVRIOU	0	9998
BERT	RUE FAVRIOU	1	9999
BERT	RUE JACQUES NANTEUIL	1	9999
BERT	RUE JACQUES NANTEUIL	2	9998
BERT	RUE JEAN JAURES	0	118
BERT	RUE JEAN JAURES	1	105
BERT	RUE MADAME DE CAYLUS	0	9998
BERT	RUE MADAME DE CAYLUS	1	9999
BERT	RUE MAZAGRAN	0	9998
BERT	RUE MAZAGRAN	1	9999
BERT	RUE MELLAISE	38	9998
BERT	RUE MELLAISE	37	9999
BERT	RUE PAUL BERT	0	9998
BERT	RUE PAUL BERT	1	9999
BERT	RUE PAUL FRANCOIS PROUST	0	9998
BERT	RUE PAUL FRANCOIS PROUST	1	9999
BERT	RUE PLANTAGENET	0	9998
BERT	RUE PLANTAGENET	1	9999
BERT	RUE RABELAIS	1	9999
BERT	RUE RABELAIS	2	9998
BERT	RUE ROUGET DE GOURCEZ	0	9998
BERT	RUE ROUGET DE GOURCEZ	1	9999
BERT	RUE VIALA	0	9998
BERT	RUE VIALA	1	9999
BERT	RUE VICTOR SCHOELCHER	0	9998
BERT	RUE VICTOR SCHOELCHER	1	9999
BERT	SQUARE ANDRE CLERT	0	9998
BERT	SQUARE ANDRE CLERT	1	9999

SECTEURS BERT ET MICHELET A COMPTER DE SEPTEMBRE 2012

Libellé périmètre	Libellé de la voie	N° de début	N° de fin
MICHELET	ALLEE DU CLOS DE RIBRAY	0	9998
MICHELET	ALLEE DU CLOS DE RIBRAY	1	9999
MICHELET	AVENUE DE LA REPUBLIQUE	11	9999
MICHELET	AVENUE DE LA REPUBLIQUE	12	9998
MICHELET	AVENUE DE LA ROCHELLE	0	88
MICHELET	AVENUE DE LA ROCHELLE	1	149
MICHELET	AVENUE LEO LAGRANGE	0	9998
MICHELET	AVENUE SAINT-JEAN D'ANGELY	2	134
MICHELET	CHEMIN DES COTEAUX DE RIBRAY	12	9998
MICHELET	COUR JEAN CASSOU	0	9998
MICHELET	COUR JEAN CASSOU	1	9999
MICHELET	COUR SAINT MARC	0	9998
MICHELET	COUR SAINT MARC	1	9999
MICHELET	GALERIE HUGO	0	9998
MICHELET	GALERIE HUGO	1	9999
MICHELET	GALERIE SAINTE MARTHE	0	9998
MICHELET	GALERIE SAINTE MARTHE	1	9999
MICHELET	GRANDE-RUE NOTRE-DAME	0	9998
MICHELET	GRANDE-RUE NOTRE-DAME	1	9999
MICHELET	IMPASSE CHABAUDY	0	9998
MICHELET	IMPASSE CHABAUDY	1	9999
MICHELET	IMPASSE DES EQUARTS	0	9998
MICHELET	IMPASSE DES EQUARTS	1	9999
MICHELET	IMPASSE DU CLOU BOUCHET	0	9998
MICHELET	IMPASSE DU CLOU BOUCHET	1	9999
MICHELET	IMPASSE DU COQ HARDI	0	9998
MICHELET	IMPASSE DU COQ HARDI	1	9999
MICHELET	IMPASSE DU QUEREUX	0	9998
MICHELET	IMPASSE DU QUEREUX	1	9999
MICHELET	IMPASSE JEAN DERE	0	9998
MICHELET	IMPASSE JEAN DERE	1	9999
MICHELET	IMPASSE SAINT SYMPHORIEN	0	9998
MICHELET	IMPASSE SAINT SYMPHORIEN	1	9999
MICHELET	PARVIS NOTRE-DAME	0	9998
MICHELET	PARVIS NOTRE-DAME	1	9999
MICHELET	PASSAGE DU COMMERCE	0	9998
MICHELET	PASSAGE DU COMMERCE	1	9999
MICHELET	PETITE RUE SAINTE MARTHE	0	9998
MICHELET	PETITE RUE SAINTE MARTHE	1	9999
MICHELET	PLACE DE LA COMEDIE	0	9998
MICHELET	PLACE DE LA COMEDIE	1	9999
MICHELET	PLACE DE LA POSTE	0	9998
MICHELET	PLACE DE LA POSTE	1	9999
MICHELET	PLACE DES HALLES	5	9999

SECTEURS BERT ET MICHELET A COMPTER DE SEPTEMBRE 2012

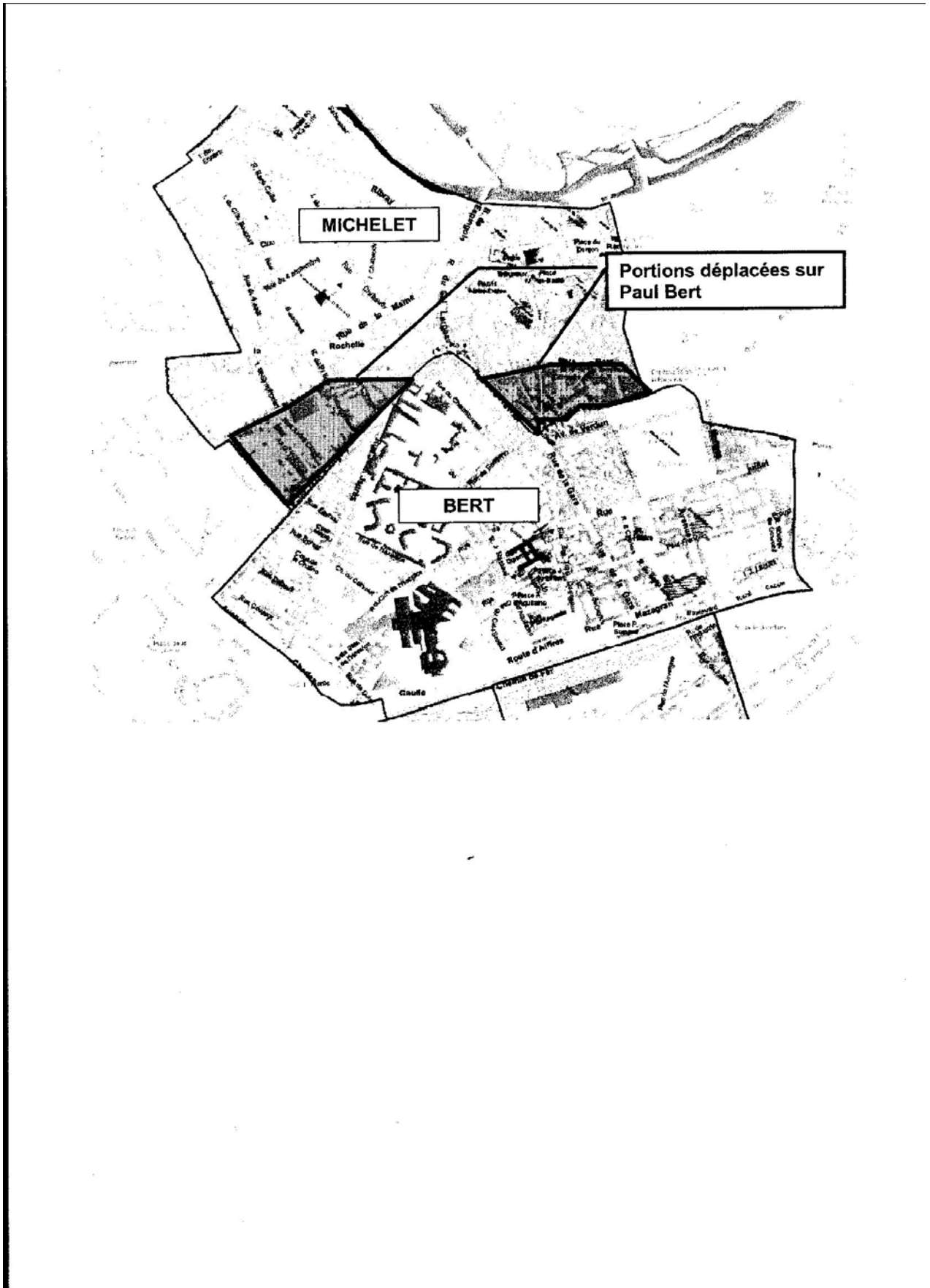
Libellé périmètre	Libellé de la voie	N° de début	N° de fin
MICHELET	PLACE DES HALLES	6	9998
MICHELET	PLACE DES TRIBUNAUX	0	9998
MICHELET	PLACE DES TRIBUNAUX	1	9999
MICHELET	PLACE DU DONJON	0	9998
MICHELET	PLACE DU DONJON	1	9999
MICHELET	PLACE MARTIN BASTARD	0	9998
MICHELET	PLACE MARTIN BASTARD	1	9999
MICHELET	PLACE SAINT JEAN	1	9999
MICHELET	PLACE SAINT JEAN	2	9998
MICHELET	QUAI DE LA PREFECTURE	0	9998
MICHELET	QUAI DE LA PREFECTURE	1	9999
MICHELET	ROND-POINT ALPHONSE SCHAUFFLER	0	9998
MICHELET	ROND-POINT ALPHONSE SCHAUFFLER	1	9999
MICHELET	RUE ALPHONSE DAUDET	1	9999
MICHELET	RUE ANTOINE VIGNOY	0	998
MICHELET	RUE BALACLAVA	0	9998
MICHELET	RUE BALACLAVA	1	9999
MICHELET	RUE BION	0	9998
MICHELET	RUE BION	1	9999
MICHELET	RUE BRIN SUR SEILLE	0	9998
MICHELET	RUE BRISSON	0	9998
MICHELET	RUE CHABAUDY	0	9998
MICHELET	RUE CHABAUDY	1	9999
MICHELET	RUE DE L'ABREUVOIR	0	9998
MICHELET	RUE DE L'ABREUVOIR	1	9999
MICHELET	RUE DE LA COMEDIE	0	9998
MICHELET	RUE DE LA COMEDIE	1	9999
MICHELET	RUE DE LA MARNE	0	9998
MICHELET	RUE DE LA MARNE	1	9999
MICHELET	RUE DE L'ANCIEN MUSEE	0	9998
MICHELET	RUE DE L'ANCIEN MUSEE	1	9999
MICHELET	RUE DE L'ANCIEN ORATOIRE	0	9998
MICHELET	RUE DE L'ANCIEN ORATOIRE	1	9999
MICHELET	RUE DE LA PREFECTURE	0	9998
MICHELET	RUE DE LA PREFECTURE	1	9999
MICHELET	RUE DE L'ARSENAL	0	9998
MICHELET	RUE DE L'ARSENAL	1	9999
MICHELET	RUE DE L'ESPINGOLE	0	9998
MICHELET	RUE DE L'ESPINGOLE	1	9999
MICHELET	RUE DE L'HERBERIE	0	9998
MICHELET	RUE DE L'HERBERIE	1	9999
MICHELET	RUE DE RIBRAY	0	128
MICHELET	RUE DE RIBRAY	1	127
MICHELET	RUE DE SAINT SYMPHORIEN	0	102

SECTEURS BERT ET MICHELET A COMPTER DE SEPTEMBRE 2012

Libellé périmètre	Libellé de la voie	N° de début	N° de fin
MICHELET	RUE DE SAINT SYMPHORIEN	1	49
MICHELET	RUE DES CORDELIERS	0	9998
MICHELET	RUE DES CORDELIERS	1	9999
MICHELET	RUE DES EQUARTS	0	20
MICHELET	RUE DES EQUARTS	1	33
MICHELET	RUE DES ERABLES	1	9999
MICHELET	RUE DES FOSSES	0	9998
MICHELET	RUE DES FOSSES	1	9999
MICHELET	RUE DU BAS SABLONNIER	0	9998
MICHELET	RUE DU BAS SABLONNIER	1	9999
MICHELET	RUE DU CLOU BOUCHET	0	120
MICHELET	RUE DU CLOU BOUCHET	1	115
MICHELET	RUE DU DONJON	0	9998
MICHELET	RUE DU DONJON	1	9999
MICHELET	RUE DU GENERAL LARGEAU	0	9998
MICHELET	RUE DU GENERAL LARGEAU	1	9999
MICHELET	RUE DUGUESCLIN	0	9998
MICHELET	RUE DUGUESCLIN	1	9999
MICHELET	RUE DU MURIER	0	9998
MICHELET	RUE DU MURIER	1	9999
MICHELET	RUE DU PALAIS	0	9998
MICHELET	RUE DU PALAIS	1	9999
MICHELET	RUE DU PETIT BANC	0	14
MICHELET	RUE DU PETIT BANC	1	11
MICHELET	RUE DU PETIT BOIS	0	9998
MICHELET	RUE DU PETIT BOIS	1	9999
MICHELET	RUE DU PETIT SAINT JEAN	0	9998
MICHELET	RUE DU PETIT SAINT JEAN	1	9999
MICHELET	RUE DU QUATRE AOUT	0	9998
MICHELET	RUE DU QUATRE AOUT	1	9999
MICHELET	RUE DU QUATRE SEPTEMBRE	0	9998
MICHELET	RUE DU QUATRE SEPTEMBRE	1	9999
MICHELET	RUE DU RABOT	0	9998
MICHELET	RUE DU RABOT	1	9999
MICHELET	RUE DU SANITAT	0	9998
MICHELET	RUE DU SANITAT	1	9999
MICHELET	RUE DU TOURNIQUET	0	9998
MICHELET	RUE DU TOURNIQUET	1	9999
MICHELET	RUE EMILE BECHE	0	9998
MICHELET	RUE EMILE BECHE	1	9999
MICHELET	RUE HENRI CLOUZOT	0	9998
MICHELET	RUE HENRI CLOUZOT	1	9999
MICHELET	RUE JEAN DE LA FONTAINE	42	9998
MICHELET	RUE JEANNE D'ARC	0	9998

SECTEURS BERT ET MICHELET A COMPTER DE SEPTEMBRE 2012

Libellé périmètre	Libellé de la voie	N° de début	N° de fin
MICHELET	RUE JEANNE D'ARC	1	9999
MICHELET	RUE JULES SANDEAU	0	9998
MICHELET	RUE JULES SANDEAU	1	9999
MICHELET	RUE LA CURE	0	9998
MICHELET	RUE LA CURE	1	9999
MICHELET	RUE LEON BLUM	0	9998
MICHELET	RUE LEON BLUM	1	9999
MICHELET	RUE LEONCE PERRET	0	9998
MICHELET	RUE LEONCE PERRET	1	9999
MICHELET	RUE MACAUDRIE	0	9998
MICHELET	RUE MACAUDRIE	1	9999
MICHELET	RUE MELLAISE	0	36
MICHELET	RUE MELLAISE	1	35
MICHELET	RUE PELET	0	9998
MICHELET	RUE PELET	1	9999
MICHELET	RUE PORTE SAINT JEAN	0	9998
MICHELET	RUE PORTE SAINT JEAN	1	9999
MICHELET	RUE RENE CAILLIE	0	9998
MICHELET	RUE RENE CAILLIE	1	9999
MICHELET	RUE RICARD	0	9998
MICHELET	RUE SAINTE MARTHE	0	9998
MICHELET	RUE SAINTE MARTHE	1	9999
MICHELET	RUE SAINT GAUDENS	0	9998
MICHELET	RUE SAINT GAUDENS	1	9999
MICHELET	RUE SAINT JEAN	0	9998
MICHELET	RUE SAINT JEAN	1	9999
MICHELET	RUE TAURY	0	9998
MICHELET	RUE TAURY	1	9999
MICHELET	RUE THIERS	0	9998
MICHELET	RUE THIERS	1	9999
MICHELET	RUE VICTOR HUGO	0	9998
MICHELET	SQUARE DU DONJON	0	9998
MICHELET	SQUARE DU DONJON	1	9999



[RETOUR SOMMAIRE](#)

Delphine PAGE

Merci Madame le Maire. Donc, la délibération concerne une modification des périmètres scolaires, entre les groupes scolaires Paul Bert et Jules Michelet. Nous avons mené l'année dernière une étude sur la carte scolaire, par le cabinet Géocéane, et nous avons mis en oeuvre plusieurs préconisations, notamment, lors du Conseil municipal du 28 mars 2011, la création des secteurs élargis, en modifiant les secteurs Pérochon, Jean Zay et Zola, et en modifiant les secteurs Brizeaux, Mermoz, Proust pour un meilleur équilibre des effectifs sur ce secteur. Il se trouve qu'on voit quand même depuis deux ou trois ans le groupe scolaire Paul Bert qui manque de dynamisme - le mot est faible en terme d'effectifs - et qui est cependant un élément extrêmement important dans le quartier, avec des locaux qui sont presque entièrement rénovés et ce depuis 2008. A fortiori, le groupe scolaire Jules Michelet ne rencontre pas de difficulté particulière concernant ses effectifs. En fait, les classes sont même assez chargées et très chargées en maternelle, avec des locaux, en maternelle et en élémentaire, qui eux sont assez exigus. Donc ces deux écoles sont assez proches l'une de l'autre, et dans la continuité de l'étude et sous un principe de solidarité entre les groupes scolaires, il apparaît aujourd'hui nécessaire d'apporter des modifications aux frontières des deux secteurs pour avoir un meilleur équilibre des effectifs, et surtout renforcer ceux de l'école Paul Bert, et d'alléger quelque peu, ceux de l'école de Jules Michelet. Ma collègue Josiane METAYER était en conseil d'école Paul Bert de ce semestre, j'étais moi-même à ceux de l'école Michelet. On a exposé cette mesure aux parents qui il est vrai a été très bien accueillie en conseil. Donc, nous vous demandons d'approuver ces modifications et d'appliquer cette nouvelle sectorisation à compter de la rentrée de septembre 2012. Je vais juste ajouter quelques éléments techniques, mais qui sont importants. Les enfants qui sont à l'école Michelet ne changeront pas d'école, on ne va pas les déménager de force. Et de la même façon, on a quand même une continuité par la fratrie, donc ça va être un changement en douceur.

Elisabeth BEAUVAIS

Merci pour la précision qui vient d'être donnée, au niveau de la fratrie, et puis des enfants qui sont déjà scolarisés. Simplement, j'ai deux questions malgré tout : est-ce que la liberté de choix va être laissée aux parents, ou est-ce que ça va être imposé ? Et deuxième chose, c'est vrai que, même si le conseil d'école est favorable, quand je vois que la rue du Petit Banc va basculer à Paul Bert - alors on sait où elle arrive - elle arrive pratiquement au pied de l'école Michelet -, je trouve que c'est quand même assez loin, enfin ce n'est pas tout près et qu'ils sont quand même beaucoup plus près de Michelet que de Paul Bert. Je comprends bien les impératifs, mais les rues qui sont parallèles entre Méles, Petit Banc, Arsenal, et Place du Temple, c'est quand même un peu curieux, mais bon. Je comprends les contraintes, mais...

Michel PAILLEY

Est-ce que l'on a estimé combien d'enfants seraient concernés par le transfert, entre Michelet et Paul Bert ?

Delphine PAGE

C'est extrêmement difficile parce que ça va concerner seulement les nouveaux inscrits. Donc, soit les maternelles, soit les gens qui arrivent en cours de route, ou alors qui veulent bien changer d'école. Donc, nous, on espère quatre, cinq enfants en maternelle. Et puis en élémentaire, c'est plus difficile, comme les enfants arrivent moins en cours de cycle. Mais ce sont vraiment des approximations. Concernant les questions de Madame BEAUVAIS, alors la liberté de choix, je n'ai pas bien compris, en fait ils sont dans un secteur d'école. Donc, ils devront si l'enfant est nouvellement inscrit et si, il est de ce secteur, inscrire leur enfant dans l'école du secteur, sauf s'ils ont un frère ou une sœur scolarisé dans une autre école, pas seulement Michelet. On a quand même 20 % de toutes façons, grosso modo, des enfants qui sont déjà hors secteur avec ce principe de continuité. Et enfin, c'est vrai sur la rue du Petit Banc, par rapport à l'élémentaire. En revanche, la rue du Petit Banc par rapport à la maternelle est beaucoup plus loin. Donc là, l'école Michelet a la particularité d'être sur deux sites, ce qui fait qu'en faisant des petites prévisions de temps de trajets, normalement les parents ne perdent pas.

Frank MICHEL

Juste une petite remarque sur la liberté de choix. Le principe d'une carte scolaire c'est justement qui n'y ait pas de liberté de choix, d'où les ajustements pragmatiques que nous avons menés – et c'est ça le principe !. D'ailleurs, le retour à une vraie carte scolaire fait partie des programmes de gauche, tous, attendez-vous y s'ils arrivent aux affaires. Deuxième point, je pense que pas mal de gens de la rue du Petit Banc vont à l'école Saint Hilaire. D'ailleurs, ça me permet de dire que je regrette, là aussi, que nous soyons obligés de les subventionner.

Elisabeth BEAUVAIS

Je vois dans quel régime vous voulez nous emmener, Monsieur MICHEL. Et je pense que cela nous fait remonter deux siècles. Souvenez-vous que le Communisme, aucun pays, n'en veut !

Frank MICHEL

L'école est une institution républicaine, laïque et obligatoire, jusqu'à dix-huit ans si possible.

Madame le Maire

Je répète ce qu'a dit Monsieur MICHEL, le principe de la carte scolaire c'est effectivement de ne pas donner la liberté totale aux parents, sinon Madame BEAUVAIS, eh bien nous aurions des écoles complètement vides, et d'autres qui ne pourraient pas accueillir les enfants. Parce que vous savez, - et je ne vous ferai pas l'affront de dire que vous ne connaissez pas ces problèmes-là -. Très bien que la carte scolaire, ne donne pas l'entière liberté aux parents de scolariser leurs enfants à un endroit ou à un autre. Nous faisons des ajustements, ça se passe pour le mieux et il n'y a pas de problème.

Bien, qui s'oppose à cette délibération ? Qui s'abstient ? Je vous remercie. Délibération suivante.

SEANCE DU 2 AVRIL 2012

n° D20120126

PARC EXPO FOIRE

**PARC EXPO-DEMANDE DE GRATUITE DE TENTES 4x4 AU
PROFIT DU PARC INTERREGIONAL DU MARAIS POITEVIN**

Monsieur Jean-Claude SUREAU Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Madame le Maire

Après examen par la commission municipale compétente,

Dans le cadre des journées européennes des métiers d'art qui se sont déroulées du vendredi 30 mars au dimanche 1^{er} avril 2012 à Arçais, le Parc Interrégional du Marais Poitevin a souhaité la mise à disposition à titre gracieux de 16 tentes 4 x 4, pour la journée du dimanche 1^{er} avril 2012.

Afin d'accompagner cette initiative qui permet de présenter les professionnels des métiers d'art auprès du grand public, il est proposé au Conseil municipal d'accorder la gratuité de la mise à disposition de ce matériel.

La mise à disposition est estimée à 753,60 €HT, soit 901,31 €TTC.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- accorder la mise à disposition à titre gracieux de 16 tentes 4 x 4 au Parc Interrégional du Marais Poitevin pour la journée du 1^{er} avril 2012.

LE CONSEIL ADOPTE

Pour :	44
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	1

Pour Madame le Maire de Niort
Geneviève GAILLARD
L'Adjoint délégué

Jean-Claude SUREAU

SEANCE DU 2 AVRIL 2012

n° D20120127

PARC EXPO FOIRE

**PARC EXPO - DEMANDE DE GRATUITE DE LA SALLE DE
SAINT LIGUAIRE AU PROFIT DE LA CROIX ROUGE -
ANIMATION INTER-GENERATIONNELLE**

Monsieur Jean-Claude SUREAU Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Madame le Maire

Après examen par la commission municipale compétente,

Le 18 février 2012, la Croix Rouge a organisé dans la Salle des fêtes de Saint Liguairé un après-midi récréatif à vocation inter-générationnelle à destination des personnes âgées bénéficiant d'une aide ou d'un accompagnement à domicile.

Considérant que cette manifestation s'intègre dans un dispositif à vocation caritative, la Ville de Niort souhaite l'accompagner en accordant la gratuité pour une mise à disposition au bénéfice de la Croix Rouge. Cette prestation est estimée à 38,70 €TTC.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- accorder la gratuité à la Croix Rouge pour la mise à disposition de la Salle des fêtes de Saint Liguairé, lors de sa manifestation du 18 février 2012.

LE CONSEIL ADOPTE

Pour :	44
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	1

Pour Madame le Maire de Niort
Geneviève GAILLARD
L'Adjoint délégué

Jean-Claude SUREAU

SEANCE DU 2 AVRIL 2012

n° D20120128

PARC EXPO FOIRE

PARC EXPO - GRATUITE DU CENTRE DE RENCONTRE ET DE COMMUNICATION AU PROFIT DU LIONS CLUB VAL DE SEVRE - 6EME EDITION DU SALON DU VIN ET DE LA GASTRONOMIE

Monsieur Jean-Claude SUREAU Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Madame le Maire

Après examen par la commission municipale compétente,

L'association Lions club international Val de Sèvre a organisé la 6^{ème} édition du salon du vin et de la gastronomie les 24 et 25 mars 2012.

Considérant la mise en œuvre de la politique de la Ville d'aide aux œuvres caritatives, et sachant que les bénéfices seront reversés pour le Secours Populaire Français section locale, la Ville de Niort propose d'accompagner l'initiative en mettant gracieusement le matériel et le Centre de rencontre et de communication à disposition du Lions club international Val de Sèvre.

Cette mise à disposition représente une aide de 15 441,19 € HT soit 18 467,66 € TTC, charge au club de régler la main d'œuvre estimée à 5 149,19 € net.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- accorder la mise à disposition gracieuse du Centre de rencontre et de communication, ainsi que du matériel, à l'association Lions international Val de Sèvre, pour l'organisation de la 6^{ème} édition du salon du vin et de la gastronomie qui s'est déroulée du 24 au 25 mars 2012.

LE CONSEIL ADOPTE

Pour :	44
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	1

Pour Madame le Maire de Niort
Geneviève GAILLARD
L'Adjoint délégué

Jean-Claude SUREAU

[RETOUR SOMMAIRE](#)

Jean-Claude SUREAU

Il s'agit de la gratuité du Centre de rencontre et de communication au profit du Lions Club Val de Sèvre, dans le cadre de la sixième édition du salon du vin et de la gastronomie, avec une valorisation à hauteur de 18 467,66 €TTC. A noter que pendant ce salon du vin, des bénéfices ont été reversés au Secours populaire avec un chèque d'un montant de quatre mille euros et d'un gerbeur, un type de transpalettes ou Fenwick. Donc, c'est un effort important de la Ville à l'encontre de Lions Club, mais aussi au profit des associations que le Lions soutient.

Alain BAUDIN

Je me permets de prendre la parole avant le vote. Tout simplement, Monsieur SUREAU l'a bien dit, mais dans le corps de la délibération il y a une erreur, effectivement c'est au profit du Secours Populaire Français antenne de Niort et non pas au niveau de la prévention du diabète.

Jean-Claude SUREAU

Je signale l'effort important de la collectivité pour la réussite de cette initiative, sachant que l'on est sur un salon qui est purement commercial, avec effectivement des locations d'emplacements, comme on le fait pour une foire exposition ou d'autres salons. La collectivité fait un effort important, en aidant notamment le Lions Club à organiser, et dont les retours sur les associations caritatives pourraient, peut être, être supérieurs, à la seule condition que les emplacements soient un peu plus chers.

Alain BAUDIN

Quand on regarde à la fois la fréquentation et effectivement les dons qui ont été faits, je crois que le Lions Club Val de Sèvre ne tire pas de bénéfice. Au contraire c'est tout à son honneur et tout est reversé systématiquement. C'est la deuxième raison pour laquelle je ne prends pas part à ce vote, puisque, effectivement, il y a une aide de la collectivité par rapport à l'équipe.

SEANCE DU 2 AVRIL 2012

n° D20120129

PARC EXPO FOIRE

**PARC EXPO - SALLES EXTERIEURES - DEMANDE DE
GRATUITE DU PETIT THEATRE J. RICHARD POUR LE
SECOURS POPULAIRE**

Monsieur Jean-Claude SUREAU Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Madame le Maire

Le 29 avril 2012 le Secours Populaire organise au petit Théâtre J. Richard un concert destiné à financer ses actions.

Considérant que cette manifestation relève du cadre caritatif, la Ville de Niort souhaite accompagner cette initiative en accordant la gratuité à l'association pour cette occupation.

La valorisation de cette mise à disposition gratuite se monte à 155,00 €TTC.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- accorder la mise à disposition gratuite du petit Théâtre J. Richard au Secours Populaire pour l'organisation d'un concert destiné à financer ses actions, qui se déroulera le 29 avril 2012.

LE CONSEIL ADOPTE

Pour :	44
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	1

Pour Madame le Maire de Niort
Geneviève GAILLARD
L'Adjoint délégué

Jean-Claude SUREAU

[RETOUR SOMMAIRE](#)

Jean-Claude SUREAU

Toujours les salles mais extérieures à Noron, avec une demande de gratuité du petit Théâtre de Jean RICHARD, pour le Secours Populaire, valorisation à 155 euros.

PROCES-VERBAL

SEANCE DU 2 AVRIL 2012

n° D20120130

PARC EXPO FOIRE

**FOIREXPO 2012 - PRISE EN CHARGE DES FRAIS DE
DEPLACEMENT ET D'HEBERGEMENT DES
PERSONNALITES INVITEES**

Monsieur Jean-Claude SUREAU Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Madame le Maire

Après examen par la commission municipale compétente,

Pour diverses manifestations à venir lors de la prochaine Foirexpo (Salon Label'vie, salon du tourisme et métiers d'art, journées à thème, journées des Foires de l'Ouest, exposition des Ailes et des Hommes, animations équestres, arts de la rue ...), des personnalités sont invitées par la Ville de Niort ou interviennent dans le cadre de la programmation des animations.

Il s'agit de journalistes spécialisés, écrivains, experts, conférenciers, artistes, représentants des Foires de l'Ouest attendus pour la 84ème foire.

La Foirexpo assure la prise en charge des frais d'hébergement et de repas inhérents aux séjours.

Les frais de déplacement seront remboursés sur la base du tarif SNCF en catégorie 2ème classe, et sur présentation des pièces justificatives pour les frais de péage et/ou de carburant.

Ces frais seront réglés par la régie d'avances de la Foirexpo.

La dépense s'élève approximativement à 25 500 €

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- autoriser Madame le Maire ou l'Adjoint délégué à signer tous les documents nécessaires à la prise en charge des frais de transport, repas et hébergement des intervenants de la 84ème Foirexpo.

LE CONSEIL ADOPTE

Pour :	44
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	1

Pour Madame le Maire de Niort
Geneviève GAILLARD
L'Adjoint délégué

Jean-Claude SUREAU

[RETOUR SOMMAIRE](#)

Jean-Claude SUREAU

Cette délibération concerne la foire exposition 2012, et la prise en charge des frais de déplacement et d'hébergement des personnalités invitées. Avec des concurrences, mais c'est véritablement un maximum de 25 500 euros.

PROCES-VERBAL

SEANCE DU 2 AVRIL 2012

n° D20120131

PARC EXPO FOIRE

FOIREXPO 2012 - ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS

Monsieur Jean-Claude SUREAU Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Madame le Maire

Diverses associations ou organismes vont permettre d'assurer le succès de la 84^{ème} Foireexpo. Considérant leur implication et les frais engagés par ces derniers à cette occasion, il est proposé de leur verser une subvention selon les modalités suivantes :

Chambre de Métiers et de l'Artisanat Espace Conseil entreprises 22, rue des Herbillaux - BP 1089 79010 Niort Cedex 9	4 000,00 €
Centre de Formation des Apprentis CFA Campus des Métiers de Niort 21, rue des Herbillaux 79 000 Niort	2 018,50 €
Agrobio Poitou Charentes 12 bis, rue St Pierre – BP 22 79 500 Melle	7 000,00 €
Club de Voiles Niortais Base Nautique de Noron 79 000 Niort	610,00 €

D'autre part, à l'occasion de la dernière Foireexpo, divers exposants ont été primés lors du concours « Trophée de l'Espace Qualité ».

Une participation représentant 50 % des tarifs HT des emplacements sera réservée aux lauréats à l'occasion de la Foireexpo 2012 (base de tarifs adoptés lors du Conseil municipal du 7 novembre 2011).

Espace Emeraude MOD 79 (tarif F1) ZA du Luc 79 410 Echiré	700,00 €
Husky Atlantique Aspiration ZA Nantilly 1, rue des Entreprises 17 137 Nantilly	671,50 €

Les crédits correspondants sont inscrits au budget annexe Foireexpo 2012.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- autoriser Madame le Maire ou l'Adjoint délégué à verser aux organismes concernés les subventions pour un montant total de 13 628,50 €;

- accorder une participation représentative de 50 % des tarifs HT des emplacements aux lauréats de la dernière Foireexpo, à savoir un montant total de 1 371,50 €

LE CONSEIL ADOPTE

Pour :	44
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	1

Pour Madame le Maire de Niort
Geneviève GAILLARD
L'Adjoint délégué

Jean-Claude SUREAU

PROCES-VERBAL

[RETOUR SOMMAIRE](#)

Jean-Claude SUREAU

Toujours pour la foireexpo 2012, attribution des subventions à la fois pour nos partenaires, mais aussi pour ceux qui ont l'an dernier remportés l'espace qualité.

Rose-Marie NIETO

Je voudrais savoir ce qui nous motive à verser des subventions, par exemple à la Chambre des Métiers ou au CFA. Parce que les entreprises qui exposent payent leur stand. Eux quand ils viennent, je comprendrais très bien qu'on leur attribue un stand gratuit. Mais ils viennent quand même faire de la publicité pour leurs activités et se présenter. Alors pourquoi, nous, on les subventionne dans ce cas-là ?

Jean-Claude SUREAU

Il s'agit donc de partenariat là aussi, effectivement. Concernant la Chambre des métiers et d'artisanat il s'agit principalement, je dirai, d'offrir des espaces aux artisans d'art, notamment à des artisans locaux, des entreprises locales, pour qu'elles puissent se faire connaître et qu'elles puissent commercer sur la foire. Ce partenariat va au-delà, puisque avec la Chambre des métiers nous avons aussi un partenariat avec les boulangers, les pâtisseries, qui nous animent la halle des peupliers notamment. Donc, on est dans le cadre, effectivement, d'une convention qui intéresse les deux parties. Je pense que la foire a besoin des animations des artisans, comme les artisans ont besoin de sortir de leurs magasins, et de venir rencontrer les consommateurs sur la foire exposition.

Patrick DELAUNAY

En complément, c'est aussi un soutien à l'apprentissage, puisque la Chambre des métiers aide aussi beaucoup à la formation des apprentis.

SEANCE DU 2 AVRIL 2012

n° D20120132

EVENEMENTS

**AVENANT A LA CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE
LA VILLE DE NIORT ET LE CLUB DE CYCLOTOURISME
ET DE RANDONNEE PEDESTRE DE CHAURAY**

Monsieur Jean-Claude SUREAU Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Madame le Maire

Après examen par la commission municipale compétente,

La Ville de Niort a conclu une convention de partenariat avec le club de cyclotourisme et de randonnée pédestre de Chauray dans le cadre de l'organisation de la semaine fédérale internationale de cyclotourisme 2012 lors du Conseil municipal du 25 octobre 2010.

Des nouveaux besoins liés à l'organisation, de nouvelles contraintes, et des opportunités, amènent des modifications dans l'organisation dont principalement :

- L'occupation de la salle événementielle de l'Acclameur au lieu de la salle de vertige
- L'occupation du Dôme de Noron
- La mise en place d'un camping provisoire à Terre de sports, sur un terrain jouxtant l'Acclameur

Considérant les évolutions de ce dossier, il y a donc lieu de signer un avenant avec l'association organisatrice.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver l'avenant à la convention de partenariat entre la Ville de Niort et le club de cyclotourisme et de randonnée pédestre de Chauray ;
- autoriser Madame le Maire ou l'Adjoint délégué à le signer.

LE CONSEIL ADOPTE

Pour :	44
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	1

Pour Madame le Maire de Niort
Geneviève GAILLARD
L'Adjoint délégué

Jean-Claude SUREAU



**AVENANT A LA CONVENTION
ENTRE LA VILLE DE NIORT
ET
LE CLUB DE CYCLOTOURISME ET DE RANDONNEE
PEDESTRE DE CHAURAY (COSFIC 2012)**

ENTRE les soussignés

La Ville de Niort, représentée par Madame Geneviève GAILLARD, Maire en exercice, agissant en cette qualité en vertu d'une délibération du Conseil municipal du 2 Avril 2012, ci après dénommée la Collectivité ou la Ville de Niort,

d'une part,

ET

Le club de cyclotourisme et de randonnée pédestre de CHAURAY, inclues les différentes instances mises en place par ledit club, et en particulier le comité d'organisation de la semaine fédérale internationale de cyclotourisme 2012 (COSFIC 2012), représenté par Monsieur Jacky BROSSEAU, Président du Club de cyclotourisme et de randonnée pédestre de Chauray ayant fait élection de domicile au 11 rue des Artisans à Chauray, agissant en vertu d'une décision de son comité directeur du 6 novembre 2007, validé par l'Assemblée générale du 10 novembre 2007, ci-après dénommée le COSFIC 2012, ou l'association,

d'autre part,

Conformément à la convention de partenariat passée entre la Ville de Niort et le club de cyclotourisme et de randonnée pédestre de Chauray relative à l'organisation de la semaine fédérale internationale de cyclotourisme

Il est convenu et arrêté ce qui suit

Des nouveaux besoins liés à l'organisation, de nouvelles contraintes, et des opportunités, amènent des modifications dans l'organisation.

Le présent avenant précise les modifications.

ARTICLE 1

A l'article 4.2.2 de la convention, la phrase « La mise en place des moyens de récupération des eaux «vanne» à la ferme de Chey » est supprimée.

ARTICLE 2

A l'article 4.3.3 de la convention, la phrase « La salle d'escalade du complexe multifonctionnel de la ZAC TDS (Terre de Sport) sera mise à disposition gracieusement du lundi 30/7/2012 8h00 au mardi 7/8/2012 20h00 pour l'accueil du public et la distribution des différents documents nécessaires à son séjour sur Niort » est remplacée par : « la salle événementielle de l'Acclameur sera mise à disposition gracieusement du jeudi 2/8/2012 8h00 au lundi 6/8/2012 17h00 ».

Une phrase est rajoutée à la fin du paragraphe ainsi : « le terrain jouxtant l'Acclameur, d'une superficie approximative de 15ha, sera mis à disposition pour aménager un camping provisoire ».

ARTICLE 3

A l'article 4.3.4, les mots « dont le Dôme de Noron » est rajouté après « parcexpo », ainsi que « sauf pour le Dôme, le tout consenti pour un prix de 13 150,41 € ttc (cf. 2 devis du 16 mars 2012, toute demande supplémentaire de services (location d'espaces, mise à disposition de matériel ou de main d'œuvre) fera l'objet d'une tarification sur les bases de celle votée en Conseil municipal)» après « aux associations niortaises ».

Pour Madame le Maire de NIORT
Députée des Deux-Sèvres
L'Adjoint délégué

Le Président du Club de Cyclotourisme et de
Randonnée Pédestre de Chauray
Président du COSFIC 2012

Jean-Claude SUREAU

Jacky BROSSEAU

PROCES-VERBAL

[RETOUR SOMMAIRE](#)

Jean-Claude SUREAU

Il s'agit d'un avenant à la convention de partenariat entre la Ville de Niort et le Club de cyclotourisme et de randonnée pédestre de Chauray, dans le cadre de la semaine fédérale internationale de cyclotourisme, - qui je vous le rappelle se déroulera à Niort entre le 5 et le 12 août 2012 -. Cette initiative internationale, je le répète, regroupera entre douze et quinze mille cyclotouristes dans l'agglomération, avec des circuits qui iront dans les départements voisins. Intérêt touristique, intérêt économique, à noter qu'une étude de l'INSEE sur une des dernières éditions laissait apparaître que les cyclotouristes, les accompagnateurs, les exposants, dépensaient sur place lors d'une semaine plus de cinq millions d'euros. Et ça c'était sur l'édition 2008, donc, il y a un intérêt économique qui est indéniable, et je crois que l'ensemble des professionnels l'ont compris. Donc, ce dont il s'agit là, ce n'est pas d'ergoter sur ce que rapportera la semaine fédérale, mais tout simplement, de modifier d'une manière très peu importante la convention initiale signée en 2010, et avec notamment, des changements de salles et l'installation d'un camping qui n'était pas prévu initialement à l'Acclameur. A noter que nous montons deux campings éphémères, un à l'Acclameur et un à Noron.

Madame Le Maire

Je vous remercie. Des commentaires ? Des oppositions ? Des abstentions ? Merci.

VIE ASSOCIATIVE

**DISPOSITIF APPEL A PROJETS - PROGRAMME DE
PREVENTION DES ADDICTIONS EN DIRECTION DES
JEUNES AVEC L'IREPS. PROJET 'SI T'ES SANTE'**

Madame Anne LABBE Adjointe au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Madame le Maire

Après examen par la commission municipale compétente,

Dans le cadre de sa politique en faveur de la Jeunesse, la Ville de Niort poursuit des objectifs de prévention en matière de santé. Elle entend contribuer à lutter contre les diverses formes d'addictions chez les jeunes, et en priorité la consommation d'alcool et de drogue. Elle a mené les années précédentes ce type d'actions à destination des collégiens puis des lycéens.

Cette année, elle souhaite poursuivre cette démarche auprès des apprentis, population identifiée par le programme national de Santé publique, comme particulièrement fragilisée. L'information de l'ensemble de la jeunesse sera par ailleurs poursuivie.

La Ville de Niort a donc pour objectifs :

Objectif 1 :

- Sensibiliser les jeunes actifs et apprentis, à propos des conduites addictives de manière conviviale, ludique et innovante.

Les partenaires mobilisés sont le lycée horticole et le campus des métiers.

Objectif 2 :

- Développer l'information sur la santé et sa visibilité en direction des jeunes niortais.

L'Instance régionale d'éducation et de promotion de la santé (IREPS) accompagne la Ville de Niort dans ce projet et organise la mise en place concrète des actions.

Les crédits nécessaires sont ouverts au budget de l'exercice.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver la convention entre la Ville de Niort et l'IREPS ;
- autoriser Madame le Maire ou l'Adjointe déléguée à la signer et à verser à l'association concernée la subvention afférente, d'un montant de **4 000 €** conformément aux dispositions mentionnées dans la convention.

LE CONSEIL ADOPTE

Pour :	44
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	1

Pour Madame le Maire de Niort
Geneviève GAILLARD
L'Adjointe déléguée

Anne LABBE



**CONVENTION
ENTRE LA VILLE DE NIORT
ET
L'INSTANCE REGIONALE D'EDUCATION ET DE
PROMOTION DE LA SANTE (IREPS)**

**Objet : Programme de prévention des addictions en direction des jeunes adultes et apprentis.
Projet "Si t'es santé"**

ENTRE les soussignés

La **Ville de Niort**, représentée par Madame Geneviève GAILLARD, Maire en exercice, agissant en cette qualité en vertu d'une délibération du Conseil municipal du 2 avril 2012, ci après dénommée la Collectivité ou la Ville de Niort,

d'une part,

L'Instance régionale d'éducation et de promotion de la santé (IREPS), représenté par Monsieur Bernard PENICAUD, président dûment habilité à cet effet,

d'autre part,

Préambule

La Ville de Niort a initié depuis plusieurs années une dynamique de prévention des addictions et de promotion de la santé. Cette démarche innovante s'inscrit dans une politique participative globale (créations avec les adolescents fréquentant les CSC, sensibilisation dans le cadre des projets de CESC des lycées, charte de la vie nocturne avec les débits de boisson, charte avec les associations étudiantes, stands et maraudes lors des « Jeudis Niortais », axes 1 et 2 du diagnostic jeunesse). Ces projets ont montré l'intérêt de réunir des professionnels d'horizons divers ayant peu l'occasion d'échanger sur leurs pratiques (ex : animateurs de CSC et de lycées, professionnels des lycées relevant de l'Education Nationale et lycées agricoles / CFA)

La Ville de Niort souhaite poursuivre cette dynamique et développer une action pérenne en milieu festif a destination des jeunes adultes, en partenariat avec l'antenne des Deux-Sèvres de l'IREPS Poitou-Charentes, mais aussi préparer ces manifestations par la mise en place de sensibilisation auprès des jeunes actifs, particulièrement les apprentis, qui ont un mauvais accès à la Santé, aux soins et à la prévention, et développer donc des actions efficaces de prévention des conduites addictives. Ceci passe par la démarche qualité en éducation pour la santé et en promotion de la santé, garantie par les missions et les compétences de l'Instance régionale d'éducation et de promotion de la santé (IREPS).

Il est convenu et arrêté ce qui suit

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles la Ville de Niort apporte son soutien aux activités d'intérêt général que l'Association entend poursuivre conformément à ses statuts et telles que précisées à l'article 2 ci-après.

Elle fixe les droits et obligations de l'Association dans l'utilisation des fonds publics qui lui sont attribués par la Ville.

ARTICLE 2 – ACTIVITES DE L'ASSOCIATION PRISES EN COMPTE

Au titre de la présente convention, la Ville de Niort entend apporter son soutien financier pour la mise en place concrète des actions suivantes:

Description des actions:

Objectif 1 : Sensibiliser les jeunes actifs et apprentis vivant à Niort, à propos des conduites addictives, de manière conviviale, ludique et innovante...

- Organisation de projets de sensibilisation et de créations auprès de jeunes actifs et apprentis - janvier 2012 à décembre 2012 ;
- Concertation avec les structures accueillant des jeunes pour définir la stratégie de mobilisation des jeunes et des professionnels partenaires du projet.

Les partenaires mobilisés sont le lycée horticole et le campus des métiers.

- Organisation et animation de temps d'information et de sensibilisation.

Ateliers d'échanges autour d'outils pédagogiques ludiques et participatifs (bar sans alcool et dîner quizz, soirées ciné santé à partir de courts-métrages, soirées jeux de rôles, cafés philo liberté et manipulation, analyse de publicités incitant à la consommation...)

Partenariats possibles pour les animations : partenaires des projets précédents (CSC, lycées...) / ANPAA / Centre Hospitalier / L'Agora

- Création par les jeunes de supports de prévention.

Affiches, jeux, expositions, saynètes, chansons, scénarios de courts métrages sur téléphone portable, etc.

Les supports pourront ensuite circuler dans différents lieux « jeunesse ». Une attention sera particulièrement consacrée à proposer des supports téléchargeables, pouvant être mis en ligne sur les sites internet de l'IREPS, de la Ville et de leurs partenaires, mais aussi pouvant être « partagés » par les jeunes sur les réseaux sociaux, ceci visant à utiliser les modes de communication des jeunes pour la passation des messages de santé.

- Valorisation des actions par la Ville de Niort, par une campagne de communication / valorisation de l'engagement des jeunes actifs et apprentis.

Objectif 2 : Développer l'information sur la santé et sa visibilité en direction des jeunes niortais...

- Animation d'espaces thématiques au sein des lieux de passage des jeunes – janvier 2012 à décembre 2012

Expositions interactives sur les addictions dans les lieux d'attente, CD-Rom en consultation sur les ordinateurs, information sur les sites internet ressources (Fil Santé Jeunes, INPES, etc.), mise à disposition de brochures et affiches sur les addictions.

Partenariats existants en 2011 : Pôle Universitaire, Habitat jeunes, Maison des jeunes du CSC du Parc.

Partenariats opérationnels possibles en 2012 : CSC, Mission locale, CIJ, lycées et lieux de formation, CAMJI, l'Agora...

ARTICLE 3 – CONDITIONS DE MISE EN ŒUVRE DU PROJET

3.1 – Moyens mis en œuvre par l'association

L'Association assure sous son entière responsabilité la mise en œuvre de tous les moyens matériels, humains, et techniques nécessaires aux activités décrites à l'article 2 dans le cadre des objectifs définis ci-dessus.

3.2 - Partenariats et recherche de financement :

L'Association s'engage à rechercher par tous les moyens légaux des partenaires publics ou privés afin d'équilibrer le budget du projet mené dans le cadre de la présente convention.

ARTICLE 4 – DISPOSITIONS FINANCIERES

4.1 - Subvention :

Afin de soutenir les actions mentionnées à l'article 2 ci-dessus, et à la condition qu'elle respecte les clauses de la présente convention, une subvention d'un montant de **4 000 €** est attribuée à l'association.

4.2 - Modalités de versement :

Le versement de la subvention sera effectué en deux fois à l'IREPS :

- le premier versement égale à 50% soit 2 000 € sera versé à la signature de la présente convention par les deux parties ;
- le solde de 50% soit 2 000 € sera versé au terme de la mission et à réception de l'évaluation.

Les versements seront effectués par virement administratif sur un compte ouvert au nom de l'association au vu d'un Relevé d'Identité Bancaire (RIB) ou Postal produit par cette dernière.

ARTICLE 5 – UTILISATION ET VALORISATION DES MOYENS APPORTES PAR LA VILLE

5.1 – Utilisation :

L'association s'engage à utiliser la subvention de la Ville exclusivement pour l'objet décrit à l'article 2 de la présente convention et à restituer toute somme non affectée à cet objet telle qu'elle ressort des documents remis à la collectivité et mentionnés à l'article 6 de la présente convention. Le paiement de la restitution sera opéré à réception d'un titre de recettes émis par la Ville de Niort.

De plus, conformément à la législation en vigueur, l'association ne pourra redistribuer tout ou partie de cette subvention à un autre organisme.

5.2 – Valorisation :

L'association s'engage à préciser le soutien de la Ville de Niort lors de toute démarche de communication verbale, écrite et audiovisuelle qu'elle aura initiée ou pour laquelle elle aura été sollicitée.

Elle fait également apparaître ce partenariat sur ses programmes et/ou sur d'autres types de supports, tels que affiches, affichettes, tracts, plaquettes, dossiers de presse, documents de prestige, guides et programmes de manifestation, banderoles), etc.

Si l'association dispose de supports multimédias assurant la promotion des activités décrites à l'article 2, elle pourra les transmettre à la Ville de Niort à l'adresse mairie@mairie-niort.fr, en vue d'une diffusion sur son site www.vivre-a-niort.com. La gestion de la mise en ligne de ce support reste de la compétence exclusive de la Ville de Niort.

ARTICLE 6 – EVALUATION ET CONTROLE DE L'UTILISATION DE L'AIDE

6.1- Contrôle d'activité et financier :

L'association est informée que la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 rend obligatoire la transmission du compte rendu d'activité et financier à la Ville de Niort dans les six mois suivant la fin de l'exercice pour lequel la subvention lui a été attribuée.

Afin de permettre une évaluation, tant d'un point de vue quantitatif que qualitatif, de la réalisation des actions prévues, de l'utilisation des aides attribuées, de l'impact du projet au regard de l'intérêt général et d'une manière générale de la bonne exécution de la présente convention, l'association produira chaque année à la Ville de Niort, les documents suivants :

- Le bilan d'action détaillé des activités subventionnées telles que mentionnées à l'article 2 ;

- Le compte de résultat et bilan établis conformément au plan comptable officiel. Sur ces documents figureront toutes les aides directes ou indirectes de la Ville de Niort ;
- Le rapport général sur les comptes annuels qui devront être certifiés par les personnes qualifiées ;
- Le rapport d'activité de l'association (procès-verbal de l'assemblée générale) ;
- Le rapport financier de l'association (procès-verbal de l'assemblée générale) ;
- Le rapport moral de l'association (procès-verbal de l'assemblée générale) ;
- Un exemplaire des principaux supports de communication ;
- Et d'une façon générale tous les éléments nécessaires à l'instruction de la demande.

6.2- Contrôles complémentaires :

La Ville de Niort pourra procéder ou faire procéder par les personnes de son choix aux contrôles qu'elle jugera utile. Sur simple demande de la Collectivité, l'Association devra lui communiquer tous documents utiles de nature juridique, fiscale, sociale, comptable, de gestion etc.

ARTICLE 7 – ASSURANCES

L'association souscrira une assurance responsabilité civile ainsi qu'une assurance couvrant ses activités et son personnel.

ARTICLE 8 – DUREE ET DATE D'EFFET

La présente convention prend effet à la date de notification à l'association et court jusqu'en décembre 2012.

ARTICLE 9 – RESILIATION

Le non-respect de l'une ou de l'autre disposition de la présente convention par ladite association pourra justifier la résiliation pure et simple de toutes les dispositions mises en place à travers cette convention après une mise en demeure par lettre recommandée non suivie d'effet sous un délai de 15 jours.

La présente convention se trouverait suspendue ou résiliée de plein droit et sans indemnité d'aucune sorte, dans tous les cas reconnus de force majeure.

ARTICLE 10 – LITIGES

Tout différend survenant dans l'interprétation et l'application des clauses ou dans l'exécution de la présente convention doit être soumis par écrit aux signataires. Dans le cas où un accord ne pourrait intervenir, le litige serait porté devant le Tribunal Administratif de Poitiers.

L'Instance régionale d'éducation
et de promotion de la santé
Le Président

Pour Madame le Maire de Niort
Députée des Deux Sèvres
L'Adjointe déléguée

Bernard PENICAUD

Anne LABBE

[RETOUR SOMMAIRE](#)

Anne LABBE

Il s'agit du programme de prévention des addictions, et comme chaque année nous nous appuyons sur le savoir-faire de l'IREPS. Cette année 2012 verra l'accompagnement en priorité des lycéens du lycée Horticole et des apprentis du campus des métiers. Évidemment en s'appuyant à la fois sur les équipes pédagogiques et sur la création des lycéens. Donc, je vous demande de bien vouloir autoriser le versement de leurs subventions de 4 000 euros.

PROCES-VERBAL

SEANCE DU 2 AVRIL 2012

n° D20120134

VIE ASSOCIATIVE

**DISPOSITIF APPEL A PROJETS EN DIRECTION DE LA
JEUNESSE**

Madame Anne LABBE Adjointe au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Madame le Maire

Après examen par la commission municipale compétente,

Dans le cadre de sa politique en direction de la jeunesse, la Ville de Niort souhaite que soit renforcée, sur l'ensemble de son territoire, l'offre de loisirs éducatifs de qualité en direction des jeunes.

Depuis 2009, la Ville de Niort accompagne donc tout particulièrement les projets des associations qui s'inscrivent dans le cadre des priorités suivantes :

- renforcer l'égalité d'accès pour tous aux pratiques culturelles, sportives et de loisirs ;
- promouvoir réflexions et actions sur le rôle éducatif des adultes et des jeunes.

Les projets proposés s'inscrivent dans les orientations thématiques suivantes : activités culturelles et artistiques (résidences musicales, évènement citoyen et festif...), éducation à l'environnement, prévention santé, sécurité, activité physique ou sportive, voyage et mobilité sociale.

Pour chacune de ces thématiques, des orientations prioritaires ont été définies par la Ville en concertation avec les acteurs de terrain et constitueront le cadre dans lequel devront s'inscrire les actions de l'appel à projets jeunesse.

Dans ce contexte, la Ville de Niort apporte son soutien financier et logistique à l'organisation de 2 stages sur la thématique du festival Téciwerdi 2012 pour des jeunes âgés de 10 à 14 ans.

- une semaine "ateliers arts plastiques" avec le CSC Champclairot/Champommier
- une semaine "ateliers arts plastiques" avec le CSC Sainte Pezenne

Les créations seront exposées lors des Week end Téciwerdi – quartiers ainsi que pendant le festival Téciwerdi.

Les crédits nécessaires sont ouverts au budget de l'exercice.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver les conventions entre la Ville de Niort et les associations suivantes :

CSC Champclairot/Champommier	750 €
CSC Sainte Pezenne	500 €

- autoriser Madame le Maire ou l'Adjointe déléguée à les signer et à verser aux associations concernées les subventions afférentes, conformément aux dispositions mentionnées dans les conventions.

LE CONSEIL ADOPTE

Pour :	44
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	1

Pour Madame le Maire de Niort
Geneviève GAILLARD
L'Adjointe déléguée

Anne LABBE

PROCES-VERBAL



**CONVENTION
ENTRE LA VILLE DE NIORT
ET LE CENTRE SOCIOCULTUREL DE
CHAMPCLAIROT/CHAMPOMMIER**

Objet : Stage Arts plastiques sur la thématique Téciverdi

ENTRE les soussignés

La **Ville de Niort**, représentée par Madame Geneviève GAILLARD, Maire en exercice, agissant en cette qualité en vertu d'une délibération du Conseil municipal du 2 avril 2012, ci après dénommée la Collectivité ou la Ville de Niort,

d'une part,

Le **Centre Socioculturel de Champclairot/Champommier**, représenté par Monsieur Bernard PENICAUD, président dûment habilité à cet effet,

d'autre part,

Il est convenu et arrêté ce qui suit

Préambule

Dans le cadre de sa politique en direction de la jeunesse, la Ville de Niort souhaite que soit renforcée, sur l'ensemble de son territoire, l'offre de loisirs éducatifs de qualité en direction des jeunes.

Depuis 2009, la Ville de Niort accompagne donc tout particulièrement les projets des associations qui s'inscrivent dans le cadre des priorités suivantes :

- renforcer l'égalité d'accès pour tous aux pratiques culturelles, sportives et de loisirs,
- promouvoir réflexions et actions sur le rôle éducatif des adultes et des jeunes.

Dans ce contexte, la Ville de Niort apporte son soutien financier à la mise en place de stages arts plastiques sur la thématique Téciverdi.

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles la Ville de Niort apporte son soutien aux activités d'intérêt général que l'Association entend poursuivre conformément à ses statuts et telles que précisées à l'article 2 ci-après.

Elle fixe les droits et obligations l'Association dans l'utilisation des fonds publics qui lui sont attribués par la Ville.

ARTICLE 2 – ACTIVITES DE L'ASSOCIATION PRISES EN COMPTE

Dans le cadre du festival Téciverdi dont la thématique est autour de l'univers des insectes, le CSC Champclairot/Champommier organise un stage "arts plastiques" du 23 au 27 avril 2012 à destination des jeunes âgés de 10 à 14 ans.

Les jeunes vont créer des éléments de décoration avec la participation d'un artiste plasticien.

Les œuvres réalisées lors du stage seront exposées dans le parc du CSC durant le week end Téciverdi – quartier du 2 et 3 juin.

La venue de Christine Rollard, maître de conférences au Muséum d'histoire naturelle et qui a dédié sa vie aux araignées, rencontrera les habitants du quartier de Champclairot/Champommier le mardi 24 avril 2012. Cette rencontre singulière avec « madame araignées », va permettre au public de partager sa passion pour les arachnides, ses découvertes, interrogations, attentes, le tout en se laissant prendre dans la toile de cette femme à la fois simple et passionnée !

ARTICLE 3 – CONDITIONS DE MISE EN ŒUVRE DU PROJET

3.1 – Moyens mis en œuvre par l'association

L'Association assure sous son entière responsabilité la mise en œuvre de tous les moyens matériels, humains, et techniques nécessaires aux activités décrites à l'article 2 dans le cadre des objectifs définis ci-dessus.

3.2 - Partenariats et recherche de financement :

L'Association s'engage à rechercher par tous les moyens légaux des partenaires publics ou privés afin d'équilibrer le budget du projet mené dans le cadre de la présente convention.

ARTICLE 4 – DISPOSITIONS FINANCIERES

4.1 - Subvention :

Afin de soutenir les actions mentionnées à l'article 2 ci-dessus, et à la condition qu'elle respecte les clauses de la présente convention, une subvention d'un montant de **750 €** est attribuée à l'association.

4.2 - Modalités de versement :

Le versement de la subvention est effectué en une seule fois par virement administratif sur un compte ouvert au nom de l'association au vu d'un Relevé d'Identité Bancaire (RIB) ou Postal produit par cette dernière.

ARTICLE 5 – UTILISATION ET VALORISATION DES MOYENS APPORTES PAR LA VILLE

5.1 – Utilisation :

L'association s'engage à utiliser la subvention de la Ville exclusivement pour l'objet décrit à l'article 2 de la présente convention et à restituer toute somme non affectée à cet objet telle qu'elle ressort des documents remis à la collectivité et mentionnés à l'article 6 de la présente convention. Le paiement de la restitution sera opéré à réception d'un titre de recettes émis par la Ville de Niort.

De plus, conformément à la législation en vigueur, l'association ne pourra redistribuer tout ou partie de cette subvention à un autre organisme.

5.2 – Valorisation :

L'association s'engage à préciser le soutien de la Ville de Niort lors de toute démarche de communication verbale, écrite et audiovisuelle qu'elle aura initiée ou pour laquelle elle aura été sollicitée.

Elle fait également apparaître ce partenariat sur ses programmes et/ou sur d'autres types de supports, tels que affiches, affichettes, tracts, plaquettes, dossiers de presse, documents de prestige, guides et programmes de manifestation, banderoles), etc.

Si l'association dispose de supports multimédias assurant la promotion des activités décrites à l'article 2, elle pourra les transmettre à la Ville de Niort à l'adresse mairie@mairie-niort.fr, en vue d'une diffusion sur son site www.vivre-a-niort.com. La gestion de la mise en ligne de ce support reste de la compétence exclusive de la Ville de Niort.

ARTICLE 6 – EVALUATION ET CONTROLE DE L'UTILISATION DE L'AIDE

6.1- Contrôle d'activité et financier :

L'association est informée que la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 rend obligatoire la transmission du compte rendu d'activité et financier à la Ville de Niort dans les six mois suivant la fin de l'exercice pour lequel la subvention lui a été attribuée.

Afin de permettre une évaluation, tant d'un point de vue quantitatif que qualitatif, de la réalisation des actions prévues, de l'utilisation des aides attribuées, de l'impact du projet au regard de l'intérêt général et d'une manière générale de la bonne exécution de la présente convention, l'association produira chaque année à la Ville de Niort, les documents suivants :

- Le bilan d'action détaillé des activités subventionnées telles que mentionnées à l'article 2 ;
- Le compte de résultat et bilan établis conformément au plan comptable officiel. Sur ces documents figureront toutes les aides directes ou indirectes de la Ville de Niort ;
- Le rapport général sur les comptes annuels qui devront être certifiés par les personnes qualifiées ;
- Le rapport d'activité de l'association (procès-verbal de l'assemblée générale) ;
- Le rapport financier de l'association (procès-verbal de l'assemblée générale) ;
- Le rapport moral de l'association (procès-verbal de l'assemblée générale) ;
- Un exemplaire des principaux supports de communication.
- Et d'une façon générale tous les éléments nécessaires à l'instruction de la demande.

6.2- Contrôles complémentaires :

La Ville de Niort pourra procéder ou faire procéder par les personnes de son choix aux contrôles qu'elle jugera utile. Sur simple demande de la Collectivité, l'Association devra lui communiquer tous documents utiles de nature juridique, fiscale, sociale, comptable, de gestion etc.

ARTICLE 7 – ASSURANCES

L'association souscrira une assurance responsabilité civile ainsi qu'une assurance couvrant ses activités et son personnel.

ARTICLE 8 – DUREE ET DATE D'EFFET

La présente convention prend effet à la date de notification à l'association et court jusqu'en décembre 2012.

ARTICLE 9 – RESILIATION

Le non-respect de l'une ou de l'autre disposition de la présente convention par ladite association pourra justifier la résiliation pure et simple de toutes les dispositions mises en place à travers cette convention après une mise en demeure par lettre recommandée non suivie d'effet sous un délai de 15 jours.

La présente convention se trouverait suspendue ou résiliée de plein droit et sans indemnité d'aucune sorte, dans tous les cas reconnus de force majeure.

ARTICLE 10 – LITIGES

Tout différend survenant dans l'interprétation et l'application des clauses ou dans l'exécution de la présente convention doit être soumis par écrit aux signataires. Dans le cas où un accord ne pourrait intervenir, le litige serait porté devant le Tribunal Administratif de Poitiers.

Le Centre socioculturel
Champclairot/Champommier
Le Président

Pour Madame le Maire de Niort
Députée des Deux Sèvres
L'Adjointe déléguée

Bernard PENICAUD

Anne LABBE

PROCES-VERBAL



**CONVENTION
ENTRE LA VILLE DE NIORT
ET
LE CENTRE SOCIOCULTUREL DE SAINTE PEZENNE**

Objet : atelier de fabrication d'objets pédagogiques sur la thématique Téciverdi

ENTRE les soussignés

La Ville de Niort, représentée par Madame Geneviève GAILLARD, Maire en exercice, agissant en cette qualité en vertu d'une délibération du Conseil municipal du 2 avril 2012, ci après dénommée la Collectivité ou la Ville de Niort,

d'une part,

ET

Le centre socioculturel de Sainte Pezenne, représenté par Monsieur Jean Claude SYLVESTRE, Président dûment habilité à cet effet,

d'autre part,

Il est convenu et arrêté ce qui suit

Préambule

Dans le cadre de sa politique en direction de la jeunesse, la Ville de Niort souhaite que soit renforcée, sur l'ensemble de son territoire, l'offre de loisirs éducatifs de qualité en direction des jeunes.

Depuis 2009, la Ville de Niort accompagne donc tout particulièrement les projets des associations qui s'inscrivent dans le cadre des priorités suivantes :

- renforcer l'égalité d'accès pour tous aux pratiques culturelles, sportives et de loisirs,
- promouvoir réflexions et actions sur le rôle éducatif des adultes et des jeunes.

Dans ce contexte, la Ville de Niort apporte son soutien financier à la mise en place d'ateliers de construction d'objets à destinée pédagogique sur la thématique Téciverdi.

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles la Ville de Niort apporte son soutien aux activités d'intérêt général que l'association entend poursuivre conformément à ses statuts et telles que précisées à l'article 2 ci-après.

Elle fixe les droits et obligations de l'association dans l'utilisation des fonds publics et des moyens matériels qui lui sont attribués par la Ville.

ARTICLE 2 – ACTIVITES DE L'ASSOCIATION PRISES EN COMPTE

Dans le cadre du festival Téciverdi dont la thématique est autour de l'univers des insectes, le CSC de Sainte Pezenne organise des journées en avril (les mercredis) à destination des jeunes avec la participation de l'association BALANIN ET TORCHEPOT.

L'objectif de ces journées est de sensibiliser petits et grands à porter un regard, sans a priori, sur le vaste monde des Arthropodes (arachnides – myriapodes – cloportes – insectes).

Les jeunes vont fabriquer des objets à destinée pédagogique (nichoirs – mangeoires – gîtes et abris divers – *maternités* à Hyménoptères – pelles et aspirateurs à insectes, etc.).

Un reportage photos sera réalisé par les jeunes et présenté lors du week end Téciverdi – quartier du 12 et 13 mai 2012.

ARTICLE 3 – CONDITIONS DE MISE EN ŒUVRE DU PROJET

3.1 - Moyens mis en œuvre par l'association

L'association assure sous son entière responsabilité la mise en œuvre de tous les moyens matériels, humains, et techniques nécessaires aux activités décrites à l'article 2 dans le cadre des objectifs définis ci-dessus.

3.2 - Partenariats et recherche de financement :

L'association s'est engagée à rechercher par tous les moyens légaux des partenaires publics ou privés afin d'équilibrer le budget du projet mené dans le cadre de la présente convention.

ARTICLE 4 – DISPOSITIONS FINANCIERES

4.1 - Subvention :

Afin de soutenir les actions mentionnées à l'article 2 ci-dessus, et à la condition qu'elle respecte les clauses de la présente convention, une subvention d'un montant de **500 €** est attribuée à l'association.

4.2 - Modalités de versement :

- Le versement de la subvention est effectué en une seule fois par virement administratif sur un compte ouvert au nom de l'association au vu d'un Relevé d'Identité Bancaire (RIB) ou Postal produit par cette dernière.

ARTICLE 5 – UTILISATION ET VALORISATION DES MOYENS APPORTES PAR LA VILLE

5.1 – Utilisation :

L'association s'engage à utiliser la subvention de la Ville exclusivement pour l'objet décrit à l'article 2 de la présente convention et à restituer toute somme non affectée à cet objet telle qu'elle ressort des documents remis à la collectivité et mentionnés à l'article 6 de la présente convention. Le paiement de la restitution sera opéré à réception d'un titre de recettes émis par la Ville de Niort.

De plus, conformément à la législation en vigueur, l'association ne pourra redistribuer tout ou partie de cette subvention à un autre organisme.

5.2 – Valorisation :

L'association s'engage à préciser le soutien de la Ville de Niort lors de toute démarche de communication verbale, écrite et audiovisuelle qu'elle aura initiée ou pour laquelle elle aura été sollicitée.

Elle fait également apparaître ce partenariat sur ses programmes et/ou sur d'autres types de supports, tels que affiches, affichettes, tracts, plaquettes, dossiers de presse, documents de prestige, guides et programmes de manifestation, banderoles), etc.

Si l'association dispose de supports multimédias assurant la promotion des activités décrites à l'article 2, elle pourra les transmettre à la Ville de Niort à l'adresse mairie@mairie-niort.fr, en vue d'une diffusion sur son site www.vivre-a-niort.com. La gestion de la mise en ligne de ce support reste de la compétence exclusive de la Ville de Niort.

ARTICLE 6 – EVALUATION ET CONTROLE DE L'UTILISATION DE L'AIDE

6.1- Contrôle d'activité et financier :

L'association est informée que la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 rend obligatoire la transmission du compte rendu d'activité et financier à la Ville de Niort dans les six mois suivant la fin de l'exercice pour lequel la subvention lui a été attribuée.

Afin de permettre une évaluation, tant d'un point de vue quantitatif que qualitatif, de la réalisation des actions prévues, de l'utilisation des aides attribuées, de l'impact du projet au regard de l'intérêt général et d'une manière générale de la bonne exécution de la présente convention, l'association produira chaque année à la Ville de Niort, les documents suivants :

- Le bilan d'action détaillé des activités subventionnées telles que mentionnées à l'article 2 ;
- Le compte de résultat et bilan établis conformément au plan comptable officiel. Sur ces documents figureront toutes les aides directes ou indirectes de la Ville de Niort ;
- Le rapport général sur les comptes annuels qui devront être certifiés par les personnes qualifiées ;
- Le rapport d'activité de l'association (procès-verbal de l'assemblée générale) ;
- Le rapport financier de l'association (procès-verbal de l'assemblée générale) ;
- Le rapport moral de l'association (procès-verbal de l'assemblée générale) ;
- Un exemplaire des principaux supports de communication.
- Et d'une façon générale tous les éléments nécessaires à l'instruction de la demande.

6.2- Contrôles complémentaires :

La Ville de Niort pourra procéder ou faire procéder par les personnes de son choix aux contrôles qu'elle jugera utile. Sur simple demande de la Collectivité, l'Association devra lui communiquer tous documents utiles de nature juridique, fiscale, sociale, comptable, de gestion etc.

ARTICLE 7 – ASSURANCES

L'association souscrira une assurance responsabilité civile ainsi qu'une assurance couvrant ses activités et son personnel.

ARTICLE 8 – DUREE ET DATE D'EFFET

La présente convention prend effet à la date de notification à l'association et court jusqu'en décembre 2012.

ARTICLE 9 – RESILIATION

Le non-respect de l'une ou de l'autre disposition de la présente convention par ladite association pourra justifier la résiliation pure et simple de toutes les dispositions mises en place à travers cette convention après une mise en demeure par lettre recommandée non suivie d'effet sous un délai de 15 jours.

La présente convention se trouverait suspendue ou résiliée de plein droit et sans indemnité d'aucune sorte, dans tous les cas reconnus de force majeure.

ARTICLE 10 – LITIGES

Tout différend survenant dans l'interprétation et l'application des clauses ou dans l'exécution de la présente convention doit être soumis par écrit aux signataires. Dans le cas où un accord ne pourrait intervenir, le litige serait porté devant le Tribunal Administratif de Poitiers.

Pour Madame le Maire de NIORT
Geneviève GAILLARD
L'Adjointe déléguée,

Le Centre Socio Culturel
Sainte Pezenne
Le Président,

Anne LABBE

Jean Claude SYLVESTRE

PROCES-VERBAL

[RETOUR SOMMAIRE](#)

Anne LABBE

Il s'agit là du dispositif d'appel à projets en direction de la jeunesse. Et cette année, deux projets, dans le cadre de Teciverdi 2012, ont été proposés. L'un, une semaine d'ateliers arts plastiques dans la création de décoration, qui servira aux week-ends Champclairot Champommier, les 2 et 3 juin, ainsi que la rencontre avec Christine ROLAND qui est une spécialiste des araignées. Et le deuxième concerne une semaine autour de l'art plastique, avec le CSC de Sainte Pezenne. On va créer des installations pour le monde des arthropodes et les maternités à hyménoptères et des pelles et aspirateurs à insectes, le 12 et 13 mai prochains.

PROCES-VERBAL

SEANCE DU 2 AVRIL 2012

n° D20120135

SERVICE CULTUREL

**CONVENTION D'OBJECTIFS ENTRE LA VILLE DE NIORT,
L'ÉTAT, LA REGION POITOU-CHARENTES ET
L'ASSOCIATION CENTRE NATIONAL DES ARTS DE LA
RUE EN POITOU-CHARENTES.**

Monsieur Nicolas MARJAULT Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Madame le Maire

Considérant la mise en œuvre de la politique engagée par le Ministère de la Culture et de la Communication dans le domaine des arts de la rue et notamment le conventionnement des lieux de fabrique ;

Considérant l'effort réalisé par la Région Poitou-Charentes en faveur des arts de la rue et son souhait de voir se renforcer la présence artistique au cœur des territoires auprès des jeunes et notamment des lycéens ;

Et considérant le projet artistique et culturel du Centre National des Arts de la Rue en Poitou-Charentes pour les années 2012 à 2015 ;

La Ville de Niort, dans le cadre de sa politique d'action culturelle et notamment la priorité accordée aux arts de la rue, souhaite signer une convention avec les partenaires précités afin de créer une dynamique locale autour de la création artistique dans l'espace public portée par un établissement à rayonnement régional et national, installé à l'initiative de la Ville de Niort sur le site des Usines Boinot.

Par ailleurs, il est proposé de verser un acompte de 75 000 € qui viendra en déduction de la subvention globale de fonctionnement au titre de l'année 2012.

Les crédits nécessaires sont ouverts au budget 2012.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver la convention quadripartite entre la Ville de Niort, l'Etat, la Région Poitou-Charentes et l'association Centre National des Arts de la Rue en Poitou-Charentes ;
- autoriser Madame le Maire ou l'Adjoint délégué à la signer et à verser à l'association Centre National des Arts de la Rue en Poitou-Charentes un acompte de 75 000 € au titre de la subvention 2012, conformément aux dispositions financières mentionnées dans ladite convention.

LE CONSEIL ADOPTE

Pour :	44
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	1

Pour Madame le Maire de Niort
Geneviève GAILLARD
L'Adjoint délégué

Nicolas MARJAULT

**ASSOCIATION
"CENTRE NATIONAL DES ARTS DE LA RUE EN POITOU-CHARENTES"
AUX USINES BOINOT
3, rue de la Chamoiserie
79000 NIORT**

**CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS
2012 – 2015**

Ville de Niort

Conseil Régional Poitou-Charentes

**Ministère de la Culture et de la Communication
(Direction Régionale des Affaires Culturelles)**

Vu la Charte des missions de service public pour le spectacle qui définit les principes généraux de l'action de l'État en faveur du spectacle vivant, appliquée depuis le 22 octobre 1998,
Vu la circulaire du 31 août 2010 relative aux labels et réseaux nationaux du spectacle vivant et vu le cahier des missions et des charges des Centres Nationaux des Arts de la Rue ;
Vu la circulaire du Premier ministre, du 1er décembre 2000, relative aux conventions pluriannuelles d'objectifs conclues entre l'État et les associations ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10,
Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris en application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques

ENTRE

- La Ville de NIORT, représentée par son Maire, Geneviève GAILLARD, et signataire, agissant en vertu de la délibération n° 20120106 du Conseil Municipal du 02 avril 2012 ;
- La Région POITOU-CHARENTES, représentée par sa Présidente, Ségolène ROYAL,
- L'État (Ministère de la Culture et de la Communication, représenté par Yves DASSONVILLE, Préfet de la Région Poitou-Charentes, Préfet de la Vienne ;

Ci-après désignés, " **les partenaires financeurs** " ou " **les collectivités publiques** "

D'UNE PART,

ET

L'association "Le Centre National des Arts de la Rue en Poitou-Charentes" représentée par son Président, Jean-Louis BONNIN, association déclarée au Journal Officiel en date du 16 juillet 2011, ayant son siège social 3 rue de la Chamoiserie à NIORT.
N° de SIRET : 534 415 773 000 17 - code APE 9001 Z - numéro de licences d'entrepreneur de spectacles catégorie 1 : 1048303, 2 : 1048304 et 3 : 1048305 du 22 septembre 2011.

Ci-après désignée " **le bénéficiaire** " ou " **l'association** "

D'AUTRE PART,

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Préambule

L'Association « CNAR Poitou-Charentes » a pour objet la gestion morale, matérielle et financière du Centre National des Arts de la Rue en Poitou-Charentes telle que définie par la circulaire du Ministère de la culture et de la communication du 30 août 2010 relative aux labels et réseaux nationaux du spectacle vivant et le cahier des missions et des charges pour les Centres Nationaux des Arts de la Rue. En tant que Centre National des Arts de la Rue, l'association a pour objectif principal de promouvoir et développer la création et la production artistique dans l'espace public au contact le plus direct des habitants. Dans un contexte régional fortement marqué par une grande diversité d'acteurs et d'amateurs des arts de la rue, le CNAR en Poitou-Charentes a également pour objectif de penser une complémentarité entre les lieux de résidences existants ou pouvant être créés dans la région et de définir les modalités d'un partenariat entre collectivités publiques et opérateurs professionnels de tous types et toutes tailles pour favoriser les dynamiques de création et de diffusion dans ce secteur artistique.

A ces fins, elle porte un projet dont les caractéristiques sont décrites ci-dessous et sollicite la reconnaissance et le soutien des collectivités publiques pour sa mise en œuvre.

Pour leur part :

L'Etat a initié plusieurs plans d'intervention en faveur des arts de la rue qui ont notamment permis la mise en œuvre d'une politique de conventionnement des lieux de fabrique. En 2010, la redéfinition des labels et des réseaux nationaux a permis de mieux préciser les missions et les charges de ces établissements (missions artistiques de soutien à la création et à la production, missions territoriales et en direction des publics, missions professionnelles).

Pour l'Etat, le CNAR en Poitou-Charentes a vocation à devenir un établissement de référence pour les arts de la rue sur le plan régional, national et international. Il participe à un réseau repéré pour le soutien à la création, à la diffusion et le développement de projets culturels de territoire, interrogeant de manière singulière les habitants dans leur rapport à la culture.

La Région Poitou-Charentes engage une politique culturelle volontariste répondant aux trois priorités que sont l'emploi artistique et culturel, l'éducation artistique, l'excellence environnementale. La Région Poitou-Charentes entend également révéler le poids économique du secteur culturel en région, et à partir de cette photographie, donner des leviers d'action qui viendront optimiser ce potentiel.

La Région Poitou-Charentes, s'est fortement engagée en faveur du développement des arts de la rue. Après avoir mené sur la période 2008-2010, un plan prioritaire Régional qui aura permis l'accompagnement financier de plus de 91 structures sur le territoire, mais également la qualification et la valorisation de plus de 300 projets, elle souhaite voir se renforcer la présence artistique au cœur des territoires, auprès des jeunes et notamment des lycéens afin de favoriser la rencontre des artistes et des populations.

La Ville de Niort est partie prenante dans l'implantation à Niort du Cnar en Poitou-Charentes. Elle entend étayer, à travers cette première convention d'objectifs pluripartite, une dynamique locale autour de la création artistique dans l'espace public portée par un établissement à rayonnement régional et national.

Les arts de la rue constituent en effet un champ prioritaire de la politique culturelle municipale. Parallèlement, la multiplication des ancrages et la durée des actions sont posés comme principes moteurs d'élargissement et d'affranchissement des publics. Enfin, dans le même temps qu'elle entreprend de modifier le rapport à l'art sur son territoire, la Ville de Niort s'engage dans une profonde transformation urbaine.

Dans le cadre ainsi posé, le Cnar de Poitou-Charentes s'intègre à une politique d'équipements structurants, visant un renouvellement permanent du questionnement artistique par la relation avec le public.

Article I - Objet de la convention

Par la présente convention, l'association " CNAR en Poitou-Charentes " s'engage à réaliser le projet défini ci-dessous, dont le contenu détaillé figure en annexe 1, et dont la direction artistique est assurée par Monsieur Bruno GROUT de BEAUFORT.

Conformément au projet artistique qui le fonde, le CNAR Poitou-Charentes s'engage pour la durée de la présente convention à développer ses actions dans le secteur des Arts de la Rue selon les trois axes de travail suivants :

1 - Accompagner la création et la production artistique dans l'espace public.

Dans le souci permanent d'améliorer les conditions de production, le CNAR Poitou-Charentes propose différents modes d'accompagnement des compagnies en création, adaptés aux formats multiples de leurs projets : accueils en résidence à Niort, et dans d'autres villes partenaires - expérimentations publiques - sorties d'usine - engagements d'achats - apports monétaires en soutien à la création - coups de pouce etc.

Ces divers modes traduisent la volonté de donner le temps et les moyens aux artistes, implantés aussi bien en région qu'ailleurs, pour que leur création soit réalisée avec exigence et qualité.

Dans le temps de cette convention, le CNAR développera un dispositif d'appel à projets artistiques en concertation avec les autres acteurs de la région, en vue d'ouvrir le plus possible le champ des lieux et des types de résidences (écoles, collèges, lycées, centres socio-culturels, communes, intercommunalités, établissements du réseau culturel...).

Le CNAR proposera aussi la constitution d'un fonds d'inspiration, voire de forme coopérative, réunissant les acteurs culturels ou autres intéressés en tout ou partie par les arts de la rue, et concourant à la coproduction en commun d'objets ou de processus artistiques de tous types possibles, dans l'espace public.

Une attention particulière sera portée aux relations à tisser avec les autres établissements culturels conventionnés ou labellisés de la région pour développer en commun le soutien à la création et à la diffusion dans l'espace public.

Deux partenaires seront immédiatement sollicités :

- La Scène Nationale de Niort, pour imaginer un travail commun sur le territoire de la Ville et de l'agglomération, en plus de développer une mutualisation des moyens techniques et logistiques.
- L'Avant-Scène de Cognac, pour faire du Festival Coup de Chauffe un rendez-vous toujours plus essentiel du réseau des arts de la rue au plan régional et national.

2 - Faire circuler les œuvres, les artistes et les publics

Le CNAR en Poitou-Charentes générera et accompagnera chaque année de nouvelles situations de rencontres entre démarches artistiques, populations et territoires :

- En créant des rendez vous bâtis tout au long de l'année à l'échelle de quartiers, de communes ou de structures intercommunales ;
- En tissant des liens en matière de production et de diffusion avec les autres festivals et structures du réseau d'action culturelle généraliste ;
- En accompagnant des collectivités locales ou des équipes professionnelles soucieuses d'accueillir des compagnies en résidence sur leur territoire ;
- En accompagnant un travail de programmation nomade, à l'écoute des acteurs locaux. En fonction du projet des élus, des caractéristiques du territoire et de la population, le CNAR Poitou-Charentes adaptera son accompagnement. De la réflexion à la recherche du projet au conseil à la programmation, au soutien logistique, l'équipe met en œuvre des

démarches différentes en fonction des territoires en gardant en perspective la formation et la mise en réseau des acteurs locaux.

Le CNAR en Poitou-Charentes s'efforce en particulier de soutenir les œuvres qu'il co-produit dans leur recherche de diffusion en et hors région.

3 – Partager, transmettre les savoirs, savoir-faire et pratiques artistiques, mettre en relation

Au travers de ses missions principales de soutien à la création et de développement de nouvelles formes de diffusion, le Centre National des Arts de la Rue en Poitou-Charentes cherche à assumer un rôle de référent pour les arts de la rue au niveau de la Région Poitou-Charentes, comme au niveau national et international.

En répondant quotidiennement aux demandes d'informations, de conseils et de formations émanant des compagnies, des diffuseurs et des collectivités, le CNAR Poitou-Charentes agit en qualité de « pôle de ressources et de structuration des Arts de la rue ».

Au-delà de sa mission première de soutien à la création artistique professionnelle, il se doit de faire le lien avec les pratiques amateurs et de réfléchir-agir sur les modes et les lieux de la rencontre entre ces deux univers (ateliers de pratique en et hors temps scolaire, liens avec l'Université, question de l'émergence...).

Article II - Durée et renouvellement

La présente convention est conclue pour une durée de quatre ans à compter du 1^{er} janvier 2012.

Au plus tard trois mois avant son expiration, les parties signataires devront se faire connaître mutuellement leurs intentions en ce qui concerne son arrêt ou son renouvellement.

Le renouvellement éventuel interviendra au vu du bilan et de l'évaluation mentionnés à l'article VIII.

Article III - Engagements financiers et moyens

Pour permettre la mise en œuvre du projet porté par l'association, les collectivités publiques signataires de la présente convention s'engagent à contribuer pour la période concernée à son financement par le biais de subventions, dans le respect de la règle de l'annualité budgétaire et en fonction des disponibilités financières de chacun.

Pour l'année 2012, le montant de la subvention est le suivant :

- État	:	150 000 €
- Région Poitou-Charentes	:	150 000 €
- Ville de Niort	:	150 000 €

Pour les années suivantes, un plan de financement prévisionnel établi par le CNAR en Poitou-Charentes, figure en annexe 2 de la présente convention. Le montant annuel des subventions est déterminé, pour l'État après le vote de chaque loi de finances et des crédits correspondants et, pour chaque collectivité territoriale, après le vote de son budget, dans le cadre d'un avenant.

Dans ce cadre, et conformément à la demande des co-signataires, le CNAR limitera l'effectif permanent de la structure à 4 emplois équivalent temps plein, sauf à justifier d'un surcroît d'activité pérenne et de ressources financières diversifiées ou supplémentaires.

Article IV - Modalités d'exécution

Des annexes à la présente convention précisent :

- Le contenu détaillé du projet visé à l'article I (annexe 1) ;
- Le plan de financement prévisionnel pluriannuel (annexe 2) ;
- Les modalités de versement spécifiques pour chaque collectivité publique (annexe 3) ;
- Les contributions non financières (annexe 4) ;
- Le cahier des missions et des charges pour les Centres Nationaux des Arts de la Rue (circulaire du 31 août 2010).

Article V - Obligations comptables et dispositions diverses

L'association adoptera un cadre budgétaire et comptable conforme au plan comptable général et tiendra une comptabilité rigoureuse (registres, livres, pièces justificatives).

L'association s'engage à fournir à chacun des partenaires financeurs, dans le mois suivant leur approbation par son assemblée générale, une copie de son bilan certifié conforme, le compte de résultat et les annexes, de l'exercice comptable pour lequel la subvention a été accordée, ainsi que tous les documents utiles faisant connaître les résultats de son activité.

Conformément à l'article L.612-4 du Code de Commerce, si l'association a perçu dans l'année, de l'État ou de ses établissements publics ou des collectivités locales (toutes subventions et toutes collectivités confondues) un montant égal ou supérieur à 153 000 €, l'association nommera un commissaire aux comptes agréé, ainsi qu'un suppléant. Dans ce cas, elle transmettra dans le même délai que précédemment le rapport du commissaire aux comptes joint aux documents certifiés.

L'association communiquera à chacun des partenaires financeurs, dans les trois mois suivant la notification de la présente convention, le nom et les coordonnées du responsable chargé de certifier les comptes.

L'association s'engage à remplir toutes ses obligations à l'égard des organismes fiscaux et sociaux et à respecter les dispositions législatives et réglementaires concernant son personnel.

Article VI - Communication

L'association s'engage à faire mention de la participation des partenaires financeurs sur tous supports de communication et dans ses relations avec les tiers, relatifs aux activités définies par la présente convention.

Article VII - Contrôle des collectivités publiques

Le bénéficiaire s'engage à faciliter, à tout moment, le contrôle par les représentants des collectivités publiques de la réalisation de ses objectifs, notamment par l'accès à toute pièce justificative des dépenses et, tout autre document dont la production serait jugée utile.

En cas de retard pris dans l'exécution de la présente convention, l'association en informera également les collectivités publiques concernées.

Article VIII - Bilan d'exécution de la convention et évaluation

Un bilan d'exécution quadriennal sera effectué entre les parties signataires lors d'une réunion qui se tiendra au plus tard 3 mois avant l'expiration de la présente convention. Le bilan présentera une synthèse des bilans d'activité annuels et apportera notamment des précisions sur les conditions de réalisation des objectifs visés sur toute la durée de la convention. Parmi les facteurs d'évaluation seront retenus les points suivants :

- L'évaluation de l'accompagnement des compagnies ;
- La mise en œuvre des projets sur le territoire ;
- Le développement ;
- La gestion financière ;
- La structuration de l'emploi.

Les parties signataires conviennent de compléter le bilan d'exécution quadriennal par la mise en œuvre concertée d'une démarche d'évaluation ciblée, à approfondir au sein du Comité d'orientation.

L'évaluation au terme de la convention aura pour but de mesurer les effets du partenariat engagé entre les signataires de la présente convention :

Les indicateurs retenus pourront être notamment les suivants :

Accompagnement de la création et de la production artistique dans l'espace public :

- Nombre et genre des projets accueillis en résidence,
- Nombre et genre des projets soutenus en coproduction,
- Nombre et genre des projets soutenus par un autre biais (mise à disposition d'un espace de travail, mise à disposition de compétences, accompagnement, conseil...)

Circulation des œuvres, des artistes et des publics :

- Nombre de projets ayant circulé à l'échelle locale, régionale, nationale, internationale,
- Typologie des partenaires (collectivités, associations, festivals, scolaires, entreprises, social...)

Transmission des savoirs :

- Construction de modules de formation
- Nombre et typologie des accompagnements auprès des équipes artistiques
- Insertion des jeunes par l'engagement associatif : nombre de bénévoles impliqués
- Accueil de stagiaires, d'apprentis...

Article IX - Modifications, sanctions et résiliation de la convention

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant. Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux définis à l'article I.

En cas de non-exécution, de retard significatif et de modification substantielle sans l'accord écrit des partenaires financeurs des conditions d'exécution de la convention par l'association, ces derniers peuvent suspendre ou diminuer le montant des avances et autres versements, exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention.

La résiliation peut intervenir par dénonciation de la présente convention financière par l'une des parties avec respect d'un préavis d'un mois, par lettre recommandée avec accusé de réception, notamment en cas de violation de l'une ou l'autre des dispositions des articles I et V et VIII de la présente convention par le bénéficiaire.

Article X - Règlement des litiges.

En cas de litiges sur l'application des dispositions de la présente convention, le Tribunal Administratif de Poitiers est seul compétent.

Par ailleurs, le bénéficiaire fait siens les éventuels litiges pouvant être générés par l'activité de l'association vis-à-vis de tiers. Le bénéficiaire s'engage à les régler par ses propres moyens sans que la responsabilité et/ou la contribution financière des collectivités publiques ne puissent être engagés ou sollicités dans cette hypothèse.

Fait à Niort, le.....

en 4 exemplaires originaux.

Pour l'association « CNAR Poitou-Charentes »
le Président,

Pour l'association « CNAR Poitou-
Charentes »,
le Directeur,

Jean-Louis BONNIN

Bruno GROUT de BEAUFORT

Pour Madame le Maire de Niort,
Députée des Deux-Sèvres
L'Adjoint Délégué

Pour la Région Poitou-Charentes,
la Présidente,

Nicolas MARJAULT

Ségolène ROYAL

Pour l'État,
le Préfet de la Région Poitou-Charentes,

Yves DASSONVILLE

ANNEXE 1

Projet artistique et culturel
OBJECTIFS 2012 – 2013 – 2014 – 2015

Centre National des Arts de la Rue en Poitou-Charentes
3, rue de la Chamoiserie
79000 NIORT
Tél. : 05 49 28 01 83

A partir de son lieu de fabrication basé à Niort, le Centre National des Arts de la Rue en Poitou-Charentes s'investit aux côtés des faiseurs de théâtre de rue et des semeurs d'imaginaire qui s'expriment dans l'espace public au plus près des habitants.

Le CNAR en Poitou-Charentes renaît après une première existence à Cognac qui a notamment permis la création et le développement du festival Coup de Chauffe, et une mission de préfiguration qui a donné lieu à un foisonnement d'actions et de partenariats sur le territoire, révélant un potentiel et beaucoup d'attentes.

Il naît au sein d'une région qui attire nouveaux habitants et touristes, une région forte de plusieurs grandes villes dynamiques aux équipements culturels reconnus (dont 4 scènes nationales, autant de scènes conventionnées, un centre dramatique national), une région où la dimension rurale est toujours très vivante, source d'une recherche permanente de qualité de vie qui respecte l'environnement, sans oublier l'élément aquatique qui berce les quatre départements, et où patrimoine, saisons culturelles, fêtes et festivals ne sont pas en reste, jusque dans les communes les plus « reculées ».

La présence de nombreux artistes et compagnies, notamment dans le domaine des arts de rue, y est remarquable, en particulier dans les Deux-Sèvres et à Niort. Un effet du Temps des arts de la rue initié par le Ministère de la Culture et particulièrement bien soutenu par la Région Poitou-Charentes.

Le CNAR se développera à partir du site des Usines Boinot, lieu industriel marquant dans l'histoire de la ville de Niort, au pays des mutuelles et des coopératives ouvrières.

Il sera « en chantier » au cœur de la transformation en cours de Niort : aucun autre CNAR ne connaît une telle situation au centre d'une grande ville.

Conformément au projet artistique élaboré par son directeur et au texte cadre des CNAR, l'association s'engage pour la durée de la présente convention à développer ses actions dans le secteur des arts de la rue selon trois axes de travail :

1 - Accompagner la création et la production artistique dans l'espace public

Le CNAR en Poitou-Charentes a pour premier objectif d'accompagner les compagnies de la façon la plus juste au regard de leurs projets. Dans cet objectif le CNAR analyse en amont la qualité et la faisabilité des projets, les enjeux et les contraintes qu'ils supposent, au cas par cas, en fonction de leurs besoins spécifiques et du degré de professionnalisation des compagnies. Il porte une attention particulière à l'originalité des formats, à la variété des propositions de ce secteur et aux compagnies émergentes en région.

Les arts de la rue recouvrent un champ disciplinaire multiple qui s'enrichit de jour en jour, et qui, outre le spectacle vivant, rencontre aussi bien les arts plastiques, l'architecture que la photographie, et d'autres formes à inventer : pas d'œillères, pas de limites à l'expérimentation, aux croisements de ces domaines. Une attention particulière sera portée aux arts visuels en mouvement, la création de nouvelles images qui éclaireraient autrement les paysages entre bricolages et haute technologie.

Ces choix reposeront plus sur une notion de contexte que d'excellence à tout prix : la capacité de l'artiste à insérer son œuvre dans l'espace, à rendre visible le processus de création sera aussi important que la qualité du produit fini. Les créations in situ où l'implication des habitants est nécessaire seront privilégiées.

Il sera d'ailleurs demandé aux équipes artistiques accueillies, en parallèle et en accord avec le projet qu'elles veulent développer, d'imaginer des interventions sur le territoire d'accueil, atelier, veillée, conférence décalée, visites à domicile...ou autres actions à inventer dans l'esprit du projet mené.

Dans ce cadre, la relation humaine sera au cœur des choix du CNAR, relation qui pourra donner envie de travailler sur plusieurs saisons avec une équipe, de suivre le fil d'une histoire artistique de projets en projets : développer une notion de fidélité sur plusieurs années .

Fil de l'histoire, fil de l'eau, la passerelle est toute trouvée : quatre départements-rivières, des marais mondialement connus, des canaux, un bord d'Océan Atlantique, et un port d'attache (le site des Usines Boinot) qui ouvre sur ces marais, ces canaux, jusqu'à la mer. Et encore, quatre

départements à la forte ruralité, un tourisme vert reconnu, un accent partout appuyé sur le développement durable et la mise en œuvre de l'Agenda 21, et le même port d'attache qui mène à la Coulée Verte, et aux chemins du III^{ème} millénaire... jusqu'à la mer : les choix de programmation prendront en compte ce rapport à l'élément aquatique et à la nature.

Pour répondre aux besoins de la création, différents types d'aide sont proposés : les résidences (résidences de création et les résidences d'écriture), les soutiens financiers, les achats et engagements d'achats et d'autres types d'aide plus variés.

1.1. Les résidences de création

Les compagnies sont accueillies en résidence de création à Niort ou chez l'un des partenaires du CNAR dans le cadre d'un accompagnement structurant. L'inscription de ces résidences dans le territoire doit favoriser les relations entre artistes et habitants.

Les modalités optimales d'une résidence de création sont les suivantes :

- Prise en charge directe ou forfaitaire des frais de séjour des équipes artistique et technique de la compagnie accueillie ;
- Participation aux frais de voyage des équipes artistique et technique sur la base d'un aller-retour par résidence ;
- Participation aux frais de transport des décors et accessoires ;
- à Niort, apport en industrie sous la forme d'une mise à disposition des lieux de répétition et de fabrication en ordre de marche, incluant l'entretien courant et les fluides (halle polyvalente de 1800m² pour une hauteur de 5 m aux Usines Boinot et d'hébergements à l'ancienne caserne des pompiers (appartements) et au Fort Foucault (chambres) ;
- Mise à disposition de personnels techniques requis pour les montages, démontages, créations lumières et sonores, dans le respect des règles de travail en vigueur au sein de l'établissement ;
- Mise à disposition de moyens logistiques ;
- Apport financier en production correspondant à tout ou partie du salaire des artistes en répétitions ;
- Prise en charge directe, le cas échéant, et sous réserve, de coûts de location de matériel technique spécifique non disponible au CNAR Poitou-Charentes ;
- Mise à disposition d'un bureau de production équipé avec un accès internet et téléphonique ;
- Organisation de rencontres publiques sous la forme de filages ou d'expérimentations publiques qui représentent des étapes de travail indispensables pour les compagnies.

Les coûts inhérents à chaque résidence sont valorisés dans les budgets prévisionnels de production et figurent dans le rapport d'activités du CNAR Poitou-Charentes.

Pendant la durée de la présente convention, le CNAR Poitou-Charentes s'engage à soutenir chaque année entre 8 et 12 projets.

1.2. Les soutiens financiers à la création

1.2.1. Les soutiens financiers

Le soutien à la création est l'une des missions prioritaires des CNAR. D'un point de vue financier, le CNAR Poitou-Charentes, conformément au texte cadre des CNAR, verse à toutes les compagnies soutenues un apport en production correspondant à tout ou partie du salaire des artistes en répétitions.

Pendant la durée de la présente convention, le CNAR Poitou-Charentes s'engage à soutenir chaque année entre 8 et 12 projets :

- 6 à 9 projets entre 1 000 et 7 000 € ;

- 1 à 2 projets entre 7 000 et 10 000 € ;
- 1 projet entre 10 000 et 20 000 €.

1.2.2. Les achats et engagements d'achats

Les achats de la création à coût plateau dans le cadre spécifique d'une sortie d'usine liée à une résidence sont une aide efficace pour soutenir et conforter les productions des spectacles arts de la rue. C'est pourquoi le CNAR Poitou-Charentes s'efforcera de leur faire la part belle dans sa programmation, et surtout dans ses relations avec ses partenaires territoriaux.

Le ratio entre le nombre de productions soutenues et le nombre de représentations de ces productions en pré-achat à l'échelle de la région Poitou-Charentes sera établi chaque année.

1.2.3. Les autres aides

Outre les soutiens financiers à la création, le CNAR Poitou-Charentes prête également main forte aux compagnies au moyen de dispositifs variables selon les demandes : mise en contact avec le réseau professionnel, prêt de matériel, mise à disposition d'un lieu en dehors du planning des résidences, hébergement ponctuel, regard d'un public de « proches » du CNAR Poitou-Charentes sur un projet de création, etc. Ces aides ne sont pas négligeables : elles permettent de repérer et d'aider de jeunes compagnies dont le projet artistique semble en concordance avec la création arts de la rue d'aujourd'hui.

Le CNAR Poitou-Charentes s'engage à faire un bilan des spectacles aidés pendant la durée de la convention.

1.3. Un réseau d'accompagnement de la création Arts de la rue

1.3.1 Un réseau régional

Le CNAR a pour objectif de contribuer à la création et à la structuration d'un réseau à l'échelle de Poitou-Charentes capable de soutenir la création de compagnies de théâtre de rue de petits et moyens formats :

- Ce réseau prendra la forme d'une coopérative de co-production – co-résidences – co-diffusion qui associera le CNAR a des festivals, lieux de fabrique, centres culturels, associations locales, collectivités, entreprises... déjà impliqués ou désireux de s'investir dans ce domaine de l'acte artistique dans l'espace public. Selon un fonctionnement à finaliser entre les acteurs de cette coopérative, sera ainsi constitué un fonds commun abondé par chacun selon ses capacités.
- Sur la base d'un projet envisagé sur un territoire, le CNAR, un ou plusieurs lieux de fabrique, un ou plusieurs lieux de diffusion mettront en commun leurs moyens respectifs pour construire le projet résidence – coproduction avec un ou plusieurs artistes. Un tarif particulier sera proposé aux membres de la coopérative pour l'achat des œuvres ainsi produites, et un pourcentage des ventes réalisées par l'artiste hors du réseau sera réinvesti dans le fonds commun.
- Dans le cadre de cette mise en réseau, le CNAR Poitou-Charentes proposera aux associations locales, communes ou communautés de communes, un partenariat. De ce partenariat découlera une convention où chacun fournira des moyens selon ses capacités : le CNAR et / ou la coopérative ses propositions de programmation (résidences, sorties d'usines, diffusion d'une création, embarquements, tours de chauffe...) et une part variable des apports financiers, technique, logistique. La collectivité – hôte participera au repérage, offrira les espaces nécessaires à l'action « en ordre de marche », s'occupera du lien à tisser avec ses habitants, notamment en matière d'hébergements et de repas, et s'engagera sur une participation financière même minime en fonction de la taille de la collectivité impliquée.

Le CNAR proposera l'idée et les grandes lignes de cette coopérative au réseau picto-charentais au printemps-été 2012 pour envisager une réunion des fondateurs sur Coup de Chauffe 2012 et une première « saison » commune en 2013 (cf. budgets prévisionnels joints pour avoir un premier aperçu des engagements envisagés par le CNAR).

Parallèlement, le CNAR fait tout pour rendre les œuvres des artistes accompagnés visibles dans les circuits les plus courants de la diffusion, saisons de théâtre, festivals. L'objectif ne sera pas de créer un maillon de plus mais de participer au financement de cette co-diffusion en partageant l'investissement équitablement pour ouvrir de nouveaux espaces aux arts de la rue en général, et aux productions accompagnées par le CNAR en particulier.

Enfin, le CNAR Poitou-Charentes développe une collaboration étroite avec le festival *Coup de Chauffe* programmé et géré par l'Avant-Scène de Cognac pour contribuer au développement de son attractivité comme rendez-vous professionnel axé sur la création. Au-delà de tout cahier des charges qui imposerait une collaboration, c'est d'abord dans la rencontre des équipes, l'écoute réciproque et l'échange d'envies que se décideront des résidences et/ou des coproductions croisées, un choix d'accueil de productions soutenues par le CNAR, des rencontres et débats sur des questions partagées. Dans cette optique de partage et de collaboration, le CNAR développera dès 2013 sur le printemps et l'été une série de rendez-vous spectacles « aboutis » issus des résidences du CNAR et destinés à être présentés sur *Coup de Chauffe*, spectacles accueillis en divers points du territoire de la Région, en partenariat entre le CNAR et diverses communes, festivals, lieux de programmation (avec tarif d'achat préférentiel)... Ces rendez-vous annonceront et permettront aux artistes de préparer *Coup de Chauffe*. Ils seront identifiés comme les *Tours de Chauffe*.

1.3.2 Un réseau national

Au plan national, l'outil naturel de développement du soutien à la création et à la production est le réseau des CNAR. Le CNAR Poitou-Charentes est donc naturellement en lien avec ce réseau, notamment pour s'appuyer :

- Sur les recherches et créations des 35 compagnies conventionnées arts de la rue au niveau national,
- Sur les dispositifs de soutien à la recherche et à l'écriture (SACD, Beaumarchais, CNES de Villeneuve-les-Avignon...),
- Sur les projets à soutenir aux côtés des grands festivals de création en France.

Le CNAR encouragera aussi l'ouverture de ce cercle régulier de concertation à des centres régionaux des arts de la rue ou autres structures reconnues dans ce secteur pour leur soutien à la création. Le CNAR Poitou-Charentes s'engagera en ce sens, en s'appuyant sur une ligne atlantique de CNAR et de petits et grands cousins : la Paperie, le Fourneau, l'Atelier 231, l'Usine de Tournefeuille ou encore Excentrique.

2 – Faire se rencontrer les œuvres, les artistes et les publics

Afin d'accompagner au mieux la création, le CNAR Poitou-Charentes s'engage à se doter d'une palette de dispositifs, permettant de multiplier les rencontres entre démarches artistiques, populations et territoires. Ce travail correspond à un désir de s'ancrer sur des territoires, de s'adresser à ses habitants, de collaborer avec ses acteurs. Cet engagement territorial s'organisera autour de trois axes :

Axe 1 : Une présence permanente à Niort et ses proches environs

Le site des Usines Boinot et l'espace provisoirement dévolu au CNAR constitue un des cœurs de la toile. Même en chantier, ce lieu doit devenir très vite un espace où des artistes travaillent au quotidien dans les meilleures conditions et où les habitants passent sans crainte. Il y aura bien sûr

les rendez-vous périodiques de fin de résidence au rythme du travail des artistes. Ce seront « les Sorties d'Usine chez Boinot ». Mais le CNAR demandera aussi souvent que possible aux artistes ayant travaillé « chez Boinot », selon l'état du travail et les conditions techniques et financières, qu'une autre tentative soit ensuite faite in situ, dans un lieu à déterminer de manière conjointe en lien avec tel ou tel projet mené avec l'un des partenaires de la structure (autre lieu culturel, commune, école...)

En attendant la restructuration globale du site Boinot (restructuration qui sera programmée par la Ville de Niort en association avec la maîtrise d'usage, notamment le CNAR, et cela dès la première phase des travaux prévue en 2012), les espaces gérés dès maintenant par le CNAR aux Usines Boinot sont à nouveau un lieu de travail et doivent devenir simultanément un lieu de vie, autour des artistes à l'ouvrage de façon aussi permanente que possible.

Un élément essentiel du site est à rêver, « fabriquer » au plus vite : une cantine-guinguette-terrasse ouverte à tous, où chacun peut venir partager le repas des équipes en résidence ou boire un verre. Elle facilitera aussi la question du catering et de son coût. Forte de ces expérimentations, l'équipe du CNAR pourra accompagner au mieux la conception et la fabrication des Usines Boinot 2^e génération.

En 2012, un avenant proposé par la Ville de Niort viendra préciser l'échéancier de réalisation du projet de réhabilitation du site Boinot.

Axe 2 : Un rayonnement régional basé sur des collaborations croisées

Les Usines Boinot : le pluriel incite à multiplier les lieux de fabrique, des « lieux communs » pour la rencontre entre artistes et habitants, participer autrement à un aménagement culturel du territoire, envisager un autre mode de relation à la notion de diffusion, aux côtés des saisons des scènes existantes et du phénomène des festivals :

- Le CNAR proposera des résidences associées à des structures aussi diverses qu'une commune, une communauté de communes, un festival existant, un centre culturel, un établissement scolaire, un centre socio-culturel, une association de commerçants ou un Comité d'Entreprise, pour autant que la structure entre en coproduction du projet, selon ses moyens ;
- Toute sortie d'une résidence co-construite par le CNAR pourra se tenir ailleurs, dans la ville ou dans d'autres communes de l'agglomération, du département de la région (sous forme d'autres Embarquements) ;
- le CNAR s'attachera aussi à la réalisation de projets artistiques à long terme sur certains territoires urbains dits sensibles (par exemple, lancement d'un projet fin 2012 à Niort dans le cadre du CUCS-PRUS en cours sur les quartiers Clou-Bouchet/Tour Chabot/Gavacherie - à suivre en 2013-14 en fonction des budgets attribués, ou encore accompagnement du projet Caravansérail sur Le Mireuil à La Rochelle en 2013).
- Le CNAR développera la notion d'artistes « complices » chaque année en puisant dans le vivier régional, principalement, ou dans les régions limitrophes. Ces artistes bénéficieront d'un ou de plusieurs temps de résidence de création et seront plus largement associés à la vie du CNAR, sur les usines Boinot, la ville et les communes où le CNAR co-agira : conseils artistiques, actions en milieu scolaire, atelier de pratique tout public amateur.
En 2012 : Claudio le crieur public, Pascal Rome et Titus...
En 2013 : Les mêmes et/ou en option Benoît Mousserion et/ou Françoise Guillaumond.

Les artistes en question seront rétribués en fonction des actions menées.

Et c'est avec ces artistes que des compagnonnages pourront être imaginés au bénéfice de jeunes compagnies ou pour provoquer des résidences croisées.

Axe 3 : Un partenariat avec des structures de diffusion sur le plan européen

Le CNAR s'intéressera à l'Europe et à ses régions :

- En s'inscrivant dans le projet européen Articulate (Artists, Industry & Communities Collaborate in Looking the Futur of Europe) en collaboration avec SeaChange Arts (Angleterre), De Spil (Belgique) et Deventer on Stilts (Pays-Bas) pour l'accueil partagé de compagnies à l'échelle européenne ;
- En tissant des liens en matière d'arts dans l'espace public, en suivant la logique de l'arc atlantique, avec les villes jumelées à Niort que sont Gijon ou Tomelloso, ou encore Wellington : ce dernier cas serait à étudier aussi dans l'idée de se rapprocher du ZEPA, réseau qui associe déjà deux CNAR de Normandie et de Bretagne à divers lieux dans le sud de l'Angleterre.

Dans un premier temps, le rapprochement se fera par l'intermédiaire de SeaChangeArts, membre du ZEPA, et par L'Atelier231 (Sotteville), CNAR porteur du ZEPA, sous forme de programmations croisées à imaginer entre leurs événements et les actions du CNAR Poitou-Charentes.

3 – Partager, transmettre les savoirs, savoir-faire et pratiques artistiques, mettre en relation

3-1 Transmettre aux compagnies, aux professionnels et aux collectivités un savoir-faire concernant le secteur des arts de la rue en terme de gestion, d'administration, de production mais aussi d'organisation de spectacle en espace public. Pour cela, le CNAR Poitou-Charentes propose de co-construire les actions suivantes :

- Organiser une saison de sessions d'informations-formations courtes et pratiques, en partenariat avec HLM et la Fédération des arts de rue, en particulier à destination des jeunes compagnies et artistes ;
- Favoriser l'échange entre la FAIR-AR et les artistes de la région : organiser une résidence-action de la prochaine promotion de la FAIR-AR en divers lieux du territoire 2013-2014 ;
- Proposer un module de formations mêlant artistes, techniciens, passeurs du métier, élus et/ou personnels de la fonction publique territoriale... avec le soutien de la FNCC et du CNFPT. Un premier temps de rencontres sera proposé pendant Coup de Chauffe 2012 ;
- Proposer un module régulier d'approche des arts de la rue aux licences et masters arts ou gestion de la culture existants sur la région ;
- Assurer un rapprochement entre le monde de l'assurance et celui du spectacle vivant en élaborant un partenariat-recherche spécifique avec le Pôle universitaire de Niort sur le thème de la gestion des risques, en traitant de la question récurrente du rapport entre sécurité et libertés dans l'espace public ;
- Participer aux rencontres du réseau culturel transdisciplinaire pour y écouter les tendances et parler des œuvres que le CNAR défend ;
- Adhérer à la fédération nationale des Arts de la Rue pour y promouvoir l'esprit du CNAR et soutenir la création de la Fédération Poitou-Charentes des arts de la rue.
- Soutenir l'émergence d'un mouvement européen des arts de la rue, en participant à Circostrada et à l'IETM.

3-2 Initier et développer les actions de médiation en direction des habitants et en particulier des publics scolaires.

- Développer des actions culturelles à destination du milieu scolaire et des jeunes de manière générale. Il s'agit pour le CNAR Poitou-Charentes de développer de l'esprit critique, donner envie de découvrir, de voir, de comprendre, pour mieux appréhender, avec une attention et une meilleure qualité d'écoute, le spectacle vivant. Ce travail d'action culturelle à destination du public scolaire s'appuie sur la rencontre entre écoliers et artistes en résidence dans le lieu de fabrique niortais ou sur les territoires. Il fera, chaque fois que possible, l'objet de conventions spécifiques avec les partenaires de l'Education Nationale et de la DRAC ;
- La question de la transmission et de la sensibilisation des « jeunes publics » à la pratique artistique, à l'école en particulier, irriguera le projet du CNAR : la matière et l'esprit des arts de la rue offrent de très belles occasions de faire « sortir » ces jeunes de leurs habitudes, de leur ouvrir l'espace autrement. C'est au fil des résidences en divers lieux, de ces sorties d'usine et autres embarquements que se développeront parallèlement des interventions d'artistes en ou hors temps scolaire, en étroite partenariat avec divers établissements scolaires et socio-culturels. Ces projets pourraient s'intituler « Les Usines Boinot à l'école » ou « Les Usines Boinot au quartier ». Et les ateliers présentés dans ce cadre seront invités aussi souvent que possible à présenter l'état de leurs recherches, par exemple lors d'Embarquement d'artistes en résidence ;
- S'ouvrira enfin « L'atelier des Usines » : un ou des ateliers de pratique artistique menés par le ou/et les artistes « complices », ouverts à tous (ados, adultes), gratuits, où les participants s'impliquent à l'année et peuvent intervenir à des Sorties d'usine, Embarquements ou autres apparitions de crieurs publics. Atelier de crieurs et de chuteux expérimentés dès 2012.

ANNEXE 2

Plan pluriannuel de financement 2012 - 2015

Plan de financement pluriannuel CNAR en Poitou-Charentes 2012-2015

Postes	2012	2013	2014	2015
Charges				
Dépenses de fonctionnement	200 000 €	205 000 €	210 000 €	215 000 €
Dont fonctionnement général	115 000 €	117 000 €	119 000 €	121 000 €
Dont Energie/chauffage/fluides	25 000 €	26 000 €	27 000 €	28 000 €
Dont loyers halle/bureaux/caserne	60 000 €	62 000 €	64 000 €	66 000 €
Charges salariales	170 000 €	175 000 €	180 000 €	187 000 €
Permanents	150 000 €	155 000 €	160 000 €	165 000 €
Intermittents	20 000 €	20 000 €	20 000 €	22 000 €
Activités artistiques	255 000 €	270 000 €	281 000 €	301 000 €
Coproductions CNAR (Boinot et en région)	100 000 €	105 000 €	105 000 €	110 000 €
Frais d'accueil en résidence	80 000 €	80 000 €	80 000 €	85 000 €
Artistes complices	10 000 €	10 000 €	10 000 €	10 000 €
Actions de territoire	35 000 €	40 000 €	45 000 €	50 000 €
Embarquement Général	15 000 €	15 000 €	15 000 €	15 000 €
Tours de Chauffe	5 000 €	5 000 €	5 000 €	8 000 €
Financement coopérative	5 000 €	5 000 €	6 000 €	8 000 €
Projet européen ARTICULATE	5 000 €	10 000 €	15 000 €	15 000 €
Provision fonds de roulement N + 1	50 000 €	50 000 €	55 000 €	55 000 €
Total charges	675 000 €	700 000 €	726 000 €	758 000 €
Produits				
Subventions de fonctionnement	475 000,00 €	488 000,00 €	500 000,00 €	515 000 €
Etat	150 000 €	150 000 €	150 000 €	150 000 €
Région Poitou-Charentes	150 000 €	150 000 €	150 000 €	150 000 €
Ville de Niort	150 000 €	150 000 €	150 000 €	150 000 €
CG Deux-Sèvres	20 000 €	30 000 €	40 000 €	50 000 €
Ville de Cognac	5 000 €	8 000 €	10 000 €	15 000 €
Fonds de roulement N - 1	80 000 €	50 000 €	50 000 €	55 000 €
Dispositifs	42 000 €	73 000 €	79 000 €	80 000 €
Région Poitou-Charentes - coprod / Diff	25 000 €	50 000 €	50 000 €	50 000 €
Culture - éducation	2 000 €	3 000 €	4 000 €	5 000 €
ARTICULATE (fonds européens)	5 000 €	10 000 €	15 000 €	15 000 €
CUCS - PRUS	10 000 €	10 000 €	10 000 €	10 000 €
Autres apports	18 000 €	27 000 €	33 000 €	42 000 €
Territoires et structures partenaires	15 000 €	20 000 €	25 000 €	30 000 €
Mécénat/Partenariats entreprises-CE	3 000 €	7 000 €	8 000 €	12 000 €
Valorisation des mises à disposition	60 000 €	62 000 €	64 000 €	66 000 €
Ville de Niort	60 000 €	62 000 €	64 000 €	66 000 €
Total Produits	675 000 €	700 000 €	726 000 €	758 000 €

Cette projection budgétaire réalisée à euros constants est présentée sans préjuger de la nécessité d'une négociation annuelle pour réajustement en fonction de l'évolution du projet, de ses coûts et de l'inflation

ANNEXE 3

Modalités de versement spécifiques pour chaque financeur

Pour l'État (Ministère de la Culture et de la Communication – DRAC Poitou-Charentes)

Pour l'année 2012 :

- Une avance sur subvention représentant 25% de la subvention versée en 2011 sera mandatée au cours du 1er trimestre
- Le solde de la subvention sera versée par convention financière sur présentation du dossier complet : rapport du commissaire aux comptes de l'année 2011, rapport d'activités 2011, projet d'activités 2012 et budget prévisionnel 2012

Les années suivantes :

- Une avance sur subvention représentant 50% de la subvention versée l'année précédente sera mandatée au cours du 1er trimestre en application de la CPO (convention pluriannuelle d'objectifs avec l'association).
- Le solde de la subvention annuelle sera versé par convention financière sur présentation du dossier complet

Pour la Région Poitou-Charentes

Pour l'année 2012 :

La Région se libérera des sommes dues par virement administratif sur le compte ouvert au nom du bénéficiaire selon les modalités suivantes :

- Un premier acompte à hauteur de 80 %
- Le solde à réception du bilan moral et financier de l'année 2012. Ces documents seront visés par le Président ou toute personne habilitée et seront destinés au seul ordonnateur.

Le bénéficiaire disposera d'un délai de six mois après la clôture de l'année pour produire les pièces nécessaires au solde de la subvention.

Le comptable assignataire des paiements est le Payeur Régional Poitou-Charentes.

Pour les années suivantes :

Les subventions seront affectées sous réserve du vote du budget et de la décision ou délibération portant affectation des crédits. Les modalités de mise en œuvre de ces aides seront définies par convention financière. Il conviendra que l'association renouvelle chaque année sa demande auprès de la Région par l'envoi d'un courrier et d'un dossier détaillant le projet annuel.

Pour la Ville de NIORT

Pour l'année 2012 :

- La moitié à l'issue du Conseil municipal du 2 avril 2012 ;
- Le solde au 31 juillet 2012, sur présentation du rapport moral, d'activités et financier de l'association pour l'exercice clos de l'année antérieure.

Les années suivantes, selon l'échéancier prévisionnel suivant :

- 1/3 au 31 janvier ;
- 1/3 au 31 mars ;
- 1/3 au 31 juillet, sur présentation du rapport moral, d'activité et financier de l'association pour l'exercice clos de l'année antérieure.

Le versement de la subvention sera effectué par virement administratif sur un compte ouvert au nom de l'association au vu d'un relevé d'identité bancaire ou postal.

ANNEXE 4

Contributions non financières

Ville de Niort :

En complément de la subvention de fonctionnement annuelle, la Ville de Niort met à disposition du CNAR :

- des locaux pour une valeur locative totale de 56 120 € en 2011 (50 010 € pour la salle et ses annexes et 6 110 € pour les bureaux).
- 4 appartements au sein du bât. A de la Résidence Champommier pour le logement d'artistes, pour la période du 1^{er} janvier au 02 juillet 2012. La valeur locative annuelle pour la période d'occupation est fixée à 2 400 €.

Ces moyens devront être valorisés dans les comptes annuels de l'association.

ANNEXE 5

CAHIER DES MISSIONS ET DES CHARGES POUR LES CENTRES NATIONAUX DES ARTS DE LA RUE

31 AOUT 2010

Préambule

Les arts de la rue se sont affirmés depuis une trentaine d'années comme une expression artistique à part entière.

En s'appropriant l'espace ouvert, hors des salles consacrées à la culture et au spectacle, ils ont forgé des écritures singulières qui réinventent le rapport entre actes artistiques et publics dans les paysages du quotidien.

Nés de manière spontanée dans les années 70, les arts de la rue sont aujourd'hui un secteur artistique et professionnel identifié et structuré. Les lieux de fabrication ont joué un rôle essentiel dans ce processus. Espaces de travail et d'échange artistique, exprimant une présence territoriale forte, ces lieux sont des éléments essentiels de consolidation et de développement pour les arts de la rue.

Dans le cadre du Temps des Arts de la Rue (2005-2007), programme triennal de politique de soutien du secteur initié par le ministère de la culture et de la communication, neuf lieux de fabrication ont été reconnus « centres nationaux des arts de la rue » (CNAR) avec des missions et des moyens leur permettant une structuration durable.

Les CNAR sont ainsi devenus des établissements de référence pour les arts de la rue sur le plan territorial, national et international.

Ils constituent un réseau repéré pour le soutien à la création, à la diffusion et le développement de projets culturels de territoire interrogeant, de manière singulière, les habitants dans leur rapport à la culture.

Les CNAR disposent de lieux équipés, de personnel permanent pouvant offrir un accompagnement professionnel aux équipes accueillies sur les plans administratif et technique. Ils épaulent les démarches artistiques et en favorisent l'éclosion. Ils organisent des rencontres régulières entre les équipes en production et les publics. Ils mettent en place ou impulsent des programmations de spectacles de rue se déclinant sur l'année en festivals, temps forts et autres rendez-vous avec les publics. Leurs missions, activités et modalités d'évaluation font l'objet de contrats d'objectifs pluriannuels co-signés par l'Etat et les collectivités territoriales.

Les missions et les charges

Les CNAR sont fondés sur un projet artistique et culturel porté par un professionnel, répondant aux missions fondamentales des centres nationaux des arts de la rue définies dans ce texte.

1) Missions artistiques, création / production

- soutiennent la création par des coproductions, des productions déléguées, des engagements d'achats, des résidences de compagnies ou d'artistes, dont la démarche s'inscrit pleinement dans l'espace public et considère l'approche avec le public de manière novatrice. Les apports financiers versés aux compagnies coproduites doivent être d'un montant numéraire significatif au regard du budget global de la création ou de l'action réalisée.
- assurent la mise en place de résidences, qui peuvent prendre des formes et des durées différentes selon les nécessités du projet artistique, d'une part, et son inscription dans le projet global du CNAR, d'autre part. Il peut s'agir de résidences d'écriture ou d'expérimentation, concernant notamment des projets « in situ » ; de résidences de création, centrées sur les phases de production, fabrication, répétitions et premières confrontations au public ; de résidences-association de plus longue durée permettant une présence et une implication plus conséquente de la part de l'équipe ou de l'artiste accueilli au sein du CNAR. Dans tous les cas, les CNAR s'efforcent d'offrir aux équipes et artistes accueillis en résidence, les conditions optimales en terme de durée, prise en compte de leur relation au territoire et aux populations. Ils offrent la mise à disposition des locaux et des équipements techniques, la prise en charge des frais d'approche et de séjour, veillent au respect des réglementations en vigueur, notamment en matière de rémunération du personnel et des règles de sécurité. Les résidences doivent faire l'objet d'une contractualisation détaillant les attendus, les conditions de réalisation et les moyens mobilisés ; les éventuelles actions culturelles développées dans le cadre des résidences doivent faire l'objet d'un accord commun et disposer de moyens supplémentaires spécifiques.
- - facilitent la mise en relation avec d'autres partenaires professionnels, artistiques ou culturels, œuvrant dans d'autres secteurs ou disciplines, afin d'élargir les possibilités d'accompagnement des projets et en enrichir les démarches.

2) Missions territoriales et en direction des publics

- La diffusion

Les CNAR organisent une diffusion régulière de spectacles et de propositions artistiques dans l'espace public.

Cette diffusion s'inscrit sur le territoire, en cohérence avec les autres missions du CNAR. Elle se déploie sur une saison et peut inclure des festivals, temps forts et autres rendez-vous publics sur l'ensemble de l'année.

Elle peut concerner plusieurs œuvres d'une même compagnie (diffusion du répertoire) ou diverses compagnies. Lorsque le CNAR porte une manifestation festivalière de grande envergure, la dimension internationale et le rôle moteur en terme de partenariat de cette action doivent être particulièrement affirmés.

Des partenariats sont établis avec des structures de diffusion, généralistes ou spécialisées, sur les plans régional, national et international.

- Les publics

Les CNAR promeuvent des formes innovantes de rencontres entre actes artistiques et populations.

Cette dynamique de rencontre entre publics, artistes et œuvres contribue à forger des regards nouveaux sur les arts de la rue et ses évolutions. Elle s'inscrit en synergie avec les missions de production et de diffusion assumées par les CNAR.

Les CNAR développent de nouvelles formes de médiation, avec une attention particulière portée aux réalités territoriales et aux populations, comme aussi les publics spécifiques et les milieux scolaires.

Ils animent des rencontres, colloques et débats ouverts vers des publics plus larges afin d'améliorer la connaissance des arts de la rue.

3) Missions professionnelles

Les CNAR assument un rôle de pôle référent et moteur pour les arts de la rue au niveau de leur territoire et sur les plans national et international.

Ce rôle peut s'exercer de différentes façons :

- Ils apportent expertise et conseil aux autres opérateurs culturels, ainsi qu'à des entités publiques ou privées (collectivités territoriales, fondations, associations diverses...) dans le cadre d'activités impliquant des actions artistiques en espace public.
- Ils participent à la reconnaissance et à la qualification des arts de la rue.
- Ils facilitent les échanges et les collaborations avec les acteurs des autres secteurs artistiques et professionnels et nomment ceux qui sont concernés par l'espace public (architectes, urbanistes...)
- Ils établissent des partenariats avec les autres établissements culturels, en particulier les scènes généralistes, notamment sur les missions de production, de diffusion et d'action territoriale envers les publics.
- Ils portent une attention particulière à l'accompagnement des formes novatrices aussi bien dans leur approche des espaces publics que dans la relation aux publics.
- Ils repèrent et accompagnent les jeunes équipes.
- Ils sont force de proposition pour la réalisation de projets de production et/ou de diffusion impliquant des partenariats conséquents, ayant une envergure nationale ou internationale.
- Ils accompagnent les artistes tout au long de leur parcours professionnel, et en particulier à des fins d'insertion professionnelle (stages pour des étudiants, notamment ceux qui préparent un diplôme national supérieur professionnel, contrats de professionnalisation, formation en alternance...).
- Ils proposent ou participent à la mise en place de formations pour des publics professionnels (artistes, techniciens, opérateurs culturels, responsables de collectivités territoriales...) concernés par les projets artistiques dans l'espace public.

Moyens et mise en œuvre

1) Les locaux

Les CNAR doivent disposer de lieux permanents et équipés en adéquation avec leurs missions. Si les locaux appartiennent à une collectivité territoriale ou à tout autre tiers, une convention d'occupation et d'utilisation doit être établie, afin de garantir au CNAR la pleine jouissance des locaux.

2) Le cadre juridique

Un statut juridique autonome doit être privilégié, sous forme d'association ou d'EPCC.

3) L'équipe

La direction du CNAR doit être clairement identifiée. La mise en place des missions du CNAR est sous sa responsabilité. Elle doit en répondre vis-à-vis des financeurs, sur les plans qualitatif et budgétaire. Le(la) directeur(trice) est secondé(e) par du personnel pouvant assurer les fonctions nécessaires à la mise en œuvre des missions du CNAR.

4) La nomination d'un nouveau directeur

Elle doit recevoir l'accord des partenaires financiers. Le choix se fera sur présentation d'un projet artistique et culturel dans le cadre d'une procédure de recrutement transparente (appel public à candidature, constitution d'un jury impliquant les financeurs, annonce du choix).

5) Les financements

Les CNAR doivent bénéficier de financements structurels des collectivités publiques, État et collectivités territoriales. L'ancrage territorial des CNAR, essentiel pour exercer leur rôle de pôle référent, doit pouvoir se traduire par le soutien structurel de plusieurs collectivités territoriales, à minima deux, apportant des montants significatifs de subvention. L'équilibre de niveau de financement entre les différents partenaires, État et collectivités est un objectif garant de la stabilité du CNAR, sa portée nationale et son emprise territoriale. Le CNAR s'efforce de diversifier ses financements par des apports publics et privés (mécénat, sociétés civiles) et européens, conformément aux actions pouvant répondre à ces critères. La part de l'État doit représenter au moins 25 % du total des subventions dont bénéficie le CNAR (toute activité confondue : production, diffusion – y compris festivals – actions culturelles diverses...), avec un plancher fixé à 150 000 € pour les seules activités du CNAR (hors activités compagnie dans le cas des CNAR dirigés par des compagnies) actualisable tous les 5 ans.

6) Modalités de suivi et d'évaluation

Pour chaque CNAR, un contrat pluriannuel d'objectifs signé avec l'ensemble des partenaires publics détaille les missions, les objectifs, les actions et les moyens financiers et/ou matériels mis à sa disposition. Des minima peuvent être établis sur certains type d'actions, précisant notamment le nombre de productions, les apports numéraires, le nombre de spectacles diffusés, la périodicité de la diffusion... Le contrat prévoit un certain nombre d'indicateurs permettant une évaluation quant à la réalisation des objectifs.

Le CNAR communique aux partenaires publics à la fin de chaque année un état détaillé des activités (lors de la tenue d'un comité de suivi ou d'un conseil d'administration). Dans le cas des CNAR dirigés par des équipes artistiques, les outils de gestion (budget analytique) et le cadre contractuel doivent permettre de distinguer clairement la part relevant du CNAR. Cette distinction doit être également faite pour les différentes activités du CNAR (production, résidences, diffusion en saison, festival, autres actions...). Une évaluation approfondie est menée à la fin de chaque période contractuelle par les services de l'État en concertation avec l'ensemble des collectivités territoriales partenaires.

* *

[RETOUR SOMMAIRE](#)

Nicolas MARJAULT

En septembre 2008, lorsque nous avons posé notre candidature pour le Centre National des Arts de la Rue, l'heure était plutôt à la méprisance - pour parler comme notre Président - mais d'aucun brocardait le canular, triennale et quadripartite. Cette convention est la plus belle des réponses à ceux qui ne croient plus au volontarisme politique.

PROCES-VERBAL

SEANCE DU 2 AVRIL 2012

n° D20120136

SERVICE CULTUREL

SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS CULTURELLES

Monsieur Nicolas MARJAULT Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Madame le Maire

Après examen par la commission municipale compétente,

Dans le cadre de sa politique culturelle, la Ville de Niort soutient les associations autour de plusieurs axes :

- La collectivité accompagne les pratiques amateurs par la mise en place de subventions de fonctionnement aux associations de pratiquants et aux écoles d'enseignement artistique.
- Elle soutient également, sous forme de subventions et/ou d'aides en nature, l'organisation de manifestations qui contribuent à la diffusion, à l'animation dans les rues et les quartiers de Niort, à l'expression culturelle de la population et au rayonnement de la Ville à l'extérieur, pour les plus importantes.
- Enfin, la collectivité favorise l'activité des compagnies professionnelles soutenant les créations de spectacles vivants et le fonctionnement de ces compagnies. En contrepartie, ces dernières s'engagent à mener des actions culturelles en direction des structures éducatives et de proximité implantées sur le territoire. Cette forme de conventionnement est qualifiée de convention d'objectifs.

Ces aides concernent l'ensemble des domaines artistiques et culturels : théâtre, expression musicale, lyrique et chorégraphique, arts visuels, patrimoine local, etc.

Les crédits nécessaires sont ouverts au budget 2012.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver les conventions avec les associations ;
- autoriser Madame le Maire ou l'Adjoint délégué à les signer et à verser aux associations concernées les subventions afférentes, conformément aux dispositions mentionnées dans les conventions :

Convention d'objectifs et avenants

<i>Associations d'expression musicale, lyrique et chorégraphique</i>	
E.Go (acompte)	10 000 €
Volubilis	15 000 €
<i>Troupes de théâtres & autres créations</i>	
Caus'toujours	10 000 €
Le chant de la carpe	10 000 €
Cirque en scène	17 000 €
Pour mémoire un acompte de 16 000 €a été voté au conseil municipal du 16 janvier 2012, soit un total de 33 000 €	

Ass. d'arts plastiques et autres activités artistiques	
Hors champs Pour mémoire un acompte de 20 000 € a été voté au conseil municipal du 16 décembre 2011, soit un total de 25 000 €	5 000 €
Pour l'instant - 46 000€ au titre de la convention d'objectifs - 5 000€ au titre de l'opération de lancement du Centre d'Art	51 000 €

Subvention exceptionnelle

Ass. d'arts plastiques et autres activités artistiques	
Niort en bulles	2 500 €

LE CONSEIL ADOPTE

Pour : 44
Contre : 0
Abstention : 0
Non participé : 0
Excusé : 1

Pour Madame le Maire de Niort
Geneviève GAILLARD
L'Adjoint délégué

Nicolas MARJAULT



AVENANT N° 3 A LA CONVENTION
ENTRE LA VILLE DE NIORT
ET L'ASSOCIATION E.GO

ENTRE les soussignés

La Ville de Niort, représentée par Madame Geneviève GAILLARD, Maire en exercice, agissant en cette qualité en vertu d'une délibération du Conseil municipal du 2 avril 2012, ci après dénommée la Collectivité ou la Ville de Niort,

d'une part,

ET

La Compagnie E.GO, représentée par Monsieur Dominique GELIN, Président dûment habilité à cet effet, ci-après dénommée l'Association ou la compagnie,

d'autre part,

Il a été convenu et arrêté ce qui suit

ARTICLE 1

L'article 4 est modifié comme suit :

4.1 Acompte sur subvention 2012 :

Afin de soutenir les actions de l'association mentionnées à l'article 2 de la convention, et à la condition qu'elle respecte toutes les clauses de la présente convention, un acompte sur subvention annuelle de fonctionnement est attribuée à l'association E.GO et viendra en déduction de la subvention annuelle totale.

Cet acompte s'élève à **10 000 €**

4.2 - Modalités de versement :

Le versement de cet acompte sera effectué en une seule fois à l'issue du conseil municipal du 2 avril 2012 par virement administratif sur un compte ouvert au nom de l'association, au vu d'un Relevé d'Identité Bancaire.

ARTICLE 2

Les dispositions de la convention non modifiées par le présent avenant demeurent inchangées.

Association E.GO
Le Président

Pour Madame le Maire de NIORT
Députée des Deux-Sèvres
L'Adjoint délégué

Dominique GELIN

Nicolas MARJAULT



AVENANT N° 4 A LA CONVENTION
ENTRE LA VILLE DE NIORT
ET L'ASSOCIATION VOLUBILIS

ENTRE les soussignés

La Ville de Niort, représentée par Madame Geneviève GAILLARD, Maire en exercice, agissant en cette qualité en vertu d'une délibération du Conseil municipal du 2 avril 2012, ci après dénommée la Collectivité ou la Ville de Niort,

d'une part,

ET

La Compagnie VOLUBILIS, représentée par Madame Marie-Anne BOURGUIGNON, Présidente dûment habilitée à cet effet, ci-après dénommée l'Association ou la compagnie,

d'autre part,

Il a été convenu et arrêté ce qui suit

ARTICLE 1

L'article 4 est modifié comme suit :

4.1 –subvention 2012 :

Afin de soutenir les actions de l'association mentionnées à l'article 2 de la convention, et à la condition qu'elle respecte toutes les clauses de la présente convention, une subvention annuelle de fonctionnement est attribuée à l'association VOLUBILIS.

Le montant s'élève à **15 000 €** pour l'année 2012.

4.2 - Modalités de versement :

Le versement de cette subvention sera effectué en une seule fois à l'issue du conseil municipal du 2 avril 2012 par virement administratif sur un compte ouvert au nom de l'association, au vu d'un Relevé d'Identité Bancaire.

ARTICLE 2

Les dispositions de la convention non modifiées par le présent avenant demeurent inchangées.

Association VOLUBILIS
La Présidente

Pour Madame le Maire de NIORT
Députée des Deux-Sèvres
L'Adjoint délégué

Marie-Anne BOURGUIGNON

Nicolas MARJAULT



**CONVENTION TRIENNALE D'OBJECTIFS
ENTRE LA VILLE DE NIORT
ET L'ASSOCIATION « CAUS' TOUJOURS »
2012 - 2013 - 2014**

ENTRE les soussignés

La **Ville de Niort**, représentée par Madame Geneviève GAILLARD, Maire en exercice, agissant en cette qualité en vertu d'une délibération du Conseil municipal du 2 avril 2012, ci après dénommée la Collectivité ou la Ville de Niort,

d'une part,

ET

L'**association «Caus' toujours »**, représentée par Madeleine LUTTIAU, en qualité de **Présidente**, dûment habilitée à cet effet, ci-après dénommée la compagnie,

d'autre part,

Il est convenu et arrêté ce qui suit

PREAMBULE

Cette convention est établie dans le cadre du dispositif d'aide aux compagnies professionnelles élaboré par la Ville de Niort. Le dit dispositif est annexé à la présente convention.

La politique culturelle conduite par la Ville de Niort s'articule autour des trois domaines suivants :

A - L'ancrage territorial :

Il s'agit de concevoir des projets artistiques où s'articulent toutes les échelles du territoire vécu par les populations du quartier à l'agglomération. Il s'agit aussi de construire des projets qui se confrontent aux dimensions urbaines, éducatives et sociales de toute politique culturelle.

B - Le temps long

Il s'agit d'inscrire le projet artistique dans la durée et de concevoir le rapport à l'événementiel dans le cadre du temps long de l'implantation, de l'éducation et de la co-élaboration.

C - L'innovation

Il s'agit de renouveler dans la mesure du possible les modes de production et de création ; de développer à titre d'exemples, la transversalité, le nomadisme et les créations hybrides. Le soutien aux émergences artistiques et à la diversité culturelle entre bien évidemment dans ce cadre là.

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles la Ville de Niort apporte son soutien aux activités d'intérêt général que la compagnie entend poursuivre conformément à ses statuts et telles que précisées à l'article 2 ci-après.

Elle fixe les droits et obligations de l'association « Caus' toujours » dans l'utilisation des fonds publics et des moyens matériels qui lui sont attribués par la Ville.

ARTICLE 2 – ACTIVITES DE LA COMPAGNIE PRISES EN COMPTE

Les activités de la compagnie auxquelles la Ville de Niort entend apporter son soutien au titre de la présente convention sont : la création, la diffusion et l'action culturelle dans le respect des trois domaines présentés en préambule.

Les objectifs relatifs aux activités financées sont les suivants :

2.1 Favoriser la création théâtrale contemporaine par la réalisation et la diffusion de spectacles destinés soit au jeune public, soit à tous les publics.

La compagnie souhaite créer deux spectacles sur la période :

« Passe-passe » spectacle tout public mêlant théâtre et cirque.

La seconde création, intitulée « Carnet de voyage », sera un spectacle conférence à destination du jeune public et de la famille, à la croisée du théâtre et du conte.

Ces spectacles seront donnés une fois au moins à Niort avant le terme de la convention.

2.2 Favoriser la diffusion de spectacles destinés à tous les publics

La compagnie a cinq spectacles à son catalogue. Il s'agit de « La chose », « Comment mémé est montée au ciel », « Barbe bleue assez bien racontée », « Sœur Marie Paule raconte tant bien que mal » et « Joyeux anniversaire ». D'ici la fin du conventionnement, « passe-passe » et « Carnet de voyage » viendront s'ajouter au catalogue.

La stratégie de diffusion de la compagnie a pour but d'élargir le rayonnement de la compagnie et de diversifier les lieux de diffusion, d'être programmée dans les trois cercles. Elle a confié la diffusion de deux de ses spectacles à une agence spécialisée (« La lune dans les pieds »). Le reste du catalogue ayant été confié à l'administratrice de la compagnie.

L'objectif pour les trois années à venir est d'atteindre quatre-vingt représentations annuelles dont 20% en Poitou charentes.

2.3 Développer l'action culturelle sur le plan local en collaborant avec les structures culturelles et éducatives ainsi qu'avec le dispositif d'animation (Centres socioculturels, écoles, organismes de formation, etc.), en particulier :

La compagnie organisera, sur le territoire niortais autour de sa création « Passe-passe », quatre tests publics avec des publics cibles. Ces répétitions- tests seront systématiquement accompagnées de rencontres avec la population. Elles seront de deux ordres : une présentation des différentes étapes d'une création artistique et un débat convivial sur la représentation à proprement dit.

L'ensemble des participants sera ensuite invité lors de la sortie du spectacle (mars 2013) afin de découvrir le travail finalisé. Un nouveau temps privilégié avec Titus accompagnera cette représentation.

Les partenaires sont l'Escale (JFT la Roulière), le Centre socioculturel de Souché, l'Hôpital et le Lycée de la Venise Verte.

La compagnie mènera également un partenariat avec Cirque en scène autour de cette création mêlant théâtre et cirque. En effet, la compagnie utilisera le chapiteau pour une résidence de création lors de laquelle des rencontres seront organisées à destination du public de Cirque en scène. De même Titus mènera un atelier « burlesque » qui s'adressera prioritairement aux adhérents de l'association. Le spectacle sera donné à l'issue de cette résidence (mars 2013) dans le cadre de la programmation annuelle de Cirque en scène.

ARTICLE 3 – CONDITIONS DE MISE EN ŒUVRE DU PROJET

3.1 – Moyens mis en œuvre par la compagnie

La compagnie assure sous son entière responsabilité la mise en œuvre de tous les moyens matériels, humains, et techniques nécessaires aux activités décrites à l'article 2 dans le cadre des objectifs définis ci-dessus.

3.2 - Licences d'entrepreneur de spectacles :

La Compagnie devra être titulaire de la licence d'entrepreneur de spectacles correspondant à ses activités.

3.3 - Partenariats et recherche de financement :

La compagnie s'engage à rechercher par tous les moyens légaux des partenaires publics ou privés afin d'équilibrer le budget du projet mené dans le cadre de la présente convention.

ARTICLE 4 – DISPOSITIONS FINANCIERES

4.1 – Subvention 2012 :

Afin de soutenir les actions de la compagnie mentionnées à l'article 2 ci-dessus, et à la condition qu'elle respecte les clauses de la présente convention, une subvention est attribuée à l'association « Caus' toujours ».

La subvention de la Ville de Niort, pour l'exercice 2012, s'élève à **10 000** euros (TTC).

4.2 - Modalités de versement :

Le versement de cette subvention sera effectué en une seule fois à l'issue du conseil municipal du 2 avril 2012 par virement administratif sur un compte ouvert au nom de l'association au vu d'un Relevé d'Identité Bancaire.

ARTICLE 5 – AVENANTS ANNUELS

La signature d'avenants précisant les aides allouées à la compagnie « Caus' toujours » en 2013 et 2014 sera subordonnée au bilan d'exécution de la présente convention. Ce dernier sera effectué par la Ville de Niort (cf. article 7).

La demande d'attribution de la subvention annuelle sera adressée à la Ville au plus tard le 15 novembre de l'année n-1.

Cette demande devra obligatoirement être accompagnée :

- Du projet de l'année présentant les actions détaillées que l'association s'engage à réaliser ;
- D'un budget prévisionnel détaillé de chaque activité, établi au titre de l'année à venir, dans lequel devront figurer notamment les financements et les subventions attendus auprès de tout autre organisme ou partenaire ;
- Du compte de résultat prévisionnel de l'association respectant le plan comptable officiel pour l'année en cours ;
- De la feuille des cotisations et des tarifs pratiqués de l'association ;
- Du plan de communication.
- Et d'une façon générale de tous les éléments nécessaires à l'instruction de la demande (cf. article 10 du dispositif)

ARTICLE 6 – UTILISATION ET VALORISATION DES MOYENS APPORTES PAR LA VILLE

6.1 - Utilisation

La compagnie s'engage à utiliser la subvention de la Ville exclusivement pour l'objet décrit à l'article 2 de la présente convention et à restituer toute somme non affectée à cet objet telle qu'elle ressort des documents remis à la collectivité et mentionnés aux articles 7 et 8 de la présente convention. Le paiement de la restitution sera opéré à réception d'un titre de recettes émis par la Ville de Niort.

De plus, conformément à la législation en vigueur la compagnie ne pourra redistribuer tout ou partie de cette subvention à un autre organisme.

6.2 - Valorisation

La compagnie s'engage à préciser le soutien de la Ville de Niort lors de toute démarche de communication verbale, écrite et audiovisuelle qu'elle aura initiée ou pour laquelle elle aura été sollicitée.

Elle fait également apparaître ce partenariat sur ses programmes et/ou sur d'autres types de supports, tels que affiches, affichettes, tracts, plaquettes, dossiers de presse, documents de prestige, guides et programmes de manifestation, banderoles), etc.

ARTICLE 7 – EVALUATION ET CONTROLES ANNUELS

7.1- Contrôle financier et d'activité :

La compagnie est informée que la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 rend obligatoire la transmission du compte rendu d'activité et financier à la Ville de Niort dans les six mois suivant la fin de l'exercice pour lequel la subvention lui a été attribuée.

Une fois la convention arrivée à son terme, les projets sont évalués sur les bases des critères initiaux d'attribution (cf. article 10 du dispositif).

Cette évaluation sera effectuée sur la base des documents suivants :

Le bilan d'action détaillé des activités subventionnées telles que mentionnées à l'article 2 ;

Le compte de résultat financier détaillé de chaque activité subventionnée établi conformément au plan comptable officiel. Il indique en annexe les recettes correspondantes ;
Le compte de résultat et bilan établis conformément au plan comptable officiel. Sur ces documents figureront toutes les aides directes ou indirectes de la Ville de Niort ;
Le rapport général sur les comptes annuels qui devront être certifiés par les personnes qualifiées ;
Le rapport d'activité de la compagnie ;
Le rapport financier de la compagnie ;
Le rapport moral de la compagnie ;
Un exemplaire des principaux supports de communication.
- Un descriptif des objectifs pour les années à venir

7.2- Contrôles complémentaires :

La Ville de Niort pourra procéder ou faire procéder par les personnes de son choix aux contrôles qu'elle jugera utile. Sur simple demande de la Collectivité, la compagnie devra lui communiquer tous documents utiles de nature juridique, fiscale, sociale, comptable, de gestion etc.
Dans ce cadre, la compagnie s'engage en particulier à lui communiquer les procès-verbaux des assemblées générales et du conseil d'administration au plus tard trois semaines après leur date de réunion. En outre, la compagnie devra informer la Ville de Niort des modifications intervenues dans les statuts, des changements intervenus dans la composition du conseil d'administration et du bureau, au plus tard trois mois après la date d'effet desdites modifications.

ARTICLE 8 – ASSURANCES

L'association souscrira une assurance responsabilité civile ainsi qu'une assurance couvrant ses activités et son personnel.

ARTICLE 9 – DUREE ET DATE D'EFFET

La présente convention est établie pour une durée de trois ans (2012 – 2013 – 2014)
Elle prend effet à la date de notification à l'association et court jusqu'au 31 décembre 2014.

ARTICLE 10 – RESILIATION, RENOUELEMENT

10.1 Résiliation :

Le non-respect de l'une ou de l'autre disposition de la présente convention par ladite compagnie pourra justifier la résiliation pure et simple de toutes les dispositions mises en place à travers cette convention après une mise en demeure par lettre recommandée non suivie d'effet sous un délai de 15 jours.

La convention pourra, avant son expiration, être résiliée de plein droit par la Ville par notification écrite et avec préavis de 6 mois, pour tout motif d'intérêt général.

10.2 Renouvellement

Six mois au moins avant l'expiration de la présente convention, le Président de la compagnie et le service culturel de la Ville de Niort auront un entretien qui leur permettra de faire le point sur l'exécution de ladite convention. Chacune des deux parties devra faire connaître à l'autre ses intentions en ce qui concerne le renouvellement éventuel de celle-ci.

Les parties disposeront alors d'un délai de trois mois pour décider ou non de ce renouvellement et, le cas échéant, pour en négocier les éventuels aménagements.

Dans l'éventualité du non renouvellement de la présente convention, la partie qui en aura pris l'initiative en informera l'autre par écrit trois mois au moins avant l'expiration de celle-ci. Si les parties convenaient d'un non renouvellement d'un commun accord, elles se le signifieraient également par écrit dans les mêmes délais. Dans l'éventualité du renouvellement de la présente convention, les parties s'engagent à signer les termes de sa nouvelle rédaction avant l'expiration de la convention en cours.

Dans les deux cas, les parties s'engagent à prendre en temps et en heure, chacune pour ce qui la concerne, toutes les dispositions nécessaires à la garantie d'une parfaite continuité de fonctionnement de la compagnie.

ARTICLE 11 – LITIGES

Tout différend survenant dans l'interprétation et l'application des clauses ou dans l'exécution de la présente convention doit être soumis par écrit aux signataires. Dans le cas où un accord ne pourrait intervenir, le litige serait porté devant le Tribunal Administratif de Poitiers.

Pour Madame le Maire de NIORT
Députée des Deux-Sèvres
L'Adjoint délégué

La Présidente de l'association
Caus' toujours

Nicolas MARJAULT

Madeleine LUTTIAU

PROCES-VERBAL



**CONVENTION D'OBJECTIFS
ENTRE LA VILLE DE NIORT
ET L'ASSOCIATION
LE CHANT DE LA CARPE**

ENTRE les soussignés

La **Ville de Niort**, représentée par Madame Geneviève GAILLARD, Maire en exercice, agissant en cette qualité en vertu d'une délibération du Conseil municipal du 2 avril 2012, ci après dénommée la Collectivité ou la Ville de Niort,

d'une part,

ET

L'Association Le chant de la carpe, représentée par Madame Natacha PAIN, en qualité de Présidente, dûment habilitée à cet effet, ci-après dénommée l'Association ou la compagnie,

d'autre part,

Il est convenu et arrêté ce qui suit

PREAMBULE

Cette convention est établie dans le cadre du dispositif d'aide aux compagnies professionnelles élaboré par la Ville de Niort. Le dit dispositif est annexé à la présente convention.

La Ville de Niort conduit une politique culturelle dans les trois domaines suivants :

A - L'ancrage territorial :

Il s'agit de concevoir des projets artistiques où s'articulent toutes les échelles du territoire vécu par les populations du quartier à l'agglomération. Il s'agit aussi de construire des projets qui se confrontent aux dimensions urbaines, éducatives et sociales de toute politique culturelle.

B - Le temps long

Il s'agit d'inscrire le projet artistique dans la durée et de concevoir le rapport à l'événementiel dans le cadre du temps long de l'implantation, de l'éducation et de la co-élaboration.

C - L'innovation

Il s'agit de renouveler dans la mesure du possible les modes de production et de création ; de développer à titre d'exemples, la transversalité, le nomadisme et les créations hybrides. Le soutien aux émergences artistiques et à la diversité culturelle entre bien évidemment dans ce cadre là.

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles la Ville de Niort apporte son soutien aux activités d'intérêt général que l'Association entend poursuivre conformément à ses statuts et telles que précisées à l'article 2 ci-après.

Elle fixe les droits et obligations de l'association le chant de la carpe dans l'utilisation des fonds publics et des moyens matériels qui lui sont attribués par la Ville.

ARTICLE 2 – ACTIVITES DE L'ASSOCIATION PRISES EN COMPTE

Les activités de l'association auxquelles la Ville de Niort entend apporter son soutien au titre de la présente convention sont : la création, la diffusion et l'action culturelle dans le respect des trois domaines présentés en préambule.

Les objectifs relatifs aux activités financées sont les suivants :

2.1 Favoriser la création théâtrale contemporaine par la réalisation et la diffusion de spectacles destinés à tous les publics.

Pour l'année 2012, la compagnie souhaite poursuivre le travail entamé en 2011 sur « Saoûl silence ». Il s'agit d'un Spectacle mêlant théâtre et musique improvisée.

Il sera donné une fois au moins à Niort avant la fin du conventionnement.

2.2 Favoriser la diffusion de spectacles destinés à tous les publics

La compagnie a quatre spectacles à son catalogue 2012. Il s'agit de « Et donc je m'acharne » et « Là quand même », à quoi il convient de rajouter des séances de lecture publique en partenariat avec la médiathèque, le lycée Paul Guérin et l'association La belle heure..

Outre le réseau classique de diffusion, la compagnie s'attache à développer les représentations théâtrales chez l'habitant dans l'objectif de sensibiliser un public qui ne fréquente pas les lieux conventionnels et créer un réel lien entre artistes et spectateurs.

2.3 Développer l'action culturelle sur le plan local en collaborant avec les structures culturelles et éducatives ainsi qu'avec le dispositif d'animation (Centres socioculturels, écoles, organismes de formation, etc.).

Pour l'année 2012, la compagnie met en place :

- une création avec les élèves du Lycée de la Venise Verte en lien avec « Là quand même »
- Echanges artistiques avec la classe de musique improvisée du conservatoire dans le cadre de la création de « Saoul le silence »
- partenariat avec l'association Post-scriptum autour d'explorations théâtrales en vue de la création d'une petite forme amateur.

ARTICLE 3 – CONDITIONS DE MISE EN ŒUVRE DU PROJET

3.1 – Moyens mis en œuvre par l'association

L'Association assure sous son entière responsabilité la mise en œuvre de tous les moyens matériels, humains, et techniques nécessaires aux activités décrites à l'article 2 dans le cadre des objectifs définis ci-dessus.

3.2 - Licences d'entrepreneur de spectacles :

L'Association devra être titulaire de la licence d'entrepreneur de spectacles correspondant à ses activités.

3.3 - Partenariats et recherche de financement :

L'Association s'engage à rechercher par tous les moyens légaux des partenaires publics ou privés afin d'équilibrer le budget du projet mené dans le cadre de la présente convention.

ARTICLE 4 – DISPOSITIONS FINANCIERES

4.1 – subvention 2012 :

Afin de soutenir les actions de l'association mentionnées à l'article 2 ci-dessus, et à la condition qu'elle respecte toutes les clauses de la présente convention, une subvention annuelle de fonctionnement est attribuée à l'association Le chant de la carpe.

Cette subvention s'élève à **10 000 €** pour l'année 2012.

4.2 - Modalités de versement :

Le versement de ce solde de subvention sera effectué en une seule fois à l'issue du conseil municipal du 2 avril 2012 par virement administratif sur un compte ouvert au nom de l'association au vu d'un Relevé d'Identité Bancaire.

ARTICLE 5 – UTILISATION ET VALORISATION DES MOYENS APPORTES PAR LA VILLE

5.1 - Utilisation

L'association s'engage à utiliser la subvention de la Ville exclusivement pour l'objet décrit à l'article 2 de la présente convention et à restituer toute somme non affectée à cet objet telle qu'elle ressort des documents remis à la collectivité et mentionnés à l'article 6 de la présente convention. Le paiement de la restitution sera opéré à réception d'un titre de recettes émis par la Ville de Niort.

De plus, conformément à la législation en vigueur, l'association ne pourra redistribuer tout ou partie de cette subvention à un autre organisme.

5.2 - Valorisation

L'association s'engage à préciser le soutien de la Ville de Niort lors de toute démarche de communication verbale, écrite et audiovisuelle qu'elle aura initiée ou pour laquelle elle aura été sollicitée.

Elle fait également apparaître ce partenariat sur ses programmes et/ou sur d'autres types de supports, tels que affiches, affichettes, tracts, plaquettes, dossiers de presse, documents de prestige, guides et programmes de manifestation, banderoles, etc.

Si l'association dispose de supports multimédias assurant la promotion des activités décrites à l'article 2, elle pourra les transmettre à la Ville de Niort à l'adresse mairie@mairie-niort.fr, en vue d'une diffusion sur son site www.vivre-a-niort.com. La gestion de la mise en ligne de ce support reste de la compétence exclusive de la Ville de Niort.

ARTICLE 6 – EVALUATION ET CONTROLE DE L'UTILISATION DE L'AIDE

6.1- Contrôle financier et d'activité :

L'association est informée que la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 rend obligatoire la transmission du compte rendu d'activité et financier à la Ville de Niort dans les six mois suivant la fin de l'exercice pour lequel la subvention lui a été attribuée.

Afin de permettre une évaluation, tant d'un point de vue quantitatif que qualitatif, de la réalisation des actions prévues, de l'utilisation des aides attribuées, de l'impact du projet au regard de l'intérêt général et d'une manière générale de la bonne exécution de la présente convention, l'association produira chaque année à la Ville de Niort, les documents suivants :

- Le bilan d'action détaillé des activités subventionnées telles que mentionnées à l'article 2 ;
- Le compte de résultat financier détaillé de chaque activité subventionnée établi conformément au plan comptable officiel. Il indique en annexe les recettes correspondantes ;
- Le compte de résultat et bilan établis conformément au plan comptable officiel. Sur ces documents figureront toutes les aides directes ou indirectes de la Ville de Niort ;
- Le rapport général sur les comptes annuels qui devront être certifiés par les personnes qualifiées ;
- Le rapport d'activité de l'association (procès-verbal de l'assemblée générale) ;
- Le rapport financier de l'association (procès-verbal de l'assemblée générale) ;
- Le rapport moral de l'association (procès-verbal de l'assemblée générale) ;
- Un exemplaire des principaux supports de communication ;
- Et d'une façon générale tous les éléments nécessaires à l'instruction de la demande (cf. article 10 du dispositif).

6.2- Contrôles complémentaires :

La Ville de Niort pourra procéder ou faire procéder par les personnes de son choix aux contrôles qu'elle jugera utile. Sur simple demande de la Collectivité, l'Association devra lui communiquer tous documents utiles de nature juridique, fiscale, sociale, comptable, de gestion etc.

Dans ce cadre, l'Association s'engage en particulier à lui communiquer les procès-verbaux des assemblées générales et du conseil d'administration au plus tard trois semaines après leur date de réunion. En outre, l'association devra informer la Ville de Niort des modifications intervenues dans les statuts, des changements intervenus dans la composition du conseil d'administration et du bureau, au plus tard trois mois après la date d'effet desdites modifications.

ARTICLE 7 – ASSURANCES

L'association souscrira une assurance responsabilité civile ainsi qu'une assurance couvrant ses activités et son personnel.

ARTICLE 8 – DUREE ET DATE D'EFFET

Elle prend effet à la date de notification à l'association et court jusqu'au 31 décembre 2012.

ARTICLE 9 – RESILIATION

Le non-respect de l'une ou de l'autre disposition de la présente convention par ladite association pourra justifier la résiliation pure et simple de toutes les dispositions mises en place à travers cette convention après une mise en demeure par lettre recommandée non suivie d'effet sous un délai de 15 jours.

ARTICLE 10 – LITIGES

Tout différend survenant dans l'interprétation et l'application des clauses ou dans l'exécution de la présente convention doit être soumis par écrit aux signataires. Dans le cas où un accord ne pourrait intervenir, le litige serait porté devant le Tribunal Administratif de Poitiers.

Pour Madame le Maire de NIORT
Députée des Deux-Sèvres
L'Adjoint délégué

La Présidente de l'Association
Le chant de la carpe

Nicolas MARJAULT

Natacha PAIN



CONVENTION
ENTRE LA VILLE DE NIORT ET
L'ASSOCIATION CIRQUE EN SCENE (SOLDE)

ENTRE les soussignés

La Ville de Niort, représentée par Madame Geneviève GAILLARD, Maire en exercice, agissant en cette qualité en vertu d'une délibération du Conseil municipal du 2 avril 2012, ci après dénommée la Collectivité ou la Ville de Niort,

d'une part,

ET

L'Association Cirque en scène, représentée par Madame Raphaëlle MAINGREAU, Présidente dûment habilitée à cet effet, ci-après dénommée l'Association,

d'autre part,

Il a été convenu et arrêté ce qui suit

PREAMBULE

Conformément à la convention cadre passée entre la Ville et les associations partenaires, adoptée par le Conseil Municipal du 3 juillet 1995 et signée par le Président le 29 septembre 1997, la Ville de Niort souhaite mettre en place une action partenariale avec l'Association Cirque en scène.

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles la Ville de Niort apporte son soutien aux activités d'intérêt général que l'Association entend poursuivre conformément à ses statuts et telles que précisées à l'article 2 ci-après.

Elle fixe les droits et obligations de l'association « Cirque en scène » dans l'utilisation des fonds publics et des moyens matériels qui lui sont attribués par la Ville.

ARTICLE 2 – ACTIVITES DE L'ASSOCIATION PRISES EN COMPTE

La Ville de Niort entend apporter son soutien au titre de la présente convention au fonctionnement général de l'association.

Pour l'année 2012, les principaux objectifs relatifs aux activités financées sont les suivants :

2.1 Consolider le projet pédagogique de la structure ainsi que l'équipe de formateurs et d'animateurs. Cirque en scène mène une mission d'école de cirque. Elle propose l'apprentissage des arts du cirque pour les enfants, les adolescents et les adultes au cours d'ateliers de formation aux différentes techniques (aérien, jonglerie, équilibre, acrobatie, expression) en tenant compte de la charte de qualité de l'enseignement des arts du cirque de la Fédération Française des Ecoles du Cirque.

Le projet 2012 s'articule autour des points suivants :

A/ Proposer des ateliers hebdomadaires :

B/ Développer les stages et ateliers alternatifs :

C/ Proposer des stages professionnels / amateurs confirmés autour des pratiques telles que « accro », « Mat chinois » et « Barre russe ».

D/ Poursuivre la politique de tarification au QF.

2.2 Développer l'action culturelle sur le plan local en collaborant avec les structures culturelles et éducatives ainsi qu'avec le dispositif d'animation (Centres socioculturels, écoles, organismes de formation, etc.).

Le projet 2012 s'articule autour des points suivants :

A/ Travailler en direction des publics extérieurs et notamment en milieu scolaire, en partenariat avec les centres de loisir, en institution vers les publics en difficulté (IME, GEIST, DRN, APF, le grand feu).

B/ Organiser des manifestations pour l'ensemble des pratiquants (festivals divers, Fête de l'école de cirque, Rencontres régionales des écoles de cirque...).

2.3 Favoriser la diffusion de spectacles destinés à tous les publics

L'association a six spectacles professionnels créés avec le soutien de la Ville de Niort à son catalogue 2012. Il s'agit de « Mange ta soupe », « Tout contre », « Tourne pas rond », « Le petit bazar », « Mon doudou et moi » et « 30 minutes de folie ».

ARTICLE 3 – DISPOSITIONS FINANCIERES

3.1 – solde de subvention :

Afin de soutenir les actions de l'association mentionnées à l'article 2 ci-dessus, et à la condition qu'elle respecte les clauses de la présente convention, un solde de subvention est attribué à l'association.

Le solde de subvention de la Ville de Niort, s'élève à **17 000 euros** (TTC) ; soit une subvention totale de 33 000 € pour l'année 2012.

3.2 - Modalités de versement :

Le versement de ce solde de subvention sera effectué en une seule fois par virement administratif sur un compte ouvert au nom de l'association au vu d'un Relevé d'Identité Bancaire (RIB) ou Postal produit par cette dernière.

ARTICLE 4 – CONDITIONS DE MISE EN ŒUVRE DU PROJET

4.1 – Moyens mis en œuvre par l'association

L'Association assure sous son entière responsabilité la mise en œuvre de tous les moyens matériels, humains, et techniques nécessaires aux activités décrites à l'article 2 dans le cadre des objectifs définis ci-dessus.

4.2 - Licences d'entrepreneur de spectacles :

L'Association devra être titulaire de la licence d'entrepreneur de spectacles correspondant à ses activités.

4.3 - Partenariats et recherche de financement :

L'Association s'engage à rechercher par tous les moyens légaux des partenaires publics ou privés afin d'équilibrer le budget du projet mené dans le cadre de la présente convention.

ARTICLE 5 – UTILISATION ET VALORISATION DES MOYENS APPORTES PAR LA VILLE

5.1 - Utilisation

L'association s'engage à utiliser la subvention de la Ville exclusivement pour l'objet décrit à l'article 2 de la présente convention et à restituer toute somme non affectée à cet objet telle qu'elle ressort des documents remis à la collectivité et mentionnés à l'article 6 de la présente convention. Le paiement de la restitution sera opéré à réception d'un titre de recettes émis par la Ville de Niort.

De plus, conformément à la législation en vigueur, l'association ne pourra redistribuer tout ou partie de cette subvention à un autre organisme.

5.2 - Valorisation

L'association s'engage à préciser le soutien de la Ville de Niort lors de toute démarche de communication verbale, écrite et audiovisuelle qu'elle aura initiée ou pour laquelle elle aura été sollicitée.

Elle fait également apparaître ce partenariat sur ses programmes et/ou sur d'autres types de supports, tels que affiches, affichettes, tracts, plaquettes, dossiers de presse, documents de prestige, guides et programmes de manifestation, banderoles), etc.

Si l'association dispose de supports multimédias assurant la promotion des activités décrites à l'article 2, elle pourra les transmettre à la Ville de Niort à l'adresse mairie@mairie-niort.fr, en vue d'une diffusion sur son site www.vivre-a-niort.com. La gestion de la mise en ligne de ce support reste de la compétence exclusive de la Ville de Niort.

ARTICLE 6 – EVALUATION ET CONTROLE DE L'UTILISATION DE L'AIDE

6.1- Contrôle financier et d'activité :

L'association est informée que la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 rend obligatoire la transmission du compte rendu d'activité et financier à la Ville de Niort dans les six mois suivant la fin de l'exercice pour lequel la subvention lui a été attribuée.

Afin de permettre une évaluation, tant d'un point de vue quantitatif que qualitatif, de la réalisation des actions prévues, de l'utilisation des aides attribuées, de l'impact du projet au regard de l'intérêt général et d'une manière générale de la bonne exécution de la présente convention, l'association produira à la Ville de Niort, les documents suivants :

- Le bilan d'action détaillé des activités subventionnées telles que mentionnées à l'article 2 ;
- Le compte de résultat et bilan établis conformément au plan comptable officiel. Sur ces documents figureront toutes les aides directes ou indirectes de la Ville de Niort ;
- Le rapport général sur les comptes annuels qui devront être certifiés par les personnes qualifiées ;
- Le rapport d'activité de l'association (procès-verbal de l'assemblée générale) ;
- Le rapport financier de l'association (procès-verbal de l'assemblée générale) ;
- Le rapport moral de l'association (procès-verbal de l'assemblée générale) ;
- Un exemplaire des principaux supports de communication ;
- Et d'une façon générale tous les éléments nécessaires à l'instruction de la demande.

6.2- Contrôles complémentaires :

La Ville de Niort pourra procéder ou faire procéder par les personnes de son choix aux contrôles qu'elle jugera utile. Sur simple demande de la Collectivité, l'Association devra lui communiquer tous documents utiles de nature juridique, fiscale, sociale, comptable, de gestion etc.

Dans ce cadre, l'Association s'engage en particulier à lui communiquer les procès-verbaux des assemblées générales et du conseil d'administration au plus tard trois semaines après leur date de réunion. En outre, l'association devra informer la Ville de Niort des modifications intervenues dans les statuts, des changements intervenus dans la composition du conseil d'administration et du bureau, au plus tard trois mois après la date d'effet desdites modifications.

ARTICLE 7 – ASSURANCES

L'association souscrira une assurance responsabilité civile ainsi qu'une assurance couvrant ses activités et son personnel.

ARTICLE 8 – DUREE ET DATE D'EFFET

La présente convention prend effet à la date de notification à l'association et court jusqu'au 31 décembre 2012.

ARTICLE 9 – RESILIATION

Le non-respect de l'une ou de l'autre disposition de la présente convention par ladite association pourra justifier la résiliation pure et simple de toutes les dispositions mises en place à travers cette convention après une mise en demeure par lettre recommandée non suivie d'effet sous un délai de 15 jours.

ARTICLE 10 – LITIGES

Tout différend survenant dans l'interprétation et l'application des clauses ou dans l'exécution de la présente convention doit être soumis par écrit aux signataires. Dans le cas où un accord ne pourrait intervenir, le litige serait porté devant le Tribunal Administratif de Poitiers.

Association Cirque en scène
La Présidente

Pour Madame le Maire de NIORT
Députée des Deux-Sèvres
L'Adjoint délégué

Raphaëlle MAINGREAU

Nicolas MARJAULT

PROCES-VERBAL



**CONVENTION D'OBJECTIFS
ENTRE LA VILLE DE NIORT
ET L'ASSOCIATION
HORS CHAMPS (SOLDE)**

Objet : Projet 2012

ENTRE les soussignés

La **Ville de Niort**, représentée par Madame Geneviève GAILLARD, Maire en exercice, agissant en cette qualité en vertu d'une délibération du Conseil municipal du 2 avril 2012, ci après dénommée la Collectivité ou la Ville de Niort,

d'une part,

ET

L'**Association Hors Champs**, représentée par Monsieur Guillaume SIMONNET, en qualité de Président, dûment habilité à cet effet,

Numéro SIRET : 450 983 739 00027 – APE 5911C

d'autre part,

Il est convenu et arrêté ce qui suit

PREAMBULE

Conformément à la convention cadre passée entre la Ville et les associations partenaires, adoptée par le Conseil Municipal du 3 juillet 1995 et signée par le Président le 3 octobre 2005, la Ville de Niort souhaite mettre en place une action partenariale avec l'Association *Hors Champs* dans le cadre de sa politique d'éducation à l'image et aux arts numériques.

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles la Ville de Niort apporte son soutien aux activités d'intérêt général que l'Association entend poursuivre conformément à ses statuts et telles que précisées à l'article 2 ci-après.

Elle fixe les droits et obligations de l'association *Hors Champs* dans l'utilisation des fonds publics qui lui sont attribués par la Ville.

ARTICLE 2 – OBJECTIFS ET ACTIVITES DE L'ASSOCIATION PRISES EN COMPTE

L'association *Hors Champs* s'inscrit dans une démarche globale d'éducation à l'image et aux arts numériques répondant ainsi aux objectifs d'ancrage territorial, de temps long et d'innovation défendus dans la politique culturelle de la ville de Niort. L'association vise à devenir un laboratoire d'expérimentation vidéo et arts numériques.

Au titre de la présente convention la Ville de Niort entend apporter son soutien financier à :

- La mise en place de stages et ateliers de sensibilisation et d'éducation à l'image à un tarif permettant l'accès à tous.

- Ateliers d'initiation audiovisuelle (stop motion) dans le cadre des activités périscolaires et ateliers au sein des CLAS en partenariat avec la CAF

- 4 stages dans des structures socio éducatives ou établissements scolaires niortais autour de l'accompagnement de leurs projets de réalisation de films ou de créations audiovisuelles

- l'organisation de diffusions vidéo tout public en accès libre et gratuit :

- Vendredi 27 juillet et 31 août : au square Henry Georges Clouzot.
- Septembre : « diffusion de rentée »
- Novembre : une soirée en partenariat avec le FJT La Roulière
- le 21 Décembre : participation au dispositif « Le jour le plus court »;

- L'organisation de la troisième édition du festival TAKAVOIR qui se déroulera le 14 avril 2012. Il s'agit d'un festival de très courts métrages réalisés à l'aide de téléphones portables sur le thème « Absurde ». L'objectif est de favoriser la création artistique via un médium simple et populaire permettant ainsi au plus grand nombre de s'exprimer. En amont de cette journée événementielle, des actions particulières d'accompagnement et d'éducation seront menées auprès des structures socio éducatives niortaises.

- Participation à la programmation de l'espace d'art visuel ouvert au Pilon dans l'objectif de contribuer à la diffusion des arts numériques sur la ville.

- L'association, centre ressource dans le domaine de l'audiovisuel, développe également une action de soutien à la création audiovisuelle locale qu'elle soit amateur ou professionnelle.

ARTICLE 3 – CONDITIONS DE MISE EN ŒUVRE DU PROJET

3.1 – Moyens mis en œuvre par l'association

L'Association assure sous son entière responsabilité la mise en œuvre de tous les moyens matériels, humains, et techniques nécessaires aux activités décrites à l'article 2 dans le cadre des objectifs définis ci-dessus.

3.2 - Partenariats et recherche de financement :

L'Association s'engage à rechercher par tous les moyens légaux des partenaires publics ou privés afin d'équilibrer le budget du projet mené dans le cadre de la présente convention.

ARTICLE 4 – DISPOSITIONS FINANCIERES

4.1 - Subvention :

Afin de soutenir les actions de l'association mentionnées à l'article 2 ci-dessus, et à la condition qu'elle respecte les clauses de la présente convention, une subvention est attribuée à l'Association.

La subvention de la Ville de Niort, pour l'édition 2012, s'élève à **25 000 euros** (TTC) dont un acompte de 20 000€ versé au conseil municipal du 16 décembre 2011.

4.2 - Modalités de versement :

Le versement du solde de cette subvention (5 000€) sera effectué par virement administratif sur un compte ouvert au nom de l'association au vu d'un Relevé d'Identité Bancaire à l'issue du conseil municipal du 2 avril 2012.

ARTICLE 5 – UTILISATION ET VALORISATION DES MOYENS APPORTES PAR LA VILLE

5.1 – Utilisation :

L'association s'engage à utiliser la subvention de la Ville exclusivement pour l'objet décrit à l'article 2 de la présente convention et à restituer toute somme non affectée à cet objet telle qu'elle ressort des documents remis à la collectivité et mentionnés à l'article 6 de la présente convention. Le paiement de la restitution sera opéré à réception d'un titre de recettes émis par la Ville de Niort.

De plus, conformément à la législation en vigueur, l'association ne pourra redistribuer tout ou partie de cette subvention à un autre organisme.

5.2 – Valorisation :

L'association s'engage à préciser le soutien de la Ville de Niort lors de toute démarche de communication verbale, écrite et audiovisuelle qu'elle aura initiée ou pour laquelle elle aura été sollicitée.

Elle fait également apparaître ce partenariat sur ses programmes et/ou sur d'autres types de supports, tels que affiches, affichettes, tracts, plaquettes, dossiers de presse, documents de prestige, guides et programmes de manifestation, banderoles), etc.

Si l'association dispose de supports multimédias assurant la promotion des activités décrites à l'article 2, elle pourra les transmettre à la Ville de Niort à l'adresse mairie@mairie-niort.fr, en vue d'une diffusion sur son site www.vivre-a-niort.com. La gestion de la mise en ligne de ce support reste de la compétence exclusive de la Ville de Niort.

ARTICLE 6 – EVALUATION ET CONTROLE DE L'UTILISATION DE L'AIDE

6.1- Contrôle d'activité et financier :

L'association est informée que la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 rend obligatoire la transmission du compte rendu d'activité et financier à la Ville de Niort dans les six mois suivant la fin de l'exercice pour lequel la subvention lui a été attribuée.

Afin de permettre une évaluation, tant d'un point de vue quantitatif que qualitatif, de la réalisation des actions prévues, de l'utilisation des aides attribuées, de l'impact du projet au regard de l'intérêt général et d'une manière générale de la bonne exécution de la présente convention, l'association produira chaque année à la Ville de Niort, les documents suivants :

- Le bilan d'action détaillé des activités subventionnées telles que mentionnées à l'article 2 ;
- Le compte de résultat et bilan établis conformément au plan comptable officiel. Sur ces documents figureront toutes les aides directes ou indirectes de la Ville de Niort ;
- Le rapport général sur les comptes annuels qui devront être certifiés par les personnes qualifiées ;
- Le rapport d'activité de l'association (procès-verbal de l'assemblée générale) ;

- Le rapport financier de l'association (procès-verbal de l'assemblée générale) ;
- Le rapport moral de l'association (procès-verbal de l'assemblée générale) ;
- Un exemplaire des principaux supports de communication.
- Et d'une façon générale tous les éléments nécessaires à l'instruction de la demande.

6.2- Contrôles complémentaires :

La Ville de Niort pourra procéder ou faire procéder par les personnes de son choix aux contrôles qu'elle jugera utile. Sur simple demande de la Collectivité, l'Association devra lui communiquer tous documents utiles de nature juridique, fiscale, sociale, comptable, de gestion etc.

ARTICLE 7 – ASSURANCES

L'association souscrira une assurance responsabilité civile ainsi qu'une assurance couvrant ses activités et son personnel.

ARTICLE 8 – DUREE ET DATE D'EFFET

La présente convention prend effet à la date de notification à l'association et court jusqu'au 31 décembre 2012.

ARTICLE 9 – RESILIATION

Le non-respect de l'une ou de l'autre disposition de la présente convention par ladite association pourra justifier la résiliation pure et simple de toutes les dispositions mises en place à travers cette convention après une mise en demeure par lettre recommandée non suivie d'effet sous un délai de 15 jours.

La présente convention se trouverait suspendue ou résiliée de plein droit et sans indemnité d'aucune sorte, dans tous les cas reconnus de force majeure.

ARTICLE 10 – LITIGES

Tout différend survenant dans l'interprétation et l'application des clauses ou dans l'exécution de la présente convention doit être soumis par écrit aux signataires. Dans le cas où un accord ne pourrait intervenir, le litige serait porté devant le Tribunal Administratif de Poitiers.

Association
Hors Champs
Le Président

Pour Madame le Maire de Niort
Députée des Deux Sèvres
L'Adjoint délégué

Guillaume SIMONNET

Nicolas MARJAULT

PROCES-VERBAL



AVENANT N° 2 A LA CONVENTION
ENTRE LA VILLE DE NIORT
ET L'ASSOCIATION POUR L'INSTANT

ENTRE les soussignés

La Ville de Niort, représentée par Madame Geneviève GAILLARD, Maire en exercice, agissant en cette qualité en vertu d'une délibération du Conseil municipal du 2 avril 2012, ci après dénommée la Collectivité ou la Ville de Niort,

d'une part,

ET

L'association POUR L'INSTANT, représentée par Madame Sylviane Van de Moortele, Présidente dûment habilitée à cet effet, ci-après dénommée l'Association,

d'autre part,

Il a été convenu et arrêté ce qui suit

ARTICLE 1

L'article 4 est modifié comme suit :

4.1 –subvention 2012 :

Afin de soutenir les actions de l'association mentionnées à l'article 2 de la convention, et à la condition qu'elle respecte toutes les clauses de la présente convention, une subvention annuelle de fonctionnement est attribuée à l'association POUR L'INSTANT.

Cette subvention s'élève à **46 000 €** pour l'année 2012.

4.2 - Modalités de versement :

Le versement de cette subvention sera effectué en une seule fois à l'issue du conseil municipal du 2 avril 2012 par virement administratif sur un compte ouvert au nom de l'association, au vu d'un Relevé d'Identité Bancaire.

ARTICLE 2 :

L'année 2012 correspond à la mise en place du centre d'art photographique.

Afin de promouvoir ce nouvel établissement culturel niortais, l'association Pour l'instant sera présente sur le festival d'Arles pendant la semaine d'ouverture (du 2 au 8 juillet).

La ville de Niort souhaitant soutenir cette nécessaire action de lancement, une subvention exceptionnelle d'un montant de **5 000 €** est attribué à l'association POUR L'INSTANT.

Le versement de cette subvention sera effectué en une seule fois à l'issue du conseil municipal du 2 avril 2012 par virement administratif sur un compte ouvert au nom de l'association, au vu d'un Relevé d'Identité Bancaire.

ARTICLE 3

Les dispositions de la convention non modifiées par le présent avenant demeurent inchangées.

Association
POUR L'INSTANT
La Présidente

Pour Madame le Maire de NIORT
Députée des Deux-Sèvres
L'Adjoint délégué

Sylviane VAN DE MOORTELE

Nicolas MARJAULT



**CONVENTION
ENTRE LA VILLE DE NIORT
ET L'ASSOCIATION
NIORT EN BULLES**

Objet : Subvention exceptionnelle à la manifestation « Festival à 2 bulles ».

ENTRE les soussignés

La **Ville de Niort**, représentée par Madame Geneviève GAILLARD, Maire en exercice, agissant en cette qualité en vertu d'une délibération du Conseil municipal du 2 avril 2012, ci après dénommée la Collectivité ou la Ville de Niort,

d'une part,

ET

L'**Association « Niort en bulles »**, représentée par Monsieur Christophe RICHARD, en qualité de Président, dûment habilité à cet effet, ci après dénommée l'association,

d'autre part,

Il est convenu et arrêté ce qui suit

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles la Ville de Niort apporte son soutien aux activités d'intérêt général que l'Association entend poursuivre conformément à ses statuts et telles que précisées à l'article 2 ci-après.

Elle fixe les droits et obligations de l'association « Niort en bulles » dans l'utilisation des fonds publics et des moyens matériels qui lui sont attribués par la Ville.

ARTICLE 2 – ACTIVITES DE L'ASSOCIATION PRISES EN COMPTE

Au titre de la présente convention la Ville de Niort entend apporter son soutien financier à l'organisation du « festival à 2 bulles » qui se déroulera le 9 juin 2012 dans les jardins François Mitterrand.

Il s'agit d'une rencontre entre le public et une trentaine d'auteurs de bandes dessinées. Cette rencontre prendra diverses formes : séance de dédicace, exposition, concert dessiné, journal dessiné, carnet du festival, atelier jeunesse.

Une action pédagogique sera réalisée en milieu scolaire en partenariat avec le festival Nouvelle(s) Scène(s).

ARTICLE 3 – CONDITIONS DE MISE EN ŒUVRE DU PROJET

3.1 – Moyens mis en œuvre par l'association

L'association assure sous son entière responsabilité la mise en œuvre de tous les moyens matériels, humains et techniques nécessaires aux activités décrites à l'article 2 dans le cadre des objectifs définis ci-dessus.

3.2 - Partenariats et recherche de financement :

L'association s'engage à rechercher par tous les moyens légaux des partenaires publics ou privés afin d'équilibrer le budget du projet mené dans le cadre de la présente convention.

ARTICLE 4 – DISPOSITIONS FINANCIERES

4.1 - Subvention :

Afin de soutenir les actions de l'association mentionnées à l'article 2 ci-dessus et à la condition qu'elle respecte les clauses de la présente convention, une subvention est attribuée à l'association.

La subvention de la Ville de Niort s'élève à **2 500 €(TTC)** pour l'exercice 2012.

4.2 - Modalités de versement :

Le versement de cette subvention sera effectué en une seule fois à l'issue du Conseil municipal du 2 avril 2012 par virement administratif sur un compte ouvert au nom de l'association au vu d'un Relevé d'Identité Bancaire.

ARTICLE 5 – AUTRES MOYENS APPORTES PAR LA VILLE

En complément des subventions, la Ville pourra apporter, après instruction et selon les modalités qui lui sont propres, certaines aides en nature telles que la mise à disposition de 17 dalots, 50 tables et 80 chaises. De plus, la ville de Niort offrira le « pot » de l'inauguration.

Ces aides devront être valorisées dans les comptes de l'association.

ARTICLE 6 – UTILISATION ET VALORISATION DES MOYENS APPORTES PAR LA VILLE

6.1 – Utilisation :

L'association s'engage à utiliser la subvention de la Ville exclusivement pour l'objet décrit à l'article 2 de la présente convention et à restituer toute somme non affectée à cet objet telle qu'elle ressort des documents remis à la collectivité et mentionnés à l'article 6 de la présente convention. Le paiement de la restitution sera opéré à réception d'un titre de recettes émis par la Ville de Niort.

De plus, conformément à la législation en vigueur, l'association ne pourra redistribuer tout ou partie de cette subvention à un autre organisme.

6.2 – Valorisation :

L'association s'engage à préciser le soutien de la Ville de Niort lors de toute démarche de communication verbale, écrite et audiovisuelle qu'elle aura initiée ou pour laquelle elle aura été sollicitée.

Elle fait également apparaître ce partenariat sur ses programmes et/ou sur d'autres types de supports, tels que affiches, affichettes, tracts, plaquettes, dossiers de presse, documents de prestige, guides et programmes de manifestation, banderoles), etc.

Si l'association dispose de supports multimédias assurant la promotion des activités décrites à l'article 2, elle pourra les transmettre à la Ville de Niort à l'adresse mairie@mairie-niort.fr, en vue d'une diffusion sur son site www.vivre-a-niort.com. La gestion de la mise en ligne de ce support reste de la compétence exclusive de la Ville de Niort.

ARTICLE 7 – EVALUATION ET CONTROLE DE L'UTILISATION DE L'AIDE

7.1- Contrôle financier et d'activité :

L'association est informée que la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 rend obligatoire la transmission du compte rendu d'activité et financier à la Ville de Niort dans les six mois suivant la fin de l'exercice pour lequel la subvention lui a été attribuée.

Afin de permettre une évaluation, tant d'un point de vue quantitatif que qualitatif, de la réalisation des actions prévues, de l'utilisation des aides attribuées, de l'impact du projet au regard de l'intérêt général et d'une manière générale de la bonne exécution de la présente convention, l'association produira chaque année à la Ville de Niort, les documents suivants :

- Le bilan d'action détaillé des activités subventionnées telles que mentionnées à l'article 2 ;
- Le compte de résultat et bilan établis conformément au plan comptable officiel. Sur ces documents figureront toutes les aides directes ou indirectes de la Ville de Niort ;
- Le rapport général sur les comptes annuels qui devront être certifiés par les personnes qualifiées ;
- Le rapport d'activité de l'association (procès-verbal de l'assemblée générale) ;
- Le rapport financier de l'association (procès-verbal de l'assemblée générale) ;
- Le rapport moral de l'association (procès-verbal de l'assemblée générale) ;
- Un exemplaire des principaux supports de communication.
- Et d'une façon générale tous les éléments nécessaires à l'instruction de la demande.

7.2- Contrôles complémentaires :

La Ville de Niort pourra procéder ou faire procéder par les personnes de son choix aux contrôles qu'elle jugera utile. Sur simple demande de la Collectivité, l'Association devra lui communiquer tous documents utiles de nature juridique, fiscale, sociale, comptable, de gestion, etc.

Dans ce cadre, l'Association s'engage en particulier à lui communiquer les procès-verbaux des assemblées générales et du conseil d'administration au plus tard trois semaines après leur date de réunion. En outre, l'association devra informer la Ville de Niort des modifications intervenues dans les statuts, des changements intervenus dans la composition du conseil d'administration et du bureau, au plus tard trois mois après la date d'effet desdites modifications.

ARTICLE 8 – ASSURANCES

L'association souscrira une assurance responsabilité civile ainsi qu'une assurance couvrant ses activités et son personnel.

ARTICLE 9 – DUREE ET DATE D'EFFET

La présente convention prend effet à la date de notification à l'association et court jusqu'au 31 décembre 2012.

ARTICLE 10 – RESILIATION

Le non-respect de l'une ou de l'autre disposition de la présente convention par ladite association pourra justifier la résiliation pure et simple de toutes les dispositions mises en place à travers cette convention après une mise en demeure par lettre recommandée non suivie d'effet sous un délai de 15 jours.

ARTICLE 11 – LITIGES

Tout différend survenant dans l'interprétation et l'application des clauses ou dans l'exécution de la présente convention doit être soumis par écrit aux signataires. Dans le cas où un accord ne pourrait intervenir, le litige serait porté devant le Tribunal Administratif de Poitiers.

Association
Niort en bulles
Le Président

Pour Madame le Maire de Niort
Députée des Deux Sèvres
L'Adjoint délégué

Christophe RICHARD

Nicolas MARJAULT

[RETOUR SOMMAIRE](#)

Nicolas MARJAULT

Cette délibération est pour le moins copieuse, puisqu'elle regroupe les conventionnements triennaux d'E.Go, de Volubilis, et aussi de la compagnie Caus'toujours, les conventionnements annuels du Chant de la carpe, de Cirque en scène et d'Hors champs, et aussi le conventionnement quadriennal de Pour l'instant. Vous avez donc finalement un très bel aperçu de la diversité artistique et culturelle niortaise et de son dynamisme, entre Volubilis qui a fait les beaux jours de Niort ce week-end, et je pense que vous avez été nombreux à saluer, à la fois la performance de cette compagnie qui a su vraiment fêter la danse avec les Niortais et pour les Niortais. Je vous invite à profiter pleinement de ce dynamisme le 14 avril prochain avec Taka Voir, une thématique absurde qui forcément nous fera rire et je termine comme le veut cette délibération, en vous disant que l'attractivité culturelle et artistique de la Ville contribue aussi à son rayonnement à l'extérieur, puisque nous sommes invités aux rencontres photographiques internationales d'Arles, et l'association Pour l'instant nous y représentera au nom du Centre d'Art photographique de la Ville de Niort.

Alain BAUDIN

Juste une précision à Monsieur MARJAULT, toutes ces... « coupure du micro »...

Madame le Maire

Oui, mais ça on le sait.

Nicolas MARJAULT

Pour préciser, effectivement, elle n'était pas financée ou très peu. Dans le cadre de Volubilis, c'est une multiplication par trois. Dans le cadre de Pour l'instant, c'est une multiplication par deux.

Madame le Maire

Ce n'est pas la peine d'être en conflit pour ça. Ce que je constate c'est que la politique culturelle de la Ville de Niort a effectivement beaucoup augmenté pour le plus grand bien-être des habitants. On l'a vu samedi dernier en ville, c'était un moment extraordinaire, entre les grands travaux, dont on parlait au début, la réhabilitation de la rue Victor Hugo et l'apport culturel. Je crois que les Niortais, et même, les gens extérieurs à Niort, ont passé une après-midi et une soirée particulièrement intéressantes, et que Niort se fait connaître à ce niveau-là.

Je vous remercie. Des oppositions ? Des abstentions ? Merci, délibération suivante, Madame BARRE.

SEANCE DU 2 AVRIL 2012

n° D20120137

SPORTS

**MISE A DISPOSITION NON EXCLUSIVE DU GOLF DE
ROMAGNE A NIORT AU GOLF CLUB DE NIORT**

Madame Chantal BARRE Adjointe au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Madame le Maire

Le Golf de Romagné est mis à disposition non exclusive du Golf Club de Niort.

Il est proposé de renouveler la convention qui a pour objet la mise à disposition au Golf Club de Niort de l'ensemble des terrains et bâtiments du Golf de Romagné pour une durée de deux ans et demi à compter du 1^{er} mai 2012 soit jusqu'au 31 décembre 2014.

Il est également proposé par cette convention de céder à l'euro symbolique les matériels nécessaires à l'entretien du Golf, dont la liste est jointe à la convention.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver la nouvelle convention de mise à disposition non exclusive du Golf de Romagné au Golf Club de Niort pour une durée de deux ans et demi soit jusqu'au 31 décembre 2014 ;
- autoriser à céder à l'euro symbolique le matériel détaillé conformément à la convention, au Golf Club de Niort ;
- autoriser Madame le Maire ou l'Adjointe déléguée à signer la convention.

LE CONSEIL ADOPTE

Pour :	39
Contre :	0
Abstention :	5
Non participé :	0
Excusé :	1

Pour Madame le Maire de Niort
Geneviève GAILLARD
L'Adjointe déléguée

Chantal BARRE



**CONVENTION
CONVENTION ENTRE LA VILLE DE NIORT**

**ET
LE GOLF CLUB DE NIORT**

Objet : Mise à disposition non exclusive du Golf de Romagné à Niort au Golf Club de Niort

ENTRE les soussignés :

La Ville de Niort, représentée par Madame Geneviève GAILLARD, Maire en exercice, agissant en cette qualité en vertu d'une délibération du Conseil municipal du 2 avril 2012, ci-après désignée la **Ville de Niort**,
d'une part,

ET

Le Golf Club de Niort, domicilié à l'adresse suivante, Chemin du grand Ormeau à Niort, et représenté par Monsieur Patrick CARTULA, Président, dûment habilité par délibération de son Conseil d'Administration et ci-après désignée « **l'association** »,
d'autre part,

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

PREAMBULE

Le Golf Club de Niort est une association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 qui contribue à la promotion et au développement du golf sur le territoire niortais.

Pour sa part, la Ville de Niort a inscrit le soutien à la vie associative sportive comme un axe important de son projet politique car il ne saurait y avoir de développement urbain équilibré et durable sans un réseau associatif dynamique et innovant qui contribue au renforcement des liens entre les habitants.

Cela repose avant tout sur l'existence d'associations remplissant des missions d'intérêt général, tels que, notamment, le Golf Club de Niort, et bénéficiant de ce fait d'une reconnaissance particulière par la collectivité publique, en raison de la qualité et de la diversité des services rendus à nos concitoyens.

Pour préciser les attentes de la Ville de Niort et ses principes de financement des associations, celle-ci a souhaité conclure avec cette association une convention de mise à disposition au Golf Club de Niort de l'ensemble des terrains et bâtiments du Golf de Romagné.

ARTICLE 1 – DESIGNATION DES INSTALLATIONS MISES A DISPOSITION :

Le Golf de Romagné à Niort représente une superficie totale de 58 ha 10 a 08 ca et comporte :

Site sportif :

- un parcours de compétition de 18 trous,
- un parcours école de 4 trous,
- un practice de 20 places dont 12 couvertes (2 ha),
- un practice sur herbe de 10 places (1x60m = 240 m²),
- deux putting-greens,
- deux bunkers d'entraînement.

Bâtiments :

- un bâtiment d'une surface au sol de 198 m² comportant un accueil, un vestiaire femmes et un vestiaire hommes, un local à chariots, un pro-shop, une salle de réunions, trois bureaux et des sanitaires,
- un atelier situé derrière les tribunes de l'hippodrome,
- un local à usage de vestiaire, rangement et wc pour les scolaires,
- un bâtiment à proximité du practice avec vestiaires, sanitaires et bureaux pour les activités d'enseignement du golf.

Les abords comportent un parking extérieur entretenu, en terme de voirie, par la Ville de Niort (Direction espaces publics) et des espaces verts entretenus par les jardiniers de l'association.

La valeur locative annuelle de l'ensemble immobilier est mentionnée à l'article 10.

ARTICLE 2 – MODALITES GENERALES DE MISE A DISPOSITION

La Ville de Niort met à disposition non exclusive et gratuite de l'association les installations citées ci-dessus pour y exercer des activités de golf.

L'association est responsable du bon entretien du site.

Toutefois, la Ville de Niort (service des sports) peut être amenée à utiliser pour une manifestation exceptionnelle l'équipement. Aussi, elle en informera le président de l'association au moins 10 jours avant.

Cette mise à disposition s'effectue dans le respect du règlement intérieur affiché dans l'équipement.

La mise à disposition du parcours situé à l'intérieur de l'anneau de l'hippodrome et le trou numéro 18 le bordant ainsi que la fermeture du practice est neutralisée 5 week ends par an afin de permettre à la Société des courses d'organiser les courses hippiques, dans des conditions de préparation des pistes conformes aux attentes de la Société des Courses de Niort.

Les tarifs fixés par le Golf Club de Niort relatifs aux droits d'entrée, leçons et locations de matériels seront communiqués pour information à la Ville de Niort (service des sports) préalablement à leur mise en place.

ARTICLE 3 – OBLIGATIONS DES PARTIES

→ **l'association**

L'association assume les charges locatives des installations mises à sa disposition et notamment les dépenses d'énergie, fluides – excepté la consommation d'eau du parcours – ainsi que les taxes locales dues par l'occupant (au titre de l'enlèvement des ordures ménagères entre autres).

L'association pourra procéder à l'évacuation des déchets verts vers les centres de tri et les déchetteries de l'agglomération Niortaise. Les frais de redevance induits par ces mises en décharge seront assurés par l'association.

L'association veille au bon entretien du site, y compris le parking, et assure le nettoyage de l'ensemble des bâtiments.

L'association prendra également à sa charge :

- L'acquisition des matériaux, produits, fournitures et végétaux destinés à l'entretien des terrains et des locaux en veillant particulièrement à leur qualité et aux quantités requises. Les produits phytosanitaires (fongicides, herbicides et insecticides) utilisés sur les terrains doivent être compatibles avec la législation en vigueur et les lois de préservation de l'environnement ;

- L'acquisition de tous matériels dont la pratique du Golf peut imposer la présence sur les parcours et à leurs abords, notamment pour leur signalisation ;
- La location ponctuelle de matériel,
- L'entretien périodique et les petites réparations des stations de pompage (arrosage), à l'exception des travaux d'investissement dans ce domaine (remplacement des pompes).

La ville cède à l'association pour l'euro symbolique les matériels nécessaires à l'entretien du Golf dont la liste figure en annexe. L'association procédera au renouvellement de ces matériels au fur et à mesure de leur vétusté.

L'association est tenue de porter à la connaissance de la Ville de Niort (service des sports), dès leur constatation et par écrit, tous dommages ou dégradations nuisant au bon entretien et à la bonne conservation de l'équipement. A défaut, l'association restera seule responsable des dommages subis par elle-même ou par des tiers et imputables à un défaut d'entretien de l'équipement.

De même, l'association avisera immédiatement la Ville de Niort (service des sports) en cas de sinistre, même s'il n'en résulte aucun dégât apparent.

Toute manifestation, en dehors de l'utilisation habituelle, ainsi que la visite du site par des représentants officiels de l'Etat ou d'Organismes de toute nature, pour quelque motif que ce soit, devra obtenir l'accord préalable du Maire de Niort ou de son représentant.

Toute manifestation accueillant du public et organisée par l'association devra se faire dans le respect des textes réglementaires en vigueur notamment en matière de sécurité : les mesures devront en être arrêtées conjointement avec la Ville de Niort (service des sports) au minimum 15 jours auparavant.

→ **la Ville de Niort**

La Ville de Niort prend à sa charge les travaux qui incombent à tout propriétaire d'immeuble en vertu des articles 606 et 1720 du Code civil afin que ceux-ci soient en état d'être utilisés en toute sécurité.

La Ville de Niort prendra également à sa charge :

- la consommation d'eau des parcours et practices, étant expressément convenu entre les parties signataires que cette prise en charge pourra, à l'échéance annuelle de cette convention, être reconsidérée et, le cas échéant, faire l'objet d'un avenant, dans les limites de la valorisation prévue à l'article 9.
- l'amortissement de l'ensemble immobilier de l'équipement.

ARTICLE 4 – ENSEIGNEMENT DU GOLF POUR TOUS

En contrepartie des aides qui lui sont apportées par la ville, l'association s'engage à permettre le déroulement de l'enseignement du golf à l'ensemble des enfants de la Ville de Niort durant l'année scolaire à hauteur d'un minimum de 400 heures.

Ainsi, les élèves sont encadrés par un professeur diplômé de golf durant cette activité avec l'agrément de l'Inspection d'Académie.

Cette initiation et / ou découverte à la pratique du golf se déroule aussi bien sur le temps scolaire, péri-scolaire, dans le cadre des centres de loisirs, des Activités Niortaises d'Initiation et d'Orientation Sportive (A.N.I.O.S.) que lors des semaines de découverte par une approche ludique, attrayante et diversifiée.

Le responsable pédagogique veillera au respect de la fréquence moyenne instantanée de 19 personnes maximum dans le bloc vestiaire (norme ERP).

Le local à usage de vestiaires, rangement et wc pour ces élèves est entretenu par l'association et ce régulièrement conformément aux différents textes réglementaires en vigueur.

ARTICLE 5 – ASSURANCES

L'association est tenue de souscrire un contrat d'assurances garantissant le risque locatif concernant les installations de la collectivité mises à sa disposition ainsi que le matériel lui appartenant (dommage aux biens), sa responsabilité civile ainsi que celle de ses membres.

Un exemplaire du contrat d'assurance (et des ses éventuels avenants) sera adressé pour information à la Ville de Niort (service des sports) respectivement dès la signature de la présente convention (ou dès leur réalisation) et avant le 1^{er} mai 2012.

La Ville de Niort souscrit les assurances et supporte les taxes immobilières qui lui incombent en tant que propriétaire.

ARTICLE 6 – TRAVAUX DE MAINTIEN EN ETAT DU PATRIMOINE

Si l'association souhaite réaliser des travaux de maintien en état du patrimoine dans les locaux mis à sa disposition, elle devra obtenir l'accord préalable exprès de la Ville de Niort, et à cette fin, elle adressera à la Ville de Niort (Service des Sports) une demande écrite accompagnée d'un descriptif détaillé des travaux ou aménagements envisagés. En cas d'accord de la Ville de Niort, ceux-ci seront réalisés sous le contrôle des services techniques de la Ville de Niort.

ARTICLE 7 – ETAT DES LIEUX

Un état des lieux contradictoire sera établi par la Ville de Niort (Direction patrimoine et moyens).

ARTICLE 8 – EXPLOITATION PUBLICITAIRE

La Ville de Niort autorise l'association à exploiter la publicité liée à son activité sportive dans l'équipement. Les zones d'affichage seront délimitées par la Ville de Niort.

Les panneaux publicitaires, conformes à la réglementation en vigueur, notamment quant au contenu (en référence à la loi Evin par exemple) et aux caractéristiques techniques (conception, fixation, etc.). Ces panneaux ne pourront être apposés qu'après validation par le service des sports de la Ville de Niort. Ces panneaux devront respecter l'éthique sportive et morale.

L'association prend à son compte la fourniture de panneaux publicitaires, la mise en place de ces panneaux et leur entretien.

L'association s'engage à ce que le logo de la Ville de Niort figure en bonne place parmi les annonceurs

L'association s'engage à ce que les panneaux installés (hormis celui/ceux de la Ville de Niort) puissent être occultés pour toute manifestation mise en place sur le site par d'autres organismes.

La Ville de Niort s'engage à n'apporter aucune modification susceptible de nuire à la bonne visibilité de l'ensemble de la publicité.

La Ville de Niort autorise expressément l'association à percevoir, pour son propre compte, les recettes liées de cette exploitation.

En cas de résiliation de la présente convention, tous les supports de panneaux publicitaires resteront la propriété de la Ville de Niort si celle-ci en exprime le désir. Dans le cas contraire, l'association les retirera à ses frais en prenant toutes dispositions utiles pour laisser les lieux en parfait état.

ARTICLE 9 – PARTENARIAT ET VALORISATION

L'association s'engage à préciser le soutien de la Ville de Niort lors de toute démarche de communication verbale, écrite et audiovisuelle qu'elle aura initiée ou pour laquelle elle aura été sollicitée.

Elle fait également apparaître ce partenariat sur ses programmes et/ou sur d'autres types de supports, tels que affiches, affichettes, tracts, plaquettes, dossiers de presse, documents de prestige, guides et programmes de manifestation, banderoles, etc.

Si l'association dispose de supports multimédias assurant la promotion des activités décrites à l'article 2, elle pourra les transmettre à la Ville de Niort à l'adresse mairie@mairie-niort.fr, en vue d'une diffusion sur son site www.vivre-a-niort.com. La gestion de la mise en ligne de ce support reste de la compétence exclusive de la Ville de Niort.

Conformément à l'article L. 2313-1 du Code général des collectivités territoriales (2°) la mise à disposition du Golf de Romagné constitue une aide en nature de la Ville de Niort au Golf Club de Niort estimée annuellement à :

- le montant de l'estimation locative annuelle établie par le service des domaines : 23 748 €
- l'entretien du parking par la Direction des espaces publics : 500 €/an,
- la consommation d'eau sur le parcours : 28 000 €/an,

L'association fera mention de ces montants dans ses documents budgétaires.

Par ailleurs, le montant des recettes apportées à l'association par la publicité et le bénéfice lié à l'activité du pro-shop, fait partie intégrante de l'aide rendue possible par la mise à disposition du Golf à l'association par la Ville de Niort. L'association est tenue d'informer la Ville de Niort (service des sports) du montant des ressources ainsi obtenues en fin d'année civile, et d'en faire figurer les sommes dans son compte d'exploitation sous les mentions « espace publicitaire concédé par la Ville de Niort » et « bénéfice net du pro-shop » suivies des sommes encaissées.

ARTICLE 10 - EVALUATION DES ACTIVITES

L'association s'engage à remettre annuellement un rapport d'activité et financier global et détaillé afin de permettre une évaluation, tant d'un point de vue quantitatif que qualitatif, de la réalisation des actions prévues à l'article 4 de la présente convention, de l'utilisation des aides attribuées, de l'impact du projet au regard de l'intérêt général et d'une manière générale de la bonne exécution de la présente convention.

ARTICLE 11 – DUREE

La présente convention est conclue à compter du 1^{er} mai 2012 jusqu'au 31 décembre 2014.

Des réunions semestrielles seront organisées par la Ville de Niort (service des sports) avec les représentants de l'association, cela afin de faire le bilan de la période écoulée.

ARTICLE 12 – RESILIATION

Le non-respect de l'une ou de l'autre disposition de la présente convention par ladite association pourra justifier la résiliation pure et simple de toutes les dispositions mises en place à travers cette convention après une mise en demeure par lettre recommandée non suivie d'effet sous un délai de 15 jours.

ARTICLE 13 – LITIGES

Tout différend survenant dans l'interprétation et l'application des clauses ou dans l'exécution de la présente convention doit être soumis par écrit aux signataires. Dans le cas où un accord ne pourrait intervenir, le litige serait porté devant le Tribunal Administratif de Poitiers.

Pour le Golf Club Niortais
Le Président,

Patrick CARTULA

Pour Madame le Maire de Niort
Geneviève GAILLARD
L'Adjointe déléguée

Chantal BARRE

PROCES-VERBAL

INVENTAIRE MATERIEL du GOLF

MARQUES	CODE	AFFECTATION	DATE ACHAT	ETAT DU MATERIEL			MONTANT ESTIMATIF TTC (NEUF)
				BON	MOYEN	MAUVAIS ETAT	
TONDEUSES autoportées (5 ans)							
ransomes 350D	G9A 407	tonte des fairways	28/02/2008	x			85 500,00 €
toro 216	G9A 310	tonte des fairways				x	38 500,00 €
jacobsen GK V	G9A 307	tonte des greens	12/11/1998		x		42 000,00 €
toro 3000 D	G9A 406	tonte des greens	06/01/2006		x		42 000,00 €
jacobsen GK IV	G9A 403	tonte des départs et A. greens	01/07/2002			x	40 400,00 €
toro 2300 D	G9A 306	tonte des buttes	30/09/1998		x		38 500,00 €
toro 4000 DA 4	5669 TV	tonte des roughs et pistes	09/02/2003	x			74 350,00 €
beaver TM 508	G9A 402	tonte des fairways	22/06/1988			x	53 200,00 €
ransomes marquis	G9A 400	simplex tonte des greens	01/07/1987			x	10 000,00 €
jacobsen G. mower	G9A 401	simplex tonte des greens	01/07/1987			x	10 000,00 €
flymo GT 26	G9A 404	simplex tonte des buttes	04/10/1990			x	1 200,00 €
honda HRB 425 C	G9A	simplex tonte des abords	25/03/1999		x		1 300,00 €
éléments GK IV	G26 822	tonte des greens	19/02/1990			x	7 000,00 €
éléments régéné. beavers	G26 823	régénération gazon	22/06/1988			x	
éléments turf groom GK IV	G26 828	régénération gazon	19/02/1990			x	4 350,00 €
SOUS-TOTAL							448 300,00 €
BALAI RAMASSEUR (15 ans)							
yno 165	G12 006	ramassage gazon, feuilles	07/07/1988	x			39 000,00 €
SOUS-TOTAL							39 000,00 €

INVENTAIRE MATERIEL du GOLF

MARQUES	CODE	AFFECTATION	DATE ACHAT	ETAT DU MATERIEL			MONTANT ESTIMATIF TTC (NEUF)
				BON	MOYEN	MAUVAIS ETAT	
RATEAU à BUNKERS (5 ans)							
toro sand pro 2000	G9A 405	raissage des bunkers	30/09/1998			x	15 200,00 €
				SOUS-TOTAL			15 200,00 €
REMORQUE (15 ans)							
simonneau AS H 40	777 KE	remorque	07/04/1951			x	
audureau R 504 A	2784 QP	remorque				x	
champenois 1000 kg	G19 001	remorque	01/01/1973			x	1 800,00 €
				SOUS-TOTAL			1 800,00 €
NETTOYEUR H. P. (7 ans)							
karcher HD 6/13 +	G22 846	nettoyage	05/04/2006	x			1 000,00 €
				SOUS-TOTAL			1 000,00 €
PULVERISATEUR (20 ans)							
hardy 200 l	G23 853	traitement	04/08/1988			x	2 000,00 €
				SOUS-TOTAL			2 000,00 €
AERATEUR (15 ans)							
core master 3026	G26 825	aération louchets greens	04/08/1988		x		29 700,00 €
sisis A 04 1 S	G26 826	aération lames greens	01/01/1987		x		5 800,00 €
jacobsen	G26 822	aération spikers greens king IV	01/08/1988		x		3 400,00 €
				SOUS-TOTAL			38 900,00 €

INVENTAIRE MATERIEL du GOLF

MARQUES	CODE	AFFECTATION	DATE ACHAT	ETAT DU MATERIEL			MONTANT ESTIMATIF TTC (NEUF)
				BON	MOYEN	MAUVAIS ETAT	
BENNE 3 points (15 ans)							
major	G26 843	transport	01/07/1988	x			400,00 €
SOUS-TOTAL							400,00 €
EPANDEUR (15 ans)							
noblak SAB 125 R 4	G26 852	épannage sable	29/07/1993		x		15 000,00 €
SOUS-TOTAL							15 000,00 €
ENROULEUR-arrosage (20 ans)							
bauer 50 TS	G26 863	arroseur trainé	01/06/1988			x	
bauer 50 TS	G26 864	arroseur trainé	13/04/1994			x	
SOUS-TOTAL							0,00 €
TRACTEUR (15 ans)							
iseki TS 2160 F	5896 RL		24/08/1988			x	12 500,00 €
kubota L 3250 D	299 RY		27/08/1991		x		17 500,00 €
kubota B 2150 DS	212 SB		12/08/1992		x		12 500,00 €
kubota B 4200 D	G26 704	ramassage des balles	15/05/1998		x		9 000,00 €
renault R 7451	2784 QP		26/08/1980		x		40 000,00 €
SOUS-TOTAL							91 500,00 €

INVENTAIRE MATERIEL des GOLF

MARQUES	CODE	AFFECTATION	DATE ACHAT	ETAT DU MATERIEL			MONTANT ESTIMATIF TTC (NEUF)
				BON	MOYEN	MAUVAIS ETAT	
CAMION (15 ans)							
renault B 110 50	340 SZ	transport	01/12/1998	x			65 000,00 €
Benne marel	G27 220	transport	20/12/1988	x			4 000,00 €
Benne marel	G27 258	transport	05/12/1998	x			4 000,00 €
SOUS-TOTAL							73 000,00 €
FOURGON VOITURE (15 ans)							
BERLINGO 1,1	16 TE 79	transport	04/04/2000	x			14 000,00 €
SOUS-TOTAL							14 000,00 €
TOTAL DES MATERIEL A NEUF							740 100,00 €

ESTIMATION COÛT TOTAL DES MATERIELS A NEUF AVEC INFOS MANQUANTES					780 000,00 €
---	--	--	--	--	---------------------

INVENTAIRE MATERIEL du GOLF

MARQUES	CODE	AFFECTATION	DATE ACHAT	ETAT DU MATERIEL		MONTANT ESTIMATIF TTC (NEUF)
					MAUVAIS ETAT	
TONDEUSES autoportées (5 ans)						
toro 216	G9A 310	tonte des fairways			x	38 500,00 €
jacobsen GK IV	G9A 403	tonte des départs et A. greens	01/07/2002		x	40 400,00 €
beaver TM 508	G9A 402	tonte des fairways	22/06/1988		x	53 200,00 €
ransomes marquis	G9A 400	simplex tonte des greens	01/07/1987		x	10 000,00 €
jacobsen G. mower	G9A 401	simplex tonte des greens	01/07/1987		x	10 000,00 €
flymo GT 26	G9A 404	simplex tonte des buttes	04/10/1990		x	1 200,00 €
éléments GK IV	G26 822	tonte des greens	19/02/1990		x	7 000,00 €
éléments régéné. beavers	G26 823	régénération gazon	22/06/1988		x	
éléments turf groom GK IV	G26 828	régénération gazon	19/02/1990		x	4 350,00 €
SOUS-TOTAL						164 650,00 €
RATEAU à BUNKERS (5 ans)						
toro sand pro 2000	G9A 405	rattissage des bunkers	30/09/1998		x	15 200,00 €
SOUS-TOTAL						15 200,00 €
REMORQUE (15 ans)						
simonneau AS H 40	777 KE	remorque	07/04/1951		x	
audureau R. 504 A	2784 QP	remorque			x	
champoenois 1000 kg	G19 001	remorque	01/01/1973		x	1 800,00 €
SOUS-TOTAL						1 800,00 €
PULVERISATEUR (20 ans)						
hardy 200 l	G23 853	traitement	04/08/1988		x	2 000,00 €
SOUS-TOTAL						2 000,00 €

matériel en mauvais état

30/01/2012

INVENTAIRE MATERIEL du GOLF

MARQUES	CODE	AFFECTATION	DATE ACHAT	ETAT DU MATERIEL		MONTANT ESTIMATIF TTC (NEUF)
					MAUVAIS ETAT	
ENROULEUR-arrosage (20 ans)						
bauer 50 TS	G26 863	arroseur trainé	01/06/1988		x	
bauer 50 TS	G26 864	arroseur trainé	13/04/1994		x	
					SOUS-TOTAL	0,00 €
TRACTEUR (15 ans)						
iseki TS 2160 F	5896 RL		24/08/1988		x	12 500,00 €
					SOUS-TOTAL	12 500,00 €
TOTAL						196 150,00 €

matériel en mauvais état

30/01/2012

INVENTAIRE MATERIEL du GOLF

MARQUES	CODE	AFFECTATION	DATE ACHAT	ETAT DU MATERIEL			MONTANT ESTIMATIF TTC (NEUF)
				BON	MOYEN	MAUVAIS ETAT	
TONDEUSES autoportées (5 ans)							
ransomes 350D	G9A 407	tonte des fairways	28/02/2008	x			85 500,00 €
toro 216	G9A 310	tonte des fairways				x	38 500,00 €
jacobsen GK V	G9A 307	tonte des greens	12/11/1998		x		42 000,00 €
toro 3000 D	G9A 406	tonte des greens	06/01/2006		x		42 000,00 €
jacobsen GK IV	G9A 403	tonte des départs et A. greens	01/07/2002			x	40 400,00 €
toro 2300 D	G9A 306	tonte des buttes	30/09/1998		x		38 500,00 €
toro 4000 DA 4	5669 TV	tonte des roughs et pistes	09/02/2003	x			74 350,00 €
beaver TM 508	G9A 402	tonte des fairways	22/06/1988			x	53 200,00 €
ransomes marquis	G9A 400	simplex tonte des greens	01/07/1987			x	10 000,00 €
jacobsen G. mower	G9A 401	simplex tonte des greens	01/07/1987			x	10 000,00 €
flymo GT 26	G9A 404	simplex tonte des buttes	04/10/1990			x	1 200,00 €
honda HRB 425 C	G9A	simplex tonte des abords	25/03/1999		x		1 300,00 €
éléments GK IV	G26 822	tonte des greens	19/02/1990			x	7 000,00 €
éléments régéné. beavers	G26 823	régénération gazon	22/06/1988			x	
éléments turf groom GK IV	G26 828	régénération gazon	19/02/1990			x	4 350,00 €
SOUS-TOTAL							448 300,00 €
BALAI RAMASSEUR (15 ans)							
yno 165	G12 006	ramassage gazon, feuilles	07/07/1988	x			39 000,00 €
SOUS-TOTAL							39 000,00 €

INVENTAIRE MATERIEL du GOLF

MARQUES	CODE	AFFECTATION	DATE ACHAT	ETAT DU MATERIEL			MONTANT ESTIMATIF TTC (NEUF)
				BON	MOYEN	MAUVAIS ETAT	
RATEAU à BUNKERS (5 ans)							
toro sand pro 2000	G9A 405	raissage des bunkers	30/09/1998			x	15 200,00 €
				SOUS-TOTAL			15 200,00 €
REMORQUE (15 ans)							
simonneau AS H 40	777 KE	remorque	07/04/1951			x	
audureau R 504 A	2784 QP	remorque				x	
champenois 1000 kg	G19 001	remorque	01/01/1973			x	1 800,00 €
				SOUS-TOTAL			1 800,00 €
NETTOYEUR H. P. (7 ans)							
karcher HD 6/13 +	G22 846	nettoyage	05/04/2006	x			1 000,00 €
				SOUS-TOTAL			1 000,00 €
PULVERISATEUR (20 ans)							
hardy 200 l	G23 853	traitement	04/08/1988			x	2 000,00 €
				SOUS-TOTAL			2 000,00 €
AERATEUR (15 ans)							
core master 3026	G26 825	aération louchets greens	04/08/1988		x		29 700,00 €
sisis A 04 1 S	G26 826	aération larnes greens	01/01/1987		x		5 800,00 €
jacobsen	G26 822	aération spikers greens king IV	01/08/1988		x		3 400,00 €
				SOUS-TOTAL			38 900,00 €

INVENTAIRE MATERIEL du GOLF

MARQUES	CODE	AFFECTATION	DATE ACHAT	ETAT DU MATERIEL			MONTANT ESTIMATIF TTC (NEUF)
				BON	MOYEN	MAUVAIS ETAT	
BENNE 3 points (15 ans)							
major	G26 843	transport	01/07/1988	x			400,00 €
						SOUS-TOTAL	400,00 €
EPANDEUR (15 ans)							
noblak SAB 125 R 4	G26 852	épannage sable	29/07/1993		x		15 000,00 €
						SOUS-TOTAL	15 000,00 €
ENROULEUR-arrosage (20 ans)							
bauer 50 TS	G26 863	arroseur trainé	01/06/1988			x	
bauer 50 TS	G26 864	arroseur trainé	13/04/1994			x	
						SOUS-TOTAL	0,00 €
TRACTEUR (15 ans)							
iseki TS 2160 F	5896 RL		24/08/1988			x	12 500,00 €
kubota L 3250 D	299 RY		27/08/1991		x		17 500,00 €
kubota B 2150 DS	212 SB		12/08/1992		x		12 500,00 €
kubota B 4200 D	G26 704	ramassage des balles	15/05/1998		x		9 000,00 €
renault R 7451	2784 QP		26/08/1980		x		40 000,00 €
						SOUS-TOTAL	91 500,00 €

INVENTAIRE MATERIEL des GOLF

MARQUES	CODE	AFFECTATION	DATE ACHAT	ETAT DU MATERIEL			MONTANT ESTIMATIF TTC (NEUF)
				BON	MOYEN	MAUVAIS ETAT	
CAMION (15 ans)							
renault B 110 50	340 SZ	transport	01/12/1998	x			65 000,00 €
Benne marel	G27 220	transport	20/12/1988	x			4 000,00 €
Benne marel	G27 258	transport	05/12/1998	x			4 000,00 €
SOUS-TOTAL							73 000,00 €
FOURGON VOITURE (15 ans)							
BERLINGO 1,1	16 TE 79	transport	04/04/2000	x			14 000,00 €
SOUS-TOTAL							14 000,00 €
TOTAL DES MATERIEL A NEUF							740 100,00 €

ESTIMATION COÛT TOTAL DES MATERIELS A NEUF AVEC INFOS MANQUANTES				780 000,00 €
---	--	--	--	---------------------

INVENTAIRE MATERIEL du GOLF

MARQUES	CODE	AFFECTATION	DATE ACHAT	ETAT DU MATERIEL		MONTANT ESTIMATIF TTC (NEUF)
					MAUVAIS ETAT	
TONDEUSES autoportées (5 ans)						
toro 216	G9A 310	tonte des fairways			x	38 500,00 €
jacobsen GK IV	G9A 403	tonte des départs et A. greens	01/07/2002		x	40 400,00 €
beaver TM 508	G9A 402	tonte des fairways	22/06/1988		x	53 200,00 €
ransomes marquis	G9A 400	simplex tonte des greens	01/07/1987		x	10 000,00 €
jacobsen G. mower	G9A 401	simplex tonte des greens	01/07/1987		x	10 000,00 €
flymo GT 26	G9A 404	simplex tonte des buttes	04/10/1990		x	1 200,00 €
éléments GK IV	G26 822	tonte des greens	19/02/1990		x	7 000,00 €
éléments régéné. beavers	G26 823	régénération gazon	22/06/1988		x	
éléments turf groom GK IV	G26 828	régénération gazon	19/02/1990		x	4 350,00 €
SOUS-TOTAL						164 650,00 €
RATEAU à BUNKERS (5 ans)						
toro sand pro 2000	G9A 405	rattissage des bunkers	30/09/1998		x	15 200,00 €
SOUS-TOTAL						15 200,00 €
REMORQUE (15 ans)						
simonneau AS H 40	777 KE	remorque	07/04/1951		x	
audureau R. 504 A	2784 QP	remorque			x	
champoenois 1000 kg	G19 001	remorque	01/01/1973		x	1 800,00 €
SOUS-TOTAL						1 800,00 €
PULVERISATEUR (20 ans)						
hardy 200 l	G23 853	traitement	04/08/1988		x	2 000,00 €
SOUS-TOTAL						2 000,00 €

30/01/2012

matériel en mauvais état

INVENTAIRE MATERIEL du GOLF

MARQUES	CODE	AFFECTATION	DATE ACHAT	ETAT DU MATERIEL		MONTANT ESTIMATIF TTC (NEUF)
					MAUVAIS ETAT	
ENROULEUR-arrosage (20 ans)						
bauer 50 TS	G26 863	arroseur trainé	01/06/1988		x	
bauer 50 TS	G26 864	arroseur trainé	13/04/1994		x	
SOUS-TOTAL						0,00 €
TRACTEUR (15 ans)						
iseki TS 2160 F	5896 RL		24/08/1988		x	12 500,00 €
SOUS-TOTAL						12 500,00 €
TOTAL						196 150,00 €

matériel en mauvais état

30/01/2012

[RETOUR SOMMAIRE](#)

Chantal BARRE

Il s'agit de renouveler la mise à disposition non exclusive du Golf de Romagné à Niort, au Golf Club de Niort. Il est également proposé par cette convention de céder à l'euro symbolique les matériels nécessaires à l'entretien du Golf.

Alain BAUDIN

Oui, par rapport à cette délibération proposée et selon nos informations, l'association ne souhaite pas signer ce projet de convention en l'état. C'est pourquoi je souhaiterais qu'elle puisse être différée et que l'on trouve un accord avec les parties, une véritable solution. Si vous maintenez cette délibération, nous ne prendrons pas part à ce vote.

Chantal BARRE

Alors, on est obligé de soumettre cette délibération, sinon, il y aurait un vide entre le moment où le Président acceptera de signer, et c'est en bonne voie – je l'ai rencontré vendredi dernier - . Nous mettons ensemble tout ce qu'il faut pour que ce soit signé. C'est vrai qu'il y a eu des réticences suite aux modifications concernant les jardiniers, mais, nous ne pouvons pas ne pas la mettre aux voix, sinon entre le Golf et la Ville il y aurait un vide, et nous ne pourrions pas assumer s'il y avait un accident.

Madame le Maire

Ce que dit Madame BARRE est évident, nous ne pouvons pas laisser un vide comme ça. Par contre, nous travaillons depuis fort longtemps avec l'association de gestion du Golf. Nous continuons de travailler et nous espérons bien qu'une solution sera trouvée dans les semaines qui viennent. Donc voilà, j'attire votre attention sur le fait qu'on risquerait d'avoir des problèmes si jamais l'on ne vote pas cette convention. Ce n'est pas de notre fait, c'est d'une part la jurisprudence par les faits, ensuite, le fait quand même que l'on travaille depuis plus d'un an avec l'association du Golf. Evidemment, je ne veux pas en rajouter, mais ils n'ont pas souhaité avancer jusqu'à présent. On leur donne la capacité d'avancer, il faut qu'ils saisissent l'opportunité. On les a avertis, et je les ai reçus à plusieurs reprises, donc là dessus il n'y a aucun problème. Après, vous savez, c'est quelquefois compliqué de pouvoir faire comprendre un certain nombre de choses.

Chantal BARRE

Excusez-moi, mais le Président du Golf est au courant que nous présentons cette délibération.

Madame le Maire

Oui, on leur a dit et expliqué, maintenant il faut travailler. Après, j'espère, - mais si vous avez la possibilité d'y travailler -, j'espère qu'ils accepteront de signer la convention, voilà merci. Donc, des oppositions ? Des abstentions ? Vous ne prenez pas part au vote, d'accord. Qui s'oppose ? Qui s'abstient ? Je vous remercie. Délibération suivante.

SEANCE DU 2 AVRIL 2012

n° D20120138

SPORTS

**VERSEMENT DE LA SUBVENTION DU CONSEIL REGIONAL
DU POITOU-CHARENTES RELATIVE A L'UTILISATION DES
EQUIPEMENTS SPORTIFS PAR LES LYCEES POUR L'ANNEE
SCOLAIRE 2010/2011 - RECTIFICATION DE LA
DELIBERATION D20110286 DU 20 JUIN 2011**

Madame Chantal BARRE Adjointe au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Madame le Maire

Après examen par la commission municipale compétente,

Le Conseil municipal a délibéré le 20 juin 2011 pour approuver les conventions à souscrire pour l'utilisation des équipements sportifs couverts de la Ville de Niort par les lycées niortais dans le cadre des cours d'Education Physique et Sportive.

Par courrier en date du 11 janvier 2012, la Présidente de la Région informe la Ville que le montant de la subvention voté par la Commission Permanente du Conseil Régional est supérieur à la somme des montants définis sur la base des calculs par la Ville.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- rapporter les conventions avec la Région approuvées par délibération D20110286 du Conseil municipal du 20 juin 2011 ;
- accepter le versement de la subvention de la Région d'un montant de 34 812,58 €;
- approuver les états présentés par la Région ;
- autoriser Madame le Maire ou l'Adjointe déléguée à les signer.

LE CONSEIL ADOPTE

Pour :	44
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	1

Pour Madame le Maire de Niort
Geneviève GAILLARD
L'Adjointe déléguée

Chantal BARRE

République Française
Liberté Egalité Fraternité

VILLE DE NIORT

16 JAN. 2012

Numérisation
Service courrier

La Présidente de la Région Poitou-Charentes

Ségolène Royal

Ancienne Ministre, Députée honoraire
Présidente de l'Association Internationale
des Régions Francophones

Madame Geneviève GAILLARD
Maire
Hôtel de Ville
1 place Martin Bastard
BP 516
79022 NIORT CEDEX

Poitiers, le **11 JAN. 2012**

DEDUISVMFBRFSD2011-12-380
Dossier suivi par Régine FOUQUERAY
Tél. 05 49 38 49 25 E-mail : fonctionnement@cr-poitou-charentes.fr

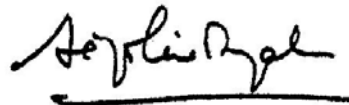
courrier arrivé le

 **20 JAN. 2012**
Direction Animation de la Cité

Madame le Maire,
Mesdames, Messieurs les Conseillers Municipaux,

J'ai le plaisir de vous informer que la Session du Conseil Régional, lors de sa réunion du 12 décembre 2011, a accepté d'accorder à votre collectivité une subvention de **34 812,58 €** afin de concourir aux frais d'utilisation des équipements sportifs par les lycéens pour l'année scolaire 2010-2011.

Je vous prie de croire, Madame le Maire, Mesdames, Messieurs les Conseillers Municipaux, à l'assurance de mes sentiments les meilleurs.



Ségolène ROYAL



ANNEXE

ANNEE SCOLAIRE 2010/2011

EQUIPEMENTS SPORTIFS MIS A DISPOSITION

Les locaux ci-dessous désignés et voies d'accès sont mis à disposition de :

- *l'établissement* : LYCEE GASTON BARRE
(NIORT)

et sont fréquentés par :

- *nombre de classes* :

Les heures d'utilisation sont les suivantes :

Gymnases ou salles couvertes	Total annuel
Salle des sports du Pissardant (gymnase du)	225 heures

Equipements extérieurs	Total annuel

Le Proviseur,

Le Maire,

La Présidente du Conseil
Régional,



ANNEXE

ANNEE SCOLAIRE 2010/2011

EQUIPEMENTS SPORTIFS MIS A DISPOSITION

Les locaux ci-dessous désignés et voies d'accès sont mis à disposition de :

- *l'établissement* : LYCEE HORTICOLE
(NIORT)

et sont fréquentés par :

- *nombre de classes* :

Les heures d'utilisation sont les suivantes :

Gymnases ou salles couvertes	Total annuel
Salle des sports de Sainte Pezenne (gymnase de)	36 heures

Equipements extérieurs	Total annuel

Le Proviseur,

Le Maire,

La Présidente du Conseil
Régional,



ANNEXE

ANNEE SCOLAIRE 2010/2011

EQUIPEMENTS SPORTIFS MIS A DISPOSITION

Les locaux ci-dessous désignés et voies d'accès sont mis à disposition de :

- *l'établissement* : LYCEE JEAN MACE
(NIORT)

et sont fréquentés par :

- *nombre de classes* :

Les heures d'utilisation sont les suivantes :

Gymnases ou salles couvertes	Total annuel
Salle des sports Henri Barbusse (gymnase)	1 440 heures

Equipements extérieurs	Total annuel

Le Proviseur,

Le Maire,

La Présidente du Conseil
Régional,



ANNEXE

ANNEE SCOLAIRE 2010/2011

EQUIPEMENTS SPORTIFS MIS A DISPOSITION

Les locaux ci-dessous désignés et voies d'accès sont mis à disposition de :

- *l'établissement* : LYCEE PAUL GUERIN
(NIORT)

et sont fréquentés par :

- *nombre de classes* :

Les heures d'utilisation sont les suivantes :

Gymnases ou salles couvertes	Total annuel
Salle des sports du Pissardant (gymnase du)	490 heures

Equipements extérieurs	Total annuel

Le Proviseur,

Le Maire,

La Présidente du Conseil
Régional,



ANNEXE

ANNEE SCOLAIRE 2010/2011

EQUIPEMENTS SPORTIFS MIS A DISPOSITION

Les locaux ci-dessous désignés et voies d'accès sont mis à disposition de :

- *l'établissement* : LYCEE THOMAS JEAN MAIN
(NIORT)

et sont fréquentés par :

- *nombre de classes* :

Les heures d'utilisation sont les suivantes :

Gymnases ou salles couvertes	Total annuel
Salle des sports de Sainte Pezenne (gymnase de)	52 heures

Equipements extérieurs	Total annuel

Le Proviseur,

Le Maire,

La Présidente du Conseil
Régional,



ANNEXE

ANNEE SCOLAIRE 2010/2011

EQUIPEMENTS SPORTIFS MIS A DISPOSITION

Les locaux ci-dessous désignés et voies d'accès sont mis à disposition de :

- *l'établissement* : LYCEE DE LA VENISE VERTE
(NIORT)

et sont fréquentés par :

- *nombre de classes* :

Les heures d'utilisation sont les suivantes :

Gymnases ou salles couvertes	Total annuel
Salle des sports de la Venise Verte	1 207 heures

Equipements extérieurs	Total annuel

Le Proviseur,

Le Maire,

La Présidente du Conseil
Régional,

[RETOUR SOMMAIRE](#)

Chantal BARRE

Il s'agit de modifier le versement de la subvention du Conseil régional. Nous avons calculé une somme inférieure et il se trouve qu'il faut modifier, puisque la somme est supérieure.

PROCES-VERBAL

SEANCE DU 2 AVRIL 2012

n° D20120139

SPORTS

**SUBVENTIONS - PROJETS SPECIFIQUES - ASSOCIATIONS
SPORTIVES**

Madame Chantal BARRE Adjointe au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Madame le Maire

Il vous est proposé d'accorder les subventions à des associations sportives ci-dessous nommées :

Au titre du fonctionnement :

- L'Académie Niortaise de Billard pour l'occupation de la salle de billard : **3 000 €**
- L'Entente Niortaise des Clubs de Pétanque pour l'utilisation du boulodrome : **8 500 €**

Au titre des manifestations :

- Le Niort Azimut Course d'Orientation 79 pour l'organisation d'une course d'orientation urbaine : **450 €**
- Le Cercle d'Ecrime Du Guesclin pour l'organisation d'une épreuve du Circuit national d'épée des plus de 40 ans : **1 000 €**
- Le Niort Squash Club pour l'organisation du championnat de France 4^{ème} série : **2 500 €**
- Vent d'Ouest pour l'organisation de son 20^{ème} anniversaire : **2 700 €**
- Le Judo Club Niortais pour l'organisation de la 18^{ème} édition du Tournoi national de judo : **5 000 €**
- Le Club Rugby Athlétique Niortais pour l'organisation des phases finales régionale de rugby : **5 000 €**

Les crédits nécessaires sont ouverts au budget de l'exercice.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

L'Académie Niortaise de Billard	3 000 €
L'Entente Niortaise des Clubs de Pétanque	8 500 €
Le Niort Azimut Course d'Orientation 79	450 €
Le Cercle d'Ecrime Du Guesclin	1 000 €
Le Niort Squash Club	2 500 €
Vent d'Ouest	2 700 €
Le Judo Club Niortais	5 000 €
Le Club Rugby Athlétique Niortais	5 000 €

- autoriser Madame le Maire ou l'Adjointe déléguée à les signer et à verser aux associations concernées les subventions afférentes, conformément aux dispositions mentionnées dans les conventions.

LE CONSEIL ADOPTE

Pour :	44
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	1

Pour Madame le Maire de Niort
Geneviève GAILLARD
L'Adjointe déléguée

Chantal BARRE

PROCES-VERBAL



**CONVENTION
ENTRE LA VILLE DE NIORT ET
L'ACADEMIE NIORTAISE DE BILLARD**

ENTRE les soussignés

La Ville de Niort, représentée par Madame Geneviève GAILLARD, Maire en exercice, agissant en cette qualité en vertu d'une délibération du Conseil municipal du 2 avril 2012, ci après dénommée la Collectivité ou la Ville de Niort,

d'une part,

ET

L'Académie Niortaise de Billard, représentée par Monsieur David ZELAZNY, Président dûment habilité à cet effet, ci-après dénommée l'association,

d'autre part,

Il est convenu et arrêté ce qui suit

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles la Ville de Niort apporte son soutien aux activités d'intérêt général que l'association entend poursuivre conformément à ses statuts et telles que précisées à l'article 2 ci-après.

Elle fixe les droits et obligations de l'Académie Niortaise de Billard dans l'utilisation des fonds publics et des moyens matériels qui lui sont attribués par la Ville.

ARTICLE 2 – ACTIVITES DE L'ASSOCIATION PRISES EN COMPTE

Affiliée à la Fédération Française de Billard, l'Académie Niortaise de Billard a pour objet la pratique du jeu de billard en tant que sport amateur. Néanmoins, la Ville de Niort ne pouvant pas fournir à l'association un local spécifique adapté à son activité, celle-ci doit louer une salle privée.

ARTICLE 3 – DISPOSITIONS FINANCIERES

3.1 - Subvention :

Afin de soutenir l'activité de l'association décrite à l'article 2 ci-dessus, et à la condition qu'elle respecte les clauses de la présente convention, une subvention d'un montant de **3 000 €** lui est attribuée.

3.2 - Modalités de versement :

Le versement de la subvention sera effectué en une seule fois par virement administratif sur un compte ouvert au nom de l'association au vu d'un Relevé d'Identité Bancaire (RIB) produit par cette dernière.

ARTICLE 4 – UTILISATION ET VALORISATION DES MOYENS APPORTES PAR LA VILLE

4.1 – Utilisation

L'association s'engage à utiliser la subvention de la Ville exclusivement pour l'objet décrit à l'article 2 de la présente convention et à restituer toute somme non affectée à cet objet telle qu'elle ressort des documents remis à la collectivité et mentionnés à l'articles 5 de la présente convention. Le paiement de la restitution sera opéré à réception d'un titre de recettes émis par la Ville de Niort.

De plus, conformément à la législation en vigueur, l'association ne pourra redistribuer tout ou partie de cette subvention à un autre organisme.

4.2 – Valorisation

L'association s'engage à préciser le soutien de la Ville de Niort lors de toute démarche de communication verbale, écrite et audiovisuelle qu'elle aura initiée ou pour laquelle elle aura été sollicitée.

Elle fait également apparaître ce partenariat sur ses programmes et/ou sur d'autres types de supports, tels que affiches, affichettes, tracts, plaquettes, dossiers de presse, documents de prestige, guides et programmes de manifestation, banderoles, etc.

Si l'association dispose de supports multimédias assurant la promotion des activités décrites à l'article 2, elle pourra les transmettre à la Ville de Niort à l'adresse mairie@mairie-niort.fr, en vue d'une diffusion sur son site www.vivre-a-niort.com. La gestion de la mise en ligne de ce support reste de la compétence exclusive de la Ville de Niort.

ARTICLE 5 – CONTROLE DE L'UTILISATION DE L'AIDE

5.1 - Contrôle financier et d'activité :

L'association est informée que la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 rend obligatoire la transmission du compte rendu d'activité et financier à la Ville de Niort dans les six mois suivant la fin de l'exercice pour lequel la subvention lui a été attribuée.

L'association produira chaque année à la Ville de Niort, les documents suivants :

- Le compte de résultat et bilan établis conformément au plan comptable officiel. Sur ces documents figureront toutes les aides directes ou indirectes de la Ville de Niort ;
- Le rapport général sur les comptes annuels qui devront être certifiés par les personnes qualifiées ;
- Le rapport d'activité de l'association (procès-verbal de l'assemblée générale) ;
- Le rapport financier de l'association (procès-verbal de l'assemblée générale) ;
- Le rapport moral de l'association (procès-verbal de l'assemblée générale) ;
- Un exemplaire des principaux supports de communication.

5.2 - Contrôles complémentaires :

La Ville de Niort pourra procéder ou faire procéder par les personnes de son choix aux contrôles qu'elle jugera utiles. Sur simple demande de la Collectivité, l'association devra lui communiquer tous documents utiles de nature juridique, fiscale, sociale, comptable, de gestion, etc.

Dans ce cadre, l'association s'engage en particulier à lui communiquer les procès-verbaux des assemblées générales et du conseil d'administration au plus tard trois semaines après leur date de réunion. En outre, l'association devra informer la Ville de Niort des modifications intervenues dans les statuts, des changements intervenus dans la composition du conseil d'administration et du bureau, au plus tard trois mois après la date d'effet desdites modifications.

ARTICLE 6 – DUREE ET DATE D'EFFET

La présente convention prend effet à la date de notification à l'association et court jusqu'au 31 décembre 2012.

ARTICLE 7 – RESILIATION

Le non-respect d'une des dispositions de la présente convention par ladite association pourra justifier la résiliation pure et simple de toutes les dispositions mises en place à travers cette convention après une mise en demeure par lettre recommandée non suivie d'effet sous un délai de 15 jours.

ARTICLE 8 – LITIGES

Tout différend survenant dans l'interprétation et l'application des clauses ou dans l'exécution de la présente convention doit être soumis par écrit aux signataires. Dans le cas où un accord ne pourrait intervenir, le litige serait porté devant le Tribunal Administratif de Poitiers.

Pour Madame le Maire de NIORT
Députée des Deux-Sèvres
L'Adjointe déléguée

Académie Niortaise de Billard
Le Président

Chantal BARRE

David ZELAZNY

PROCES-VERBAL



**CONVENTION
ENTRE LA VILLE DE NIORT ET
L'ENTENTE NIORTAISE DES CLUBS DE PETANQUE**

ENTRE les soussignés

La Ville de Niort, représentée par Madame Geneviève GAILLARD, Maire en exercice, agissant en cette qualité en vertu d'une délibération du Conseil municipal du 2 avril 2012, ci après dénommée la Collectivité ou la Ville de Niort,

d'une part,

ET

L'Entente Niortaise des Clubs de Pétanque, représentée par Monsieur Yannick PRUNIER, Président dûment habilité à cet effet, ci-après dénommée l'association ou l'ENCP,

d'autre part,

Il est convenu et arrêté ce qui suit

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles la Ville de Niort apporte son soutien aux activités d'intérêt général que l'association entend poursuivre conformément à ses statuts et telles que précisées à l'article 2 ci-après.

Elle fixe les droits et obligations de l'Entente Niortaise des Clubs de Pétanque dans l'utilisation des fonds publics et des moyens matériels qui lui sont attribués par la Ville.

ARTICLE 2 – ACTIVITES DE L'ASSOCIATION PRISES EN COMPTE

Depuis plusieurs années et compte tenu du nombre croissant de pratiquants (près de 700), l'ENCP exerce son activité sur le site de Noron. Elle y organise ses entraînements, ses initiations en direction des jeunes (tous les mercredis) et ses compétitions.

ARTICLE 3 – CONDITIONS DE MISE EN ŒUVRE DU PROJET

3.1 - Moyens mis en œuvre par l'association

L'association assure sous son entière responsabilité la mise en œuvre de tous les moyens matériels, humains, et techniques nécessaires aux activités décrites à l'article 2 dans le cadre des objectifs définis ci-dessus.

3.2 - Partenariats et recherche de financement :

L'association s'est engagée à rechercher par tous les moyens légaux des partenaires publics ou privés afin d'équilibrer le budget du projet mené dans le cadre de la présente convention.

ARTICLE 4 – DISPOSITIONS FINANCIERES

4.1 - Subvention :

Afin de soutenir les actions mentionnées à l'article 2 ci-dessus, et à la condition qu'elle respecte les clauses de la présente convention, une subvention d'un montant de **8 500 €** est attribuée à l'association.

4.2 - Modalités de versement :

Le versement de la subvention sera effectué en une seule fois par virement administratif sur un compte ouvert au nom de l'association au vu d'un Relevé d'Identité Bancaire (RIB) produit par cette dernière.

ARTICLE 5 – UTILISATION ET VALORISATION DES MOYENS APPORTES PAR LA VILLE

5.1 – Utilisation

L'association s'engage à utiliser la subvention de la Ville exclusivement pour l'objet décrit à l'article 2 de la présente convention et à restituer toute somme non affectée à cet objet telle qu'elle ressort des documents remis à la collectivité et mentionnés aux articles 6 et 7 de la présente convention. Le paiement de la restitution sera opéré à réception d'un titre de recettes émis par la Ville de Niort.

De plus, conformément à la législation en vigueur, l'association ne pourra redistribuer tout ou partie de cette subvention à un autre organisme.

5.2 – Valorisation

L'association s'engage à préciser le soutien de la Ville de Niort lors de toute démarche de communication verbale, écrite et audiovisuelle qu'elle aura initiée ou pour laquelle elle aura été sollicitée.

Elle fait également apparaître ce partenariat sur ses programmes et/ou sur d'autres types de supports, tels que affiches, affichettes, tracts, plaquettes, dossiers de presse, documents de prestige, guides et programmes de manifestation, banderoles, etc.

Si l'association dispose de supports multimédias assurant la promotion des activités décrites à l'article 2, elle pourra les transmettre à la Ville de Niort à l'adresse mairie@mairie-niort.fr, en vue d'une diffusion sur son site www.vivre-a-niort.com. La gestion de la mise en ligne de ce support reste de la compétence exclusive de la Ville de Niort.

ARTICLE 6 – EVALUATION DES OBJECTIFS FIXES DANS LA CONVENTION

L'association s'engage à remettre un rapport d'activité et financier global et détaillé afin de permettre une évaluation, tant d'un point de vue quantitatif que qualitatif, de la réalisation des actions prévues, de l'utilisation des aides attribuées, de l'impact du projet au regard de l'intérêt général et d'une manière générale de la bonne exécution de la présente convention.

ARTICLE 7 – CONTROLE DE L'UTILISATION DE L'AIDE

7.1 - Contrôle financier et d'activité :

L'association est informée que la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 rend obligatoire la transmission du compte rendu d'activité et financier à la Ville de Niort dans les six mois suivant la fin de l'exercice pour lequel la subvention lui a été attribuée.

L'association produira chaque année à la Ville de Niort, les documents suivants :

- Le bilan d'action détaillé des activités subventionnées telles que mentionnées à l'article 2 ;
- Le compte de résultat financier détaillé de chaque activité subventionnée établi conformément au plan comptable officiel. Il indique en annexe les recettes correspondantes ;
- Le compte de résultat et bilan établis conformément au plan comptable officiel. Sur ces documents figureront toutes les aides directes ou indirectes de la Ville de Niort ;
- Le rapport général sur les comptes annuels qui devront être certifiés par les personnes qualifiées ;
- Le rapport d'activité de l'association (procès-verbal de l'assemblée générale) ;
- Le rapport financier de l'association (procès-verbal de l'assemblée générale) ;
- Le rapport moral de l'association (procès-verbal de l'assemblée générale) ;
- Un exemplaire des principaux supports de communication.

7.2 - Contrôles complémentaires :

La Ville de Niort pourra procéder ou faire procéder par les personnes de son choix aux contrôles qu'elle jugera utiles. Sur simple demande de la Collectivité, l'association devra lui communiquer tous documents utiles de nature juridique, fiscale, sociale, comptable, de gestion, etc.

Dans ce cadre, l'association s'engage en particulier à lui communiquer les procès-verbaux des assemblées générales et du conseil d'administration au plus tard trois semaines après leur date de réunion. En outre, l'association devra informer la Ville de Niort des modifications intervenues dans les statuts, des changements intervenus dans la composition du conseil d'administration et du bureau, au plus tard trois mois après la date d'effet desdites modifications.

ARTICLE 8 – DUREE ET DATE D'EFFET

La présente convention prend effet à la date de notification à l'association et court jusqu'au 31 décembre 2012.

ARTICLE 9 – RESILIATION

Le non-respect d'une des dispositions de la présente convention par ladite association pourra justifier la résiliation pure et simple de toutes les dispositions mises en place à travers cette convention après une mise en demeure par lettre recommandée non suivie d'effet sous un délai de 15 jours.

ARTICLE 10 – LITIGES

Tout différend survenant dans l'interprétation et l'application des clauses ou dans l'exécution de la présente convention doit être soumis par écrit aux signataires. Dans le cas où un accord ne pourrait intervenir, le litige serait porté devant le Tribunal Administratif de Poitiers.

Pour Madame le Maire de NIORT
Députée des Deux-Sèvres
L'Adjointe déléguée

L'Entente Niortaise des Clubs de Pétanque
Le Président

Chantal BARRE

Yannick PRUNIER



**CONVENTION
ENTRE LA VILLE DE NIORT
ET LE NIORT AZIMUT COURSE D'ORIENTATION 79**

ENTRE les soussignés

La Ville de Niort, représentée par Madame Geneviève GAILLARD, Maire en exercice, agissant en cette qualité en vertu d'une délibération du Conseil municipal du 2 avril 2012, ci après dénommée la Collectivité ou la Ville de Niort,

d'une part,

ET

Le Niort Azimut Course d'Orientation 79, représenté par Monsieur Sébastien BOULARNE, Président dûment habilité à cet effet, ci-après dénommée l'association ou le NACO 79,

d'autre part,

Il est convenu et arrêté ce qui suit

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles la Ville de Niort apporte son soutien aux activités d'intérêt général que l'association entend poursuivre conformément à ses statuts et telles que précisées à l'article 2 ci-après.

Elle fixe les droits et obligations du Niort Azimut Course d'Orientation 79 dans l'utilisation des fonds publics et des moyens matériels qui lui sont attribués par la Ville.

ARTICLE 2 – ACTIVITES DE L'ASSOCIATION PRISES EN COMPTE

Au titre de la présente convention, la Ville de Niort entend apporter son soutien au NACO 79 pour l'organisation d'une course d'orientation urbaine qui se déroulera le 15 avril 2012 notamment sur le quartier du Clou Bouchet. Cette compétition regroupe près de 150 concurrents.

ARTICLE 3 – CONDITIONS DE MISE EN ŒUVRE DU PROJET

3.1 - Moyens mis en œuvre par l'association

L'association assure sous son entière responsabilité la mise en œuvre de tous les moyens matériels, humains, et techniques nécessaires aux activités décrites à l'article 2 dans le cadre des objectifs définis ci-dessus.

3.2 - Partenariats et recherche de financement :

L'association s'est engagée à rechercher par tous les moyens légaux des partenaires publics ou privés afin d'équilibrer le budget du projet mené dans le cadre de la présente convention.

ARTICLE 4 – DISPOSITIONS FINANCIERES

4.1 - Subvention :

Afin de soutenir les actions mentionnées à l'article 2 ci-dessus, et à la condition qu'elle respecte les clauses de la présente convention, une subvention d'un montant de **450 €** est attribuée à l'association.

4.2 - Modalités de versement :

Le versement de la subvention sera effectué en une seule fois par virement administratif sur un compte ouvert au nom de l'association au vu d'un Relevé d'Identité Bancaire (RIB) produit par cette dernière.

ARTICLE 5 – UTILISATION ET VALORISATION DES MOYENS APPORTES PAR LA VILLE

5.1 – Utilisation

L'association s'engage à utiliser la subvention de la Ville exclusivement pour l'objet décrit à l'article 2 de la présente convention et à restituer toute somme non affectée à cet objet telle qu'elle ressort des documents remis à la collectivité et mentionnés aux articles 6 et 7 de la présente convention. Le paiement de la restitution sera opéré à réception d'un titre de recettes émis par la Ville de Niort.

De plus, conformément à la législation en vigueur, l'association ne pourra redistribuer tout ou partie de cette subvention à un autre organisme.

5.2 – Valorisation

L'association s'engage à préciser le soutien de la Ville de Niort lors de toute démarche de communication verbale, écrite et audiovisuelle qu'elle aura initiée ou pour laquelle elle aura été sollicitée.

Elle fait également apparaître ce partenariat sur ses programmes et/ou sur d'autres types de supports, tels que affiches, affichettes, tracts, plaquettes, dossiers de presse, documents de prestige, guides et programmes de manifestation, banderoles, etc.

Si l'association dispose de supports multimédias assurant la promotion des activités décrites à l'article 2, elle pourra les transmettre à la Ville de Niort à l'adresse mairie@mairie-niort.fr, en vue d'une diffusion sur son site www.vivre-a-niort.com. La gestion de la mise en ligne de ce support reste de la compétence exclusive de la Ville de Niort.

ARTICLE 6 – EVALUATION DES OBJECTIFS FIXES DANS LA CONVENTION

L'association s'engage à remettre un rapport d'activité et financier global et détaillé afin de permettre une évaluation, tant d'un point de vue quantitatif que qualitatif, de la réalisation des actions prévues, de l'utilisation des aides attribuées, de l'impact du projet au regard de l'intérêt général et d'une manière générale de la bonne exécution de la présente convention.

ARTICLE 7 – CONTROLE DE L'UTILISATION DE L'AIDE

7.1 - Contrôle financier et d'activité :

L'association est informée que la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 rend obligatoire la transmission du compte rendu d'activité et financier à la Ville de Niort dans les six mois suivant la fin de l'exercice pour lequel la subvention lui a été attribuée.

L'association produira chaque année à la Ville de Niort, les documents suivants :

- Le bilan d'action détaillé des activités subventionnées telles que mentionnées à l'article 2 ;
- Le compte de résultat financier détaillé de chaque activité subventionnée établi conformément au plan comptable officiel. Il indique en annexe les recettes correspondantes ;
- Le compte de résultat et bilan établis conformément au plan comptable officiel. Sur ces documents figureront toutes les aides directes ou indirectes de la Ville de Niort ;
- Le rapport général sur les comptes annuels qui devront être certifiés par les personnes qualifiées ;
- Le rapport d'activité de l'association (procès-verbal de l'assemblée générale) ;
- Le rapport financier de l'association (procès-verbal de l'assemblée générale) ;
- Le rapport moral de l'association (procès-verbal de l'assemblée générale) ;
- Un exemplaire des principaux supports de communication.

7.2 - Contrôles complémentaires :

La Ville de Niort pourra procéder ou faire procéder par les personnes de son choix aux contrôles qu'elle jugera utiles. Sur simple demande de la Collectivité, l'association devra lui communiquer tous documents utiles de nature juridique, fiscale, sociale, comptable, de gestion, etc.

Dans ce cadre, l'association s'engage en particulier à lui communiquer les procès-verbaux des assemblées générales et du conseil d'administration au plus tard trois semaines après leur date de réunion. En outre, l'association devra informer la Ville de Niort des modifications intervenues dans les statuts, des changements intervenus dans la composition du conseil d'administration et du bureau, au plus tard trois mois après la date d'effet desdites modifications.

ARTICLE 8 – DUREE ET DATE D'EFFET

La présente convention prend effet à la date de notification à l'association et court jusqu'au 31 décembre 2012.

ARTICLE 9 – RESILIATION

Le non-respect d'une des dispositions de la présente convention par ladite association pourra justifier la résiliation pure et simple de toutes les dispositions mises en place à travers cette convention après une mise en demeure par lettre recommandée non suivie d'effet sous un délai de 15 jours.

ARTICLE 10 – LITIGES

Tout différend survenant dans l'interprétation et l'application des clauses ou dans l'exécution de la présente convention doit être soumis par écrit aux signataires. Dans le cas où un accord ne pourrait intervenir, le litige serait porté devant le Tribunal Administratif de Poitiers.

Pour Madame le Maire de NIORT
Députée des Deux-Sèvres
L'Adjointe déléguée

Le Niort Azimut Course d'Orientation 79
Le Président

Chantal BARRE

Sébastien BOULARNE



**CONVENTION
ENTRE LA VILLE DE NIORT ET
LE CERCLE D'ESCRIME DU GUESCLIN**

ENTRE les soussignés

La Ville de Niort, représentée par Madame Geneviève GAILLARD, Maire en exercice, agissant en cette qualité en vertu d'une délibération du Conseil municipal du 2 avril 2012, ci après dénommée la Collectivité ou la Ville de Niort,

d'une part,

ET

Le Cercle d'Escrime Du Guesclin, représenté par Monsieur Christophe DELBERGHE, Président dûment habilité à cet effet, ci-après dénommée l'association,

d'autre part,

Il est convenu et arrêté ce qui suit

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles la Ville de Niort apporte son soutien aux activités d'intérêt général que l'association entend poursuivre conformément à ses statuts et telles que précisées à l'article 2 ci-après.

Elle fixe les droits et obligations du Cercle d'Escrime Du Guesclin dans l'utilisation des fonds publics et des moyens matériels qui lui sont attribués par la Ville.

ARTICLE 2 – ACTIVITES DE L'ASSOCIATION PRISES EN COMPTE

En lien avec la Fédération Française d'Escrime, l'association a organisé une épreuve du circuit national d'épée dans la salle de la Venise Verte, les 17 et 18 mars 2012. Cette compétition qui a regroupé près de 160 épéistes dans les catégories des plus de 40 ans est une des étapes pour une qualification aux Championnats du Monde 2012.

L'association a également mis en place une rencontre amicale de jeunes escrimeurs de la région Poitou-Charentes

ARTICLE 3 – CONDITIONS DE MISE EN ŒUVRE DU PROJET

3.1 - Moyens mis en œuvre par l'association

L'association assure sous son entière responsabilité la mise en œuvre de tous les moyens matériels, humains, et techniques nécessaires aux activités décrites à l'article 2 dans le cadre des objectifs définis ci-dessus.

3.2 - Partenariats et recherche de financement :

L'association s'est engagée à rechercher par tous les moyens légaux des partenaires publics ou privés afin d'équilibrer le budget du projet mené dans le cadre de la présente convention.

ARTICLE 4 – DISPOSITIONS FINANCIERES

4.1 - Subvention :

Afin de soutenir les actions mentionnées à l'article 2 ci-dessus, et à la condition qu'elle respecte les clauses de la présente convention, une subvention d'un montant de **1 000 €** est attribuée à l'association.

4.2 - Modalités de versement :

Le versement de la subvention sera effectué en une seule fois par virement administratif sur un compte ouvert au nom de l'association au vu d'un Relevé d'Identité Bancaire (RIB) produit par cette dernière.

ARTICLE 5 – UTILISATION ET VALORISATION DES MOYENS APPORTES PAR LA VILLE

5.1 – Utilisation

L'association s'engage à utiliser la subvention de la Ville exclusivement pour l'objet décrit à l'article 2 de la présente convention et à restituer toute somme non affectée à cet objet telle qu'elle ressort des documents remis à la collectivité et mentionnés aux articles 6 et 7 de la présente convention. Le paiement de la restitution sera opéré à réception d'un titre de recettes émis par la Ville de Niort.

De plus, conformément à la législation en vigueur, l'association ne pourra redistribuer tout ou partie de cette subvention à un autre organisme.

5.2 – Valorisation

L'association s'engage à préciser le soutien de la Ville de Niort lors de toute démarche de communication verbale, écrite et audiovisuelle qu'elle aura initiée ou pour laquelle elle aura été sollicitée.

Elle fait également apparaître ce partenariat sur ses programmes et/ou sur d'autres types de supports, tels que affiches, affichettes, tracts, plaquettes, dossiers de presse, documents de prestige, guides et programmes de manifestation, banderoles, etc.

Si l'association dispose de supports multimédias assurant la promotion des activités décrites à l'article 2, elle pourra les transmettre à la Ville de Niort à l'adresse mairie@mairie-niort.fr, en vue d'une diffusion sur son site www.vivre-a-niort.com. La gestion de la mise en ligne de ce support reste de la compétence exclusive de la Ville de Niort.

ARTICLE 6 – EVALUATION DES OBJECTIFS FIXES DANS LA CONVENTION

L'association s'engage à remettre un rapport d'activité et financier global et détaillé afin de permettre une évaluation, tant d'un point de vue quantitatif que qualitatif, de la réalisation des actions prévues, de l'utilisation des aides attribuées, de l'impact du projet au regard de l'intérêt général et d'une manière générale de la bonne exécution de la présente convention.

ARTICLE 7 – CONTROLE DE L'UTILISATION DE L'AIDE

7.1 - Contrôle financier et d'activité :

L'association est informée que la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 rend obligatoire la transmission du compte rendu d'activité et financier à la Ville de Niort dans les six mois suivant la fin de l'exercice pour lequel la subvention lui a été attribuée.

L'association produira chaque année à la Ville de Niort, les documents suivants :

- Le bilan d'action détaillé des activités subventionnées telles que mentionnées à l'article 2 ;
- Le compte de résultat financier détaillé de chaque activité subventionnée établi conformément au plan comptable officiel. Il indique en annexe les recettes correspondantes ;
- Le compte de résultat et bilan établis conformément au plan comptable officiel. Sur ces documents figureront toutes les aides directes ou indirectes de la Ville de Niort ;
- Le rapport général sur les comptes annuels qui devront être certifiés par les personnes qualifiées ;
- Le rapport d'activité de l'association (procès-verbal de l'assemblée générale) ;
- Le rapport financier de l'association (procès-verbal de l'assemblée générale) ;
- Le rapport moral de l'association (procès-verbal de l'assemblée générale) ;
- Un exemplaire des principaux supports de communication.

7.2 - Contrôles complémentaires :

La Ville de Niort pourra procéder ou faire procéder par les personnes de son choix aux contrôles qu'elle jugera utiles. Sur simple demande de la Collectivité, l'association devra lui communiquer tous documents utiles de nature juridique, fiscale, sociale, comptable, de gestion, etc.

Dans ce cadre, l'association s'engage en particulier à lui communiquer les procès-verbaux des assemblées générales et du conseil d'administration au plus tard trois semaines après leur date de réunion. En outre, l'association devra informer la Ville de Niort des modifications intervenues dans les statuts, des changements intervenus dans la composition du conseil d'administration et du bureau, au plus tard trois mois après la date d'effet desdites modifications.

ARTICLE 8 – DUREE ET DATE D'EFFET

La présente convention prend effet à la date de notification à l'association et court jusqu'au 31 décembre 2012.

ARTICLE 9 – RESILIATION

Le non-respect d'une des dispositions de la présente convention par ladite association pourra justifier la résiliation pure et simple de toutes les dispositions mises en place à travers cette convention après une mise en demeure par lettre recommandée non suivie d'effet sous un délai de 15 jours.

ARTICLE 10 – LITIGES

Tout différend survenant dans l'interprétation et l'application des clauses ou dans l'exécution de la présente convention doit être soumis par écrit aux signataires. Dans le cas où un accord ne pourrait intervenir, le litige serait porté devant le Tribunal Administratif de Poitiers.

Pour Madame le Maire de NIORT
Députée des Deux-Sèvres
L'Adjointe déléguée

Le Cercle d'Escrime Du Guesclin
Le Président

Chantal BARRE

Christophe DELBERGHE



**CONVENTION
ENTRE LA VILLE DE NIORT
ET LE NIORT SQUASH CLUB**

ENTRE les soussignés

La Ville de Niort, représentée par Madame Geneviève GAILLARD, Maire en exercice, agissant en cette qualité en vertu d'une délibération du Conseil municipal du 2 avril 2012, ci après dénommée la Collectivité ou la Ville de Niort,

d'une part,

ET

Le Niort Squash Club, représenté par Monsieur Guy BOYER, Président dûment habilité à cet effet, ci-après dénommée l'association,

d'autre part,

Il est convenu et arrêté ce qui suit

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles la Ville de Niort apporte son soutien aux activités d'intérêt général que l'association entend poursuivre conformément à ses statuts et telles que précisées à l'article 2 ci-après.

Elle fixe les droits et obligations du Niort Squash Club dans l'utilisation des fonds publics et des moyens matériels qui lui sont attribués par la Ville.

ARTICLE 2 – ACTIVITES DE L'ASSOCIATION PRISES EN COMPTE

En lien avec la Fédération Française de Squash, l'association a organisé, du 23 au 25 mars 2012, le championnat de France 4^{ème} série de squash qui a regroupé un peu plus de 60 compétiteurs.

ARTICLE 3 – CONDITIONS DE MISE EN ŒUVRE DU PROJET

3.1 - Moyens mis en œuvre par l'association

L'association assure sous son entière responsabilité la mise en œuvre de tous les moyens matériels, humains, et techniques nécessaires aux activités décrites à l'article 2 dans le cadre des objectifs définis ci-dessus.

3.2 - Partenariats et recherche de financement :

L'association s'est engagée à rechercher par tous les moyens légaux des partenaires publics ou privés afin d'équilibrer le budget du projet mené dans le cadre de la présente convention.

ARTICLE 4 – DISPOSITIONS FINANCIERES

4.1 - Subvention :

Afin de soutenir les actions mentionnées à l'article 2 ci-dessus, et à la condition qu'elle respecte les clauses de la présente convention, une subvention d'un montant de **2 500 €** est attribuée à l'association.

4.2 - Modalités de versement :

Le versement de la subvention sera effectué en une seule fois par virement administratif sur un compte ouvert au nom de l'association au vu d'un Relevé d'Identité Bancaire (RIB) produit par cette dernière.

ARTICLE 5 – UTILISATION ET VALORISATION DES MOYENS APPORTES PAR LA VILLE

5.1 – Utilisation

L'association s'engage à utiliser la subvention de la Ville exclusivement pour l'objet décrit à l'article 2 de la présente convention et à restituer toute somme non affectée à cet objet telle qu'elle ressort des documents remis à la collectivité et mentionnés aux articles 6 et 7 de la présente convention. Le paiement de la restitution sera opéré à réception d'un titre de recettes émis par la Ville de Niort.

De plus, conformément à la législation en vigueur, l'association ne pourra redistribuer tout ou partie de cette subvention à un autre organisme.

5.2 – Valorisation

L'association s'engage à préciser le soutien de la Ville de Niort lors de toute démarche de communication verbale, écrite et audiovisuelle qu'elle aura initiée ou pour laquelle elle aura été sollicitée.

Elle fait également apparaître ce partenariat sur ses programmes et/ou sur d'autres types de supports, tels que affiches, affichettes, tracts, plaquettes, dossiers de presse, documents de prestige, guides et programmes de manifestation, banderoles, etc.

Si l'association dispose de supports multimédias assurant la promotion des activités décrites à l'article 2, elle pourra les transmettre à la Ville de Niort à l'adresse mairie@mairie-niort.fr, en vue d'une diffusion sur son site www.vivre-a-niort.com. La gestion de la mise en ligne de ce support reste de la compétence exclusive de la Ville de Niort.

ARTICLE 6 – EVALUATION DES OBJECTIFS FIXES DANS LA CONVENTION

L'association s'engage à remettre un rapport d'activité et financier global et détaillé afin de permettre une évaluation, tant d'un point de vue quantitatif que qualitatif, de la réalisation des actions prévues, de l'utilisation des aides attribuées, de l'impact du projet au regard de l'intérêt général et d'une manière générale de la bonne exécution de la présente convention.

ARTICLE 7 – CONTROLE DE L'UTILISATION DE L'AIDE

7.1 - Contrôle financier et d'activité :

L'association est informée que la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 rend obligatoire la transmission du compte rendu d'activité et financier à la Ville de Niort dans les six mois suivant la fin de l'exercice pour lequel la subvention lui a été attribuée.

L'association produira chaque année à la Ville de Niort, les documents suivants :

- Le bilan d'action détaillé des activités subventionnées telles que mentionnées à l'article 2 ;
- Le compte de résultat financier détaillé de chaque activité subventionnée établi conformément au plan comptable officiel. Il indique en annexe les recettes correspondantes ;
- Le compte de résultat et bilan établis conformément au plan comptable officiel. Sur ces documents figureront toutes les aides directes ou indirectes de la Ville de Niort ;
- Le rapport général sur les comptes annuels qui devront être certifiés par les personnes qualifiées ;
- Le rapport d'activité de l'association (procès-verbal de l'assemblée générale) ;
- Le rapport financier de l'association (procès-verbal de l'assemblée générale) ;
- Le rapport moral de l'association (procès-verbal de l'assemblée générale) ;
- Un exemplaire des principaux supports de communication.

7.2 - Contrôles complémentaires :

La Ville de Niort pourra procéder ou faire procéder par les personnes de son choix aux contrôles qu'elle jugera utiles. Sur simple demande de la Collectivité, l'association devra lui communiquer tous documents utiles de nature juridique, fiscale, sociale, comptable, de gestion, etc.

Dans ce cadre, l'association s'engage en particulier à lui communiquer les procès-verbaux des assemblées générales et du conseil d'administration au plus tard trois semaines après leur date de réunion. En outre, l'association devra informer la Ville de Niort des modifications intervenues dans les statuts, des changements intervenus dans la composition du conseil d'administration et du bureau, au plus tard trois mois après la date d'effet desdites modifications.

ARTICLE 8 – DUREE ET DATE D'EFFET

La présente convention prend effet à la date de notification à l'association et court jusqu'au 31 décembre 2012.

ARTICLE 9 – RESILIATION

Le non-respect d'une des dispositions de la présente convention par ladite association pourra justifier la résiliation pure et simple de toutes les dispositions mises en place à travers cette convention après une mise en demeure par lettre recommandée non suivie d'effet sous un délai de 15 jours.

ARTICLE 10 – LITIGES

Tout différend survenant dans l'interprétation et l'application des clauses ou dans l'exécution de la présente convention doit être soumis par écrit aux signataires. Dans le cas où un accord ne pourrait intervenir, le litige serait porté devant le Tribunal Administratif de Poitiers.

Pour Madame le Maire de NIORT
Députée des Deux-Sèvres
L'Adjointe déléguée

Chantal BARRE

Le Niort Squash Club
Le Président

Guy BOYER



**CONVENTION
ENTRE LA VILLE DE NIORT
ET VENT D'OUEST**

ENTRE les soussignés

La Ville de Niort, représentée par Madame Geneviève GAILLARD, Maire en exercice, agissant en cette qualité en vertu d'une délibération du Conseil municipal du 2 avril 2012, ci après dénommée la Collectivité ou la Ville de Niort,

d'une part,

ET

Vent d'Ouest, représenté par Monsieur Jérôme BAUDOUIN, Président dûment habilité à cet effet, ci-après dénommée l'association,

d'autre part,

Il est convenu et arrêté ce qui suit

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles la Ville de Niort apporte son soutien aux activités d'intérêt général que l'association entend poursuivre conformément à ses statuts et telles que précisées à l'article 2 ci-après.

Elle fixe les droits et obligations de Vent d'Ouest dans l'utilisation des fonds publics et des moyens matériels qui lui sont attribués par la Ville.

ARTICLE 2 – ACTIVITES DE L'ASSOCIATION PRISES EN COMPTE

Dans le cadre de son 20^{ème} anniversaire, Vent d'Ouest organise diverses animations dont un spectacle de gymnastique qui auront lieu le 15 juin 2012 à la Patinoire de Niort.

ARTICLE 3 – CONDITIONS DE MISE EN ŒUVRE DU PROJET

3.1 - Moyens mis en œuvre par l'association

L'association assure sous son entière responsabilité la mise en œuvre de tous les moyens matériels, humains, et techniques nécessaires aux activités décrites à l'article 2 dans le cadre des objectifs définis ci-dessus.

3.2 - Partenariats et recherche de financement :

L'association s'est engagée à rechercher par tous les moyens légaux des partenaires publics ou privés afin d'équilibrer le budget du projet mené dans le cadre de la présente convention.

ARTICLE 4 – DISPOSITIONS FINANCIERES

4.1 - Subvention :

Afin de soutenir les actions mentionnées à l'article 2 ci-dessus, et à la condition qu'elle respecte les clauses de la présente convention, une subvention d'un montant de **2 700 €** est attribuée à l'association.

4.2 - Modalités de versement :

Le versement de la subvention sera effectué en une seule fois par virement administratif sur un compte ouvert au nom de l'association au vu d'un Relevé d'Identité Bancaire (RIB) produit par cette dernière.

ARTICLE 5 – UTILISATION ET VALORISATION DES MOYENS APPORTES PAR LA VILLE

5.1 – Utilisation

L'association s'engage à utiliser la subvention de la Ville exclusivement pour l'objet décrit à l'article 2 de la présente convention et à restituer toute somme non affectée à cet objet telle qu'elle ressort des documents remis à la collectivité et mentionnés aux articles 6 et 7 de la présente convention. Le paiement de la restitution sera opéré à réception d'un titre de recettes émis par la Ville de Niort.

De plus, conformément à la législation en vigueur, l'association ne pourra redistribuer tout ou partie de cette subvention à un autre organisme.

5.2 – Valorisation

L'association s'engage à préciser le soutien de la Ville de Niort lors de toute démarche de communication verbale, écrite et audiovisuelle qu'elle aura initiée ou pour laquelle elle aura été sollicitée.

Elle fait également apparaître ce partenariat sur ses programmes et/ou sur d'autres types de supports, tels que affiches, affichettes, tracts, plaquettes, dossiers de presse, documents de prestige, guides et programmes de manifestation, banderoles, etc.

Si l'association dispose de supports multimédias assurant la promotion des activités décrites à l'article 2, elle pourra les transmettre à la Ville de Niort à l'adresse mairie@mairie-niort.fr, en vue d'une diffusion sur son site www.vivre-a-niort.com. La gestion de la mise en ligne de ce support reste de la compétence exclusive de la Ville de Niort.

ARTICLE 6 – EVALUATION DES OBJECTIFS FIXES DANS LA CONVENTION

L'association s'engage à remettre un rapport d'activité et financier global et détaillé afin de permettre une évaluation, tant d'un point de vue quantitatif que qualitatif, de la réalisation des actions prévues, de l'utilisation des aides attribuées, de l'impact du projet au regard de l'intérêt général et d'une manière générale de la bonne exécution de la présente convention.

ARTICLE 7 – CONTROLE DE L'UTILISATION DE L'AIDE

7.1 - Contrôle financier et d'activité :

L'association est informée que la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 rend obligatoire la transmission du compte rendu d'activité et financier à la Ville de Niort dans les six mois suivant la fin de l'exercice pour lequel la subvention lui a été attribuée.

L'association produira chaque année à la Ville de Niort, les documents suivants :

- Le bilan d'action détaillé des activités subventionnées telles que mentionnées à l'article 2 ;
- Le compte de résultat financier détaillé de chaque activité subventionnée établi conformément au plan comptable officiel. Il indique en annexe les recettes correspondantes ;
- Le compte de résultat et bilan établis conformément au plan comptable officiel. Sur ces documents figureront toutes les aides directes ou indirectes de la Ville de Niort ;
- Le rapport général sur les comptes annuels qui devront être certifiés par les personnes qualifiées ;
- Le rapport d'activité de l'association (procès-verbal de l'assemblée générale) ;
- Le rapport financier de l'association (procès-verbal de l'assemblée générale) ;
- Le rapport moral de l'association (procès-verbal de l'assemblée générale) ;
- Un exemplaire des principaux supports de communication.

7.2 - Contrôles complémentaires :

La Ville de Niort pourra procéder ou faire procéder par les personnes de son choix aux contrôles qu'elle jugera utiles. Sur simple demande de la Collectivité, l'association devra lui communiquer tous documents utiles de nature juridique, fiscale, sociale, comptable, de gestion, etc.

Dans ce cadre, l'association s'engage en particulier à lui communiquer les procès-verbaux des assemblées générales et du conseil d'administration au plus tard trois semaines après leur date de réunion. En outre, l'association devra informer la Ville de Niort des modifications intervenues dans les statuts, des changements intervenus dans la composition du conseil d'administration et du bureau, au plus tard trois mois après la date d'effet desdites modifications.

ARTICLE 8 – DUREE ET DATE D'EFFET

La présente convention prend effet à la date de notification à l'association et court jusqu'au 31 décembre 2012.

ARTICLE 9 – RESILIATION

Le non-respect d'une des dispositions de la présente convention par ladite association pourra justifier la résiliation pure et simple de toutes les dispositions mises en place à travers cette convention après une mise en demeure par lettre recommandée non suivie d'effet sous un délai de 15 jours.

ARTICLE 10 – LITIGES

Tout différend survenant dans l'interprétation et l'application des clauses ou dans l'exécution de la présente convention doit être soumis par écrit aux signataires. Dans le cas où un accord ne pourrait intervenir, le litige serait porté devant le Tribunal Administratif de Poitiers.

Pour Madame le Maire de NIORT
Députée des Deux-Sèvres
L'Adjointe déléguée

L'association Vent d'Ouest
Le Président

Chantal BARRE

Jérôme BAUDOUIN



**CONVENTION
ENTRE LA VILLE DE NIORT ET
LE JUDO CLUB NIORTAIS**

ENTRE les soussignés

La Ville de Niort, représentée par Madame Geneviève GAILLARD, Maire en exercice, agissant en cette qualité en vertu d'une délibération du Conseil municipal du 2 avril 2012, ci après dénommée la Collectivité ou la Ville de Niort,

d'une part,

ET

Le Judo Club Niortais, représenté par Monsieur Serge BERTHENET, Président dûment habilité à cet effet, ci-après dénommée l'association,

d'autre part,

Il est convenu et arrêté ce qui suit

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles la Ville de Niort apporte son soutien aux activités d'intérêt général que l'association entend poursuivre conformément à ses statuts et telles que précisées à l'article 2 ci-après.

Elle fixe les droits et obligations du Judo Club Niortais dans l'utilisation des fonds publics et des moyens matériels qui lui sont attribués par la Ville.

ARTICLE 2 – ACTIVITES DE L'ASSOCIATION PRISES EN COMPTE

Le Judo Club Niortais organise, le 21 avril 2012 à la salle omnisports de Barra, la 18^{ème} édition du Tournoi national de judo de la Ville de Niort. Cette manifestation regroupe environ 250 compétiteurs féminins et masculins.

ARTICLE 3 – CONDITIONS DE MISE EN ŒUVRE DU PROJET

3.1 - Moyens mis en œuvre par l'association

L'association assure sous son entière responsabilité la mise en œuvre de tous les moyens matériels, humains, et techniques nécessaires aux activités décrites à l'article 2 dans le cadre des objectifs définis ci-dessus.

3.2 - Partenariats et recherche de financement :

L'association s'est engagée à rechercher par tous les moyens légaux des partenaires publics ou privés afin d'équilibrer le budget du projet mené dans le cadre de la présente convention.

ARTICLE 4 – DISPOSITIONS FINANCIERES

4.1 - Subvention :

Afin de soutenir les actions mentionnées à l'article 2 ci-dessus, et à la condition qu'elle respecte les clauses de la présente convention, une subvention d'un montant de **5 000 €** est attribuée à l'association.

4.2 - Modalités de versement :

Le versement de la subvention sera effectué en une seule fois par virement administratif sur un compte ouvert au nom de l'association au vu d'un Relevé d'Identité Bancaire (RIB) produit par cette dernière.

ARTICLE 5 – UTILISATION ET VALORISATION DES MOYENS APPORTES PAR LA VILLE

5.1 – Utilisation

L'association s'engage à utiliser la subvention de la Ville exclusivement pour l'objet décrit à l'article 2 de la présente convention et à restituer toute somme non affectée à cet objet telle qu'elle ressort des documents remis à la collectivité et mentionnés aux articles 6 et 7 de la présente convention. Le paiement de la restitution sera opéré à réception d'un titre de recettes émis par la Ville de Niort.

De plus, conformément à la législation en vigueur, l'association ne pourra redistribuer tout ou partie de cette subvention à un autre organisme.

5.2 – Valorisation

L'association s'engage à préciser le soutien de la Ville de Niort lors de toute démarche de communication verbale, écrite et audiovisuelle qu'elle aura initiée ou pour laquelle elle aura été sollicitée.

Elle fait également apparaître ce partenariat sur ses programmes et/ou sur d'autres types de supports, tels que affiches, affichettes, tracts, plaquettes, dossiers de presse, documents de prestige, guides et programmes de manifestation, banderoles, etc.

Si l'association dispose de supports multimédias assurant la promotion des activités décrites à l'article 2, elle pourra les transmettre à la Ville de Niort à l'adresse mairie@mairie-niort.fr, en vue d'une diffusion sur son site www.vivre-a-niort.com. La gestion de la mise en ligne de ce support reste de la compétence exclusive de la Ville de Niort.

ARTICLE 6 – EVALUATION DES OBJECTIFS FIXES DANS LA CONVENTION

L'association s'engage à remettre un rapport d'activité et financier global et détaillé afin de permettre une évaluation, tant d'un point de vue quantitatif que qualitatif, de la réalisation des actions prévues, de l'utilisation des aides attribuées, de l'impact du projet au regard de l'intérêt général et d'une manière générale de la bonne exécution de la présente convention.

ARTICLE 7 – CONTROLE DE L'UTILISATION DE L'AIDE

7.1 - Contrôle financier et d'activité :

L'association est informée que la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 rend obligatoire la transmission du compte rendu d'activité et financier à la Ville de Niort dans les six mois suivant la fin de l'exercice pour lequel la subvention lui a été attribuée.

L'association produira chaque année à la Ville de Niort, les documents suivants :

- Le bilan d'action détaillé des activités subventionnées telles que mentionnées à l'article 2 ;
- Le compte de résultat financier détaillé de chaque activité subventionnée établi conformément au plan comptable officiel. Il indique en annexe les recettes correspondantes ;
- Le compte de résultat et bilan établis conformément au plan comptable officiel. Sur ces documents figureront toutes les aides directes ou indirectes de la Ville de Niort ;
- Le rapport général sur les comptes annuels qui devront être certifiés par les personnes qualifiées ;
- Le rapport d'activité de l'association (procès-verbal de l'assemblée générale) ;
- Le rapport financier de l'association (procès-verbal de l'assemblée générale) ;
- Le rapport moral de l'association (procès-verbal de l'assemblée générale) ;
- Un exemplaire des principaux supports de communication.

7.2 - Contrôles complémentaires :

La Ville de Niort pourra procéder ou faire procéder par les personnes de son choix aux contrôles qu'elle jugera utiles. Sur simple demande de la Collectivité, l'association devra lui communiquer tous documents utiles de nature juridique, fiscale, sociale, comptable, de gestion, etc.

Dans ce cadre, l'association s'engage en particulier à lui communiquer les procès-verbaux des assemblées générales et du conseil d'administration au plus tard trois semaines après leur date de réunion. En outre, l'association devra informer la Ville de Niort des modifications intervenues dans les statuts, des changements intervenus dans la composition du conseil d'administration et du bureau, au plus tard trois mois après la date d'effet desdites modifications.

ARTICLE 8 – DUREE ET DATE D'EFFET

La présente convention prend effet à la date de notification à l'association et court jusqu'au 31 décembre 2012.

ARTICLE 9 – RESILIATION

Le non-respect d'une des dispositions de la présente convention par ladite association pourra justifier la résiliation pure et simple de toutes les dispositions mises en place à travers cette convention après une mise en demeure par lettre recommandée non suivie d'effet sous un délai de 15 jours.

ARTICLE 10 – LITIGES

Tout différend survenant dans l'interprétation et l'application des clauses ou dans l'exécution de la présente convention doit être soumis par écrit aux signataires. Dans le cas où un accord ne pourrait intervenir, le litige serait porté devant le Tribunal Administratif de Poitiers.

Pour Madame le Maire de NIORT
Députée des Deux-Sèvres
L'Adjointe déléguée

Judo Club Niortais
Le Président

Chantal BARRE

Serge BERTHENET



**CONVENTION
ENTRE LA VILLE DE NIORT
ET LE CLUB RUGBY ATHLETIQUE NIORTAIS**

ENTRE les soussignés

La Ville de Niort, représentée par Madame Geneviève GAILLARD, Maire en exercice, agissant en cette qualité en vertu d'une délibération du Conseil municipal du 2 avril 2012, ci après dénommée la Collectivité ou la Ville de Niort,

d'une part,

ET

Le Club Rugby Athlétique Niortais, représenté par Monsieur Dominique SABOUREAU, Président dûment habilité à cet effet, ci-après dénommée l'association ou le CRAN,

d'autre part,

Il est convenu et arrêté ce qui suit

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles la Ville de Niort apporte son soutien aux activités d'intérêt général que l'association entend poursuivre conformément à ses statuts et telles que précisées à l'article 2 ci-après.

Elle fixe les droits et obligations du Club Rugby Athlétique Niortais dans l'utilisation des fonds publics et des moyens matériels qui lui sont attribués par la Ville.

ARTICLE 2 – ACTIVITES DE L'ASSOCIATION PRISES EN COMPTE

En lien avec le Comité Poitou-Charentes, le CRAN organise, le 6 mai 2012 au stade Espinassou, les finales régionales de rugby. Au cours de la journée, sept finales se dérouleront pour les différents niveaux et catégories composant l'échelon régional du rugby en Poitou-Charentes. Cette manifestation regroupera un peu plus de 400 compétiteurs et accompagnateurs.

ARTICLE 3 – CONDITIONS DE MISE EN ŒUVRE DU PROJET

3.1 - Moyens mis en œuvre par l'association

L'association assure sous son entière responsabilité la mise en œuvre de tous les moyens matériels, humains, et techniques nécessaires aux activités décrites à l'article 2 dans le cadre des objectifs définis ci-dessus.

3.2 - Partenariats et recherche de financement :

L'association s'est engagée à rechercher par tous les moyens légaux des partenaires publics ou privés afin d'équilibrer le budget du projet mené dans le cadre de la présente convention.

ARTICLE 4 – DISPOSITIONS FINANCIERES

4.1 - Subvention :

Afin de soutenir les actions mentionnées à l'article 2 ci-dessus, et à la condition qu'elle respecte les clauses de la présente convention, une subvention d'un montant de **5 000 €** est attribuée à l'association.

4.2 - Modalités de versement :

Le versement de la subvention sera effectué en une seule fois par virement administratif sur un compte ouvert au nom de l'association au vu d'un Relevé d'Identité Bancaire (RIB) produit par cette dernière.

ARTICLE 5 – UTILISATION ET VALORISATION DES MOYENS APPORTES PAR LA VILLE

5.1 – Utilisation

L'association s'engage à utiliser la subvention de la Ville exclusivement pour l'objet décrit à l'article 2 de la présente convention et à restituer toute somme non affectée à cet objet telle qu'elle ressort des documents remis à la collectivité et mentionnés aux articles 6 et 7 de la présente convention. Le paiement de la restitution sera opéré à réception d'un titre de recettes émis par la Ville de Niort.

De plus, conformément à la législation en vigueur, l'association ne pourra redistribuer tout ou partie de cette subvention à un autre organisme.

5.2 – Valorisation

L'association s'engage à préciser le soutien de la Ville de Niort lors de toute démarche de communication verbale, écrite et audiovisuelle qu'elle aura initiée ou pour laquelle elle aura été sollicitée.

Elle fait également apparaître ce partenariat sur ses programmes et/ou sur d'autres types de supports, tels que affiches, affichettes, tracts, plaquettes, dossiers de presse, documents de prestige, guides et programmes de manifestation, banderoles, etc.

Si l'association dispose de supports multimédias assurant la promotion des activités décrites à l'article 2, elle pourra les transmettre à la Ville de Niort à l'adresse mairie@mairie-niort.fr, en vue d'une diffusion sur son site www.vivre-a-niort.com. La gestion de la mise en ligne de ce support reste de la compétence exclusive de la Ville de Niort.

ARTICLE 6 – EVALUATION DES OBJECTIFS FIXES DANS LA CONVENTION

L'association s'engage à remettre un rapport d'activité et financier global et détaillé afin de permettre une évaluation, tant d'un point de vue quantitatif que qualitatif, de la réalisation des actions prévues, de l'utilisation des aides attribuées, de l'impact du projet au regard de l'intérêt général et d'une manière générale de la bonne exécution de la présente convention.

ARTICLE 7 – CONTROLE DE L'UTILISATION DE L'AIDE

7.1 - Contrôle financier et d'activité :

L'association est informée que la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 rend obligatoire la transmission du compte rendu d'activité et financier à la Ville de Niort dans les six mois suivant la fin de l'exercice pour lequel la subvention lui a été attribuée.

L'association produira chaque année à la Ville de Niort, les documents suivants :

- Le bilan d'action détaillé des activités subventionnées telles que mentionnées à l'article 2 ;
- Le compte de résultat financier détaillé de chaque activité subventionnée établi conformément au plan comptable officiel. Il indique en annexe les recettes correspondantes ;
- Le compte de résultat et bilan établis conformément au plan comptable officiel. Sur ces documents figureront toutes les aides directes ou indirectes de la Ville de Niort ;
- Le rapport général sur les comptes annuels qui devront être certifiés par les personnes qualifiées ;
- Le rapport d'activité de l'association (procès-verbal de l'assemblée générale) ;
- Le rapport financier de l'association (procès-verbal de l'assemblée générale) ;
- Le rapport moral de l'association (procès-verbal de l'assemblée générale) ;
- Un exemplaire des principaux supports de communication.

7.2 - Contrôles complémentaires :

La Ville de Niort pourra procéder ou faire procéder par les personnes de son choix aux contrôles qu'elle jugera utiles. Sur simple demande de la Collectivité, l'association devra lui communiquer tous documents utiles de nature juridique, fiscale, sociale, comptable, de gestion, etc.

Dans ce cadre, l'association s'engage en particulier à lui communiquer les procès-verbaux des assemblées générales et du conseil d'administration au plus tard trois semaines après leur date de réunion. En outre, l'association devra informer la Ville de Niort des modifications intervenues dans les statuts, des changements intervenus dans la composition du conseil d'administration et du bureau, au plus tard trois mois après la date d'effet desdites modifications.

ARTICLE 8 – DUREE ET DATE D'EFFET

La présente convention prend effet à la date de notification à l'association et court jusqu'au 31 décembre 2012.

ARTICLE 9 – RESILIATION

Le non-respect d'une des dispositions de la présente convention par ladite association pourra justifier la résiliation pure et simple de toutes les dispositions mises en place à travers cette convention après une mise en demeure par lettre recommandée non suivie d'effet sous un délai de 15 jours.

ARTICLE 10 – LITIGES

Tout différend survenant dans l'interprétation et l'application des clauses ou dans l'exécution de la présente convention doit être soumis par écrit aux signataires. Dans le cas où un accord ne pourrait intervenir, le litige serait porté devant le Tribunal Administratif de Poitiers.

Pour Madame le Maire de NIORT
Députée des Deux-Sèvres
L'Adjointe déléguée

Le Club Rugby Athlétique Niortais
Le Président

Chantal BARRE

Dominique SABOUREAU

[RETOUR SOMMAIRE](#)

Chantal BARRE

Il s'agit de subventions au titre du fonctionnement et au titre des manifestations. Vous avez la liste des clubs et des associations qui bénéficient de ces subventions.

PROCES-VERBAL

SEANCE DU 2 AVRIL 2012

n° D20120140

SPORTS

**SUBVENTION - TERRAIN DE BICROSS - MISE A
DISPOSITION NON EXCLUSIVE - BICROSS CLUB NIORTAIS
- AVENANT N° 1**

Madame Chantal BARRE Adjointe au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Madame le Maire

En 2010, la Ville de Niort et le Bicross Club de Niort ont renouvelé la convention triennale de mise à disposition et d'occupation du terrain de bicross situé chemin du Moindreau.

Conformément à cette convention, la collectivité assurait jusqu'à présent l'entretien annuel de la piste qui était effectué par les services municipaux. Néanmoins, ce dernier nécessite d'effectuer un travail spécifique sur la piste avec un matériel particulier que la collectivité ne possède pas.

Dans ce contexte, l'association, souhaitant avoir une piste lui permettant de pratiquer dans les meilleures conditions son sport, s'engage à assurer désormais cet entretien annuel.

En contrepartie de ces travaux annuels, il vous est proposé d'accorder une subvention de **15 000 €** au Bicross Club de Niort.

Les crédits nécessaires sont ouverts au budget de l'exercice.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver l'avenant à la convention entre la Ville de Niort et Bicross Club de Niort ;
- autoriser Madame le Maire ou l'Adjointe déléguée à le signer et à verser à l'association concernée la subvention afférente, d'un montant de **15 000 €**, conformément aux dispositions mentionnées dans cet avenant.

LE CONSEIL ADOPTE

Pour :	44
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	1

Pour Madame le Maire de Niort
Geneviève GAILLARD
L'Adjointe déléguée

Chantal BARRE



**AVENANT N°1 A LA CONVENTION
ENTRE LA VILLE DE NIORT ET
LE BICROSS CLUB NIORTAIS**

ENTRE les soussignés

La Ville de Niort, représentée par Madame Geneviève GAILLARD, Maire en exercice, agissant en cette qualité en vertu d'une délibération du Conseil municipal du 2 avril 2012, ci après dénommée la Collectivité ou la Ville de Niort,

d'une part,

ET

Le Bicross Club Niortais, représenté par Madame Nicole BOURDIN, Présidente dûment habilitée à cet effet, ci-après dénommée l'association ou BCN,

d'autre part,

Il est convenu et arrêté ce qui suit

PREAMBULE

La Ville de Niort et le Bicross Club Niortais ont renouvelé, en avril 2010, la convention triennale relative à la mise à disposition du terrain de bicross situé chemin du Moindreau.

Les deux parties entendent modifier cette convention notamment les articles relatifs à l'entretien annuel de la piste qui sera assuré désormais par le BCN.

ARTICLE 1

L'article 1 de la convention est modifié comme suit :

« Le terrain de bicross situé à Niort, chemin du Moindreau, est installé sur les parcelles cadastrales CH 70, 71 et 73 d'une superficie totale de 7 591 m² et comporte :

- **site sportif :**

↳ une piste de bicross.

- **bâtiments :**

↳ deux bâtiments modulaires à usage de vestiaire, bureau et stockage de matériel, d'une superficie respectivement de 30,55 m² et 15 m² ;

↳ un local de 36 m² pour le stockage du matériel et les sanitaires. »

ARTICLE 2

L'article 3 de la convention est modifié comme suit :

« **Article 3 – Obligations des parties :**

3.1 L'ASSOCIATION

L'association s'engage à assurer un entretien annuel de la piste de bicross. Elle gère également l'entretien courant du site sportif et des bâtiments.

Elle est tenue de porter à la connaissance de la Ville de Niort, dès leur constatation et par écrit, tous dommages ou dégradations nuisant au bon entretien et à la bonne conservation de l'ensemble du site de bicross.

A défaut, l'association restera seule responsable des dommages subis par elle-même ou par des tiers et imputables à un défaut d'entretien de l'équipement.

De même, l'association avisera immédiatement la Ville de Niort en cas de sinistre, même s'il n'en résulte aucun dégât apparent.

Toutes manifestations devront se faire dans le respect des textes réglementaires en vigueur, notamment en matière de sécurité.

L'association n'est autorisée à utiliser l'équipement mis à disposition que pour la pratique de son activité sportive (bicross). Elle s'engage à exercer son activité dans le respect des règles de sécurité et de déontologie de la pratique correspondant aux statuts de la Fédération Française de Cyclisme. Chaque utilisateur adhérent est licencié et de ce fait couvert par une assurance fédérale.

Conformément à l'article 6 du décret n° 93-1101 du 3 septembre 1993, l'association est tenue d'afficher dans l'équipement et de fournir à la Ville de Niort :

- la copie des diplômes, titres, cartes professionnelles et récépissés de déclaration des personnes qui enseignent, animent et encadrent contre rémunération ;
- la copie des textes qui fixent les garanties d'hygiène et de sécurité ainsi que les normes techniques d'encadrement des activités physiques et sportives concernées ;
- la copie de l'attestation d'assurance.

L'association s'engage à entretenir et à laisser cet endroit en bon état de propreté et de conservation.

L'association préviendra immédiatement le Service des Sports de tout dysfonctionnement pouvant présenter un danger pour les utilisateurs sachant que le Service des Sports pourra être amené à suspendre, en concertation avec les utilisateurs, l'utilisation de la piste, pour tout problème lié à la sécurité.

L'association assume les charges locatives des installations mises à sa disposition et notamment les dépenses d'énergie, fluides ainsi que les taxes locales redevables par l'occupant (au titre de l'enlèvement des ordures ménagères entre autres).

L'association assure également les réparations locatives et notamment les travaux d'entretien courant et de menues réparations listées à l'annexe du décret n° 87-712 du 26 août 1987.

Toute manifestation, en dehors de l'utilisation habituelle, ainsi que la visite du terrain de bicross par des représentants officiels de l'Etat ou d'Organismes de toute nature, pour quelque motif que ce soit, devra obtenir l'accord préalable du Maire de la Ville de Niort ou de son représentant.

Toute manifestation accueillant du public et organisée par l'association devra se faire dans le respect des textes réglementaires en vigueur notamment en matière de sécurité : les mesures devront en être arrêtées conjointement avec la Ville de Niort (Service des Sports) au minimum 15 jours auparavant.

L'association doit assurer seule la sécurité de ses membres et du public.

3.2 La Ville de Niort

☒ L'entretien du site

La Ville de Niort prend à sa charge les travaux qui incombent à tout propriétaire d'immeuble en vertu des articles 606 et 1720 du Code Civil afin que ceux-ci soient en état d'être utilisés en toute sécurité.

La Ville de Niort assure les réparations locatives non prises en charge par l'utilisateur, à savoir les travaux d'entretien courant et les menues réparations dites « locatives » citées dans l'article 1 et son annexe du décret n°87-712 du 26 août 1987, suscitée.

Les espaces verts sont entretenus par la Ville de Niort.

▫ Dispositions financières

Afin de soutenir l'engagement de l'association concernant l'entretien annuel de la piste de bicross décrit à l'article 3.1 ci-dessus, et à la condition qu'elle respecte les clauses de la présente convention, une subvention d'un montant de **15 000 €** lui est attribuée au titre de la saison sportive 2011 / 2012.

Le versement de la subvention sera effectué en une seule fois par virement administratif sur un compte ouvert au nom de l'association au vu d'un Relevé d'Identité Bancaire (RIB) produit par cette dernière.

La Ville de Niort s'engage à attribuer à l'association une subvention d'un montant prévisionnel de 15 000 € au titre de la saison sportive 2012 / 2013. Cette contribution financière ne sera applicable que sous réserve du vote des crédits par le Conseil municipal sur l'année 2013.

Un avenant à la convention viendra apporter les précisions utiles sur le montant exact de la subvention accordée à chaque saison sportive. »

ARTICLE 3

L'article 8 de la convention est modifié comme suit :

« L'association s'engage à indiquer l'aide que lui apporte la Ville de Niort lors de toute démarche de communication sonore, écrite, ou visuelle qu'elle aura initiée ou pour laquelle elle sera sollicitée.

Elle indiquera très visiblement ce partenariat en insérant le logo de la Ville de Niort sur ses programmes, ou sur tout autre support de communication sachant que toute utilisation du logo doit être contrôlée par la Ville de Niort.

Conformément à l'article L 2313-1 du code général des collectivités territoriales (2°), la mise à disposition d'équipements sportifs et locaux municipaux constitue une aide en nature de la Ville de Niort à l'association estimée annuellement à :

- la mise à disposition du bâtiment modulaire et du local : 1 877,75 €an ;
- l'entretien des espaces verts par la Ville de Niort : 100 h/an 2 322,32 €an.

L'association fera mention de ces montants dans ses documents budgétaires, soit un total de **4 200,07 €an**.

Par ailleurs, le montant des recettes apportées à l'association par la publicité fait partie intégrante de l'aide rendue possible par la mise à disposition du terrain de Bicross à l'association par la Ville de Niort : l'association est tenue d'informer la Ville de Niort (Service des sports) du montant des ressources ainsi obtenues en fin d'année civile, et d'en faire figurer les sommes dans son compte d'exploitation sous la mention « espace publicitaire concédé par la Ville de Niort » suivie de la somme encaissée.

Conformément aux obligations légales et par référence au plan comptable, l'association s'engage à produire les documents suivants en début de chaque année civile :

- le compte de résultat ;
- le bilan de fin d'exercice précédent ;
- les rapports moral et financier.

L'association doit respecter un budget d'exploitation équilibré. Elle s'engage à faire apparaître dans tous les documents comptables l'intégralité des aides directes ou en nature apportées par la Ville de Niort, et à les porter à la connaissance de ses adhérents. Ces documents seront certifiés par le Président et si l'association désigne un Commissaire aux comptes, par obligation légale ou non, elle produira un rapport général sur les comptes annuels.

Dans le cadre des subventions qui lui sont allouées sous quelque forme que ce soit, directement ou en nature, par le Conseil Municipal, le bénéficiaire accepte d'être soumis au contrôle financier municipal. »

Les autres articles restent inchangés.

Pour Madame le Maire de NIORT
Députée des Deux-Sèvres
L'Adjointe déléguée

Le Bicross Club Niortais
La Présidente

Chantal BARRE

Nicole BOURDIN

[RETOUR SOMMAIRE](#)

Madame le Maire

Il s'agit-là de mettre à disposition le terrain de bicross.

Chantal BARRE

La piste du bicross, c'est cela, avec une subvention de 15 000 euros pour la remettre en état, car il en assure l'entretien.

PROCES-VERBAL

SEANCE DU 2 AVRIL 2012

n° D20120141

SPORTS

GARDIENNAGE DE PRE LEROY - CONSTITUTION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES ENTRE LA VILLE DE NIORT ET LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE NIORT (CAN)

Monsieur Frank MICHEL Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Madame le Maire

Après examen par la commission municipale compétente,

L'article 8 du Code des Marchés Publics offre la possibilité pour les collectivités publiques et les établissements publics locaux de constituer des groupements de commande.

Dans un souci de bonne gestion des deniers publics, et afin de profiter d'une part d'un effet volume sur leurs achats et d'autre part d'une mutualisation du gardiennage sur une même zone géographique (une même équipe de gardiennage pour la surveillance des équipements de la Ville de Niort et de la CAN sur la plaine de Pré Leroy à l'occasion de l'organisation des activités estivales), la Ville de Niort et la CAN ont décidé de constituer un groupement de commandes pour sélectionner leur futur prestataire.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver la convention constitutive du groupement de commandes pour le gardiennage de la plaine de Pré Leroy entre la Ville de Niort et la CAN ;
- autoriser Madame le Maire ou l'Adjoint délégué à la signer.

LE CONSEIL ADOPTE

Pour :	44
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	1

Pour Madame le Maire de Niort
Geneviève GAILLARD
L'Adjoint délégué

Frank MICHEL

Convention constitutive d'un groupement de commandes

Article 8 du Code des Marchés Publics

ARTICLE 1 - COMPOSITION DU GROUPEMENT

Sont membres du groupement de commandes les personnes publiques désignées ci-après :

- La Ville de Niort, en application de la délibération du Conseil municipal en date du 02 avril 2012
- La Communauté d'Agglomération de Niort (CAN), en application de la délibération du Conseil de communauté du 05 avril 2012.

ARTICLE 2 - OBJET DU GROUPEMENT

Les membres désignés ci-dessus décident de créer un groupement de commandes pour l'achat de prestations de gardiennage des installations du site de Pré Leroy pendant la période estivale.

Les zones à surveiller comprennent donc la piscine et son bassin extérieur ainsi que la plaine de Pré Leroy.

ARTICLE 3 – DUREE DU GROUPEMENT

Le groupement est réputé constitué, une fois la présente convention signée et rendue exécutoire, jusqu'au 31 décembre 2012.

ARTICLE 4 – DESIGNATION ET MISSIONS DU COORDONNATEUR

Le coordonnateur du groupement est la Ville de Niort. Il est désigné pour la durée de la convention.

Ses missions (article 8 du CMP) consistent à signer, notifier et exécuter au nom de l'ensemble des services, les marchés /ou accords cadres et marchés subséquents.

Chaque collectivité est responsable de ses engagements et le coordonnateur ne saurait en aucun cas être tenu responsable de tout litige qui pourrait naître du non respect de ses obligations.

Afin de mener à bien les consultations organisées pour le groupement, le coordonnateur assure les missions suivantes :

- définition des prestations,
- recensement des besoins,
- choix de la procédure,
- rédaction des cahiers des charges et constitution des dossiers de consultation,
- rédaction et envoi des avis d'appel à la concurrence,
- expédition ou mise à disposition des dossiers aux candidats,
- centralisation des questions posées par les candidats et centralisation des réponses,
- réception des candidatures (*1^{er} temps en procédure restreinte*) et des offres,
- analyse des offres et négociations, le cas échéant.
- présentation du dossier et de l'analyse en CAO, le cas échéant,
- information des candidats évincés,
- constitution des dossiers de marchés et/ou accords cadres (mise au point, signature, ...),
- notification,
- information au Préfet,
- exécution du marché (émission des bons de commande, vérification et admission des prestations, règlement des prestations, gestion des litiges)

Par la présente convention, les membres autorisent le coordonnateur à signer les marchés et/ou accords cadres sans qu'il soit besoin pour eux de soumettre cette autorisation à leur assemblée.

ARTICLE 5 – OBLIGATIONS DES MEMBRES DU GROUPEMENT

Chaque membre du groupement s'engage à :

- respecter les demandes du coordonnateur en s'engageant à y répondre dans le délai imparti,
- transmettre un état de ses besoins quantitatifs, par le biais éventuellement de fiche de recensement,
- participer si besoin, en collaboration avec le coordonnateur, à la définition des prescriptions administratives et techniques (élaboration des CCAP, CCTP, Règlement de la consultation),
- respecter les clauses du contrat signé par le coordonnateur,
- inscrire le montant estimatif de l'opération qui le concerne dans le budget de sa collectivité/son EPCI.
- informer le coordonnateur de tout litige né à l'occasion de l'exécution de ses marchés et/ou accords cadres et marchés subséquents. Le règlement des litiges relève de la responsabilité du coordonnateur.

ARTICLE 6 – COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

Le Pouvoir Adjudicateur chargé de l'attribution du ou des marchés et/ou accords cadres afférent(s) à la présente convention sera celle du coordonnateur.

ARTICLE 7 – CAPACITE D'ESTER EN JUSTICE

Le représentant du coordonnateur peut ester en justice pour les procédures dont il a la charge. Il informe et consulte les membres sur sa démarche et son évolution.

ARTICLE 8 – SUBSTITUTION AU COORDONNATEUR

Dans toute hypothèse où le coordonnateur ne serait plus en mesure d'assurer son rôle, une convention modificative ou avenant interviendra pour désigner un nouveau coordonnateur.

ARTICLE 9 – INDEMNISATION DU COORDONNATEUR

9.1 – Frais de marché

La Ville de Niort facture à la CAN les prestations de gardiennage selon les modalités suivantes :

- Période de surveillance des seuls équipements de la CAN : 100% des heures de gardiennage facturées par le prestataire retenu.
- Période de surveillance des seuls équipements de la Ville de Niort : 0% des heures de gardiennage facturées par le prestataire retenu.
- Période de surveillance conjointe des équipements de la Ville de Niort et de la CAN : 50% des heures de gardiennage facturées par le prestataire retenu.

Il sera facturé à la CAN le prix forfaitaire horaire de surveillance – dans la limite du nombre d'heures demandées lors du recensement des besoins préalablement à la consultation – au regard des heures :

- de jour en semaine à l'exception des dimanches
- de jour des dimanches
- de jour des jours fériés
- de nuit en semaine à l'exception des dimanches
- de nuit des dimanches
- de nuit des jours fériés

La Ville de Niort s'engage à fournir à la CAN au plus tard le 1^{er} octobre de l'année en cours le décompte définitif des heures effectuées par la société de gardiennage. La CAN s'acquittera de son règlement à réception du titre de recettes correspondant, émis par le Trésor Public pour le compte de la Ville de Niort.

9.2 – Frais de justice

L'ensemble des membres du groupement porte la responsabilité de la procédure de passation.

En cas de condamnation financière du coordonnateur par une décision devenue définitive d'une juridiction administrative, le coordonnateur divise la charge financière par le nombre de membres pondéré par le poids relatif de chacun d'entre eux dans le marché ou les marchés, accords cadres et marchés subséquents afférents à la convention. Il effectue l'appel de fonds auprès de chaque membre pour la part qui lui revient.

Fait en 2 exemplaires

Pour Madame le Maire de NIORT
Députée des Deux-Sèvres,
L'Adjoint délégué

Pour Monsieur le Président de la Communauté
d'Agglomération de Niort,
Le Vice-Président délégué

Franck MICHEL

Alain PARROT

PROCES-VERBAL

[RETOUR SOMMAIRE](#)

Frank MICHEL

Merci Madame le Maire. Donc il s'agit de constituer un groupement de commandes pour le gardiennage du Pré Leroy, notamment au moment de Niort Plage. Puisque la CAN détient des équipements, la Ville aussi, en mutualisant - un mot cher à Monsieur THEBAULT - les frais de gardiennage, nous faisons faire des économies aux contribuables Niortais et communautaires. Donc, il nous est demandé d'approuver ce groupement de commandes d'une part, et de nous autoriser à signer cette convention.

PROCES-VERBAL

SEANCE DU 2 AVRIL 2012

n° D20120142

DIRECTION GENERALE

**INSTALLATION D'UN STUDIO DE FRANCE 3 A NIORT -
TRAVAUX D'AMENAGEMENT ET D'EQUIPEMENT -
DEMANDE DE PARTICIPATION FINANCIERE AUPRES DU
CONSEIL GENERAL ET DE LA COMMUNAUTE
D'AGGLOMERATION DE NIORT**

Madame le Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Après examen par la commission municipale compétente,

France Télévisions a décidé d'ouvrir un studio d'enregistrement et de diffusion des images, techniquement appelé « Point d'injection », à Niort à compter du mois de juin 2012. Cette implantation constitue une réelle opportunité pour le territoire niortais qui souffre d'un déficit d'image au regard des autres villes chefs lieux de la région Poitou-Charentes. Elle devrait ainsi permettre de mieux couvrir l'actualité, les initiatives et les manifestations qui se déroulent sur notre territoire.

Ce studio sera implanté dans les locaux du Club Acclameur situé rue Darwin, à proximité immédiate de la halle événementielle de l'Acclameur à Niort.

France Télévisions est un groupe français de radio et de télévision, dont le capital est exclusivement détenu par l'État français. D'abord simple société-holding, France Télévisions est devenue le 4 janvier 2010 une entreprise unique éditrice de plusieurs services de radio et de télévision.

L'engagement de la ville, du département et de la communauté d'agglomération consiste à prendre en charge la somme de 120 K€HT pour contribuer à l'aménagement et à l'acquisition de matériels nécessaires.

Une participation financière est demandée auprès du Conseil général et de la Communauté d'agglomération de Niort à hauteur de un tiers chacun du coût de l'investissement.

Le plan de financement est le suivant :

Dépenses	Montant en €HT	Recettes	Montant en €HT
Installation de France 3 à Niort	120 000,00	Conseil Général	40 000,00
		Communauté d'Agglomération	40 000,00
		Ville de Niort	40 000,00
Total	120 000,00	Total	120 000,00

Les crédits ouverts au budget de l'exercice 2012 permettent le financement de cette opération.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver le plan de financement de l'installation d'un studio (dit « point d'injection ») de France 3 à Niort,
- autoriser Madame le Maire à solliciter une participation financière auprès du Conseil général et de la Communauté d'agglomération de Niort, puis à signer, le cas échéant, la convention à intervenir et autres documents nécessaires à l'attribution de la subvention.

LE CONSEIL ADOPTE

Pour :	44
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	1

Madame le Maire de Niort,
Députée des Deux-Sèvres

Geneviève GAILLARD

[RETOUR SOMMAIRE](#)

Madame le Maire

Il s'agit d'approuver le plan de financement et de l'installation d'un studio, - donc d'un point d'injection de France 3 à l'Acclameur -, de m'autoriser à solliciter une participation financière auprès du Conseil général et de la Communauté d'agglomération, et enfin, à signer la convention avec France 3. En effet, nous avons enfin réussi à travailler convenablement avec France 3, et ils ont accepté un point d'injection à Niort. Néanmoins, vous le constatez, ils font la même chose que ce qu'ils avaient fait à Royan ou à Bocapole, ils font payer les collectivités pour venir au point d'injection. Ce n'est pas normal, mais si on ne le fait pas, on n'a rien. Et, c'est ce qu'ils ont fait partout. Donc, voilà, nous avons travaillé avec eux. Nous essayons de faire toujours au mieux pour le rayonnement de la Ville de Niort, pour que notre Ville, chef-lieu du département, soit reconnue comme une Ville chef-lieu à part entière, et donc, je vous demande d'approuver cette délibération.

Elsie COLAS

Madame le Maire, nous sommes tout à fait d'accord sur cette délibération, mais, nous avons plusieurs questionnements. Pour le premier, ce serait de savoir quelle a été la démarche, si vous voulez, pour choisir FR3. Quelle a été la procédure ? La deuxième, nous nous posons des questions sur le fait qu'il ne paye rien du tout. Et on regrette aussi qu'il a fallu casser ce qui a déjà été fait, investir pour monter les studios. Enfin nous trouvons que 120 000 euros, alors qu'il ne participe pas du tout, c'est cher.

Madame le Maire

Je n'ai pas très bien compris ce que vous vouliez dire en demandant, quelle procédure et pourquoi France 3. On n'avait pas demandé TF1 ou France 2, excusez-moi. France 3, parce que c'est la télévision régionale, c'est la télévision qui intervient dans les départements de la région Poitou-Charentes et dans tous les départements français, Parce que je trouvais plutôt normal d'avoir un studio à Niort. Ensuite vous connaissez l'histoire, Bocapole qui, déjà à l'époque, m'avait beaucoup choquée. Dès 2008, lorsque nous sommes arrivés aux responsabilités avec le Président du Conseil général, nous avons continué de travailler sur le sujet - ça a mis du temps - il a fallu les rencontrer, il a fallu les convaincre, il a fallu montrer notre équipement l'Acclameur, il a fallu avancer, et c'est ainsi que nous avons réussi à avoir un studio injection, qui n'est pas un studio au sens propre du terme. C'est une boîte, où vous pouvez faire du direct, mais vous n'avez personne en face de vous, vous avez la caméra qui vous enregistre, c'est assez bizarre. Moi, j'ai pensé, et nous avons pensé, ensemble, avec la CAN et le Conseil général, que pour le Sud Deux-Sèvres, pour le département des Deux-Sèvres, il était important et intéressant de faire ce studio d'injection, parce que sinon, qui peut dire qu'on pourrait le faire ultérieurement, au cas où, on ne sait jamais - à Bressuire, on ne sait pas, ailleurs on sait pas -. Ensuite, je suis comme vous, France 3 va déplacer son personnel, mais ne paie pas grand-chose, on est d'accord. Et donc, soit, on disait on ne paye rien et là on n'avait rien, soit, effectivement, on disait on partage avec la CAN et le département et on essaie de travailler pour avoir ce studio d'injection. C'est ce que nous avons fait. Et c'est la raison pour laquelle, eh bien, j'ai cette délibération à vous présenter aujourd'hui.

Elsie COLAS

C'est un budget de fonctionnement...

Madame le Maire

Ce n'est pas sûr, parce qu'il faut aussi les fibres. Donc-là, on est en train de voir. C'est de l'investissement, et après on va travailler pour le fonctionnement. Mais voilà, c'est toujours extrêmement compliqué, c'est vrai, ce n'est pas simple.

Alain BAUDIN

Les deux autres collectivités territoriales sont d'accord ?

Madame le Maire

Oui, sinon je vous ne la présenterais pas. Oui, on a travaillé avec eux.

Alain BAUDIN

D'accord.

Madame le Maire

Je n'ai pas demandé qui votait. Qui s'oppose à cette délibération ? Qui s'abstient ? Je vous remercie.

PROCES-VERBAL

SEANCE DU 2 AVRIL 2012

n° D20120143

AMERU

**ZAC POLE SPORT - CONVENTION PUBLIQUE
D'AMENAGEMENT - AVENANT N°2 A LA CONVENTION
N°4 D'AVANCE DE TRESORERIE**

Madame le Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Par délibération en date du 24 juin 2005, la Ville de Niort a confié la réalisation de la ZAC « Pôle Sports » à la SEM Deux-Sèvres Aménagement, selon les stipulations d'une Convention Publique d'Aménagement répondant aux conditions définies aux articles L. 300-4 et L.300-5 du Code de l'Urbanisme.

Dans cette convention, il est prévu à l'article 16.7, la possibilité de versement d'une avance de trésorerie effectuée par le concédant au concessionnaire, au bénéfice de l'opération d'aménagement de la ZAC « Pôle Sports » dont la réalisation lui a été confiée dans le cadre d'une Convention Publique d'Aménagement, et ce conformément à l'article L. 1526-2, 4° du Code Général des Collectivités Territoriales.

Au Conseil municipal du 7 décembre 2009, la Ville de Niort avait consenti à Deux-Sèvres Aménagement une quatrième avance de trésorerie pour un montant de 3 500 000 €. Cette avance correspondait à l'anticipation des cessions de terrains valorisés (mais non équipés) que la Ville devait racheter en 2010-2011 dans le cadre des aménagements de la ZAC, conformément au bilan révisé et au Compte Rendu Annuel à la Collectivité approuvés au Conseil municipal du 6 juillet 2009. Etaient visées par cette avance de trésorerie, les cessions de terrains suivantes :

- terrains initialement prévus pour le stade
- terrains mail actif et terrains de sport
- terrains initialement prévus au pôle d'échanges

Un avenant n°1 à cette convention d'avance de trésorerie n°4, approuvé en Conseil municipal du 28 mars 2011 avait prévu la prolongation d'un an du remboursement de cette avance de trésorerie dont l'échéance avait alors été fixée en mars 2012.

Aujourd'hui, compte tenu de la conjoncture économique difficile, les emprunts bancaires escomptés n'ont pas tous pu être conclus avec les établissements sollicités pour répondre aux besoins de trésorerie de l'opération. C'est pourquoi, afin d'assurer la gestion administrative et financière de l'opération, il convient de reconduire l'avance de trésorerie n°4 de 3 500 000 € pour une durée d'un an en autorisant, par avenant, un nouveau report du remboursement de l'avance qui est désormais fixé pour mars 2013.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver la reconduction de l'avance de trésorerie n°4 de 3 500 000 € pour une durée de un an suivant les conditions contenues dans l'avenant n°2 à la convention n°4 d'avance de trésorerie, ci-annexé ;
- imputer la dépense sur le budget 2013 ;

- autoriser Madame le Maire à signer l'avenant n°2 à la convention n°4 d'avance de trésorerie avec Deux-Sèvres Aménagement.

LE CONSEIL ADOPTE

Pour :	44
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	1

Madame le Maire de Niort,
Députée des Deux-Sèvres

Geneviève GAILLARD

PROCES-VERBAL



VILLE DE NIORT

Pôle Sports

Convention Publique d'Aménagement

AVANCE DE TRESORERIE

Avenant n°2 à la

Convention n°4

Avril 2012

AVENANT N°2 A LA CONVENTION N°4

Avance de trésorerie

(Art. L. 1523-2, 4° du Code Général des Collectivités Territoriales)

ENTRE D'UNE PART :

La Ville de Niort, située Place Martin Bastard à NIORT, représentée par son Maire, Geneviève GAILLARD, dûment habilité à cet effet par une délibération du **2 avril 2012**

ci après dénommée « la Ville » ou « le concédant »

ET D'AUTRE PART :

Deux-Sèvres Aménagement, Société Anonyme d'Economie Mixte au capital de 800 000 €, inscrite au RCS de Niort sous le numéro B 452 354848, dont le siège social est à Niort et les bureaux, 6 rue de l'Abreuvoir, représentée par son Président, Jean Luc DRAPEAU.

ci-après dénommée « la Société » ou « l'aménageur » ou « le concessionnaire »

Il a d'abord été exposé ce qui suit,

Par délibération en date du 24 juin 2005, la Ville de Niort a confié la réalisation de la ZAC « Pôle Sports » à la SEM Deux-Sèvres Aménagement, selon les stipulations d'une Convention Publique d'Aménagement répondant aux conditions définies aux articles L. 300-4 et L.300-5 du Code de l'Urbanisme.

Dans cette convention, il est prévu à l'article 16.7, la possibilité de versement d'une avance de trésorerie effectuée par le concédant au concessionnaire, au bénéfice de l'opération d'aménagement de la ZAC « Pôle Sports » dont la réalisation lui a été confiée dans le cadre d'une Convention Publique d'Aménagement, et ce conformément à l'article L. 1526-2, 4° du Code Général des Collectivités Territoriales.

Au Conseil municipal du 7 décembre 2009, la Ville de Niort avait consenti à Deux-Sèvres Aménagement une quatrième avance de trésorerie pour un montant de 3 500 000 €. Cette avance correspondait à l'anticipation des cessions de terrains valorisés (mais non équipés) que la Ville devait racheter en 2010-2011 dans le cadre des aménagements de la ZAC, conformément au bilan révisé et au Compte Rendu Annuel à la Collectivité approuvés au Conseil municipal du 6 juillet 2009. Etaient visées par cette avance de trésorerie, les cessions de terrains suivantes :

- terrains initialement prévus pour le stade
- terrains mail actif et terrains de sport
- terrains initialement prévus au pôle d'échanges

Un avenant n°1 à cette convention d'avance de trésorerie n°4, approuvé en Conseil municipal du 28 mars 2011 avait vu la prolongation d'un an du remboursement de cette avance de trésorerie dont le délai avait alors été fixé en mars 2012.

Or, aujourd'hui, compte tenu de la conjoncture économique difficile, les emprunts bancaires escomptés n'ont pas pu tous être conclus avec les établissements sollicités pour répondre aux

besoins de trésorerie de l'opération. C'est pourquoi, afin d'assurer la gestion administrative et financière de l'opération, il convient de reconduire l'avance de trésorerie n°4 de 3 500 000 € pour une durée d'un an en autorisant, par avenant, un nouveau report du remboursement de l'avance qui est désormais fixé pour mars 2013.

Ceci exposé, il a été convenu ce qui suit,

ARTICLE 1 – OBJET DU PRESENT AVENANT N°2

En application de l'article 16.7 de la Convention Publique d'Aménagement de la ZAC Pôle Sports, le concédant a versé une avance de trésorerie à la société, destinée à couvrir les besoins de trésorerie générés par la réalisation de l'opération et notamment à absorber le décalage constaté entre la réalisation des investissements (notamment foncier et travaux) et la perception des recettes de cessions, dans les conditions précisées dans la convention, conformément aux dispositions de l'article L. 1523-2, 4° du CGCT.

Cette Avance de trésorerie n°4 de 3 500 000 euros a été notifiée le 21 Décembre 2009 et versée au compte de l'opération le 4 Mars 2010.

Le présent avenant a pour objet de proroger une nouvelle fois la durée de remboursement, prévue initialement pour une durée d'un an, puis prolongée d'un an par avenant n°1 ; conformément à l'article 3 de la dite convention, d'une année supplémentaire.

ARTICLE 2 – PROLONGATION DE LA DUREE DU REMBOURSEMENT

La trésorerie de l'opération ne permettant pas de procéder en 2012 au remboursement de l'avance de trésorerie consentie à l'opération d'aménagement pour une durée de UN AN à partir des versements effectué par la Ville de Niort ainsi que cela est indiqué à l'article précédent, il est convenu que cette durée soit, conformément à l'article 3 de la dite convention, prolongée d'une année supplémentaire.

Le remboursement sera effectué le 4 Mars 2013.

ARTICLE 3 – CONDITIONS FINANCIERES

L'avenant dont il s'agit ne modifie en rien les conditions financières et la prolongation d'une durée d'un an ne donnera pas lieu à versement d'intérêts au profit du concédant. Les produits qu'elle pourrait générer resteront acquis à l'opération.

Les clauses de la convention d'avance de trésorerie n°4 signée le 17 décembre 2009 non visées par le présent avenant demeurent inchangées.

Fait à Niort, le
en 3 exemplaires



pour la Ville de NIORT,



pour Deux-Sèvres Aménagement,

[RETOUR SOMMAIRE](#)

Madame le Maire

La délibération suivante consiste à reconduire à l'avance de trésorerie qui avait été faite de 3 500 000 euros à DSA. Parce qu'en raison des difficultés et des besoins de trésorerie, eh bien, ils ne peuvent pas avoir les emprunts bancaires nécessaires. Enfin, ensemble parce que l'on travaille ensemble, c'est un partenariat entre DSA et nous. Donc, ce remboursement devrait avoir lieu et peut être renouvelé d'un an et être remboursé en 2013. Je vous demande donc, d'approuver cette reconduction. Je vous remercie.

Jérôme BALOGE

Ça m'interpelle, comme on dit. Je ne comprends pas le principe de prêter de l'argent alors qu'on en recherche par ailleurs en trésorerie, c'est curieux. Pourquoi on fait ce montage ?

Madame le Maire

On a toujours eu une convention, Monsieur BALOGE, avec DSA, qui a été signée bien avant nos responsabilités et donc, nous avançons des sommes d'argent, c'est du conventionné. Et, vous le lisez tous les ans dans le bilan que l'on fait de l'activité de DSA. Nous sommes obligés de leur apporter des avances. Donc, pour leur apporter des avances, il faut pouvoir avoir des emprunts. Mais, ça toujours été comme ça. Ce n'est pas nouveau, ça fonctionne comme ça depuis que l'on travaille avec DSA, depuis 2006. Ce sont des reconductions permanentes, voilà.

Frank MICHEL

C'est un point de droit, c'est une convention d'aménagement avec DSA, qui est l'aménageur. Ça s'appelle une ZAC, c'est un outil de politique publique, qui prévoit cela, c'est acté. On va en faire une Vallée GUYOT, où il va y avoir le même genre de conventionnement. Après je ne sais pas si ça prendra la même forme, mais ce sont des choses qui sont maniées dans toutes les communes, de droite, de gauche, d'ici et d'outre-mer.

Madame le Maire

Je suis surprise que vous ne connaissiez pas cela, Monsieur BALOGE, parce que vous suivez, quand même, avec intérêt tout cela depuis fort longtemps maintenant. Bien, qui s'oppose à cette délibération ? Qui s'abstient ? Je vous remercie.

SEANCE DU 2 AVRIL 2012

n° D20120144

VOIRIE CIRCULATION ROUTIERE

**TRAVAUX DE REFECTION DU PLATELAGE BOIS DES
PASSERELLES DU CENTRE VILLE - MARCHE A
PROCEDURE ADAPTEE - APPROBATION DU MARCHE DE
TRAVAUX**

Monsieur Amaury BREUILLE Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Madame le Maire

Dans le cadre des opérations d'inspection et de surveillance des ouvrages d'art, il est apparu que les platelages bois des passerelles suivantes sont en très mauvais état :

- PA 05 - Passerelle Coulée Douce (entre Pré Leroy et le parking Biscarat)
- PA 30 - Passerelle Aubarré (entre les Vieux Ponts et le Parking du Moulin du Milieu)
- PA 26 - Passerelle la Passante (entre le parking du Moulin du Milieu et le Square Clouzot)
- PA 31 - Métropotins (entre Square Clouzot et Place du Port)
- PA 27 - La Petite (entre Square Clouzot et Villa Niorto)
- PA 46- Passerelle du Chemin Communal du 3ème Millénaire à Souché

En effet, ces platelages bois ont entre 10 et 20 ans d'existence. Les lames de bois présentent un pourrissement très avancé avec une déstructuration du bois et le développement de champignons lignivores. De plus, les dispositifs anti-dérapants sont usés. Au final, cette situation devient dangereuse pour le public et les usagers. Il est donc nécessaire de procéder rapidement aux remplacements du platelage usé.

Par conséquent, il a été décidé de lancer une consultation par procédure adaptée pour la passation d'un marché de travaux comportant une tranche ferme et deux tranches conditionnelles.

Le platelage bois est fabriqué en Chêne d'Europe et il est équipé d'un système anti-dérapant. Cette disposition technique est testée depuis deux ans sur la passerelle PA06 Ageasse. Elle a démontré son efficacité sur le confort de marche, la sécurisation du déplacement de l'utilisateur, et la bonne tenue mécanique dans le temps.

Par ailleurs, la décomposition du marché s'appuie sur des engagements différés sur plusieurs exercices budgétaires, selon les modalités suivantes :

La tranche ferme (passerelles PA 05 et PA 30) sera engagée sur l'exercice budgétaire de 2012,
La tranche conditionnelle n°1 (passerelle PA 26) sera engagée sur l'exercice budgétaire de 2013,
La tranche conditionnelle n°2 (passerelles PA 31, PA 27 et PA 46) sera engagée sur l'exercice budgétaire de 2014.

La commission des marchés qui s'est réunie le 19 mars 2012 a émis un avis pour attribuer le marché à l'entreprise VERCHEENNE pour un montant de 205 001.34 €TTC.

Tranche ferme	70 323,40 €HT	84 106,79 €TTC
Tranche conditionnelle n°1	46 910,60 €HT	56 105,08 €TTC
Tranche conditionnelle n°2	54 171,80 €HT	64 789,47 €TTC

Total	171 405,80 €HT	205 001,34 €TTC
--------------	-----------------------	------------------------

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver le marché de travaux pour la réfection du platelage bois des passerelles du centre ville, attribué à l'entreprise VERCHEENNE pour un montant total de 205 001,34 €TTC.

- autoriser Madame le Maire ou l'Adjoint délégué à signer le marché de travaux

LE CONSEIL ADOPTE

Pour : 44
Contre : 0
Abstention : 0
Non participé : 0
Excusé : 1

Pour Madame le Maire de Niort
Geneviève GAILLARD
L'Adjoint délégué

Amaury BREUILLE

[RETOUR SOMMAIRE](#)

Amaury BREUILLE

Je vous propose qu'on passe maintenant dans l'ordre du jour la délibération qui a été ajoutée, celle concernant la réfection des passerelles du centre-ville. Donc, il vous est proposé d'approuver le marché pour la réfection des passerelles du centre-ville, à noter que cette réfection se fera en trois tranches, sur les années 2012, 2013 et 2014, pour les différentes passerelles concernées, dont vous savez tous qu'elles sont assez dégradées.

Madame le Maire

Je vous remercie. Avant de passer au vote, je donne la procuration de Julie BIRET à Nathalie SEGUIN. Qui s'oppose à cette délibération ? Qui s'abstient ? Je vous remercie.

PROCES-VERBAL

SEANCE DU 2 AVRIL 2012

n° D20120145

AMERU

**AMENAGEMENT DE LA PLACE DU DONJON ET SES
ABORDS : APPROBATION DU MARCHÉ DE FOUILLES
ARCHEOLOGIQUES PREVENTIVES**

Monsieur Amaury BREUILLE Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Madame le Maire

Dans le cadre de l'aménagement de la place du Donjon et ses abords, la ville de Niort a sollicité auprès de la DRAC Poitou-Charentes la réalisation d'un diagnostic archéologique préventif aux abords du Donjon. Ce diagnostic a permis de mettre à jour des structures d'un intérêt majeur appartenant au système défensif du Donjon de Niort, notamment la Courtine et la Salpêtrière.

Le préfet de la Région Poitou-Charentes a prescrit par arrêté du 4 mai 2011 la réalisation d'une fouille préventive préalable aux aménagements.

Pour ce faire, une procédure de passation de marché dont l'objet est la réalisation d'une opération de fouilles préventives selon la loi n°2003-707 du 1^{er} août 2003 modifiant la loi n°2001-44 du 17 janvier 2001 relative à l'archéologie préventive, a été lancée en août 2011.

Un marché a été attribué à HADES, d'un montant de 251 672,52 €TTC dont 205 937,92 €TTC en tranche ferme et 45 734,60 €TTC en tranche conditionnelle (en cas de découverte majeure).

Le délai d'exécution des travaux de la tranche ferme est fixé à 13 semaines y compris la période de préparation de 2 semaines. Le délai d'exécution des travaux de la tranche conditionnelle est fixé à 3 semaines.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver le marché de fouilles archéologiques préventives à l'entreprise HADES, pour un montant total de 251 672,52 €TTC,
- autoriser Madame le Maire ou l'Adjoint délégué à signer le marché.

LE CONSEIL ADOPTE

Pour :	44
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	1

Pour Madame le Maire de Niort
Geneviève GAILLARD
L'Adjoint délégué

Amaury BREUILLE

[RETOUR SOMMAIRE](#)

Amaury BREUILLE

Cette délibération porte sur l'approbation du marché de fouilles préventif pour l'opération Donjon. Je m'y arrête un peu parce qu'elle est plus importante qu'elle ne le montre à première vue. Vous vous souvenez que sur l'opération du Donjon nous avons, il y a quelques mois, envisagé de modifier notre opération en abandonnant l'aménagement du terre-plein en pied de Donjon, pour venir faire à la place un aménagement du quai de la préfecture, du fait de coûts de fouilles archéologiques qui étaient trop importants, puisque nous avons trois réponses qui étaient entre 300 et 400 000 euros. Cette solution alternative, lorsque nous l'avons étudiée, s'est avérée ne pas pouvoir fonctionner pour une raison simple. Alors qu'elle supposait de maintenir le terre-plein actuel, nous avons constaté que le mur de soutènement de ce terre-plein était extrêmement dégradé, et si nous avions voulu le maintenir en état, le coût et les contraintes techniques étaient extrêmement fortes. Donc, nous revenons aujourd'hui sur la solution initiale, avec tout de même deux évolutions relativement importantes. En retravaillant avec la DRAC et les entreprises qui avaient soumissionnées, nous avons réussi à abaisser un peu le coût des fouilles archéologiques, puisque nous avons un coût qui est de 250 000 euros hors taxe, alors que comme je vous le disais, il était entre 300 et 400 000 euros sur les premières propositions que nous avons eues. Et d'autre part, nous avons réussi à flécher sur cette opération du financement FNADT sur les fouilles. Ce qui n'était pas le cas initialement pour un montant de l'ordre de 100 000 euros. Ce qui nous amène à un équilibre un peu plus satisfaisant de l'ensemble de l'opération. Donc cette délibération qui approuve l'attribution du marché de fouilles, nous amène par la même occasion à revenir sur notre projet initial, avec un aménagement du terre-plein en pied du Donjon. Je souligne aussi et c'est important, que d'après les plannings que nous étudions en ce moment, les différentes hypothèses étudiées ne nous empêcheront pas en principe, sauf aléas au moment des fouilles, de livrer l'opération en fin d'année sur cette partie-là comme c'était prévu.

Jérôme BALOGE

A-t-on une idée des vestiges que l'on pourraient trouver ? Une idée de leur hauteur ? Et quel serait dans ce cas-là, l'aménagement du projet pour préserver les vestiges, qui pourraient être intéressants et que l'on pourraient trouver ?

Amaury BREUILLE

On a quelques éléments, puisque l'on a déjà trouvé quelques éléments maçonnés, qui sont présents à l'intérieur de ce terre-plein. Ils seront, pour certains, maintenus et mis en valeur dans l'aménagement du terre-plein.

Frank MICHEL

C'est juste pour souligner, ou devrais-je dire, hurler contre la privatisation de l'INRAP, l'Institut National de Recherches Archéologiques Préventives, qui était un service de l'Etat qui se livrait aux fouilles préventives, avec un budget de l'Etat. Ils doivent, dans un second temps, répondre à des appels d'offres. Ils n'ont plus les moyens, en tout cas, des moyens suffisants pour répondre dans des conditions acceptables. Donc, ils sont évincés par des moins disants qui sont des boîtes privées, qui font du profit sur ce qui était auparavant une

mission, j'allais dire quasi régalienne. Je pense que les gens sensibles au patrimoine et à l'archéologie devraient le déplorer avec moi.

Alain BAUDIN

Si j'ai bien compris, on va mettre à niveau le pied du Donjon ?

Amaury BREUILLE

Si vous vous souvenez, on avait présenté, ici en Conseil municipal, le projet initial de décaissement du terrain du 19^{ème}.

Alain BAUDIN

Oui, c'est cela. Ça avait été prévu il y a quelques années, donc, c'est le projet sur lequel je suis tout à fait favorable.

PROCES-VERBAL

SEANCE DU 2 AVRIL 2012

n° D20120146

PRUS

**PRUS - PROJET DE RENOVATION URBAINE ET SOCIALE
- AMENAGEMENT ESPACES EXTERIEURS : OPERATIONS
A24-A29-A31-A37 - QUARTIER DE LA TOUR CHABOT
GAVACHERIE ATTRIBUTION DES MARCHES DE
TRAVAUX**

Madame Josiane METAYER Adjointe au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Madame le Maire

Après examen par la commission municipale compétente,

Dans le cadre des travaux d'aménagement des espaces publics du Projet de Rénovation Urbaine et Sociale et plus particulièrement les aménagements : Espace Public Pôle Enfance (A24) ; place Cartier (A29) ; Erna Boinot (A31) et place Louis Juvet (A37), le Conseil municipal a approuvé, le 25 octobre 2010, le marché de maîtrise d'oeuvre avec l'Agence Pruvost.

Une consultation d'entreprises a été lancée par procédure adaptée pour ces 4 opérations.

Le marché comporte 5 lots :

- Lot 1 – VRD, Mobilier Urbain
- Lot 2 – Eclairage, Electricité, Enfouissement
- Lot 3 – Aire de Jeux
- Lot 4 – Espaces Verts
- Lot 5 – Serrurerie

Le lot 5 a été déclaré infructueux.

Après avis de la commission des marchés qui s'est réunie le 19 mars 2012.

Les crédits seront imputés au budget MOPRUS (0211).

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver les marchés pour chaque lot, conformément au tableau ci-dessous :

	Lot 1 VRD, Mobilier	Lot 2 Eclairage, Electricité, enfouissement	Lot 3 Aire de jeux	Lot 4 Espaces verts
Attributaire du marché	CTPA	INEO	OSE Loisirs	ISS Espaces Verts
Montant estimatif en € TTC	2 753 930.97 €	426 938.39 €	94 153.58 €	442 487.97 €

- autoriser Madame le Maire ou l'Adjointe déléguée à signer les marchés.

LE CONSEIL ADOPTE

Pour :	44
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	1

Pour Madame le Maire de Niort
Geneviève GAILLARD
L'Adjointe déléguée

Josiane METAYER

PROCES-VERBAL

SEANCE DU 2 AVRIL 2012

n° D20120147

PRUS

**PRUS-PROJET DE RENOVATION URBAINE ET SOCIALE-
TRAVAUX D'AMENAGEMENT D'ESPACES EXTERIEURS -
QUARTIER DU CLOU BOUCHET : OPERATIONS A2; A4;
A6; A9; A12 ET TCSP - ATTRIBUTION DES MARCHES DE
TRAVAUX**

Madame Josiane METAYER Adjointe au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Madame le Maire

Après examen par la commission municipale compétente,

Dans le cadre des travaux d'aménagement des espaces publics du Projet de Rénovation Urbaine et Sociale et plus particulièrement les aménagements : rue G. TILLON (A2) ; rue S. LACORE (A4) ; Aménagement des axes structurants (A6) ; cœurs d'Ilots (A9) ; Aménagement des places et parvis AUZANEAU, CUGNOT, BROGLIE (A12) et TCSP, le Conseil municipal a approuvé, le 17 décembre 2010 le marché de maîtrise d'œuvre avec l'Agence Phytolab.

Une consultation d'entreprises a été lancée par appel d'offres ouvert pour ces 6 opérations.

Le marché comporte 4 lots :

- Lot 1 – Terrassement - Voirie - Assainissement
- Lot 2 – Réseaux divers et éclairage public
- Lot 3 – Aménagement végétal – Mobilier et espaces jeux
- Lot 4 – Bâtiment à ossature bois – Auvents métalliques

Après attribution par la commission d'appel d'offres qui s'est réunie le 19 mars 2012.

Les crédits seront imputés au budget MOPRUS.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver les marchés pour chaque lot, conformément au tableau ci-dessous :

	Lot 1 Terrassement - Voirie - Assainissement	Lot 2 Réseaux Divers–éclairage public	Lot 3 Aménagement Végétal–Mobilier et Espaces Jeux	Lot 4 Bâtiment à ossature bois – Auvents Métalliques
Attributaire du marché	COLAS	ETDE	ISS Espaces Verts	Bois Loisirs Créations
Montant estimatif en €TTC	6 078 881.15 €	2 006 729.05 €	2 275 684.73 €	640 713.45 €

- autoriser Madame le Maire ou l' Adjointe déléguée à signer les marchés.

LE CONSEIL ADOPTE

Pour :	44
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	1

Pour Madame le Maire de Niort
Geneviève GAILLARD
L'Adjointe déléguée

Josiane METAYER

PROCES-VERBAL

[RETOUR SOMMAIRE](#)

Josiane METAYER

Il s'agit de sept délibérations qui concernent toutes le PRUS. Alors les deux premières concernent des aménagements d'espaces extérieurs. Nous avons ici, sur la page 198, les résultats de la consultation d'entreprise, pour la Tour Chabot Gavacherie 5 lots, dont un infructueux. A la page 199, c'est également le résultat d'une consultation d'entreprise, cette fois au Clou Bouchet, sur 4 lots fructueux.

Madame le Maire

Vous acceptez de voter ces délibérations en même temps ? Qui s'oppose à ces délibérations ? Qui s'abstient ?

Je vous remercie.

PROCES-VERBAL

SEANCE DU 2 AVRIL 2012

n° D20120148

PRUS

**PRUS - PROJET DE RENOVATION URBAINE ET SOCIALE -
TRAVAUX D'AMENAGEMENT DES ESPACES PUBLICS DE
LA TOUR CHABOT GAVACHERIE - EFFACEMENT DES
RESEAUX NUMERICABLE**

Madame Josiane METAYER Adjointe au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Madame le Maire

Après examen par la commission municipale compétente,

Dans le cadre des opérations d'aménagement des espaces publics sur le quartier de la Tour Chabot Gavacherie, les études de maîtrise d'œuvre ont, conformément au programme, identifié les interventions préalables à réaliser sur les réseaux.

Pour ce qui concerne la partie effacement des réseaux Numéricâble du périmètre d'intervention du PRUS, six parties du réseau ont été identifiées :

- Allée E. Piaf,
- Rue Jean Chardin,
- Rue de la Tour Chabot,
- Rue Jacques Cartier,
- Rue de la Gavacherie,
- Chemin du Coteau de Ribray.

Les travaux de génie civil sont réalisés et pris en charge par la Ville, en revanche, les travaux de câblage (fourniture, tirage sous fourreaux de câbles d'alimentation et le raccordement sur réseaux existants) seront réalisés par Numéricâble.

L'estimation du coût des travaux de Numéricâble s'élève à 23 825,49 €HT.

La participation financière pour la Ville de Niort, selon le montant des travaux estimés par Numéricâble, s'élève à 23 825,49 €HT, soit 28 495,29 €TTC.

Le financement de ces travaux est inscrit dans la matrice financière du PRUS.

Les crédits seront imputés au budget MOPRUS (budget 2012).

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver le devis estimatif pour les travaux d'effacement des réseaux de Numéricâble ;

- autoriser Madame le Maire ou l'Adjointe déléguée à signer les devis de la société Numéricâble pour un montant de travaux de 28 495,29 €TTC.

LE CONSEIL ADOPTE

Pour :	44
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	1

Pour Madame le Maire de Niort

Geneviève GAILLARD

L'Adjointe déléguée

Josiane METAYER

PROCES-VERBAL



DEVIS TRAVAUX

COORDONNEES DU CLIENT	
Nom :	Ville de Niort
Affaire suivie par :	Mabungu Francis
Adresse :	1 Place Bastard BP 516
	79000 Niort
Téléphone :	05 49 78 79 80
port :	

N° Interne : DV/DDU RE 011/051,0 V3

Remplace et annule le devis :
DV/DDU RE 011/051 V2

NATURE DES TRAVAUX	
Objet :	Dévoisement quartier de la Tour Chabot
Date demande :	10/10/2011
Lieu exécution :	Allée Edith Piaf 79000 Niort
Date réalisation :	
Nombres logts :	
N° Devis :	DV/DDU RE 011/051,0 V3
Date Devis :	07/02/2012

COORDONNEES NUMERICABLE	
Agence :	Sud ouest
Affaire suivie par :	Dupont David
Adresse :	50 rue tartifume
	79000 Niort
Téléphone :	05 49 24 66 20
Fax :	

Signature représentant Numéricable

DESIGNATION	MONTANT HT
TRAVAUX DE CÂBLAGE Pose et Fourniture	2 469,48 €
TRAVAUX FIBRES OPTIQUES Pose et Fourniture	14 782,00 €

MONTANT TOTAL HT 17 251,48 €

TOTAL TVA 3 381,29 €

MONTANT TOTAL TTC 20 632,77 €

Partie à remplir par le Client :

ZONES OBLIGATOIRES A COMPLETER ET A RETOURNER PAR FAX	
Validité de l'offre : 3 mois	
Nom, Raison Sociale :	Date d'acceptation avec la mention "bon pour accord":
Signature Client:	Cachet de l'entreprise :
Numéro de T.V.A Intracommunautaire : FR _____	



DEVIS TRAVAUX

COORDONNEES DU CLIENT	
Nom :	Ville de Niort
Affaire suivie par :	Mabungu Francis
Adresse :	1 Place Bastard BP 516
	79000 Niort
Téléphone :	05 49 78 79 80
port :	

N° Interne : DV/DDU RE 011/051,1 V4

Remplace et annule le devis :
DV/DDU RE 011/051 V2

NATURE DES TRAVAUX	
Objet :	Effacement Quartier Gavacherie
Date demande :	10/10/2011
Lieu exécution :	Rue Tour Chabot, Rue Jean Chardin, Rue des Coteaux de Ribray 79000 Niort
Date réalisation :	
Nombres logts :	
N° Devis :	DV/DDU RE 011/051,1 V4
Date Devis :	07/02/2012

COORDONNEES NUMERICABLE	
Agence :	Sud ouest
Affaire suivie par :	Dupont David
Adresse :	50 rue tartifume
	79000 Niort
Téléphone :	05 49 24 66 20
Fax :	

Signature représentant Numéricable

DESIGNATION	MONTANT HT
ETUDES	655,00 €
TRAVAUX DE CÂBLAGE	3 838,16 €
TRAVAUX DE GENIE CIVIL	2 080,86 €

MONTANT TOTAL HT	6 574,01 €
TOTAL TVA	1 288,51 €
MONTANT TOTAL TTC	7 862,52 €

Partie à remplir par le Client :

ZONES OBLIGATOIRES A COMPLETER ET A RETOURNER PAR FAX	
Validité de l'offre : 3 mois	
Nom, Raison Sociale :	Date d'acceptation avec la mention "bon pour accord":
Signature Client:	Cachet de l'entreprise :
Numéro de T.V.A Intracommunautaire : FR _____	

[RETOUR SOMMAIRE](#)

Josiane METAYER

Ensuite, les deux autres délibérations pages 200 et 203, elles sont un peu similaires, puisqu'il s'agit sur les espaces de la Tour Chabot Gavacherie, pour les deux, d'effacement de réseaux. L'un des réseaux numéricables, celle page 200, à charge de la Ville de la participation financière et du financement des travaux. Et celle à la page 203, même rue pratiquement, effacement des réseaux France Télécom.

Madame le Maire

Vous acceptez que nous votions ces deux délibérations ensemble ? Pas d'opposition, ni d'abstention ? Je vous remercie.

PROCES-VERBAL

SEANCE DU 2 AVRIL 2012

n° D20120149

PRUS

**PRUS - PROJET DE RENOVATION URBAINE ET SOCIALE
- TRAVAUX D'AMENAGEMENT DES ESPACES PUBLICS DE
LA TOUR CHABOT GAVACHERIE - EFFACEMENT DES
RESEAUX FRANCE TELECOM**

Madame Josiane METAYER Adjointe au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Madame le Maire

Dans le cadre des opérations d'aménagement des espaces publics sur le quartier de la Tour Chabot Gavacherie, les études de maîtrise d'œuvre ont, conformément au programme, identifié les interventions préalables à réaliser sur les réseaux.

Pour ce qui concerne la partie effacement des réseaux France Télécom du périmètre d'intervention du PRUS, six parties du réseau ont été identifiées :

- Rue Jean Chardin,
- Rue de la Tour Chabot (entre Gavacherie et Comporté)
- Rue de la Tour Chabot (entre Méliès et Gavacherie)
- Rue Jacques Cartier,
- Rue de la Gavacherie,
- Chemin du Coteau de Ribray.

Les travaux de génie civil sont réalisés et pris en charge par la Ville. En revanche, les travaux de câblage (fourniture, tirage sous fourreaux de câbles d'alimentation et le raccordement sur réseaux existants) seront réalisés par France Télécom.

L'estimation du coût des travaux de France Télécom s'élève à 27 509 €HT soit 32 900.76 €TTC.

La participation financière pour la Ville de Niort, selon le montant des travaux estimés par France Télécom, s'élève à 27 509 €HT, soit 32 900.76 €TTC.

Le financement de ces travaux est inscrit dans la matrice financière du PRUS.

Les crédits sont prévus au BP 2012.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver les devis estimatifs et les conventions pour les travaux d'effacement des réseaux de France Télécom ;

- autoriser Madame le Maire ou l'Adjointe déléguée à signer les devis et les conventions de la société France Télécom pour un montant de travaux de 32 900.76 €TTC.

LE CONSEIL ADOPTE

Pour :	44
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	1

Pour Madame le Maire de Niort

Geneviève GAILLARD

L'Adjointe déléguée

Josiane METAYER

PROCES-VERBAL



DEVIS D79-1107808

Etabli le : 20/12/2011 Par : MARIN Jean Paul	Durée de validité du devis : 6 mois
Nature de l'opération : Dissimulation de réseau	Adresse de l'opération : Enfouissement réseau chemin des coteaux Ribray projet N°20 & 21

REFERENCES	
Coordonnées de la Mairie ou collectivité : Mairie de NIORT Place Martin Bastard 79000 NIORT	Adresse de facturation :
PRESTATIONS Durée de validité : 6 mois pour acceptation	Montant dû par la commune à France télécom € HT
Etudes :	
- Etudes Esquisses	1 635 €
Génie Civil :	
- Main d'œuvre : pose des installations (fourreaux et chambres).	Devis établi par l'entreprise GC retenue par la municipalité
- Matériel : fourreaux et chambres	Fourni par l'entreprise de GC
Câblage :	
- Main d'œuvre, matériel, étude.	2 070 €
Total HT :	3 705 € HT
Montant dû par la commune à France Télécom : trois mille sept cent cinq Euros Hors Taxes	
Le délai de règlement est de 45 jours après réception de la facture. Fait en deux exemplaires originaux ; Le signataire reconnaît avoir pris connaissance de la convention en annexe.	
Pour France Télécom	Pour la commune ou collectivité
UPR Sud Ouest Jean Paul MARIN Correspondant Réseau Collectivités Locales FRANCE TELECOM UPRSO / DA / CRCL 36 bd Pont-Achard BP 769 86030 POITIERS cedex	A le : Devis accepté par : En qualité de : Suite à délibération du conseil municipal du : n° SIRET : / /
	Signature (précédée de la mention " Bon pour exécution des prestations ")





DEVIS D79-1107806

Etabli le : 13/10/2011 Par : MARIN Jean Paul	Durée de validité du devis : 6 mois
Nature de l'opération : Dissimulation de réseau	Adresse de l'opération : Enfouissement réseau Rue Gavacherie Cartier – Ribray projet N°10

REFERENCES	
Coordonnées de la Mairie ou collectivité : Mairie de NIORT Place Martin Bastard 79000 NIORT	Adresse de facturation :
PRESTATIONS Durée de validité : 6 mois pour acceptation	Montant dû par la commune à France télécom € HT
Etudes :	
- Etudes Esquisses et suivi Génie Civil	2 941 €
Génie Civil :	
- Main d'œuvre : pose des installations (fourreaux et chambres).	Devis établi par l'entreprise GC retenue par la municipalité
- Matériel : fourreaux et chambres	Fourni par l'entreprise de GC
Câblage :	
- Main d'œuvre, matériel, étude.	11 500 €
Total HT :	14 441 €
Montant dû par la commune à France Télécom : Quatorze mille quatre cent quarante et un Euros Hors Taxe	
Le délai de règlement est de 45 jours après réception de la facture. Fait en deux exemplaires originaux ; Le signataire reconnaît avoir pris connaissance de la convention en annexe.	
Pour France Télécom	Pour la commune ou collectivité
UPR Sud Ouest Jean Paul MARIN Correspondant Réseau Collectivités Locales	A le :
 FRANCE TELECOM UPRSO / DA / CRCL 36 bd Pont-Achard BP 769 86030 POITIERS cedex	Devis accepté par :
	En qualité de :
	Suite à délibération du conseil municipal du :
	n° SIRET : _ _ / _ _ / _ _ / _ _
	Signature (précédée de la mention * Bon pour exécution des prestations *)





DEVIS D79-1107807

Etabli le : 13/10/2011 Par : MARIN Jean Paul	Durée de validité du devis : 6 mois
Nature de l'opération : Dissimulation de réseau	Adresse de l'opération : Enfouissement réseau Rue Cartier Cartier- Urville projet N°15

REFERENCES	
Coordonnées de la Mairie ou collectivité : Mairie de NIORT Place Martin Bastard 79000 NIORT	Adresse de facturation :
PRESTATIONS Durée de validité : 6 mois pour acceptation	Montant dû par la commune à France télécom € HT
Etudes :	
- Etudes Esquisses et suivi Génie Civil	966 €
Génie Civil :	
- Main d'œuvre : pose des installations (fourreaux et chambres).	Devis établi par l'entreprise GC retenue par la municipalité
- Matériel : fourreaux et chambres	Fourni par l'entreprise de GC
Câblage :	
- Main d'œuvre, matériel, étude.	1 150 €
Total HT :	2 116 €
Montant dû par la commune à France Télécom : Deux mille cent seize Euros Hors Taxe	
Le délai de règlement est de 45 jours après réception de la facture. Fait en deux exemplaires originaux ; Le signataire reconnaît avoir pris connaissance de la convention en annexe.	
Pour France Télécom	Pour la commune ou collectivité
UPR Sud Ouest Jean Paul MARIN Correspondant Réseau Collectivités Locales  FRANCE TELECOM UPRSO / DA / CRCL 36 bd Pont-Achard BP 769 86030 POITIERS cedex	A le : Devis accepté par : En qualité de : Suite à délibération du conseil municipal du : n° SIRET : / / /
	Signature (précédée de la mention " Bon pour exécution des prestations ")





DEVIS D79-1107804

Etabli le : 13/10/2011 Par : MARIN Jean Paul	Durée de validité du devis : 6 mois
Nature de l'opération : Dissimulation de réseau	Adresse de l'opération : Enfouissement réseau Tour Chabot : Méliès - Gavacherie N°6

REFERENCES	
Coordonnées de la Mairie ou collectivité : Mairie de NIORT Place Martin Bastard 79000 NIORT	Adresse de facturation :
PRESTATIONS Durée de validité : 6 mois pour acceptation	Montant dû par la commune à France télécom € HT
Etudes : - Etudes Esquisses et suivi Génie Civil	1 635 €
Génie Civil : - Main d'œuvre : pose des installations (fourreaux et chambres). - Matériel : fourreaux et chambres	Devis établi par l'entreprise GC retenue par la municipalité Fourni par l'entreprise de GC
Câblage : - Main d'œuvre, matériel, étude.	2 300 €
Total HT :	3 935 €
Montant dû par la commune à France Télécom : Trois mille neuf cent trente cinq Euros Hors Taxe	
Le délai de règlement est de 45 jours après réception de la facture. Fait en deux exemplaires originaux ; Le signataire reconnaît avoir pris connaissance de la convention en annexe.	
Pour France Télécom UPR Sud Ouest Jean Paul MARIN Correspondant Réseau Collectivités Locales  FRANCE TELECOM UPRSO / DA / CRCL 36 bd Pont-Achard BP 789 86030 POITIERES cedex	Pour la commune ou collectivité A le : Devis accepté par : En qualité de : Suite à délibération du conseil municipal du : n° SIRET : / /
	Signature (précédée de la mention * Bon pour exécution des prestations *)





DEVIS D79-1107809

Etabli le : 13/10/2011 Par : MARIN Jean Paul	Durée de validité du devis : 6 mois
Nature de l'opération : Dissimulation de réseau	Adresse de l'opération : Enfouissement réseau Rue Chardin projet N°17

REFERENCES	
Coordonnées de la Mairie ou collectivité : Mairie de NIORT Place Martin Bastard 79000 NIORT	Adresse de facturation :
PRESTATIONS Durée de validité : 6 mois pour acceptation	Montant dû par la commune à France télécom € HT
Etudes :	
- Etudes Esquisses et suivi Génie Civil	966 €
Génie Civil :	
- Main d'œuvre : pose des installations (fourreaux et chambres).	Devis établi par l'entreprise GC retenue par la municipalité
- Matériel : fourreaux et chambres	Fourni par l'entreprise de GC
Câblage :	
- Main d'œuvre, matériel, étude.	920 €
Total HT :	1 886 €
Montant dû par la commune à France Télécom : Mille huit cent quatre vingt six Euros Hors Taxe	
Le délai de règlement est de 45 jours après réception de la facture. Fait en deux exemplaires originaux ; Le signataire reconnaît avoir pris connaissance de la convention en annexe.	
Pour France Télécom	Pour la commune ou collectivité
UPR Sud Ouest Jean Paul MARIN Correspondant Réseau Collectivités Locales  FRANCE TELECOM UPRSO / DA / CRCL 36 bd Pont-Achard BP 769 86030 POITIERS cedex	A le : Devis accepté par : En qualité de : Suite à délibération du conseil municipal du : n° SIRET : - - - / - - - / - - -
	Signature (précédée de la mention * Bon pour exécution des prestations *)



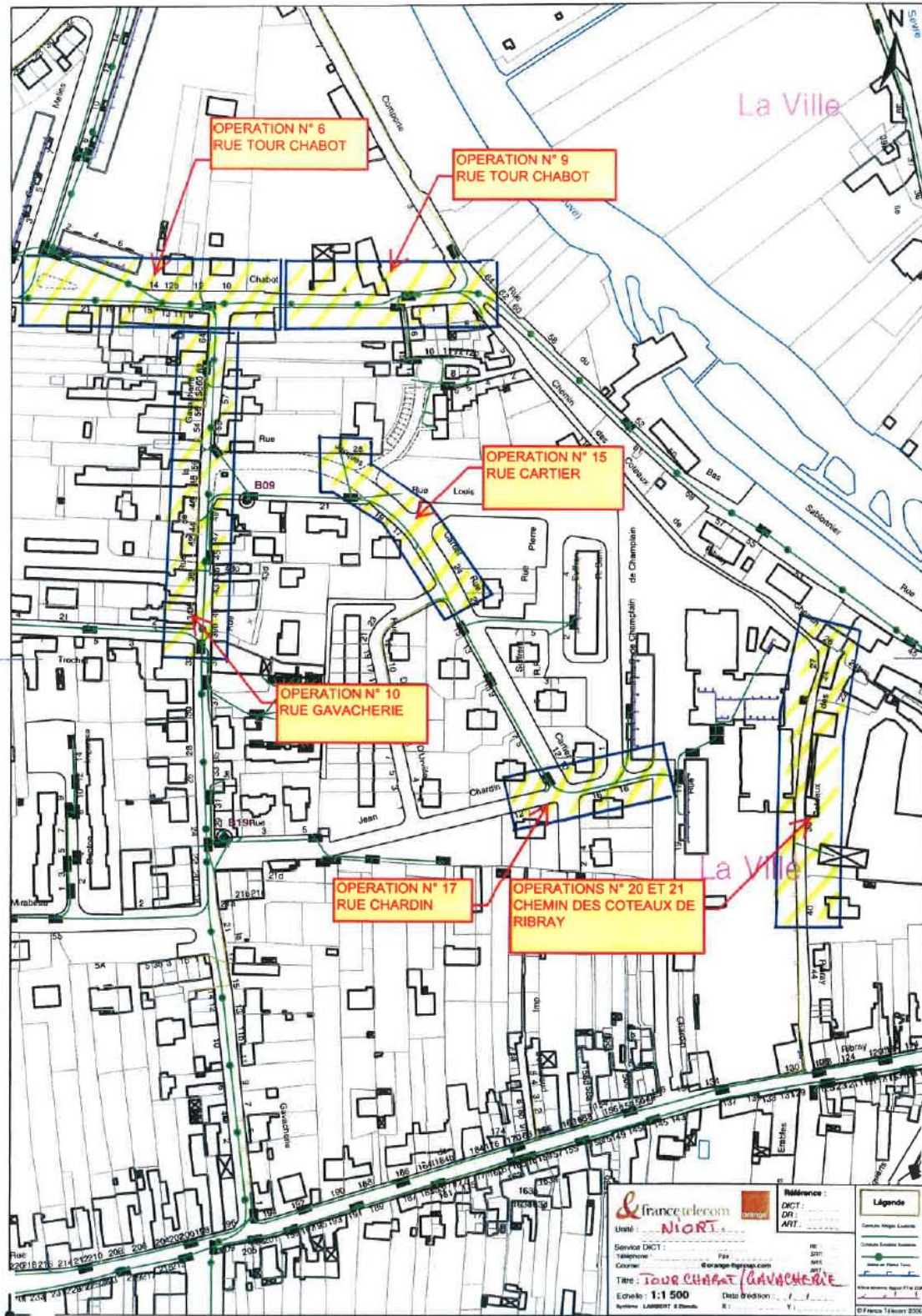


DEVIS D79-1107805

Etabli le : 13/10/2011 Par : MARIN Jean Paul	Durée de validité du devis : 6 mois
<u>Nature de l'opération</u> : Dissimulation de réseau	<u>Adresse de l'opération</u> : Enfouissement réseau Tour Chabot : Gavacherie - Comporté <u>N°9</u>

REFERENCES	
<u>Coordonnées de la Mairie ou collectivité</u> : Mairie de NIORT Place Martin Bastard 79000 NIORT	<u>Adresse de facturation</u> :
PRESTATIONS Durée de validité : 6 mois pour acceptation	Montant dû par la commune à France télécom € HT
<u>Etudes</u> :	
- Etudes Esquisses et suivi Génie Civil	966 €
<u>Génie Civil</u> :	
- Main d'œuvre : pose des installations (fourreaux et chambres).	Devis établi par l'entreprise GC retenue par la municipalité
- Matériel : fourreaux et chambres	Fourni par l'entreprise de GC
<u>Câblage</u> :	
- Main d'œuvre, matériel, étude.	460 €
Total HT :	1 426 €
Montant dû par la commune à France Télécom : mille quatre cent vingt six Euros Hors Taxe	
Le délai de règlement est de 45 jours après réception de la facture. Fait en deux exemplaires originaux ; Le signataire reconnaît avoir pris connaissance de la convention en annexe.	
Pour France Télécom	Pour la commune ou collectivité
UPR Sud Ouest Jean Paul MARIN Correspondant Réseau Collectivités Locales	A le :
 FRANCE TELECOM UPRSO / DA / CRCL 36 bd Pont-Achard BP 769 86030 POITIERS cedex	Devis accepté par :
	En qualité de :
	Suite à délibération du conseil municipal du :
	n° SIRET : - / - / - / - / - / -
	Signature (précédée de la mention * Bon pour exécution des prestations *)







CONVENTION N° D79-1107806

CONVENTION DEPARTEMENTALE POUR LA MISE EN SOUTERRAIN
DES RÉSEAUX AÉRIENS DE COMMUNICATIONS ÉLECTRONIQUES
DE FRANCE TÉLÉCOM ÉTABLIS
AVEC LES RÉSEAUX PUBLICS AÉRIENS DE DISTRIBUTION D'ÉLECTRICITÉ

entre :

La collectivité territoriale (commune, ...) Mairie de NIORT , place Martin Bastard 79000 Niort,
représenté par Madame Le Maire

ci-après dénommée « LA PERSONNE PUBLIQUE »

et

FRANCE TELECOM, Société anonyme au capital de 10 457 395 644 EUR, ayant un siège social : 6 place
d'Alleray - 75505 PARIS CEDEX 15
Immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro RCS-PARIS B 380 129 866.
Représentée par Monsieur André CLOUD, en qualité de Directeur de l'Unité Pilotage Réseau Sud Ouest,
domicilié 1 Avenue de la Gare - 31128 PORTET SUR GARONNE, ci-après désignée FRANCE TELECOM,

collectivement dénommés « LES PARTIES »

Cette Convention s'applique aux travaux situés :

« Dissimulation de réseau Rue Gavacherie Cartier – Ribray projet N°10 »

Il est convenu ce qui suit.

Préambule :

Définitions générales : Dans la suite de la présente convention, on entend par :

- installations : les ouvrages de génie civil (canalisations et chambres)
- réseau : l'ensemble des câbles et des équipements.

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

LA PERSONNE PUBLIQUE et FRANCE TELECOM s'accordent pour la mise en techniques
discrètes des lignes de communications électroniques, dans le cadre d'opérations coordonnées d'effacement des
réseaux.

La présente convention a pour objet de fixer les modalités techniques et financières d'étude et de
réalisation des travaux désignés à l'ARTICLE 2.

ARTICLE 2 – DESIGNATION DES TRAVAUX

Dissimulation des réseaux, Rue Gavacherie Cartier – Ribray projet N°10 , selon plan en annexe.

ARTICLE 3 – DESCRIPTION DES TRAVAUX ET OUVRAGES

La convention s'applique aux travaux nécessaires à la mise en souterrain des câbles de Communications Électroniques désignés à l'article 2, dans le respect du code des Postes et Communications Électroniques, des règles techniques en vigueur et notamment des règles d'hygiène et de sécurité, et des spécifications de matériel.

Les ouvrages considérés sont spécifiques au domaine des communications électroniques.

a) Travaux de génie civil :

Ils comprennent :

- L'esquisse, le projet, le suivi, la réception, et la documentation
- La fourniture du matériel
- La main d'œuvre, comprenant les travaux de pose de canalisation, de construction du génie civil et des chambres de tirage.

b) Travaux de câblage :

Ils comprennent :

- L'étude, le suivi, la réception, et la documentation
- La fourniture du matériel
- La main d'œuvre pour le tirage et le raccordement des câbles et branchements
- La main d'œuvre pour la dépose des anciens câbles, poteaux et fixations abandonnées

ARTICLE 4 – EXECUTION DES TRAVAUX

4/1 Prestations assurées par FRANCE TELECOM

- FRANCE TELECOM réalise l'esquisse de Génie Civil ainsi que l'étude, la maîtrise d'ouvrage et d'œuvre des travaux de câblage.
- FRANCE TELECOM assure la réception des travaux génie civil, conduites et chambres, et la mise à jour de sa documentation.

4/2 Prestations assurées par LA PERSONNE PUBLIQUE

- LA PERSONNE PUBLIQUE réalise l'étude, la maîtrise d'ouvrage et d'œuvre des travaux de construction des ouvrages de génie civil, conduites et chambres.

ARTICLE 5 – RECEPTION DES TRAVAUX DE GENIE CIVIL

La réception des travaux est provoquée par LA PERSONNE PUBLIQUE ou l'organisme chargé de la coordination. La demande est effectuée auprès des services de FRANCE TELECOM au minimum deux semaines avant la date souhaitée.

ARTICLE 6 – DELAI D'EXECUTION DES TRAVAUX

FRANCE TELECOM s'engage à effectuer les travaux de câblage et de dépose des lignes aériennes dans les deux mois suivant la réception des ouvrages de génie civil ou de la levée des réserves éventuelles.

ARTICLE 7 – DISPOSITIONS FINANCIERES

LA PERSONNE PUBLIQUE prend à sa charge la totalité des prestations décrites à l'ARTICLE 4.

ARTICLE 8 – TRAVAUX ULTERIEURS À L'OPERATION

Les travaux de raccordement des futurs clients à l'intérieur de la zone dissimulée seront réalisés en souterrain.

Dans le cas où des travaux de voirie seraient à réaliser dans les 3 ans après réception des ouvrages de génie civil, leur mise à niveau resterait à la charge de LA PERSONNE PUBLIQUE.

ARTICLE 9 – PROPRIETE DES OUVRAGES

Les installations implantées sur le domaine public sont la propriété de **FRANCE TELECOM** à compter de leur réception par **FRANCE TELECOM** qui, dès lors, en assure l'exploitation et la maintenance, et s'acquitte du paiement au gestionnaire concerné de la redevance d'occupation du domaine public routier.

Le réseau (câblage) est la propriété de **FRANCE TELECOM**, qui à ce titre en assume l'exploitation et la maintenance.

ARTICLE 10 – RESPONSABILITES

Après signature de la présente convention et réception définitive des ouvrages de génie civil, **FRANCE TELECOM** est responsable des dommages causés aux tiers ou aux ouvrages.

ARTICLE 11 – DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention prend effet à compter de la signature des deux parties.
La convention pourra être dénoncée par l'une ou l'autre des deux parties si les travaux de génie civil ne sont pas commencés dans les douze mois qui suivent la première signature.

La présente convention est établie, ainsi que le plan, en deux exemplaires originaux.

Pour **LA PERSONNE PUBLIQUE**,

Mairie de Niort
Représentée par Madame Le Maire

Pour **FRANCE TELECOM**,

Par délégation Du Directeur
de l'Unité Pilotage Réseau Sud Ouest
Jean Paul MARIN CRCL


FRANCE TELECOM
UPRSO / DA / CRCL
36 bd Pont-Achard BP 769
86030 POITIERS cedex



CONVENTION N°D79-1107805

CONVENTION DEPARTEMENTALE POUR LA MISE EN SOUTERRAIN
DES RÉSEAUX AÉRIENS DE COMMUNICATIONS ÉLECTRONIQUES
DE FRANCE TÉLÉCOM ÉTABLIS
AVEC LES RÉSEAUX PUBLICS AÉRIENS DE DISTRIBUTION D'ÉLECTRICITÉ

entre :

La collectivité territoriale (commune, ...) Mairie de NIORT , place Martin Bastard 79000 Niort,
représenté par Madame Le Maire

ci-après dénommée « LA PERSONNE PUBLIQUE »

et

FRANCE TELECOM, Société anonyme au capital de 10 457 395 644 EUR, ayant un siège social : 6 place
d'Alleray - 75505 PARIS CEDEX 15
Immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro RCS-PARIS B 380 129 866.
Représentée par Monsieur André CLOUD, en qualité de Directeur de l'Unité Pilotage Réseau Sud Ouest,
domicilié 1 Avenue de la Gare - 31128 PORTET SUR GARONNE, ci-après désignée FRANCE TELECOM,

collectivement dénommés « LES PARTIES »

Cette Convention s'applique aux travaux situés :

« Dissimulation de réseau TOUR CHABOT Gavacherie – Comporté projet N°9 »

Il est convenu ce qui suit.

Préambule :

Définitions générales : Dans la suite de la présente convention, on entend par :

- installations : les ouvrages de génie civil (canalisations et chambres)
- réseau : l'ensemble des câbles et des équipements.

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

LA PERSONNE PUBLIQUE et FRANCE TELECOM s'accordent pour la mise en techniques discrètes des lignes de communications électroniques, dans le cadre d'opérations coordonnées d'effacement des réseaux.

La présente convention a pour objet de fixer les modalités techniques et financières d'étude et de réalisation des travaux désignés à l'ARTICLE 2.

ARTICLE 2 – DESIGNATION DES TRAVAUX

Dissimulation des réseaux, TOUR CHABOT Gavacherie – Comporté projet N°9, selon plan en annexe.



ARTICLE 3 – DESCRIPTION DES TRAVAUX ET OUVRAGES

La convention s'applique aux travaux nécessaires à la mise en souterrain des câbles de Communications Électroniques désignés à l'article 2, dans le respect du code des Postes et Communications Électroniques, des règles techniques en vigueur et notamment des règles d'hygiène et de sécurité, et des spécifications de matériel.

Les ouvrages considérés sont spécifiques au domaine des communications électroniques.

a) Travaux de génie civil :

Ils comprennent :

- L'esquisse, le projet, le suivi, la réception, et la documentation
- La fourniture du matériel
- La main d'œuvre, comprenant les travaux de pose de canalisation, de construction du génie civil et des chambres de tirage.

b) Travaux de câblage :

Ils comprennent :

- L'étude, le suivi, la réception, et la documentation
- La fourniture du matériel
- La main d'œuvre pour le tirage et le raccordement des câbles et branchements
- La main d'œuvre pour la dépose des anciens câbles, poteaux et fixations abandonnées

ARTICLE 4 – EXECUTION DES TRAVAUX

4/1 Prestations assurées par FRANCE TELECOM

- FRANCE TELECOM réalise l'esquisse de Génie Civil ainsi que l'étude, la maîtrise d'ouvrage et d'œuvre des travaux de câblage.
- FRANCE TELECOM assure la réception des travaux génie civil, conduites et chambres, et la mise à jour de sa documentation.

4/2 Prestations assurées par LA PERSONNE PUBLIQUE

- LA PERSONNE PUBLIQUE réalise l'étude, la maîtrise d'ouvrage et d'œuvre des travaux de construction des ouvrages de génie civil, conduites et chambres.

ARTICLE 5 – RECEPTION DES TRAVAUX DE GENIE CIVIL

La réception des travaux est provoquée par LA PERSONNE PUBLIQUE ou l'organisme chargé de la coordination. La demande est effectuée auprès des services de FRANCE TELECOM au minimum deux semaines avant la date souhaitée.

ARTICLE 6 – DELAI D'EXECUTION DES TRAVAUX

FRANCE TELECOM s'engage à effectuer les travaux de câblage et de dépose des lignes aériennes dans les deux mois suivant la réception des ouvrages de génie civil ou de la levée des réserves éventuelles.

ARTICLE 7 – DISPOSITIONS FINANCIERES

LA PERSONNE PUBLIQUE prend à sa charge la totalité des prestations décrites à l'ARTICLE 4.

ARTICLE 8 – TRAVAUX ULTERIEURS À L'OPERATION

Les travaux de raccordement des futurs clients à l'intérieur de la zone dissimulée seront réalisés en souterrain.

Dans le cas où des travaux de voirie seraient à réaliser dans les 3 ans après réception des ouvrages de génie civil, leur mise à niveau resterait à la charge de LA PERSONNE PUBLIQUE.

ARTICLE 9 – PROPRIETE DES OUVRAGES

Les installations implantées sur le domaine public sont la propriété de FRANCE TELECOM à compter de leur réception par FRANCE TELECOM qui, dès lors, en assure l'exploitation et la maintenance, et s'acquitte du paiement au gestionnaire concerné de la redevance d'occupation du domaine public routier.

Le réseau (câblage) est la propriété de FRANCE TELECOM, qui à ce titre en assume l'exploitation et la maintenance.

ARTICLE 10 – RESPONSABILITES

Après signature de la présente convention et réception définitive des ouvrages de génie civil, FRANCE TELECOM est responsable des dommages causés aux tiers ou aux ouvrages.

ARTICLE 11 – DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention prend effet à compter de la signature des deux parties.

La convention pourra être dénoncée par l'une ou l'autre des deux parties si les travaux de génie civil ne sont pas commencés dans les douze mois qui suivent la première signature.

La présente convention est établie, ainsi que le plan, en deux exemplaires originaux.

Pour LA PERSONNE PUBLIQUE,

Mairie de Niort
Représentée par Madame Le Maire

Pour FRANCE TELECOM,

Par délégation Du Directeur
de l'Unité Pilotage Réseau Sud Ouest
Jean Paul MARIN CRCL


FRANCE TELECOM
UPRSO / DA / CRCL
36 bd Pont-Achard BP 769
86030 POITIERS cedex



CONVENTION N°D79-1107804

CONVENTION DEPARTEMENTALE POUR LA MISE EN SOUTERRAIN
DES RÉSEAUX AÉRIENS DE COMMUNICATIONS ÉLECTRONIQUES
DE FRANCE TÉLÉCOM ÉTABLIS
AVEC LES RÉSEAUX PUBLICS AÉRIENS DE DISTRIBUTION D'ÉLECTRICITÉ

entre :

La collectivité territoriale (commune, ...) Mairie de NIORT , place Martin Bastard 79000 Niort,
représenté par Madame Le Maire

ci-après dénommée « LA PERSONNE PUBLIQUE »

et

FRANCE TELECOM, Société anonyme au capital de 10 457 395 644 EUR, ayant un siège social : 6 place
d'Alleray - 75505 PARIS CEDEX 15
Immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro RCS-PARIS B 380 129 866.
Représentée par Monsieur André CLOUD, en qualité de Directeur de l'Unité Pilotage Réseau Sud Ouest,
domicilié 1 Avenue de la Gare – 31128 PORTET SUR GARONNE, ci-après désignée FRANCE TELECOM,

collectivement dénommés «LES PARTIES »

Cette Convention s'applique aux travaux situés :

« Dissimulation de réseau TOUR CHABOT Méliès – Gavacherie N°projet 6»

Il est convenu ce qui suit.

Préambule :

Définitions générales : Dans la suite de la présente convention, on entend par :

- installations : les ouvrages de génie civil (canalisations et chambres)
- réseau : l'ensemble des câbles et des équipements.

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

LA PERSONNE PUBLIQUE et FRANCE TELECOM s'accordent pour la mise en techniques
discrètes des lignes de communications électroniques, dans le cadre d'opérations coordonnées d'effacement des
réseaux.

La présente convention a pour objet de fixer les modalités techniques et financières d'étude et de
réalisation des travaux désignés à l'ARTICLE 2.

ARTICLE 2 – DESIGNATION DES TRAVAUX

Dissimulation des réseaux, TOUR CHABOT Méliès – Gavacherie N°projet 6 , selon plan en annexe.



ARTICLE 3 – DESCRIPTION DES TRAVAUX ET OUVRAGES

La convention s'applique aux travaux nécessaires à la mise en souterrain des câbles de Communications Électroniques désignés à l'article 2, dans le respect du code des Postes et Communications Électroniques, des règles techniques en vigueur et notamment des règles d'hygiène et de sécurité, et des spécifications de matériel.

Les ouvrages considérés sont spécifiques au domaine des communications électroniques.

a) Travaux de génie civil :

Ils comprennent :

- L'esquisse, le projet, le suivi, la réception, et la documentation
- La fourniture du matériel
- La main d'œuvre, comprenant les travaux de pose de canalisation, de construction du génie civil et des chambres de tirage.

b) Travaux de câblage :

Ils comprennent :

- L'étude, le suivi, la réception, et la documentation
- La fourniture du matériel
- La main d'œuvre pour le tirage et le raccordement des câbles et branchements
- La main d'œuvre pour la dépose des anciens câbles, poteaux et fixations abandonnées

ARTICLE 4 – EXECUTION DES TRAVAUX

4/1 Prestations assurées par FRANCE TELECOM

- **FRANCE TELECOM** réalise l'esquisse de Génie Civil ainsi que l'étude, la maîtrise d'ouvrage et d'œuvre des travaux de câblage.
- **FRANCE TELECOM** assure la réception des travaux génie civil, conduites et chambres, et la mise à jour de sa documentation.

4/2 Prestations assurées par LA PERSONNE PUBLIQUE

- **LA PERSONNE PUBLIQUE** réalise l'étude, la maîtrise d'ouvrage et d'œuvre des travaux de construction des ouvrages de génie civil, conduites et chambres.

ARTICLE 5 – RECEPTION DES TRAVAUX DE GENIE CIVIL

La réception des travaux est provoquée par **LA PERSONNE PUBLIQUE** ou l'organisme chargé de la coordination. La demande est effectuée auprès des services de **FRANCE TELECOM** au minimum deux semaines avant la date souhaitée.

ARTICLE 6 – DELAI D'EXECUTION DES TRAVAUX

FRANCE TELECOM s'engage à effectuer les travaux de câblage et de dépose des lignes aériennes dans les deux mois suivant la réception des ouvrages de génie civil ou de la levée des réserves éventuelles.

ARTICLE 7 – DISPOSITIONS FINANCIERES

LA PERSONNE PUBLIQUE prend à sa charge la totalité des prestations décrites à l'ARTICLE 4.

ARTICLE 8 – TRAVAUX ULTERIEURS A L'OPERATION

Les travaux de raccordement des futurs clients à l'intérieur de la zone dissimulée seront réalisés en souterrain.

Dans le cas où des travaux de voirie seraient à réaliser dans les 3 ans après réception des ouvrages de génie civil, leur mise à niveau resterait à la charge de **LA PERSONNE PUBLIQUE**.

ARTICLE 9 – PROPRIETE DES OUVRAGES

Les installations implantées sur le domaine public sont la propriété de **FRANCE TELECOM** à compter de leur réception par **FRANCE TELECOM** qui, dès lors, en assure l'exploitation et la maintenance, et s'acquitte du paiement au gestionnaire concerné de la redevance d'occupation du domaine public routier.

Le réseau (câblage) est la propriété de **FRANCE TELECOM**, qui à ce titre en assume l'exploitation et la maintenance.

ARTICLE 10 – RESPONSABILITES

Après signature de la présente convention et réception définitive des ouvrages de génie civil, **FRANCE TELECOM** est responsable des dommages causés aux tiers ou aux ouvrages.

ARTICLE 11 – DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention prend effet à compter de la signature des deux parties.

La convention pourra être dénoncée par l'une ou l'autre des deux parties si les travaux de génie civil ne sont pas commencés dans les douze mois qui suivent la première signature.

La présente convention est établie, ainsi que le plan, en deux exemplaires originaux.

Pour **LA PERSONNE PUBLIQUE**,

Mairie de Niort
Représentée par Madame Le Maire

Pour **FRANCE TELECOM**,

Par délégation Du Directeur
de l'Unité Pilotage Réseau Sud Ouest
Jean Paul MARIN CRCL


FRANCE TELECOM
UPRSO / DA / CRCL
36 bd Pont-Achard BP 769
86030 POITIERS cedex



CONVENTION N°D79-1107809

CONVENTION DEPARTEMENTALE POUR LA MISE EN SOUTERRAIN
DES RÉSEAUX AÉRIENS DE COMMUNICATIONS ÉLECTRONIQUES
DE FRANCE TÉLÉCOM ÉTABLIS
AVEC LES RÉSEAUX PUBLICS AÉRIENS DE DISTRIBUTION D'ÉLECTRICITÉ

entre :

La collectivité territoriale (commune, ...) Mairie de NIORT , place Martin Bastard 79000 Niort,
représenté par Madame Le Maire

ci-après dénommée « LA PERSONNE PUBLIQUE »

et

FRANCE TELECOM, Société anonyme au capital de 10 457 395 644 EUR, ayant un siège social : 6 place
d'Alleray - 75505 PARIS CEDEX 15
Immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro RCS-PARIS B 380 129 866.
Représentée par Monsieur André CLOUD, en qualité de Directeur de l'Unité Pilotage Réseau Sud Ouest,
domicilié 1 Avenue de la Gare – 31128 PORTET SUR GARONNE, ci-après désignée FRANCE TELECOM,
collectivement dénommés « LES PARTIES »

Cette Convention s'applique aux travaux situés :

« Dissimulation de réseau Rue Chardin projet N°17 »

Il est convenu ce qui suit.

Préambule :

Définitions générales : Dans la suite de la présente convention, on entend par :

- installations : les ouvrages de génie civil (canalisations et chambres)
- réseau : l'ensemble des câbles et des équipements.

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

LA PERSONNE PUBLIQUE et FRANCE TELECOM s'accordent pour la mise en techniques discrètes des lignes de communications électroniques, dans le cadre d'opérations coordonnées d'effacement des réseaux.

La présente convention a pour objet de fixer les modalités techniques et financières d'étude et de réalisation des travaux désignés à l'ARTICLE 2.

ARTICLE 2 – DESIGNATION DES TRAVAUX

Dissimulation des réseaux, Rue Chardin projet N°17, selon plan en annexe.

ARTICLE 3 – DESCRIPTION DES TRAVAUX ET OUVRAGES

La convention s'applique aux travaux nécessaires à la mise en souterrain des câbles de Communications Électroniques désignés à l'article 2, dans le respect du code des Postes et Communications Électroniques, des règles techniques en vigueur et notamment des règles d'hygiène et de sécurité, et des spécifications de matériel.

Les ouvrages considérés sont spécifiques au domaine des communications électroniques.

a) Travaux de génie civil :

Ils comprennent :

- L'esquisse, le projet, le suivi, la réception, et la documentation
- La fourniture du matériel
- La main d'œuvre, comprenant les travaux de pose de canalisation, de construction du génie civil et des chambres de tirage.

b) Travaux de câblage :

Ils comprennent :

- L'étude, le suivi, la réception, et la documentation
- La fourniture du matériel
- La main d'œuvre pour le tirage et le raccordement des câbles et branchements
- La main d'œuvre pour la dépose des anciens câbles, poteaux et fixations abandonnées

ARTICLE 4 – EXECUTION DES TRAVAUX

4/1 Prestations assurées par FRANCE TELECOM

- FRANCE TELECOM réalise l'esquisse de Génie Civil ainsi que l'étude, la maîtrise d'ouvrage et d'œuvre des travaux de câblage.
- FRANCE TELECOM assure la réception des travaux génie civil, conduites et chambres, et la mise à jour de sa documentation.

4/2 Prestations assurées par LA PERSONNE PUBLIQUE

- LA PERSONNE PUBLIQUE réalise l'étude, la maîtrise d'ouvrage et d'œuvre des travaux de construction des ouvrages de génie civil, conduites et chambres.

ARTICLE 5 – RECEPTION DES TRAVAUX DE GENIE CIVIL

La réception des travaux est provoquée par LA PERSONNE PUBLIQUE ou l'organisme chargé de la coordination. La demande est effectuée auprès des services de FRANCE TELECOM au minimum deux semaines avant la date souhaitée.

ARTICLE 6 – DELAI D'EXECUTION DES TRAVAUX

FRANCE TELECOM s'engage à effectuer les travaux de câblage et de dépose des lignes aériennes dans les deux mois suivant la réception des ouvrages de génie civil ou de la levée des réserves éventuelles.

ARTICLE 7 – DISPOSITIONS FINANCIERES

LA PERSONNE PUBLIQUE prend à sa charge la totalité des prestations décrites à l'ARTICLE 4.

ARTICLE 8 – TRAVAUX ULTERIEURS À L'OPERATION

Les travaux de raccordement des futurs clients à l'intérieur de la zone dissimulée seront réalisés en souterrain.

Dans le cas où des travaux de voirie seraient à réaliser dans les 3 ans après réception des ouvrages de génie civil, leur mise à niveau resterait à la charge de LA PERSONNE PUBLIQUE.

ARTICLE 9 – PROPRIETE DES OUVRAGES

Les installations implantées sur le domaine public sont la propriété de **FRANCE TELECOM** à compter de leur réception par **FRANCE TELECOM** qui, dès lors, en assure l'exploitation et la maintenance, et s'acquitte du paiement au gestionnaire concerné de la redevance d'occupation du domaine public routier.

Le réseau (câblage) est la propriété de **FRANCE TELECOM**, qui à ce titre en assume l'exploitation et la maintenance.

ARTICLE 10 – RESPONSABILITES

Après signature de la présente convention et réception définitive des ouvrages de génie civil, **FRANCE TELECOM** est responsable des dommages causés aux tiers ou aux ouvrages.

ARTICLE 11 – DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention prend effet à compter de la signature des deux parties.

La convention pourra être dénoncée par l'une ou l'autre des deux parties si les travaux de génie civil ne sont pas commencés dans les douze mois qui suivent la première signature.

La présente convention est établie, ainsi que le plan, en deux exemplaires originaux.

Pour **LA PERSONNE PUBLIQUE**,

Mairie de Niort
Représentée par Madame Le Maire

Pour **FRANCE TELECOM**,

Par délégation Du Directeur
de l'Unité Pilotage Réseau Sud Ouest
Jean Paul MARIN CRCL


FRANCE TELECOM
UPRSO / DA / CRCL
36 bd Pont-Achard BP 769
86030 POITIERS cedex



CONVENTION N°D79-1107808

CONVENTION DEPARTEMENTALE POUR LA MISE EN SOUTERRAIN
DES RÉSEAUX AÉRIENS DE COMMUNICATIONS ÉLECTRONIQUES
DE FRANCE TÉLÉCOM ÉTABLIS
AVEC LES RÉSEAUX PUBLICS AÉRIENS DE DISTRIBUTION D'ÉLECTRICITÉ

entre :

La collectivité territoriale (commune, ...) Mairie de NIORT , place Martin Bastard 79000 Niort,
représenté par Madame Le Maire

ci-après dénommée « LA PERSONNE PUBLIQUE »

et

FRANCE TELECOM, Société anonyme au capital de 10 457 395 644 EUR, ayant un siège social : 6 place
d'Alleray - 75505 PARIS CEDEX 15
Immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro RCS-PARIS B 380 129 866.
Représentée par Monsieur André CLOUD, en qualité de Directeur de l'Unité Pilotage Réseau Sud Ouest,
domicilié 1 Avenue de la Gare – 31128 PORTET SUR GARONNE, ci-après désignée FRANCE TELECOM,

collectivement dénommés «LES PARTIES »

Cette Convention s'applique aux travaux situés :

« Dissimulation de réseau Chemin des coteaux de Ribray N°projet 20 & 21»

Il est convenu ce qui suit.

Préambule :

Définitions générales : Dans la suite de la présente convention, on entend par :

- installations : les ouvrages de génie civil (canalisations et chambres)
- réseau : l'ensemble des câbles et des équipements.

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

LA PERSONNE PUBLIQUE et FRANCE TELECOM s'accordent pour la mise en techniques
discrètes des lignes de communications électroniques, dans le cadre d'opérations coordonnées d'effacement des
réseaux.

La présente convention a pour objet de fixer les modalités techniques et financières d'étude et de
réalisation des travaux désignés à l'ARTICLE 2.

ARTICLE 2 – DESIGNATION DES TRAVAUX

Dissimulation des réseaux, TOUR CHABOT Méliès – Gavacherie N°projet 6, selon plan en annexe.

&

ARTICLE 3 – DESCRIPTION DES TRAVAUX ET OUVRAGES

La convention s'applique aux travaux nécessaires à la mise en souterrain des câbles de Communications Électroniques désignés à l'article 2, dans le respect du code des Postes et Communications Électroniques, des règles techniques en vigueur et notamment des règles d'hygiène et de sécurité, et des spécifications de matériel.

Les ouvrages considérés sont spécifiques au domaine des communications électroniques.

a) Travaux de génie civil :

Ils comprennent :

- L'esquisse, le projet, le suivi, la réception, et la documentation
- La fourniture du matériel
- La main d'œuvre, comprenant les travaux de pose de canalisation, de construction du génie civil et des chambres de tirage.

b) Travaux de câblage :

Ils comprennent :

- L'étude, le suivi, la réception, et la documentation
- La fourniture du matériel
- La main d'œuvre pour le tirage et le raccordement des câbles et branchements
- La main d'œuvre pour la dépose des anciens câbles, poteaux et fixations abandonnées

ARTICLE 4 – EXECUTION DES TRAVAUX

4/1 Prestations assurées par FRANCE TELECOM

- FRANCE TELECOM réalise l'esquisse de Génie Civil ainsi que l'étude, la maîtrise d'ouvrage et d'œuvre des travaux de câblage.
- FRANCE TELECOM assure la réception des travaux génie civil, conduites et chambres, et la mise à jour de sa documentation.

4/2 Prestations assurées par LA PERSONNE PUBLIQUE

- LA PERSONNE PUBLIQUE réalise l'étude, la maîtrise d'ouvrage et d'œuvre des travaux de construction des ouvrages de génie civil, conduites et chambres.

ARTICLE 5 – RECEPTION DES TRAVAUX DE GENIE CIVIL

La réception des travaux est provoquée par LA PERSONNE PUBLIQUE ou l'organisme chargé de la coordination. La demande est effectuée auprès des services de FRANCE TELECOM au minimum deux semaines avant la date souhaitée.

ARTICLE 6 – DELAI D'EXECUTION DES TRAVAUX

FRANCE TELECOM s'engage à effectuer les travaux de câblage et de dépose des lignes aériennes dans les deux mois suivant la réception des ouvrages de génie civil ou de la levée des réserves éventuelles.

ARTICLE 7 – DISPOSITIONS FINANCIERES

LA PERSONNE PUBLIQUE prend à sa charge la totalité des prestations décrites à l'ARTICLE 4.

ARTICLE 8 – TRAVAUX ULTERIEURS À L'OPERATION

Les travaux de raccordement des futurs clients à l'intérieur de la zone dissimulée seront réalisés en souterrain.

Dans le cas où des travaux de voirie seraient à réaliser dans les 3 ans après réception des ouvrages de génie civil, leur mise à niveau resterait à la charge de LA PERSONNE PUBLIQUE.

ARTICLE 9 – PROPRIETE DES OUVRAGES

Les installations implantées sur le domaine public sont la propriété de **FRANCE TELECOM** à compter de leur réception par **FRANCE TELECOM** qui, dès lors, en assure l'exploitation et la maintenance, et s'acquitte du paiement au gestionnaire concerné de la redevance d'occupation du domaine public routier.

Le réseau (câblage) est la propriété de **FRANCE TELECOM**, qui à ce titre en assume l'exploitation et la maintenance.

ARTICLE 10 – RESPONSABILITES

Après signature de la présente convention et réception définitive des ouvrages de génie civil, **FRANCE TELECOM** est responsable des dommages causés aux tiers ou aux ouvrages.

ARTICLE 11 – DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention prend effet à compter de la signature des deux parties.

La convention pourra être dénoncée par l'une ou l'autre des deux parties si les travaux de génie civil ne sont pas commencés dans les douze mois qui suivent la première signature.

La présente convention est établie, ainsi que le plan, en deux exemplaires originaux.

Pour **LA PERSONNE PUBLIQUE**,

Mairie de Niort
Représentée par Madame Le Maire

Pour **FRANCE TELECOM**,

Par délégation Du Directeur
de l'Unité Pilotage Réseau Sud Ouest
Jean Paul MARIN CRCL


FRANCE TELECOM
UPRSO / DA / CRCL
36 bd Pont-Achard BP 769
86030 POITIERS cedex

SEANCE DU 2 AVRIL 2012

n° D20120150

PRUS

**PRUS - AMENAGEMENT DES ESPACES EXTERIEURS
DANS LE CADRE DU PROJET DE RENOVATION URBAINE
ET SOCIALE - OPERATIONS A15, A16, A18, A34 ET E6 -
LOT 1 : VRD ET LE LOT 3 : AMENAGEMENTS
PAYSAGERS - AVENANT N°2**

Madame Josiane METAYER Adjointe au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Madame le Maire

Par délibération en date du 31 janvier 2011, le Conseil municipal a approuvé le marché de travaux pour l'ensemble des lots des opérations A15, A16, A18, A34 et E6.

Ce marché est un marché de travaux à prix unitaires.

La reprise du plan de nivellement pour mettre en conformité l'ouvrage de l'îlot Fizeau avec la réglementation pour l'accessibilité des personnes à mobilité réduite a nécessité l'ajournement des travaux pour une durée de 46 jours, ce qui a entraîné des frais d'immobilisation du chantier. De plus, dans le cadre de la mise en œuvre des travaux, des adaptations techniques proposées par les entreprises et validées par la maîtrise d'œuvre font l'objet d'établissement de prix nouveaux.

Conformément aux règles applicables pour les marchés publics, l'édition de prix nouveaux nécessite l'établissement d'un avenant pour les lots 1 et 3. Ces avenants ne changent pas le montant des marchés N° 11021M001 et 11021M003.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver l'avenant N°2 au marché de travaux pour le lot N°1 et le lot N°3 ;
- autoriser Madame le Maire ou l'Adjointe déléguée à le signer.

LE CONSEIL ADOPTE

Pour :	44
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	1

Pour Madame le Maire de Niort
Geneviève GAILLARD
L'Adjointe déléguée

Josiane METAYER



Marché n° 11021M001 notifié le 24/02/2011

**AMENAGEMENT DES ESPACES EXTERIEURS DANS LE CADRE DU
PRUS – OPERATIONS A15 A18 A34 ET E6
LOT 1 : VRD**

Avenant n° 2

Entre :

la Ville de Niort, représentée par le Maire en exercice, Madame Geneviève GAILLARD, agissant en vertu de la délibération du Conseil municipal en date du 2 avril 2012,

d'une part,

Et :

La SAS JEAN MORIN, rue du Puits Jappie, ZI du Luc, 79410 ECHIRE, représentée par Monsieur Yves DELPECH

d'autre part,

Il a été convenu ce qui suit :

Article premier :

Il convient de prévoir les prestations telles que détaillées aux devis en annexes. Les prix unitaires stipulés dans ces devis sont intégrés au bordereau des prix unitaires.

Article deuxième :

Les dispositions du présent avenant seront exécutoires à compter de sa notification.

Fait en un exemplaire original

Fait à _____, le _____

Fait à Niort, le _____

Le titulaire
(cachet et signature)

Le Pouvoir Adjudicateur

Marché n° 11021M003 notifié le 25/02/2011

**AMENAGEMENT DES ESPACES EXTERIEURS DANS LE CADRE DU
PRUS – OPERATIONS A15 A18 A34 ET E6
LOT 3 : Aménagements paysagers**

Avenant n° 2

Entre :

la Ville de Niort, représentée par le Maire en exercice, Madame Geneviève GAILLARD, agissant en vertu de la délibération du Conseil municipal en date du 2 avril 2012,

d'une part,

Et :

La SAS JEAN MORIN, rue du Puits Jappie, ZI du Luc, 79410 ECHIRE, représentée par Monsieur Yves DELPECH

d'autre part,

Il a été convenu ce qui suit :

Article premier :

Il convient de prévoir les prestations telles que détaillées aux devis en annexes. Les prix unitaires stipulés dans ces devis sont intégrés au bordereau des prix unitaires.

Article deuxième :

Les dispositions du présent avenant seront exécutoires à compter de sa notification.

Fait en un exemplaire original

Fait à _____, le _____

Fait à Niort, le _____

Le titulaire
(cachet et signature)

Le Pouvoir Adjudicateur



311 rue du Puits Japie - ZA le Luc - 79410-ÉCHIRÉ - ☎ 05 49 25 80 40 - ✉ 05 49 25 61 58

le 16.12.2011

IRIS CONSEIL

1 Avenue Georges Clémenceau
33150 CENON

à l'attention de M. LECLERC

Devis

"FOURNITURE POTEAUX GALVANISE POUR AIRE DE JEUX A 18 "

Désignation	U	Qte	PU	Montant
Fourniture simple de barres galvanisée percée, pour clôture "aire de jeux a18" Fer plats longueur 1,70 ml Largeur 6 cm Epaisseur 0,8 cm	u	16	50,20 €	803,20 €
TOTAL H.T.				803,20 €
T.V.A 19,60 %				157,43 €
TOTAL T.T.C.				960,63 €

Nos prix sont valables pour une durée de 60 jours à compter de la date de notre offre.

Griffon Espaces Verts
Frédéric PICHON



311 rue du Puits Japie - ZA le Luc - 79410 ÉCHIRÉ - ☎ 05 49 25 80 40 - 📠 05 49 25 61 58

Ville de NIORT
Place Martin Bastard
79000 NIORT

Echiré, le 25 janvier 2012

Objet : Aménagement des espaces extérieurs dans le cadre
du PRUS ; Lots VRD et ESPACES VERTS
Nos réf. : FP/EG 30 T 10111

Devis

FRAIS D'AJOURNEMENT ET DE GARDE

Désignation	Montant
1° Transfert amené et repli du matériel : 2 tracto-pelles 1 pelle à pneus 6 tonnes 1 minipelle	1 forfait : 2 400,00
2° Réorientation du personnel et du matériel sur d'autres chantiers: Suivant détail :	1 forfait : 2 662,00
3° Frais de garde du chantier : location barrières et panneaux du 05/10 au 21/11	1 forfait : 2 700,00
4° Stockage de matériaux, frais sur report d'échéance : meublier urbain ; voliges, bordures	1 forfait : 1 500,00
TOTAL H.T.	9 262,00 €
T.V.A 19,60 %	1 815,35 €
TOTAL T.T.C.	11 077,35 €

Nos prix sont valables pour une durée de 60 jours à compter de la date de notre offre.

SAS J.MORIN
Frédéric PICHON

Société par actions simplifiée au capital de 500 000 €
Tva intracommunautaire FR 80300718582 INSEE 300 718 582 000 79 - APE : 4222 Z - RC : 74 B 38 Niort

Récapitulatif de Prix nouveaux

Lot 1 VRD

N° du Prix Nouveau (PN)	Lot N°	Intitulé du Lot	Entreprise	Nature des travaux	Prix Unitaire HT	Prix Unitaire € TTC
1	1	VRD	MORIN	Ajournement de travaux	9262,00 €	11077,35 €
2	1	VRD	MORIN			

Lot 3 Espace vert

N° du Prix Nouveau (PN)	Lot N°	Intitulé du Lot	Entreprise	Nature des travaux	Prix Unitaire HT	Prix Unitaire € TTC
1	3	Espace vert	MORIN	Fourniture des barres galvanisée percée pour clôture	50,20 €	60,04 €
2	3	Espace vert	MORIN			

[RETOUR SOMMAIRE](#)

Josiane METAYER

Cette délibération porte sur des reprises de plan nivellement, des prix nouveaux, etc. Donc, un avenant n°2 au marché de travaux pour deux lots, qui avaient été approuvés dans une séance du Conseil précédente.

PROCES-VERBAL

SEANCE DU 2 AVRIL 2012

n° D20120151

PRUS

**PRUS - PROJET DE RENOVATION URBAINE ET SOCIALE
- AVENANT AU MARCHÉ ORDONNANCEMENT, PILOTAGE
ET COORDINATION DE CHANTIER POUR LES TRAVAUX :
AMENAGEMENT DES ESPACES EXTERIEURS DANS LE
CADRE DU PRUS. QUARTIERS DE LA TOUR CHABOT
GAVACHERIE ET DU CLOU BOUCHET.**

Madame Josiane METAYER Adjointe au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Madame le Maire

Après examen par la commission municipale compétente,

Par délibération du Conseil municipal en date du 31 janvier 2011, le marché d'ordonnancement, Pilotage et Coordination de chantier pour les travaux d'aménagement des espaces extérieurs du PRUS (quartier du Clou Bouchet et de la Tour Chabot Gavacherie) a été confié à l'agence I. COMME.

Dans le cadre des études de maîtrise d'œuvre pour le quartier du Clou Bouchet, une nouvelle tranche de travaux d'aménagement des espaces publics en accompagnement des réhabilitations programmées par le bailleur a été décidée par le Conseil municipal en date du 20 juin 2011.

Par la réalisation d'un avenant au marché d'OPC, il s'agit de mettre en conformité le périmètre des travaux pour la tranche conditionnelle 1.

L'enveloppe financière de la tranche conditionnelle 1 reste inchangée.

Le plan annexé acte les modifications du périmètre de la tranche conditionnelle 1.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver l'avenant n°1 au marché d'OPC, modifiant le périmètre d'intervention.

LE CONSEIL ADOPTE

Pour :	44
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	1

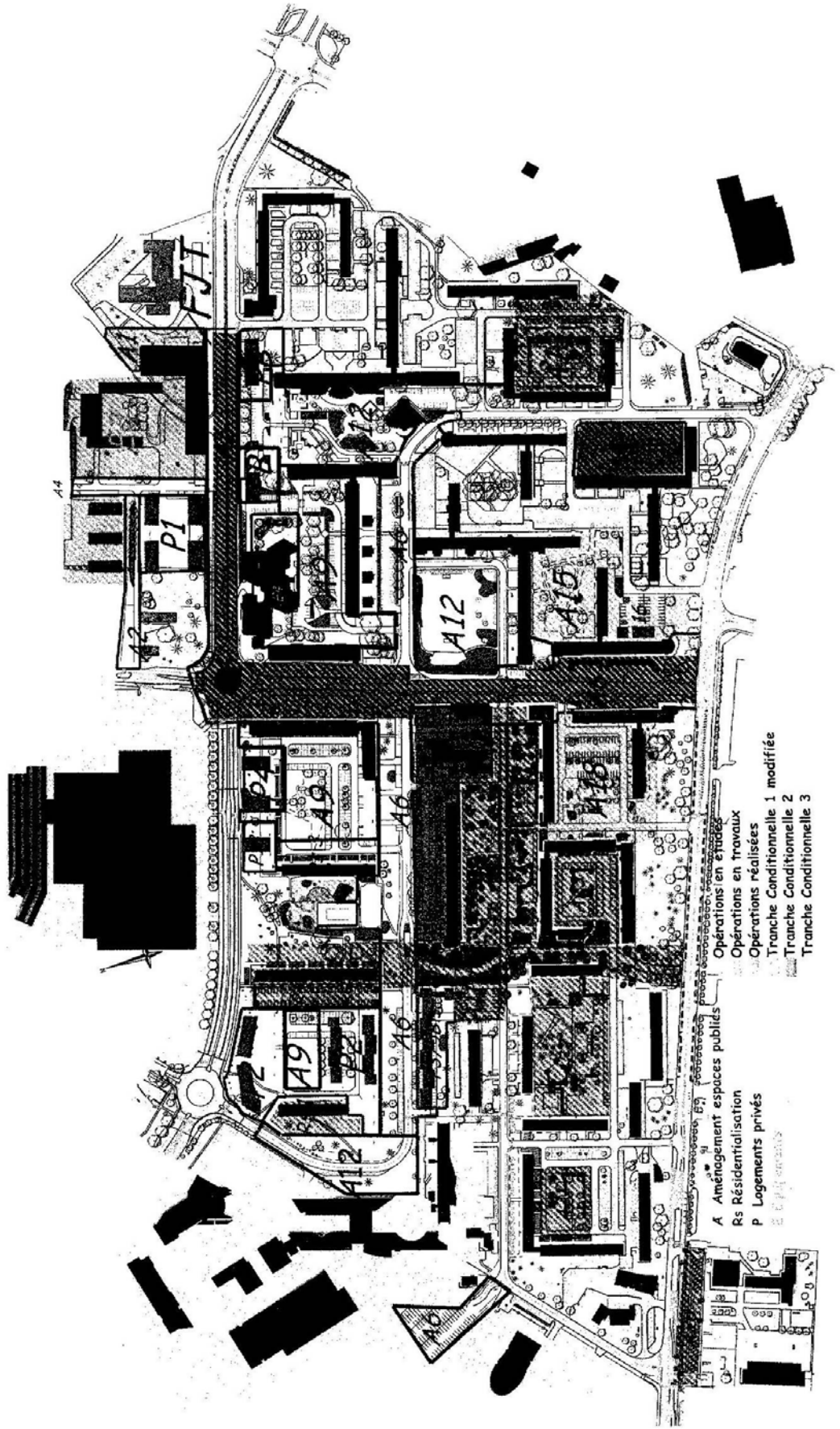
Pour Madame le Maire de Niort
Geneviève GAILLARD
L'Adjointe déléguée

Josiane METAYER

PROJET DE RENOVATION URBAINE ET SOCIALE

Plan des Tranches Fermes et Conditionnelles - après Avenant N1

Quartier du Clou Bouchet



[RETOUR SOMMAIRE](#)

Josiane METAYER

C'est également un avenant n°1 au marché de l'ordonnancement pilotage coordination pour des travaux, puisqu'on a modifié le périmètre des travaux avec une tranche conditionnelle, qui a été liée à des réhabilitations nouvelles programmées par le bailleur.

PROCES-VERBAL

SEANCE DU 2 AVRIL 2012

n° D20120152

PRUS

**PRUS - HABITAT COOPERATIF - CONVENTION UES
PACT HABITAT DU SUD OUEST**

Madame Josiane METAYER Adjointe au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Madame le Maire

Après examen par la commission municipale compétente,

Dans le cadre du Projet de Rénovation Urbaine et Sociale, un volet diversification de l'habitat prévoit que certaines parcelles, situées en son périmètre, soient destinées à la construction de logements privés.

Aussi, parallèlement à l'opération de logements privés confiée à un opérateur immobilier sur certaines parcelles du PRUS, la Ville de Niort a souhaité diversifier l'offre de logements sur son territoire en confiant la réalisation d'une opération d'habitat coopératif à l'UES PACT Habitat du Sud Ouest.

Cette opération a pour objectifs de favoriser :

- la mixité sociale - en diversifiant les plafonds de ressources des coopérateurs,
- la démarche participative - autour de la conception de leur habitat,
- la solidarité et la démarche collective - autour d'un projet de coopérative.

Ainsi, le cadre juridique dans lequel s'inscrit l'opération permettra d'accéder à la propriété dans des conditions sécurisées et à des coûts maîtrisés.

Afin de définir les modalités de partenariat entre la Ville de Niort et l'UES PACT Habitat du Sud Ouest pour la réalisation de ce projet, il vous est proposé qu'une convention d'objectifs soit passée entre les deux parties. Il y est, notamment, convenu que cette opération serait réalisée sur la parcelle P8 sise rue Max Linder (ainsi référencée dans la Convention ANRU). Située sur le quartier Tour Chabot, aux abords de l'école Pérochon et d'une surface d'environ 1680 m², cette parcelle pourra accueillir 10 à 13 logements, quelles qu'en soient les typologies.

Comme pour les autres opérations d'accession sociale à la propriété dans le cadre du PRUS, il est prévu que le foncier soit cédé à l'euro symbolique.

Par ailleurs, pour initier le projet de coopérative et prendre en charge la constitution du groupe des coopérateurs, la Ville de Niort s'engage à verser à l'UES PACT Habitat du Sud Ouest une contribution financière d'un montant de 16 000 euros. Au vu du bilan financier de l'opération, celle-ci pourra être, soit rétribuée à la Ville de Niort, soit prise en charge par les coopérateurs.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver la Convention d'objectifs passée avec l'UES PACT Habitat du Sud Ouest ;

- approuver l'octroi d'une contribution financière d'un montant de 16 000 €;
- autoriser Madame le Maire ou l'Adjointe déléguée à signer ladite Convention.

LE CONSEIL ADOPTE

Pour :	44
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	1

Pour Madame le Maire de Niort
Geneviève GAILLARD
L'Adjointe déléguée

Josiane METAYER

PROCES-VERBAL

**CONVENTION D'OBJECTIFS
POUR LA REALISATION D'UNE OPERATION D'HABITAT COOPERATIF SUR LE TERRITOIRE
DE LA VILLE DE NIORT**

Entre

La Ville de Niort, représentée par Madame Geneviève GAILLARD en qualité de Députée - Maire de Niort, ayant tout pouvoir à l'effet des présentes en vertu de la délibération du Conseil municipal en date du 2 avril 2012, d'une part,

Ci après dénommée «**Ville de Niort** »

Et

L'Union d'Economie Sociale PACT, dont le siège social est situé, 30, place Pey-Berland, 33000 Bordeaux, représentée par son président, Monsieur Jean GAYAS, d'autre part,

Ci après dénommée «**UES** »

Il est convenu ce qui suit :

PREAMBULE

L'UES a sollicité la Ville de Niort pour réaliser une opération d'habitat coopératif dans le périmètre du Projet de Rénovation Urbaine et Sociale. Cette opération permet de diversifier l'offre de logements sur son territoire et de favoriser le parcours résidentiel des ménages les plus modestes.

Elle poursuit les objectifs suivants :

- la mixité sociale, en diversifiant les plafonds de ressources des coopérateurs,
- la démarche participative, autour de la conception de leur habitat
- la solidarité et la démarche collective, autour d'un projet de coopérative.

Le cadre juridique dans lequel s'inscrit l'opération permettra d'accéder à la propriété dans des conditions sécurisées et à coûts maîtrisés.

Ceci exposé, il a été convenu ce qui suit

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet la définition des modalités de partenariat entre la Ville de Niort et l'UES pour la réalisation d'un projet d'habitat coopératif.

Cette opération sera réalisée sur la parcelle P8 située rue Max Linder à Niort (référéncée dans la Convention ANRU signée le 10 mai 2007), d'une surface d'environ 1680 m², sur laquelle 10 à 13 logements pourront y être construits, quelles qu'en soient les typologies.

ARTICLE 2 – RÔLE DE L'UES

2.1 Recrutement et accompagnement des coopérateurs

Le recrutement des coopérateurs est réalisé selon des modalités déterminées avec et vérifiées par la Ville de Niort.

L'UES se réserve le droit de refuser des candidats présélectionnés dans une coopérative, pour des motifs argumentés auprès de la collectivité locale. Les motifs peuvent être au nombre de deux : l'ingénierie financière ne permet pas de prendre en compte la demande de l'accédant, ou le candidat perturbe fortement la démarche collective.

L'accompagnement des candidats à l'accession est essentiel, il se compose des étapes suivantes (détails fournis en annexe) :

- Accueil du groupe, présentation générale,
- Présentation de la formule coopérative,
- Enregistrement possible sous forme associative,
- Accompagnement à l'élaboration du projet et du programme
- Définition du projet de services,
- Préparation de l'ensemble des outils de fonctionnement de la coopérative, ouverture d'un compte individuel par coopérateur, ouverture d'un compte coopérative, nomination du gestionnaire

Il se termine par l'engagement contractuel et individuel de chaque coopérateur dans le programme.

2.2 Ingénierie de montage de projet (détails fournis en annexe)

L'UES s'engage à désigner l'architecte qui accompagnera le groupe de coopérateurs dans la conception du projet architectural, tout en garantissant la maîtrise des coûts de construction.

Un architecte niortais du choix de l'UES sera également désigné pour accompagner le premier architecte, pour être formé à la démarche et suivre, notamment, la phase opérationnelle.

L'ingénierie de montage de projet considère les aspects architecturaux et financiers du projet et se décompose comme suit :

- Définition des besoins pour élaborer le programme technique,
- Présentation et travail sur le site,
- Travail avec l'architecte – terrain, programme, viabilité du projet,
- Evaluation de la capacité financière des ménages,
- Recherche d'un partenariat avec une/des banques,
- Mise en œuvre des outils financiers de gestion des appels de fonds et du planning de trésorerie,
- Recherche de financements complémentaires éventuels : CAF, CCAS, Fondations, ...

2.3 Formation à la gestion coopérative

Au cours du programme, une formation à la gestion est proposée à tous les coopérateurs. Elle aborde deux éléments essentiels de la vie de la future coopérative : la gestion de la copropriété et la gestion de la coopérative.

Pour la coopérative, il est réalisé la définition du projet de services qui seront gérés dans le cadre de la coopérative.

Pour la copropriété, il est livré les outils de gestion de la copropriété au groupe de coopérateurs, dont le carnet d'entretien et les grilles financières de gestion prévisionnelle avec les appels de charges calculés.

2.4 Ingénierie financière

L'UES met en place une ingénierie financière de suivi du programme permettant une reddition de comptes individuels pour chaque coopérateur et une reddition de comptes collectifs pour la coopérative.

2.5 Garantie Financière

L'UES a une garantie financière auprès de la Société de Crédit Coopératif permettant de sécuriser tous les comptes dépôts des accédants à la propriété en cours de montage d'opérations.

L'UES s'engage à une transparence totale des tenues de comptes des coopératives dans le cadre de sa démarche qualité.

Ces comptes font l'objet d'une comptabilité séparée au titre des comptes de tiers et vérifiée par un commissaire aux comptes.

La gestion des comptes de chaque coopérateur et de la coopérative est assurée par l'UES. En cas de produits financiers pendant le montage des coopératives, ceux-ci sont affectés au compte de la coopérative.

Dans le cadre d'une coopérative d'accession, le compte de la coopérative est géré par l'UES jusqu'à l'aboutissement et à la livraison du programme.

Par ailleurs, l'UES participe en tant que Coopérateur à la vie de la coopérative jusqu'à l'achèvement du programme. Elle peut se substituer ainsi à un coopérateur défaillant à tout moment du programme, de façon à garantir son parfait achèvement.

ARTICLE 3 – RÔLE DE LA VILLE DE NIORT

La Ville assurera la Communication du projet, depuis l'appel à candidature des coopérateurs jusqu'à la réalisation de tout document spécifique présentant le groupe projet, le projet coopératif et l'aspect architectural.

La Ville de Niort vérifiera que la réalisation est bien conforme aux objectifs de sa politique Habitat.

La Ville de Niort facilitera le travail de suivi technique avec les services, en vue de l'obtention du PC, mais aussi, dans certains cas, par rapport aux spécificités du projet de services (contacts avec diverses institutions et organismes, de la CAF ou des CCAS à certaines associations).

ARTICLE 4 – CONTRIBUTIONS FINANCIÈRES

La rémunération du travail de l'UES est assurée dans le cadre d'une mission d'Assistance à maîtrise d'ouvrage auprès de la coopérative par les coopérateurs directement. Elle est perçue par tranches suivant l'engagement du contrat coopérateur.

Le travail de constitution du groupe des coopérateurs n'est pas compris dans cette rémunération puisqu'il s'agit d'étudier les candidatures de plusieurs personnes et ménages avant de constituer le groupe des coopérateurs. Ce temps de travail est aussi un temps décisif pour mettre en œuvre les éléments de la politique Habitat de la Ville de Niort et construire la démarche de constitution du groupe des futurs coopérateurs.

Aussi, pour initier le projet de coopérative et prendre en charge la constitution du groupe des coopérateurs, la Ville de Niort s'engage à verser à l'UES une contribution financière d'un montant de 16000 euros, équivalent à 84 % du montant total estimé des coûts éligibles sur le lancement de l'opération.

Au regard du bilan financier prévisionnel de l'opération, la Ville de Niort pourra décider que ce coût initial soit répercuté sur la coopérative et intégré dans le contrat coopérateur. Dans ce cas, l'intégralité des sommes versées par la collectivité sera remboursée par l'UES au terme de l'opération, au moment de la livraison du programme.

La Ville de Niort se réserve le choix de cette solution jusqu'à la signature des contrats d'engagement des coopérateurs. Après cette signature, la participation financière ne pourra plus être imputée au compte de la coopérative et sera réputée acquise définitivement sous forme d'aide à la coopérative.

De plus, la Ville de Niort s'engage à céder à l'euro symbolique la parcelle P8 (en référence à la Convention ANRU signée le 10 mai 2007) sur laquelle l'opération sera réalisée.

ARTICLE 5- MODALITÉS DE VERSEMENT DE LA CONTRIBUTION FINANCIÈRE

- Ville de Niort s'engage à verser son aide à hauteur de 80 % à la signature de la présente convention, soit 12 800 €
- Le solde, 3 200 €, sera versé à la constitution de la coopérative, sur présentation des documents de création de la coopérative.

La contribution financière sera créditée au compte de l'UES selon les procédures comptables en vigueur.

ARTICLE 6 - DURÉE DE LA CONVENTION

La convention a une durée de 3 ans.

ARTICLE 7 – JUSTIFICATIFS

L'UES s'engage à fournir dans les six mois de la constitution de la coopérative les documents ci-après établis dans le respect des dispositions du droit interne et du droit communautaire :

- Le compte rendu financier certifié de l'action

Ce document retrace de façon fiable l'emploi des fonds alloués pour l'exécution des obligations prévues dans la présente convention. Il est accompagné d'un compte rendu quantitatif et qualitatif de l'action comprenant les éléments correspondants aux bilans des actions menées dans le cadre de l'AMO et définis d'un commun accord entre la Ville de Niort et l'UES. Ces documents sont signés par le Président ou toute personne habilitée.

- Le rapport de constitution de la coopérative et les documents de création de la coopérative

ARTICLE 8 - EVALUATION

L'UES s'engage à fournir un bilan d'ensemble, qualitatif et quantitatif, de la mise en œuvre de l'action.

La Ville de Niort procède, conjointement avec l'UES, à l'évaluation des conditions de réalisation de l'action à laquelle elle aura apporté son concours sur les plans quantitatif et qualitatif.

ARTICLE 9 – AVENANT

La présente convention ne peut être modifiée que par avenant signé.

ARTICLE 10 - RÉSILIATION DE LA CONVENTION

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, sans préjudice de tous autres droits qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restées infructueuses.

ARTICLE 11 - RECOURS

Tout litige résultant de l'exécution de la présente convention est du ressort du tribunal administratif territorialement compétent.

Fait à NIORT, le

Monsieur le Président de
l'Union d'Economie Sociale PACT,

Madame le Maire de Niort
Députée des Deux-Sèvres,

Jean GAYAS

Geneviève GAILLARD

PROCES-VERBAL

ANNEXE

Définition des travaux d'accompagnement adaptés au public

Plan de formation type

Accueil du groupe.

Présentation générale du groupe et des attentes de chacun.
Présentation de la méthode et ajustements en fonction de ces attentes.

Présentation de la formule coopérative.

Valorisation des avantages économiques et sociaux de la formule.
Acceptation par les membres et signature d'un contrat de service type (modèle GRT).

Enregistrement sous forme associative.

Préparation et élection d'un CA. Choix d'un nom pour la coopérative / l'association.

Evaluation de la capacité financière des ménages.

A établir en respect de la confidentialité des coopérateurs les uns envers les autres. Il s'agit de définir la capacité financière collective à partir des apports individuels, qui peuvent être éventuellement de niveaux différents. Il faut atteindre collectivement un minimum de 20 % d'autofinancement dans le cadre d'une VEFA. On peut aussi fixer un minimum quant à l'apport personnel. A voir selon le type de partenariat qui pourra être établi, ou non, avec une banque.

Définition des besoins pour élaborer un programme.

Taille de logement souhaité par chaque ménage. Selon l'avancement de la définition du projet de services, esquisse des besoins en espaces communs.
Seuls les candidats à l'accession toujours intéressés à ce stade seront invités à participer activement à la suite.

Définition du projet de services

Cette phase permet au groupe d'exprimer ses attentes par rapport au projet de coopérative, permet aux ménages de mieux se connaître et d'arriver à un programme commun recoupant tout ce qui est partagé. Doit être validé par un vote et permet d'élaborer un règlement intérieur opposable ensuite à tout nouvel arrivant.

Présentation et travail sur le site.

Adaptation du projet au site en fonction des attentes. Recadrage éventuel.

Etude de viabilité.

Après avoir établi une base financière, étude de viabilité en fonction des capacités foncières et du programme prévisionnel.

Travail avec l'architecte – terrain, programme, viabilité du projet.

Suivi au fil de l'avancement du projet, périodicité modulable.

Formation à la gestion immobilière

Cette partie nécessite sans doute un accord avec une banque (coopérative ?).

Quand une opportunité se présente sur un secteur donné, un groupe est invité à la réunion de présentation du terrain, de ses contraintes, du type de projet qui pourrait en sortir.

A) Structure et fonctionnement d'une coopérative

1^{ère} rencontre : la coopérative d'accession

- Qu'est ce qu'une coopérative de logement ?
Définition classique ; exemples ; cas français > travail du groupe sur sa définition.
- Information sur le type de statut "construction" retenu pour le projet.
Conséquences financières et juridiques pour les membres.
- Présentation des membres de l'organisme
Chacun présente les raisons de son implication, ses attentes, ce qu'il peut apporter.

2^{ème} rencontre : organisation générale

- Mode d'implication des membres
Selon la disponibilité ; selon les compétences ; implication au CA, sur un Comité, ...
- Format des différents types de réunions
AG annuelle, CA, périodicité, travail des Comités, implication des membres, ...
- Préparer une réunion du C.A. ou une assemblée générale
 - Ordre du jour & prise de notes
 - Avis de convocation
 - Rédaction de procès-verbaux & registre des PV
 - Travail en comités, amendements au règlement
 - Traitement de la correspondance
 - Choix d'un système partagé de classement des dossiers

3^{ème} rencontre : premiers gestes posés par les membres

- Élection d'un CA (dans un cadre associatif).
- Compléter une demande de statut associatif & choix du nom de la coopérative
- Préparer les grandes lignes d'un règlement interne

4^{ème} rencontre

- Définition des Comités et rôle de coordination du CA
- Rôle, tâches et mandat des Comités
- Préparation de l'assemblée générale "constitutive"

5^{ème} rencontre

- Méthode de travail en groupe dans le fonctionnement de la coopérative
Un certain nombre de règles de fonctionnement sont présentées, à valider.
- Prise de décision
- Fonctionnement démocratique (un ménage = une voix)
- Circulation de l'information dans la coopérative
Même dans un groupe restreint, mieux vaut définir des règles simples et s'y tenir.

6^{ème} rencontre (prévoir éventuellement 2 séances avec jeux de rôle)

- Traitement des plaintes
Résolution à l'amiable ou en CA, conséquences, ... règles à définir.
- Résolution de problèmes ou conflits : nécessite un intervenant spécialisé.
- Médiation : idem
- Ajustements éventuels. Point sur l'élaboration du règlement interne.

7^{ème} rencontre

- Définir un Plan d'action annuel : gestion, entretien, bilan annuel, ...
- Préparer la première assemblée générale annuelle

8^{ème} rencontre

- Évaluation du fonctionnement de l'organisme à l'issue de la phase projet.
Nécessite un intervenant spécialisé

B) Règlements généraux et procédures

1^{ère} rencontre

- Obligations légales envers l'associé-gérant (cas des SClapp)
- Rapports avec l'associé-gérant (cas des SClapp)

2^{ème} rencontre

- Finances
- Paiement du loyer (cas des SClapp)
- Acquisition des parts (cas des SClapp)
- Départ du logement
- Attribution ou revente de logements vacants

3^{ème} rencontre

- Adoption du règlement interne (qui sera soumis à un juriste pour validation de son caractère opposable).
- Convention avec l'opérateur (éventuellement la-les banque-s partenaires)
- Bail (cas éventuel des SClapp)

C) Fonctionnement

(Nécessitera en SClapp une adaptation au cas particulier des phases de location-accession)

1^{ère} rencontre

- Élaboration d'un Projet de services. Nécessitera en fait d'aborder ce sujet en amont, pour laisser le temps au groupe de travailler hors des réunions avec le GTA.
- Organisation des services en fonction de ce qui sera défini (cf. page 8), des possibilités existantes dans le quartier, ...
- Budget et ressources. Dans un système d'accession à la propriété, nécessité de prélever des charges mensuelles pour établir un budget de fonctionnement, le premier objectif étant de limiter ces charges autant que possible en faisant appel à l'implication des coopérateurs. Mais question du rapport âge/capacités. Possibilités d'aller rechercher des aides récurrentes à l'extérieur pour certains aspects. Certains services développés seront susceptibles de générer des recettes.
- Évaluation d'une activité : auto évaluation, à charge du GTA ou intervenant externe.

2^{ème} rencontre

- Règles de bon voisinage
A partir d'une trame*, le groupe élabore ses règles, à annexer au Règlement interne.
- Gestion et utilisation des espaces communs
Même si ce point aura déjà été débattu en phase conception, certains aspects liés surtout à la gestion et au fonctionnement futur seront à repreciser et valider.

3^{ème} rencontre

- ☑ Revente d'un logement vacant : prix du marché, clause de non spéculation (?),
- ☑ Procédure de sélection (cas des SCIapp)
- ☑ Pré-sélection des candidats (cas des SCIapp)
- ☑ Entretien avec les candidats (cas des SCIapp)
- ☑ Intégration et formation de nouveaux membres (cas des SCIapp)
- ☑ Intégration d'un nouveau propriétaire

D) Gestion autonome (prévoir 2 séances)

- ☑ Définition d'un budget prévisionnel d'exploitation et entretien
Dans un système d'accèsion à la propriété, nécessité de prélever des charges mensuelles pour établir un budget de fonctionnement, avec pour objectif de limiter ces charges autant que possible, en faisant appel à l'implication des coopérateurs.
- ☑ Réserves financières (petit et gros entretien, fonctionnement des services, ...)
- ☑ Suivi du budget (Comité ad hoc à mettre en place en 1^{er}, rapidement)
- ☑ Contrat d'entretien du bâtiment (éventualité à prévoir pour les projets qui se présenteront comme une alternative à la maison de retraite).

PROCES-VERBAUX

Aperçu des contours d'un projet de services

Services à la personne :

- Conseil en gestion financière (partenariat avec une banque par projet ?)
- Aide au traitement courant de petites formalités administratives.
- Achat groupé de matériels (petits consommables ...)
- Achat groupé d'électroménager & électronique basse consommation
- Nettoyage (choix des produits utilisés dans la coopérative)
- Meubles, revêtements de sols & développement durable (choix en amont)

Services à la personne ouverts au voisinage :

- Bricolage, récup, ...
- Recyclage & échange de vêtements

Services liés à la qualité de vie des coopérateurs :

- Recyclage des emballages
- Lieux d'achat, commandes groupées livrées
- Consommation responsable (potager familial, achat direct à des producteurs, ...)
- Cuisiner "malin" (échange de recettes, interventions extérieures, ...)

Aménagement ou entretien des espaces verts :

- Espaces verts, potagers et autres espaces collectifs : implication des membres

Services liés aux déplacements :

- 2 roues (garage commun, vélos en accès partagé, entretien, ...)
- Automobile collective, co-voiturage ...

Services liés aux enfants :

- Garde d'enfants dans la Coopérative (organisation, limites, responsabilité)
- Sensibilisation des enfants au développement durable
- Activités ludiques ou éducatives (organisation, limites, responsabilité)

Services liés aux loisirs des coopérateurs :

- Mise en place d'un Comité loisirs (nombreuses actions possibles)

[RETOUR SOMMAIRE](#)

Josiane METAYER

Cette dernière délibération, est une opération beaucoup plus originale. Nous sommes ici dans le volet habitat privé du conventionnement de l'ANRU. Il s'agit ici d'une démarche participative expérimentale, intéressante sans doute, qui a déjà été menée ailleurs. Et ici, la Ville de Niort a souhaité diversifier l'offre de logements sur son territoire, pour favoriser les ménages les plus modestes qui pourront ainsi espérer avoir un parcours résidentiel. Cette opération se fera avec le PACT Habitat Sud Ouest, qui a déjà mené ce genre d'opération dans la région de Bordeaux. Alors pour cette opération, nous avons ici élaboré les objectifs pour favoriser la mixité et la participation, et évidemment, créer une sorte de coopérative qui va organiser une opération qui sera réalisée sur la parcelle P8, qui est une parcelle à côté du groupe scolaire Pérochon, rue Max Linder. Cette parcelle de 1 680 mètres carrés sera confiée, tout comme nous l'avons fait pour l'habitat privé plus classique sur le Clou Bouchet, à l'UES pour l'euro symbolique. Et là, c'est à l'UES de réaliser, de monter une coopérative, et d'apporter, bien évidemment, toute une assistance importante à ces futurs coopérateurs. Elle les recrutera, elle fournira l'ingénierie, le montage de projets. Elle formera les coopérateurs et bien évidemment, au bout du compte, elle apporte une garantie financière et un accompagnement juridique, pour ceux qui voudront bien entrer dans cette coopérative. A terme, cette parcelle pourrait accueillir 10 à 13 logements, dont-on n'a pas défini avant la typologie. Ce seront aux coopérateurs d'élaborer le projet. Ça pourra être des petits pavillons, du semi collectif vraisemblablement, sur cette parcelle.

SEANCE DU 2 AVRIL 2012

n° D20120153

PATRIMOINE ET MOYENS

**DESAFFECTATION DU LOGEMENT SIS 13 E RUE LOUIS
BRAILLE, APRES ACCORD DE MADAME LA PREFETE DES
DEUX-SEVRES**

Madame Delphine PAGE Adjointe au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Madame le Maire

Lors de sa séance du 19 septembre 2011, le Conseil municipal a sollicité l'avis de Madame la Préfète des Deux-Sèvres pour la désaffectation du logement sis 13 E rue Louis Braille (groupe scolaire Louis Pasteur).

Dans son courrier en date du 27 janvier 2012, Madame la Préfète nous a fait savoir qu'elle émettait un avis favorable à la demande présentée et laisse le soin au Conseil municipal de prendre la décision de la désaffectation.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

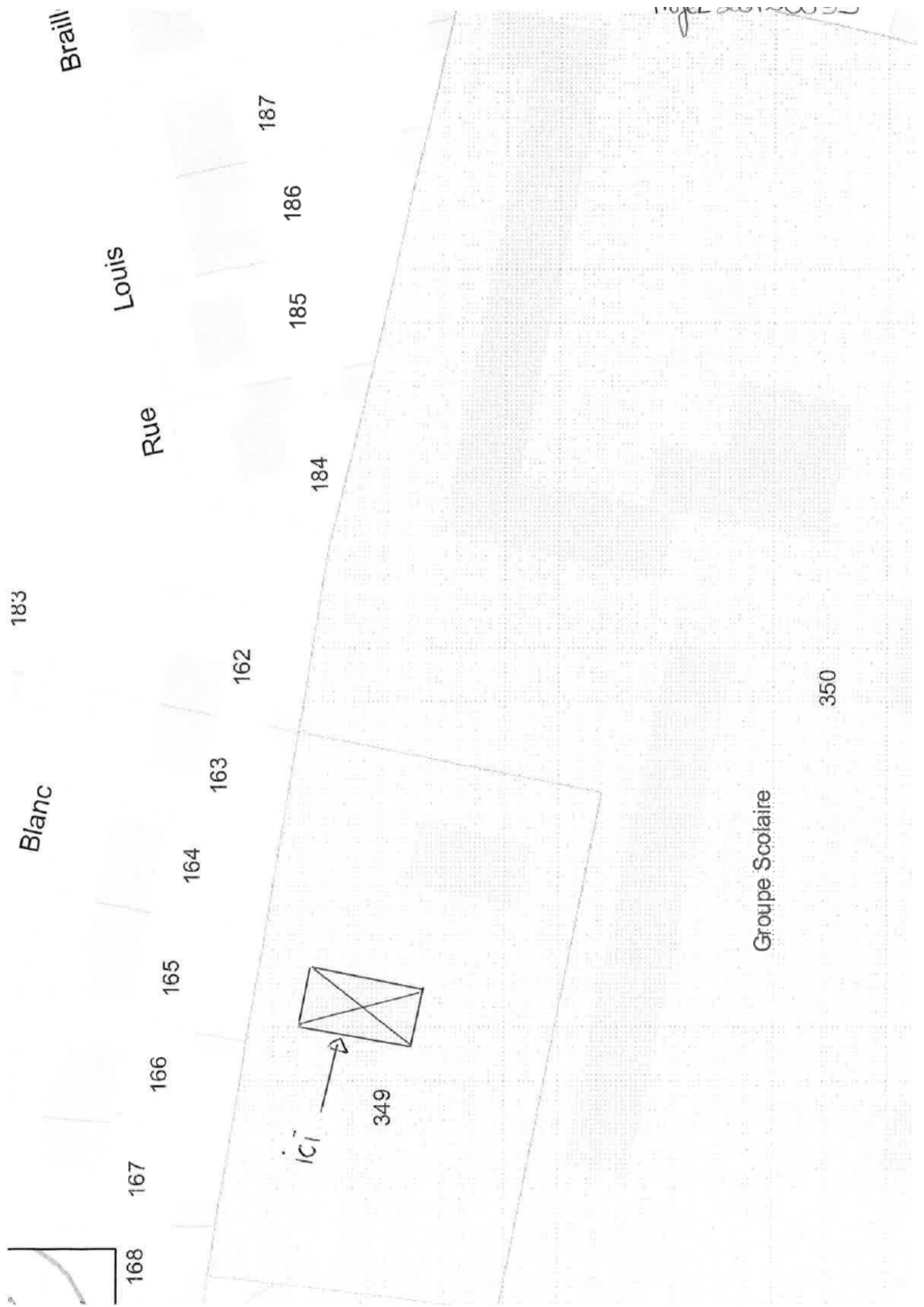
- décider la désaffectation du logement sis 13 E rue Louis Braille (groupe scolaire Louis Pasteur).

LE CONSEIL ADOPTE

Pour :	44
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	1

Pour Madame le Maire de Niort
Geneviève GAILLARD
L'Adjointe déléguée

Delphine PAGE



SEANCE DU 2 AVRIL 2012

n° D20120154

DIRECTION GENERALE

**PLAN D'ACCOMPAGNEMENT COMMERCE - MISE EN
PLACE D'UNE COMMISSION DE REGLEMENT AMIABLE
POUR LES TRAVAUX DU SECTEUR PLACE DU TEMPLE**

Monsieur Jean-Claude SUREAU Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Madame le Maire

Après examen par la commission municipale compétente,

Dans le cadre des travaux d'embellissement du centre ville de Niort durant la période 2010 – 2012, la Ville de Niort a décidé de créer une Commission de Règlement Amiable de manière préventive afin de proposer au Conseil municipal de la Ville de Niort des solutions amiables en cas de préjudices subis par les commerçants riverains.

Il est donc proposé au Conseil municipal de créer une Commission de Règlement Amiable pour la réalisation des travaux situés dans le secteur de la Place du Temple. Les travaux d'aménagement de la rue des Cordeliers, de la rue du Temple et de la place du Temple ont commencé le 16 janvier 2012.

Sa composition reste analogue à celles instituées lors des précédents Conseil municipaux, à savoir :

M. Salvi, Premier Conseiller du Tribunal Administratif de Poitiers assurera la présidence de cette Commission. Cette dernière sera formée de 6 membres comme suit :

- deux représentants de la Ville de Niort,
- un représentant de la Préfecture des Deux-Sèvres,
- un représentant de la Direction Générale des Finances Publiques,
- un représentant de la Chambre de Commerce et d'Industrie des Deux-Sèvres,
- un représentant de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat des Deux Sèvres.

La commission procédera à l'instruction des dossiers déposés, ainsi qu'à l'établissement d'une proposition d'indemnisation auprès du Conseil municipal de la Ville de Niort, si nécessaire, pour les commerces installés dans le périmètre de travaux.

Lors de sa première séance, la Commission arrêtera son règlement intérieur conformément à la présente délibération, un règlement d'indemnisation, ainsi que les modalités d'établissement d'un dossier type de constitution de préjudice, la liste de pièces justificatives à fournir. Une date de première recevabilité des dossiers sera retenue, en considérant que l'instruction et la constitution définitive de préjudice ne pourront être effectives qu'à l'issue des travaux concernés. Dans tous les cas, le préjudice devra présenter un caractère actuel, certain, direct, anormal et spécial sur le plan juridique.

Afin d'instruire les dossiers dans cette phase amiable, la Commission pourra requérir des expertises techniques et financières.

In fine, la décision d'indemnisation définitive qui pourrait en découler, appartiendra au seul Conseil municipal de la Ville de Niort.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

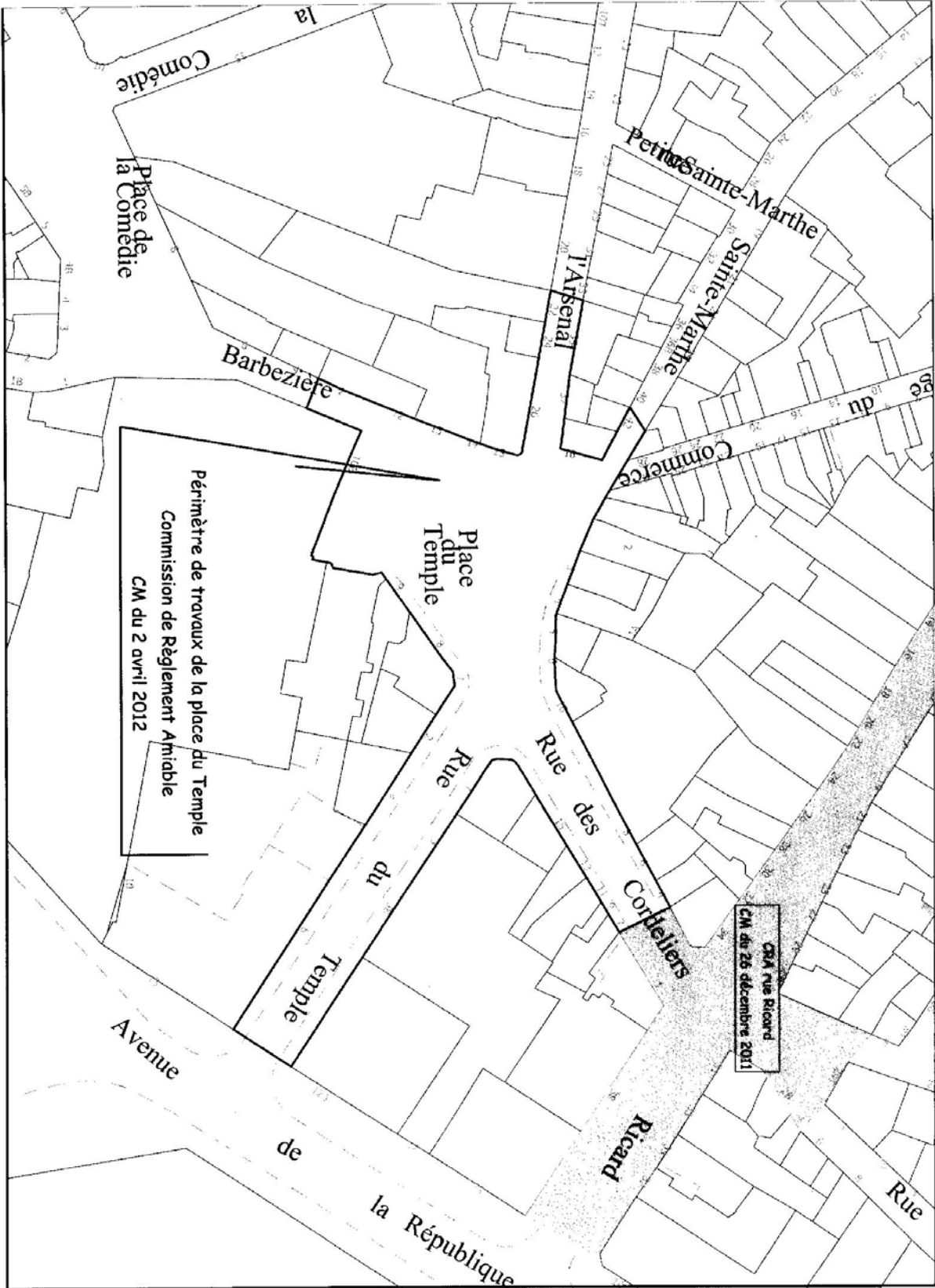
- valider définitivement le fonctionnement de la Commission de Règlement Amiable liée au périmètre de travaux du secteur de la Place du Temple ;
- nommer sur proposition de Madame le Maire, les deux représentants de la Ville de Niort afin de siéger à cette commission ;
- Messieurs Jean-Claude SUREAU et Alain PIVETEAU ont été désignés pour siéger pour représenter la Ville de Niort.
- autoriser Madame le Maire ou l'Adjoint délégué à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

LE CONSEIL ADOPTE

Pour :	44
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	1

Pour Madame le Maire de Niort
Geneviève GAILLARD
L'Adjoint délégué

Jean-Claude SUREAU



[RETOUR SOMMAIRE](#)

Jean-Claude SUREAU

Il s'agit donc de mettre en place une commission de recours amiable pour les travaux du secteur de la place du Temple. Je rappelle que cette commission sert à étudier les dossiers déposés par les commerçants qui auraient été lésés économiquement dans le cadre des travaux du centre-ville. Il s'agira donc de la dernière commission de recours amiable, puisqu'il s'agit de celle de la place du Temple qui concerne la rue des Cordeliers et rue du Temple. Elle est toujours dans la composition ancienne, telle qu'on l'avait décidée lors de la première tranche de travaux. Elle est présidée par Monsieur SALVI, Premier conseiller du tribunal administratif de Poitiers. Nous avons donc à valider la mise en place de cette commission sur ce secteur, et la représentation de la collectivité locale, qui à ce jour est assumée par Alain PIVETEAU et moi-même.

Madame le Maire

Et je vous propose les reconductions de Messieurs Alain PIVETEAU et de Jean-Claude SUREAU.

Jérôme BALOGE

On va voter cette délibération, mais c'est vrai que les précédentes nous ont un peu échaudées. Mais bon, comme on l'a demandé, cette mise en place de commission de règlement amiable, est-ce que si les commerçants sont touchés, ou ont une baisse du chiffre d'affaires préalable à l'ouverture effective des travaux sur cette place, vous allez considérer qu'ils ne sont pas affectés par ces mêmes travaux ? Parce qu'il y a eu déjà une baisse préalable du chiffre d'affaires, alors qu'ils ont été affectés par la rue Ricard, par le bas de la Brèche, etc, et que la baisse, évidemment, est réelle depuis quelques années maintenant.

Jean-Claude SUREAU

Je ne sais pas où vous avez ces informations, Monsieur BALOGE,

Jérôme BALOGE

La rue Brisson en avait eu aussi. C'est le même problème.

Jean-Claude SUREAU

Nous avons eu un certain nombre de dossiers qui ont été déposés par quelques commerçants, je crois que depuis le début des travaux on doit avoir eu six demandes d'indemnisation. Deux étaient recevables : une a fait l'objet d'une indemnisation relativement importante, pour la seconde, il était impossible d'indemniser parce que la situation de la demandeuse était trop précaire, elle n'a pas pu attendre le résultat de la commission, puisqu'elle a déposé le bilan avec un chiffre d'affaires qui avant les travaux était de l'ordre de 2 000 euros par mois. Ensuite, les autres demandeurs n'ont pas pu justifier réellement la baisse du chiffre d'affaires pendant les travaux. Ça c'est la réalité. Vous savez si vous regardez la composition de la commission - vous ne pensez pas au regard des personnalités qui y siègent, que les deux élus que nous sommes avec Alain PIVETEAU, vont systématiquement renverser la vapeur et systématiquement privilégier le fait qu'on ne paierait pas ce que l'on doit - ce n'est pas le cas ! L'ensemble des décisions est pris à l'unanimité sur la base d'un dossier étayé, et jusqu'à preuve du contraire, l'ensemble de ces dossiers d'ailleurs,

vous pouvez les consulter. Les indemnisations qui n'ont pas été attribuées, n'étaient pas attribuables au regard du règlement de la commission.

Madame le Maire

Chaque fois nous répétons la même chose, parce que chaque fois vous posez la question. Mais si vous ne voulez pas voter cette délibération, vous n'y êtes pas obligé Monsieur BALOGE ! Donc, vous n'avez pas le courage de dire : on ne veut pas la voter. Nous vous expliquons pourtant chaque fois que l'on a une délibération de cette nature, que c'est un juge qui préside, qu'il y a des dossiers, que nous ne faisons pas n'importe quoi, que nos élus travaillent en amont. Donc, il faut arrêter à un moment donné de laisser planer la suspicion, en ayant l'air de dire que l'on s'en fiche des commerçants ! Vous laissez croire que l'on se fiche des commerçants, ce qui est faux. Donc je vous le dis et j'espère que je n'aurais pas à le répéter : cette commission siège, regarde avec intérêt et pertinence, la commission demande un certain nombre d'informations, qui lui parviennent ou non. Le Juge est le Président, et on ne peut pas, quand même, prétendre qu'il fait n'importe quoi de cette commission. Donc, je m'inscris en faux lorsque vous laissez croire que, nous ne ferions pas ce qu'il faut, et que, nous ne souhaitons pas indemniser les commerçants !

Jean-Claude SUREAU

Si je peux rajouter un élément. Monsieur BALOGE, vous nous aviez promis l'apocalypse. Le commerce local avec les travaux allait disparaître totalement au profit de la périphérie. L'apocalypse n'a pas eu lieu. Ce qu'on peut dire aujourd'hui, sur les espaces centraux qui sont terminés, c'est que les Niortais sont en train de se le réapproprier et que globalement on a une hausse des chiffres d'affaires. Si vous voyez les commerçants de la rue Brisson, ils pourront en témoigner.

Madame le Maire

Merci à Monsieur SUREAU.

Jérôme BALOGE

Vous pouvez le remercier. Si on va dans la rue Brisson, on s'apercevra qu'il y a des commerçants qui sont obligés de partir aussi, et je ne suis pas sûr qu'ils diront qu'ils sont contents. Donc, c'est un mauvais exemple Monsieur SUREAU.

Madame le Maire

On ne parle pas de la même chose ! Parlez de ceux qui ne sont pas dans les espaces publics.

Jérôme BALOGE

Évidemment, quand on ne voit pas ceux qui... c'est vrai que ça rétrécit. Donc, Madame le Maire, si vous avez une déclaration d'amour à faire aux commerçants, dites-leur, à eux ! Ce n'est pas à moi qu'il faut le dire. Il faut leur dire, parce...

[RETOUR SOMMAIRE](#)

Madame le Maire

Je croyais que vous vouliez me faire une déclaration d'amour ! Non, pas encore ?

Jérôme BALOGE

Non pas encore ! Et puis, il faudra qu'on utilise un autre ton !

Plus sérieusement, il semble que l'information ne soit pas toujours au rendez-vous. Et que parfois, les dossiers soient assez compliqués à monter dans la mesure où on leur demande des pièces complémentaires. Donc, les choses ne sont pas aussi simples que cela. Et puis, les arguments objectifs qui étaient donnés la dernière fois pour la commission de la rue Brisson, pouvaient en effet, et étaient à même de laisser entendre que les critères, tous objectifs qu'ils paraissent, ce ne l'étaient pas tant que cela. Et, je maintiens.

Alain PIVETEAU

Je n'ai jamais pris la parole mais à force d'insister, Jean-Claude si tu le permets, je vais essayer de dire la même chose d'une autre façon. Ce qui est difficile à entendre de notre point de vue, c'est le procès d'intention qui est fait. Vous faites un procès d'intention, non pas à la commission d'ailleurs, mais aux deux personnes qui sont dans cette commission, puisque j'imagine que vous n'allez pas oser incriminer les autres personnes. Maintenant, il y a une difficulté qui est d'ordre technique, et puis aussi humaine, quand on évalue ce genre de chose et la difficulté qui est partagée par l'ensemble des membres. Il faudrait simplement nous entendre un tout petit peu là-dessus. La difficulté, c'est une question d'imputabilité, des effets d'un chiffre d'affaires qui baisse. La question que vous posez très simplement, c'est de demander si l'on tient compte d'une baisse préalable du chiffre d'affaires. Oui, comme l'autre situation, s'il a augmenté avant et qui baisse ensuite, on en tient compte. On essaie de regarder à travers une série de chiffres - et ça avait été demandé par l'ensemble des membres de la commission - pendant trois années successives, d'avoir une trajectoire du chiffre, et croyez-le ou pas, parce que, en l'occurrence ça peut-être que de l'ordre de la croyance, nous ne sommes pas ceux, que ce soit Jean-Claude ou moi, qui essayons à tout prix de démontrer qu'il n'y a pas d'effet sur le chiffre d'affaires d'un commerce. Sans aller dans le secret des délibérations, parce qu'on ne peut pas aller encore plus loin, ce n'est pas nous les mieux placés pour pouvoir juger de l'imputation d'un effet éventuellement négatif sur le chiffre d'affaires, que l'on reconnaît à un moment donné. Ça veut dire quoi ? Quand vous avez une décision à l'unanimité, ce n'est pas nous qui la faisons, c'est bien un collectif et une délibération. Voilà, après elle peut ne pas vous satisfaire, je peux le comprendre, vous pouvez aussi capitaliser politiquement, je le comprends encore mieux.

Frank MICHEL

J'aurai juste une petite remarque de fond. Même sans aller jusqu'à l'apocalypse, vous avez toujours soutenu que ce que l'on faisait était mauvais pour le commerce local. Je me demande finalement, si vous ne voulez pas que ça soit auto réalisateur, parce que j'attire quand même votre attention sur une chose, c'est que ce n'est pas du tout comme vous l'avez décrit. Au contraire, il y a des nouvelles dynamiques, de nouveaux usages des espaces publics qui se font. Par exemple, il y a plus de flux qui viennent de la Sèvre qu'avant, et qu'avant le parking, pour ceux qui ironiseraient là-dessus. De plus, on voit, notamment via le parking, ça a été dit en

filigrane par Madame le Maire, que de répandre des choses, alors qu'il y a des choses qui sont fragiles lors des mutations. Et moi, j'attire votre attention sur la responsabilité que vous prenez, - et je serai-là, ainsi que toute l'équipe - en pointant systématiquement des choses qui s'avèrent fausses, je le rappelle, puisque-là on a des chiffres tout à fait tangibles. Et que cette agitation politique-là, je souhaite pour vous qu'elle ne se retourne pas contre vous. Parce que, nous, nous y contribuerons, si vous continuez sur ce registre.

Jean-Claude SUREAU

J'ai peut-être exagéré avec le terme apocalypse, mais vous nous l'aviez promis, des fermetures d'enseignes et des dizaines de licenciements. Or, aujourd'hui dites-moi, qui a fermé ? Et, où ont eu lieu les licenciements ? Et moi, a contrario, je peux avoir le débat des enseignes qui ont aujourd'hui une hausse du chiffre d'affaires.

Jérôme BALOGE

C'est vous qui fermez les enseignes !

Madame le Maire

On va cesser les débats-là. Qui s'oppose à cette délibération ? Qui s'abstient ? Je vous remercie. Délibération suivante, Monsieur POIRIER.

SEANCE DU 2 AVRIL 2012

n° D20120155

**DIRECTION DE LA
REGLEMENTATION ET DE LA
SECURITE**

**MISE EN OEUVRE DE LA PROCEDURE DE RAPPEL A
L'ORDRE PAR LE MAIRE - SIGNATURE D'UN PROTOCOLE
D'ACCORD AVEC LE PROCUREUR DE LA REPUBLIQUE**

Monsieur Christophe POIRIER Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Madame le Maire

L'article L 2212-2-1 du Code Général des Collectivités Territoriales permet au Maire ou son représentant de procéder à un rappel à l'ordre d'un auteur de fait susceptible de porter atteinte au bon ordre, à la sûreté, à la sécurité et à la salubrité publique.

C'est une injonction verbale qui est adressée par le Maire, dans le cadre de son pouvoir de police et de ses compétences, en matière de prévention de la délinquance.

Un protocole d'accord est proposé avec le Procureur de la République pour la mise en œuvre de cette procédure.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- autoriser Madame le Maire ou l'Adjoint délégué à signer ce protocole d'accord avec le Procureur de la République.

LE CONSEIL ADOPTE

Pour :	44
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	1

Pour Madame le Maire de Niort
Geneviève GAILLARD
L'Adjoint délégué

Christophe POIRIER

**PROTCL DE MISE EN ŒUVRE
DE LA PROCEDURE DE RAPPEL A L'ORDRE**

18 JAN. 2012

Numérisation
Service courrier

Vu l'article L. 2212-2-1 du code général des collectivités territoriales tel qu'il résulte de la loi n° 2007-297 du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance en son article 11 et qui dispose :

« Lorsque des faits sont susceptibles de porter atteinte au bon ordre, à la sûreté, à la sécurité ou à la salubrité publiques, le maire ou son représentant désigné dans les conditions prévues à l'article L.2122-18 peut procéder verbalement à l'endroit de leur auteur au rappel des dispositions qui s'imposent à celui-ci pour se conformer à l'ordre et à la tranquillité publics, le cas échéant en le convoquant en mairie.

Le rappel à l'ordre d'un mineur intervient, sauf impossibilité, en présence de ses parents, de ses représentants légaux, ou, à défaut, d'une personne exerçant une responsabilité éducative à l'égard de ce mineur. »

Vu les réunions préparatoires en date du 3 octobre 2011 et 13 décembre 2011.

Entre :

- la Ville de Niort, représentée par Geneviève GAILLARD, Maire de Niort, en vertu d'une délibération du Conseil Municipal ;

Et

- le Parquet du Tribunal de Grande Instance de Niort représenté par M. Jacques BOUZIGUES, Procureur de la République.

Est convenu ce qui suit :

Article 1^{er} – Domaine d'application

Le rappel à l'ordre s'applique aux faits portant atteinte au bon ordre, à la sûreté, à la sécurité et à la salubrité publiques dans la commune.

Cela peut concerner principalement les conflits de voisinage, l'absentéisme scolaire, la présence constatée de mineurs non accompagnés dans des lieux publics à des heures tardives, certaines atteintes légères à la propriété publique (tags), les « incivilités », les incidents aux abords des établissements scolaires, certaines contraventions aux arrêtés du maire portés à sa connaissance (insalubrité, gestion des déchets et ordures ménagères sur voie publique...), certaines nuisances sonores (bruits, tapages nocturnes...), certains écarts de langage (notamment vis-à-vis des employés municipaux.

Article 2 – Domaine d'exclusion

Le rappel à l'ordre est en toute hypothèse exclu :

- s'agissant des faits susceptibles d'être qualifiés de crimes ou de délits,
- lorsqu'une plainte a été déposée dans un commissariat de police ou une brigade de gendarmerie,
- lorsqu'une enquête judiciaire est en cours,
- lorsque l'avis du parquet est défavorable.

Article 3 – Relations avec l'autorité judiciaire

Afin de coordonner le rappel à l'ordre avec les autres réponses pénales pouvant être apportées par le Parquet de Niort, il est convenu que la mise en place du rappel à l'ordre sera précédée d'une consultation du Parquet de Niort quant à son opportunité.

La consultation du Parquet par la Ville de Niort se fera au travers d'un fax (ou mail) adressé au Parquet au 05-49-77-22-81 (ou permanence.pr.tgi-niort@justice.fr).

L'avis du Parquet sera retransmis par fax (ou mail) à la Ville de Niort 05-49-79-74-31 ou (reglementation@mairie-niort.fr) dans un délai maximum d'une semaine. L'absence de réponse du Parquet dans le délai convenu vaudra acceptation.

Article 4 : Conduite du rappel à l'ordre

Le rappel à l'ordre est verbal. L'auteur du fait est convoqué à un entretien par un courrier officiel après consultation du Parquet. Le rappel à l'ordre d'un mineur intervient, sauf impossibilité, en présence de ses parents, de ses représentants légaux, ou, à défaut, d'une personne exerçant une responsabilité éducative à son égard. Les parents (ou le responsable éducatif de l'auteur) sont destinataires d'une copie de la convocation.

Article 5 : Suivi et bilan du dispositif

Le Maire de Niort et le Procureur de la République de Niort conviennent d'assurer le suivi de la mesure dans le cadre des réunions du CLSPD.

En outre, un bilan statistique trimestriel écrit des rappels à l'ordre prononcés ainsi qu'une analyse quantitative et qualitative, seront réalisés par la Ville de Niort et transmis au Parquet de Niort dans le mois suivant la date d'échéance.

Le présent protocole est conclu pour une durée d'un an au terme de laquelle il fera l'objet d'une évaluation et pourra être dénoncé. Il se renouvellera par tacite reconduction.

A NIORT, le

Jacques BOUZIQUES
Procureur de la République

Geneviève GAILLARD
Maire de Niort



[REDACTED]

Mademoiselle, Madame, Monsieur,

En qualité de Maire de la Ville de Niort, j'ai été informé de faits susceptibles.

Nom et Prénom :

Né le :

A

Demeurant

Les faits sont les suivants :

Nous vous demandons de vous présenter en mairie de Niort :

Le _____ à _____ heures pour qu'il soit procédé à votre rencontre ou à l'encontre de votre enfant, à un rappel à l'ordre solennel.

Fait le _____, à
Le Maire de

**FICHE DE TRANSMISSION AU PARQUET DE NIORT
RAPPEL A L'ORDRE**

Monsieur le Procureur de la République
Tribunal de Grande Instance
Télécopie :
Mail :

Notre attention a été attiré sur les agissements de :

Nom et Prénom :

Né le :

A :

Demeurant :

Exposé des faits :

Conformément aux dispositions de l'article L2212-2-1 du code général des collectivités territoriales, issu de l'article 11 de la loi du 5 mars 2007 sur la prévention de la délinquance, j'ai l'intention de lui adresser un rappel à l'ordre.

Veuillez agréer, Monsieur le Procureur, l'expression de ma parfaite considération

Mairie de Niort
Télécopie : 05-49-78-74-31
Mail : reglementation@mairie-niort.fr

Avis du Parquet : Favorable Défavorable

Motifs :

[RETOUR SOMMAIRE](#)

Christophe POIRIER

Merci, Madame le Maire. Il s'agit d'une délibération concernant la mise en œuvre d'une procédure de rappel à l'ordre. Le Code général des collectivités territoriales permet au Maire, ou à son représentant, de procéder à un rappel à l'ordre d'un auteur de fait susceptible de porter atteinte au bon ordre, à la sûreté, à la sécurité et à la salubrité publique. Alors, je précise qu'il ne s'agit pas de se substituer ni aux éducateurs, ni aux travailleurs sociaux, ni aux médiateurs sociaux, qui en amont font un travail remarquable et qui concourt - ce n'est pas Nathalie SEGUIN qui va me démentir - grandement à la prévention de la délinquance. Il ne s'agit pas non plus de se substituer à l'autorité judiciaire, qui a toute une palette d'outils en matière de réponses pénales. A commencer par le rappel à la loi, c'est simplement une injonction verbale qui est adressée par le Maire, dans le cadre de son pouvoir de police et de ses compétences en matière de prévention de la délinquance. Voilà, donc vous avez un projet d'accord, qui a été proposé au Procureur de la République, pour la mise en œuvre de cette procédure. Et il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir autoriser, Madame le Maire ou l'Adjoint délégué, à signer ce protocole d'accord avec le Procureur de la République.

Madame le Maire

Je vous remercie. Madame BEAUVAIS.

Elisabeth BEAUVAIS

Juste une précision, Monsieur POIRIER, ça vient après le travail de la médiation ?

Christophe POIRIER

Alors ça vient, soit après, soit quand le travail de médiation n'a pas pu se faire. Parce qu'il faut le libre consentement, l'engagement de deux parties pour faire une médiation sociale. Donc, la médiation n'est pas toujours possible. Et en tout état de cause, ça ne peut pas intervenir lorsqu'il y a une procédure judiciaire en cours, notamment un dépôt de plainte. C'est pour cela qu'il y a une fiche de liaison avec le Procureur pour ne pas se tromper, et savoir ce qui relève effectivement du rappel à l'ordre, ou d'autres dispositifs judiciaires.

Marc THEBAULT

Une autre question : Est-ce qu'on est stricto sensu dans le cadre du code général des collectivités territoriales, à savoir qu'il s'agit des pouvoirs de police normalement dévolus au Maire en tant que représentant de l'Etat ? Ou, est-ce qu'il y a une extension de ses pouvoirs de police ?

Christophe POIRIER

Il n'y a pas d'extension des pouvoirs de police du Maire.

Madame le Maire

C'est l'application de la loi de 2007 simplement, qui prévoit la possibilité pour le Maire de faire cela, voilà. Y a-t-il des oppositions ? Des abstentions ? Je vous remercie. Délibération suivante, Madame GRAVAT.

SEANCE DU 2 AVRIL 2012

n° D20120156

ESPACES VERTS ET NATURELS

**DELEGATION DE MAITRISE D'OUVRAGE POUR LA
RESTAURATION DE LA CHAUSSEE DE LA ROUSSILLE
(ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION DU CONSEIL
MUNICIPAL DU 7 NOVEMBRE 2011)**

Madame Nicole GRAVAT Adjointe au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Madame le Maire

Après examen par la commission municipale compétente,

Par délibération du conseil municipal du 19 septembre 2011, la Ville de Niort a fait l'acquisition de la Chaussée de la Roussille, ouvrage hydraulique permettant le maintien des niveaux d'eau sur le domaine public fluvial de la Sèvre Niortaise ainsi que sur le plan d'eau de Noron et le Marais de Galuchet.

Cette ancienne chaussée privée est en très mauvais état et ne permet pas d'assurer le maintien des niveaux d'eau réglementaires. En outre, elle constitue un obstacle à la migration piscicole.

La Ville de Niort souhaite déléguer la maîtrise d'ouvrage des travaux de restauration à l'Institution Interdépartementale du bassin de la Sèvre Niortaise en raison de sa compétence en terme de restauration d'ouvrages hydrauliques sur le Marais Poitevin.

Cette délibération annule et remplace celle du 7 novembre 2011 afin de rectifier les termes administratifs de la convention préalablement signée par les deux parties.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- rapporter la délibération D20110484 du 7 novembre 2011 ;
- approuver la nouvelle convention avec l'Institution Interdépartementale du Bassin de la Sèvre Niortaise (IIBSN) ;
- autoriser Madame le Maire ou l'Adjointe déléguée à la signer.

LE CONSEIL ADOPTE

Pour :	44
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	1

Pour Madame le Maire de Niort
Geneviève GAILLARD
L'Adjointe déléguée

Nicole GRAVAT

Convention relative à la restauration de la chaussée de la Roussille

Entre :

L'Institution Interdépartementale du Bassin de la Sèvre Niortaise (IIBSN) représentée par son Président, Monsieur Dominique SOUCHET, agissant en vertu de la délibération du Conseil d'Administration du 17 Octobre 2011,

d'une part,

Et :

La commune de Niort représentée par Madame Geneviève GAILLARD, Maire agissant au nom de la commune de Niort en vertu de la délibération du Conseil Municipal du 22 avril 2012

d'autre part,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques et notamment les articles L2122-1 à L2122-3

Vu la loi N°85-704 du 12 Juillet 1985 modifiée relative à la maîtrise d'ouvrage publique

PREAMBULE :

La ville de Niort a fait l'acquisition de la chaussée de la Roussille, ouvrage hydraulique permettant le maintien des niveaux d'eau sur le domaine public fluvial de la Sèvre niortaise ainsi que sur le plan d'eau de Noron et le marais de Galuchet.

Cette ancienne chaussée privée est en très mauvais état et ne permet plus d'assurer le maintien des niveaux d'eau réglementaires. En outre, elle constitue un obstacle à la migration piscicole.

La ville de Niort souhaite déléguer la maîtrise d'ouvrage des travaux de restauration à l'Institution en raison de sa compétence en terme de restauration d'ouvrages hydrauliques sur le Marais Poitevin.

En conséquence, il est arrêté ce qui suit :

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les conditions administratives, techniques et financières relatives aux travaux de restauration de la chaussée de la Roussille.

La ville de Niort délègue à l'Institution Interdépartementale du Bassin de la Sèvre Niortaise (IIBSN) la maîtrise d'ouvrage des travaux de restauration de la chaussée de la Roussille dans l'objectif d'améliorer les conditions d'application du règlement d'eau sur la Sèvre niortaise et de permettre le franchissement piscicole.

L'Institution Interdépartementale du Bassin de la Sèvre Niortaise s'engage à réaliser les travaux listés ci-après sur la chaussée de la Roussille qu'elle est donc autorisée à occuper le temps nécessaire à cette fin. La ville de Niort autorise l'Institution et ses représentants à pénétrer et exécuter les travaux.

ARTICLE 2 – NATURE DES TRAVAUX

Cette délégation comprend les travaux suivants :

- Restauration des maçonneries,
- Mise en place d'un dispositif de franchissement piscicole,
- Mise en place d'une passe à canoë,

2-1 – Conditions particulières

La ville de Niort sera informée au préalable de la date de début et de fin des travaux ainsi que les phases de déroulement du chantier.

L'Institution informera la ville de Niort du déroulement des travaux (copie des comptes rendus de chantier).

2-2 – Conditions d'exécution

Toute modification des travaux susvisés devra faire l'objet d'un avenant à la présente convention.

S'agissant des travaux à réaliser, la présente autorisation prend effet à compter de la signature de la convention pour se terminer 1 mois après la réception sans réserve des travaux.

ARTICLE 3 – MANDAT

La ville de Niort confie les attributions suivantes à l'Institution :

- Définition des conditions administratives et techniques selon lesquelles l'ouvrage sera étudié et exécuté
- Approbation des avants projets et accord sur le projet
- Choix de l'entrepreneur, signature des contrats de travaux et gestion des contrats
- Paiements des travaux
- Réception de l'ouvrage.

ARTICLE 4 – CONDITIONS FINANCIERES

Le montant estimatif des travaux est fixé à 300 000 € TTC.

Le plan de financement de l'opération est le suivant :

Subvention Etat : 200 000 €

Part non subventionnable : 100 000 €

répartie ainsi :

une participation de l'Institution pour 60 000 € (remboursement FCTVA, participation statutaire Conseil Général des Deux-Sèvres ...)

l'avance de la Ville de Niort, propriétaire de l'ouvrage, pour 40 000 €.

L'IIBSN sollicitera les subventions attendues auprès de l'Etat.

Si le plan de financement venait à être modifié, un avenant à la présente convention déterminera les nouvelles modalités de financement.

Après réception de l'ouvrage un bilan financier de l'opération sera établi et présenté à la Ville de Niort.

ARTICLE 5 – REMISE DE L'OUVRAGE

A l'issue des travaux (opération soldée), l'IIBSN procédera à la remise de l'ouvrage restauré à la ville de Niort, propriétaire.

ARTICLE 6 – REGLEMENT DES LITIGES

Les litiges résultant de l'application ou de l'exécution de la présente convention seront portés devant le Tribunal compétent.

Fait en 2 exemplaires originaux

Niort, le

Niort, le

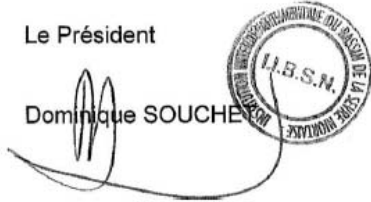
Le Président de l'IIBSN,

Le Maire de Niort,

Geneviève GAILLARD

Le Président

Dominique SOUCHE



[RETOUR SOMMAIRE](#)

Nicolle GRAVAT

C'est une délibération que vous avez déjà votée, mais qu'il a fallu refaire, parce que dans la convention il y avait quelques mots qui ne convenaient pas d'un point de vue administratif. Donc, ça n'apporte rien de nouveau par rapport à la précédente, et on vous demande simplement d'annuler la précédente et de voter cette nouvelle convention.

Madame le Maire

Qui s'oppose ? Qui s'abstient ? Je vous remercie. Délibération suivante.

PROCES-VERBAL

SEANCE DU 2 AVRIL 2012

n° D20120157

DIRECTION DE PROJET AGENDA 21 BIODIVERSITE - ABEILLES EN VILLE : INSTALLATION DE RUCHES - CONVENTION AVEC M. BLANCHARD APICULTEUR ET L'ASSOCIATION ABEILLES DES DEUX-SEVRES

Madame Nicole GRAVAT Adjointe au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Madame le Maire

Concrétisation de l'engagement français au titre de la convention sur la diversité biologique (CDB), ratifiée par la France en 1994, la Stratégie Nationale pour la biodiversité (SNB) 2011-2020 constitue un instrument majeur de mobilisation nationale en faveur de la protection et de la valorisation de la biodiversité. Confortée par les lois Grenelle, la SNB fixe les ambitions suivantes :

- Préserver, restaurer, renforcer et valoriser la biodiversité,
- En assurer l'usage durable et équitable,
- Réussir pour cela l'implication de tous et de tous les secteurs d'activité.

Considérant les objectifs 1 de la SNB (Faire émerger, enrichir et partager une culture de la nature), 4 (Préserver les espèces et leur diversité) et 6 (préserver et restaurer les écosystèmes et leur fonctionnement),

Considérant l'objectif 2.2 « Favoriser la biodiversité » de l'orientation 2 de l'Agenda 21 « Cultiver le cadre de vie »,

La Ville de Niort lance un projet d'installation de ruches en centre-ville. Ce projet vise à participer à la protection des populations d'abeilles, et au renforcement de la pollinisation, source de biodiversité végétale et animale.

De plus, ce projet s'inscrit dans la dynamique de la seconde édition de Téci-verdi qui a pour thème « Insectes et Araignées », et pourra être valorisé lors des 3 jours de festival. La présence de ces ruches en plein cœur de la Ville permettra la sensibilisation des niortais à la biodiversité et plus particulièrement à l'importance du rôle de l'abeille dans les écosystèmes.

Pour la première année de réalisation 2012, une mise en œuvre en partenariat avec des apiculteurs locaux semble opportune.

Cette démarche partenariale consiste en :

- la mise à disposition par la Ville d'un espace public. En l'occurrence, le site pressenti se situe au niveau des jardins du quai de Belle île, en bord de Sèvre niortaise. La Ville assurera la réalisation d'une clôture de protection autour des ruches, l'entretien des abords des ruches ainsi que la mise en place d'un panneau d'information sur le site.
- l'installation de trois ruches par l'apiculteur, et le suivi et la gestion de celles-ci.
- la mise en œuvre d'actions de formation et de sensibilisation auprès des agents de la Ville et du grand public par l'association, l'Abeille des Deux-Sèvres, ainsi qu'un soutien technique à l'apiculteur, adhérent de cette association.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver la convention tripartite entre la Ville de Niort, Monsieur BLANCHARD, apiculteur, et l'association Abeilles des Deux-Sèvres ;
- autoriser Madame Le Maire ou l'Adjointe déléguée à signer la convention.

LE CONSEIL ADOPTE

Pour :	44
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	1

Pour Madame le Maire de Niort
Geneviève GAILLARD
L'Adjointe déléguée

Nicole GRAVAT

PROCES-VERBAL

CONVENTION D'INSTALLATION ET DE SUIVI DE RUCHES SUR UNE PARCELLE DE LA VILLE SITUEE SUR LES QUAIS DE BELLE-ILE.

Entre :

- la Ville de Niort, représentée par Madame Geneviève Gaillard, son maire en exercice, dument habilitée par délibération du Conseil municipal du 2 avril 2011.

Et

- Monsieur Bruno BLANCHARD, domicilié 48 rue de Nambot 79000 NIORT, désigné ci-après l'apiculteur.

Et

- l'association l'Abeille des Deux-Sèvres, 80 rue des Herses 79230 AIFFRES, représentée par Monsieur François CHAUVEAU son Président.

Il a été arrêté et convenu ce qui suit :

Article 1 : OBJET DE LA CONVENTION.

Dans le cadre de plusieurs politiques et projets portés par la Ville de Niort :

- la politique globale Biodiversité qui vise à préserver et mieux prendre en compte la biodiversité sur le territoire communal ;
- La politique Animal en ville qui vise une meilleure relation et cohabitation en ville entre l'Homme et l'Animal ;
- Le festival de la diversité culturelle et biologique, Téciverdi, qui pour sa deuxième édition en 2012 portera sur le thème des insectes et des araignées.

Il est apparu utile et conforme à ces orientations d'installer des ruches en Ville en partenariat avec des apiculteurs locaux. L'espace retenu est situé sur une parcelle de la Ville sur les quais de Belle-île.

Article 2 : ENGAGEMENTS DE L'APICULTEUR.

L'apiculteur déclare avoir procédé, avant l'installation, à la déclaration du rucher auprès de la Direction des services vétérinaires, à l'identification des ruches et à leur assurance. Il transmet à la Ville de Niort une copie de ces documents.

Il a en charge l'installation et la gestion des ruchers (suivi de l'essaim, traitement nécessaire et récolte).

Il déclare ne tirer aucun bénéfice commercial du miel récolté.

Afin d'entretenir les ruches ou de procéder à la récolte du miel, l'apiculteur accédera au terrain selon des modalités préalablement convenues avec le responsable du site.

L'apiculteur interviendra d'urgence en cas d'essaimage d'une ruche, si l'essaim est récupérable. Il communiquera un numéro où il sera joignable en cas d'urgence.

Dans le cas où une ruche serait particulièrement agressive, l'apiculteur procédera à un changement de reine et/ou au remplacement de l'essaim.

Il informera la Ville de toute maladie constatée au sein de ses ruches et de tout traitement appliqué à cet effet.

L'apiculteur s'engage, dans la mesure de ses disponibilités, à être présent lors des temps d'information et de sensibilisation sur les abeilles dans le cadre du festival Teciverdi

Article 3 : ENGAGEMENTS DE L'ASSOCIATION.

L'association l'Abeille des Deux-Sèvres effectuera, à titre gratuit, un temps de sensibilisation et de formation sur le comportement attendu à proximité des ruches à destination des agents du service espaces verts et naturels de la Ville de Niort chargés de l'entretien des abords des ruches.

Elle assurera un soutien technique à l'apiculteur ainsi qu'un rôle de sensibilisation et de formation du public scolaire et du grand public dans le cadre du festival Téciverdi.

En cas d'indisponibilité de l'apiculteur pour régler une situation d'urgence, l'association s'engage à solliciter un de ses apiculteurs adhérents pour intervenir rapidement.

Article 4 : ENGAGEMENTS DE LA VILLE.

La Ville met à disposition de l'apiculteur, à titre gratuit, un terrain situé sur les quais de Belle-Île pour l'installation de 3 ruches.

Conformément à l'article 4 de l'arrêté préfectoral du 7 juillet 2011 relatif aux emplacements et aux déplacements des ruchers et à leur surveillance apicole, la Ville mettra en place une clôture d'une hauteur de 2 mètres au dessus du sol et s'étendant sur au moins 2 mètres de chaque côté des ruches pour les isoler de l'espace public. Ainsi, aucune prescription de distance n'aura à être respectée.

Elle assurera la réalisation et l'entretien de cette clôture.

La Ville installera un panneau d'information et de sensibilisation au niveau des ruches.

Elle gèrera l'espace accessible au public.

Pour tout besoin, l'apiculteur pourra prendre contact avec la personne chargée de la Biodiversité à la Ville de Niort. En cas d'urgence en dehors des heures de bureau, l'apiculteur pourra joindre l'agent d'astreinte en composant le 05 49 78 79 80.

Article 5 : DUREE.

La convention est conclue pour une période d'un an, renouvelable par tacite reconduction.

Article 6 : RESPONSABILITES.

Sur le fondement de l'article 1385 du code civil, l'apiculteur sera responsable des dommages de toute nature imputables à la présence des ruches, sauf à ce que soit prouvée la faute d'un tiers.

Il est tenu de fournir chaque année, une attestation en cours de validité certifiant qu'il est assuré pour son activité apicole.

La Ville ne pourra être tenue responsable des dommages éventuels subis par les ruches.

Article 7 : AVENANT.

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant.

Article 8 : RESILIATION ;

En cas de non respect par l'une ou l'autre partie des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit, par l'une ou l'autre des parties, à l'expiration d'un délai de trois mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

Fait à Niort en trois exemplaires.

L'Apiculteur

L'association l'Abeille des Deux-
Sèvres

Madame le Maire de Niort, Députée
des Deux-Sèvres

Bruno BLANCHARD

Geneviève GAILLARD

[RETOUR SOMMAIRE](#)

Nicolle GRAVAT

Alors, je ne vais pas vous faire l'injure de vous apporter des précisions, étant donné que la délibération a été minutieusement préparée. C'est un vrai travail de fournis...

Tous les élus

D'abeilles !!

Nicolle GRAVAT

... vous avez tous les renseignements que vous voulez, qui sont possibles. J'ose espérer que vous connaissez l'importance des abeilles, et que vous serez ravis d'apporter un peu de miel dans leur vie, ce qui est assez difficile actuellement.

Madame le Maire

En espérant que l'insecticide le Cruiser va être quand même interdit par les pouvoirs publics, depuis le temps que nous le demandons, et que nous allons faire tout ce que nous pourrons pour que nos abeilles, à la fois résistent à un certain nombre de prédateurs, mais aussi ne soient pas déboussolées par ces produits chimiques. D'ailleurs nous respirons quelquefois ou nous mangeons quelques métabolites, parce que la situation est aujourd'hui extrêmement grave pour ces insectes pollinisateurs que sont les abeilles, mais aussi pour tous les autres insectes pollinisateurs. Alors, il faudrait en même temps interdire « le Cruiser » mais aussi interdire le Gaucho.

Frank MICHEL

Bruno LE MAIRE, le Ministre de l'Agriculture ne signe pas l'interdiction. Jusqu'à ce que les graines se retrouvent dans le sol... Alors qu'il a tous les éléments scientifiques. Donc, j'espère que les électeurs seront déboussolés, eux.

Madame le Maire

Oui, voilà plusieurs années déjà que l'on travaille pour cela, et j'en profiterai aussi pour dire aujourd'hui dans le commentaire qu'il est indispensable, et j'espère que vous en êtes d'accord, d'interdire ce produit particulièrement dangereux pour nos petites bêtes, et peut-être même pour nous. Qui s'oppose à cette délibération et à son commentaire ? Qui s'abstient ? Je vous remercie. Délibération suivante, Madame GRAVAT.

SEANCE DU 2 AVRIL 2012

n° D20120158

VOIRIE CIRCULATION ROUTIERE **TRAVAUX DE RENOVATION DES CLAPETS DES VIEUX PONTES - MARCHE A PROCEDURE ADAPTEE - APPROBATION DU MARCHE DE TRAVAUX**

Madame Nicole GRAVAT Adjointe au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Madame le Maire

Par délibération du 19 septembre 2011, le conseil municipal a approuvé l'avant projet du bureau d'étude ARTELIA Ville et Transport maître d'œuvre de l'opération de rénovation des Clapets des Vieux Pontes, et a validé le coût prévisionnel des travaux.

Le projet de rénovation fait suite aux difficultés à manoeuvrer les trois clapets, aux affouillements qui déstabilisent le perret du Parking du Moulin du Milieu, les murs de soutènement des Vieux Pontes et du Square Clouzot.

Les travaux consistent en la démolition et la reconstruction des trois clapets de type hydraulique. Ces barrages mobiles sont équipés d'une passe à poisson à bassins successifs pour permettre la remontée de l'alose. Ce poisson migrateur fait partie des espèces cibles définies au Plan de Gestion des Poissons Migrateurs du Bassin de la Loire des Côtiers Vendéens et de la Sèvre Niortaise (PLAGEPOMI), cette espèce est considérée comme un marqueur du bon état écologique de la rivière.

Par ailleurs, le projet prévoit le rempiètement et une réparation des murs de soutènement du parking du Moulin du Milieu, des Vieux Pontes et du Square Clouzot.

Une consultation par procédure adaptée a été lancée pour la passation d'un marché de travaux comportant une tranche ferme et deux tranches conditionnelles. La commission des marchés qui s'est réunie le 26 mars 2012 a émis un avis pour attribuer le marché à l'entreprise VERCHEENNE pour un montant de 1 295 567,00 €TTC.

Tranche ferme	579 200,00 €HT	692 723,20 €TTC
Tranche conditionnelle n°1	257 300,00 €HT	307 730,80 €TTC
Tranche conditionnelle n°2	209 750,00 €HT	250 861,00 €TTC
Prestation supplémentaire éventuelle n°1	37 000,00 €HT	44 252,00 €TTC
Total	1 083 250,00 €HT	1 295 567,00 €TTC

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver le marché de travaux pour la rénovation des Clapets des Vieux Ponts attribué à l'entreprise VERCHEENNE pour un montant total de 1 295 567,00 €TTC.

- autoriser Madame Le Maire ou l'Adjointe déléguée à signer le marché de travaux.

LE CONSEIL ADOPTE

Pour :	44
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	1

Pour Madame le Maire de Niort
Geneviève GAILLARD
L'Adjointe déléguée

Nicole GRAVAT

PROCES-VERBAL

[RETOUR SOMMAIRE](#)

Nicolle GRAVAT

Vous avez eu toutes les explications nécessaires au début du Conseil, on vous demande simplement d'approuver le marché de travaux.

PROCES-VERBAL

SEANCE DU 2 AVRIL 2012

n° D20120159

PATRIMOINE ET MOYENS

**AERODROME DE NIORT -SOUCHE - CONVENTION
D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC**

Madame Chantal BARRE Adjointe au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Madame le Maire

Après examen par la commission municipale compétente,

Dans le cadre des activités aéronautiques exercées sur l'aérodrome de Niort - Souché, de nombreux hangars sont implantés sur le domaine public aéronautique de la commune. Ils permettent principalement l'abri des aéronefs basés.

Monsieur Albert Nicolier bénéficie déjà d'une autorisation d'occupation pour un hangar qui abrite son aéronef. Ce bâtiment a une superficie au sol de 80 m².

Maintenant, il souhaite réaliser une extension de ce hangar sur sa partie arrière pour une superficie de 50 m². Son projet a fait l'objet d'un arrêté d'urbanisme accordant son installation en date du 6 février 2012.

Il vous est proposé d'autoriser l'extension du hangar existant de Monsieur Albert Nicolier, comme le mentionne le tableau ci-dessous. Cette extension donnera lieu à la signature d'un avenant à la convention d'occupation du domaine public du 16 juin 2004.

	Type d'implantation	Superficie actuelle du hangar	Superficie de l'extension	Redevance d'occupation annuelle Pour l'extension
M. Albert Nicolier	Extension	80 m ²	50 m ²	75 €

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver l'avenant n°1 à la convention d'occupation du domaine public avec Monsieur Albert Nicolier ;
- autoriser Madame le Maire ou l'Adjointe déléguée à le signer.

LE CONSEIL ADOPTE

Pour : 44
Contre : 0
Abstention : 0
Non participé : 0
Excusé : 1

Pour Madame le Maire de Niort
Geneviève GAILLARD
L'Adjointe déléguée

Chantal BARRE

[RETOUR SOMMAIRE](#)

Chantal BARRE

Il s'agit d'autoriser l'extension d'un hangar sur le domaine public de l'aérodrome. C'est un monsieur qui a déjà un hangar et il souhaite l'étendre.

PROCES-VERBAL

SEANCE DU 2 AVRIL 2012

n° D20120160

SECRETARIAT GENERAL

**RUE DU BAS SABLONNIER - CONSOLIDATION ET MISE EN
SECURITE DE LA FALAISE - CONVENTION AVEC LA
SAHLM**

Monsieur Frank MICHEL Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Madame le Maire

La SAHLM des Deux-Sèvres a réalisé en 2011, rue du Bas Sablonnier, un programme de construction de 18 logements, en contrebas de la propriété de la Ville en cours d'aménagement, dite ERNA BOINOT, du nom de l'ancienne entreprise implantée en ces lieux.

Le front de taille d'une ancienne carrière sépare les fonds de la Ville et de la SAHLM. Malgré les recherches entreprises par l'une et l'autre, la détermination exacte de la limite de leurs propriétés respectives n'a pu être établie en raison de la multiplicité de parcelles, des évolutions cadastrales et de l'imprécision des actes de propriété.

Le front de taille, appelé couramment « falaise », a été nettoyé à plusieurs reprises par les services de la Ville mais son état actuel nécessite des travaux de consolidation et mise en sécurité par l'enlèvement de parties instables, la pose de « clous », le revêtement par un grillage et l'étanchement de la partie supérieure.

La SAHLM et la Ville se sont rapprochées afin d'entreprendre ces travaux à frais partagés. Tel est l'objet de la convention annexée à la présente délibération. La Ville de Niort participera à hauteur de 51 135,52 €HT sur un total de 109 940,75 €HT, la différence étant prise en charge par la SAHLM.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver la convention à souscrire avec la SAHLM pour la répartition du coût des travaux de consolidation et mise en sécurité de la falaise séparant leurs propriétés, rue du Bas Sablonnier.
- autoriser Madame le Maire ou l'Adjoint délégué à signer ladite convention.

LE CONSEIL ADOPTE

Pour :	44
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	1

Pour Madame le Maire de Niort
Geneviève GAILLARD
L'Adjoint délégué

Frank MICHEL

**RUE DU BAS SABLONNIER – FRONT DE TAILLE D’UNE ANCIENNE CARRIERE -
TRAVAUX DE CONSOLIDATION ET MISE EN SECURITE**

**CONVENTION DE FINANCEMENT ENTRE LA VILLE DE NIORT ET LA SAHLM DES DEUX-
SEVRES ET DE LA REGION**

ENTRE :

La Ville de NIORT, représentée par Madame Geneviève GAILLARD, son Maire en exercice, régulièrement habilitée par une délibération du Conseil municipal en date du 2 avril 2012

ci-après désignée : « la Ville »

ET :

La SAHLM des Deux-Sèvres et de la Région, représentée par (à compléter par la SA HLM)

ci-après désignée : « la SAHLM »

IL A ETE PREALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUIT

La Ville de NIORT est propriétaire d’une parcelle sur le site dit « Erna-Boinot », sis chemin des Côteaux de Ribray cadastrée section BH n° 874, sur laquelle elle réalise des travaux destinés à l’hébergement des associations « Cirque en Scène » et « Théâtre la Chaloupe » ainsi qu’à l’aménagement d’espaces publics.

De son côté, la SAHLM est propriétaire d’un terrain contigu sis rue du Bas Sablonnier cadastré section BH parcelles n° 976- 362- 363, sur lequel elle a réalisé une opération de construction de 18 logements.

Les deux terrains sont séparés par le front de taille d’une ancienne carrière dont il importe qu’il soit nettoyé, conforté et mis en sécurité.

Malgré les recherches faites tant par la Ville que la SAHLM, la propriété d’une partie du front de taille qui sépare leurs fonds respectifs n’a pu être établie. Dans l’attente de la détermination de l’identité du propriétaire, la Ville et la SAHLM sont convenues de prendre en charge dans les termes de la présente convention, les travaux dont la réalisation s’impose sur la partie du front de taille qui sépare leurs propriétés respectives.

Tel est l’objet de la présente convention.

CECI EXPOSE, IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT

ARTICLE 1^{ER} :

La SAHLM assurera la maîtrise d’ouvrage des travaux de mise en sécurité du front de taille de l’ancienne carrière au droit de sa propriété, y compris pour la partie du front de taille dont la propriété n’a pu être établie à ce jour. Le site d’intervention est représenté sur le plan figurant en annexe 1 établi par le géotechnicien qui a rédigé les prescriptions, réalisé la mission d’assistance aux contrats de travaux et validé l’estimation retenue.

ARTICLE 2 :

La SAHLM fera son affaire de la désignation des hommes de l’art en charge de la détermination des travaux à réaliser et des entreprises chargées de les mener à bien étant précisé que les prescriptions rédigées par le géotechnicien, la mission d’assistance établie par le géotechnicien et la validation de l’estimation de travaux retenue par ledit géotechnicien ont été soumises à l’analyse, aux commentaires et l’agrément des services techniques de la Ville de Niort.

ARTICLE 3 :

Avant tout commencement d'exécution, la SAHLM soumettra à l'accord de la Ville tous devis, plans, descriptifs ou estimatifs et d'une manière générale, tous documents d'où découleront la nature, l'importance et le coût des travaux à réaliser.

ARTICLE 4 :

La SAHLM exécutera le paiement de toutes prestations commandées par elle pour la mise en sécurité du front de taille.

ARTICLE 5 :

Un représentant de la Ville (Direction des espaces publics – cellule ouvrages d'art) sera invité à participer aux réunions de chantier ainsi qu'à la réception des travaux.

ARTICLE 6 :

La Ville versera la somme de 51 135, 52 euros au titre de sa participation aux travaux définis et retenus par le géotechnicien précité, correspondant à 50% du coût des travaux réalisés sur les zones 2 et 3 ainsi que la totalité du coût des travaux d'étanchéité en tête de falaise sur ces mêmes zones.

La SA HLM gardera à sa charge 50% du coût des travaux sur les zones 2 et 3 ainsi que la totalité du coût des travaux sur la zone 1.

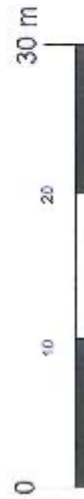
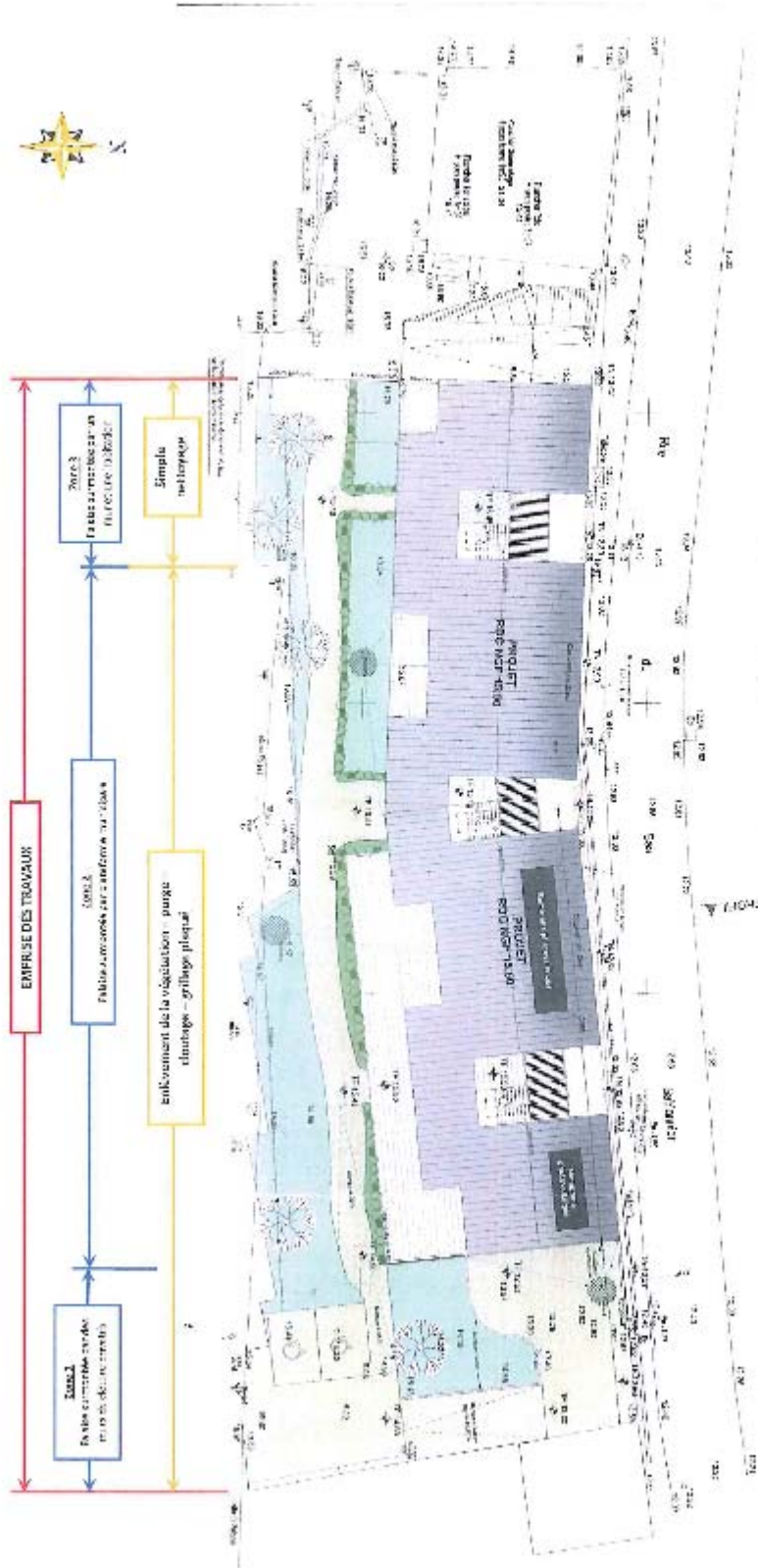
En cas de dépassement du coût des travaux lié à une évolution technique imprévue ou un impératif de chantier, la somme ci-dessus mentionnée fera l'objet d'une réévaluation sous forme d'un avenant au présent protocole.

La Ville s'acquittera de sa participation entre les mains de la SA HLM à réception des travaux sur production d'une copie du procès-verbal et dans un délai maximal de 30 jours à compter de cette réception.

Pour Madame le Maire de NIORT
Geneviève GAILLARD
L'adjoint délégué

Pour la SAHLM

Franck MICHEL



11.004.02	SOCCO EXPERT	22/05/2011	 Sogeco NORD 05	01
RUE DU BAS SABLONNIER, SADM'HM DES DEUX SEVRES ET DE LA REGION				

NIORT (79) -rue du bas Sablonnier
Travaux de confortement de falaise
Tableau de répartition des coûts

15/02/2012

régie de répartition des postes généraux: au prorata des surfaces des zones 1 et 2

Poste Désignation	U	Q	PU FHT	TOTAL FHT	Répartition par zones			
					Zone 1	Zone 2	Zone 3	
1 TRAVAUX ROC CONFORTATION								
1 Installation de chantier toutes sujétions comprises	F	1	1460	1460	295,3	1104,7		
2 Aménage et repli du matériel	F	1	800	800	161,8	638,2		
3 Signalisation de chantier et protections toutes sujétions comprises	F	1	980	980	198,2	781,8		
4 Etudes d'exécution	F	1	900	900	182,0	718,0		
5 Essais et contrôles	F	1	2800	2800	566,3	2233,7		
6 Enlèvement de la végétation (zones 1 et 2) compris évacuation des végétaux	m²	880	4,5	4005	810,0	3195,0		
7 Purgé de la paroi (zones 1 et 2) compris collecte et évacuation des blocs purgés	m²	890	7	6230	1280,0	4970,0		
8 Nettoyage dépôts meubles collectés et évacuation (zone 3)	F	1	1200	1200			1200	
9 Fourniture et mise en œuvre de clous passifs compris platines et boulons pour clouage localisé de blocs	U	2	640	1280	258,9	1021,1		
10 Fourniture et mise en œuvre de grillage plaque en zone 1 compris: * Ancrages et câbles de portage en tête * Ancrages et câbles intermédiaires * Ancrages et câbles bas * Grillage double torsion * Fourniture d'une plaline 20*20	m²	180	72	12960	12960,0			
11 Fourniture et mise en œuvre de grillage plaque en zone 2 compris: * Ancrages et câbles de portage en tête * Ancrages et câbles intermédiaires * Ancrages et câbles bas * Grillage double torsion * Fourniture d'une plaline 20*20	m²	710	72	51120		51120,0		
12 Finition et nettoyage * Nettoyage * Repose des éléments déposés * Remplacement des éléments démolis * Enlèvement gravois * Dossiers de recouvrement et notice d'entretien Etanchéité tête de falaise en zone 2 et 3 (Travaux supplémentaires)	F	1	700	700	141,5	558,4		
TOTAL TRAVAUX				10890,0	9240,0	1650		
COORDINATION SPS				95325,00	16634,0	2850,0		
HONORAIRES Maîtrise d'œuvre SOGEO : Diag 2430 €				1400,00				
HT+ G2G4 11 % travaux				12915,75				
PART SA D'HLM								
PART SA D'HLM TRAVAUX : zone 1+50%/zone 2+50%/zone 3 hors étanchéité						50634,52		
Pourcentage sur ensemble des travaux hors étanchéité de tête						60%		
PART SA D'HLM - 60 % maîtrise d'œuvre SOGEO Expert hors étanchéité						7030,71		
PART SA D'HLM - 60 % honoraires SPS						840,00		
TOTAL PART SA D'HLM						58505,23		
PART VILLE DE NIORT								
Pourcentage sur ensemble des travaux (travaux hors étanchéité de tête)						44690,48		
PART VILLE - 40 % maîtrise d'œuvre SOGEO Expert + étanchéité						40%		
PART VILLE - 40 % honoraires SPS						5685,04		
TOTAL PART VILLE						560,00		
TOTAL PART VILLE						51135,52		

[RETOUR SOMMAIRE](#)

Frank MICHEL

Il s'agit de partager avec la SA HLM des frais de consolidation et mise en sécurité de la falaise rue du Bas Sablonnier, où il y a une opération de construction en voie d'achèvement, je pense que vous le voyez. Comme c'était la ville qui avait l'entretien historique de cette falaise, on s'est mis d'accord avec l'opérateur pour partager les frais.

PROCES-VERBAL

SEANCE DU 2 AVRIL 2012

n° D20120161

URBANISME ET FONCIER

**DEMATERIALIZATION DU TRAITEMENT DES DIA :
CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LE CONSEIL
SUPERIEUR DU NOTARIAT (CSN) ET LA DIRECTION
GENERALE DE LA MODERNISATION DE L'ETAT (DGME)**

Monsieur Frank MICHEL Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Madame le Maire

La Ville de Niort est retenue par la DGME comme ville pilote pour le projet national de dématérialisation du traitement des Déclarations d'Intention d'Aliéner (DIA).

La DIA est un document que tout vendeur d'un bien soumis à un droit de préemption à l'obligation d'envoyer à la collectivité territoriale sur laquelle se situe ledit bien et titulaire de ce droit. En matière de vente, cet envoi est le plus souvent effectué par le notaire du vendeur.

La DIA est envoyée et instruite, s'agissant du droit de préemption urbain, en application des articles L 211-1 et suivants du Code de l'Urbanisme. Outre l'émetteur, particulier ou notaire, son instruction fait intervenir les titulaires du droit de préemption, les titulaires par substitution, les délégataires, s'il en existe, les services fiscaux pour information ou avis.

La Ville de Niort reçoit 1500 DIA chaque année, émanant essentiellement des offices notariaux niortais.

La gestion automatisée du traitement des DIA pourra être déployée nationalement à l'issue de la phase de test qui va être réalisée entre la Ville et les Offices notariaux niortais, avec le soutien de la DGME.

Une convention de partenariat tripartite est instaurée afin de définir l'objet et les modalités de ce partenariat, pour une durée de 1 an reconductible tacitement.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- valider la convention de partenariat entre la Ville de Niort, le CSN et la DGME pour l'expérimentation de la dématérialisation du traitement des DIA annexée à la présente délibération ;
- autoriser Madame le Maire ou l'Adjoint délégué à signer cette convention.

LE CONSEIL ADOPTE

Pour :	44
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	1

Pour Madame le Maire de Niort
Geneviève GAILLARD
L'Adjoint délégué

Frank MICHEL

CONVENTION DE PARTENARIAT

Entre les soussignés

La Ville de Niort,

Représentée par Madame Geneviève GAILLARD, Député Maire, en vertu d'une délibération du conseil municipal en date du 2 avril 2012

d'une part,

Le Ministère du Budget, des comptes publics, de la fonction publique, et de la réforme de l'Etat, Direction Générale de la Modernisation de l'Etat, ci-après dénommée « la DGME »,

Représentée par Monsieur François-Daniel MIGEON, Directeur Général de la DGME,

et

Le Conseil Supérieur du Notariat,

Représenté par Monsieur Benoît RENAUD, Président du CSN,

ci-après dénommé « le CSN »,

d'autre part,

ci-après dénommées conjointement les parties.

Objet de la présente convention :

La présente convention a pour objet d'instituer un partenariat entre les parties pour la mise en place d'une solution de dématérialisation des échanges relatifs à la déclaration d'intention d'aliéner (DIA) entre notaires et administrations compétentes.

Contexte du partenariat

Le partenariat s'inscrit dans le cadre de l'expérimentation de la transmission de Déclarations d'Intention d'Aliéner (DIA) dématérialisées entre offices notariaux, et la ville de Niort. L'expérimentation, pilotée par la ville de Niort en lien avec le Conseil Supérieur du Notariat, permettra d'identifier les conditions nécessaires à la généralisation de la dématérialisation des DIA.

Conditions du partenariat

La DGME apportera son expertise métier, juridique et technique en matière d'administration électronique et en matière de sécurisation de flux de données, ainsi que son expérience en matière de conduite de projets de simplification. La DGME informera la ville de Niort des avancées significatives de ses projets de modernisation et notamment des outils qu'elle met à disposition des usagers et administrations publiques, et télé-services proposés au sein du portail Mon.service-public.fr. En particulier, la DGME proposera à la ville de Niort la Plate-forme d'Echange et de Confiance (PEC) pour la mise en œuvre du flux relatif à la dématérialisation des Déclarations d'Intention d'Aliéner.

La ville de Niort partagera avec la DGME tous les résultats relatifs à l'expérimentation, et autorisera toute communication relative à cette expérimentation de la part de ses partenaires. La ville de Niort apportera sa contribution au projet de déploiement de la PEC dans le cadre proposé par la DGME.

Le CSN partagera avec ses partenaires tous les résultats relatifs à l'expérimentation, notamment, dans la mesure du possible, en lien avec les études notariales concernées. Le CSN apportera toute contribution nécessaire au déploiement pilote de la solution cible, et notamment dans le cadre de la mise en œuvre de la PEC.

Gestion de la convention

La convention est établie pour une durée de 1 an renouvelable par tacite reconduction. Elle prend effet à la date de sa signature par les parties.

La résiliation de la présente convention peut être notifiée à tout moment par chacune des parties, sous réserve d'un préavis de six mois par lettre recommandée avec accusé de réception adressée à l'autre partie.

Toute modification de la présente convention fera l'objet d'un avenant signé par le représentant de chacune des parties.

Les parties s'efforceront de régler amiablement toute difficulté dans la mise en œuvre de la présente convention.

Fait à Paris le en exemplaires

Pour la DGME
François-Daniel MIGEON

Pour le CSN
Benoît RENAUD

Pour la ville de Niort
Geneviève GAILLARD

PROCES-VERBAL

[RETOUR SOMMAIRE](#)

Frank MICHEL

Je vais parler de la dématérialisation du traitement des DIA, (Déclaration d'Intention d'Aliéner). C'est ce que l'on signe, ou pas, pour préempter, ou pas. Toutes les transactions passent par la mairie et sont visées par le service urbanisme. Il y en a un peu plus de 1 300 par an environ et cette dématérialisation avec les notaires d'une part, la Ville d'autre part, et le service de légalité, nous permettra de raccourcir les délais par rapport aux pétitionnaires, et aussi d'économiser du papier, du temps et d'agents notamment. Juste un petit mot, c'est une opération pilote qui est menée avec la Direction de modernisation de l'Etat, donc à Bercy, une des directions du ministère des finances et c'est la première du genre en France, donc je tiens à rendre hommage au service urbanisme qui a porté de longue date ce dossier, et qui abouti.

PROCES-VERBAL

SEANCE DU 2 AVRIL 2012

n° D20120162

URBANISME ET FONCIER

**CLASSEMENT DE DIVERSES PARCELLES DANS LE
DOMAINE PUBLIC**

Monsieur Frank MICHEL Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Madame le Maire

En vertu d'un décret du 30 avril 1955, article 33, le service du cadastre est habilité à constater d'office pour la tenue des documents dont il a la charge, les changements de toutes natures n'affectant pas la situation juridique des immeubles.

Le service du cadastre a donc classé dans le domaine public les parties de voies mentionnées ci-dessous :

- rue André Le Nôtre (en partie)
- rue Veronese (en partie).

Ces voies ne sont plus représentées sur le plan cadastral, mais leur statut juridique étant resté inchangé, elles demeurent dans le domaine privé communal.

Ces voiries étant entretenues par les services communaux, il convient de régulariser leur statut en les incorporant dans le domaine public communal.

Cette procédure ne portant aucunement atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par les voies concernées, se trouve en conséquence dispensée d'enquête publique préalable en vertu de la loi n° 205-809 du 20 juillet 2005.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- prononcer l'incorporation de ces deux parties de voies au domaine public communal, en vertu de l'article L 141-3 du code de la voirie routière concernant les voies privées, cette opération ne portant nullement atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par les voies concernées ;
- autoriser Madame le Maire ou l'Adjoint délégué à signer toutes pièces nécessaires.

LE CONSEIL ADOPTE

Pour :	44
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	1

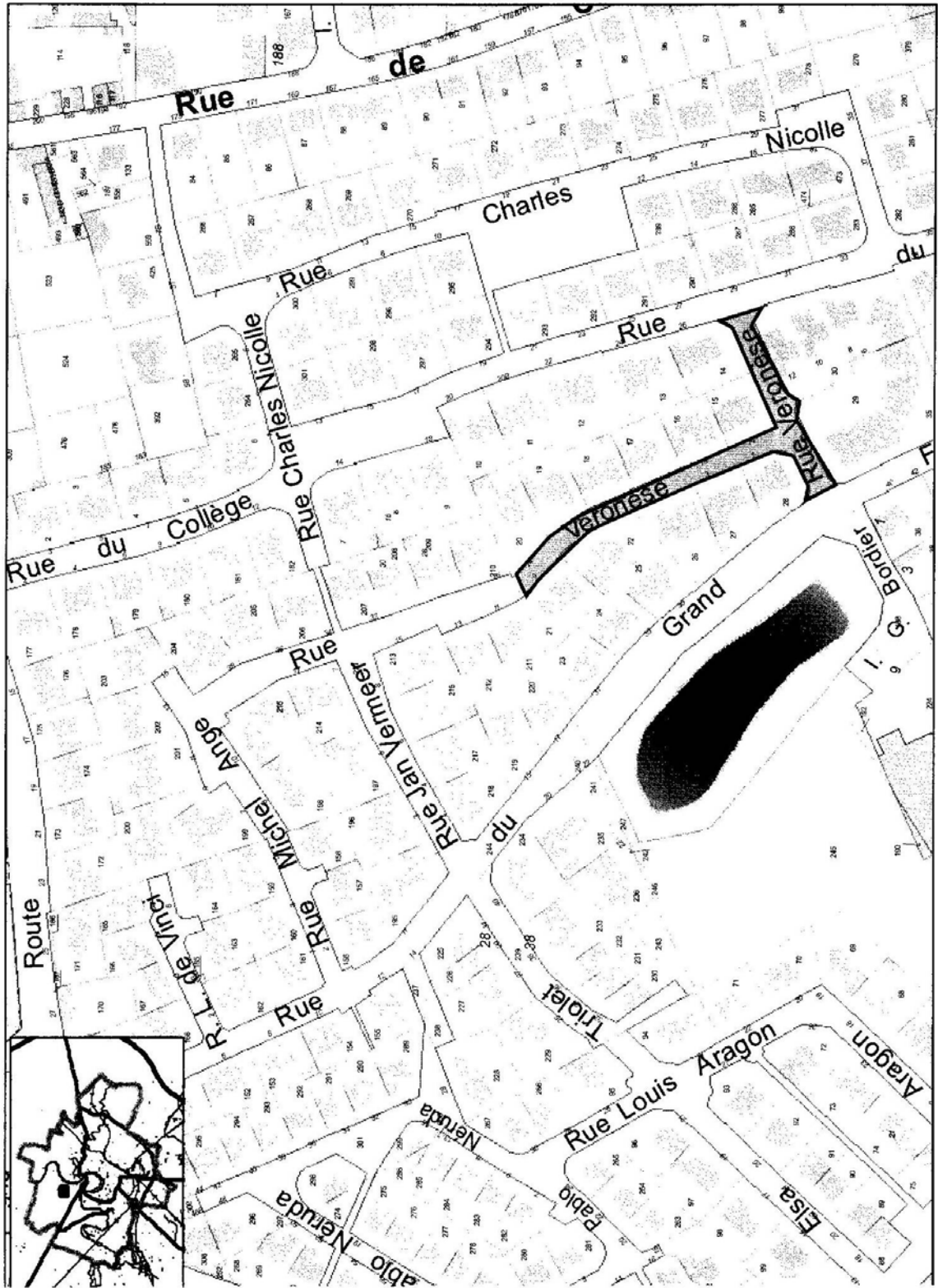
Pour Madame le Maire de Niort
Geneviève GAILLARD
L'Adjoint délégué

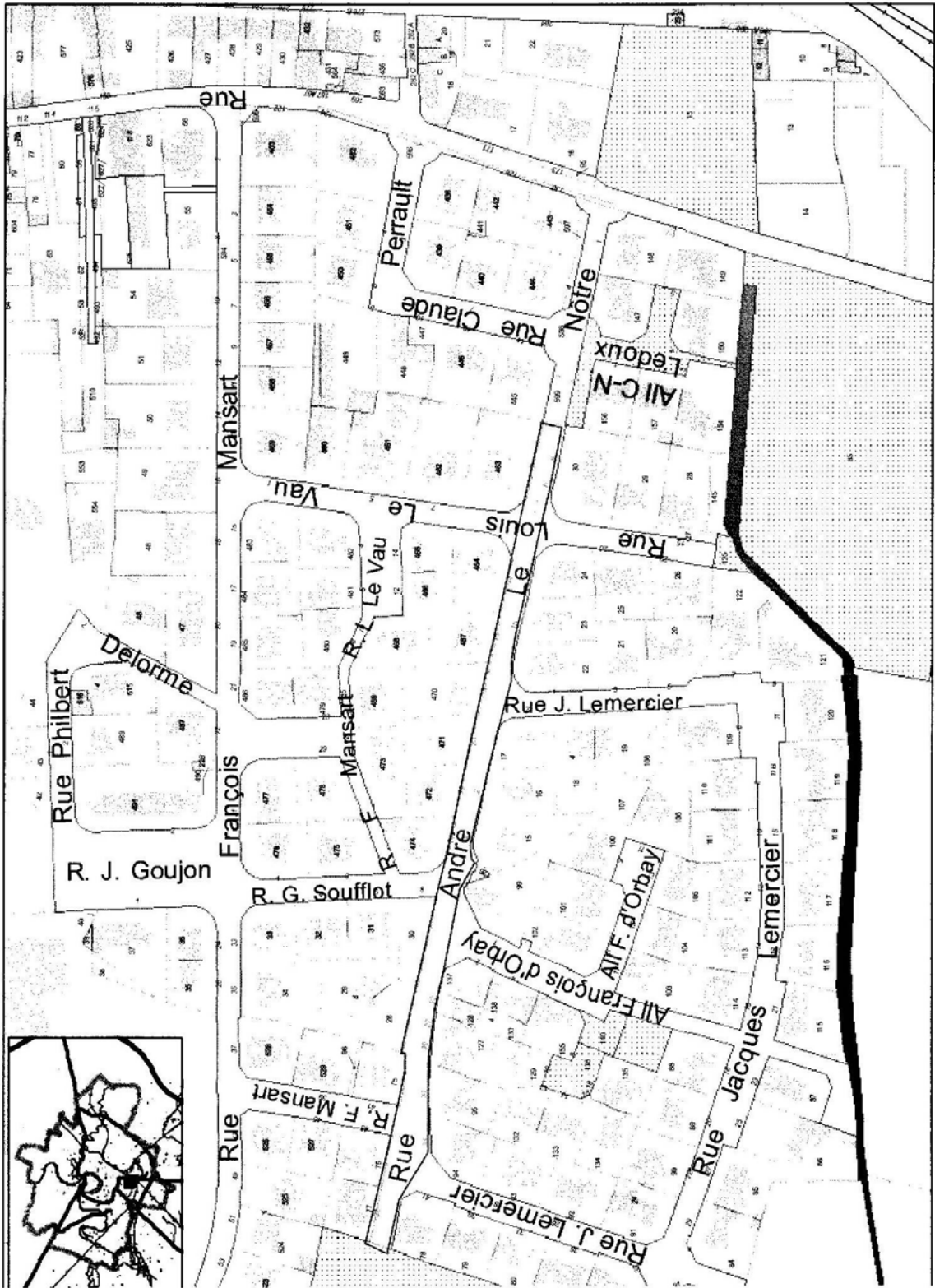
Frank MICHEL



Légende

- Emplacement caserne
- Emplacement bâtiment
- PIV (accusé)
- Parcelle urban.





[RETOUR SOMMAIRE](#)

Frank MICHEL

C'est une délibération habituelle de classement de diverses parcelles dans le domaine public, dont vous avez la liste et la localisation dans la délibération.

PROCES-VERBAL

SEANCE DU 2 AVRIL 2012

n° D20120163

URBANISME ET FONCIER

**CESSION DE TERRAINS A HSDS POUR DU LOGEMENT
SOCIAL - RUE CHIRON COURTINET - CORRECTION
D'ERREUR DE CALCUL DE TVA SUR MARGE**

Monsieur Frank MICHEL Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Madame le Maire

Après examen par la commission municipale compétente,

Par délibération du 28 mars 2011, le Conseil a décidé de vendre à Habitat Sud Deux-Sèvres, rue Chiron Courtinet, deux terrains HN 148 et 149 pour la réalisation de 26 logements dans le cadre du programme ORU.

Il était indiqué que le prix de vente était de 25 €/m² H.T., le prix global de vente de 271 504 €TTC, la TVA sur marge s'élevant à 7 872 €donnant un prix HT de 263 632 €

Une erreur dans le calcul de la TVA sur marge a été constatée qu'il convient de rectifier ainsi :

- prix de vente TTC	271 504,25 €arrondi à 271 504 €(sans changement)
- marge TTC	221 887,17 €(sans changement)
- marge HT	210 319,59 €(sans changement)
- TVA sur marge	11 567,58 €au lieu de 7 872 €
- prix de vente HT	259 937,42 €au lieu de 263 632 €

Cette délibération annule et remplace celle du 28 mars 2011 (D 20110155).

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- rapporter la délibération D 20110155 du 28 mars 2011 ;
- approuver la cession à HSDS des terrains HN 148 et 149 aux valeurs indiquées ci-dessus soit 271 504 € TTC, avec une TVA sur marge égale à 11 567,58 €et un prix H.T. de 259 937,42 €;
- autoriser Madame le Maire ou l'Adjoint délégué à signer l'acte rectificatif à intervenir, tous les frais et droits en résultant étant supportés par la Ville.

LE CONSEIL ADOPTE

Pour :	44
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	1

Pour Madame le Maire de Niort
Geneviève GAILLARD
L'Adjoint délégué

Frank MICHEL

Frank MICHEL

Rue Chiron Courtinet, nous avons cédé des terrains à HSDS pour des projets de logement social, qui sont d'ailleurs en voie d'achèvement. Nous avons commis une erreur de TVA sur marge qui est modifié dans la délibération, et vous avez les deux dernières lignes qui montrent la modification.

PROCES-VERBAL

SEANCE DU 2 AVRIL 2012

n° D20120164

URBANISME ET FONCIER

**ACQUISITION DE PARCELLES DE TERRAINS POUR
AMENAGEMENT DE VOIRIE ET PRESERVATION DE LA
BIODIVERSITE (SECTION ZV N° 236, 237, 369 ET AI N°
174)**

Monsieur Frank MICHEL Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Madame le Maire

Après examen par la commission municipale compétente,

Les parcelles cadastrées section ZV n° 236 – 237 de 888 m² et 64 m² correspondant au trottoir aménagé le long de la rue du Moulin d'Ane et Chemin de la Mariée, ZV n° 369 de 708 m² figurant en Emplacement Réservé n° A 35 du PLU pour l'aménagement de la rue Angéline Faity et du Chemin de Pain Béni. Les propriétaires sont d'accord pour les céder à la collectivité en même temps que la parcelle AI n° 174 de 1247 m², sise en bord de Sèvre, quartier de Sainte-Pezenne.

Cette dernière parcelle présente un fort intérêt écologique dans la mesure où elle joue un rôle important de réservoir de biodiversité et de corridor biologique en tant que boisement humide en bord de rivière.

Elle entrerait de plus dans le cadre de l'action 8 D du plan d'actions biodiversité relatif à « l'acquisition et la gestion de parcelles stratégiques pour la reconstitution de la trame verte ».

Elle jouxte d'autres parcelles dont la Ville est déjà propriétaire.

L'ensemble de ces parcelles serait cédé à la Ville au prix de 7 800 €

Les crédits sont ouverts au budget de l'exercice.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver l'acquisition des parcelles ZV n° 236, 237, 319 et AI n° 174 au prix global de 7 800 €;
- autoriser Madame le Maire ou l'Adjoint délégué à signer l'acte à intervenir, tous les frais et droits en résultant étant supportés par la Ville.

LE CONSEIL ADOPTE

Pour :	44
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	1

Pour Madame le Maire de Niort
Geneviève GAILLARD
L'Adjoint délégué

Frank MICHEL

VILLE DE NIORT

PROMESSE DE VENTE

LES SOUSSIGNE(ES) :

- M. TROUILLARD Laurent – demeurant 10 rue Yver – 79000 NIORT
- Mme TROUILLARD Françoise épouse BAYROU – demeurant 21 rue Gay-Lussac – 75005 PARIS
- M. TROUILLARD Jean-Michel – demeurant 100 rue de Rennes – 75006 PARIS

PROMETTENT par ces présentes de vendre à la Ville de NIORT les immeubles dont la désignation suit :

DESIGNATION ⁽¹⁾

COMMUNE DE NIORT

- une parcelle de terrain cadastrée section AI n° 174 de 1247 m², en nature de friche, en bord de Sèvre, quartier de Sainte-Pezenne ;
- deux parcelles de terrains cadastrées section ZV n°236 et 237 de 888 m² et 64 m², correspondant au trottoir aménagé par la Ville le long de la rue du Moulin d'Ane et du chemin de la Mariée ;
- une parcelle de terrain correspondant à l'Emplacement Réserve n° A 35 du PLU prévu pour l'élargissement de la rue Angéline Faity et du chemin de Pain Béni, cadastrée section ZV n° 369 de 708 m².

PRIX

La présente vente aura lieu moyennant le prix global de 7 800 € (SEPT MILLE HUIT CENTS EUROS).

CONDITIONS PARTICULIERES

- AUTORISENT** (2) - dès à présent la Ville de NIORT à exécuter les travaux, étant entendu que les présentes ne sauraient emporter transmission de propriété.
- S'INTERDISENT** - d'hypothéquer les immeubles concernés à dater de ce jour, de les aliéner ou de procéder à un partage ;
- de conférer des servitudes sur lesdits immeubles ;
 - de renouveler si tel est le cas les locations en cours ou d'en changer la nature.

NOTAIRE ET FRAIS

L'acte notarié constatant la cession de cet immeuble à la ville de NIORT sera établi par Maître

LT Trouillard *JAT*

MAIRIE DE NIORT

Direction Urbanisme/Affaires Immobilières – Place Martin Bastard – 79022 NIORT Cédex
Fax : 05.49.78.76.77

Tous les frais et droits quelconques relatifs à cette vente seront supportés par la Ville de NIORT.

Fait à NIORT le 26/1/12 en deux exemplaires

Signatures

D^r Laurent TRONILLON



F. BOURDIN

D. J.-L. TRONILLON



- (1) Ainsi que ledit immeuble existe, avec toutes ses dépendances, tous droits de mitoyenneté pouvant en dépendre, et tous immeubles par destination pouvant y être attaché sans réserve.
En conséquence de la présente promesse de vente, les soussignés s'engagent à vendre à la Ville de NIORT, dès que celle-ci leur en fera la demande, et ils engagent expressément leurs héritiers ou représentants, fussent-ils mineurs ou autrement incapables, à lui vendre à la première réquisition l'immeuble dont il s'agit.
- (2) à rayer en cas de désaccord du signataire.

[RETOUR SOMMAIRE](#)

Frank MICHEL

Au titre de la préservation de la biodiversité, vous avez remarqué que depuis quelques conseils, nous faisons des acquisitions afin de protéger des zones particulièrement sensibles. Il s'agit ici d'une parcelle le long de la Sèvre, d'une parcelle de bois humide, derrière Chantemerle, qui ont un intérêt extrêmement important en terme de corridor écologique. Pour assurer cette continuité écologique, nous vous proposons de l'acquérir au prix de 7 800 euros.

PROCES-VERBAL

SEANCE DU 2 AVRIL 2012

n° D20120165

URBANISME ET FONCIER

**ACQUISITION D'UN DELAISSE DE TERRAIN ROUTE
D'AIFFRES - REGULARISATION (CZ n° 1)**

Monsieur Frank MICHEL Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Madame le Maire

Après examen par la commission municipale compétente,

Le long de la route d'Aiffres, au niveau du rond-point avec les voies Charles Baudelaire et Sigmund Freud, existe un délaissé de terrain (CZ n° 1) en nature d'espace-vert, incorporé de fait à la voirie et entretenu par la Collectivité, mais resté au cadastre au compte des Consorts MULLOT.

Ceux-ci ont donné leur accord pour la cession de ce délaissé à la Ville à l'euro symbolique afin que celle-ci l'incorpore par la suite dans le Domaine public.

Les crédits nécessaires sont ouverts au budget de l'exercice.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver l'acquisition de la parcelle CZ n° 1 de 1065 m² à l'euro symbolique aux Consorts MULLOT ;
- autoriser Madame le Maire ou l'Adjoint délégué à signer l'acte à intervenir, tous les frais et droits en résultant étant supportés par la Ville.

LE CONSEIL ADOPTE

Pour :	44
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	1

Pour Madame le Maire de Niort
Geneviève GAILLARD
L'Adjoint délégué

Frank MICHEL



VILLE DE NIORT

16 JAN. 2012

Service courrier

VILLE DE NIORT

PROMESSE DE CESSION

LE(S) SOUSSIGNE(ES) :

Madame MARTIN Yvette Félicia, Veuve de Monsieur MULLOT André Maxime Maurice, résidant à la Maison de Retraite Les Chanterelles 79370 CELLES SUR BELLE, Sous la tutelle de sa fille Madame MOINDRON née MULLOT Marie-Christine, Demeurant : 39 Impasse Strauss 79230 AIFFRES.

PROMET(TENT) par ces présentes de céder à la Ville de NIORT la propriété dont la désignation suit et lui appartenant indivisément avec Mme MOINDRON née MULLOT Marie-Christine, Mme CHABOT née MULLOT Nicole, Mme MARTIN née MULLOT Annie, Mme Veuve DESMEDT née MULLOT Annette, Mme Veuve MULLOT Michel née GIBAUT Lucette, et M. MULLOT Robert :

DESIGNATION (1)

Une parcelle de terrain en nature de d'espace vert à Niort sise au lieudit : Route d'Aiffres cadastrée section : CZ n° : 1 pour une superficie de 1 065 m²

PRIX

La présente cession aura lieu moyennant : l'Euro symbolique

NOTAIRE ET FRAIS

L'acte notarié constatant la cession de cet immeuble à la ville de NIORT sera établi par Maître PITRE Notaire associé à NIORT.

Tous les frais et droits quelconques relatifs à cette vente seront supportés par la ville de NIORT, y compris les éventuels frais liés à une hypothèque

CONDITIONS PARTICULIERES

AUTORISE dés à présent la Ville de NIORT à exécuter les travaux, étant entendu que les présentes ne
(2) sauraient emporter transmission de propriété.

Fait à *Arles* le *13/01/2012* en deux exemplaires

Signature

pour Madame Hublot qu'elle
sa fille future
seule
c.o. future
Dumont

SOUS RESERVE DE L'ACCORD DU CONSEIL MUNICIPAL

***compléter le nom et l'adresse du Notaire, chargé d'établir l'acte**

(1) Ainsi que ledit immeuble existe, avec toutes les dépendances, tous droits de mitoyenneté pouvant en dépendre, et tous immeubles par destination pouvant y être attaché sans réserve.

En conséquence de la présente promesse de vente, le soussigné s'engage à vendre à la Ville de NIORT, dès que celle ci lui en fera la demande, et il engage expressément ses héritiers ou représentants, fussent-ils mineur ou autrement incapable, à lui vendre à la première réquisition l'immeuble dont il s'agit.

(2) à rayer en cas de désaccord du signataire.

(3) à signer par les personnes désignées comme propriétaire.

MAIRIE DE NIORT

Direction Urbanisme/Affaires Immobilières – Place Martin Bastard – 79022 NIORT Cédex
Fax : 05.49.78.76.77



VILLE DE NIORT
16 JAN 2012
Service courrier

VILLE DE NIORT

PROMESSE DE CESSION

LE(S) SOUSSIGNE(ES) :

**Madame Veuve DESMEDT née MULLOT Annette Yvette Andrée, née à AIFFRES (79) le 2 août 1943, retraitée,
Demeurant : 80 Route de Pied Blanc 79230 AIFFRES**

PROMET(TENT) par ces présentes de céder à la Ville de NIORT la propriété dont la désignation suit et lui appartenant indivisément avec Mme MOINDRON née MULLOT Marie-Christine, Mme CHABOT née MULLOT Nicole, Mme MARTIN née MULLOT Annie, Mme Veuve MULLOT André née MARTIN Yvette, Mme Veuve MULLOT Michel née GIBAUT Lucette, et M. MULLOT Robert :

DESIGNATION (1)

Une parcelle de terrain en nature de d'espace vert à Niort sise au lieudit : Route d'Aiffres cadastrée section : CZ n° : 1 pour une superficie de 1 065 m²

PRIX

La présente cession aura lieu moyennant : l'Euro symbolique

NOTAIRE ET FRAIS

L'acte notarié constatant la cession de cet immeuble à la ville de NIORT sera établi par Maître PITRE Notaire associé à NIORT.

Tous les frais et droits quelconques relatifs à cette vente seront supportés par la ville de NIORT, y compris les éventuels frais liés à une hypothèque

CONDITIONS PARTICULIERES

AUTORISE dés à présent la Ville de NIORT à exécuter les travaux, étant entendu que les présentes ne
(2) sauraient emporter transmission de propriété.

Fait à *AIFFRES*

le *13 Janvier 2012* en deux exemplaires

Signature



SOUS RESERVE DE L'ACCORD DU CONSEIL MUNICIPAL

***compléter le nom et l'adresse du Notaire, chargé d'établir l'acte**

(1) Ainsi que ledit immeuble existe, avec toutes les dépendances, tous droits de mitoyenneté pouvant en dépendre, et tous immeubles par destination pouvant y être attaché sans réserve.

En conséquence de la présente promesse de vente, le soussigné s'engage à vendre à la Ville de NIORT, dès que celle ci lui en fera la demande, et il engage expressément ses héritiers ou représentants, fussent-ils mineur ou autrement incapable, à lui vendre à la première réquisition l'immeuble dont il s'agit.

- (2) à rayer en cas de désaccord du signataire.
- (3) à signer par les personnes désignées comme propriétaire.



VILLE DE NIORT
16 JAN. 2012
Service courrier

VILLE DE NIORT

PROMESSE DE CESSION

LE(S) SOUSSIGNE(ES) :

Madame MULLOT Marie-Christine Dominique Amélie, née à NIORT (79) le 20 juillet 1952, sans profession, épouse de Monsieur MOINDRON Bernard Gilbert Jacques,

Demeurant : 39 Impasse Strauss 79230 AIFFRES

PROMET(TENT) par ces présentes de céder à la Ville de NIORT la propriété dont la désignation suit et lui appartenant indivisément avec Mme Veuve DESMEDT née MULLOT Annette, Mme CHABOT née MULLOT Nicole, Mme MARTIN née MULLOT Annie, Mme Veuve MULLOT André née MARTIN Yvette, Mme Veuve MULLOT Michel née GIBAUT Lucette, et M. MULLOT Robert :

DESIGNATION (1)

Une parcelle de terrain en nature de d'espace vert à Niort sise au lieudit : Route d'Aiffres cadastrée section : CZ n° : 1 pour une superficie de 1 065 m²

PRIX

La présente cession aura lieu moyennant : l'Euro symbolique

NOTAIRE ET FRAIS

L'acte notarié constatant la cession de cet immeuble à la ville de NIORT sera établi par Maître PITRE Notaire associé à NIORT.

Tous les frais et droits quelconques relatifs à cette vente seront supportés par la ville de NIORT, y compris les éventuels frais liés à une hypothèque

CONDITIONS PARTICULIERES

AUTORISE dés à présent la Ville de NIORT à exécuter les travaux, étant entendu que les présentes ne
(2) sauraient emporter transmission de propriété.

Fait à Aiffes le 13/01/2012 en deux exemplaires

Signature



SOUS RESERVE DE L'ACCORD DU CONSEIL MUNICIPAL

***compléter le nom et l'adresse du Notaire, chargé d'établir l'acte**

(1) Ainsi que ledit immeuble existe, avec toutes les dépendances, tous droits de mitoyenneté pouvant en dépendre, et tous immeubles par destination pouvant y être attaché sans réserve.

En conséquence de la présente promesse de vente, le soussigné s'engage à vendre à la Ville de NIORT, dès que celle ci lui en fera la demande, et il engage expressément ses héritiers ou représentants, fussent-ils mineur ou autrement incapable, à lui vendre à la première réquisition l'immeuble dont il s'agit.

(2) à rayer en cas de désaccord du signataire.

(3) à signer par les personnes désignées comme propriétaire.

MAIRIE DE NIORT

Direction Urbanisme/Affaires Immobilières – Place Martin Bastard – 79022 NIORT Cédex
Fax : 05.49.78.76.77

[RETOUR SOMMAIRE](#)

Frank MICHEL

C'est une régularisation à l'euro symbolique avec les consorts MULLOT.

PROCES-VERBAL

SEANCE DU 2 AVRIL 2012

n° D20120166

URBANISME ET FONCIER

**EXTENSION DU CIMETIERE DU QUARTIER DE SOUCHE :
ECHANGE DE PARCELLES - IMPASSE A. AMIAUX**

Monsieur Frank MICHEL Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Madame le Maire

Pour mémoire, il est rappelé que le choix a été fait de créer un cimetière naturel par extension de celui existant dans le quartier de Souché, dont l'accès s'effectue par l'impasse Abel Amiaux. Dans un premier temps, ce cimetière durable sera créé sur le terrain HM 183 appartenant déjà à la Ville. La législation impose que les cimetières soient clos. Actuellement il n'existe pas de mur séparatif entre la parcelle de la Ville et la propriété bâtie riveraine des Consorts DUVAL.

Pour permettre la construction d'un tel mur, l'échange suivant a été conclu :

- la Ville céderait aux Consorts DUVAL une parcelle de terrain cadastrée section HM n° 138 de 86 m², en nature de sol, grevée d'une servitude de passage pour desservir leurs parcelles voisines HM 139 et 141 ;
- en contrepartie, les Consorts DUVAL céderaient à la Ville la parcelle HM n° 184 de 38 m² et un mur en pierres sèches de 29 m de long et 1,80 m de hauteur.

Une fois démonté et reconstitué différemment, à la limite séparative entre la parcelle de la Ville et celle riveraine des Consorts DUVAL, ce mur permettrait de créer la clôture qui fait défaut aujourd'hui.

L'échange aurait lieu sans soulte de part ni d'autre, conformément à l'avis de France Domaine.

Les crédits nécessaires sont ouverts au budget de l'exercice.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver l'échange de parcelles sans soulte de part ni d'autre entre la Ville et les Consorts DUVAL tel qu'exposé précédemment ;
- autoriser Madame le Maire ou l'Adjoint délégué à signer l'acte à intervenir, tous les frais et droits en résultant étant partagés par moitié entre les co-échangistes.

LE CONSEIL ADOPTE

Pour :	44
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	1

Pour Madame le Maire de Niort
Geneviève GAILLARD
L'Adjoint délégué

Frank MICHEL



VILLE DE NIORT


**PROMESSE D'ECHANGE DE PARCELLES
ENTRE LA VILLE DE NIORT
ET LES CONSORTS DUVAL**

LES SOUSSIGNES :

- Monsieur DUVAL Jean-Christophe, demeurant à NIORT, 6 impasse Abel Amiaux
- Monsieur DUVAL Mathieu, demeurant Le Bois de Gairée – 86600 LUSIGNAN
- Monsieur DUVAL Pierel, demeurant à 3 Place de la Mairie – 36500 ARGY

PROMETTENT par ces présentes de céder à la Ville de NIORT la propriété dont la désignation suit :


DESIGNATION (1)

Une parcelle de terrain à Niort sise au lieudit  cadastrée section HM n° 184
pour une superficie de 38 m²
Et un mur en pierres sèches d'une longueur totale de 29 m, d'une hauteur de 1,80 m selon le plan joint.

La VILLE DE NIORT

PROMET par ces présentes de céder aux Consorts DUVAL, sus-nommés la propriété dont la désignation suit :

DESIGNATION

Une parcelle de terrain à Niort sise au lieudit  cadastrée section HM n° 138 pour une superficie de 86 m²
Grevée d'une servitude de passage pour les parcelles HM n° 139, 141 appartenant aux Consorts DUVAL.

VALEUR DES IMMEUBLES ECHANGES

Les immeubles échangés de part et d'autre, sont évalués savoir :

- L'immeuble cédé par les Consorts DUVAL est estimé à
 - L'immeuble cédé par la VILLE DE NIORT est estimé à
- conformément à l'avis de valeur délivré par France domaine

Ledit échange aura lieu sans SOULTE de part ni d'autre.

NOTAIRE ET FRAIS

L'acte notarié constatant l'échange de ces immeubles sera établi par Maître DAGES
Tous les frais et droits quelconques relatifs à cet échange seront supportés pour moitié par chacun des co-échangistes, y compris les éventuels frais liés à une hypothèque

CONDITIONS

Le présent échange sera soumis à l'approbation du Conseil Municipal dès sa signature par les co-échangistes.
Il entrera en vigueur aussitôt après celle-ci, et fera l'objet d'un acte notarié.

CONDITIONS PARTICULIERES

AUTORISENT Dès à présent la Ville de NIORT à exécuter les travaux, étant entendu que les présentes ne sauraient emporter transmission de propriété

Fait à NIORT le 17/02/2012 en deux exemplaires

Signatures





DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES FINANCES PUBLIQUES DES DEUX-SEVRES

SERVICE FRANCE DOMAINE

44, RUE ALSACE-LORRAINE

BP 19149

79081 NIORT CEDEX 9

TELEPHONE : 05.49.06.39.36

TELECOPIE : 05.49.24.63.32

CONTROLE DES OPERATIONS IMMOBILIERES

AVIS SUR LA VALEUR VENALE

N° 2012/191 V 090

Enquêteur : Patricia HUTCHINSON

Courriel : patricia.hutchinson@dgifp.finances.gouv.fr

1. **Service consultant** : Commune de NIORT

2. **Date de la consultation** : 27 janvier 2012

3. **Opération soumise au contrôle** : Estimation de deux terrains en vue d'un échange.

4. **Propriétaires présumés** : Parcelle HM 138 => Commune de NIORT

Parcelle HM 184 + mur => Indivision DUVAL – 6 impasse Abel Amiaux NIORT

5. **Description sommaire de l'immeuble** :

Commune de NIORT

Une parcelle communale en nature de chemin cadastrée section HM n° 138 pour 86ca et un terrain tout en longueur en nature d'espace vert cadastré section HM n° 184 pour 38ca avec un mur en pierre (situé en limites de HM 139 et 104), sis 58 rue Chiron Courtinet.

6. **Urbanisme** :

En zone AU au PLU.

Situation relative aux prescriptions des articles R.1334 -14 à R.1334 -19 du code de la santé publique :

La présente évaluation est effectuée en fonction des données du marché, sans tenir compte des coûts d'enlèvement de l'amiante si l'existence de cette matière était révélée.

Etat parasitaire :

La présente évaluation est effectuée en l'absence de toute attestation constatant l'état sanitaire et parasitaire de l'immeuble.

7. **Origine de propriété** : Ancienne.

8. **Conditions de la vente** :

Echange de la parcelle communale contre le terrain et le mur (que la commune doit réinstaller sur la nouvelle limite de propriétés).

9. **DETERMINATION DE LA VALEUR VENALE HT ACTUELLE** :

Déterminée par comparaison, la valeur vénale de chaque bien immobilier est estimée à 400 €.

10. **Observations** :

L'évaluation contenue dans le présent avis correspondant à la valeur vénale actuelle, une nouvelle consultation du Domaine serait nécessaire si l'opération n'était pas réalisée dans le délai d'un an.

Elle n'est, au surplus, valable que pour une acquisition réalisable uniquement dans les conditions du droit privé. Une nouvelle consultation serait indispensable si la procédure d'expropriation était effectivement engagée par l'ouverture de l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique.

L'enregistrement de votre demande a fait l'objet d'un traitement informatique. Le droit d'accès et de rectification, prévu par la loi n° 78-17 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, s'exerce auprès des directions territorialement compétentes de la Direction Générale des Finances Publiques.

En outre, il vous appartient d'en informer le(s) propriétaire(s) concerné(s).

A NIORT, le 05 mars 2012

Pour l'Administrateur Général
des Finances Publiques,
Le Contrôleur des Finances Publiques

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Patricia HUTCHINSON', written over a faint, oval-shaped stamp or watermark.

Patricia HUTCHINSON



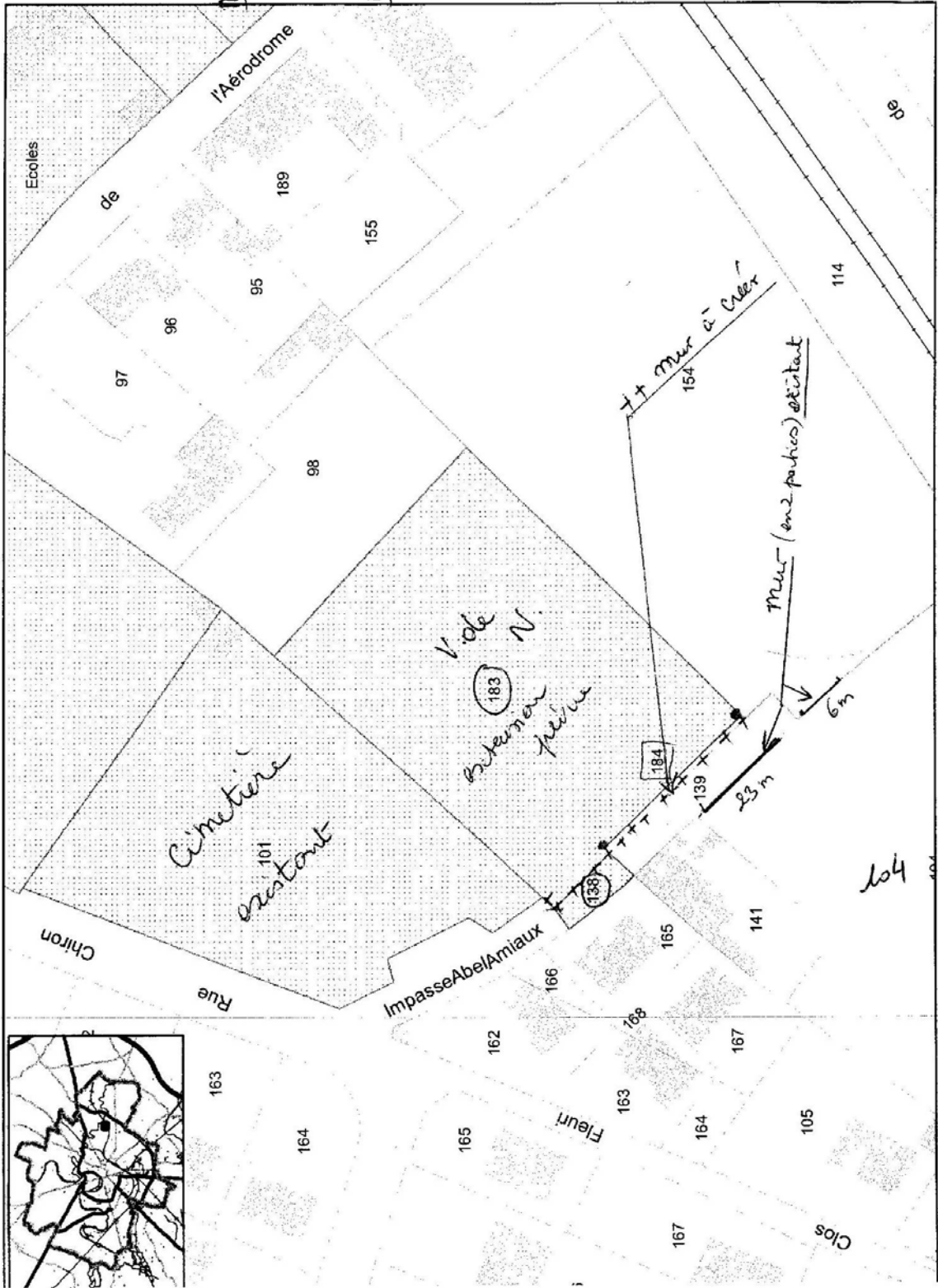
HM

1838 parcelle
cédée à
M. Duval
par la ville

N°184 : parcelle
cédée à la
ville par M.
Duval

Légende

- Engagemet moderne
- Engagemet étroit
- Pédicelle
- PAF approuvé
- Parcelle une
- Lotissement



[RETOUR SOMMAIRE](#)

Frank MICHEL

Dans la perspective de l'extension du cimetière du quartier de Souché, je ne vous redécris pas le projet présenté au Conseil municipal précédent. Il s'agit d'un échange de parcelles avec les conjoints DUVAL, impasse Amiaux, pour réaliser les aménagements, notamment les accès au futur agrandissement du cimetière.

PROCES-VERBAL

SEANCE DU 2 AVRIL 2012

n° D20120167

PATRIMOINE ET MOYENS

**RESEAU DE CHALEUR DU QUARTIER DES BRIZEAUX -
DELEGATION DE SERVICE PUBLIC - CONSTITUTION DE
LA COMMISSION CHARGEE DE L'OUVERTURE DES PLIS**

Monsieur Frank MICHEL Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Madame le Maire

Le Conseil municipal lors de sa séance du 20 février 2012 a approuvé le principe de délégation de service public pour l'exploitation du réseau de chaleur du quartier des Brizeaux, les conditions de mise en œuvre de la procédure réglementaire de désignation du futur exploitant et fixé les conditions de dépôt des listes de candidatures pour l'élection des membres de la commission.

Aussi, la ville de Niort doit constituer une commission chargée de l'ouverture des plis, composée de 5 membres titulaires et de 5 membres suppléants élus par le Conseil municipal en son sein.

Une seule liste ayant été déposée :

Titulaires	Suppléants
Anne LABBE	Delphine PAGE
Denis THOMMEROT	Michel GENDREAU
Virginie LEONARD	Nicole GRAVAT
Nicole IZORE	Julie BIRET
Sylvette RIMBAUD	Rose-Marie NIETO

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

En application de l'article L.2121-21 du CGCT, une seule liste ayant été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste et il en a été donné lecture par le Maire.

Les membres de la commission sont :

<u>Titulaires</u>	<u>Suppléants</u>
Anne LABBE	Delphine PAGE
Denis THOMMEROT	Michel GENDREAU
Virginie LEONARD	Nicole GRAVAT
Nicole IZORE	Julie BIRET
Sylvette RIMBAUD	Rose-Marie NIETO

- approuver cette délibération.

LE CONSEIL ADOPTE

Pour : 44
Contre : 0
Abstention : 0
Non participé : 0
Excusé : 1

Pour Madame le Maire de Niort
Geneviève GAILLARD
L'Adjoint délégué

Frank MICHEL

[RETOUR SOMMAIRE](#)

Frank MICHEL

Sur le réseau de chaleur vous avez eu l'explication, il va y avoir une délégation de service public, dont vous avez voté le principe au Conseil précédent. Il s'agit de monter la commission qui va suivre et attribuer cette DSP pour l'été.

Madame le Maire

Nous avons un vote à bulletin secret, et je demande à deux scrutateurs de bien vouloir se déplacer. En l'occurrence Monsieur THEBAULT et Madame BARRE, s'ils le souhaitent...

Marc THEBAULT

Je suis un petit peu déçu de voir ce document qui arrive tout imprimé, sauf un espace blanc, où on vient me voir en début de séance en me demandant de donner le nom. Ça aurait été tellement plus simple de me téléphoner il y a deux, trois jours...

Madame le Maire

Je sais Monsieur THEBAULT, j'ai le message qui vous a été envoyé sous le nez jeudi dernier Monsieur THEBAULT, très exactement !

Marc THEBAULT

Alors à quelle adresse ? Parce que ça c'est un peu trop facile, je consulte mon téléphone régulièrement...

Madame le Maire

Marc THEBAULT, Conseiller municipal, Président du groupe « faisons gagner Niort » - attendez, je regarde l'adresse mail - marc.thebault@mairie-niort.fr et il y a eu copie à Monsieur BALOGE.

Marc THEBAULT

Voilà ! Alors, ça fait quand même maintenant 4 ans, Madame le Maire, que j'ai donné mon adresse mail, et puis en plus, j'ai un téléphone. Et je pense que toutes les personnes du Cabinet qui doivent m'appeler me trouvent très facilement. Et si je n'avais pas répondu, on aurait pu me contacter, mais en tous les cas, je ne touche pas à l'adresse de la boîte mairie, parce que je ne peux pas la consulter de chez moi, tout simplement. Et j'ai donné une autre adresse personnelle que tous les services connaissent. Alors je pense que là, c'est tout simple de passer un petit coup de fil, parce que là c'est dommage.

Madame le Maire

C'était jeudi soir et on n'a pas eu le temps vendredi, alors excusez-moi, et je demande au Cabinet de mettre votre vraie adresse mail dans le portable, pour ne plus avoir de problème.

Marc THEBAULT

Si vous m'écrivez « mairie de Niort », c'est pour cela que je ne réponds pas, Madame le Maire.

[RETOUR SOMMAIRE](#)

Madame le Maire

D'accord.

Marc THEBAULT

Donc, je vous donne le nom : il s'agit de Rose-Marie NIETO.

Madame le Maire

D'accord. Donc, je vous propose d'avoir deux scrutateurs.

Alors, on me dit que s'il n'y a qu'une seule liste, elle serait composée de : Anne LABBE, Denis THOMMEROT, Virginie LEONARD, Nicole IZORE, Sylvette RIMBAUD comme titulaires. Delphine PAGE, Michel GENDREAU, Nicole GRAVAT, Julie BIRET et Rose-Marie NIETO, dans le cas d'une seule liste, le vote est acquis sans avoir besoin de passer aux urnes.

Monsieur MARTINEAU, on peut dire que la délibération est approuvée ? Je vous remercie. Délibération suivante, Monsieur Frank MICHEL.

PROCES-VERBAL

SEANCE DU 2 AVRIL 2012

n° D20120168

PATRIMOINE ET MOYENS

**BAIL EMPHYTEOTIQUE ENTRE LA VILLE DE NIORT ET
L'ASSOCIATION LA MOSQUEE DE NIORT**

Monsieur Frank MICHEL Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Madame le Maire

Après examen par la commission municipale compétente,

L'association La Mosquée de Niort occupe les locaux situés 48 bis rue Henri Sellier appartenant à Habitat Sud Deux-Sèvres affectés en lieu de culte pour la communauté musulmane de Niort et sa périphérie.

Ces locaux, d'une superficie de 104 m², s'avèrent aujourd'hui trop petits pour accueillir dans de bonnes conditions les fidèles, notamment pour la célébration de cérémonies particulières. En effet, le nombre des fidèles dépasse largement la capacité d'accueil du site ce qui pose des difficultés de sécurité et d'ordre public.

L'association s'est alors rapprochée de la commune pour tenter de trouver des solutions et a proposé de financer la construction d'un lieu de culte à Niort.

Afin de concilier les attentes réciproques de chacun, il est proposé de mettre à disposition de l'association La Mosquée de Niort, sous forme d'un bail emphytéotique, l'emprise de terrain cadastrée section DN n° 204 et n° 132 p pour une superficie d'environ 1 270 m². La superficie exacte du terrain sera déterminée ultérieurement par un géomètre expert.

L'association prendra à sa charge l'intégralité du financement de la construction du bâtiment, estimée à 1 817 920 €HT. Par ailleurs, le montant de la redevance annuelle est fixé à 596 € sur une durée de 99 ans.

La construction ainsi que tous les aménagements réalisés par le preneur resteront la propriété du bailleur à l'issue du bail emphytéotique.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- consentir à l'association La Mosquée de Niort un bail emphytéotique pour la construction d'un lieu de culte à Niort portant sur l'emprise de terrain cadastrée section DN n°204 et n°132 p ;
- consentir un loyer annuel de 596,00 € durant 99 ans ;
- acter que la présente délibération sera caduque après une période de trois ans à compter de son caractère exécutoire, s'il n'a pas été délivré à l'association un arrêté de permis de construire autorisant l'implantation de la mosquée ;
- accepter que le paiement de la redevance annuelle d'occupation ne débute qu'à compter du caractère exécutoire de l'arrêté de permis de construire ;

- autoriser Madame le Maire ou l'Adjoint délégué à signer le bail emphytéotique, les frais d'acte notarié étant supportés par l'association.

LE CONSEIL ADOPTE

Pour :	37
Contre :	5
Abstention :	1
Non participé :	0
Excusé :	2

Pour Madame le Maire de Niort
Geneviève GAILLARD
L'Adjoint délégué

Frank MICHEL

PROCES-VERBAL



DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION DEPARTEMENTALE
DES FINANCES PUBLIQUES DES DEUX-SEVRES
SERVICE FRANCE DOMAINE
44, RUE ALSACE-LORRAINE
BP 19149
79061 NIORT CEDEX 9
TELEPHONE : 05.49.06.39.36
TELECOPIE : 05.49.24.63.32

CONTROLE DES OPERATIONS IMMOBILIERES

AVIS SUR LA VALEUR LOCATIVE

N° 2011/191 L 803

Enquêteur : Patricia HUTCHINSON

Courriel : patricia.hutchinson@dgfip.finances.gouv.fr

1. Propriétaire : Commune de NIORT
2. Date de réception de la demande d'avis : 08 septembre 2011
3. Situation du bien : NIORT
 - adresse : Rue Laurent Bonnevey
 - références cadastrales : section DN n° 204 pour 3a 72ca et n° 132p pour environ 900 m² à prendre dans 27a 70ca
4. Description sommaire : Terrains situés dans une zone d'habitations à loyers modérés.
5. Valeur vénale de l'immeuble : sur la base de 55 € le m² => 70 000 €
6. Conditions du bail : Cf. Annexe I
 - Bail emphytéotique au profit de l'Association la Mosquée de Niort
 - Durée prévue de 50 ans
 - Immeuble conservé par le bailleur à l'issue du bail
 - Montant de la redevance annuelle : 0 €
 - Durée prévue de 60 ans
 - Immeuble conservé par le bailleur à l'issue du bail
 - Montant de la redevance annuelle : 596 €
7. Durée de validité de l'avis : Un an.
8. Observations :

L'enregistrement de votre demande a fait l'objet d'un traitement informatique. Le droit d'accès et de rectification, prévu par la loi n° 78-17 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, s'exerce auprès des directions territorialement compétentes de la Direction Générale des Finances Publiques.

A NIORT, le 29 septembre 2011

Pour l'Administrateur Général
des Finances Publiques,
Le Contrôleur des Finances Publiques,



Patricia HUTCHINSON

ANNEXE II

EVALUATION DOMANIALE

Bail emphytéotique de l'immeuble

1 - Valeur des biens donnés à bail retenue pour un montant de : 70 000 €

2 - Déduction de la valeur actuelle du capital à placer pour obtenir dans 60 ans la somme de 1 817 920 € (HT) déboursée par le preneur et qui reviendra au bailleur à l'issue du bail :

- taux retenu : 6 %

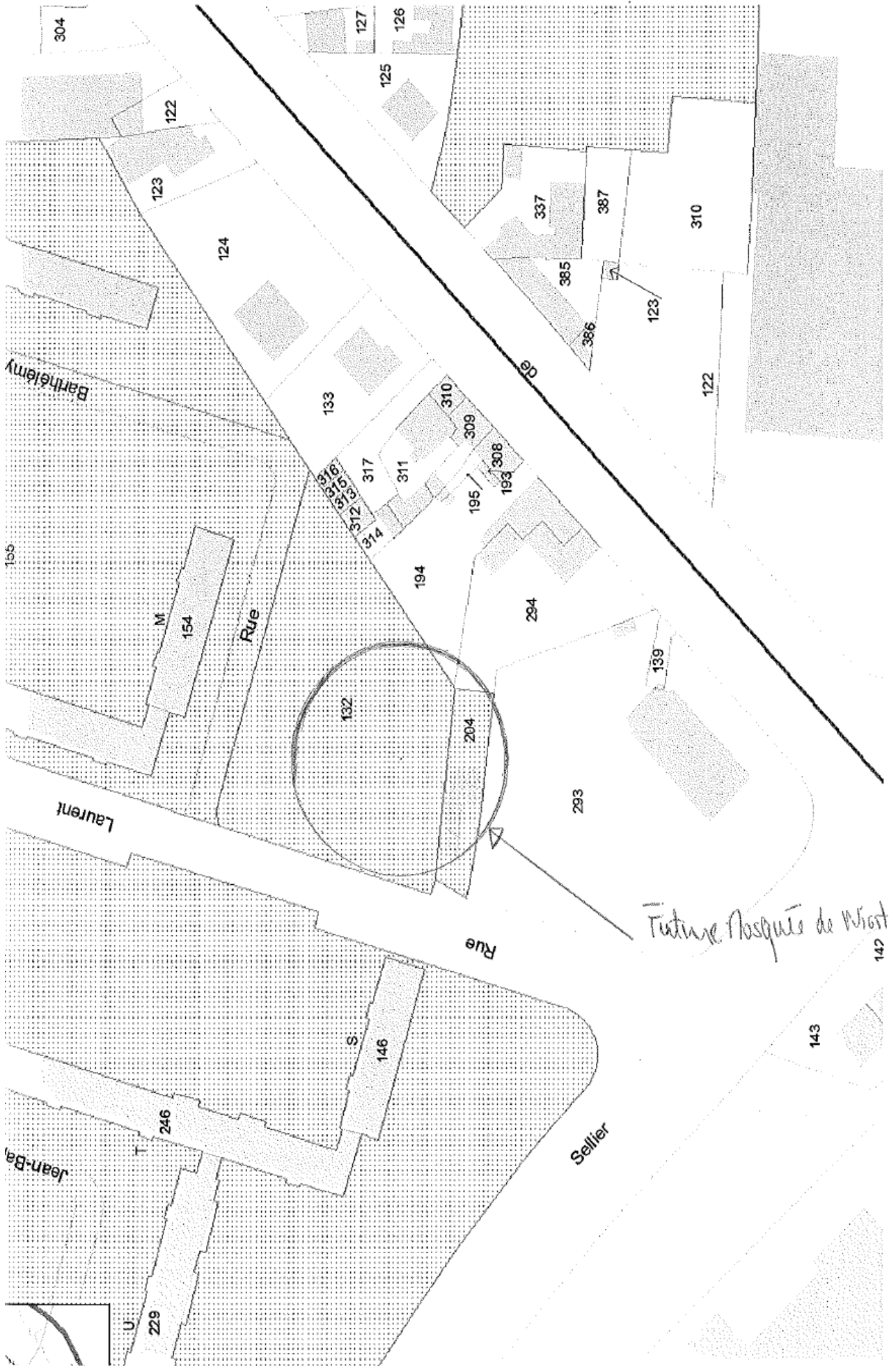
- application de la table de progression indiciaire à intérêts composés dite table de Violine :

1 817 920 € : 32,988 55 109 €

- Montant de l'apport net 14 891 €

3 - L'apport net peut être renté à un taux généralement inférieur de deux points du taux précédent, soit : 4 %

4 - Montant du loyer annuel exigible : 596 €



[RETOUR SOMMAIRE](#)

Frank MICHEL

Il s'agit de vous proposer de passer un bail emphytéotique entre la Ville de Niort et l'association La Mosquée de Niort. Vous avez tous entendu parler du projet d'extension d'une mosquée déjà existante sur un autre site au Clou Bouchet, derrière le « Mac Donald » pour ceux qui voient à peu près la parcelle. Ce sont des locaux. Il y a eu un pré-projet, - on n'a pas les plans définitifs -, qui feront l'objet d'une instruction de permis de construire, dans les règles de tous bâtiments recevant du public, avec les respects des réglementations du plan local d'urbanisme, et rien que ça. Donc, l'association prendra évidemment dans le cadre de ce bail à sa charge, l'ensemble des aménagements et un loyer pour une durée de 99 ans fixé à 596 euros par an. Vous avez tout le détail et les éléments de ce bail.

Marc THEBAULT

Je souhaiterais, en préambule, que cette délibération soit débattue sans passion excessive, comme ça peut être le cas parfois. Dans notre esprit, il ne s'agit en aucune façon d'un vote, pour ou contre la construction d'une mosquée à Niort. Frank MICHEL évoquait l'information, moi, l'information je l'ai découverte lors d'une conférence sur la laïcité qui était réunie à l'initiative de l'Etat en préfecture en fin d'année dernière, où justement les représentants de la mosquée de Niort ont fait part de leur projet, ont fait circuler leur dossier. Il y avait d'ailleurs dedans, je m'en souviens, une lettre du Premier Adjoint de la Ville qui annonçait qu'il y avait un accord de principe pour pouvoir céder un terrain qui est évoqué à côté du « Mac Donald ». Donc, pour nous la question est bien celle de la laïcité. La République depuis la séparation des églises et de l'Etat en 1905, on le sait, ne doit ni soutenir, ni encourager et ni empêcher la pratique religieuse. Et surtout elle ne doit pas participer au financement des religions, sauf en Alsace-Lorraine. Donc, j'imagine que dans cette salle, - et surtout Frank -, nous sommes tous des défenseurs de ce principe de la laïcité. Je me souviens pour avoir fait quelques recherches historiques, - non pas par rapport à cette délibération, mais parce que j'aime bien l'histoire de Niort -, que par exemple l'église Saint-Étienne, qui a été construite par les paroissiens après la loi de 1905, a été construite sur un terrain, qui je crois appartenait à la famille BOINOT qui a accompagné la construction de cette église. Puis ce sont les fidèles qui ont apporté leur financement, ça a été difficile puisque je crois qu'une partie du clocher n'a même pas pu être terminée. Et en terme d'animation culturelle - ça fera peut-être plaisir à Nicolas MARJAULT - je me souviens que les paroissiens avait fait venir à l'époque le Breton, Théodore BOTREL, pour essayer de trouver un peu de subside à travers un spectacle. Alors ce n'était pas un flash mob, mais ça avait quand même une certaine animation. L'église Saint Jean-Baptiste, de construction beaucoup plus récente, dans le même quartier du Clou Bouchet, a fait l'objet d'un échange de terrain entre la Ville, d'un côté et le diocèse - je crois qu'il y avait des terrains du côté de la Tour Chabot et devant la maison des associations - Donc, cette église a été construite sur un terrain en toute propriété - vous allez voir où je veux en venir au final. Et encore plus récemment, je crois que les protestants avaient un projet de construction, et la Ville avait fait la proposition de vendre un terrain de l'ordre de 400 mètres carrés pour qu'ils puissent réaliser ce projet, qu'ils ont abandonné pour des raisons financières. Donc, je voudrais rappeler aussi l'autre aspect des choses. Là, ce que vous nous proposez, ce n'est pas une vente, c'est une location sous la forme d'un bail emphytéotique. Dans le Code civil, article 555, on sait que toute construction sur un terrain appartenant à une personne, appartient à la personne qui possède le terrain. Donc, dans le cas de figure que

vous nous proposez, de fait, la Ville de Niort va se retrouver propriétaire d'une mosquée. Je crois qu'il serait tellement plus simple, comme l'ont fait des tas d'autres communes, de tout simplement, transformer cette location en une vente pure et simple. Si vous abandonnez ce principe de la location, qui me paraît d'ailleurs au regard du droit très discutable, on verra ce que fera le contrôle de légalité, voire le tribunal administratif. Mais ça lèverait toutes ambiguïtés, et ça serait même intéressant pour l'association de la Mosquée de ne pas avoir également de préoccupation relationnelle avec la collectivité dans le futur, concernant leur construction. Je crois que ça serait vraiment une bonne chose d'abandonner l'idée de la location est de passer à la vente pure et simple, et là, sans problème, nous vous apporterons notre soutien.

Frank MICHEL

C'est dommage que je n'ai pas compilé les exemples, je pense que l'on peut en trouver ailleurs. Le bail emphytéotique est un outil juridique plus moderne que les périodes auxquelles vous faites référence, où effectivement, on a pris la durée maximale, vous l'aurez remarqué 99 ans. Alors effectivement, si on sombre dans le juridisme pointu, bon ok. Mais là on a proposé ceci, sachant que pour le contribuable niortais, le prix de la redevance couvre un loyer éventuel ou une vente très largement du terrain. Donc, on s'est prémuni de cet aspect-là des choses. Ensuite, je l'ai redit, il s'agit de l'extension d'un lieu de culte déjà existant. Pour nous, la laïcité c'est d'organiser la liberté de culte, la liberté de conscience et de garantir la paix civile, grosso modo. Donc, est-ce que l'on est en dehors de ces objectifs ? Non. On est en plein dedans, donc je ne vois pas ce qui vous chiffonne de plus.

Madame le Maire

Parce qu'ils nous ont demandé pour travailler en bonne intelligence, de regarder ce qui se passait tout autour, et Madame METAYER va avoir l'occasion de le dire. Ce montage-là est un montage qui est fait, dans quasiment toutes les villes de France, pour construire - quasiment j'ai dit - ça dépend des villes et des communes. En plus ils ne souhaitaient pas acheter le terrain.

Marc THEBAULT

Qu'ils ne le souhaitent pas, peut-être. Mais, du point de vue de la municipalité qui n'a pas à connaître un culte plutôt qu'un autre, c'est tellement plus simple de vendre un terrain à l'association, comme vous l'avez proposé aux Protestants. Et ça ne pose pas de problème ! Et après, vous n'avez plus à connaître, parce que vous allez poursuivre une relation pendant 99 ans, avec une certaine forme d'ambiguïté. Alors que c'est tellement plus simple de vendre au tarif annoncé par les domaines, qui en plus est une somme tout à fait modeste.

Michel PAILLEY

J'ai le même avis et les mêmes interrogations par rapport à cette délibération, et surtout cette création de lien. Enfin plutôt, on pourrait se débarrasser justement du lien qu'on a fait avec un culte. Pourquoi continuer ce lien ? Vraiment, je me pose la question. Et sur la délibération, telle qu'elle est écrite, on part bien pour 99 ans ? C'est cela ? Parce que les calculs en annexe, on parle de 60 ans. Alors, je voudrais savoir pourquoi il y avait une différence. Oui, mais le calcul a été fait sur un bail de 60 ans. Donc, je ne comprenais pas, et je

voudrais savoir si c'est pour des raisons légales ? Puis, que va devenir la mosquée actuelle ? Est ce que cela va rester encore un lieu de culte ? Est-ce que ça veut dire une création d'un deuxième lieu ? Ou, est-ce que ça va être affecté à autre chose ?

Josiane METAYER

Actuellement, on ne peut pas dire que ce soit une mosquée, même si, ce sont deux salles dont notamment la grande salle qui sert à la prière. Elle sert essentiellement à la prière des musulmans. Alors, c'est un dossier, qui effectivement, est compliqué, et je peux partager vos interrogations, moi qui suis une laïque convaincue, c'est vrai que récemment à la préfecture, il y a eu une conférence sur les religions. Ce n'était pas une conférence sur la laïcité, j'ai lu le compte-rendu...

Madame le Maire

La liberté religieuse, et non pas la liberté de conscience...

Josiane METAYER

Le compte-rendu qui en a été fait, je l'ai trouvé un petit peu compliqué. On l'avait relu, et franchement, je n'y comprenais pas grand-chose. Pour moi, la loi de 1905, c'est véritablement la séparation, dit-on des églises et de l'Etat, moi je préférerais que l'on dise : la laïcité c'est la tolérance pour tous, et toutes les croyances, y compris les non-croyances et souvent ce n'est pas dit comme cela. On parle toujours des croyances, mais pas forcément des non-croyances. Donc, ça c'était déjà quelque chose qui me tenais à cœur, et que je voulais vous dire. On a quand même pris des précautions juridiques - on ne s'est pas lancé n'importe où. Et on s'aperçoit que pratiquement toutes les villes dans lesquelles aujourd'hui se construisent des temples hindous notamment - et il y en a de plus en plus, puisque toutes les religions sont ouvertes - des synagogues, des mosquées adoptent la possibilité du bail emphytéotique. Il y a par exemple : Bordeaux, Rochefort, Montreuil, Bègles, j'en ai toute une série, qui ont construit comme ça sur des baux emphytéotiques. Je ne les invente pas, et je n'ai pas inventé ce montage juridique. On a pris nos précautions juridiques, et je pense, qu'à propos de montage, il n'y a pas lieu de nous faire grief. Il y a eu beaucoup de réunions avec Madame le Maire, on a essayé de trouver un terrain qui soit proche de l'ancien lieu de prières. Ils nous ont démontré qu'ils étaient nombreux et que ce lieu étant trop exiguë. Ils ne voulaient pas qu'il y ait des débordements et des prières dans la rue, c'est tout à leur honneur. On leur met la parcelle à disposition sur 99 ans, alors effectivement, dans 99 ans, qu'est qui ce sera passé ? Nous n'en savons rien, voilà.

Elisabeth BEAUVAIS

Justement, dans 99 ans, la Ville sera propriétaire de cette mosquée. Donc, vous établissez un lien physique entre la municipalité et cette association. Ça serait tellement plus simple qu'ils achètent le terrain...

Madame le Maire

Ils ne voulaient pas l'acheter Madame BEAUVAIS ! Donc, comment on fait avancer quelqu'un qui ne veut pas avancer ? Le problème est compliqué et complexe. D'ailleurs, si vous lisez le compte-rendu à la préfecture, je le trouve quand même un petit peu raide. Peut-être ont-ils transmis cela, parce qu'ils avaient des exigences. On n'a pas répondu à toutes leurs exigences. Ils ne voulaient pas acheter de terrain. D'ailleurs, ils

ont plus d'un million d'euros de prévu - espérons qu'ils trouveront l'argent, aujourd'hui, ils n'ont pas l'argent. Après, je pense que nous devons - comme l'a dit Josiane METAYER, comme va peut-être le dire Frank MICHEL - pouvoir permettre à différents cultes sur Niort de s'exprimer, que l'on soit protestant, catholique, musulman, hindou, et j'en passe, dans des règles qui sont bien définies.

Frank MICHEL

On doit, entre guillemets, faciliter sans subventionner, au grand possible la liberté de culte. Dans la situation où on était, on l'a rendu possible. Et en plus, on l'a rendu possible dans des conditions - Josiane l'a dit en filigrane - je ne veux pas que l'on m'accuse qu'il y a des prières de rue, par des démagogues que vous connaissez très bien, Monsieur GUEANT par exemple. Donc, je n'ai absolument pas envie de ces effets boomerang. Mais bien sûr on anticipe ce genre de choses ! Puisqu'on les voit à grande échelle, il n'y a aucune raison qu'on ne les voit pas se déployer sur le terrain. Puisque les germes sont semés, il n'y a pas de raison que ça ne lève pas un jour. On rend possible les choses. On s'est renseigné, Josiane l'a dit, sur la façon dont procède les autres communes. Est-ce que l'on est les seuls à faire cela ? Non ! Ça se fait de plus en plus, voilà. Donc après, on renvoie aux générations futures, comme quand on plante un arbre, ce n'est rien d'autre que ça ! Ça aura peut être la valeur d'un arbre dans 99 ans, voire moins ! J'espère qu'il y en aura des générations futures. Je n'ai pas envie de me faire donner des leçons de laïcité par ceux qui soutiennent le chanoine de Latran.

Alain BAUDIN

Par rapport à ce dossier, c'est vrai qu'il faut faire attention à la décision que l'on prend. J'aimerais bien comprendre si c'est un problème financier ou un problème plutôt lié à une volonté de la municipalité d'avoir un lien particulier, parce que quand je regarde le montage financier, le coût de ce terrain est de 70 000 euros. Ensuite, la réalisation de la mosquée sur ce terrain est de 1 818 920 euros hors taxes. Donc, je me dis que ça me paraît complètement disproportionné par rapport à 70 000 euros, et je me dis : est-ce qu'il n'y a pas autre chose ? C'est simplement ça qui me pose interrogation sur le fond. Sinon pour le reste je suis tout à fait favorable à ce qu'il y ait une mosquée à Niort.

Madame le Maire

Pardon Monsieur BAUDIN, mais cela ne se fera peut-être pas d'ailleurs, parce que s'ils ne trouvent pas l'argent auprès des uns et des autres, auprès du roi du Maroc ou - auprès d'un autre roi - , la mosquée ne se fera pas. Je vous le dis car c'est bien ça le financement. Alors je suis d'accord, on a parfois des gens qui sont à la limite de la discussion à un moment donné, parce que, il faut voir les personnes que l'on a rencontrées, elles sont très sympathiques au demeurant, sauf qu'il y en a qui sont plus durs que d'autres, et que l'on a été obligés de se tourner vers des collectivités pour voir s'ils connaissaient le mécanisme du bail emphytéotique. Quand elles nous ont dit, qu'effectivement, c'était possible, alors on s'est dit que ce n'était pas la peine d'insister etc, puisque ça peut fonctionner comme cela. Alors après, certainement que les uns et les autres, vous auriez fait mieux, vous auriez fait des tas de choses extraordinaires, nous ont fait ce que l'on peut, pour pouvoir répondre à des besoins et ne pas tomber dans des excès et des extrêmes qui risquent à un moment donné et à terme, si on n'y prend pas garde, d'être plus dangereux qu'un bail emphytéotique que l'on met pour

faire construire une mosquée.

Alain PIVETEAU

Moi, je me félicitais de cette décision, qui marque un certain courage collectif. Oui, un courage collectif, parce que le débat sera, - même si les voix s'élèvent un peu - , et comme l'a demandé Marc THEBAULT. Il est légitime, comme tous les débats, mais celui-ci en particulier, parce que l'on a un contexte, parce que l'on sait que c'est compliqué etc. Pourquoi j'appuie pleinement cette décision, pour les arguments donnés par Madame le Maire, et résumés par Frank à l'instant. Il ne s'agit pas de trouver des réponses dans des exemples historiques, vieux de plusieurs décennies, alors que la réalité socioreligieuse aujourd'hui et sa relation avec l'Etat est en train de changer. On le constate tous les jours, et on y est confronté avec ce type de décision. Ce n'est pas - pour répondre à Monsieur BAUDIN - , une décision de contrôler quoi que ce soit. On n'est pas dans l'immiscion, dans la gouvernance d'une religion en place, quelle qu'elle soit, ce n'est absolument pas l'objectif. On est dans un dialogue avec des acteurs locaux, avec des citoyens locaux, pour l'expression d'un culte dans le domaine privé, et on regarde les outils qui sont à notre disposition. Ils font une proposition, on fait une proposition, on dialogue, ce n'est pas forcément le même résultat qu'avec une autre communauté religieuse en fonction du dialogue. Mais ce qui compte, c'est l'égalité de résultats devant l'expression du culte et non l'égalité de moyens. C'est ça que vous voulez mettre en avant, l'égalité de moyens, pour mieux montrer que l'on dérogerait à un principe de laïcité. Non ! L'égalité de résultats, ce n'est absolument aucun culte d'Etat ! Pas de différenciation ! Vous savez aussi que l'on parle d'une situation méchamment asymétrique, avec une réalité sociale entre les différentes religions, et qui est à l'inverse de cette asymétrie patrimoniale. Toutes les collectivités sont confrontées à cette question-là, on y répond dans un cadre de laïcité, et s'il vous plaît pas de procès d'intention - mais il n'y en a pas eu mais je me permets d'insister - qui est le même, qu'on partage le même, avec l'expression de cette laïcité avec des outils peu différenciés. Mais, il n'y a absolument aucune divergence de fond, il y a le fait que, aujourd'hui, cette laïcité doit se conjuguer avec cette réalité sociale. Et on est, encore une fois, dans le cadre d'un dialogue avec des citoyens. Ce dont on n'a pas envie, ça c'est vrai, c'est un principe de départ, c'est de passer pour des élus qui empêchent l'expression de la diversité des cultures.

Josiane METAYER

Juste une précision, mais c'est écrit dans la délibération, pour être sûr que l'association culturelle pourra mener à bien ce projet, nous y avons fait ajouter que si dans les trois ans qui viennent il n'y avait pas l'obtention du permis de construire, dans le cadre des règles du PLU, cette délibération serait caduque et nous récupérerions le terrain. C'était pour ne pas figer une situation qui aurait pu ensuite, - imaginons qu'elle n'ait pas les finances, - devenir très longue et difficile à gérer pour la collectivité.

Marc THEBAULT

Notre demande était simple, c'était la vente du terrain. Vous avez donné des exemples où on fait des baux emphytéotiques, je peux vous donner des contre-exemples où on vend. C'était la chose qui nous paraissait la plus simple. Vous, vous n'y donnez pas droit, c'est tout à fait votre liberté majoritaire. Donc, nous voterons contre cette délibération qui n'est pas un vote contre la création de la mosquée. C'est contre le principe du

maintien d'un lien entre la municipalité et l'association religieuse.

Madame le Maire

Merci. D'autres explications ? Non. Qui s'oppose à cette délibération ? Qui s'abstient ? Je vous remercie.

Délibération suivante.

PROCES-VERBAL

SEANCE DU 2 AVRIL 2012

n° D20120169

PATRIMOINE ET MOYENS

**MAISON D'HABITATION 2 A RUE LAURENT BONNEVAY -
DEMANDE DE PERMIS DE DEMOLIR**

Monsieur Frank MICHEL Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Madame le Maire

Après examen par la commission municipale compétente,

Une maison d'habitation sise 2 A rue Laurent Bonnevoy cadastrée section DN n°204, est inoccupée depuis plusieurs années.

Sa démolition doit permettre de libérer le terrain qui sera intégré à une emprise plus grande pour la construction d'un lieu de culte sur le quartier pour la communauté musulmane de Niort et sa périphérie.

En conséquence, la Ville de Niort doit déposer un permis de démolir pour la déconstruction de ce bâtiment.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- autoriser Madame le Maire ou l'Adjoint délégué à déposer un dossier de demande de permis de démolir pour la déconstruction de la maison d'habitation sise 2 A rue Laurent Bonnevoy cadastrée section DN n°204.

LE CONSEIL ADOPTE

Pour :	43
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	2

Pour Madame le Maire de Niort
Geneviève GAILLARD
L'Adjoint délégué

Frank MICHEL

[RETOUR SOMMAIRE](#)

Frank MICHEL

Il s'agit de demander un permis de démolir d'une maison d'habitation rue Laurent Bonnevey pour avoir un terrain libéré plus large et pour y construire des logements.

Excusez-moi, c'est pour la construction de la mosquée. Excusez-moi, j'ai confondu avec la délibération d'après. Oui, dans le cadre de la libération de l'emprise du terrain il y a une demande de permis de démolir du bâtiment qui est totalement insalubre et désaffecté, comme vous le savez tous.

Elisabeth BEAUVAIS

Pour permettre la construction, la Ville prend à sa charge la démolition ?

Madame le Maire

Voilà, le bâtiment est en très mauvais état, d'où la démolition.

Frank MICHEL

Qu'il n'y ait pas de mauvaise compréhension, c'était une maison que l'on devait, de toutes les manières, quel que soit l'avenir de ce terrain, démolir pour des raisons de péril, de sécurité et d'esthétique.

PROCES-VERBAL

SEANCE DU 2 AVRIL 2012

n° D20120170

PATRIMOINE ET MOYENS

**ANCIENS LOGEMENTS DE FONCTION SIS 5, RUE MAX
LINDER - DEMANDE DE PERMIS DE DEMOLIR**

Monsieur Frank MICHEL Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Madame le Maire

Dans le cadre du projet de rénovation urbaine du quartier de la Tour Chabot - Gavacherie, il est nécessaire de procéder à la démolition d'un bâtiment abritant des anciens logements de fonction du groupe scolaire Ernest Pérochon situés 5, rue Max Linder, cadastré section BE n°301.

Par conséquent, la Ville de Niort doit déposer un permis de démolir pour détruire cette ancienne construction aujourd'hui désaffectée.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- autoriser Madame le Maire ou l'Adjoint délégué à déposer le dossier de demande de permis de démolir concernant le bâtiment situé 5, rue Max Linder.

LE CONSEIL ADOPTE

Pour :	43
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	2

Pour Madame le Maire de Niort
Geneviève GAILLARD
L'Adjoint délégué

Frank MICHEL

[RETOUR SOMMAIRE](#)

Frank MICHEL

J'ai demandé un permis de démolir à la Tour Chabot Gavacherie pour procéder à des constructions de logements.

PROCES-VERBAL

SEANCE DU 2 AVRIL 2012

n° D20120171

PATRIMOINE ET MOYENS

**CONSTITUTION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES
ENTRE LA VILLE DE NIORT ET LE CCAS DE NIORT POUR
LA PASSATION DE MARCHES A BONS DE COMMANDES
RELATIFS AUX TRAVAUX NEUFS DE GROSSES
REPARATIONS ET D'ENTRETIEN DE VOIRIES ET DE
BATIMENTS- PERIODE DU 1ER MAI 2012 AU 31
DECEMBRE 2016**

Monsieur Frank MICHEL Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Madame le Maire

Après examen par la commission municipale compétente,

Des marchés à bons de commandes relatifs aux travaux neufs de grosses réparations et d'entretien de voiries et de bâtiments sont actuellement en cours. Ils arriveront à expiration le 31 décembre 2012.

Un groupement de commandes avait été constitué entre la Ville de Niort et le Centre Communal d'Action Sociale de Niort (CCAS).

Aussi, avant de lancer une nouvelle consultation par Appels d'offres pour l'ouverture de nouveaux marchés, il y a lieu de faire une convention pour reformer le groupement de commandes.

Cette convention portera sur la période du 1^{er} mai 2012 au 31 décembre 2016 et correspondra à la durée des nouveaux marchés.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver la convention constitutive du groupement de commandes entre la Ville de Niort et le CCAS de Niort pour la passation des marchés à bons de commandes relatifs aux travaux neufs de grosses réparations et d'entretien de voiries et de bâtiments pour la période du 1^{er} mai 2012 au 31 décembre 2016 ;

- autoriser Madame le Maire ou l'Adjoint délégué à signer ladite convention.

LE CONSEIL ADOPTE

Pour : 43
Contre : 0
Abstention : 0
Non participé : 0
Excusé : 2

Pour Madame le Maire de Niort
Geneviève GAILLARD
L'Adjoint délégué

Frank MICHEL

CONVENTION CONSTITUTIVE D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES

Entre la ville de Niort et le Centre Communal d'Action sociale de Niort (CCAS)

Article 8 du code des marchés publics

Entre les soussignés :

- la Ville de Niort représentée par son Maire, Madame Geneviève GAILLARD, agissant en vertu d'une délibération du Conseil municipal du 2 avril 2012, d'une part

et

- le Centre Communal d'Action Sociale, représenté par sa vice-présidente Nathalie SEGUIN, agissant en application de la délibération du Conseil d'administration en date du 20 avril 2012, d'autre part

Art. 1 : La composition du groupement

Les membres du groupement sont les personnes publiques désignées ci-après :

- la ville de Niort ;
- le Centre Communal d'Action Sociale de Niort.

Art. 2 : L'objet du groupement

Le groupement est constitué pour la passation des marchés relatifs aux travaux neufs de grosses réparations et d'entretien de voiries et de bâtiments pour des marchés à bons de commandes.

Art. 3 : Le coordonnateur

Le coordonnateur du groupement est la ville de Niort. Il est représenté par son Maire en exercice ou le représentant qu'il aura désigné.

Il est chargé de procéder à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection des co-contractants dans le respect des règles prévues par le code des marchés publics.

Art. 4 : L'engagement des membres du groupement

Chaque membre du groupement s'engage à exécuter, avec les co-contractants retenus à l'issue de la procédure, les marchés à hauteur de ses besoins propres tels qu'ils sont déterminés dans le dossier de consultation des entreprises (DCE).

Art. 5 : Les modalités de fonctionnement du groupement

Le coordonnateur est chargé, dans le respect des règles prévues par le code des marchés publics, de déterminer les organes de publicité destinataires des différentes annonces légales. Il prend en charge les frais y afférant.

La commission d'Appel d'Offres du coordonnateur sera compétente pour désigner les titulaires des marchés.

Le coordonnateur prend en charge la préparation de l'ensemble des pièces des différents marchés. Il les signe et les notifie avant de les transmettre à chacun des membres du groupement.

Art. 6 : La durée de la convention

La convention est signée pour la durée de la procédure et des marchés à bons de commandes, soit du 1^{er} mai 2012 au 31 décembre 2016.

Pour le Maire de Niort,

Pour le Centre Communal d'Action Sociale,

L'Adjoint délégué

La vice-présidente,

Franck MICHEL

Nathalie SEGUIN

PROCES-VERBAL

[RETOUR SOMMAIRE](#)

Frank MICHEL

Il s'agit de constituer un groupement de commandes entre la Ville et le CCAS pour les marchés à bons de commande des travaux neufs et des grosses réparations. Donc c'est un marché important. Je souligne l'importance du fait que l'on constitue un groupement de commandes. C'est un marché d'ampleur, et on pourra passer ces commandes de travaux avec le CCAS.

PROCES-VERBAL

SEANCE DU 2 AVRIL 2012

n° D20120172

CENTRE DU GUESCLIN

**CENTRE DU GUESCLIN : GRATUITE EXCEPTIONNELLE
POUR L'UTILISATION DE TROIS SALLES AU CENTRE DU
GUESCLIN AU PROFIT DU GROUPE MANPOWER.**

Monsieur Patrick DELAUNAY Conseiller municipal spécial délégué expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Madame le Maire

Après examen par la commission municipale compétente,

Dans le cadre de l'opération « les rendez-vous du recrutement » organisé par Europe 1 et le groupe Manpower à titre bénévole, la Ville a été sollicité pour la mise à disposition des salles de conférences 8 – 9 et la salle de réunions du centre Du Guesclin.

Cette opération est consacrée aux métiers de l'informatique et des télécommunications et concerne des offres d'emplois de CDI, CDD de plus de 6 mois et contrat en alternance. Elle se déroule le même jour dans les 11 villes de : Bordeaux, Lille, Lyon, Nantes, Nice, Niort, Paris, Rennes, Rouen, Toulouse et Strasbourg.

La Ville de Niort, dans sa logique de solidarité à l'emploi, souhaite accompagner cet événement, en accordant à titre exceptionnel la gratuité totale des salles occupées, compte tenu de la nature de l'action et de l'engagement des partenaires privés.

Cette aide est estimée au coût locatif global à 397,88 €

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver la convention de mise à disposition avec le groupe Manpower ;
- accorder la gratuité d'usage des salles du Centre Du Guesclin conformément à la convention, le mardi 20 mars 2012 ;
- autoriser Madame le Maire ou l'Elu délégué à signer toutes les pièces administratives en relation avec cette mise à disposition.

LE CONSEIL ADOPTE

Pour :	43
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	2

Pour Madame le Maire de Niort
Geneviève GAILLARD
Le conseiller municipal spécial délégué

Patrick DELAUNAY

**CONVENTION DE MISE A DISPOSITION GRATUITE DE 3 SALLES
SUR LE SITE DE DU GUESCLIN**

La Ville de Niort, représentée par Madame Geneviève GAILLARD, Maire en exercice, agissant en cette qualité en vertu d'une délibération du conseil municipal du 2/04/2012.

D'une part

Et

Le Groupe Manpower, représenté par M. Bernard NEBOUT, Directeur Délégué au Président, dûment habilité à cet effet,

D'autre part,

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

La station de radio Europe n°1 organise le mardi 20 mars 2012 en partenariat avec le groupe « Manpower » associé à Procervia, une opération intitulée « les rendez vous du recrutement » spécialement dédiée aux métiers de l'informatique et de la téléphonie.

Cette opération organisée simultanément dans onze agglomérations dont Lille, Toulouse, Bordeaux, Nantes... consiste à mettre en relation directement en tête à tête demandeurs d'emplois et chefs d'entreprises.

Cette initiative a pour objectif de décroisonner un mode de relation relativement figé : les employeurs potentiels ne connaissent pas le CV des demandeurs d'emploi qui sollicitent essentiellement CDI ou long CDD en se positionnant sur les offres transmises par les employeurs.

Niort a été choisie en fonction de son potentiel « formation et exigences métiers » des secteurs économiques visés par l'opération.

Europe n°1 a sollicité « Manpower Groupe » qui intervient bénévolement et sollicite un partenariat logistique de la part de la municipalité, essentiellement via un prêt gratuit de la salle de réunion et des salles de conférences contiguës : cette opération se positionnant dans un souci d'intérêt général hors rémunération de service.

En conséquence, je vous demande :

Article unique : l'exonération du coût de la location par le groupe Manpower de 3 salles (réunions et conférences) situées sur le site de Du Guesclin le mardi 20 mars 2012 de 9 H à 19 H.

A Niort, le

Le Maire de Niort

Le directeur délégué du Président

Députée des Deux-Sèvres

Manpower Group

Geneviève GAILLARD

Bernard NEBOUT

[RETOUR SOMMAIRE](#)

Patrick DELAUNAY

Ça concerne le Centre Du Guesclin, c'est la gratuité exceptionnelle de trois salles pour un recrutement à grande échelle, national. Niort fait partie des grandes villes qui ont été choisies. Parmi les recruteurs il y a le groupe SOPRA qui est le leader européen de l'informatique. Et c'est Manpower qui effectue son recrutement. C'est organisé avec Europe 1 dans les locaux de la Ville que nous mettons à disposition gracieusement.

Madame le Maire

Très bien, y a-t-il des oppositions ? Des abstentions ? Je vous remercie. Je vous souhaite une bonne soirée, une bonne nuit et bon appétit. Au revoir.

PROCES-VERBAL